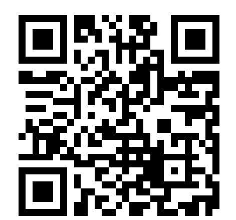
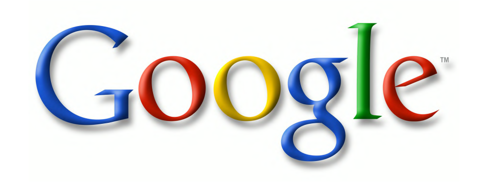
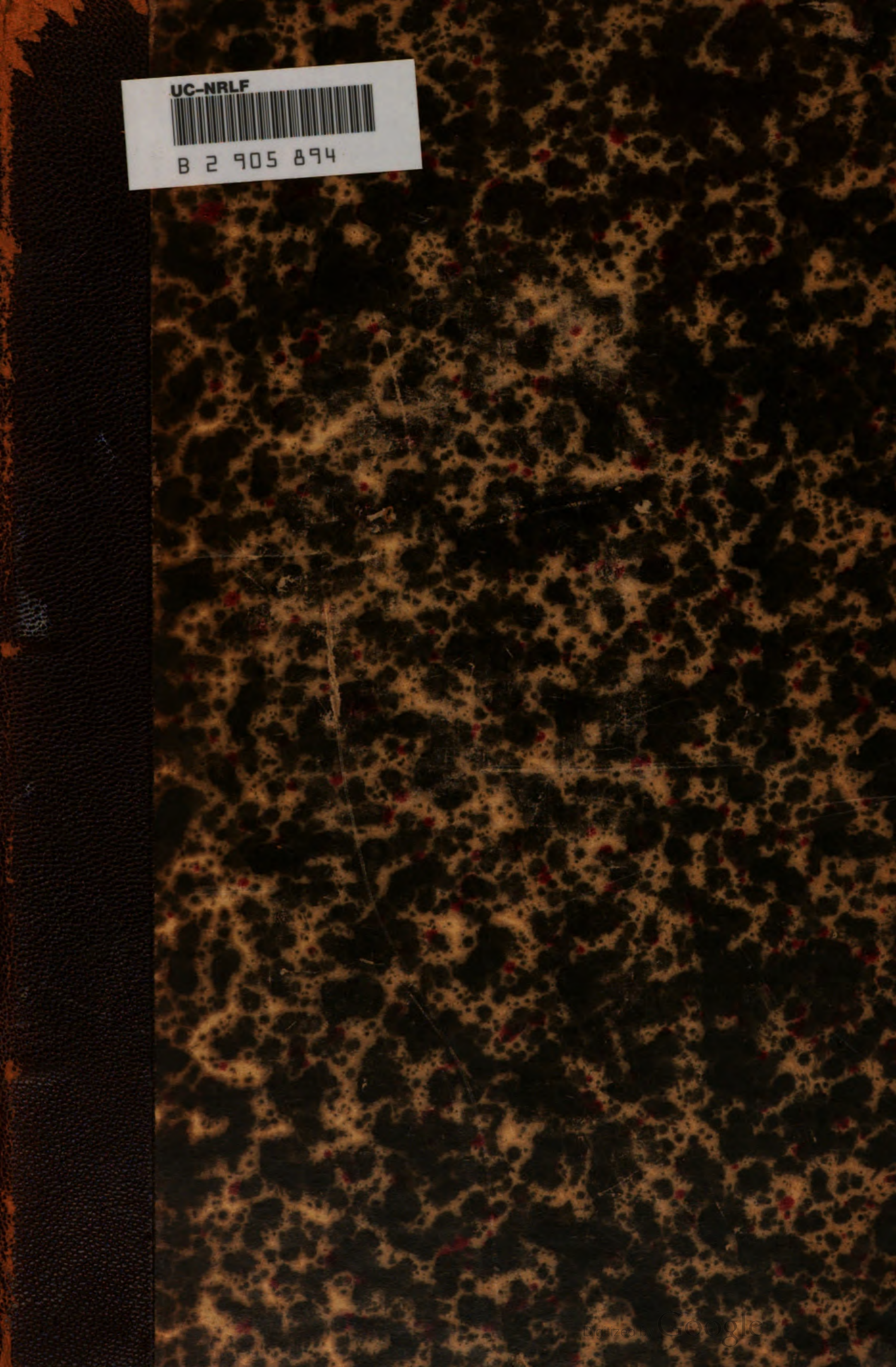



Google




LIBRARY
UNIVERSITY OF CALIFORNIA
LET THERE BE LIGHT
UNIVERSITY OF CALIFORNIA
ORGANIZED 1868
JANE K. SATHER
LIBRARY FUND.
CLASS 682c
A6
v.10
Digitized by Google



ANNALES

DE LA

FACULTÉ DES LETTRES

DE BORDEAUX

RÉDIGÉES PAR LES PROFESSEURS DES FACULTÉS DES LETTRES
DE BORDEAUX ET DE TOULOUSE

ANNÉE 1888

PARIS
ERNEST LEROUX, ÉDITEUR
28, Rue Bonaparte, 28

1888

EUGÈNE BENOIST

I

C'est dans son cabinet de la rue de Bréa que j'évoque le plus volontiers M. Benoist; c'est le cadre dans lequel mes souvenirs le placent, pour ainsi dire, naturellement. C'est là que je l'ai vu pour la première fois; là aussi pour la dernière, encore en possession d'une santé suffisante et dans le plein exercice de ses facultés. Lorsqu'il alla demeurer avenue d'Orléans, je n'habitais plus Paris depuis quelque temps déjà. Je le revis bien par la suite à Moret dans cette maison de campagne où il prenait aux vacances un repos relatif, déjà très affaissé, ayant dû (provisoirement, croyait-il ou disait-il) renoncer au travail; puis, dans son nouvel appartement à Paris, dans ce cabinet où des soins touchants avaient tout disposé autour de lui comme s'il devait reprendre un jour ses occupations, mais où il était trop clair qu'il n'y avait là qu'un pieux effort pour faire illusion et que l'ordre mis sur les tables ne serait plus jamais troublé. L'aspect de ce cabinet si bien rangé était navrant pour les familiers de M. Benoist : on y recevait la même impression que dans la chambre d'un mort. Les livres qui lui avaient tant servi et qu'il aimait, les manuscrits inachevés, les objets au milieu desquels il avait vécu et peiné, tout cela lui survivait sous ses yeux, tout cela devait demeurer ainsi jusqu'après sa mort et n'être plus touché que par d'autres mains que les siennes.

A ce moment, il était terrassé par le mal implacable; aucun espoir n'était désormais possible. L'intelligence, par un privilège dont on ne saurait dire s'il est consolant ou cruel, persistait malgré la ruine du corps. Eugène Benoist n'ignorait pas que tout était fini pour lui; mais, ayant su de bonne heure vivre pour les autres, il continuait sans effort de s'in-

téresser à ses élèves, à ses amis, aux études et aux devoirs qui furent l'accablante charge et qui seront l'honneur durable de sa courte vie.

II

C'est rue de Bréa que j'ai eu si souvent avec lui les longs entretiens dans lesquels ce maître à l'aspect rude, redouté des candidats, ce savant qui passait aux yeux de quelques-uns pour étranger ou hostile à la littérature, se révélait bon, naturel, facile, épris de poésie, très juste et très fin connaisseur d'hommes, et savait exercer sur ses auditeurs une véritable séduction. On le trouvait assis devant la grande table à laquelle une autre se rejoignait bout-à-bout, toutes les deux couvertes de livres à portée de la main, ouverts, fermés, posés à plats ou sur les tranches en présentant leurs titres, les lourds dictionnaires, les répertoires de toute sorte, les atlas, les éditions diverses d'un même auteur par douzaines, les grecs auprès des latins, les travaux anglais ou allemands parmi les français. La conversation s'engageait, s'échauffait rapidement; jamais chez lui de parti pris; toujours, comme chez ceux qui savent le plus, un soin d'écouter, une disposition à croire s'instruire davantage; l'indépendance du jugement tempérée, malgré les brusqueries de langage d'un homme robuste et sanguin, par un fonds naturel de modération et par le respect que l'expérience du travail nous inspire pour le travail d'autrui; un goût prononcé pour les livres, pour la bibliographie; un plaisir généreux à faire connaître les noms des latinistes contemporains, à vanter leurs œuvres, à caractériser leurs méthodes et leurs talents; de la gaieté parfois, une verve abondante au cours de laquelle se trahissaient à tout moment des qualités d'observateur et de moraliste.

Que de fois, venu pour lui demander un rapide conseil et m'étant par avance fait scrupule de le retenir trop longtemps, j'ai laissé passer les heures et ne suis parti qu'à l'extrême limite! Et d'où vient qu'après avoir quitté cet homme



si peu complimenteur qu'à peine ceux qu'il estimait le plus recevaient de loin en loin un bref encouragement, on se sentait cependant tout ranimé, plus impatient de zèle, plus désireux de progresser sur ses pas et de tendre au même but? C'est que la chaleur du cœur et la force de l'esprit sont communicatives; c'est que la vraie bonté, le vrai dévouement, afin de se réserver pour les actes, ne se dépensent pas en discours, c'est que l'exemple parle haut, c'est qu'Eugène Benoist savait admirablement secouer les esprits prompts à la fatigue et leur donner comme un coup de fouet qui réveillait leur ardeur.

III

Il aimait les choses dont il s'occupait; c'est pourquoi aussi il les faisait aimer. Exempt de la superstition des noms qui fait accepter une opinion les yeux fermés sur la foi de son auteur et qui est le plus grand obstacle à la pensée personnelle, il n'avait pas davantage le défaut inverse du dédain préconçu pour l'autorité acquise. Il cherchait la vérité sincèrement; il la cherchait avec compétence, mais sans croire que le plus fort puisse se passer de tout secours. Il ne pensait pas qu'une doctrine fausse ou des erreurs trouvées dans un livre, par ailleurs utile, autorisent à parler de l'auteur avec mépris. Entier dans l'expression de son jugement sur les personnes et sur les choses, il ne permettait ni aux autres ni à lui-même les écarts de langage irrespectueux pour les absents.

Ajoutez que cet esprit, dominateur d'apparence, était le plus libéral du monde dans la direction des études [1]. Nous en savons quelque chose, moi et d'autres qui avons travaillé

1. Voy. t. III du grand Virgile (introd. p. xi, note 1) : « Faut-il donc croire que, si le succès accompagne mon livre, je deviendrai aussi avec le temps une autorité qui régentera les nouveaux venus? Dieu veuille qu'il n'en soit pas ainsi, et je ne désire rien tant que d'aider à substituer à l'aveugle autorité, l'esprit de méthode et d'investigation personnelle. » Toute sa conduite, son enseignement, ses conseils, son exemple étaient d'accord avec ces belles et fécondes paroles.

sous ses yeux. Il ne nous laissait pas seulement l'indépendance, il s'efforçait de provoquer chez nous l'initiative : modèle, en cela, du véritable maître de l'Enseignement supérieur, dont le rôle doit être, non d'inculquer à ses élèves ses propres idées, si justes et si bonnes qu'il les croie, mais par une mission plus haute encore et toute désintéressée, de leur apprendre à penser par eux-mêmes. « Faites comme moi » ne voulait pas dire dans sa bouche « faites les mêmes choses que moi », mais « faites autre chose de la même manière, c'est-à-dire avec conscience et du mieux que vous pourrez ». Du mieux que l'on peut! Personne n'a jamais atteint la perfection, ni, à moins d'être doué d'un amour-propre exceptionnellement heureux, ne s'imagine l'avoir atteinte; il y a donc un moment dans nos efforts où il faut savoir nous arrêter et choisir entre ces deux alternatives : renoncer à publier ou publier tel quel. Il ne faut pas, bien entendu, qu'impatience ou paresse fasse devancer l'heure : la reconnaître, c'est là le propre des hommes d'action, et M. Benoist excellait à prendre et à faire prendre à propos ce genre de décision.

Mais si exigeant pour lui-même, si jaloux d'employer tous les instants, il ne tourmentait jamais ses élèves, se fiant à leur bonne volonté et les laissant mûrir leurs projets avant l'exécution. Il ne faisait en rien peser l'influence de sa haute situation sur les jeunes gens qui lui était présentés : au cas où il estimait que l'intérêt de leurs études était de pousser dans un sens différent du sien, il était le premier à leur conseiller de rechercher le patronage d'un autre maître. Si, au contraire, il les adoptait pour élèves, il les suivait attentivement dans leur carrière, il se considérait comme ayant charge d'âmes, il s'épuisait à leur rendre service, les aidant à la fois de sa science et de son crédit, et surtout il leur donnait, par son exemple, cette direction morale qui, en tout métier, est la condition de bien faire et de réussir honorablement.

IV

Il se gardait bien, d'ailleurs, de conseiller à ceux qui se groupaient autour de lui une même discipline. Une des qualités les plus remarquables par lesquelles il se montrait digne d'exercer cette maîtrise et l'exerçait de fait le plus utilement, c'était son aptitude à comprendre les dispositions diverses des jeunes gens, leurs situations souvent très différentes, et par conséquent à discerner les buts, différents aussi, vers lesquels il convenait d'orienter chacun d'eux. Il avait ce sentiment très juste — et très rare — qu'il ne faut pas plus dans l'intérêt général que dans l'intérêt personnel demander à tous de suivre la même voie. Ce n'est pas lui qui eût voulu que tous les candidats aux chaires de nos Facultés, subissant un même genre de stage, passent d'abord par l'Enseignement secondaire. Non que M. Benoist, qui justement avait parcouru lui-même ce chemin, méconnût les avantages d'une aussi solide préparation ; mais il ne pensait pas qu'elle fût la seule bonne, et, tout d'abord, il ne voulait pas exposer davantage l'Université à un reproche que sa constitution ne pouvait lui épargner d'encourir dans une certaine mesure : celui de fondre tous les esprits dans le même moule, d'atténuer par trop l'individualité, et par ce seul mode de recrutement pour son Enseignement supérieur, d'exclure parfois des maîtres éminents, souvent des professeurs utiles.

Il se réclamait de l'exemple des Universités étrangères, anglaises ou italiennes, aussi bien qu'allemandes, qui n'ont point l'habitude de se pourvoir parmi le personnel de l'Enseignement secondaire. Les exigences des deux enseignements sont, en effet, bien loin d'être les mêmes : non seulement au point de vue des connaissances qui doivent dans un cas être, avant tout, générales, et, par conséquent, peuvent n'être qu'élémentaires, dans l'autre spéciales et approfondies ; mais, aussi et surtout, au point de vue des goûts, des dispositions naturelles. Tel qui est un excellent maître dans nos hautes écoles, un initiateur qui a suscité des vocations et formé

des élèves devenus à leur tour des maîtres par la suite, était un médiocre professeur de lycée et ne savait qu'insuffisamment guider sa classe. Tel autre, qui rendrait de signalés services dans une rhétorique, peut, faute d'avoir la passion de l'Enseignement supérieur, devenir dans une faculté une cause de faiblesse et de ralentissement. On a ou l'on n'a pas la vocation d'enseigner, mais autre chose, est d'enseigner des enfants, autre chose d'enseigner des jeunes gens et des hommes.

M. Benoist prévoyait l'avantage qu'il y aurait pour notre haut Enseignement à être composé d'hommes venus d'écoles diverses. Il demandait de représenter un ensemble complet des qualités intellectuelles et des bonnes méthodes à l'ensemble du corps enseignant; il ne tombait point dans l'erreur séduisante de l'exiger de chaque individu, ce qui est le plus sûr moyen de préparer une uniforme médiocrité. Il voulait la tolérance entre les personnes, l'estime réciproque entre adversaires; il ne commettait point la faute d'essayer d'amortir, d'éteindre peu à peu le caractère de chaque École. Il a pu assister au triomphe de ses idées; il a pu voir dans nos Facultés siéger côte à côte des professeurs d'origines bien différentes, les qualités d'un groupe compenser les défauts de l'autre, et les préjugés de la veille s'effacer dans les bonnes et cordiales relations qui sont un des honneurs de notre Enseignement supérieur, dans le même but poursuivi en pleine liberté de méthodes, avec autant de zèle et de mérite de part et d'autre.

V

M. Benoist avait, en matière d'enseignement, des idées très nettes, ce qui ne veut pas dire étroites. Il savait ce qu'il voulait : encore une qualité rare, et beaucoup plus qu'on ne le croit. Sa parfaite honnêteté aidait à sa vision juste des choses : incapable de choisir entre deux opinions d'après les chances de succès, il n'était point exposé à varier au gré des circonstances, non plus qu'à se payer de mots vagues et de

considérations trop générales; nullement agressif d'ailleurs, mais bien armé pour la défensive, et se sentant le droit, puisqu'il respectait les opinions des autres, de faire respecter les siennes.

Le moment n'est pas encore venu de bien marquer la part qui lui revient dans la transformation de notre Enseignement supérieur : cette transformation s'achève à peine, elle a soulevé des polémiques; il faut laisser au temps le soin d'apaiser le souvenir de la lutte, les regrets des uns, les impatiences des autres. Il suffit de constater ici que l'influence de M. Benoist fut alors profonde, et qu'elle s'exerça principalement sur ce qui est l'essentiel de toute réforme et de toute action : le choix du personnel. Le bien qu'il a fait à ce point de vue est considérable : il allait chercher dans tous les camps les hommes de mérite ou d'avenir; il les devinait, les attirait; il se montrait jaloux d'enrichir ainsi le personnel de nos Facultés, et de tourner au profit de l'Université des talents et des volontés qui fussent demeurés en dehors d'elle, peut-être contre elle.

Cet homme qui avait passé par tous les examens et les concours n'avait aucunement le préjugé des diplômes. Il était de force à juger des réalités, et ne se laissait séduire ni par les apparences, ni par les recommandations. Aussi son jugement inspirait-il une entière confiance; un mot de lui suffisait, et j'en sais qui n'ont eu d'autre titre que ce mot pour débuter dans leur carrière.

VI

Je me rappelle les premières conférences du jeudi inaugurées par lui dans les barraquements Gerson. Il y avait là, dès le début, soixante-dix à quatre-vingt jeunes gens se préparant à la licence, aux agrégations, au doctorat. Tous écoutaient, écrivaient, discutaient à la sortie; une vie nouvelle animait la vieille Sorbonne, la cour se remplissait de jeunesse; des amitiés d'école se formaient. Et lorsque (en novembre 1880, si je ne me trompe) M. Benoist prit posses-

sion de la salle Joseph-Victor Leclerc, au troisième étage, sur le même palier que l'École des Hautes-Études, on sentit qu'une alliance était scellée entre deux groupes dignes de s'entendre et jusque-là un peu prévenus l'un contre l'autre.

C'est ainsi qu'Eugène Benoist exerçait cette maîtrise, à laquelle, le jour des funérailles, M. le doyen Himly rendait en termes émus un si juste et si formel hommage. Et ce n'était pas seulement par l'enseignement oral et les relations privées qu'il éveillait les esprits et qu'il s'entourait d'élèves. Ses livres, ses préfaces, ses articles propageaient ses méthodes et suscitaient de loin plus d'une vocation.

Aussi bien, puisqu'en parlant du maître dont la perte est pour nous un si grand deuil, je ne puis faire autrement que de me laisser entraîner sur la pente des souvenirs personnels, pourquoi ne dirais-je pas l'impression que me fit la lecture des préfaces du VIRGILE, la révélation qu'elle m'apporta, l'influence décisive qu'elle exerça sur ma vie? N'est-ce point raconter l'histoire de bien d'autres en même temps que la mienne? Et s'il convient d'y insister, c'est qu'il y a là déjà une preuve du caractère magistral de cette édition; une œuvre de compilation si complète, si judicieuse, si distinguée qu'elle soit, n'a point de ces effets. Elle ne peut devenir, comme l'a été du premier coup celle-là pour bien des jeunes gens, le point de départ d'une direction nouvelle.

VII

Je n'ai pas, bien entendu, à entrer ici dans l'examen critique de cette grande édition; je rappellerai seulement son succès immédiat, et que Sainte-Beuve et M. Boissier en parlèrent longuement et avec une haute estime; que Wagner, le continuateur du *Virgile* de Heyne, lui rendit un complet hommage. Je dirai aussi quelques mots de la méthode suivie par l'auteur, pouvant m'inspirer de ce qu'il en a écrit lui-même dans ses préfaces successives. Il avait trop de tact pour discuter les critiques qui s'étaient adressées à l'exécution : mais il se sentait le droit et se crut même, avec raison, le devoir

de défendre les intentions et le système. Il l'a fait avec convenance, franchise et fermeté, dans une langue claire et simple non dépourvue d'agrément, saisissant l'occasion qui lui était offerte de développer largement des vues personnelles et d'ensemble sur l'enseignement classique, sur l'état des études latines en France, sur les obligations que nous créait à ce moment notre situation vis à vis l'étranger.

On lui avait reproché d'exclure de ses notes les considérations littéraires. Il répondit victorieusement que la place de ces considérations, excellentes en elles-mêmes, étaient dans une étude, non dans un commentaire perpétuel ; que les notes ne devaient se proposer qu'un but : éclaircir le sens, et que, en le faisant, elles étaient le moyen principal, comme la condition première, d'une admiration intelligente et complète. Il faut lire là-dessus les pages II à VII, du tome II (2e éd.) ; je serais surpris qu'après une telle lecture, ceux qui tiennent M. Benoist pour un « grammairien », avec tout ce qu'il y a dans certaines bouches de médiocre estime pour ce titre, ne reviennent pas tout à fait d'une pareille opinion. Lorsque M. Benoist, parle de poètes et de poésie, on sent la fraîcheur de l'impression personnelle, sincère et vive, qui s'exprime ingénument et qui n'a jamais à recourir au lieu commun ; une tendance aussi à s'effacer pour laisser seuls en présence le poète ancien et le lecteur, tendance où se reconnaît le désintéressement généreux qui faisait le fond de sa nature. Lui, ne pas sentir la poésie, ne pas aimer l'art, n'avoir pas l'esprit littéraire [1] ! Qu'on rouvre cette même préface et qu'on relise les p. XX à XLIV ; nous avons en France sur l'Enéide des travaux d'un caractère magistral : ces pages, cependant, ne font pas mauvaise figure à côté, et qui s'occupe de Virgile aurait tort de se croire dispensé de les connaître.

Les attaques étaient venues des deux camps opposés : trop philologue aux yeux des littérateurs, il était trop humaniste pour les érudits. J'ai entendu quelquefois faire à son édition un singulier reproche : qu'elle n'avait pas, en somme, fait avancer la critique depuis Ribbeck, et qu'elle ne supportait pas la comparaison avec le travail du savant allemand. Je le

1. Un jour que je parlais injustement de Tibulle, je vois encore le geste avec lequel il saisit un exemplaire du poète, et je crois l'entendre me lire quelques beaux distiques avec l'intonation d'un homme qui en appréciait les plus délicats mérites d'art et de sentiment.



crois bien : comment comparer des travaux qui portent sur des choses différentes et qui visent un but différent? Ce n'est pas moi, à coup sûr, qui parlerai légèrement de la constitution des textes ; elle est une des besognes les plus intéressantes et les plus difficiles ; elle demande, pour être bien pratiquée, toutes les qualités, y compris le goût ; je ne suis même pas arrivé à concevoir comment on peut aimer littérairement un auteur sans se passionner à la recherche de ce qu'il a dû exactement écrire. Mais, pour être un des éléments essentiels de la connaissance de l'Antiquité, la critique des textes n'est pas le seul, et l'interprétation ne le lui cède ni en utilité, ni en difficulté.

Les Allemands, qui ont le goût des éditions critiques, font eux-mêmes un très grand cas des commentaires explicatifs, et plusieurs d'entre eux ont signalé le mérite qu'il y a à suivre une œuvre antique du commencement jusqu'à la fin, en s'efforçant de pénétrer le sens par la grammaire, l'histoire, la géographie, l'archéologie, les comparaisons et les recherches de toute sorte, en tâchant de faire comprendre le talent de l'auteur par l'étude approfondie de sa langue et de sa métrique, par les rapprochements littéraires, par l'imagination même dans la mesure où elle est légitime. La vérité est que l'exégèse et la critique se complètent, et qu'aucune n'a le droit de se croire supérieure à l'autre. Si l'on veut comparer le *Virgile* de Benoist à d'autres *Virgiles*, qu'on prenne alors ceux de Conington, de Forbiger, de Ladewig, ou bien encore ceux de Heyne ou du Père de la Rue. Dira-t-on que le sien est venu ensuite et qu'il leur a beaucoup emprunté? C'est bien le cas de rappeler la réponse de Musset aux critiques qui l'accusaient d'avoir imité Byron ! Ceux qui s'imagineraient que Heyne, Conington ou le P. de la Rue, n'ont pas pris tout autant chez leurs devanciers, ceux-là montreraient trop clairement qu'ils n'ont pratiqué les travaux ni des uns ni des autres, et qu'ils ne savent ni comment se fait, ni comment doit se faire une édition d'un auteur ancien.

E. Benoist, pas plus que ces savants hommes, ne s'est borné à redire ce qu'on avait dit avant lui ; il a, parmi le bagage du passé, choisi et jugé ; il a, en maint endroit, introduit des vues qui lui sont propres ; et si son édition n'a pas mis dans le texte quelques nouveautés à lui personnelles,

il y a à cela une raison excellente : c'est que, honnêtement, préoccupé de rechercher la vérité, et non de trouver du nouveau, il n'avait pas à modifier un texte désormais suffisamment établi. Ajoutons que, tout en suivant généralement Ribbeck, E. Benoist garde son indépendance dans le classement des manuscrits comme dans les décisions de détail. Si l'éditeur qui découvre les matériaux mérite notre reconnaissance, je ne sache pas que celui qui les met en œuvre judicieusement et qui les dispose pour une plus exacte restitution, doive ne recueillir que l'indifférence; or, sans que cela diminue mon admiration pour Ribbeck, je crois que le texte de Benoist me rend mieux le vrai Virgile, et cela seul, sans parler de l'exégèse, m'est déjà fort important.

VIII

D'ailleurs, il faut bien le dire : si le texte du Virgile de Benoist représente, ce qui, dans le monde philologique, était la vulgate depuis quelques années, il n'en constituait pas moins en France une sérieuse nouveauté, à cause du retard où nous nous étions laissé mettre pour la qualité des éditions latines. Notre belle tradition philologique était interrompue : c'est à Eugène Benoist que revient l'honneur de l'avoir renouée. Son Virgile est devenu le modèle d'une série d'éditions classiques ou savantes qui ont puissamment contribué à ranimer chez nous les études latines, qui ont mis en nos mains des instruments de travail commodes et solides, et qui nous permettent de recourir moins souvent aux éditions étrangères.

Cette tâche demandait un véritable courage : les mots d'*école allemande* furent prononcés. Au lendemain d'une guerre douloureuse, le patriotisme se montrait ombrageux à l'excès : des deux formes qu'il a toujours revêtues, chez les uns répulsion indignée pour ce qui vient du dehors, obstination à se murer dans son propre passé, à s'entretenir dans une aveugle confiance en soi, chez les autres désir de prendre à l'ennemi des armes, de tourner ses ressources à notre profit, de n'en rien négliger pour nous enrichir et nous fortifier, de

ces deux tendances la première seule avait la faveur publique. E. Benoist, qui avait vu de près l'invasion, ne se laissa point séduire par un genre de patriotisme aveugle, déclamatoire, pouvant devenir mortel à la patrie : il alla de suite au patriotisme sans faste, laborieux, clairvoyant, toujours inquiet de faire mieux que l'adversaire, de forcer le témoignage de son estime, de bien marquer la place de la patrie dans le progrès général de l'humanité, de préparer dans le domaine de la science la revanche de la gloire française. Il entendit sans trouble accuser son œuvre d'être entachée de « germanisme », fort de sa conscience, car c'est justement l'amour de son pays qui l'a soutenu à travers les longueurs et les difficultés d'une entreprise souvent ingrate. Oui, son œuvre est vraiment patriotique, et par la préoccupation, qui ne l'a jamais quitté, d'aider au relèvement de la France, et parce que le bon ouvrier qui accomplit sa tâche avec scrupule et talent, l'honnête homme qui fait tout son devoir, travaille mieux pour son pays que le beau parleur dont les discours nous précipitent, par la présomption, dans l'infériorité.

Sous ce rapport, du reste, on rend aujourd'hui de mieux en mieux justice aux intentions et à l'influence d'Eugène Benoist. Le public, sans doute, aime voir qu'on le flatte : mais il aime encore mieux sentir qu'on le mène, pourvu qu'on le mène bien, et il n'accorde naturellement le nom de maître qu'à ceux qui savent le maîtriser.

IX

Le succès du VIRGILE fut tel qu'il arriva à E. Benoist, comme à plusieurs littérateurs et savants, de demeurer trop aux yeux du grand nombre « l'homme d'un livre » ; ses autres travaux sont cependant nombreux, on pourrait dire innombrables quand on songe à sa courte vie, et quelques-uns égalent en importance la grande édition de Virgile.

Il a publié avec des notes, avec des commentaires explicatifs et critiques et des introductions étendues : une pièce de *Térence* (l'Andrienne), trois de *Plaute* (la Cistellaria, le Ru-

dens, l'Aululaire), des *Morceaux choisis* pris dans toute l'œuvre du même auteur, travail d'autant plus remarquable qu'il n'y a pas à l'étranger d'édition complète du comique latin, et que, cette fois, l'Allemagne a dû s'avouer notre tributaire; un *Catulle*, dont le commentaire, qui n'occupe pas moins d'un volume in-8° imprimé en caractères très fins, témoigne d'une érudition de plus en plus abondante et plus sure. Il a laissé dans ses papiers, avec une édition complète de *César*, sur le plan du grand *Virgile*, travail qui est actuellement sous presse, une partie d'une grande édition d'*Horace*, toujours pour la même collection. Il ne faut pas oublier, non plus, que le petit *Virgile*, par les études sur la langue et la métrique du poète, est une œuvre indépendante à certains égards, et non une simple réduction. Si l'on ajoute à cela ses deux thèses de doctorat, sa part de collaboration au *Tite-Live* de M. Riemann, au *Lexique latin-français* de M. Fabre, au grand *Dictionnaire latin-français* qui, paraît-il, est aujourd'hui entre les mains de M. Goelzer; si l'on tient compte de préfaces mises par lui à des livres comme la traduction de la *Métrique* de L. Müller ou celle des *Morceaux choisis de Plaute* par Sommer, préfaces où sont discutées et souvent résolues des questions graves de philologie et d'enseignement, où les idées se pressent, se renouvellent sans cesse; si l'on se souvient de ses articles dans les Revues savantes, de la science distribuée dans ses cours, de la direction active exercée sur les nombreuses thèses et les essais de ses élèves, de ses obligations de membre de l'Institut et de la Société de linguistique de Paris dont il fut une année le président, on ne s'étonnera plus qu'il ait succombé à la tâche, et que sa puissante organisation n'ait pu triompher dans une lutte par trop inégale.

Je n'ai rien dit des obstacles rencontrés au début, des tracasseries mesquines, des dédains subis, du travail acharné paraissant d'abord sans issue. Je n'ai rien dit des deuils de famille, des charges douloureuses, et d'une œuvre héroïque et secrète à laquelle celui qui ne fut pas seulement un savant, un professeur, un Français, mais, avant tout, un honnête homme, s'était voué sans restriction; je me souviens de la belle parole stoïque et chrétienne, inscrite sur son image funéraire : *Je me suis tu et j'ai gardé le silence pour ne pas dire même de bonnes choses, et ma douleur a été renouvelée* (Ps. XXXVIII, v. 3).

. . . .

X

Voilà quelques traits d'une vie qu'il faudrait restituer entièrement, faire voir mieux et de plus près; quelques souvenirs d'un homme dont l'influence fut grande et salutaire, et qui a certainement contribué au progrès moral de la génération actuelle. Je demande comment ceux qui le fréquentaient n'auraient pas senti en eux grandir et se fortifier l'instinct du devoir, alors qu'ils le voyaient sans cesse au travail, mettant ses obligations de professeur avant ses intérêts de savant, levé à l'aube et veillant tard, ne prenant ni repos ni distraction, pour suffire au labeur multiple que sa conscience scrupuleuse s'était assigné, et qu'alourdissaient, chaque jour, la santé déclinante et les exigences croissantes d'une réputation de plus en plus étendue? Je demande comment ceux qui ont eu sous les yeux un si noble exemple pourraient jamais l'oublier, et c'est, je crois, une des gloires d'Eugène Benoist, que son souvenir se présente plus vivant à la pensée de ses élèves dans les heures graves de la vie, dans les épreuves qui ne sont épargnées à personne, lorsque l'on se trouve en face de devoirs difficiles et qu'à travers les deuils et les tristesses, il importe de demeurer ferme à son poste et de continuer la lutte jusqu'à la fin.

Qu'il me soit permis de remercier ici, au nom des élèves d'E. Benoist, l'ami de la famille, l'homme de cœur qui a contribué par sa fidélité et par sa vigilance délicate à adoucir les dernières années de notre maître : jusqu'au moment où la dépouille mortelle a été descendue dans la tombe, M. G. Larroumet a tenu à partager avec la veuve et les enfants tous les soins, toutes les amertumes des jours suprêmes.

C'est ainsi qu'Eugène Benoist sut inspirer de vrais et longs attachements. Il laisse une œuvre magistrale, des traces durables de son passage, un nom honoré qui sera dignement porté, et chez nous qui l'avons bien connu, un deuil inoubliable et profond.

Frédéric Plessis.

Bordeaux, février 1888.

ÉTUDE HISTORIQUE ET JURIDIQUE

SUR

L'ENTREPRISE DU CANAL DU MIDI

Exécutée en Languedoc de 1666 à 1684

PAR RIQUET DE BONREPOS ET SON FILS

BIBLIOGRAPHIE

Andréossy. — Histoire du Canal du Midi. Paris, an VIII.

Archives du Canal du Midi, au siège de l'Administration du Canal, à Toulouse. — *N. B.* Ces archives contiennent les copies des pièces les plus importantes dont les originaux se trouvent soit aux Archives du Languedoc, soit dans la Bibliothèque Colbert. Elles m'ont gracieusement été ouvertes par M. l'ingénieur en chef Maurauges, à qui j'adresse ici mes sincères remerciments

Archives du Languedoc *a)* fonds du Parlement, à Toulouse, au Palais de justice.
b) fonds de la Ville, à Toulouse, au Donjon.
c) fonds de la Province, à Toulouse, à la Préfecture.

Clément (Pierre). — Lettres, instructions et mémoires de Colbert, 2 vol. tome II, chap. sur le Canal du Languedoc.

Considérations politiques et morales sur le Canal de la communication des Deux-Mers par un patriote Bitterois, membre de la Société des Amis de la Constitution.

Correspondance de Colbert (à la Bibliothèque nationale).

Doin. A. — Mémoire sur le Canal latéral. Paris. 1835.

De Froidour. — Lettre à M. de Barrillon.

Grangey. — Précis historique des voies navigables de la France. Paris, 1855.

Guide du voyageur sur le Canal du Midi, par le comte G. de C., Toulouse, Douladoure.

Histoire du Canal du Languedoc, par les héritiers de P. Paul Riquet de Bonrepos. Paris, an XIII, 1805.

Histoire du Languedoc, par Dom Devic et Dom Vaissette, continuée par Roschach, t. XIII et XIV. Toulouse, Privat, 1877.

Journal des documents judiciaires. 1 vol. artificiellement formé, où se trouvent *in-extenso* les débats du procès de 1843. Toulouse, Bibiiothèque municipale.

Recueils de décrets, lois, arrêts, édits, règlements et ordonnances concernant le Canal du Midi, Toulouse 1845.

Recueils judiciaires des arrêts du Parlement de Toulouse par Catellan, Chambolas, la Roche-Flavin.

INTRODUCTION

La communication de l'Océan et de la Méditerranée a toujours été le rêve caressé des habitants de la Guienne et de

ceux du Languedoc. Aujourd'hui encore une agitation habilement provoquée fait briller aux yeux des conseils généraux, des chambres de commerce, des municipalités de ces régions, les visions de grands voiliers, de steamers rapides, de paquebots énormes, et même de cuirassés d'escadre, apportant à la fois à tant de villes endormies sur les bords de l'Aude et de la Garonne, l'évènement qui rompt la monotonie et le trafic qui donne la fortune.

C'est quand on examine les conditions financières du projet qu'on peut être tenté de s'en défier. En lui-même il est admirable. Mais c'est près d'un milliard qu'il en coûterait, soit pour les travaux, soit pour les expropriations, et le pays le plus endetté du monde ferait peut-être bien de se contenter des charges qu'il a.

Je veux dans ce travail examiner comment, il y a deux siècles, Riquet réussit, pour une vingtaine de millions, à réaliser, autant que le comportait son époque, cette entreprise grandiose. Je veux, laissant plus spécialement dans l'ombre la partie technique de ses travaux, qui est suffisamment connue [1], montrer comment le grand roi savait, avec des finances limitées, pourvoir à de grandes œuvres, comment les particuliers y concouraient par l'abandon des terrains nécessaires, comment ils étaient indemnisés, quelles précautions étaient prises pour concilier dans ces expropriations l'utilité publique et l'intérêt privé ; faire ressortir enfin l'intervention indispensable du droit dans cette entreprise, comme dans toutes celles des hommes, et déterminer, par comparaison avec notre époque, le degré que cette intervention avait atteint et la façon dont elle se produisait.

CHAPITRE PREMIER

L'HOMME

L'entreprise du canal du Midi est si personnelle à Riquet : il l'a si bien façonnée aux vues de son esprit, qu'avant de parler de l'œuvre, il faut dire quelques mots de l'homme.

1. Andréossy, *Histoire du canal du Midi.*

Les registres présentés au touriste qui visite les sources du canal, au bassin de Saint-Ferréol, sont pleins d'odes, de sonnets, de dithyrambes dédiés à sa mémoire par des voyageurs parfois plus enthousiastes que lettrés. Les uns en font un de ces penseurs comme Newton, surprenant, à force de réflexion, les secrets de la nature; les autres, un artiste, comme Michel-Ange. taillant à grands coups dans la montagne pour réaliser son rêve; la plupart le comparent tout simplement à l'Architecte suprême, sous prétexte que, comme lui, il a fait quelque chose de rien. Il faut pardonner ces exagérations à des gens venus dans le ferme dessein d'admirer. Riquet ne ressemble en rien à ces portraits trop flatteurs.

C'était un traitant de gabelles, enrichi dans ce métier plus lucratif qu'estimé, âpre au gain, dur aux petits [1], souple avec les grands [2] : du reste, plein de vanité, ayant des prétentions à la noblesse [3] et une ambition extrême pour sa famille. Mais, en même temps, c'était un homme gai, jovial, très en dehors, vite familier [4], dévoué à ses amis [5], très insinuant, et ayant en lui une confiance imperturbable [6]. Son intelligence était vive, pénétrante, embrassant à la fois l'ensemble et les détails; il avait appris à l'école des grandes fermes des gabelles l'art de manier les hommes et les administrateurs.

Tel était l'homme : ses défauts aussi bien que ses qualités servirent à son œuvre. La conception de génie, c'est-à-dire l'idée de prendre les eaux du canal dans la Montagne-Noire, ne dût-elle pas lui être attribuée en propre, il faut reconnaître que, sans lui, sans ses relations, sa ténacité, son orgueil, son ardeur à enrichir sa famille, son habitude de diriger de grandes masses d'hommes, la netteté de son esprit et la promptitude de sa résolution, l'œuvre eût risqué de rester long-

1. *Histoire du Languedoc*, t. XIII, p. 511.
2. Toutes ses lettres à Colbert, notamment celle où il s'excuse assez piteusement d'avoir gardé pour lui la somme attribuée au prince de Conti sur la ferme des gabelles (1667).
3. Il rattachait sa famille à celle des Riquetti de Provence d'où est sorti Mirabeau; il obtint même des lettres de réhabilitation, mais le public n'y vit jamais qu'une concession purement gracieuse (*Hist. Languedoc*, XIII, p. 512.
4. Voy. Archives Canal du Midi. Lettres du 13 juillet 1672, à M. de Bezons, fils, à l'occasion du mariage de celui-ci, dans laquelle il dépasse vraiment les bornes.
5. Lettre de d'Escorbiac, évêque de Castres, du 1er septembre 1665 (Biblioth. Colbert).
6. Lettre de Colbert, voy. *Hist. Langued.*, t. XIII, p. 458.

temps encore à l'état de projet et, en tous cas, n'eût pas, dès le premier jour, acquis une perfection à laquelle les hommes compétents rendent encore hommage.

Sans doute, ce serait une erreur de croire que les procédés techniques, les règles de l'art, les principes de l'hydraulique lui aient été révélés tout d'un coup par une subite illumination de génie ; il avait à son service de très bons ingénieurs, et, notamment Andréossy. Mais, de même que M. de Lesseps, avec qui, d'ailleurs, il offre plus d'une ressemblance, n'en est pas moins et justement, réputé l'auteur du canal de Suez, quoiqu'il soit diplomate et non ingénieur, de même Riquet a su comprendre l'œuvre, l'obtenir, la pousser, la diriger, et s'il ne l'a point faite lui-même, du moins il l'a fait faire. C'est tout ce que demande la postérité.

CHAPITRE II

L'ŒUVRE

C'est aussi tout ce que demandaient les contemporains.

Le canal avait, pour eux, des avantages que nous ne comprenons plus aujourd'hui.

Tel qu'il est, ne portant que des barques ayant au plus 28 mètres de long sur 5 mètres 25 de large, avec ses ponts innombrables et ses nombreuses écluses, il n'a plus guère d'autre utilité que de transporter les marchandises lourdes, encombrantes et d'ailleurs peu pressées. Les petits steamers ne s'y engagent pas volontiers ; et, quand aux bateaux ordinaires, jusqu'à ce que la possibilité d'un courant automatique dans les canaux ait été reconnue [8], leur vitesse commune est de 4 à 6 kilomètres à l'heure, et de 11 kilomètres leur vitesse la plus accélérée [9]; c'est peu pour les besoins de l'industrie moderne. Si nous ajoutons que, grâce au bail consenti à la

1. Projet d'un Agenais, expérimenté à Passy, voy. *Figaro* des 17-18 septembre 1886.
2. *Guide du voyageur*, passim.

Compagnie des chemins de fer du Midi, les droits de péage ont été combinés de façon à rendre, pour la plupart des marchandises, la voie de terre plus sûre et aussi économique, on se convaincra que l'utilité actuelle du canal, sans être absolument dérisoire, n'est plus de nature à susciter l'admiration d'autrefois [1].

Au XVIIe siècle, au contraire, le canal offrait une route liquide préférable à beaucoup d'égards aux routes de terre, notamment au point de vue des frais, tant de péage [2] que de transport. Les petits caboteurs qui faisaient le service entre les côtes de France, d'Espagne et d'Italie pouvaient y passer sans rompre charge [3]; ils évitaient ainsi le détour par Gibraltar, extrêmement dangereux à cause des pirates musulmans qui infestaient le littoral [4].

Est-ce à dire qu'il n'eût pas été plus avantageux de creuser un canal plus large, pouvant servir aux grands navires? Si Colbert avait appelé Vauban à examiner les devis, au lieu du chevalier de Clerville, celui-ci lui aurait démontré, comme il le fit plus tard (1686), que 23 millions auraient suffi à ces agrandissements. Mais Colbert se méfiait des idées grandioses de Vauban, il préféra ne pas se lancer dans une entreprise trop considérable pour ses finances [5].

Tel qu'il était, le canal offrait au commerce de l'époque la voie la plus sûre, la plus rapide et la moins coûteuse, pour passer d'un océan dans un autre. Il donnait au Languedoc tout entier une plus-value considérable par la facilité des débouchés; il ajoutait enfin à la gloire de Louis XIV par la grandeur de l'entreprise. C'était assez pour justifier la sollicitude de Colbert, l'envie des sots durant le travail, et l'admiration de tous après la réussite [6].

Sans vouloir remonter aux Romains, dès la Renaissance, la pensée d'une jonction avait sérieusement préoccupé les Etats du Languedoc et les conseils du royaume.

1. Voy. *infra*, chap. v.
2. Les droits de péage sur le canal étaient plus modérés que sur les terres des seigneurs péagers. Voy. Procès-verbal des Etats du Languedoc du lundy 12 janv. 1682, et édit de mars 1685.
3. Un des premiers usages fut le passage de barques destinées à la foire de Beaucaire.
4. Lettre de Riquet à Colbert sur les corsaires parus à Cette (une des premières du recueil des Archives du canal), voy. aussi préambule de l'édit de création de 1666.
5. Cf. Pierre Clément, *loc. cit.*
6. Voy. *infra*.

Il semblait que la nature en eût procuré elle-même les éléments, en disposant en sens inverse, séparés seulement par un espace de 90 kilomètres, le cours de la Garonne à partir de Toulouse, sur le versant océanien, et celui de l'Aude, à partir de Carcassonne, sur le versant de la Méditerranée. La difficulté était de réunir les deux fleuves; leur pente naturelle ferait le reste. Mais entre deux rivières appartenant à des bassins différents, il y a toujours comme obstacle une chaîne de montagnes. Ici le point le plus bas de la chaîne, le point de partage des eaux, se trouve au col de Naurouse (189 mèt., 0,28 au-dessus du niveau de la mer), qui est à 50 mètres au-dessus de l'altitude de Toulouse, et à 86 mètres au-dessus de celle de Carcassonne.

Creuser un canal à niveau entre l'Aude et la Garonne, de l'endroit où la Garonne atteint l'altitude de Carcassonne, c'est-à-dire entre Verdun et le Mas-Garnier, il n'y fallait pas songer. Comment, en effet, niveler sur une aussi grande étendue, des hauteurs continues de 10, 20, 30 à 85 mètres? Mais, si l'on n'admettait pas le canal à niveau, si l'on établissait une série de canaux, remontant successivement les hauteurs jusqu'au point culminant, et communiquant entre eux par des écluses; comment alimenter le bief le plus élevé, celui de Naurouse? Car, de toute nécessité, c'était bien ce point qu'il fallait choisir, la nature l'avait indiqué par la curieuse fontaine de Grave, qui, placée juste au sommet de la montagne de Naurouse, divisait ses eaux en deux branches, se dirigeant l'une vers l'Océan, l'autre vers la Méditerranée. Il fallait seulement remplacer ce ruisselet par une quantité d'eau suffisante pour alimenter une série de canaux de 90 kiomètres.

Déjà, au XVIe siècle, une commission, nommée par François Ier, et composée de l'évêque de Sisteron et du Sieur de Franc-Conseil, seigneur de Saint-Romain, avait chargé trois experts d'examiner la question. Ces experts, dont le plus connu était Nicolas Bachelier, maître maçon à Toulouse, eurent l'idée d'amener de Toulouse à Naurouse les eaux de la Garonne par un canal à niveau. Ils croyaient que Naurouse n'était élevé au-dessus de Toulouse que de 3 mètres environ. Dès lors, ils se flattaient qu'en retenant les eaux de la Garonne au moyen d'une jetée au-dessus de Braqueville, on pourrait obtenir la communication par une tranchée d'une

profondeur maxima de 5 mèt. 75 [1]. Ainsi la Garonne aurait, à elle seule, fourni l'alimentation du canal, sur le versant méditerranéen jusqu'au ruisseau du Fresquel, affluent de l'Aude, et fait office de canal sur le versant océanien. Ce projet, exposé aux Etats du Languedoc à Béziers, en 1537, reçut un commencement d'exécution, mais n'eut heureusement pas de suite, car on aurait abouti à de cruels mécomptes. Les guerres civiles le firent oublier.

A la paix, sous Henri IV, le projet fut repris et le cardinal de Joyeuse, archevêque de Narbonne, sur les ordres du roi, en fit étudier les conditions. Cette fois, les ingénieurs et niveleurs, ayant mieux pris leurs mesures, reconnurent l'impossibilité de mener la Garonne à Naurouse. Il eût fallu la prendre de trop haut, et par conséquent de trop loin. Mais, à défaut, l'Ariège, qui est plus rapprochée de Naurouse, leur paraissait pouvoir être utilisée dans le même but, et comme elle se jette dans la Garonne près de Toulouse, elle eût rendu le même service.

La mort d'Henri IV vint détourner l'attention des choses de la paix, ce qui n'empêcha pas les particuliers de proposer sans cesse de nouveaux projets, toujours sur la même donnée, communication de la Garonne ou d'un de ses affluents avec Naurouse par un canal à niveau [2]

C'est à Riquet que revient l'honneur d'avoir exposé le premier un plan simple et pratique pour amener à Naurouse la quantité d'eau nécessaire.

Né à Béziers en 1604, ce personnage, dont les premières années sont peu connues, était, en 1662, à la tête d'une brillante fortune acquise dans les gabelles. Habitant la terre de Bonrepos près Verfeil [3], non loin de la Montagne-Noire qui, au Nord-Est, de ses masses sombres, en borne l'horizon, il avait parcouru cet énorme massif, dernier contre-fort des Corbières, et en connaissait exactement la configuration, l'altitude et les ressources. Il observa, d'une part, que le versant ouest du massif domine presque en droite ligne le plateau de Naurouse; d'autre part que ses divers vallons enfermaient des ruisseaux abondants, le Laudot, le Sor, Lampy, Alzau,

1. *Hist. Lang.*, t. XIII, p. 452.
2. *Hist. Lang.*, t. XIII, p. 454.
3. On y voit encore, paraît-il, des traces d'une réduction de son plan imaginée pour en rendre sensible la possibilité.



Bernassonne, faciles à détourner et à réunir en une rigole unique aboutissant à Naurouse. Par quel moyen? Par le moyen d'un immense réservoir, placé à mi-montagne, qui, recueillant les eaux d'en haut par une rigole dite de la Montagne, les transmettrait au fur et à mesure des besoins à Naurouse par une rigole dite rigole de la Plaine. Ainsi, la Montagne-Noire elle-même se chargerait, été comme hiver, d'alimenter le bief du plateau de Naurouse, lequel alimenterait à son tour la série des canaux descendant de chaque côté vers l'Aude et vers la Garonne.

Là était l'idée de génie : trouver, juste au-dessus du point de partage, la masse d'eau suffisante à remplir les canaux de jonction ! Le reste, tel qu'aménagement en bassin-réservoir du vallon de Saint-Ferréol, saignées d'alimentation pratiquées dans tous les cours d'eau avoisinant le canal, écluses, percement de collines sur le versant méditerranéen, prolongation du canal, bien au-delà de Carcassonne, jusqu'à l'étang de Thau, construction du port de Cette, le reste n'est qu'une suite et un perfectionnement de l'idée fondamentale. On peut dire de ceux qui l'ont appliquée qu'ils étaient d'habiles ingénieurs, de celui là seul qui l'a eue qu'il était un homme de génie.

Maintenant, cette idée appartient-elle en propre à Riquet? La gloire lui en a été vivement disputée par son ingénieur Andréossy. Ce dernier, du vivant même de Riquet, insinua qu'il avait d'autres droits que ceux d'un simple collaborateur, et dans quelques relations de l'époque cette affirmation semble avoir été accueillie [1]. Son petit-fils, le général Andréossy, dans son *Histoire du Canal du Midi*, sous le premier Empire, a pieusement recueilli toute les pièces de nature à la justifier. Mais la plus importante lui a échappé, c'est le témoignage de Colbert lui-même, dont le respect dû à la vérité nous oblige de consigner ici l'expression. « Cet homme, a-t-il dit en « parlant de Riquet, a fait comme les parfaits menteurs qui, « après avoir trois ou quatre fois, avancé un mensonge, se le « persuadent à eux-mêmes comme une vérité. Il s'est dit « tant de fois à lui-même qu'il était l'inventeur de ce grand « ouvrage et la complaisance que j'ai eue pour lui de le lui « laisser dire, même en ma présence, a esté si grande, qu'à

1. Andréossy, *Hist. canal du Midi*, ch. VII.

« la fin il a cru qu'il en était le véritable auteur. Et, sur la « grandeur de cet ouvrage, il a fondé la grandeur du ser- « vice qu'il rendait à l'État et la grandeur de sa fortune [1]. »

Il est bien difficile aujourd'hui de démêler la vérité dans ces affirmations contradictoires. Colbert, dans les derniers temps, était singulièrement acrimonieux pour Riquet dont il suspectait la probité. Cette boutade confidentielle n'est-elle pas le résultat de cette disposition d'esprit qui nous porte à rabaisser en tout ceux qui nous ont déplu par quelque côté?

Est-il croyable que Riquet, pouvant étayer son plan sur l'autorité d'un ingénieur, se fût contenté, quand il le proposa, pour la première fois à Colbert, de le présenter comme émanant d'un homme de gabelles, ignorant les principes de l'hydraulique [2]. Il y risquait de le faire rejeter et de perdre les espérances de fortune qu'il pouvait fonder sur sa réalisation.

Il me paraît que l'idée première appartient à Riquet. Sa connaissance de la Montagne-Noire, ses premières démarches, sa manière d'être avec Andréossi qu'il considèra toujours comme un subordonné [3], l'opinion générale du public confirmée par celles d'hommes, comme l'intendant d'Aguesseau qui l'avait vu de près [4], le désignent suffisamment comme l'inventeur du canal du Midi. D'ailleurs, notre opinion sur ce point fût-elle erronée, les considérations que nous avons fait valoir plus haut le désignent du moins comme l'homme dont l'intervention eut, dans ce complexe travail, une influence prépondérante.

1. Pierre Clément, *op. cit.*, cf. *Hist. Lang.*, t. XIII, p. 458.
2. Lettre du 26 novembre 1662.
3. Voy. Lettre à Colbert par laquelle il annonce que pour punir Andréossy de la publication de ses cartes dédiée au Roi, il verra s'il ne doit pas se priver de ses services. (Carte en trois feuilles de 1665, avec une épitre dédicatoire au roi dans le frontispice.)
4. Œuvres du chancelier d'Aguesseau. — Vie et mort de M. d'Aguesseau, t. XIII, p. 34, citée par l'*Hist. du Languedoc*, t. XIII, p. 457.

CHAPITRE III

L'ENTREPRISE

Ce premier aperçu va être confirmé par un rapide historique de l'entreprise.

Dès 1662, Riquet fit part de ses projets à l'archevêque de Toulouse, Charles d'Anglure de Bourlemont, avec lequel la possession de sa terre de Bonrepos, dépendante de la temporalité des archevêques de Toulouse, lui créait des relations. Il le mena sur les lieux, dans la Montagne-Noire, avec quelques autres personnes de qualité, dont l'évêque de Saint-Papoul, et les convainquit tous de l'existence d'eaux suffisantes pour alimenter le canal.

L'archevêque, alors président des États du Languedoc, par suite de la disgrâce de Fouquet, crut devoir faire connaître à Colbert un plan si utile au pays, et, à cet effet, conseilla à Riquet de s'adresser directement au contrôleur général en se recommandant de lui. Riquet saisit avec empressement l'occasion. Dans une lettre d'une humilité un peu affectée, il soumit son projet, accompagné d'un mémoire, et promit un devis absolument exact, pour le cas où le Ministre agréerait ce dessein [1].

La grandeur et l'utilité de l'entreprise séduisirent Colbert qui s'en ouvrit au Roi : bientôt un arrêté du conseil du 18 janvier 1663, ordonna un examen sur les lieux par une commission composée, d'une part, des commissaires du gouvernement près les États, d'autre part, de délégués nommés par cette assemblée.

Pourquoi le Roi voulait-il ici faire intervenir les représentants du corps provincial? Ce n'est point assurément, comme on l'a écrit, que la participation des États fût légalement nécessaire [2], mais on espérait par là les intéresser à

1. Lettre déjà citée du 26 février 1662.
2. Précis des voies navigables.

l'entreprise et en obtenir plus facilement des subventions. On n'y réussit pas tout d'abord.

Les États consentirent bien à nommer des commissaires; ils ouvrirent même un crédit aux arpenteurs-niveleurs et experts employés par ceux-ci, mais ils eurent soin de réserver que « pour raison dudit paiement, la province ne pût être obligée, à l'avenir, de faire d'autres dépenses pour ledit canal, les États n'y voulant plus en rien contribuer, en aucune manière que ce soit » [1], [2].

Cependant la commission, très nombreuse, comprenant des personnes des trois ordres, et aidée de gens du métier, notamment d'Hector de Bouteroue qui, en 1638, avait fait le canal de Briare, d'Andréossy connu pour ses études sur les canaux de la Haute-Italie, de Cavalier, géographe du Roi, se rendit, sous la conduite de Riquet, à l'embouchure projetée du canal dans la Garonne, c'est-à-dire à l'endroit encore actuellement connu sous le nom d'Embouchure, à 195 mètres en aval de l'Ile du Bazacle. De là, le niveau à la main, elle remonta en jalonnant jusqu'à la Montagne-Noire. On visita les différents vallons qui contenaient les ruisseaux ou torrents, on se convainquit de la possibilité de les dériver et de les jeter sur Naurouse. On redescendit ensuite jusqu'à Béziers.

Peu à peu le plan, d'abord un peu indécis, se précisa, se développa, s'agrandit. C'est ainsi qu'on renonça à canaliser le ruisseau de l'Hers sur le versant océanien, et la rivière d'Aude sur le versant de la Méditerranée, à cause des difficultés de la navigation ; on comprit également que la Garonne, à Toulouse, n'offre pas un lit assez constamment profond, et on eut l'idée de reporter l'embouchure du canal jusqu'à Moissac : en même temps, on conçut la pensée de relier l'autre embouchure, celle de Cette, à une série de canaux se dirigeant au Rhône, de telle façon que les bateaux de Lyon pussent descendre et remonter à Bordeaux sans rompre charge. C'était un magnifique programme que seules les difficultés du temps, empêchèrent de suivre en entier [3].

1. Voy. Séance du 4 février 1666, citée par l'*Hist. Lang.*, avec le nom des commissaires, p. 459, et celle des experts, p. 460, t. XIII.
2. Voy. Archives canal, procès-verbal du 26 janvier 1665.
3. Durée des travaux du 7 novembre 1664, au 17 janvier 1665. Cf. *Guide du voyageur*. Procès-verbal de la commission dans les pièces justificatives de l'histoire d'Andréossy. — *Hist. Lang.*, p. 463.



La conviction du gouvernement était faite, mais il fallait la faire descendre dans les masses, pour les intéresser au canal. C'est pour cela que fut ordonnée une rigole d'essai, conduisant les eaux du Sôr de Durfort à Naurouse (Lettres-patentes du mois de mai 1665). Commencée immédiatement, elle fut terminée le mois d'octobre de la même année, sous les yeux des intendants, MM. de Bezons et Tubœuf.

Revenant alors à la charge, les intendants demandèrent aux États un don gratuit pour aider le Roi dans une entreprise dont les frais étaient estimés, à cette époque, à 8,136,252 liv. 18 s. (chiffre de la commission). Mais, comme il arrive souvent, les États occupés de querelles locales et principalement de luttes religieuses, fermaient les yeux aux véritables questions d'affaires. En vain leur représentait-on les avantages du canal pour le pays, la facilité d'exporter les céréales qui pourrissaient fautes de débouchés [1], le trafic que développerait une voie pour ainsi dire maritime. Toutes ces considérations furent inutiles : ils répondirent que « cet ouvrage étant un ouvrage royal, la Province ne pouvait contribuer du présent ni à l'avenir à la dépense dudit ouvrage » [2].

Mais le Roi ne se décourageant pas pour cela, se résolut à commencer les travaux, sûr de tirer de la Province, par des voies indirectes, ce qu'il ne pouvait en obtenir de bonne volonté.

Remarquons, en cet endroit, combien exagérée et fausse est l'opinion si accréditée du despotisme de la monarchie absolue. Le grand Roi, Louis XIV, dans l'enivrement de sa jeunesse, consent à traiter pour ainsi dire d'égal à égal avec une assemblée provinciale. Il sollicite et s'expose à des refus. Quand il obtient des crédits, il subit, comme nous le verrons, des conditions parfois injurieuses. Il respecte des privilèges séculaires, et se contente d'employer la voie du raisonnement et de la persuasion. Les lettres des intendants sont pleines des récits des difficultés qu'ils éprouvent. Il y a des cabales, des malveillances à vaincre. On emploie à les surmonter, tantôt l'influence du clergé [3], tantôt des moyens un peu moins avouables [4]; mais si dans cette correspondance on

1. *Hist. Lang.*, t. XIII, p. 462.
2. Séance du 26 fév. 1666.
3. Correspondance Colbert, toutes les lettres des évêques.
4. Voy. *ibid.*, lettre de M. de Bezons, du 7 août 1666, de Montpellier, sur l'influence des femmes aux Etats de Montpellier.

sent parfois percer le ton de l'impatience, on n'y trouve jamais celui du commandement.

Pour terminer cet épisode d'une lettre financière intéressante, disons comment la Province fut amenée, malgré elle, à accorder les subventions demandées.

Le roi, prétextant que de nombreux abus s'étaient glissés dans les administrations municipales et notamment que les élus choisissaient parmi leurs amis ou créatures les officiers chargés de les contrôler, créa par deux édits du mois de décembre 1666, dans chaque ville de Languedoc, deux offices de collecteurs de tailles, et trente offices d'auditeurs des comptes auprès des administrations municipales; puis, en 1668, trois offices de prud'hommes et experts-jurés, auditeurs des comptes de tutelle et de curatelle dans chaque ville du ressort du Parlement de Toulouse, enfin un office de greffier-consulaire avec attribution des fonctions de notaire.

Naturellement, ces offices, suivant l'habitude du temps, furent vendus à prix d'argent et le produit spécialement affecté aux dépenses du canal.

C'était déjà une ressource considérable. Elle fut encore augmentée par l'établissement d'un droit annuel sur chaque cabaretier dans les trois généralités de Toulouse, Montauban, Montpellier; et Riquet jouit, tant de ce droit que des offices, jusqu'au 24 juillet 1671.

A cette époque, la Province qui, déjà, s'était ravisée et avait voté au Roi un don gratuit de 2,400,000 livres, aux Etats de Carcassonne (2 mars 1667), songea à se débarrasser de ces offices et charges vexatoires, et, par un procédé familier, racheta au roi ses édits moyennant une somme de 2 millions de livres. La généralité de Montauban paya dans le même but 600,000 livres et les pays de Foix, Nebouzan et Bigorre 190,000 livres. Un arrêté du conseil du 25 novembre, dévoilant, si je puis m'exprimer ainsi, le sens de cette petite manœuvre, affecta aussitôt ladite somme aux dépenses du canal. C'est ainsi que, soit par le Roi, soit par la Province, d'abord par ruse, et plus tard bénévolement, furent fournis les fonds nécessaires à cette grande entreprise.

Revenons maintenant à la création du canal. Quelque temps après le refus des États, Colbert fit examiner les plans de Riquet par le chevalier de Clerville, directeur des fortifications, spécialement envoyé sur les lieux à cet effet. Le che-

valier signa, le 5 octobre 1666, un devis des travaux, prescrivant de travailler avant toute chose à la rigole de dérivation et aux réservoirs, puis à la ligne navigable de Toulouse à Trèbes et enfin de Trèbes à Narbonne. Ce devis avait une grande importance. C'était le cahier des charges imposées à l'entrepreneur, la loi de son contrat; c'est pour ne l'avoir pas assez fidèlement observée que, plus tard, Riquet fut contraint de garder à son compte une somme de 2,110,000 livres de dépenses extraordinaires non suffisamment justifiées. Le lendemain de la signature de ce devis, peut-être même dans les quatre jours précédents, parut l'édit de création du canal (octobre 1666) [1].

Cet édit, bien moins explicite que l'édit du canal de Briare de septembre 1638, se contenta de poser quelques règles : d'abord, le droit pour l'entrepreneur de prendre les héritages jugés nécessaires; ensuite l'obligation assumée par le roi d'indemniser les propriétaires et seigneurs; puis l'érection en fief du canal à créer, avec justice haute, moyenne, basse et mixte, droits de péage, etc., enfin la mise en adjudication et des ouvrages et du fief. Pourquoi ces adjudications, pourquoi cette érection de fief?

Et d'abord, pourquoi l'érection d'un fief? L'État n'aurait-il pu s'attribuer la propriété du canal et percevoir lui-même le péage, soit par le moyen de la régie, soit par l'intermédiaire d'un fermier? Avait-il intérêt à concéder cette propriété à un particulier?

Le livre des héritiers de Riquet *(Histoire du canal du Languedoc)* nous apprend que cette question avait été longuement discutée au conseil d'État. Le résultat de la délibération fut « qu'un ouvrage qui exigeait une attention continuelle « et des dépenses journalières ne pouvait sans inconvénient « être confié à une régie publique et qu'il était plus avan- « tageux et plus sûr d'en laisser la conduite à un particulier, « de lui en donner la propriété, de l'intéresser ainsi à la « conservation de la chose et de mettre l'intérêt public sous « la sauvegarde de l'intérêt personnel. Il n'y avait ainsi à « craindre aucune interruption par l'embarras des finances « et par les malheurs de l'Etat. »

1. Cet édit n'est connu que sous la date d'octobre. Mais il est évidemment antérieur aux lettres-patentes rectificatives qui sont datées du 7 octobre.



Cette décision qu'on sera tenté de taxer de timidité n'était peut-être que trop justifiée par le souvenir des guerres civiles et la crainte des guerres étrangères. Mais, si, à la rigueur, on peut reprocher au conseil une prudence excessive, du moins on ne peut l'accuser d'ignorance des questions économiques. Nous voyons ici étudiée et débattue la fameuse question de l'intervention de l'État dans l'industrie, et les Économistes de l'École orthodoxe ne doivent rien trouver à redire à la manière dont elle a été résolue.

S'il est facile, grâce aux documents, d'expliquer l'érection du canal en fief, il l'est peut-être moins d'expliquer l'emploi de l'adjudication dans le choix de l'entrepreneur des ouvrages et du titulaire du fief. Le canal aurait-il donc pu être construit par un autre que par Riquet? Un autre y aurait-il apporté autant d'amour et de diligence? Le Roi aurait-il souffert, pour courir les chances de l'œuvre, un autre que l'inventeur?

Non! et nous avons la preuve qu'il ne pouvait en être ainsi. Une lettre de Colbert du 14 avril 1665 assure Riquet que le Roi n'aura pas d'autre entrepreneur que lui. Une autre lettre citée au cours du procès de 1843 devant la Cour, démontre que l'adjudication devait être fictive, tout étant réglé à l'avance entre le Roi et l'entrepreneur [1]. Dès le principe aussi l'attribution du fief à Riquet avait été décidée. La preuve ressort à l'évidence d'une lettre de Riquet adressée à Colbert au lendemain même de l'édit de création, et par conséquent avant toute adjudication. Riquet fait remarquer au ministre, dans une lettre pleine de finesse et de bonhomie, que la minute de l'édit contient une clause de rachat contraire au projet primitif, et, dit-il, « à vos intentions et à mes propositions, à mon résultat et à mon bail ». Il montre avec beaucoup de force que « si la vente dudit fief et péage n'était pas incom-
« mutable, l'acquéreur n'oserait bâtir et faire aucunes dépen-
« ses utiles ou délectables, et par conséquent les sûretés des-
« dites réparations en seraient moindres et le canal dénué de
« bâtiments et d'embellissements. » Aussi demandait-il avec instances à Colbert de biffer les minutes pour en signer d'autres « ce ne sera que la dépense d'un peu de parchemin

1. Voy. les comptes-rendus dans le vol. artificiel, existant à la Bibliothèque municipale de Toulouse. Cf. Grangey, Précis.

« de papier et de cire, mais ce sera un souverain remède « pour mettre mon esprit en repos et vous m'encouragerez « d'autant plus à bien faire. »

Cette lettre si pressante, qui, d'ailleurs, aboutit au retrait de la clause de rachat par des lettres-patentes interprétatives, du 7 octobre 1666, enregistrées au Parlement de Toulouse en même temps que l'édit, ne prouve-t-elle pas que, avant toute adjudication, Riquet était considéré soit par lui-même, soit par Colbert, comme le concessionnaire du canal? Le doute ne saurait être permis.

Mais alors la difficulté d'explication n'est que reculée. Nous ne demanderons plus pourquoi une adjudication, mais pourquoi le simulacre d'une adjudication : pourquoi pas un simple contrat? Il est probable que l'usage jouait ici un grand rôle. On traita un peu cette entreprise comme on traitait les fermes d'impôts. C'était la forme consacrée, on n'osa pas s'en affranchir. D'autre part, peut-être était-ce un moyen de rendre Riquet plus coulant sur le prix.

Quoiqu'il en soit, il est difficile de concilier cette simulation avec la publicité considérable donnée dès 1664, à l'adjudication probable des travaux [1], et avec celle donnée à l'adjudication définitive décidée dans l'arrêté du conseil du 1er octobre 1666. Le livre des Héritiers nous apprend, en effet, que les devis de Clerville, pour la partie de Toulouse à Trèbes, furent publiés avec une mise à prix de 5 millions, et que des particuliers firent un rabais considérable à 4,390,000 livres. Leurs offres furent alors envoyées aux intendants du Languedoc, avec ordre de faire pareilles publications desdits ouvrages et injonction de faire procéder sur les lieux à l'estimation des travaux. Celle-ci se monta à 3,677,605 livres et alors « lesdits ouvrages ayant été de nouveau publiés et les« dits devis communiqués pendant divers jours, à diverses « autres personnes, se serait présenté ledit sieur Pierre-Paul « Riquet, lequel se serait rendu adjudicataire pour la somme « de 3,630,000 livres » [2]. La seule interprétation que je trouve de cette anomalie, c'est que probablement Riquet fut autorisé à faire des offres après coup, en connaissance de celles faites par ses compétiteurs.

1. Voy. *Hist. Lang.*, t. XIII, p. 450.
2. Voy. ce bail, aux pièces justificatives de l'*Hist. du Languedoc*, t. XIV, à la date du 14 octobre 1666 et ici même p. 39.

Cette procédure avait été menée avec une rapidité surprenante. Les offres de Riquet furent acceptées le 13 de ce même mois d'octobre, c'est-à-dire douze jours après la mise en adjudication et six jours après les lettres-patentes interprétatives de l'édit. Le 14, il fut déclaré adjudicataire des travaux. Le 18 novembre, des lettres-patentes donnèrent le sceau aux dernières conditions qu'il avait souscrites et le réhabilitèrent de sa noblesse sous le motif que ses ancêtres auraient vécu noblement jusqu'aux guerres civiles, époque à laquelle ils auraient dérogé. Le public ne s'y trompa point, et n'y vit qu'un moyen détourné, assez usité, du reste, pour donner rang au nouvel anobli parmi la première noblesse, la noblesse d'origine, et l'exonérer des taxes pécuniaires qui frappaient la noblesse de concession. Mais si l'on peut critiquer la vanité de Riquet, qui, comme tous les parvenus, finit par croire à l'ancienneté de sa race, on doit savoir gré à Louis XIV d'avoir jugé le mérite civil aussi digne que le mérite militaire, d'illustrer une famille et d'honorer l'État.

C'est seulement deux ans après que le seigneur de Bonrepos reçut délivrance du fief de cette partie du canal. Le procédé fut le même, une adjudication, non plus au rabais, mais aux enchères. Riquet se rendit adjudicataire en se portant débiteur de 200,000 livres à compenser avec ce que lui devait le Roi pour les travaux (13 mai 1668)[1].

Les opérations que nous venons d'indiquer pour la première partie du canal se répétèrent pour la seconde, de Trèbes à l'étang de Thau et la construction du port de Cette. Une adjudication des ouvrages fut faite à Riquet pour 5,832,000 livres, et il se rendit adjudicataire du fief de cette deuxième partie pour 200,000 livres à déduire de la précédente somme (20 août 1668 et 23 janvier 1669).

Voilà donc Riquet entrepreneur d'un canal dont il aura la propriété incommutable. Son activité redouble. Les ouvriers sont réunis à grands frais. Il en emploie, hommes et femmes, jusqu'à 12,000, sur plusieurs points à la fois. Dès le mois d'avril 1667, la première pierre est posée au bassin de Saint-Ferréol dans la Montagne-Noire, et l'écluse d'entrée dans la Garonne à Toulouse est inaugurée avec une grande solennité.

1. Pour toutes ces dates cf. Androssy, p. 454.

Ne négligeant rien de ce qui peut frapper les masses et les intéresser à son œuvre; il obtient, par l'intermédiaire du premier président au Parlement et de l'archevêque de Toulouse, que les capitouls assistent en corps à cette cérémonie. Une chapelle est élevée dans la prairie des Sept-Deniers; l'archevêque de Toulouse y célèbre la messe, assisté des évêques de Comminges, de Lectoure, de Saint-Papoul; six mille travailleurs rangés au bord du canal, au son des tambours, servent de garde d'honneur au cortège qui passe dans la tranchée même du canal, acclamé d'une foule immense. Puis, après la pose de la première pierre de l'écluse par le premier président Fieubet, et d'une seconde par les capitouls Lafaille et Dumeynial, la fête s'achève, au bruit de la mousqueterie, par une distribution aux ouvriers de vivres et de vin. Des médailles furent frappées pour conserver le souvenir de cet évènement [1].

Mais un esprit bien trempé ne s'amollit pas dans les fêtes. Soit qu'il entreprenne le creusement du port de Cette, soit qu'il gère les différentes fermes dont il se rendra adjudicataire en paiement de ce qui lui est dû, gabelles de Roussillon et de Languedoc, mines de fer de Roussillon, pêcheries du port de Cette et de l'étang de Thau, soit qu'il accepte de livrer les travaux en quatre ans au lieu de huit, moyennant paiement immédiat du reliquat et paiement anticipé de termes échoir (mai 1668), soit qu'il rencontre des obstacles imprévus comme la montagne de Malpas près Béziers, soit qu'il modifie les plans du canal, pour le construire plus fort, plus ferme et plus beau (mai 1670), partout Riquet porte une audace en même temps qu'une souplesse incroyables. Il mène de front les travaux matériels les plus considérables et les affaires de banque les plus subtiles. Courtisan délié, il flatte les intendants, l'archevêque de Toulouse, le ministre; il ménage un espion que lui a envoyé Colbert, le sieur de la Feuille dont il dit avec quelque malice à celui-ci : « J'en reçois tant de caresses, tant d'assurances du bon état de mes travaux, que je le croirais mon ami si l'on ne m'assurait du contraire. Vous le devez savoir, Monseigneur. » D'une confiance imperturbable, il abandonne le devis du chevalier de Clerville, tantôt pour faire passer le canal devant Castelnau-

1. *Hist. Lang.*, t. XIII, p. 474, et relation officielle, t. XIV, p. 958.



dary moyennant 30,000 liv. (24 mars 1671), tantôt parce que le nouveau tracé lui semble plus direct; il se vante même d'en avoir toujours eu l'arrière-pensée qu'il n'a pas divulguée pour laisser l'entrepreneur, qu'on aurait pu lui substituer, aux prises avec un plan défectueux (juillet 1671); il s'inquiète peu des plaintes, des critiques, du mauvais vouloir presque général. Un jour, à l'occasion de ce Malpas dont j'ai parlé, il reçoit l'ordre de cesser les travaux parce que le bruit court que la montagne est creuse et que sa tête de ligne aboutit à du sable. Sans s'inquiéter, il met l'ordre dans sa poche, se rend sur les lieux, fait, de nuit et de jour, percer la butte, puis invite l'archevêque de Toulouse à venir admirer son travail. Toujours, même dans la maladie, même dans la détresse financière, il garde la lucidité de son esprit et la sérénité de sa bonne humeur.

Au fond, son grand souci, c'était la question d'argent, et je le soupçonne fort de n'avoir ainsi accumulé les entreprises, comme par exemple celle du port de Cette en deux fois, et d'autres encore qu'il projetait, que pour continuer son crédit, et, au moyen des nouvelles, payer les dépenses qu'avaient entraînées les anciennes. Le changement de tracé, les modifications qu'il avait apportées au canal l'avaient mis en déficit. Les paiements soit du Roi, soit des États ne se faisaient pas, et, réduit à renouveler ses billets, il payait des droits de commission exhorbitants. Aussi, dès 1675, le voyons-nous adresser à Colbert un état des dépenses supplémentaires excédant son devis, qu'il le supplie de mettre sous les yeux du Roi, afin d'en obtenir le remboursement « sans quoi, dit-il, il ne lui « est plus possible de continuer son entreprise, à moins de « vouloir en même temps courir à sa ruine totale et à celle de « sa famille. »

Colbert y accéda, mais ce procédé, trop usité chez les entrepreneurs, joint à certaines irrégularités dans le paiement de la ferme des gabelles (20 mai 1665 et surtout 1er avril 1673), altéra sa confiance, et l'on peut dès lors remarquer une singulière froideur dans ses rapports avec Riquet. Il ordonna une inspection des travaux qui fut terminée le 15 septembre 1675 par l'intendant d'Aguesseau et au cours de laquelle Riquet ne manqua pas de solliciter la commisération de celui-ci en se représentant comme ayant dépensé sa fortune au service de l'État, et « comme ayant fait un canal dont on pour-

3

rait dire dans le monde que c'était pour s'y noyer avec toute sa famille. »

Le 16 janvier 1677 intervint un arrêté de liquidation par lequel le Roi, gêné lui-même à cause de la guerre de Hollande, n'accordait qu'une partie de la somme demandée, laquelle cependant fut « acceptée avec bonheur ».

Néanmoins, l'année suivante, Riquet eut encore recours au contrôleur-général pour obtenir des États du Languedoc qu'ils empruntassent à son compte la somme de 300,000 liv.; son crédit était épuisé, et il ne fallait pas moins que la garantie de la province pour trouver une aussi forte somme. Colbert accèda encore et obtint même des États de prendre définitivement à leur charge le remboursement de cet emprunt.

Ce n'était pas encore assez pour remplir le gouffre ouvert par ses travaux extraordinaires. N'ayant plus que quelques lieues à creuser pour terminer, il sollicita de nouveau une vérification des travaux et une liquidation, qui, revenant sur celle de 1677, l'indemnisât de toutes les dépenses qu'il avait été obligé d'engager. Elle eut lieu seulement en 1684, après la vérification faite par d'Aguesseau, de la Feuille et le Père Mourgues, commissaires royaux, qui y procédèrent en barque (1681) [1].

Le Roi, « sans user rigoureusement des clauses portées dans les traités contre toute sorte d'augmentation, déclara que son intention était d'être juste, et même d'user de faveur. » Pierre Clément donne le chiffre de 2,005,068 liv. comme étant celui de l'excédent accordé par arrêté du conseil [2], et néanmoins Riquet paraît bien, par le rejet de certains de ses travaux de l'état de liquidation, avoir été mis en perte de 2,110,000 liv. qu'il ne recouvra jamais. Cette liquidation tant souhaitée, il ne devait pas la voir, pas plus que l'achèvement de son œuvre. Pareil jusqu'au bout à Moïse auquel il aimait à se comparer, pour avoir comme lui fait jaillir l'eau du rocher, il entrevit la terre promise sans pouvoir y entrer.

Sa mort arriva le 1er octobre 1680, alors qu'il ne restait plus qu'une lieue à percer près le Somail. Son fils Mathias Riquet de Bonrepos, président à mortier au Parlement de

1. Voir ce procès-verbal dans un vol. imprimé de pièces importantes de l'Histoire du Languedoc aux archives du canal. — Cp. *Hist. du Languedoc*, t. XIII, p. 525, où les faits ne me paraissent pas très exactement rapportés.
2. *Lettres et instr.*, t. II, p. 124.

Toulouse, qu'il s'était associé de son vivant, activa si bien le travail, que dans les six mois le canal put être livré à la circulation. Le 15 mars 1681, les commissaires ayant procédé à la vérification, s'embarquèrent à Toulouse dans un bateau richement décoré et se rendirent à Béziers, suivis de vingt-trois barques chargées de marchandises françaises, anglaises et hollandaises destinées à la foire de Beaucaire. En tête du convoi figurait une sorte de galère pleine de musiciens remorquant le bateau des commissaires du roi. A Castelnaudary ils reçurent la bénédiction de l'archevêque de Narbonne, le cardinal de Bonzy, assisté de plusieurs évêques, aux applaudissements d'une foule immense. Le succès était complet. On ne critiquait plus maintenant; tous les esprits s'ouvraient à l'évidence. Tandis que, quelques mois auparavant, soit malveillance, soit routine, « c'était merveille de trouver un homme qui ne fût pas prévenu de l'impression que cette entreprise ne réussirait jamais » [1], aujourd'hui l'enthousiasme était général, les États se réjouissaient des dépenses qu'ils s'étaient imposées, et tout le monde voulait avoir prévu la réussite d'une œuvre qui allait changer la fortune du pays.

Seul Colbert, fidèle à sa rancune de caissier, conservait sa froideur envers la mémoire de Riquet et ne trouvait d'autre oraison funèbre que ces quelques mots adressés à d'Aguesseau : « La mort du Sieur Riquet me donne un peu de crainte que nos travaux du canal ne soient retardés » : fin lamentable d'une si belle collaboration !

J'ai ainsi terminé la première partie de ma tâche. Je n'ai pas cru devoir entrer dans les considérations techniques. On les trouvera soit dans le rapport de Gilade, l'un des employés de Riquet, soit dans le livre du général Andréossy auquel je ne puis mieux faire que de renvoyer le lecteur. Il ne me reste plus qu'à rappeler la visite de Vauban en 1686 et l'admiration qu'il témoigna de la grandeur d'une œuvre à laquelle il fit d'ailleurs apporter quelques améliorations. Quant au sort du canal entre les mains des héritiers de Riquet, j'en dirai quelques mots lorsque j'aurai exposé la partie financière et juridique de l'entreprise.

1. Lettre de M. de Froidour.

CHAPITRE IV

LES MOYENS

Maintenant que nous avons une vue d'ensemble de l'entreprise de Riquet, il nous faut la reprendre plus attentivement au point de vue des détails.

C'est le propre des grandes œuvres de pouvoir être vues sous plusieurs aspects. Un ingénieur peut trouver ici une étude technique de premier ordre, un moraliste peut y voir la lutte de la volonté contre les résistances extérieures, l'abbé Delille en eût fait un poème descriptif en quatre chants : plus modeste, nous la considérerons dans ses rapports avec l'organisation administrative et civile de cette époque. Ce sera un épisode de l'histoire des travaux publics.

Deux choses furent soigneusement distinguées, dès le début de l'entreprise, l'expropriation des terres et les travaux. Le roi se chargeait de l'expropriation ; il chargeait Riquet des travaux. Sans doute il y a de nombreux rapports entre ces deux parties d'une même œuvre, mais, pour la sûreté de l'analyse, il vaut mieux les séparer nettement; ce sera la base de notre division.

SECTION I. — LES TRAVAUX PUBLICS

Il y a quatre périodes à considérer dans les travaux de Riquet : la première comprend la construction de la rigole d'essai; la seconde l'adjudication des travaux de la Montagne-Noire et du canal de Toulouse à Trèbes; la troisième l'adjudication des travaux de Trèbes à l'étang de Thau et du creusement du port de Cette; enfin la quatrième, qui n'a qu'une relation secondaire à ce sujet, est celle de la deuxième adjudication des nouveaux travaux à ce même port de Cette.

§ 1. — *Construction de la Rigole d'essai.*

Cette rigole d'essai est celle dont j'ai parlé plus haut, qui fut ordonnée par le Roi pour obtenir la démonstration de la possibilité du canal. Elle allait de la Montagne-Noire à Naurouse. Grâce aux lettres-patentes dont Riquet avait eu soin de se munir (mois de mai 1665), il put vaincre toutes les résistances et le mauvais vouloir des propriétaires. D'ailleurs, n'ayant pas à ménager l'argent du Roi, il agissait avec une activité fiévreuse, et donnait des salaires exagérés. Ses ennemis, notamment l'évêque de Castres, d'Escorbiac, ne manquèrent pas de l'accuser de concussion. Je transcris un passage d'une lettre adressée par celui-ci à Colbert. Outre qu'elle est inédite, on y verra s'agiter toutes les mesquines passions auxquelles viennent se heurter les grands hommes. « Nous « agissons sans faire crier le monde (il s'agit de la canalisa- « tion de l'Agoût), comme le fait le Sieur Riquet sur notre « montagne où il ramasse les eaux pour les faire venir à ses « moulins de Revel, qu'il mettrait à sec en faisant sa rigole, « s'il ne grossissait la rivière de la source du Sôr, et autres « qu'il détourne dans le fond du couvent de Prouille, dont les « religieux ont porté plainte à M. le comte de Rieules, et il y « a tracé dans un domaine que j'y ai de longues fosses de « circonvallation autour d'une montagne, qui mettraient nos « prairies à sec. Il dit qu'il fait cela pour vous plaire, Monsei- « gneur, afin que vous soyez informé de la possibilité de la « chose. Puisqu'on l'a bien nivelé et que personne n'a disputé « qu'elle ne soit faisable, il me semble que c'est dépense fort « inutile. Il vaudrait mieux employer cet argent à commencer « de rendre la rivière d'Aude navigable, dont il faut se ser- « vir de toute nécessité pour joindre les mers par le Langue- « doc. Je voudrais savoir, Monseigneur, si vous agréez que « nous demandions au Sr Riquet qu'il nous indemnise du dom- « mage qu'il nous a causé »[1]. Et plus tard, il critique Riquet pour avoir mal conduit la canalisation de la rivière d'Alzau,

1. Lettre du 28 juillet 1665. Bibliothèque Colbert.

et il ajoute : « Nous avons eu les ouvriers à 10 sols le jour, « au lieu que M. Riquet à sa rigole en faisait donner 20, et « après, 15, pour gratifier ses amis qui y ont trouvé quelque « douceur »[1].

Colbert ne se laissait pas détourner de ses projets par de pareilles insinuations; mais il s'en éclairait. Je me suis même convaincu, en parcourant sa correspondance, que les rapports officieux des évêques, qu'il tenait par l'espoir de l'avancement, étaient pour lui une sorte de contrôle des rapports officiels des intendants. Dans notre espèce, il n'avait pas attendu cette dénonciation pour modérer l'ardeur de Riquet. Le sieur Talon, nommé contrôleur du canal par les intendants, avait été chargé d'y mettre bon ordre.

Il écrivit le 25 août 1665 à Colbert qu'il avait réduit le prix de la journée de travail de 20 sous à 15, puis à 12, et qu'il espérait bien le réduire à 10. L'intendant Tubœuf écrivait aussi qu'il avait fait mettre les ouvriers à 10 sous et qu'il espérait bien rabattre quelque chose encore quand les vendanges seraient achevées. « Je n'ose pas le faire présentement, « par crainte qu'ils ne se retirent et qu'ils n'abandonnent « l'ouvrage qu'il faut pousser pour prévenir les pluies d'au- « tomne » (13 octobre 1665). En revanche, dit Talon, « quand « il fait mauvais temps, on diminue le prix à proportion du « temps qu'ils ont chômé. »

D'ailleurs remarquez que le travail était libre. Il n'est point ici question de corvée. L'ouvrier peut se mettre en grève et refuser le service.

L'organisation de ce travail est très bien conçue. Les ouvriers sont divisés en ateliers; l'atelier composé de deux cents hommes, et commandé par un officier, est subdivisé en cinq brigades, chacune de quarante hommes ayant à sa tête un brigadier. Le brigadier est payé double. Il fait le rôle de sa brigade par paroisse, l'active, la surveille. Un contrôleur général vérifie le nombre effectif de tous les ateliers, brigade par brigade, et c'est sur son certificat. accompagné de celui de Riquet, que se fait le paiement. (Lettre de Talon du 25 août 1665.)

Quant à ce prix de 20 sous, trouvé si exorbitant par les contemporains, il me paraît être équivalent à 4 fr. 50 au-

1. 1er septembre 1665, *ibid.*

jourd'hui, ce qui, en effet, constitue pour un terrassier de la campagne un salaire très élevé [1].

§ 2. — *L'adjudication des travaux de la Montagne-Noire et de Toulouse à Trêbes.*

Que l'adjudication faite à Riquet ait été réelle ou fictive (voy. plus haut p. 30) il y eut adjudication et par conséquent cahier des charges.

Je transcris ici les parties qui nous intéressent. *Devis du Chevalier de Clerville*, Vincennes, le 5 octobre 1666 :

« Mais comme il s'y pourrait trouver que la pratique dé-
« couvrira peut-être quelques nouvelles choses, qui pour
« n'être point icy exprimées ne laisseraient pas d'être bon-
« nes et même nécessaires, l'entrepreneur pourra bien alors
« les exécuter, pourvu que ce soit avec l'approbation de S. M.
« ou au moins avec celle de l'homme préposé pour avoir
« l'inspection générale desdits ouvrages, et en cas que ce qui
« sera à propos d'ajouter ou de changer soit d'une plus
« grande dépense que ce dont il aurait été convenu par le
« traité fait avec lui, il se retirera par devers S. M. pour y
« pourvoir; mais si elles sont d'une égale dépense il sera
« obligé d'exécuter ce qui lui sera marqué là-dessus par le-
« dit Inspecteur ou ceux qui seront par lui préposés sans au-
« cune difficulté, hors de quoi ledit entrepreneur ne pourra
« rien changer au présent devis après que lecture lui en aura
« été faite et qu'il aura dit le bien entendre. »

Bail de l'entreprise du canal à Pierre-Paul Riquet.

« Il a été jugé par les procès-verbaux qu'ils (les inten-
« dants) ont envoyés à Sa Majesté que les 30,437 toises cou-
« rantes que contient la rigole de dérivation jugée nécessaire

1. Je me base pour établir cette équivalence sur un article du 11e cahier des expropriations aux archives. On y voit, à propos de l'indemnité due pour le moulin de Banuls, sur la rivière d'Orbe, un contrat de ferme dont le prix est évalué en blé et en chapons, les chapons valant 30 sous la paire. Or, un chapon aujourd'hui, à la campagne, vaut 3 fr. 50 environ, c'est-à-dire 4 fois 1/2 davantage. Donc 20 sous équivalaient à 4 fr. 50 de notre monnaie.

« pour fournir le canal de jonction d'eaux étrangères, ne « pourraient pas être faites l'une portant l'autre à moins de « 35 livres pour les 8,191 premières toises qui doivent être « creusées dans la Montagne-Noire, et 10 livres pour les « 22,318 toises restantes de l'entière étendue que doit avoir « ladite rigole, faisant en tout 505,545 livres et aussi par les « mêmes estimations et procès-verbaux, il appert que les « réservoirs et magasins d'eaux proposés dans le devis du « sieur Chevalier de Clerville, avec les chaussées qui sont à « faire aux prises des eaux et les aqueducs à faire passer « celles des ravins par-dessus ou par-dessous ladite rigole, « ne devaient pas moins coûter de 750,000 livres, ni les « 57,402 toises courantes du canal de jonction moins de « 30 livres chacune, c'est-à-dire en tout moins de 1,722,000 li- « vres, ni les quarante écluses qui sont à faire sur le canal « de jonction, à 15,000 livres chacune, moins de 600,000 li- « vres et les frais imprévus moins de 100,000 livres, reve- « nant les susdites estimations de tous lesdits ouvrages à « faire depuis ladite rivière de Garonne proche Thoulouse « jusqu'à celle d'Aude près Trèbes, à 3,677,605 livres; les- « quels ayant été de nouveau publiés et ledit devis commu- « niqué pendant divers jours à diverses personnes, se serait « présenté ledit Me Pierre-Paul Riquet, sieur de Bonrepos, qui, « après avoir représenté à S. M. que, par le devis, plusieurs « des ouvrages susdits ayant été remis à ce que la pratique « découvrirait de mieux en travaillant, il résultera peut-être « de cela qu'il se trouvera une plus grande quantité de toises « et de choses à faire que celles qui sont mentionnées audit « devis, il aurait offert à S. M. de faire et de parfaire à for- « fait tous les travaux et ouvrages mentionnés au susdit de- « vis sans aucun excepter, en ce qui concerne la rigole de « dérivation, magasins et réserves, canal de jonction, écluses, « chaussées et autres choses nécessaires à la navigation pro- « posée à faire depuis Toulouse jusqu'à la rivière d'Aude « près Trèbes, tant seulement dans le temps de huit années « consécutives à commencer du 1er janvier prochain que « l'on comptera 1667, pour et moyennant la somme de « 3,630,000 livres payables en huit années et huit paiements « égaux, au commencement de chacune année, et à ces fins « que S. M. lui faira remettre en ses mains des assignations « pour l'entière somme sur les fonds que S. M. a destinés

« pour ledit ouvrage, à la charge que S. M. sera tenue de
« payer et dédommager les particuliers propriétaires des hé-
« ritages et possessions où lesdits ouvrages doivent être
« construits, ensemble les seigneurs particuliers des fiefs et
« juridictions desquelles lesdits héritages relèvent, comme
« aussi que S. M. demeure chargée de faire construire à ses
« frais et dépens toutes les piles avec les ponts qui seront
« jugés nécessaires pour la commodité publique, tant sur le
« canal de jonction que rigole de dérivation énoncée audit
« devis [1], et en outre sera tenue S. M. de faire cesser tous
« troubles et empêchements qui pourraient être donnés au-
« dit Riquet et de faire enregistrer dans les Compagnies sou-
« veraines de la province du Languedoc et partout où besoin
« sera tous édits, déclarations et arrêts nécessaires pour rai-
« son de ce, aux frais et dépens de S. M.

« Et attendu que ledit Riquet a fourni les moyens et les
« intelligences pour parvenir auxdits ouvrages, ses devan-
« ciers ayant vécu noblement jusques aux guerres civiles ar-
« rivées en l'État, ès années 1586 et suivantes, qu'ils ont
« dérogé. Pour traiter favorablement ledit Riquet, Sadite Ma-
« jesté lui accorde la réhabilitation de noblesse, etc..... »
« Fait au conseil royal des finances tenu à Vincennes le
« 14e jour de octobre 1666. Collationné » Signé : Béchameil [2].

La lecture de ces pièces confirme deux de nos assertions, la première que Riquet passait pour l'inventeur incontesté du canal, la seconde que l'adjudication a dû être fictive. En effet, le devis est du 5 octobre, l'adjudication du 14. Comment admettre que, dans cet intervalle de temps, les pièces aient été publiées à Paris, qu'elles y aient été l'objet d'une moins dite, ou rabais, que de là elles soient allées en Languedoc, que les intendants aient eu le temps de faire l'évaluation, de la renvoyer au Roi, qui aurait reçu l'adjudication après que les nouvelles pièces auraient été, « pendant divers jours, communiquées à diverses personnes »?

Il nous faut voir maintenant comment le cahier des charges fut exécuté de part et d'autre.

1. Dans les procès-verbaux d'expertise, les experts indiquent les endroits où il est bon de construire des ponts, voy. procès-verbal du 31 décembre 1671 des États du Languedoc, et procès-verbaux des experts, *passim*.

2. Cette pièce et la précédente, tirées du fonds du Parlement, sont reproduites *in extenso* au t. XIV, *Hist. Lang.* et Pièces justificatives, p. 921-954.

Riquet répandit à la fois 7,200 travailleurs, dont 1,000 femmes, sur le parcours de Naurouse à Toulouse; 1,000 autres à la Montagne-Noire et à la rigole de dérivation (Visite du 3 novembre 1669 par de la Feuille et Bezons), il construisit 44 écluses et quelques demi-écluses, au lieu de 40, portées au devis. Il eut à surmonter et surmonta, en effet, des difficultés considérables dans la Montagne-Noire, dont le sol est tout en granit. Il creusa ou aménagea trois bassins, celui de Lampy, celui de Saint-Ferréol, celui de Naurouse, aujourd'hui envasé. Celui de Lampy contient 1,760,000 mètres cubes d'eau, celui de Saint-Ferréol 6,300,000, sur une superficie de 60 hectares. Enfin, sur presque tout ce tracé, Riquet améliora en approfondissant le lit et évasant les talus [1].

De son côté, comment le Roi remplit-il son obligation qui consistait à payer 3,630,000 livres en huit ans? En grande partie au moyen de ce que le Droit appelle des dations en paiement. Ces dations en paiement s'élevèrent à la somme de 2,430,000 livres : le reste seul, 1,200,000 livres dut être payé en argent. Les dations consistaient, d'une part : 1° dans l'attribution pendant dix ans, à Riquet, des gabelles du Languedoc, appartenant précédemment au traitant Langlois, et de celles de Roussillon, Cerdagne, Conflans, appartenant à Belleguise. Ces fermes furent évaluées par Riquet, 2,107,891 livres, soit un million de plus que le prix auquel les tenaient leurs précédents titulaires. Pour bien faire comprendre le mécanisme de cette combinaison, je dirai qu'elle est analogue à celle d'un entrepreneur de chemin de fer pour le compte de l'Etat, qui se ferait céder en paiement le monopole des allumettes, par exemple.

2° Dans la revente au profit de Riquet des offices de regrattiers et des droits sur les salins de Peccais, moyennant 123,000 livres, dont il tenait également compte sur le montant de l'entreprise.

Ces reventes de fermes et de droits étaient ordonnées dans l'édit même de création du canal d'octobre 1666.

3° D'autre part enfin, dans la concession à titre incommutable de la propriété du fief de la partie du canal à construire et du droit de péage, estimé par adjudication à 200,000 livres.

1. Cp. Le procès-verbal de visite de 1682, de l'intendant d'Aguesseau et du Père Mourgues cf. aussi *Histoire du canal du Midi* d'Andréossy.

Quand on sait que l'autre partie fut estimée au même prix, et quand on compare ce chiffre dérisoire de 400,000 livres à la valeur réelle du canal, 2 millions en 1695, 5 millions en 1725; 8 millions en 1776, on est moins tenté de blâmer le rejet du compte des dépenses exagérées de Riquet et de s'apitoyer sur le sort de ses héritiers.

Le reste du prix, 1,200,000 livres environ, fut assigné sur les offices de contrôleurs des tailles, auditeurs des comptes, etc., dont nous avons déjà parlé. Riquet devait toucher, en huit années, par parties égales, sur le prix de ces offices, le montant de ce qui lui restait dû. Il en jouit, en effet, jusqu'en 1671 : à cette époque, les offices ayant été supprimés, il reçut assignation sur le don gratuit des États du Languedoc, dont nous allons parler dans un instant.

§ 3. — *Adjudication de la deuxième partie du canal, de Trèbes à l'étang de Thau, et de la première partie des travaux du port de Cette.*

Le creusement du port de Cette avait toujours été dans la pensée de Colbert le complément du canal du Midi. Il fallait un port sur la Méditerranée, à l'embouchure du canal. La deuxième adjudication comprit les deux espèces de travaux, du canal et du port. La durée en dut, primitivement, être de huit années, mais Riquet s'engagea à terminer dans quatre ans, si le Roi voulait lui faire toucher les 1,200,000 livres de la première adjudication sur le don gratuit de 1667 et accélérer les termes de paiement. Ces offres furent acceptées par arrêté du conseil du 20 août 1668, et Riquet fut déclaré adjudicataire pour la somme de 5,832,000 livres.

Examinons ici encore la manière dont les deux parties remplirent leurs obligations.

En ce qui concerne Riquet, l'exécution du devis fut complètement changée. Il résulte du tableau dressé par M. Andréossy (note 8e, p. 300, *Hist. du canal du Midi*) que la nouvelle route était plus courte que la première de 15,828 toises, soit 8,065 mètres; mais, en revanche, comme les difficultés du terrain étaient considérables, il devait y avoir 13,350 mè-

tres cubes de plus à excaver, dont la plus grande partie en rochers. — De même, pour le port de Cette, il devint nécessaire de construire des jetées qui n'avaient pas été prévues.

Ces changements avaient-ils éveillé l'attention de Colbert? On est tenté de le croire, car c'est à cette époque que, sollicité par M. de Bezons, il envoie sur les lieux un inspecteur chargé de veiller à l'exécution du plan, le sieur de la Feuille, « pour « demeurer incessamment sur vos travaux, prendre soin « avec vous de leur conduite, et bien observer que tous les « devis et dessins de M. le chevalier de Clerville et les mar- « chés que vous avez faits soient bien exécutés. Encore que « je me fie entièrement à vous du succès de cette grande « entreprise, il sera toujours bon et avantageux pour vous « d'avoir une personne de la part du Roi pour être témoin « occulaire de la chaleur et du zèle avec lequel vous exécutez « cette grande entreprise » (Lettre du 9 juin 1669). Riquet feignit de s'y tromper, et se hâta de faire de la Feuille un complice de ses améliorations. « En vérité, écrit-il, Monsei- « gneur, il a grand tort s'il est mon ennemi. J'en ai donné « d'assez grands témoignages par ce que j'ai fait, et ce que je « fais personnellement au-delà de mes obligations, qui monte « à des sommes immenses. Ce qui obligea le sieur de la Feuille « de me dire un jour qu'il avait été envoyé pour être mon es- « pion et qu'il était obligé d'être une bride pour couper che- « min aux inventions que je trouve et qui me coûtent de l'ar- « gent. »

Quant au Roi, comment paya-t-il les 5,832,000 liv. qu'il devait pour ces travaux? Il les paya pour une faible partie au moyen des dations en paiement dont j'ai déjà indiqué le mécanisme.

Ainsi : 1° le fief de la deuxième partie du canal fut adjugé à Riquet pour 200,000 liv. dont il tiendrait compte sur le montant de l'entreprise (23 janv. 1669);

2° Riquet ayant besoin de beaucoup de fer, soit pour ses outils, soit pour ses machines, soit pour le ferrement des écluses, trouva incommode de subir la hausse de prix de ce métal que lui imposaient les fermiers des droits domaniaux de Roussillon. Il obtint de leur être subrogé, moyennant 30,000 liv. à imputer sur le prix des ouvrages de Cette, avec faculté d'ouvrir de nouvelles mines, construire des forges, rétablir celles qui avaient été abandonnées;

3° Il se fit accorder le droit de pêche du port de Cette pour s'indemniser des jetées qu'il avait été obligé de construire. Mais c'étaient là des sommes insignifiantes. Pour le reste, les ressources royales furent :

a) D'une part, des dons gratuits obtenus de la Province.

Le Roi en obtint un de 2,400,000 liv. en 1667 sur laquelle somme il fit verser à Riquet 1,700,000 liv. ; un de 40,000 liv. en 1669 ; un autre de 1,600,000 liv. en 1676 qu'il versa intégralement ; un autre de 3,000,000 liv. en 1671 sur lequel il versa seulement 130,000 liv.

b) D'autre part, des créations d'offices, et à leur place les sommes qu'il se fit accorder pour leur révocation. C'est ainsi que les offices créés en 1666-1668 lui rapportèrent 497,703 liv., et leur révocation 2,000,000 liv. sur lesquelles il versa 1,983,333 liv.

Dans le même ordre d'idées, on peut compter 45,000 liv. qui furent accordées comme traité de la Recherche des Faux-Nobles et versées pour le canal. C'est là un trait de mœurs locales qu'il est bon tout au moins d'esquisser.

On sait que les charges municipales conféraient autrefois la noblesse de clocher, la moins estimée de toutes, qui n'exemptait pas de la taxe des anoblis. Or, les Capitouls, soucieux de leur prestige, essayèrent, par des généalogies plus ou moins ingénieuses, de dissimuler leurs origines en les reculant aux temps de l'antique Rome. Un mémoire de 1668 fait même remonter la fondation de Toulouse à 540 ans avant celle de Rome. Les traitants de taxe, gens positifs, ne se laissaient pas éblouir : ils exigeaient, sans respect pour cette haute antiquité, la taxe d'anoblissement : de là des difficultés qui se terminaient toujours par un arrangement. Cet arrangement, qui avait le double avantage de sauvegarder les susceptibilités des magistrats municipaux et de ménager leurs finances, consistait à faire payer la taxe en bloc sur les fonds de la ville : on se raccommodait sur le dos des contribuables [1].

c) Souvent aussi le Roi empruntait de l'argent à la Province, et quelquefois même oubliait de le rembourser. C'est ce qui eut lieu en 1679 (300,000 livres).

En 1672, il fit emprunter à son compte 1,600,000 livres,

1. *Hist. Lang.*, t. XIII, p. 625 et ss.

par la Province; et le texte de la délibération nous montre les États discutant pied à pied le mode de remboursement. Le Roi voulait rembourser par annuités de 100,000 livres prises sur les impôts qui lui revenaient. Les États demandaient et obtinrent que le remboursement se fit sous forme d'une délégation d'annuité de 100,000 livres et d'une décharge annuelle du taillon de 57,000 livres (Séance du 20 décembre 1671 [1]).

En 1677, Colbert obtint même des États qu'il accordassent leur crédit et leur nom à Riquet lui-même pour un emprunt de 300,000 livres, et, l'année d'après, les États en assumèrent la charge définitive.

Si les paiements avaient été réguliers, Riquet n'aurait pas eu le droit de se plaindre. Mais il faut reconnaître que les lenteurs et l'espacement des échéances lui causèrent de cruels embarras, en le forçant à des emprunts souvent fort coûteux. Ainsi, ce paiement même de 1,200,000 livres, assigné sur le don gratuit du Languedoc de 1667, fut échelonné par fraction de 300,000 livres payées chaque année. Nous en avons la preuve dans un état des sommes payées au Roy, présenté aux États du Languedoc dans la séance du 7 février 1670 [2].

C'est pour parer à ces embarras que Riquet se montrait prêt à construire le canal de Cette au Rhône et aussi un canal latéral à la Garonne; c'est pour cela qu'il acceptait avec empressement des dations en paiement qui lui permettaient de se payer lui-même : soutenir son crédit était pour lui comme pour nos financiers modernes, la condition du succès, et, comme eux, il en cherchait les moyens dans la multiplicité des entreprises. Il paraît que, d'après un état apostillé par le sieur de la Feuille, dès l'année 1671, Riquet était en avance de plus d'un million. Ces embarras et ces procédés se reproduisirent naturellement dans la dernière adjudication dont nous allons parler, celle des travaux complémentaires du port de Cette.

1. Pièces justificatives, *Hist. Lang.*, t. XIV, p. 1123, et aussi Archives du canal, à cette date.
2. Archives du canal, procès-verbaux des États à cette date.

§ 4. — *Deuxième adjudication des travaux du port de Cette.*

Elle eut lieu le 26 avril 1667, pour la somme de 1,080,000 livres.

Sur cette somme, 80,000 livres étaient représentées par le droit de pêche exclusif du port de Cette attribué à Riquet : le million en plus était assigné sur les trésoriers des bâtiments, les débiteurs de gabelles, etc.

En outre, Riquet se chargeait d'entretenir lesdits travaux pendant dix ans, à raison de 33,000 livres par an.

Je n'insiste pas sur ces travaux, qui n'ont pour nous qu'une importance secondaire.

§ 5. — *État récapitulatif des frais de l'entreprise.*

Nous devons maintenant tâcher de nous rendre compte des frais définitivement occasionnés par l'entreprise.

Je les classe de la façon suivante :

	Livres.
1° Frais de la rigole d'essai, environ. . . .	70,000
N.-B. On néglige assez souvent cette somme. Je l'ai relevée dans une lettre de Riquet à Colbert du 27 octobre 1665.	
2° Montant de la première adjudication du canal.	3,630,000
3° Deuxième adjudication du canal et première du port de Cette.	5,832,000
4° Deuxième adjudication du port de Cette.	1,080,000
5° A ces sommes il faut ajouter ce que le Roi accorda bénévolement à Riquet par la liquidation de 1684, soit.	2,005,068
6° 75,662 livres, payées par la Province pour l'augmentation du nombre des épanchoirs. . .	75, 662
A reporter.	12,692,730

Report.	12,692,730
7° 30,000 livres, payées en 1671 par la ville de Castelnaudary pour le détournement du canal dans l'endroit appelé le pré de l'Etang. . .	30,000
8° 750,000 livres payées plus tard par la Province pour la construction des aqueducs ordonnés par Vauban.	750,000
TOTAL.	13,472,730
A cette somme, il convient d'ajouter 2,110,000 livres, qui furent rejetées de l'état des dépenses de Riquet.	2,110,000
Et même, si l'on en croit les descendants de Riquet, une somme de 3 millions dépensée par leur auteur en avances, emprunts usuraires, etc.	3,000,000
Nous arrivons ainsi à un total de.	18,582,730
Mais remarquez que, ce chiffre comprend le prix de l'adjudication des travaux du port de Cette. Quelques auteurs le déduisent en retranchant du total les 1,080,000 liv. de la deuxième adjudication. Mais ils arrivent à un résultat tronqué, parce qu'il faudrait aussi mettre à part les premiers travaux du port de Cette, ce qui est impossible, puisque l'adjudication eut lieu en bloc pour ces travaux et pour ceux du canal de Trèbes à l'étang de Thau. Les dépenses, comme l'œuvre, forment un tout indivisible.	
D'ailleurs, nous avons négligé une autre dépense considérable, celle des expropriations, qui s'est montée, nous allons le voir, à, ...	1,126,668
Ce qui met le total définitif à.	19,709,398

C'est de ces expropriations que nous devons traiter maintenant et nous arrivons ainsi à notre deuxième section.

(*A suivre*).

H. St-MARC.

LES POÉSIES PATOISES

D'ARNAUD DAUBASSE

Il vient de paraître une édition nouvelle des œuvres d'Arnaud Daubasse [1], le « Maître peignier », qui florissait à Villeneuve-d'Agen vers la fin du XVIIe siècle, celui dont Sainte-Beuve s'est contenté de citer une fois le nom, et que des similitudes de condition plus encore que de talent ont fait parfois donner comme aïeul à Jasmin. J'aurais beaucoup de critiques et de réserves à faire sur la façon dont le texte de Daubasse a été établi et orthographié : mais ces observations trouveront place ailleurs, je ne veux parler ici que du poète, ou plutôt de la partie de son œuvre qui mérite d'échapper à l'oubli — ses poésies patoises.

Cependant la bibliographie du sujet n'est point tellement connue que je puisse me dispenser d'en toucher un mot. Avant celle de M. Claris, il y a eu des œuvres d'Arnaud Daubasse deux éditions, devenues rares sinon introuvables : la première est un in-18 de 153 pages, imprimé à Villeneuve chez le citoyen Currius fils, en 1796 [2]; la seconde, dûe aux soins de H. Escande, a été publiée également à Villeneuve chez Glady frères, en 1839. Ces deux éditions offrent entre elles des divergences que M. Claris a mises à profit pour rendre la sienne plus complète, et il a eu raison. Il a eu raison aussi de reproduire dans un appendice l'*Aver-*

1. *Œuvres complètes du poète Arnaud Daubasse, maître peignier de Villeneuve-sur-Lot*, nouvelle édition avec une notice, de nombreuses notes et la traduction des poésies patoises en vers français, par A. Claris, Villeneuve-sur-Lot, impr. Ed. Chabrié, 1888. — 1 vol. gr. in-8, de V-259 pages.

2. Avec le millésime erroné M.D.CC.LXXXXXVI, qui est évidemment une erreur typographique. M. Claris, en voulant la relever, en a commis une autre et imprime dans une note, p. 5 : MDLXXXXXVI.

tissement et une *Épître* en vers ridiculement emphatique du premier éditeur, l'abbé Tailhé, qui s'était caché sous le voile de l'anonyme. Par contre, il a eu tort de ne pas signaler au moins dans son introduction une très ancienne impression de deux poèmes de Daubasse, qui se trouve indiquée en ces termes dans l'*Histoire littéraire des patois du Midi de la France* par le Dr Noulet : *Odos sur le Sant Sacromen e sur la passiu de Nostre Seigne, coumpousados per Arnaud Daubasso, mèstre Penchenié en corno, de Vilo Novo d'Agenez, que nou sap ni legi ni escriure.* C'est un petit in-12, qui ne porte point indication de lieu ni de date, mais on peut y suppléer facilement, puisque le permis d'imprimer a été délivré par le Procureur du roi et le Juge-mage de Toulouse, et qu'il est daté du 17 décembre 1699. Je n'ai jamais eu entre les mains cette plaquette, qui doit être d'une excessive rareté, et serait cependant indispensable pour entreprendre une édition définitive de Daubasse : elle a l'air de contenir seulement deux pièces, *La Passion de Notre-Seigneur* (pp. 104-117 de la nouvelle édition) et probablement celle qui est intitulée maintenant *Sur l'Eucharistie* (pp. 124-131).

Un mot encore des rares jugements que la critique a essayé de porter sur Daubasse. En dehors des détails biographiques, souvent suspects, qu'ont donnés différents recueils [1], je ne connais guère qu'un opuscule de 86 pages, publié à Toulouse en 1873 par M. Emile Labroue, sous le titre de *Mémoire sur le poète Arnaud Daubasse : sa Vie, ses Œuvres*, et un article de M. Adrien Donnodevie, paru la même année dans la *Revue des Langues romanes* (1873, pp. 261-276). M. Claris a omis, dans son introduction, de citer l'article de M. Donnodevie, et je ne crois point devoir lui reprocher trop sévèrement cette omission : je trouve, en revanche, qu'il a accordé beaucoup d'importance aux conclusions peu nettes de M. Labroue. Le *Mémoire* en question n'avait qu'une préten-

1. Citons le *Dictionnaire universel* de Chaudon et Delandine (1804) ; la *Biographie universelle* de Michaud (1837) ; les *Biographies des personnages illustres du Tarn-et-Garonne* ; la *Biographie générale de l'Agénais* par J. Andrieu (1888). — On peut consulter en outre les préfaces des différentes éditions, et surtout dans la première édition les anecdotes explicatives placées en tête des poésies légères.—Enfin j'ajouterai que dans le *Bulletin polymathique du Muséum* (de Bordeaux), année 1810, il est fait mention d'une lecture sur Daubasse, faite par Bernadau dans la séance de la *Société Philomathique* du 15 novembre 1809. Je n'ai retrouvé nulle part ni le texte, ni même l'analyse de cette lecture : mais sa perte ne me paraît point des plus regrettables.

tion, faire connaître par des extraits et des analyses l'œuvre du peignier de Villeneuve. J'estime qu'il reste à apprécier cette œuvre, qui, tout pesé, en vaut la peine : il reste à lui assigner son rang, ni trop haut, ni trop bas; à définir les circonstances où elle s'est produite, tout en déterminant les limites de l'esprit qu'elle reflète. C'est ce que je vais essayer de faire.

I

Dispensons-nous d'entreprendre une biographie raisonnée de Daubasse : il nous suffira de noter, chemin faisant, quelques incidents de cette vie tout unie. Mais, comme les points extrêmes n'en avaient pas été rigoureusement fixés jusqu'ici, il importe de dire que deux documents inédits publiés par le nouvel éditeur font à ce sujet cesser toute controverse. On savait qu'Arnaud Daubasse était né à Moissac d'un artisan pauvre et chargé de famille, dans la seconde moitié du XVII[e] siècle; qu'il avait appris le métier de peignier en corne, et s'était un peu plus tard établi à Villeneuve-d'Agenais; qu'il s'était marié dans cette jolie petite ville et y avait vécu jusqu'à sa mort, c'est-à-dire jusqu'au commencement du règne de Louis XV. Cependant la date exacte de sa naissance et celle de sa mort restaient douteuses. L'abbé Tailhé avait donné les dates de 1660 et 1720 : la *Biographie* de Michaud et M. Labroue, dans son *Mémoire,* les avaient acceptées comme authentiques. Le second éditeur, au contraire, faisait vivre Daubasse jusqu'à l'âge de soixante-trois ans, le faisait naître seulement en 1664 et mourir en 1727 : c'est à cette autorité sans doute que s'était rangé, sans le dire, M. Donnodevie dans l'article que j'ai signalé plus haut. Il y avait, à ce qu'il semble, une part d'erreur et de vérité dans les deux opinions. M. Claris a retrouvé dans les registres de la paroisse Sainte-Catherine, conservés à l'état civil de Villeneuve, l'acte de décès de Daubasse [1] : c'est décidément le

1. En voici le texte : « *Le sixieme octobre* mil sept cent vingt *est décédé en la communion de l'Eglise* Arnaud Daubasse *faiseur de peignes âgé de*

6 octobre 1720 qu'est mort le poète, enlevé sans doute par une épidémie qui sévissait alors à Villeneuve; l'abbé Tailhé avait raison. Mais, d'autre part, il est mort âgé d'environ soixante-trois ans, comme le voulait H. Escande : de sorte qu'il faut avancer quelque peu la date de la naissance et la fixer approximativement à 1657, au lieu de 1660. Je ne vois pas pourquoi le nouvel éditeur a maintenu 1660 dans son introduction [1] : il n'y a point de petite exactitude, lorsqu'il s'agit de chronologie.

Le second document publié par M. Claris n'est pas non plus sans intérêt : c'est le contrat de mariage entre Arnaud Daubasse et Jeanne Laboury, passé le 26 janvier 1681 par-devant Mᵉ Carrière, notaire royal [2]. Je ferai remarquer en passant que cette date de 1681 s'accorde bien avec celle de 1657 et la confirme jusqu'à un certain point. Si l'on admet avec les divers biographes que Daubasse se soit d'abord perfectionné dans un métier assez difficile, qu'il ait eu à Moissac un premier amour romanesque et malheureux, qu'il se soit alors mis à parcourir l'Agenais, puis ait encore passé quelques années à Agen avant de s'établir à Villeneuve [3], il est plus raisonnable de supposer qu'au moment de son mariage, en 1681, il avait déjà vingt-quatre ans. Mais, je le répète, ces détails biographiques, recueillis seulement vers la fin du XVIIIᵉ siècle, se contredisent sur bien des points et ne me paraissent pas toujours marqués au coin de l'authenticité.

De tout cela je ne veux retenir qu'une chose : voici vers 1681 Daubasse installé et marié à Villeneuve; il a environ vingt-quatre ans. Quel homme est ce Daubasse? D'après tous les témoignages, c'est un artisan alerte et dispos, plein de bonne humeur et de bel entrain, jovial même à l'occasion, d'une gaîté robuste et d'autant plus solide qu'elle a été plus tôt trempée. Il a su, très jeune, combien il était difficile de vivre. Rude école de misère que la maison paternelle : neuf enfants qui piaillent et qui assiègent la huche souvent vide; le travail du père ne suffit pas à nourrir toutes ces bouches affamées. De bonne heure, le plus tôt possible, le petit Ar-

soixante trois ans ou environ son corps a esté inhumé dans le cymetiere En foy de quoy ay signe Jouard curé. » (Introd. p. 15).

1. *Introd.*, p. 6.
2. Voir une copie textuelle de cette pièce assez longue dans l'*Introd.*, pp. 7-9.
3. Voir ces détails résumés dans le *Mémoire* de Labroue, pp. 27-30.

naud — un gamin vêtu de loques et aux cheveux embroussaillés — est mis en apprentissage chez un fabricant de peignes de Moissac, quelque confrère de son père, apparemment plus habile et moins besoigneux. Ne parlez ni d'instruction qui se paie, ni d'écoles qui n'existent point : nous sommes sous l'ancien régime, dans un fond perdu de province ; Daubasse n'apprend point à lire et ne le saura jamais, « *que nou sap ni legi ni escriure* », comme le dit naïvement la plaquette imprimée à Toulouse en 1699. Son école à lui, c'est l'atelier, l'atelier avec ses gausseries, ses quolibets, ses mots crus, ses refrains qui, surtout en l'absence du patron, allègent la tâche quotidienne; remarquez aussi que le métier n'est pas des plus rudes, il en est qui courbent l'homme et dégradent toute la machine, qui plient à la fois le corps et la pensée, par exemple celui du forgeron sur l'enclume ; ici, il est au contraire question d'une prestesse de main, d'une agilité des doigts, qui peut s'acquérir sans trop d'efforts et qui se conserve, qui, à la longue, permet à l'esprit de se replier, de chercher quelque ouverture sur un jour intérieur. Par dessus tout, jetez un coup de soleil — non point le soleil de notre extrême midi, celui de Provence, qui éblouit et aveugle, qui, combiné avec des vents desséchants, excite et énerve la pensée : la vallée moyenne de la Garonne a quelque chose de plus gras et de plus reposé, elle a ses hivers, ses réveils de nature, des fleurs et des ceps qui bourgeonnent, quand elle s'ensoleille ; la terre nourrit l'homme et le tient en joie, sans faire affluer le sang aux extrémités d'une façon trop violente. Voilà tout ce que je sais de l'enfance de Daubasse, tout ce que je puis raisonnablement m'en figurer.

Maintenant Daubasse est à Villeneuve. Il est dans toute la vigueur de l'âge. Aux années de misère noire ont succédé des jours plus fortunés. Fortune bien modeste, à coup sûr : il s'est marié comme il estime qu'on doit le faire [1] ,en mettant surtout le cœur de la partie. Dans le contrat dressé par Me Carrière il est question d'apports de cent livres, de cinquante livres, d'une petite maison où les beaux-parents, les Laboury, doivent loger avec le jeune ménage. Bientôt deux filles vont naître, les petites Angèle et Miquèle, pour qui le poète doit composer plus tard ses gracieux noëls. Malgré tout, Daubasse,

1. Voir la pièce en vers français *A un gentilhomme qui était sur le point de se marier*, p. 200.



dès cette époque, est, comme on le dit vulgairement, tiré d'affaire. Il a grand courage à la besogne, cela va de soi, et sait conserver inaltérable sa sérénité au milieu des menus tracas quotidiens ; il est devenu habile dans son métier, il a des apprentis à son tour, sa boutique ouvrant sur la rue Bourgogne s'achalande et regorge parfois d'acheteurs. Le moment est bon, je crois, pour que Daubasse, dans ce calme et cette prospérité relative, aux approches seulement de la trentaine, sente s'éveiller le poète qui sommeillait en lui. J'admets l'historiette que nous a transmise le premier éditeur. Un jour de foire à Villeneuve, un gentillâtre des environs entre dans la boutique pour acheter des peignes : Daubasse, occupé au milieu d'une bande de paysans bavards, n'aperçoit point d'abord le personnage; celui-ci s'irrite, hausse le ton et se répand en menaces grossières, il a failli attendre. Le peignier relève alors la tête, et l'impatience le fouette, il apostrophe à son tour, dans son patois un peu rude, après des protestations moqueuses :

Perdounares be, Mounseigneur...
Benès per me croumpa de cornos ?
Anas boun sans bous inquieta,
Douma bou n'en faran pourta ! [1]

Le plus curieux, c'est que l'apostrophe est en vers, et que les vers se trouvent sur leurs pieds : l'occasion vient, sans qu'il y ait autrement songé, d'improviser poète l'artisan.

Cette première pièce de Daubasse n'a que dix vers, et cependant elle ne vaut pas la peine d'être citée tout entière. Mais elle est d'autant plus significative. Un poète sans éducation intellectuelle, sans aucune culture préalable, jeté sans armes au milieu des vulgarités d'une vie de labeur, ne peut guère se révéler que par des impromptus de ce genre, courts et piquants; c'est une pointe de malice qui perce d'abord et qui s'aiguise, qui s'affinera peut-être, encore n'y faut-il point trop compter: cet esprit souvent se complète du coup même où il s'essaie, et donne sa mesure tout en cherchant à se définir et à prendre possession de soi. Daubasse, une fois en verve, a dû semer beaucoup de ces improvisations légères, comme on

1. Daubasse, p. 34. — Je cite d'après l'édition de M. Claris, en faisant encore une fois pour toutes mes réserves sur l'orthographe du texte. Voici la traduction à peu près littérale: « Pardonnez-moi, Monseigneur... Vous venez m'acheter des cornes? Allez, sans inquiétude. Demain, on vous en fera porter. »

jette une poignée de gros sel. Parmi celles qui nous ont été conservées, j'en trouve plus de médiocres que de vraiment spirituelles, beaucoup sont plates, quelques-unes même grossières, et plusieurs se répètent. Mais il serait puéril de demander à un cerisier de porter des prunes, et d'exiger qu'un peignier de Gascogne conservât dans ses épigrammes une urbanité, dont se sont parfois départis les plus fins railleurs. Ces épigrammes — faites peut-être sans que leur auteur connût le mot — sont toutes, comme la première, d'un jet spontané, répondent à quelque occasion saisie au vol : Daubasse sent bien d'instinct que la recherche d'un trait final est la loi même du genre, mais ce trait, il ne l'a pas toujours à sa portée, il ne s'ingénie pas à le polir et le lance tout à trac. C'est parfois un coup de boutoir qui manque son effet. Reprocher son nom au curé de Pujols[1] et jouer en patois sur le mot *Cap-d'ase* est vraiment trop facile ; dire à une brune piquante qu' « elle l'emporterait sur l'aurore si elle avait le cuir plus blanc, »[2] est d'une balourdise un peu gauche : je ne parle pas de la prédiction faite en termes plus grossiers encore à une servante d'auberge, qui s'était apparemment laissée caresser le menton par le maréchal de Monrebel[3]. Je ne me pose ni en délicat ni en raffiné, à qui toute vulgarité fait horreur : mais enfin, on ne me forcera ni d'admirer de pareils traits, sous prétexte que j'ai à faire à un poète illettré ni même de convenir que le patois agenais leur donne la moindre saveur. A tant de franchise, je préfèrerais un peu d'équivoque. Ce que je voudrais aussi, c'est que la même plaisanterie ne se répétât pas à sa satiété, fût-elle la meilleure du monde : que dire des mauvaises? Or Daubasse n'en a guère que deux, ni plus ni moins : une de rechange, et c'est vraiment bien peu. Lorqu'il n'accable pas ses adversaires sous l'allusion toute indiquée que lui suggère son métier et les cornes qu'il travaille, il ne sait que les coiffer d'un bonnet d'âne. Donc, au râtelier le curé de Pujols! au râtelier l'ancien apprenti Verdier, qui fait le faraud, et attend qu'on le salue le premier[4] ! au râtelier les petits-maîtres qui pirouettent auprès des filles[5], et ceux-là

1. *Al curé de Pujols qu'abio critiquat sous bers*, p. 56.
2. *A madoumaysélo de Laforo*, p. 46.
3. *A uno jouyno gouyo*, p. 50.
4. *Al Verdie un de sous anciens aprentis que fasio lou fier*, p. 38.
5. *A dus Muscadins e dios Muscadinos que y damandaboun des bers*, p. 42; et même page : *A sies Muscadins que fasion la cour a dios Muscadinos*. — Je

sont encore les plus heureux ; ils goûteront peut-être aux chardons, c'est-à-dire aux belles. Seulement le poète leur fait malicieusement remarquer qu'ils sont six et que le repas sera court :

Ayci gn'a que dus pès, lou pastenc sera cour,
Car besi siès Martis que lour rodoun al tour.
Es bertat qu'aquelos caùssidos
Soun bien frescos e bien nourridos.
Ques aco, si bous plèt, dins lou parc de l'amour ?
Acos un recoujou dins lou bec d'un bautour.
Se nostres siès Martis que besèn en parado,
Couffats en miquelets, bastinats de belour,
Ne boloun un bousi per minja tour à tour,
Per cadun gn'aùra pas uno méjo boucado [1].

J'ai choisi, pour la citer, cette boutade, car elle est peut-être de nature à nous réconcilier avec le talent de Daubasse : ainsi prise et isolée du reste, malgré la pauvreté du fond, elle ne manque pas d'une certaine allure, quelques détails nets et pittoresques la rehaussent. Mais n'anticipons pas : c'est un point sur lequel nous aurons à revenir plus tard. Actuellement, nous examinons de quelles ressources a disposé dans l'épigramme l'artisan poète, et quel tour d'esprit il pouvait y apporter. J'ai dit qu'il cherchait d'instinct le trait de la fin, et qu'il le manquait souvent : ajoutons, pour être juste, qu'il le trouve parfois, et à force de simplicité. Il le trouve, par exemple, dans une petite pièce comme celle-ci, qui, sans être un chef-d'œuvre, offre du moins l'idée mise à son point :

Un gentilhome debitur :
Coumo tout aùtre boun pagayre.
Per satisfayre soun tailhur.
Coumo d'argen n'abio pas gayre,
Bous y timplo un soufflet per arros.
D'aco poudèn bien aùgura,

ferai remarquer qu'il est au moins singulier d'avoir conservé dans ces titres le mot de *Muscadins*, employé par l'abbé Tailhé en 1793, au moment où il venait d'être inventé.

1. « Il n'y a ici que deux pieds d'orties, le repas sera court, car je vois six baudets, qui rodent autour. Ces orties sont, il est vrai, fraîches et grasses Mais qu'est-ce là. s'il vous plaît, dans le parc de l'amour ? C'est un roitelet dans le bec d'un vautour. Si nos six baudets, que je vois parader coiffés en miquelets et caparaçonnés de velours, en veulent un morceau pour manger à leur tour, ils en auront à peine chacun une bouchée. »

Que se l'acabo de paga,
L'argen sera de cots de barros [1].

Mais ici Daubasse a pu tourner l'épigramme à tête reposée et de sang-froid : il raconte, et n'est point personnellement en jeu. C'est sa petite vanité de poète blessé par les critiques adressées à ses vers, qui l'a toujours mal servi. Il ne sait jamais en ce cas conserver la mesure et n'est pas doué du tact que développe l'éducation : du fond remué de sa nature inculte, il s'échappe en boutades qui sont triviales ou plates. On souhaiterait qu'il supportât mieux la contradiction, puisqu'il n'est pas assez maître de la riposte. Ne parlons donc point des traits grossiers décochés contre le curé de Bertel [2] ou contre le curé de Pujols [3]; les vers à l'adresse de M. de Saint-Loup [4] ne valent guère mieux, et la pièce sur M. Baratet « lauréat des Jeux floraux de Toulouse » [5], est d'une banalité désespérante. Cette dernière pièce est d'ailleurs écrite en français : Daubasse ici n'est plus chez lui, on sent que la valeur exacte des mots lui échappe, aussi bien que le tour naturel de la phrase. Je n'ai point l'intention d'insister sur les tentatives médiocres qu'il a faites en ce genre.

Une fois, il est sorti du cadre étroit de l'épigramme, pour aboutir à la satire de plus longue haleine, — non point à la satire classique, œuvre d'inspiration savante et d'indignation raisonnée : elle s'est présentée à lui sous sa forme populaire par excellence, celle de la chanson, et c'est un meunier des environs de Villeneuve, nommé Chabrié, qui a été chansonné. Depuis quelque temps déjà ce meunier de Pèbre échauffait les oreilles du peignier, il le narguait à l'occasion et lui envoyait des quolibets : puis, ne voilà-t-il pas qu'un jour il s'avise de rimer quelques vers sur son compte, et quels vers [6] ! C'est alors que Daubasse riposta par ses chan-

1. Daubasse, p. 52. « Un gentilhomme débiteur voulut, comme tout bon client, satisfaire son tailleur : mais n'ayant guère d'argent, il lui flanque un soufflet en guise d'arrhes. Vous pouvez bien en conclure que, s'il achève de le payer, ce sera à coups de trique. »
2. Daubasse, p. 38.
3. *Id.*, p. 56.
4. *Id.*, p. 48.
5. *Id.*, p. 184.
6. Voici ces vers informes :

Quand Daùbasso
S'en bay à la casso
Pren sa fenno per tirasso,
E soun fil per tirassou.
Bay-t-en al diable, Daùbassou !

sons, car il y en a trois [1]. Ces trois chansons eurent, dit-on, un grand succès de popularité : il y en a deux qui sont franchement détestables, et une qui me parait excellente. Expliquons-nous. Les deux premières sont des invectives directes, et nous devinons de quelles fleurs choisies Daubasse peut couvrir son adversaire : il a rassemblé là tous les traits épars dans ses épigrammes, le malheureux Chabrié en est accablé. Gueux, avaricieux, empoisonneur, triple niais, âne bâté, tête plantée de cornes, nez fait pour les camouflets, perruque de teigneux qui le rend semblable au bourreau de Tulle, que sais-je encore? C'est une bordée d'ordures populacières, un trop-plein qui se dégorge, et qui empuantit. On songe, en lisant tout cela, à des querelles de foire ou de village, à des farces de compères qui tapent fort, sans se soucier de frapper juste. Jeux de mains, jeux de vilains. On se prend à regretter une escrime plus savante et des coups portés avec plus de discrétion, qui seraient précisément ceux de la satire. Comment se fait-il donc qu'après avoir par deux fois enfilé des couplets pleins de ces banalités, Daubasse ait composé de verve une troisième variation sur le même thème? C'est que, bien servi par sa haine tenace, — d'instinct toujours, — il a cette fois retrouvé un procédé que ne dédaignent pas les maîtres du genre. Ce procédé est étiqueté et catalogué dans les traités de rhétorique ; on l'y nomme *épanorthose*, et lorsqu'on craint d'effaroucher le lecteur par ce grec un peu rébarbatif, on l'appelle plus simplement *correction*. Il consiste à reprendre en sous-œuvre la pensée, et à la retourner comme on retournerait un gant, pour la présenter sous un jour tout opposé. « J'ai dit que vous étiez un imbécile ; excusez-moi, vous êtes l'homme le plus spirituel que la terre ait jamais porté, vous êtes un phénix. » Plus l'exagération est visible, en sens inverse, et plus on donne de poids à sa critique. Rien de plus simple en apparence. Boileau ne procède pas autrement lorsqu'il s'adresse « à son esprit » et veut ridiculiser les Pelletier ou les Cotin :

> Puisque vous le voulez, je vais changer de style.
> Je le déclare donc : Quinault est un Virgile ;
> Pradon comme un soleil en nos ans a paru, etc. [2].

1. Daubasse, p. 60, p. 62 et p. 66.
2. Boileau, *Satire IX*, v. 287.

Et voilà précisément ce qu'a fait aussi Daubasse dans sa troisième chanson, cette chanson « en reparatiù de las precedèntos ». Les précédentes ! on serait presque tenté maintenant de les lui pardonner : leur meilleure excuse est en effet cette troisième pièce, dont elles restent, en quelque sorte, la préface obligée. Ici, plus d'expressions populacières : beaucoup de finesse au contraire, de raillerie mordante au fond, avec une affectation de bonhomie malicieuse ; de la satire en un mot, et de la vraie. Tout cela dès le début :

Aro bèni de councebre
Per un sentimen noubèl
Que lou moulignè de Pebre
Es un moulignè fidèl...

Quand un sat de blat moulduro,
Tant lou se que lou mati,
Forço mounde m'assiguro
Que n'en prèn qu'un pecouti...

El a, zou pot dire enquèro,
Perque z'ey mes en questiù,
La may bèlo moulignèro
De touts lous moulis de riù [1]...

Je ne puis pas tout citer, mais tout en vaudrait la peine ; tout est net, presque spirituel, surtout ce dernier couplet où Daubasse fait ironiquement ressortir le service rendu à cet étrange rimeur qui tentait d'escalader le Parnasse :

Boulho mounta sul Parnasso
Que n'es pas soun ateliè,
Al bas rancoutrèt Daubasso
Qu'y despanlèt l'escaliè ;
  Car lou Pegase,
  Qu'èro destacat,
  Sur lou paùre ase
  Se serio jetat [2].

1. Daubasse, p. 66. « Je viens de concevoir un sentiment nouveau : le meunier de Pèbre est un meunier fort honnête... Quand il moud un sac de blé, que ce soit le soir ou le matin, — force gens me l'assurent — il n'en vole qu'un picotin... Il possède — car il faut bien aussi le dire, puisqu'il en fut question — la plus jolie meunière de tous les moulins de la rivière... »

2. Daubasse, p. 68. « Il voulait monter sur le Parnasse, qui n'est point son atelier ; mais au bas il a rencontré Daubasse, qui lui a démoli l'escalier : car Pégase, qui était detaché, se serait jeté sur le pauvre âne. »

J'ai dit ce que je pensais du talent satirique de Daubasse ; j'ai montré, je crois, qu'il serait puéril de l'exagérer. Maintenant, il est certain que, si pour le juger, on est obligé d'appeler à son aide des règles de critique, on peut aussi s'en départir, pour essayer de le goûter : on peut l'envisager d'un autre point de vue, et y trouver même une saveur de terroir. Oui, évidemment, malgré les mots grossiers dont nous avons parlé, malgré les traits manqués et les rimes trop plates, il y a dans tout cela quelque chose de vivant. Ne donne pas qui veut la vie à ce qu'il dit. Après avoir lu les boutades improvisées du maître peignier, nous nous sentons plus près de lui, de cette petite société de province au milieu de laquelle il a vécu, artisan laborieux, poète d'abord sans le savoir, puis prenant conscience de lui et de ce que l'art peut être, même sous sa forme la plus humble. Oui, ce cercle est étroit dans lequel il s'est mû sans embarras, et auquel il a dû adapter sa pensée : mais aussi de quelle impérieuse netteté est le dessin rétrospectif qu'il nous en a laissé ! Voici le Villeneuve du XVII[e] siècle, voici la rue Bourgogne avec ses pignons, ses maisons qui avancent en encorbellement, ses boutiques abritées sous des auvents. Celle-ci est la boutique de Daubasse, atelier où l'on travaille et où l'on chante, où l'on entend le bruit des limes qui grincent, et qu'emplit aussi par moments un bruit de fredons. La baie de la porte est largement ouverte, car on vit dehors volontiers, dans le midi : on voit par là les gens qui passent et repassent, gens affairés ou promeneurs désœuvrés, en quête d'un bonjour et d'un bout de causerie, c'est par là que des apostrophes s'échangent, et que parfois dans la boutique entre la rue. Quand elle n'entre pas, Daubasse sort. Il a bien le droit de quitter un moment le bourgeron de travail, et de flâner pendant une heure au grand soleil, les mains dans les poches. Je crois le voir dans la rue s'avancer d'une allure tranquille, l'air un peu narquois, celui d'un ouvrier fûté et bon enfant, toujours disposé à quelque gausserie. C'est là qu'il rencontre l'apprenti Verdier, attendant que l'ancien patron lui tire le premier un coup de chapeau, et Daubasse le laisse passer, se retourne et le suit de l'œil, en souriant ; un peu plus loin, mademoiselle Lafore est devant sa porte, assise sur une escabelle, et par ses minauderies, ses coquetteries de brune provocante, elle semble appeler le compliment qu'on lui

adressera, mais avec une épigramme au bout, sur laquelle elle ne comptait guère. C'est là qu'il croise encore des gentilshommes irascibles, comme M. de Saint-Loup, ou des bourgeois lettrés et prétentieux, à citations, comme M. Baratet. Puis d'un bout à l'autre, la petite ville s'emplit de caquets et de médisances, d'abord chuchotées tout bas, répétées, colportées dans un roulement de voix grossissantes : ce sont les menus évènements de cette vie provinciale, qui prennent des proportions inattendues et un tour piquant. Que faire à Villeneuve, si l'on ne dit un peu de mal du prochain ? On y bâillerait trop à loisir, si l'on n'avait à commenter la querelle de préséance survenue entre Monsieur le bailli et Monsieur le président, à interpréter les allures de certain petit maître, en supputant combien de fois il a passé devant telle fenêtre, qui, paraît-il, s'est entr'ouverte ; si les curés surtout ne prêtaient parfois à rire à leurs fidèles les mieux intentionnés, et si l'on n'avait à se raconter quelques anecdotes de sacristie assez croustillantes, où se trouvent mêlées les plus jeunes dévotes du crû. Daubasse a des oreilles, et les ouvre grandes : il écoute et fait son profit de tout, dit son mot à l'occasion. Lorsqu'il rentre chez lui, il a sa provision de petits scandales, et c'est alors que tout en tournant le manche de ses peignes ou en aiguisant leurs dents, les historiettes malignes lui reviennent en mémoire : de verve, il chansonne, il improvise ses vers sur la dévote qui a reçu la visite du grand Saint-Frappart [1], ou trouve la question indiscrète qu'il doit adresser à certain prêtre galant [2]. Il a vécu dans cette atmosphère de cancans et s'y est trouvé à l'aise : ne nous demandons pas ce qu'il serait devenu ailleurs, sur un théâtre plus vaste et au milieu d'une société plus raffinée.

A de certains jours aussi, le maître peignier dépasse les portes de Villeneuve : il est accompagné de son âne Martin, bâté et sellé, il va visiter sa vigne — car il a une vigne, tout comme Jasmin, quoiqu'il ne l'ait jamais chantée ; à moins que les vers ne se soient perdus, ce qui est encore fort possible. Chemin faisant, sur la route verte qui longe le fleuve, il rencontre d'abord le vieux père Saumade, syndic de la navigation du

1. Daubasse. *Contre une dévote*, p. 44.
2. *Id.*, *Question indiscrete à un prêtre galant*, p. 185.

Lot. « Boun jour, moussù Saumado! — Qu'es aco? tè, boun jour, Daubasso. » Un bout de conversation. Puis : « Hue, Martin! » on se remet en marche. Maintenant, voici venir, en sens inverse, un autre âne chargé de sacs de farine; c'est le meunier de Pèbre, ce Chabrié, qui se croit poète, et dont il a fallu rabattre le caquet. Pas de conversation ici, mais on échange un coup d'œil goguenard. « Hue, Martin! ». Le maudit animal n'entend que trop bien : il vient d'enfiler l'allée plantée d'ormes qui conduit à l'abbaye d'Eysses, et, comme on entrerait dans un moulin, le voilà qui pénètre dans la cour du couvent, où les moines se promènent en lisant leur bréviaire. Il faut alors, bon gré mal gré, entrer à sa suite et excuser le sans-gêne de Martin, auprès des bons pères bénédictins. Quel beau sujet pour un impromptu! je regrette que Daubasse l'ait fait en français [1].

Aussi bien, n'allons pas jusqu'à la vigne; nous risquerions peut-être de n'arriver jamais, du train capricieux que va le baudet, complaisamment suivi par son maître. Revenons à Villeneuve, dans la rue Bourgogne, car il y a là une particularité à noter, et nous ne l'avons pas encore fait. Au-dessus de la porte d'entrée, celle qui conduit à l'atelier du maître peignier, se balance un *brouquet*. Savez-vous ce que c'est qu'un *brouquet?* Le mot n'est pas dans Littré, quoiqu'à demi francisé et d'usage ailleurs qu'en Gascogne : c'est tout simplement la branche verte, branche de pin, branche de buis, qui indique au passant l'auberge ou le cabaret. Point d'erreur possible, Daubasse, à sa fabrique de peignes, a annexé un débit de boisson; le tout tient là comme il peut, dans un certain pêle-mêle probablement, mais on n'y regarde pas de si près au bon vieux temps, et les deux métiers ne sont pas de trop pour faire vivre la famille. C'est d'ailleurs un tout petit commerce de vin; l'établissement n'est pas comparable à celui de Rebequet, établissement où l'on fait fortune, et sur lequel il n'est pas défendu de jeter un petit coup d'œil d'envie [2]. Cependant le cabaretier poète, La Rostie, comme on l'appelle, est aussi d'humeur avenante, fort capable d'attirer la pratique et de la retenir par sa joyeuse humeur, en trinquant au besoin avec elle. Le dimanche, surtout, le cabaret

1. Daubasse, p. 182.
2. *Id.*, *Boutades*, p. 46.

n'est jamais vide, à moins que les clients n'aient fait un complot et n'y envoyent le soir, pour compléter la farce, un charretier « coiffé d'une queue de vache » [1]. D'ordinaire, il y a là grande société, des femmes même, tout au moins Delphine, la hardie commère qui sait si bien lever le coude, et qui fait toujours « deux coups d'un luquet, mais un seul d'une chopine » [2]. C'est qu'on y trouve ce qu'on ne saurait trouver chez Rebequet, un hôte amusant, d'une faconde intarissable, qui discute un peu sur tout, volontiers sur sa marchandise, et fait des vers pour comparer le vin de Cahors au vin de Villeneuve, qu'il a récolté en payant neuf sous la main-d'œuvre, et qui cependant lui reste en cave. Je dirai même que ces vers se terminent par un trait piquant et inattendu :

Boulès sabe perque nostre bi se mesprèso ?
Acos es que cadun bol beùre del milhou [3].

Nous avons eu déjà dans notre moyen âge, en France, des taverniers qui savaient bien détailler les qualités de leur vin, si nous en croyons le boniment que met dans la bouche de l'un d'eux, Jehan Bodel, au XIIIe siècle :

Le vin aforé de nouvel,
A plain lot et a plain tonnel,
Sage, bevant, et plain et gros,
Rampant comme escuireus en bos,
Sans nul mors de pourri ne d'aigre;
Seur lie court et sec et maigre,
Cler con larme de pecheour,
Croupant seur langue a lecheour :
Autre gent n'en doivent gouster [4] !

Mais ces vers sont encore loin de l'ode qui est restée long-

1. *Id.*, *ibid.*
2. Daubasse, p. 58 :

La sajo Delphino,
Que nou fay qu'un cot de chaupino,
Mès toutjour dus d'un soul luquet.

Ajoutons qu'aux environs d'Agen on appelle *luquet*, un morceau de bois servant d'allumette et enduit de soufre aux deux bouts.
3. *Id.*, *Sur l'entrée du vin de Cahors*, p. 50. « Voulez-vous savoir pourquoi on méprise notre vin ? C'est parce que tout le monde veut en boire du bon. »
4. Jehan Bodel, *Jeu de Saint-Nicolas*. Cf. Monmerqué et Fr. Michel, *Théâtre français au Moyen-Age*, p. 180.

temps, paraît-il, à Villeneuve le plus sûr titre de gloire de Daubasse. Biographes ou critiques, tous ont cité à l'envi la pièce sur l'*Huile de sarment* (Oli de sirmen), mais il faut bien la citer après eux, et tout entière, puisqu'elle est de celles qu'on doit relire. Je me figure volontiers Daubasse l'improvisant de verve et la récitant dans son cabaret, un jour de liesse; c'est quand les tonneaux étaient en perce, et que les brocs écumants moussaient sur les tables, quand on riait et qu'une gaîté vineuse emplissait déjà la salle, c'est alors qu'il a dû monter sur un banc et dire, le verre en main :

Oli de sirmen,
Bèno bistomen
Dedins ma tasso,
Balha la casso
A moun pessomen,
Que me chagrino
E que trop mino
Moun entendomen.

Mès que lou boun bi
Sur la terro abounde,
Alabe lou mounde
Se porto à rabi

Dins un cabaret,
Coumo lou Janet,
Quand la set me rounjo,
You, coumo uno espounjo,
Bebi del claret.
E, lou bere en ma,
Disi : « Fat que sounjo
Al relendouma ! [1] »

Je n'éprouve aucune hésitation à dire qu'improvisée ou non, la pièce ici me parait amenée au point de perfection voulu. Je ne sache pas que les chantres attitrés du vin, les Désaugiers et autres habitués du Caveau, aient jamais eu inspiration plus heureuse, ni même qu'ils aient jamais trouvé

1. Daubasse, p. 32. « Huile de sarment, viens vite dans ma tasse donner la chasse au penser qui me chagrine trop et qui mine mon esprit. — Pourvu que le bon vin sur terre abonde, tout le monde alors se porte à ravir. — Dans un cabaret, ainsi qne Janet, quand la soif me ronge, moi, comme une éponge, je bois du clairet ; et. le verre en main, je dis : « Fou, qui songe au surlendemain ! »

des couplets bachiques de cette allure. Ces vers, dans leur patois agenais, sont d'un tour leste et pimpant, ils moussent, ils pétillent, et rien ne leur fait défaut, non pas même le grain de philosophie facile. Mais l'épicurisme de village a ici bien de la coquetterie ; il y a tant d'élégance non affectée dans les contours de l'expression, tant de grâce fine et délicate, qu'on songe à Horace en les lisant, ou à certaines odes du recueil anacréontique. Ce n'est pas mettre, je crois, le cabaretier de Villeneuve en trop mauvaise compagnie; mais la comparaison lui était bien due. Dois-je insister encore, dire qu'il y a une singulière sobriété dans les traits de cette jolie petite ode? Rien de trop, mais rien de manque non plus. Ces trois couplets sans défaut valent bien un long poème sur le vin : ils coulent, faciles et limpides, comme du clairet.

Nous retrouverons ailleurs, dans certains *Noëls* composés par Daubasse, dans quelques passages de ses poésies religieuses, les qualités lyriques et le ton alerte qui font de l'*Oli de sirmen* quelque chose d'achevé dans son cadre restreint, Mais dans quelques-unes de ses improvisations semées au hasard, il nous faut signaler la même netteté d'expression, le même art tout instinctif de choisir quelques traits essentiels pour préciser et décrire sobrement les choses. C'est à la condition de pouvoir rendre ainsi, qu'on fait des vers durables, fût-on poète illettré et artiste sans culture générale. Si, par surcroît, on dispose d'une langue dont le tour est naïf, où beaucoup de mots ont leur couleur propre et forment à eux seuls image, on arrive à donner aux pensées les plus simples tout le relief qu'elles comportent. C'est ce que Daubasse me semble avoir fait, dans ce petit impromptu, se trouvant au commencement de mai en face d'une récolte déjà mûre :

Deja lou Cèl esten sa toualho,
Ço que digun n'a bis jamay,
Dins lou coumençomen de may,
Tout lou blat al cap de la palho.
Paùres, remercias lou boun Diù
Que bous fay presen d'un estiù
Que nou se fay pas trop atendre [1],

1. Daubasse, *Sur une récolte précoce*, p. 40. « Déjà le ciel étend sa nappe ; on voit ce qu'on ne vit jamais : dès le commencement de mai, le blé se montre en

Peut-être taxera-t-on cela de simplicité trop nue ? Je ne suis point de cet avis, pour ma part; mais enfin, prenons un autre exemple. Rappelez-vous d'abord le début de la fable si connue :

> Un pauvre bûcheron, tout couvert de ramée,
> Sous le faix du fagot aussi bien que des ans,
> Gémissant et courbé, marchait à pas pesants, etc [1].

Et maintenant passons à l'anecdote, qui n'a rien d'ailleurs en soi que de fort terre-à-terre. Un jour, Daubasse se trouvait au château de Biron : on amène devant le duc un pauvre paysan qui vient d'être surpris par un garde, dans la forêt, au moment où il emportait un fagot de bois, Ce paysan, Daubasse le voit, et le voit en poète, dans sa piteuse attitude, sous les haillons misérables qui le couvrent à peine :

> Gaytas-lou per daban, gaytas-lou per l'esquino,
> Nou besès qu'un gipou tapissat de petas.
> Soun cap es sans capèl, sas cambos sans debas ;
> May qu'un berme affamat, la paùriero lou mino [2].

N'est-ce donc rien que de faire songer à La Fontaine, après nous avoir tout à l'heure fait songer à Horace? N'est-ce rien que de pouvoir, sans le secours parasite d'aucune épithète, faire en quatre vers une description d'une aussi saisissante netteté? Car enfin, si le poète a vu, il nous fait voir à nous aussi ; l'impression se transmet aussi vive et aussi complète qu'on doit la souhaiter. Vous aurez beau dire, le bonhomme est là, le bonhomme se dresse devant vous, et tire l'œil avec ses haillons de misère, ses joues hâves, son échine courbée? Comment cela se fait-il? Je n'en sais rien. Ou plutôt, si : j'ai essayé de l'expliquer, d'indiquer comment l'instinct poétique, par une mystérieuse et délicate opération, sait, dans la masse confuse des détails, choisir précisément les traits, qui suffisent à donner aux choses le relief et la

épis. Pauvres, remerciez le bon Dieu ! Il vous fait présent d'un été, qui ne se fait pas trop attendre. »

1. La Fontaine, *La Mort et le bûcheron*, fab., I, 16.

2. Daubasse, *A Monsieur de Biron*, etc., p. 36. « Regardez par devant, regardez son échine : vous ne voyez qu'un haillon rapiécé de loques. Sa tête est sans chapeau, ses jambes sont sans chausses : c'est un ver affamé, que ronge la misère. »

vie. Mais ce choix est le secret même de l'art. Quant à la fin de l'improvisation de Daubasse, on ne saurait se dispenser non plus de la citer ; car, bien entendu, s'il a pris la parole, ce n'est pas pour s'essayer à une description, c'est pour plaider la cause du faible et crier : « Grâce, monseigneur ! » Il le fait avec une spontanéité dont il faut savoir gré à son cœur, et une habileté que nous pouvons bien porter au compte de son esprit. Le trait final porte ici, et la flatterie, adressée au maréchal de Biron, ne manque ni d'ingéniosité ni de délicatesse :

Per aquel malurous damandi pas de graço ;
Per l'exemple de touts, boli que sio punit :
A counditiù pourtant que soun boy mes en masso,
Pesara lou laùriè que bous abès culhit [1].

Cet incident nous amène encore à constater une chose : c'est que Daubasse est sorti parfois de l'atelier et du cabaret. A mesure que son talent poétique s'affirme et se répand en improvisations heureuses, il trouve des admirateurs pour ses vers patois dans la plus haute noblesse de Gascogne, et ces admirateurs s'appellent le maréchal de Monrebel, le comte de Fumel-Montaigu, le marquis de Belzunce, le duc de Berwick. Mais c'est surtout au château de Biron, qu'il trouva constamment grand accueil ; le duc et la duchesse le choyaient un peu comme leur poète attitré, et il semble avoir, à certaines époques, été leur hôte assidu, traité sur une sorte de pied d'égalité, avec cette facilité des mœurs plus grande chez la noblesse du Midi qu'ailleurs. En entrant là, d'ailleurs, le maître peignier ne laisse à la porte ni son franc-parler, ni son allure d'artisan narquois : il n'emploie pas toujours sa verve à garantir contre les coups de bâton l'échine d'un pauvre diable ; il sait aussi, à table, prendre l'aisance des coudes, et recommande aux valets galonnés de lui verser « le vin tout bleu », en ayant bien soin de « laisser l'eau à l'écart [2] ». Il ne se hausse, ni ne se guinde ; il est « peuple », et tient avant tout à rester « peuple » : ce n'est pas moi qui l'en blâmerai, car c'est de là qu'est venu le meilleur de son

1. *Id.*, *ibid.* « Pour ce malheureux je ne demande point grâce ; je veux que, pour l'exemple de tous, il soit puni : à condition pourtant que son bois, mis en faisceau, pésera les lauriers que vous avez cueillis. »
2. Voir la pièce *A un domestique*, p. 36.

talent. D'ailleurs, on l'a accepté tel : pourquoi serions-nous, à distance, plus difficiles que la duchesse de Biron? Cependant que ces fréquentations mondaines, cette vie de château entrevue, n'aient ouvert quelques perspectives à Daubasse, n'aient affiné sa manière, en lui donnant plus de souplesse; qu'il n'ait même parfois cherché, de propos délibéré, des grâces plus mièvres, je ne le jurerais pas. On trouverait quelques traces peut-être de cette influence dans certaines de ses poésies françaises. C'est à elle encore qu'est dû l'impromptu lancé un jour à une grande dame, en lui offrant la main pour passer un ruisseau sur une planche :

Bous sès may bèlo que lou jour,
Jamay la neù sera tan blanco;
Per passa lou riù de l'amour,
Nou boudrioy pas d'aùtro palanco [1].

Il ne faut pas serrer de trop près le sens de ces petits vers : on y trouverait peut-être certain défaut d'à-propos et une interversion des rôles, qui ne laisse pas d'être équivoque. Le prime-saut n'en a pas moins son allure coquette. Il y a quelque chose ici du froufrou de la soie et du cliquetis des épées dorées : c'est un de ces quatrains qu'on se figure volontiers débité dans un jardin à charmilles tondues et à statues mythologiques, tandis que, par derrière, se découpent les balustres en marbre d'une terrasse, et que, plus loin encore, s'étage, au-dessus des arbres, la masse imposante du château. J'ai parlé de mythologie : c'est là que Daubasse a dû l'apprendre, sculptée dans les allées, ou peinte sur les tapisseries des murailles. Non qu'il en sût beaucoup, mais elle lui a du moins fourni quelques vers, ceux qui se trouvent par exemple dans le sonnet adressé au curé de Sauveterre :

Tout al tour d'uno foun fresco coumo la glaço,
Que toutjour fournissio sa nappo de cristal,
Apoulloun en sa lyro assemblabo lou bal [2].

1. Daubasse, *A Madame de Rigoulières*, p. 58. « Vous êtes plus belle que le jour, et la neige n'est point aussi blanche que vous; pour passer le ruisseau d'amour, je ne voudrais pas d'autre *palanque*. »

2 Daubasse, *Au curé de Sauveterre*, p. 34. « Tout autour d'une fontaine fraîche comme la glace, qui fournissait toujours sa nappe de cristal, Apollon aux sons de sa lyre assemblait le bal. »

N'insistons pas. Cette note est trop rare chez Daubasse, pour que nous y attachions beaucoup de signification. Nous risquerions d'oublier le reste, tout de poésie fruste ou malicieuse, et la figure du peignier n'apparaîtrait plus avec la même netteté. Je sais bien que j'ai omis des traits qui pouvaient servir à la peindre. J'ai été un biographe infidèle, et l'ai été volontairement. J'ai laissé Daubasse à Villeneuve, dans son cabaret ou au milieu de ses apprentis, et il a voyagé. Plusieurs fois nous le trouvons à Bordeaux, achetant des marchandises, et protestant par des épitres aux Jurats contre les maîtres-peigniers qui lui cherchent noise ; à Bordeaux, il trouve l'hospitalité chez le duc de Berwick, gouverneur de la Guyenne ; à Toulouse, chez le président d'Aguin. Partout il improvise et récite. Plus tard, vers la fin de sa vie, il entreprend même des voyages plus longs, de véritables tournées poétiques dans le Midi ; il ne se borne pas au bassin de la Garonne, Agen, Montauban, Moissac, sa patrie. Il va chanter jusqu'à Nîmes, Marseille, acclamé, véritable troubadour des anciens temps, comme devait encore l'être Jasmin, presque de nos jours. Je crois, pour ma part — et je l'ai déjà dit — que les dictionnaires biographiques ont un peu exagéré ; ils ont dû nous rapporter des traditions évidemment grossies. Je n'ai ni le loisir, ni l'envie de contrôler, en les comparant, des témoignages suspects [1]. Je ne vois pas du reste de quel intérêt seraient ces détails, à qui tente de comprendre l'œuvre du peignier, et tient à la juger, tout en la replaçant dans son cadre.

II

Nous nous sommes, je crois, rendu suffisamment compte de ce que sont les poésies profanes d'Arnaud Daubasse, épigrammes, chansons, impromptus de genres divers : il est temps d'arriver à la partie religieuse de son œuvre qui est, après tout, la plus considérable. Cette partie est celle évidem-

1. On trouvera ces divers renseignements reproduits ou analysés dans le *Memoire* de M. Labroue, pp. 55-59.

ment à laquelle les contemporains et le poète lui-même ont attaché le plus d'importance ; c'est la seule à laquelle la plaquette de Toulouse, en 1699, ait fait les honneurs d'une impression partielle. Par contre, c'est celle qui a été le plus volontiers laissée de côté et reléguée dans l'ombre de nos jours : M. Donnodevie y fait, dans son article, une allusion assez dédaigneuse, et c'est pour annoncer qu'il juge superflu d'en parler ; dans son introduction, le nouvel éditeur, M. Claris, n'y voit que des « tableaux grotesques » indignes de ce qu'il appelle un « bon philosophe » ; [1] M. Labroue a été seul plus équitable, et a donné du moins des extraits et des analyses. C'est une façon trop commode de comprendre la critique que de négliger dans une œuvre tout ce qui cadre mal avec nos croyances actuelles ou nos sentiments personnels.

Disons tout de suite de quoi se composent les poésies religieuses de Daubasse. Elles comprennent sept *Noëls* [2], et six odes ou poëmes lyriques d'une certaine étendue. Parmi ces poèmes, il en est deux, *la Passion de Notre-Seigneur* et l'ode *Sur l'Eucharistie* qui offrent, comme nous le verrons, un caractère spécial : les autres pièces, *Sur la grandeur de Dieu*, *Sur la Mort*, *Sur l'Etat de l'homme*, *Les quatre fins de l'homme*, présentent au contraire une grande analogie d'inspiration et parfois d'expression.

Maintenant posons un fait. Un homme vivant à la fin du XVIIe siècle dans les conditions où se trouvait Daubasse, aussi dénué de toute éducation classique et même de toute culture intellectuelle, artisan probe et laborieux, bon père de famille, enraciné dans ses préjugés d'enfance, dans son amour du sol natal, et par dessus tout fervent catholique, comme on l'était autour de lui, — un tel homme, le jour où il voudra plier à des conceptions plus hautes et à des sujets plus relevés la forme poétique dont il s'est rendu maître, doit aboutir à la poésie religieuse. Il ne connaît en effet ni les modèles de l'antiquité, ni les fables de ses poètes, ni les conceptions

1. M. Claris avait eu même l'intention de supprimer dans son édition une partie des poèmes religieux : il ne l'a pas fait, et il faut lui en savoir gré. Dans une lettre d'adhésion publiée en tête du volume, Frédéric Mistral fait ainsi justice de ce dessein : « Je me permettrai cependant de ne pas partager votre avis au sujet des cantiques de ce brave peignier. Daubasse ne serait pas l'interprète naïf des croyances et des croyants de son époque, si vous supprimiez ou si vous jugiez avec les idées actuelles la partie religieuse de son œuvre. »

2. Il y en a *neuf* dans l'édition de M. Claris ; mais le Noël V n'est guère que la reproduction abrégée du Noël IV, et le Noël IX n'est qu'un fragment insignifiant.

de ses philosophes : la mythologie se réduit pour lui à quelques expressions banales et courantes, le Parnasse, Apollon, Pégase, semées çà et là; son érudition ne va pas plus loin, il ne sera ni classique, ni imitateur, et qui songe à s'en plaindre? Il sent le besoin d'idées générales cependant, et il le sent vivement, en poète; d'où les tirerait-il, lui qui n'a pas appris à penser, sinon de sa foi et des croyances intactes au milieu desquelles il vit? Les vérités morales de la religion sont des idées moyennes qui flattent ses ambitions de penseur inexpérimenté, en même temps que le dogme catholique séduit par des tableaux son imagination de poète. On pourrait esquisser ici une théorie des dépendances mutuelles, montrer par quelles attaches les œuvres de ce peignier inconnu de Villeneuve correspondent au génie de toute une race et à l'état d'esprit d'un grand siècle. Mais ce serait vraiment prendre la question de bien haut. Je préfère dire qu'il y a un lien entre les deux parties en apparence si différentes de son œuvre; Daubasse ne pouvait apporter aux sujets plus graves un tour d'esprit différent de celui qu'il avait déployé dans la poésie légère. Nous allons le retrouver là tout entier, avec ses qualités maîtresses, qualités d'instinct et que l'art n'a pas dégrossies : talent de décrire sobrement à l'aide de quelques traits nets, besoin aussi d'invectiver. Mais les élans lyriques se feront surtout dans les poèmes une large place, plus large qu'on ne pouvait l'espérer du poète, même après sa jolie chanson sur l'*Huile de sarment.*

D'abord, voici les *Noëls*. Pour les lire, il faut, bien entendu, se reporter aux tableaux qu'ils nous représentent et aux mœurs dont ils attestent la persistance. Je n'ai pas l'intention de raconter, après tant d'autres, comment au moyen-âge le drame chrétien s'est dégagé des cérémonies du culte; comment, en particulier, se célébrait, à la nativité du Christ, l'*Office des pasteurs :* il serait trop long de décrire la crèche figurée au-dessus de l'autel, sur le retable, avec des statues de la Vierge et de saint Joseph, puis d'introduire les cinq chanoines qui tiennent en main des bâtons et représentent les bergers. « Qui cherchez-vous? leur demande-t-on. — L'Enfant enveloppé de langes. — Le voici. Allez, et dites qu'il est né![1] » Il faut bien se dire qu'à la fin du XVII° siècle des cé-

1. Sur cet *Office des Pasteurs*, cf. entre autres Marius Sepet, *Le drame chré-*

rémonies analogues se célébraient toujours dans les églises : on en trouverait encore aujourd'hui la trace dans beaucoup de villes du Midi. C'est là ce qui explique cette floraison de Noëls patois qu'on voit se produire en France pendant le XVIe et le XVIIe siècles, se continuer jusqu'au XVIIIe, où des lettrés, gens d'esprit, et de trop d'esprit, s'emparent de ces petites pastorales religieuses pour les polir et les défigurer.

Ceux de Daubasse ont encore toute la couleur primitive. Il y a là une surabondance de détails en quelque sorte matériels, dont la naïveté fait le charme, et qui, rétrospectivement, nous font assister à cette fête des croyances populaires. Lorsque le maître peignier dit à ses filles : « Lève-toi, Angèle! lève-toi, Miquèle! », c'est qu'évidemment il les réveille, c'est que la maison se met debout, père, mère, enfants, tous jusqu'aux apprentis, et qu'on va partir ensemble par les rues noires de la petite ville, aller là-bas jusqu'à l'église, où le chœur s'est illuminé de cierges pour la célébration de l'office. C'est pour ses deux filles qui avaient, dit-on, d'assez jolies voix, que Daubasse a composé ses cantiques de Noël, et on les a longtemps chantés dans les églises de Villeneuve : mais je remarque dans ces petits poèmes une affectation de rusticité qui nous oblige à dépasser les portes de la ville. Rien ici de la société d'artisans et de petits bourgeois, où nous avaient fait vivre les épigrammes. Ce sont des bergers qu'il faut mettre en scène pour rester fidèle à la tradition chrétienne, et le poète va chercher ceux qu'il connaît, les pâtres des environs de Villeneuve. Car il les connaît, n'en doutez pas. Je m'imagine que, cette nuit là, ces braves gens poussaient peut-être une pointe jusqu'en ville et faisaient leur descente dans l'attirail que décrit Daubasse. Il les a vus; il y a surtout là un grand diable, haut comme une pique, le compère Peyrot, qui marche en avant et brandit le falot :

> Aquel pourtara lou falot
> Qu'es grand coumo uno piquo [1].

Allez donc dire que ce ne sont pas les pâtres de la ban-

tien au Moyen Age, p. 63 et suiv. — Voir aussi le texte primitif de l'*Office des Mages* dans Edelestand du Méril, *Origines latines du Théâtre moderne*, p. 51 et suiv.

1. Daubasse, *Noël* VII, p. 152. « Celui-ci portera le falot, car il est grand comme une pique. »

lieue. C'est un vrai complot qu'ils ont formé, le complot de venir voir la crèche dressée dans l'église de Villeneuve :

Ne fan un counplot
De prene un falot,
Un toupi de soupo.
Cadun de la troupo
Pren un gras crabot,
E s'en ban atal
Beyre un Diù que poupo
D'un lat birginal [1].

Il y a bien de la grâce dans ce dernier détail « un Dieu qui tête un lait virginal » ; bien de la naïveté dans cette antithèse qui revient à chaque instant entre la gloire du Fils de Dieu et l'humble crèche, où il a voulu naître :

El quito soun boun lèt,
Qu'es de soun pay la drejo,
Per naysse à mejo-nèt
Dins uno crejo [2].

Mais rien ne vaut la course des bergers qui ont quitté leur fougère, cette marche dans l'obscurité vers l'étoile de minuit. Il y a là un coin de poésie vraie, tout un tableau pittoresque que Daubasse a vu et a su rendre. Lorsqu'il veut peindre ailleurs [3] l'arrivée des Rois Mages de l'Orient, il n'a plus ni cette couleur, ni cette précision de traits : les figures, à peine estompées, se perdent dans le vague. Il lui faut, pour retrouver la grâce du détail, des personnages vus de plus près, moins solennels, à qui adresser les exhortations de ses cantiques; des villageoises, par exemple, allant cueillir dans le jardin des roses, apparemment celles qui se cachent sous la neige, les pâles roses de Noël :

Gentos pastoureletos,
Leba-bous de mati
Per caùzi las flouretos

1. Daubasse, *Noël II*, p. 136. « Ils font le complot de prendre un falot et un pot de soupe. Chacun dans la troupe prend un chevreau gras, et ils s'en vont ainsi voir un Dieu qui tête un lait virginal. »
2. Daubasse, *Noël V*, p. 141. « Il quitte son bon lit, qui est la droite de son père, pour naître à minuit dans une crèche. »
3. Dans le *Noël I*, p. 132.

Pus bèlos del jardi.
Quand bendres oun anan,
Coufados d'un bèl ayre,
Dounas lou muguet à l'efan
E la roso à la mayre [1].

J'aime moins les passages où Daubasse mêle à sa chanson des détails théologiques, encore que le patois agenais y prête un charme, — les passages un peu secs où il insiste sur l'idée de rédemption, où il nous montre cet Enfant Jésus venu pour réparer la faute d'Adam. De plus, il faut bien avouer que les traits heureux ont besoin d'être groupés pour ressortir pleinement, qu'ils sont un peu disséminés çà et là dans les différentes pièces. Un de ces Noëls, cependant, le sixième, est d'un bout jusqu'à l'autre un modèle achevé de grâce naïve et primesautière [2]. Le poète en a fait un tableau plus complet et mieux suivi que les autres ; il s'y est constamment tenu à l'expression de détails plus simples ; il a su mieux couper ses strophes et créer un rythme plus heureux en entrelaçant ses vers inégaux, comme les fleurs dont les bergères font des couronnes pour le bon Jésus. On s'en aperçoit dès le début :

Rebèlho-te, Miquèlo,
   Quito toun lèt,
Béno beyre l'estèlo
   De mejo-nèt.
   Lou fil de Diü
Es tout nut sul la palho
Al fort d'un ben que talho,
Per nous èstre caütiü [3].

Que dire surtout de cette strophe où Daubasse a retrouvé dans son humble patois la mignardise de tous ces diminutifs que Ronsard voulait conserver à la langue française, et que nous avons dédaigneusement rejetés? Elle est dans son

1. Daubasse, *Noël VII*, p, 152. « Gentilles pastourelles, levez-vous de grand matin, pour choisir les fleurettes les plus belles du jardin. Quand vous viendrez où nous allons, coiffées d'un bel air, donnez le muguet à l'enfant, donnez la rose à la mère. »

2. Je me plais à reconnaître que M. Labroue, dans son *Mémoire* (pp. 56-59), a déjà constaté la supériorité de ce Noël et en a donné une traduction presque complète.

3. Daubasse, *Noël VI*, p. 146. « Réveille-toi, Miquèle! quitte ton lit, viens voir l'étoile de minuit. Le fils de Dieu est tout nu sur la paille, au fort d'un vent qui fouaille, pour nous être caution. »

genre aussi parfaite que les vers les plus harmonieux de la Pléiade, que les rencontres heureuses faites deux ou trois fois par Du Bellay et Remi Belleau :

Nostros pastoureletos
A l'efantet
Faran de cent flouretos
Un ramelet.
Touts, tant que sèn,
Pourtaren del bilatge
De lat pel bèl maynatge
Nascut à Betleèn [1].

Il faudrait citer bien d'autres strophes encore. Il faudrait montrer avec quelle simplicité cette pastorale champêtre se dramatise, sans cesser d'être lyrique. Les pâtres, partis en bande vers la « divine masure », choisissent parmi eux un orateur pour haranguer la Sainte Famille, et c'est Janon, la moins timide des bergères, qui prend la parole :

N'abès ni fe ni palho
Per bous couja,
Ni pesseto, ni malho,
Per ne crounpa.
De touts coustats,
La gelado bous glaço,
Lou ben passo e repasso :
Tout es plè de berglas [2].

Benès dins lou bilatge,
A nostre oustal,
Bous e bostre maynatge
Seres men mal [3]...

Arrêtons-nous. Janon, elle, ne s'arrête pas ; elle continue à s'apitoyer naïvement sur cette misère, ce dénûment du

1. *Id.*, *ibid.* « Nos pastourelles à l'enfantelet feront de cent fleurettes un ramelet. Tous, tant que nous sommes, du village nous apporterons du lait pour le bel enfant né à Bethléem. »
2. M. Claris a omis dans son édition ce dernier vers *Tout es plè de berglas*, ce qui rend la strophe absolument boiteuse. Je le rétablis d'après l'édition de l'abbé Tailhé.
3. Daubasse, *Noël VI*, p. 148. « Vous n'avez ni foin ni paille pour vous coucher, ni sou ni maille pour en acheter. De tous côtés le froid vous glace, le vent passe et repasse : tout est plein de verglas. Venez chez nous, dans le village ; vous et votre enfant serez moins mal... »

Dieu fait homme. Elle félicite la mère, et lui promet d'un grand cœur une chemisette et une layette pour l'enfant; elle baise les « menottes » du bon Jésus. Puis, quand elle a fini, chacun de s'approcher à son tour, chacun d'apporter son cadeau :

Apèy cadun se prèsso
D'offri soun doun
E de fa sa carèsso
Al Diü poupoun.
D'un panieret,
Bidal tiro uno agnèlo ;
Del damantal, Miquèlo
Sort un poulit bouquet [1].

Je me suis laissé entraîner à citer encore, mais comment résister à ce plaisir, comment défigurer par l'analyse ou par la traduction de pareils vers? Je ne crains pas de le dire : ce cantique de Noël me parait être ce que le genre comporte de définitif. Il y a, réunis là, avec une rare sobriété, tous les traits qui doivent donner son caractère à cette scène pastorale et religieuse : nul détail superflu, mais nulle trace de sécheresse ; appropriation exacte de la forme au sujet, tableau vivant par l'absence d'emphase et la naïveté même des personnages, beaucoup de grâce et de fraîcheur. On sent, pour répéter un mot connu, que le « souffle matinal » a passé sur cette poésie. Jamais ce petit drame touchant de la nativité n'a été raconté avec plus d'élégance à la fois et de simplicité ; jamais non plus Daubasse n'a mieux rencontré, n'a produit d'œuvre plus complète dans un cadre restreint et dans un genre bien défini.

Il s'en faut en effet que nous trouvions la même perfection relative dans ces poèmes religieux, que les contemporains appelaient des « odes ». Il y a cependant là aussi des traits qui valent d'être relevés, qui ont leur portée et leur signification, sans lesquels on ne peut ni restituer la physionomie du poète, ni porter un jugement d'ensemble sur son œuvre. J'ai déjà dit que, parmi ces pièces de longue haleine, certaines ont un caractère spécial : tout d'abord celle qui est intitulée *La Passion de Notre-Seigneur*. Peut-être pourrait-on se deman-

1. Daubasse, *Noël VI*, p. 150. « Alors chacun s'empresse d'offrir son don et de faire sa caresse au Dieu poupon. De sa panière, Vidal tire un agneau ; de son tablier, Miquèle sort un joli bouquet. »

der si l'inspiration n'y a pas un point de départ analogue à celle d'où sont sortis les Noëls. Il fut d'usage au moyen âge de donner un tour dramatique aux cérémonies qui commémoraient la mort du Christ, et c'est de là que sont venus nos plus célèbres mystères, par exemple, au xve siècle, l'énorme compilation des frères Gresban. Longtemps après la disparition des mystères, le drame de la Passion, soit dans le nord, soit dans le midi de la France, se représentait encore tant bien que mal avec des intentions scéniques et un appareil traditionnel. J'en ai vu, il y a quelques années, la figuration grossière faite par des ouvriers en blouse et des prêtres en soutane, dans la petite principauté de Monaco; et je crois que l'habitude ne s'est guère conservée que là. Mais elle pouvait exister encore à Villeneuve vers la fin du xviie siècle. Fut-il donné à Daubasse d'assister à quelque spectacle de ce genre? Il faudrait, pour trancher la question, des documents que je n'ai pas sous la main. Mais j'inclinerais à le croire, il serait facile de relever çà et là quelques intentions particulièrement scéniques. En tous cas, les épisodes ont été découpés avec assez de fidélité dans le récit des Evangiles, peut-être décrits d'après le *Chemin de Croix* suspendu dans l'église ; la pièce tout entière est d'allure lente, c'est moins une « ode » à coup sûr qu'une complainte, elle a la monotonie du genre et, dès le début, les formules requises :

Cal que la doulou nous ensegne
Coumo cal abe counpassiù
De la doulourouso passiù
Qu'a souffèrt per nous Nostre-Segne,
Lou Diù nascut en Bethléen [1].

Un récit qui s'annonce de la sorte ne peut guère manquer d'être terne. Toute différence de sujet mise à part, cette complainte ne peut nous faire songer qu'au récit des aventures du Juif-Errant ou aux trivialités qu'ont inspirées quelques criminels de marque. C'est du lyrisme, si l'on veut, mais populaire, sous sa forme la plus grossière, presque puérile, presque enfantine à force d'être dépourvue d'art. Ici, je n'admire pas, je juge. Cette pièce me paraît si fruste, si primi-

1. Daubasse, *Passion*, p. 104. « Il faut que la douleur nous enseigne comment nous devons avoir compassion, de la douloureuse passion qu'a soufferte pour nous Notre-Seigneur, le Dieu né à Bethléem. »

tive, que je ne vois pas de différence sensible entre cette façon de raconter la Passion et celle dont on la retraçait lors des premiers bégaiements de notre langue. Le point de comparaison le plus exact, je le trouve dans ce petit poème exhumé du fond de la bibliothèque de Clermont, et dont l'importance philologique ne saurait dissimuler la pauvreté littéraire. Mêmes procédés incomplets dans les deux compositions, même monotonie désespérante, même absence de vie et de relief; nul progrès, presque aucune modification d'allure. Chez le moine ou le jongleur inconnu du xe siècle, l'art est déjà le même que chez l'artisan illettré du xviie. A sept cents ans de distance, le même sujet remis sur le métier n'est point diversement tissé et ses broderies trahissent les mêmes inexpériences. Voici, dans le poème de Clermont, le début de l'épisode de Judas :

Als sos fidels cum repadred,
Tam beulement los confortet.
Li fel Judas ja s'aproismed
Ab gran cumpannie dels judeus.
Jhesus cum vidra los judeus,
Zo lor demandet que querent.
Il li respondent tuit adun :
« Jhesum querem Nazarenum [1]. »

Ecoutez maintenant Daubasse :

Dins lou moumen, uno grand'bando
De souldats guidats per Judas,
S'abançoun per paùsa las mas
Sus aquel Diù que lour damando :
« Qual cèrcas ? qu'es bostre secrèt?
— Cèrcau Jesus de Nazarèt. »
Dis qu'es l'home qu'atal s'apèlo [2].

Je pourrais multiplier les exemples. Nous ne trouverions jamais chez Daubasse que la supériorité d'une langue plus assouplie, moins barbare que celle du xe siècle. Citons encore

1. *La Passion du Christ*, strophes 33-34.
2. Daubasse, *Passion*, p. 104. « Au même instant une bande de soldats guidés par Judas s'avancent pour poser la main sur ce Dieu qui leur demande : « Qui cherchez-vous? quel est votre dessein? — Nous cherchons Jésus de Nazareth. » Il répond que tel est son nom. »

la strophe où Jésus, sortant de chez Pilate, est accablé d'outrages par la populace :

Quand uno populasso ingrato,
Quand un puple trop obstinat
L'ajèt menat e ramenat
De chel Caïfo chel Pilato,
Courounat de trouns fort proungens,
Après que quantitat de gens
S'èroun alassats de lou battre;
D'aquel grand Diù sourço de pats,
Faguèroun un rey de theatre
E lou capeleroun d'escrats [1].

Je ne puis, avec la meilleure volonté, trouver dans ces vers que la sécheresse narrative, l'impuissance à vivifier le tableau dont faisait preuve le vieil auteur anonyme, lorsqu'il disait :

De purpure donc lo vestirent
Et en sa man un raus li mesdrent,
Corona prendent de las espines
Et en son cab fellun l'asisdrent.
De davant lui tuit a genolz
Si s'excrebantent li fellon.
Dunc lo saludent cum senior
Et ad escarn emperador [2].

Ce qu'il y a de mieux dans le poème de Daubasse, ce sont çà et là quelques détails dont il ne semble redevable qu'à sa propre imagination : c'est, par exemple, le « coup-d'œil amoureux » que, du haut de la croix, Jésus laisse tomber sur sa mère; c'est une dernière strophe qui, dans sa simplicité, résume assez puissamment les troubles de la nature au moment suprême :

Peyros e rocs furoun fenduts,
Lou soulel rescoundèt sas luts,
La luno n'esclayrabo gouto,
La terro tramblèt grandomen,

1. Daubasse, *Passion*, p. 110. « Quand une populace ingrate, quand un peuple aveuglé, l'eut mené et ramené de Caïphe à Pilate, couronné d'épines piquantes; après que beaucoup de gens se furent lassés de le battre, de ce grand Dieu de paix ils firent un roi de théâtre et le couvrirent de crachats. »
2. *La Passion du Christ*, strophes 62-63.



Del temple se fendèt la bouto,
Quand mourit per nous soulomen [1].

Néanmoins, je ne m'en dédis pas : le reste est trop fruste, trop semblable aux complaintes colportées dans les rues par des chanteurs ambulants et vulgarisées par l'imagerie d'Epinal. J'ai hâte d'arriver à des œuvres, d'où se dégage plus nettement le poète que nous cherchons.

Dans l'article que j'ai déjà cité plusieurs fois, M. Donnodevie dit à propos des poèmes religieux de Daubasse : « Notre fabricant de peignes n'était ni un théologien, ni un lettré... En bon chrétien, il assistait aux prônes et aux sermons de sa paroisse. Il ne pouvait ni discuter, ni critiquer, ni modifier en rien les idées qui pénétraient dans son esprit, mais il les retenait parfaitement, et s'appliquait ensuite à les traduire en vers gascons. C'était une bonne pensée, mais les résultats n'en devaient être que fort ordinaires. N'était-ce pas aussi quelquefois la faute de son curé? [2] » J'admets parfaitement la question posée en ces termes, mais à la condition qu'on ne se dispense pas de l'examiner en apportant les preuves à l'appui; il y a du vrai dans ce jugement sommaire, mais lorsqu'on a lu les poésies elles-mêmes, il est difficile d'en adopter sans réserve les conclusions. Oui, c'est à la chaire catholique, aux sermons de son curé, que Daubasse a formé son esprit et emprunté ses idées générales : j'ai déjà montré qu'il ne pouvait guère les tirer d'ailleurs. Mais qu'il n'ait rien modifié, que nous retrouvions dans ses œuvres la phraséologie toute nue d'un prône de paroisse, qu'il n'ait pas imposé aux choses et aux pensées le tour d'esprit poétique — puisqu'il était poète — voilà ce que je ne saurais admettre. Même en faisant la part des gaucheries, des imperfections, de l'impuissance à développer et à préciser parfois, les dévotes de Villeneuve eussent été encore heureuses en somme d'avoir un curé qui parlât de ce ton, et sût donner cette allure aux vérités morales.

La pièce où Daubasse me paraît le plus embarrassé et le plus sec, malgré l'apparente abondance de la paraphrase, est cette ode *Sur l'Eucharistie,* qui avait été imprimée à

1. Daubasse, *Passion*, p. 116. « Pierres et rocs se fendirent, le soleil cacha ses rayons, la lune n'éclaira goutte, la terre trembla grandement, et du temple se fendit la voûte, lorsque pour nous seuls il mourut. »
2. *Revue des langues romanes*, année 1873, p. 267.

Toulouse dès 1699 avec la *Passion de Notre-Seigneur*. Il s'est attaqué là au mystère le plus impénétrable de la religion catholique; il se mettrait en désaccord avec sa conscience même s'il cherchait à l'expliquer; il ne peut que retracer, et il le fait en vers assez faibles, l'institution du sacrement, puis il en proclame la grandeur, il se répéte et s'embarrasse dans ses répétitions, sans que la pensée fasse de progrès. Le sujet est évidemment trop haut pour lui : son tempérament moyen n'a ni les ardeurs mystiques, ni les élans désordonnés qu'il réclame; c'est de l'effusion qu'il faudrait pour faire naître des fleurs dans cet étroit enclos du dogme. Daubasse affirme et nous laisse froids. L'espèce d'obstination têtue et naïve qu'il met à détailler le mystère incompréhensible et qui froisse la raison, à montrer que le corps de Jésus-Christ est tout entier dans la moindre parcelle du pain de vie, n'a rien qui touche le cœur, rien qui satisfasse l'imagination. Il s'excite cependant, il cherche à invectiver des adversaires, les hérétiques, tous ceux qui ont nié la transsubstantiation ; à un moment donné, il apostrophe Calvin, mais sans chaleur et en tournant toujours dans le cercle de son affirmation sans preuves :

Tayso-te, Calbin apoustat :
Un Diù z'a dit, zou cal doun creyre,
Perço qu'es la puro bertat [1].

J'ai beau chercher, je ne trouve partout que la pauvreté de la forme répondant à la pauvreté du fond. C'est seulement vers la fin que l'expression se colore dans sa naïveté même, et qu'il y a quelque grâce dans cet « habillement blanc » dont doivent se revêtir ceux qui vont participer aux noces divines :

Lou qu'à noços se sièt sul ban
San pourta l'abilhomen blan,
Es estacat, seloun soun crime,
Dambe de cadenos de fèr [2].

Mettons à part aussi la strophe dernière, où l'acte de foi,

1. Daubasse, l'*Eucharistie*, p. 126. « Tais-toi, Calvin apostat! Un Dieu l'a dit, donc il faut le croire, car c'est la pure vérité. »
2. *Id.*, *ibid.*, p. 128. « Celui qui aux noces s'assied sur le banc sans porter l'habillement blanc, est attaché selon son crime avec des chaînes de fer. »

déjà trop souvent répété, se résume enfin en une effusion lyrique qui n'est dépourvue ni de grandeur ni de simplicité :

Froumen celèste, pa de bito,
Nous-aùs te dibèn nostre amour,
Perque Jesus es nèt e jour
Entiè dins sa mendro partido.
Ma fe badra men qu'un digniè,
Se n'es pas la del Centenié.
Es tem que moun esprit se rande :
Per approuja del rey del Cèl,
Cal be que ma fe sio pus grande
Que touto aquelo d'Israèl [1] !

Ne cherchons point en effet d'autre formule : c'est l'inspiration lyrique qui soutient par instants et fait vivre jusqu'à un certain point les autres poèmes de Daubasse. De ces quatre poèmes, deux sont écrits en alexandrins : la *Grandeur de Dieu* et les *Quatre fins de l'homme;* dans la *Mort*, et l'*Etat de l'homme*, le poète s'est servi du vers octosyllabique. Il n'en existe pas moins une étroite parenté entre ces œuvres : Daubasse, qui vit sur un fond d'idées très restreint, s'y répète, il faut bien le dire, à chaque instant, y trace des tableaux identiques et y développe de la même façon les mêmes vérités morales. Cinq ou six lieux communs s'y cachent sous les broderies de la forme : faiblesse de l'homme opposée à la toute-puissance de Dieu, invectives contre les séductions trompeuses du monde, effroi salutaire que cause la mort, éternité des peines et des récompenses, voilà tout, ou à peu près. Mais depuis quand a-t-on demandé autre chose au poète lyrique, que de développer des lieux communs ? C'est du tour et de la disposition particulière qu'il apporte à ces idées générales, c'est de sa façon de concevoir la vie et de rendre sa sensation que dépend son originalité. Ne demandons rien de plus à Daubasse. Il a puisé dans les doctrines orthodoxes de son siècle les humbles conceptions de sa philosophie : je l'admets. Ses poèmes ne sont que des sermons lyriques : pourquoi pas ? Il s'agit de voir après tout ce que valent ces sermons :

1. *Id.*, *ibid.*, p. 130. « Froment céleste, pain de vie ! nous te devons notre amour, puisque Jésus nuit et jour est tout entier dans ta moindre parcelle. Ma foi vaudra moins qu'un denier, si elle n'est pas celle du Centenier. Il est temps que mon esprit se rende : pour approcher du roi du Ciel, il faut que ma foi soit plus grande que toute celle d'Israël ! »

et les limites du genre une fois tracées, aussi étroites soient-elles, il s'agit de voir comment l'inspiration s'y est développée.

Or, pour commencer par là, il y a bien quelque originalité dans l'effort que fait Daubasse pour se représenter la puissance infinie de Dieu :

Lou qu'a fèy lou soulel, la luno e las estèlos,
Aquelos pierrarios tant ritchos e tant bèlos,
E qu'a bastit lou Cèl, sejour des bienurous,
Sans teùle ni mourtiè, saùmiès ni cabirous [1].

Cette définition dans sa sobre naïveté ne me parait manquer ni de force ni de saveur : j'aime assez cette idée d'une « voûte céleste bâtie sans tuiles ni mortier », j'y trouve la conception à sa phase primitive, et comme un ressouvenir de poésie biblique ; j'aime surtout cette façon de choisir quelques traits, et qui peignent. Maintenant voulez-vous la même idée présentée dans un mouvement plus lyrique et plus passionné ? Lisez cette fin de poème, où est célébrée avec une sorte d'enthousiasme et d'attendrissement l'action de cette Providence, qui réchauffe le monde, le couvre de fruits et de fleurs :

Y a may de cinq milo ans que sa douço clemenço
Fay prene souèn de nous, amay sa proubidenço,
Que claùfis l'unibèr de tresors infinits,
E nourris tout ço qu'es jusquos à las froumits,
Dan lou souèn paternèl de sas creaturettos,
Nourris l'agnèl de lat, e las aùlhos d'herbettos...
Que fay sourti lou bi del bourrou de la trelho,
De mèmo que la ciro e lou mèl de l'abelho,
Qu'abilho lous aùsels dan tapaù d'atirals,
D'un jipou sans couturo, amay es de retals [2] !

On ne lit point ces vers sans songer à ceux que Racine

1. Daubasse, *La grandeur de Dieu*, p. 120. « C'est lui qui a fait le soleil, la lune et les étoiles, ces pierreries si riches et si belles, qui a bâti le Ciel, séjour des bienheureux, sans tuiles ni mortier, sans charpente ni chevrons. »

2. *Id.*, *ibid.*, p. 122. « Il y a plus de cinq mille ans que sa douce clémence prend soin de nous, que sa providence comble l'univers de trésors infinis, et nourrit tout ce qui est, jusques aux fourmis. Dans son soin paternel, pour ses créatures, il nourrit l'agneau de lait et les brebis d'herbe tendre... Il fait sortir le vin du bourgeon de la treille, de même que la cire et le miel de l'abeille ; il habille les oiseaux sans grand attirail, d'un jupon sans couture mais non sans sûreté. »

met dans la bouche de Joas, et que Daubasse probablement ne connaissait pas. Quelle est donc cette force secrète qui fait que deux esprits en apparence si dissemblables, l'artisan illettré et le poète de génie, se rencontrent pour exprimer la même idée en termes presque identiques, et que l'ignorance de l'un, cherchant à se hausser, aboutit à la simplicité qu'atteint l'autre par sa culture raffinée ! Et puis que de jolis traits, qui ne sont pas dans Racine — sans qu'on ait à regretter, bien entendu, de ne les y pas trouver — et que son patois a permis à Daubasse ! Comme il est leste le petit oiseau de la fin, qui s'envole habillé de « son jupon sans couture » !

En face de cette grandeur et de cette bonté de Dieu, ce qui vient se placer tout naturellement et y faire antithèse c'est la faiblesse et la vanité de l'homme. Faiblesse de la nature abandonnée à elle-même, vanité de ses conceptions, si elles ne cherchent pas à se mettre d'accord avec la foi — Daubasse a pu trouver tout cela au fond de la prédication chrétienne, mais il y a aussi donné un accent qui me semble personnel, et s'est parfois servi d'images que leur netteté grave dans l'esprit. Songeons, si l'on veut, à Bossuet et à Pascal, mais sans tenter de rapprochements dangereux : ce serait écraser sous une comparaison trop lourde le poète agenais, qui n'a ni l'ampleur majestueuse et soutenue du premier, ni la puissance logique et passionnée du second. Quelque chose de tout cela cependant, je l'accorde. Et notez bien que je ne plaide pas ici les circonstances atténuantes, comme on l'a fait parfois, et d'une façon qui ne me touche guère : de ce qu'un homme est illettré, de ce qu'il ne sait ni lire ni écrire, il ne s'ensuit pas qu'il doive composer des vers admirables, et qu'en tout cas je sois forcé de les admirer. Si les ayant lus je les trouve mauvais, je garde pour moi ma déconvenue et n'éprouve le besoin d'en faire part à personne. Mais, sans admirer de parti pris, sans même tenir compte à l'auteur d'une absence de toute culture, je crois qu'on peut reconnaître quelque grâce et quelque poésie dans les vers où il appelle l'homme « un arbre sans racine que renverse le moindre vent » :

L'home es un albre sans racino...
Qu'es ranbersat al mendro ben [1].

1. Daubasse, *Etat de l'homme*, p. 74. « L'homme est un arbre sans raciné, qui est renversé au moindre vent. »

Dans ceux encore où il est fait allusion à la rapidité de la vie :

.... Sous jours
Aùran féy pus biste lour cours
Que n'es burlat un fèt de palho [1].

On ne refusera point non plus une certaine énergie réaliste, un peu crue, si l'on veut, à cette définition :

Qu'es un home deshabilhat ?
Qu'un sat de terro tout quilhat [2].

Pour ma part, je préfère l'image si vieille et que la poésie rajeunira toujours, celle de l'oiseau posé sur la branche — surtout lorsqu'elle s'exprime avec tant de fraîche simplicité :

Cadun es ayci-bas coumo un pic sur la branco,
Que se paùso un moumen, e de suito descampo [3].

Enfin je peux bien dire qu'à côté des images, car la poésie ne consiste pas toute en images, il y a dans ces pièces des vers où les vérités les plus générales sont rendues d'une façon nue et sobre, avec une sorte de dédain pour la périphrase banale et l'épithète parasite, que nos grands classiques du XVIIe siècle n'auraient pas désavoué. Oui, il y a de la force, et une force bien maîtresse d'elle-même, dans une simple énumération comme celle-ci :

Lou tem passat n'es pus, lou presen nous escapo,
L'abeni nous atten [4].

Et pour prouver ce que j'avance, je ne ferai qu'une autre citation, la citation de quatre vers où est impérieusement posée l'impuissance de la raison, si elle ne se réfugie pas dans la foi :

1. *Id.*, *la Mort*, p. 88. « Ses jours auront plus vite fini leur cours que n'est brûlé un feu de paille. »
2. *Id.*, *Etat de l'homme* p. 76. « Qu'est un homme déshabillé ? Un sac de terre placé debout. » — On trouverait d'autres traces de ce réalisme un peu grossier dans les poésies française de Daubasse dont je m'abstiens de parler ici, par exemple dans l'ode *Sur la mort de Louis XIV*, p. 191.
3. *Id.*, *Quatre fins de l'homme*, p. 94. « Chacun est ici-bas comme un pic sur la branche : il se pose un moment et de suite s'envole. »
4. *Id.*, *ibid.* « Le temps passé n'est plus, le présent nous échappe, l'avenir nous attend. »

A touto la scienço as bèl laja la brido,
Quand penses à toun Diù, majestat infinido,
Se nou te mètes pas dans la fe de councèr,
Toun esprit se counfoun e ta rasou se pèr [1].

L'ennemi, qui par ses séductions illusoires, enchante l'homme, qui le détourne de la voie véritable, et l'empêche d'avoir la foi efficace, de « gagner le paradis d'assaut », comme le dit énergiquement quelque part Daubasse, — c'est le monde. Aussi, contre cet ennemi abstrait, insaisissable, et d'autant plus perfide, le poète, à l'occasion, retrouve quelques-uns des traits de sa satire rude et familière. Il a besoin d'invectiver, et c'est le monde qu'il attaquera, comme l'attaque le prédicateur du haut de la chaire, en montrant le néant de ses pompes :

Sas aùnous e sas dignitats
Soun enflados de banitats
E plenos de ben coumo un orgue [2].

« Donnons-lui un coup de pied sur le nez ! » s'écrie-t-il avec cette trivialité brusque, qui lui sied assez :

Urous qui lotjo dins un roc !
Un home juste trobo loc
De bailha, qùaque sa car grounde,
Un cot de pè sul nas del mounde [3].

Nulle part, il ne l'a plus poétiquement insulté qu'au début des *Quatre fins de l'homme :*

Mounde, acos pla bertat que nou sès qu'un fantome,
Que trabalhes sans cesso à la perto de l'home ;
Dins bien d'oustals oun Diù repend sa bouno aùdou,
Tu bas pana lou sen per lou fa pecadou.
Coumo mountaren doun oun lotjoun las planètos,
S'enbrassan lous plazes doun nous fas enbejetos [4] ?

1. *Id.*, *Grandeur de Dieu*, p. 120. « Tu as beau lâcher la bride à toute la science, quand tu penses à ton Dieu et à son infinie majesté, si tu ne te mets d'accord avec la foi, ton esprit se confond, et ta raison se perd. »
2. *Id.*, *La Mort*, p. 88. « Ses honneurs et ses dignités sont enflés de vanité, pleins de vent comme un orgue. »
3. *Id.*, *ibid.* « Heureux, qui loge dans un roc ! Le juste trouve moyen de donner, lorsque sa chair gronde, un coup de pied sur le nez du monde. »
4. *Id.*, *Quatre fins de l'homme*, p. 94. « Monde, il est donc vrai que tu n'es

Ce poème est l'œuvre la plus longue et, à certains égards, la plus remarquable de Daubasse ; ces vers du début en sont peut-être les meilleurs. Je les trouve très beaux, voilà tout. J'hésite presque à les détailler, sous prétexte de les mieux faire sentir, comme c'est le devoir de tout critique qui se respecte. Cependant, s'il faut dire quelque chose, je dirai que cette expression « voler un saint pour en faire un pécheur » me semble avoir une énergie singulière; qu'il y a beaucoup de grâce sans apprêt dans « ces toits où Dieu répand sa bonne odeur » ; qu'enfin l'élan lyrique est au moins indiqué dans cette aspiration du poète « à monter où logent les planètes ». Mais je ne me flatte pas d'avoir ainsi rien ajouté à l'impression que peuvent produire ces vers sur un lecteur.

Ce que je dois au contraire noter, en critique, c'est la façon toute classique dont le peignier de Villeneuve a dépeint un autre ennemi irréconciliable de l'homme, celui qui désole la terre depuis que le péché d'Adam lui a donné barre sur nous, — la Mort. Le personnage abstrait apparaît dans ses vers en maint endroit, comme il pourrait le faire chez Malherbe ou Boileau, armé de ses attributs traditionnels, « la faux à la main » [1]; la mort va fauchant de ci, fauchant de là, comme nous pourrions couper un raisin bien mûr :

Coumo nous aùs coupan un rasin bien madur [2].

Je suis loin de faire trop honneur à Daubasse de cette conception un peu banale, et qui ne lui appartient pas. Mais il faut du moins remarquer combien elle l'a frappé, combien il l'a rendue nette, à force d'y revenir et d'y insister. Dans son poème *Sur la Mort*, par exemple, il décrit avec une sorte de complaisance ses allures, il fait ressortir son injustice et sa cruauté arbitraire :

La mort n'entèn pas badinatge,
Prèn lou bièl coumo lou maynatge;

qu'un fantôme, que sans cesse tu travailles à la perte de l'homme! Sous bien des toits, où Dieu répand sa bonne odeur, tu vas voler le saint, pour en faire un pécheur. Comment donc monterons-nous où logent les planètes, si nous nous attachons à tes plaisirs qui sont des chaînes? »

1. « La mort en sa dailho à la ma », l'expression se trouve dans les dernières improvisations attribuées à Daubasse, *Sur son lit de mort*, p. 70, et *La Mort*, p. 72.
2. Daubasse, *La Mort*, p. 72.

Sa faù se permèno pertout,
Es al cap, al mèt, es al bout [1].

Et un peu plus loin :

La mort bèn coumo lous layrous.
Es uno souberèno inquièto,
Que quand nous a frappats nous jèto
Dins lous bras de l'eternitat. [2]

Ailleurs, c'est encore la même description qui revient, et en termes qui nous sont, pour ainsi dire, plus familiers :

Lou pecat li balhèt lou titre
De poude prene quand li play
Lou pla bestit e lou belitre;
La barbaro es sans counpassiù,
E rodo per touto natiù [3].

Comparez, si bon vous semble, les *Stances à Duperrier*, car ici la comparaison s'impose : elle n'écrase pas Daubasse, et je ne sais si, finalement, elle ne reste point à son avantage. Il a, dans son patois, détaillé de verve les allures et les ruses de l'ennemi, l'hypocrisie de son manège, ses retours offensifs, faits à l'improviste :

Fay semblan d'oublida l'aüyol,
Per beni quèrre lou maynatge;
Saquelay prèn tout a la fi,
N'espragno ni rey ni daùphi...
Parço que caùque cot bendegno
La bigno dambe lou bourrou [4].

On ne trouve rien non plus dans Malherbe qui rappelle la tenacité de Daubasse à poursuivre l'adversaire et à en triompher, la passion avec laquelle il l'insulte et le foule : l'éternité

1. *Id., Sur la Mort,* p. 86. « La mort n'entend pas badinage, elle prend le vieillard comme l'enfant ; sa faux se promène partout; elle est à la tête, au milieu, au bout. »

2. *Id., ibid.*, p. 90. « La mort vient comme les larrons. C'est une souveraine inquiète, qui, quand elle nous a frappés, nous jette dans les bras de l'éternité. »

3. *Id., l'Etat de l'homme*, p. 76. « Le péché lui a donné le pouvoir de prendre quand il lui plaît, le riche et le gueux; la barbare est sans compassion, elle rôde à travers toutes les nations. »

4. *Id., ibid.*, p. 78. « Elle fait semblant d'oublier l'aïeul, pour venir chercher l'enfant; puis elle prend tout à la fin, n'épargne ni roi ni dauphin... Car souvent elle vendange la vigne avec les bourgeons. »

commence, et c'est la fin de tout; voilà la mort vaincue à son tour, accroupie pour jamais au fond de l'enfer. La strophe a son originalité :

> Que faras à la fi del mounde?
> Alabe faras un boun orp
> Milo cots plus negro qu'un gorp
> Del Paradis seras banido.
> Après nous abe prou coustat,
> Dins l'iffèr sera agrupido
> Penden touto l'eternitat [1].

Du tableau indiqué dans ce passage, nous arrivons tout droit à ceux où Daubasse a essayé de retracer le dernier jour du monde et l'ange faisant retentir sa trompette dans la vallée de Josaphat, pour assembler les pécheurs. C'est là le trait qui achève de déterminer le caractère de ces poèmes religieux. Point de poésie lyrique, s'il ne se mêle par endroits à l'élan de la pensée des fragments épiques, des tableaux en raccourci de quelque aventure gigantesque et surhumaine. Je demande pardon de citer ici le nom de Pindare, le rapprochement risque au premier abord de paraître un peu ambitieux : mais il n'est pas de rapprochement inutile, lorsque nous voulons, pour les mieux comprendre, cataloguer les conceptions de l'esprit et poser ce que nous appelons les lois d'un genre. De même que le chantre inspiré des grands jeux de la Grèce s'anime et se soutient aux souvenirs héroïques de sa mythologie, introduit dans ses odes la lutte des Dieux et des Titans ou la fabuleuse expédition des Argonautes ; de même l'artisan illettré et catholique du XVII[e] siècle introduira dans les siennes des fragments de l'épopée chrétienne, entrevue par avance et prédite dans les livres saints. Tâchons de garder les proportions et les distances, voilà l'essentiel. Après tout, on ne peut reprocher ni la faiblesse de l'inspiration, ni l'absence de souffle à ces vers où est annoncé le cataclysme final :

> E la terro se mètra à fujos,
> E lou Cèl oun es lou soulel

1. *Id., ibid.*, p. 80. « Que feras-tu à la fin du monde? Tu seras alors comme un vil mendiant; mille fois plus noire qu'un corbeau, tu seras bannie du paradis. Après nous avoir tant coûté, au fond de l'enfer tu resteras accroupie pendant toute l'éternité. »



Se gandira de daban el ;
Las estèlos tant naù mountados,
A sous pès las beyren tounbados
Per respecta la majestat
D'aquel Diù de seberitat [1].

C'est surtout dans le poème des *Quatre fins de l'homme* que Daubasse a fait grand, si je puis m'exprimer ainsi, et a peint à la fresque. Ainsi repris, poussé au relief par l'accumulation des détails accessoires, son tableau du jugement dernier ne manque pas d'ampleur. Dieu y apparaît dans sa majesté, non plus le Dieu de bonté, créateur et providence, mais le Jéhovah terrible, celui qui est monté sur un nuage et que précédent les éclats du tonnerre. Tout ce qu'une imagination fruste pouvait inventer de plus grandiose et de plus épique se trouve, il me semble, condensé dans ces vers qu'on peut lire d'un bout à l'autre :

Mès à soun jujomen noumat unibersèl,
Aquel sang cridara pus fort que lou d'Abèl.
Aquel jour de terrou, de plous e de biùlenço,
Beyren touts aquel sang damanda sa bengenço.
Lou Crist y moustrara sous membres massacrats,
E la pèsso de boy oun èroun clabelats...
Despoulhat de l'amour qu'abio tant en coustumo,
Ple de sa majestat, mountat sur uno brumo,
Armat d'un coutelas as dus tals aguzat,
Al dret coumo al rebèr frappara l'home ingrat.
La rajo de l'iffèr, per lors descadenado,
Touts lous demouns sur pè, rengats coumo uno armado ;
Renegant touts al cot, coumo de malurous,
Plounjaran la terrou dins lous cors pecadous.
L'agnèl que per nous aùs s'immoulèt sul Cabèro
Se beyra tout claùfit de rajo e de coulèro [2].

1. *Id., Sur la mort*, p. 90. « La terre se mettra à fuir ; le ciel, où est le soleil, se dérobera devant lui ; les étoiles si haut montées viendront tomber à ses pieds, pour respecter la majesté de ce Dieu de sévérité. »

2. *Id., Quatre fins de l'homme*, p. 96. « Au jugement universel, ce sang criera plus fort que celui d'Abel. Dans ce jour de terreur, de pleurs et de violence, nous verrons tous ce sang demander vengeance. Le Christ y montrera ses membres torturés, et la pièce de bois, où ils ont été cloués... Dépouillé de l'amour qu'il avait accoutumé, plein de sa majesté, monté sur un nuage, armé d'un glaive aux deux tranchants aigus, de tous côtés il frappera l'homme ingrat. La rage de l'enfer alors sera déchaînée ; tous les démons sur pied, rangés comme une armée, hurlant tous à la fois comme des malheureux plongeront la terreur dans les âmes pécheresses. L'agneau, qui pour nous s'est immolé sur le Calvaire, apparaîtra vêtu de rage et de colère. »

Et, à ce moment suprême, une sorte de terreur sacrée emplit l'âme du poète. « Cache-moi sous ton aile ! » dit-il à son ange :

> A moun ange dirèy : Rescound-me sous toun alo,
> Quand Diù prounounçara sa sentenço mourtalo [1].

Je n'insiste pas davantage. J'ai dit ce qu'il y avait de meilleur, et j'ai dit pourquoi cela me semblait bon, en dehors de toute idée préconçue. Il resterait à citer le tableau que Daubasse a voulu tracer de l'enfer et des peines qui attendent les damnés; mais celui-ci me paraît beaucoup plus faible, malgré quelques détails pittoresques sur cet effrayant cachot :

> Bastit à l'escuragno en des braziès ardens [2] ;

malgré quelques réflexions nettes sur l'état déplorable des âmes torturées,

> Dambe lou soubeni de la perto d'un Diù [3].

Que dire des vers absolument ternes où le poète, sans arriver à rien concevoir, cherche à nous introduire dans ce Paradis, « l'hôtel de Dieu le père », ce Paradis, dont

> Sen Pol n'à dit bèl cot, amay nou n'a dit gayre [4].

Il faut le génie, il faut la vision surhumaine d'un Dante, pour descendre dans ce dédale des tortures éternelles, pour remonter ensuite vers les sphères de lumière et voir se déployer la rose mystique devant le trône étincelant de Dieu.

Je ne veux pas laisser Daubasse sur une écrasante comparaison et sur une constatation d'impuissance radicale. Je tiens à dire que, si cette poésie lyrique ne s'achève pas toujours en visions assez grandes, elle essaie cependant de définir à sa façon ce qu'il y a de plus ardu, les conceptions les plus abstraites auxquelles elle se heurte, celle de l'éternité, par exemple, cette éternité, qui nous a déjà été montrée de l'autre côté du tombeau, dans une formule d'une brièveté saisissante :

1 *Id.*, *ibid.*, p. 100. « A mon ange je dirai : Cache-moi sous ton aile, quand Dieu prononcera sa sentence de mort. »
2. *Id.*, *ibid.* « Bâti dans l'obscurité, sur des brasiers ardens. »
3. *Id.*, *ibid.* « Avec le souvenir de la perte d'un Dieu. »
4. *Id.*, *ibid.*, p. 102. « Saint Paul en a dit beaucoup, et n'en a cependant dit guère. »

Quand lou toumbèl mostro soun bord,
L'eternitat pares d'abord [1].

Qu'est-ce que l'éternité?

Madaysso de l'eternitat
Oun nou y a ni cap ni centeno [2]!

s'écrie le poète. Et il se met alors à calculer, à supputer, il entasse les feuilles de la forêt et le sable du rivage:

L'eternitat a tant d'annados
Qu'uno n'en bal un regimen,
Car n'a ni fi ni coumençomen.
Atal loungos las y a dounados.
Toutos las feilhos de pes bos,
Tout lou sable menut e gros,
Qu'apilo la mer en tourmento,
Per bous pla dire la bertat,
Quand cado gra ne badrio trento,
Nou farion pas l'eternitat [3].

Nous pouvons, cette fois. nous arrêter sur cette strophe; nous sommes avec elle revenus dans le domaine de Daubasse et dans les limites où peut se mouvoir sa pensée; nous y trouvons le souffle moyen qui l'inspire, sa façon un peu naïve de concevoir et de présenter l'idée, commune même, si le sentiment du rythme ne la relevait par instants; nous y trouvons la langue qu'il a eue à sa disposition, rasant trop souvent la prose, mais çà et là semée d'expressions heureuses, dont il est redevable à son patois.

1. *Id.*, *Sur la Mort*, p. 86. « Quand le tombeau montre son bord, tout d'abord apparaît l'éternité. »
2. *Id.*, l'*Etat de l'homme*, p. 80 « Echeveau de l'éternité, où il n'y a ni commencement ni fin! »
3. *Id.*, *ibid.*, p. 82. « L'éternité a tant d'années, qu'une seule en vaut un régiment: car elle n'a ni fin ni commencement. Dieu les a ainsi façonnées; toutes les feuilles des bois, tout le sable gros ou menu, qu'entasse la mer dans ses tourmentes — pour dire la vérité — alors que chaque grain en vaudrait trente, ne feraient pas l'éternité. »

III

Maintenant, il faut se résumer. J'ai promis un jugement, je le donnerai : c'est une responsabilité qu'on ne doit pas esquiver, quoique le jugement ressorte en partie de ce que l'on a dit, et de la façon dont on a disposé les choses.

Pour parler de Daubasse et de ses poésies patoises, j'ai dû beaucoup citer, trop peut-être. C'est un danger que l'on court, dès qu'on s'attaque à quelque auteur qui n'est pas dans le grand courant de notre circulation littéraire. Lorsqu'on veut parler du *Cid* ou de l'oraison funèbre de Condé, on n'a pas besoin de demander au lecteur s'il connait le monologue de don Diègue ou le récit de la bataille de Rocroy, on exige qu'il les ait lus et au besoin qu'il les sache par cœur; tant pis pour lui, s'il en est autrement. Mais on ne peut exiger de personne qu'il connaisse les chansons contre le meunier de Pèbre, ni même le poème des *Quatre fins de l'homme* : il faut donc en mettre des extraits sous les yeux, en même temps qu'on cherche à les apprécier, et le choix des citations ne laisse pas que d'avoir son importance. Je ne sais quel effet ont produit ces citations, ni si elles auront donné la curiosité de lire l'œuvre dans son entier. Mon opinion, à moi, est qu'il y avait de grandes parties chez ce poète obscur : je ne veux pas mettre les défaillances sur le compte d'un manque de culture ; le procédé est trop facile. Je prends ce qui est, et je dis ce que j'en pense, ce que je pense du fond, ce que je pense de la forme, puisqu'on n'a point encore trouvé, que je sache, d'autre distinction à faire dans les ouvrages de l'esprit.

Le premier trait du talent de Daubasse, le trait initial, c'est un penchant à la satire un peu grosse, un besoin d'invective qui a pu s'atténuer, mais qui a subsisté cependant, qui se retrouve jusqu'à la fin, jusque dans ses tirades contre le monde et la nature humaine. On peut, à vrai dire, posséder ce tour d'esprit, et n'être pas poète. C'est donc en allant plus au fond, que nous rencontrons les qualités maîtresses, la netteté de la vision, et la vivacité d'impressions qui aboutit au

lyrisme. Je ne répèterai pas ce que j'ai dit sur la façon dont Daubasse a vu les choses et a su les faire voir, en faisant d'instinct saillir certains détails essentiels. Quant à ses élans lyriques, ils ne se soutiennent pas, et c'est leur plus grand défaut, ils se résolvent en un mot lancé, en une aspiration qui souvent reste incomplète : de là l'imperfection relative des poèmes de longue haleine, où le souffle a manqué. Mais parfois aussi ces qualités se sont combinées, balancées heureusement, dans des sujets de médiocre étendue, et de leur accord il est résulté quelques pièces d'une grâce exquise et parfaite, deux ou trois, pas davantage : je ne citerai que le sixième *Noël* et l'ode à l'*Oli de sirmen.* Enfin les idées générales ne sont pas absentes de cette œuvre, car elles soutiennent tout ce qui se dit; mais elles n'y ont été ni mises en lumière, de façon à présenter quelque biais nouveau, ni même réduites à l'unité d'une conception personnelle : les lieux communs de la morale catholique se heurtent aux boutades joyeuses ou faciles de la première partie. Daubasse n'a point déployé des qualités différentes dans ses œuvres, mais il y a apporté un tour d'esprit qui était en partie d'emprunt. Voilà ce que je dirai du fond.

Reste la forme. On a prétendu que c'était là le côté faible; que Daubasse ignorant, illettré, avait surtout péché par le style. Je ne saurais admettre un tel jugement, que ne justifient pas quelques platitudes, traînant çà et là : toutes les fois que le poète a eu une pensée nette, il a su la rendre. J'abandonne volontiers les vers français — dont je n'ai point parlé d'ailleurs, — où l'on trouve des rocailles, des fautes contre la prosodie et la syntaxe. Mais dans son patois Daubasse a été tout autrement à l'aise : je ne dis pas qu'il en ait connu toutes les ressources, ou du moins qu'il ait cherché à les étendre; non, évidemment, il n'a pas traité son instrument avec le soin délicat que devait plus tard déployer dans cette tâche Jasmin, regrattant ses mots, éliminant les scories charriées par l'usage et un mélange incessant avec le français. C'est peut-être ici le cas de répéter, et non pour lui chercher une excuse, que le maître-peignier de Villeneuve ne sut jamais ni lire ni écrire. Pouvons-nous nous flatter d'avoir le texte exact de ses poésies? Mais enfin, en les prenant telles quelles, je trouve bien de la saveur dans ses façons de parler : je n'ai pas toujours eu le temps d'insister sur ce point, j'ai

compté sur le lecteur pour compléter des remarques insuffisantes. Daubasse, pour moi, parle bien; il dit ce qu'il veut, et il le dit comme il veut : j'estime qu'il y a dans son style une sobriété rare; nul abus d'épithètes, point de périphrases encombrantes, et que ce style n'en est ni plus pauvre, ni plus nu, pour se contenter du mot juste. C'est, en somme, par la clarté, par la netteté du contour, que cet humble poète, parlant une autre langue, se rattache cependant à nos grands maîtres classiques du XVII[e] siècle.

Donc, ni trop haut, ni trop bas : c'est un poète aux facultés moyennes, et qui veut un rang moyen, non parmi nos poètes français, mais au milieu de ses pairs. Il mérite mieux que l'oubli, voilà tout. M. Clovis Hugues a cru pouvoir dire en parlant de Daubasse — et la phrase, par parenthèse, pourrait s'appliquer à bien d'autres : « Il y a des morts qui sont la gloire éparse de la patrie. C'est en pétrissant leur poussière qu'on la fait grande [1]. » J'ignore si j'ai pétri de la poussière, c'est une opération pour laquelle je me sens fort peu de goût; je ne me flatterai même pas d'avoir fait ma patrie plus grande, en racontant que j'ai lu les poésies de Daubasse, et en pensant que d'autres feraient bien peut-être de m'imiter. J'ai simplement voulu les y engager. Et je ne puis guère, en terminant, me dispenser de répéter que la place du peignier de Villeneuve est parmi les poètes agenais et gascons : très loin du grand Jasmin, à coup sûr; plus près de Goudouli; probablement à côté de Cortète et de Dastros. Il est vrai qu'il reste là bien plus qu'un chapitre d'histoire littéraire à écrire : c'est toute une littérature, qui n'a pas encore eu sa critique.

Edouard Bourciez.

Mars 1888.

1. *Lettre d'adhésion*, publiée par M. Claris, p. 23.



ADDENDA

En publiant un article sur « DE en composition avec des adverbes et des prépositions » dans les *Annales* (1887, fasc. 2, pp. 101-120), je n'ai point eu la prétention d'épuiser la série possible des exemples. Cependant quelques omissions involontaires et surtout la publication récente d'un texte bas-latin inédit (*S. Silviae Aquitanae peregrinatio ad loca sancta*, ed. Gamurrini, Rome, 1887, dans la Bibl. dell' Acad. Storico-Giuridica, vol. IV) m'engagent à indiquer ici de courtes additions.

P. 105, l. 24 : Ajouter : Qui nobis *da* Aolfu evenerunt. Ch. lombarde, a. 748-84, Migne 87, p. 1432, D. — Suptraendum neque *da* ipsa ecclesia, neque *da* homini illi. Id. ibid. p. 1436, B.

P. 106, l. 13 : Ajouter aux exemples cités de la juxtaposition *de-inter*, *de-intro*, les suivants : *De inter* montes exire. Peregrinatio, 44. — Exeunte *de intro* cancellos. Id. 77. — *De intro* cancellos dicet orationem. Id. ibid. — *De intro* cancellos lucerna lucet. Id. ibid. — *De intra* quinquaginta passus. Règle du VIIe s. 73, Migne 88, p. 1026, A.

P. 108, l. 15 : *De intus* sepe. Loi des Ripuaires, 70, 14. — *De intus* animam. Règle, 8, Migne 88, p. 963. A. — Eiecto *de intus* ipso fervore. Ibid. 15, p. 981, C. — *Deintus* vacui egrediuntur. Ibid. 20, p. 987, D. — *De intus* casa. Form. de Pithou, fragm. (Zeumer, p. 597, 33.)

P. 108, l. 30 : Lumen *deforis* non affertur. Peregr. 77. — Transmissum *deforis*. Règle, 27, Migne 88, p. 997, B. — *De foris* sepe. Loi des Ripuaires, 70, 14 ; Edit de Rotharis, 34.

P. 113, l. 5 : Je relève plusieurs exemples de *de* préposé à *subtus* dans un instrument lombard du VIIIe siècle : *De subtus*

fossa mortua. Dipl. d'Astolfe, a. 753, Migne 87, p. 1412, B. — Per Padum *de subtus* usque in fossam. Id. ibid. p. 1413, B. — *Desubtus* autem veniente uno capite in fluvium. Id. ibid. p. 1414, B.

P. 113, l. 38 : Je puis maintenant citer de la juxtaposition *de-ante* deux exemples anciens, qui confirment du reste pleinement mon hypothèse. Dans le premier de ces exemples *deante* est adverbe : Articulum manifeste diminitivum est *deante*. Virgilius Grammaticus, ep. 2 de pronomine (ed. Huemer, p. 128, 26). Dans le second il est préposition : Missa facta *deante* cruce. Peregr. 97.

P. 115, l. 2 : J'avais omis un spécimen important de la locution *de-post*, tiré d'un des manuscrits de la Loi Salique : Iam *de post* sextum genuculum si non fuerit. 44, 10, cod. 4.

P. 118, l. 18 : Ἐξεναντίας, id est trans vel *de contra*. S. Jérôme, lib. de situ, 3 Migne, p. 912, A. Plus six exemples de la locution dans le texte de la Peregrinatio, 37. 42. 47. 54. 65. 72.

P. 119, l. 20 : Secutae sunt eum turbae multae... *de trans* Iordanem. Mathieu, 4, 25 Vulgate. — *De trans* Iordanem. Marc, 3, 8 cod. Sangerman. — Panis *de tras* mare. Oribase, syn, 3, 65.

P. 120, l. 3 : Ajouter cet exemple de l'époque carolingienne : Ut *de ultra* Sequane omnes exercitare debeant. Capit. de Charlemagne, a. 807 (Boretius, 48, p. 134, 25).

Edouard Bourciez.

Novembre, 1887.

CHRONIQUE DU SUD-OUEST

LE MOUVEMENT HISTORIQUE A BORDEAUX DEPUIS 1885.

On m'autorise à écrire ici quelques pages de bibliographie sur les ouvrages relatifs à notre région et publiés à Bordeaux dans ces dernières années. L'histoire du Sud-Ouest étant représentée à la Faculté, il est bon qu'elle le soit aussi dans les *Annales*. Je prie seulement les lecteurs d'excuser la rapidité avec laquelle ces pages ont été rédigées : cette liste des publications bordelaises est nécessairement incomplète; ce sont des notes que je donne au hasard, et qui ont été prises pour mon simple usage. Que les auteurs omis ne m'en veuillent pas de passer leur nom sous silence : c'est une faute qui sera réparée dans la prochaine chronique. Que les auteurs mentionnés ici me pardonnent de parler d'eux si brièvement : cette première chronique n'est et ne peut être qu'un point de départ et un résumé.

Tout se tient dans l'histoire d'une ville. Bordeaux qui, depuis vingt ans, est peut-être la cité de France la mieux administrée et la plus prospère, est en même temps celle où il semble que l'on travaille le plus. Le mouvement d'expansion artistique et scientifique, le développement monumental et commercial imprimé à notre ville, au milieu du XVIIIe siècle, par l'administration des intendants, dure encore aujourd'hui, et l'impulsion donnée à la vie de Bordeaux par les jurats du temps de Louis XV et par le marquis de Tourny a inauguré dans son histoire une période de grandeur et d'activité qui se continue toujours maintenant. De même que le Grand-Théâ-

tre de Louis et la Bourse de Gabriel demeurent encore le centre de l'existence artistique et commerciale de Bordeaux, de même le travail historique et scientifique suit toujours exactement la carrière où l'ont fait entrer, sous la direction de Montesquieu, nos érudits du XVIIIe siècle. A tous les points de vue, nous subissons l'influence exercée par les hommes de cette généra tion sur les destinées de notre ville.

Les Académies et les Sociétés savantes locales dont Montesquieu avait si bien défini le rôle et marqué l'importance, ne cessent de publier dans leurs recueils de précieux travaux. Si l'*Académie nationale* de Bordeaux va momentanément d'un pas assez lent, ce qui convient à son âge et ce que justifient ses trop maigres ressources, ses jeunes sœurs ont toute l'ardeur de leur adolescence. La *Société des archives historiques*, qui a rendu de si grands services à notre histoire médiévale, vient d'achever son XXVe volume, et prépare en ce moment l'impression de deux cartulaires de premier ordre, celui de Sainte-Croix et celui de la Grande-Sauve. La *Société archéologique* nous donne une étude de M. BRAQUEHAYE sur le château de Cadillac, et il faut espérer qu'elle activera la publication du travail de M. DE MENSIGNAC sur le port romain, si utile pour la connaissance des ports intérieurs des villes gauloises du IVe siècle. La *Société d'anthropologie* nous offre une bonne étude de M. LALANNE sur les âges préhistoriques dans le Bas-Médoc : il serait à souhaiter que cette société si active et si bien dirigée se mit à la tête d'un répertoire préhistorique de notre département, si calomnié au point de vue de ses richesses en cette matière. La *Société des Bibliophiles* vient d'achever la publication de la *Chronique du Parlement de Bordeaux* de Jehan de Métivier (1886-1887), Bordeaux, Maquet) qui va de 1462 à 1566. Ajoutons que la *Commission des archives municipales* a fourni l'an dernier le tome Ier des *Inscriptions romaines de Bordeaux*, dont elle a bien voulu me confier l'exécution, et que j'espère activer et terminer cette année 1888 le présent ouvrage.

Comme les sociétés, les individus travaillent. On n'a qu'un regret, c'est qu'avec cette somme énorme de travail qui se dépense ici, il ne se fasse pas encore une histoire de Bordeaux. La seule publication de ce genre que nous ayons à signaler est celle de M. GRADIS (*Histoire de Bordeaux*, Paris, Calmann Lévy, 1888, in-8 de 428 p.). Mais ce livre est un travail

moins d'érudition que de vulgarisation. L'auteur a voulu seulement faire connaître, dans ses lignes générales, l'histoire de notre cité depuis les origines ibériques jusqu'à l'arrivée des eaux de Budos en 1887. M. Gradis a rendu son livre vivant, intéressant, et, malgré de nombreuses erreurs de détail, vraiment utile et agréable à lire et à consulter. C'est un bon résumé et qui remplace avantageusement celui de Bernadau, tout en nous laissant encore désirer une véritable grande histoire de notre cité. Ce qui montre bien que cette tâche effraie les plus hardis, c'est que le concours ouvert par la ville pour une simple histoire de Bordeaux n'a pas donné de résultats satisfaisants. — Réunissons à cette histoire l'*Histoire de Blaye* de M. l'abbé Bellemer (Bordeaux, Feret, 1886).

En revanche, les différentes périodes des annales de Bordeaux sont l'objet de nombreuses monographies, toutes riches en documents nouveaux. Je ne sais même s'il en a jamais paru un plus grand nombre que dans ces trois dernières années. Il y a évidemment ici, en ce moment, un réveil de nos études historiques et c'est parce qu'il le constatait que le conseil municipal a voulu créer, il y a deux ans (juin 1886), un cours d'histoire de Bordeaux à notre Faculté des lettres. Malheureusement l'Etat a choisi, pour l'occuper, quelqu'un qui avait moins à enseigner les autres qu'à s'instruire lui-même.

De toutes les périodes de son histoire, c'est l'antiquité et le haut moyen âge qui ont été le moins étudiés ces derniers temps, et, franchement, on ne saurait en vouloir à personne, quand on songe qu'il n'y a pas vingt textes sur Bordeaux avant le XIe siècle. Les livres qui nous ont apporté le plus de choses nouvelles pour cette époque ne sont pas des produits régionaux : ce sont les *Sarcophages chrétiens de la Gaule,* de M. Le Blant (1886, Paris) où se trouve une admirable étude sur les tombeaux de la crypte de Saint-Sernin et les sarcophages similaires, et les *Études sur le règne de Robert le Pieux*, de M. Pfister (1885, Paris), qui renferment de fort bonnes pages sur l'Aquitaine vers l'an mil (p. 288 et s.) et notamment sur le voyage d'Abbon à La Réole. Mentionnons incidemment, les célèbres publications de Gariel et de Caron sur la numis matique carolingienne et féodale, qui permettent de compléter les séries bordelaises.

Dès que nous arrivons au règne de Guillaume VII, les do-

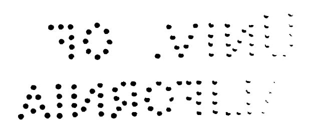
cuments se multiplient et, en même temps, les dissertations et les travaux abondent. Énumérons, au hasard, les suivants, pour la période qui va jusqu'à Louis XVI. L'infatigable M. COMMUNAY, ancien président de notre Société des Archives historiques, étudie successivement le parlement (*Le Parlement de Bordeaux, Notices biographiques sur les principaux officiers,* 1886, Bordeaux (Féret) et les grands négociants de notre ville (*Les grands négociants bordelais au* XVIIIe *siècle,* 1888, Bordeaux, Moquet), et nous donne sur l'Ormée un livre d'une haute importance (*L'Ormée à Bordeaux, d'après le journal inédit de J. de Filhot, publié et annoté,* 1887, Bordeaux (Féret). Incidemment, il publie une étude sur *Les Huguenots dans le Béarn et la Navarre* (Auch, 1885) et sur *Louis XV, le duc de Gramont et le régiment des Gardes françaises* (*id.*, 1886). M. Gustave LABAT donne, en deux volumes, des *Documents sur la ville de Royan et la Tour de Cordouan* (1re série, 1884; 2e série, 1888, Moquet) où il y a beaucoup à puiser pour notre histoire locale. M. BARCKHAUSEN a publié, en 1886, un livre d'une importance primordiale sur l'Université de Bordeaux (*Statuts et règlements de l'ancienne Université de Bordeaux*, Bordeaux-Libourne, Bouchon, in-4°), auquel il faut joindre l'*Enquête sur l'instruction publique au* XVIIe *siècle*, parue en 1887 dans les *Annales*. M. MARIONNEAU poursuit activement ses recherches sur l'histoire artistique de notre ville et après ses *Salons bordelais* (Bordeaux, 1884), nous envoie une étude sur *Jean-Étienne Lesne,* maître graveur en taille-douce, illumineur de la ville de Bordeaux au XVIIe siècle (in-8°, 1888, Bordeaux, Moquet). M. DE LANTENAY, qui n'est que le pseudonyme d'un des membres les plus aimables et les plus érudits de notre clergé, M. l'abbé BERTRAND, a extrait de la *Revue catholique* ses *Mélanges de biographie et d'histoire* (1885, Bordeaux, Féret, in-8°), et M. Adrien LAVERGNE, de la *Revue de Gascogne*, ses *Chemins de Saint-Jacques en Gascogne,* sur lesquels nous reviendrons (1887, Bordeaux, Chollet). C'est encore à M. de LANTENAY qu'est due l'étude sur *Peiresc, abbé de Guîtres*, qui paraît à l'instant même (1888, Bordeaux, Féret, in-8°). M. Leo DROUYN vient d'achever, en 3 volumes, ses *Variétés girondines* (1886, Bordeaux, Féret, in-8°), déjà connues des membres de l'Académie, et si pleines de faits historiques et archéologiques sur l'ancien Bordelais.

C'est ce Bordeaux, celui qui commence à Aliénor et qui finit à Dupré-de-Saint-Maur, qui attire le plus nos érudits, et cela s'explique : car c'est là le vrai Bordeaux, artistique et historique. On peut regretter cependant que la situation de notre ville depuis la Révolution suscite si peu d'écrits.

M. BONNAFFÉ a donné, d'après de curieux papiers de famille, un tableau d'un coin de Bordeaux aux temps révolutionnaires *(Bordeaux, il y a cent ans. Un armateur bordelais, sa famille et son entourage*, 1740-1809, Paris, 1887). Ce ne sont que de simples contributions à l'histoire révolutionnaire que les deux études suivantes, fort intéressantes d'ailleurs : *Une nouvelle page du martyrologe bordelais de* 1793, *d'après un manuscrit inédit découvert aux Archives de l'archevêché de Bordeaux*, par M. l'abbé LELIÈVRE (1886, Bordeaux, Féret, in-8°), et l'*Expédition en Vendée de deux bataillons de la garde nationale de Bordeaux, mars-avril* 1793 (1886, Bordeaux, Féret, in-8°). M. Marionneau consacre de bonnes et belles pages à notre regretté Lalanne *(Maxime Lalanne, peintre, dessinateur, graveur-aquaforiste*, 1827-1886, in-8°).

On me permettra d'ajouter à ces publications le recueil des chroniques bordelaises données à *la Gironde*, par M. TOULOUZE *(La vie à Bordeaux,* 1877-1882) : c'est un recueil de documents avant la lettre, qui ont l'avantage de se lire et de se consulter à la fois, et il ne sera pas des moins utiles aux historiens de l'avenir. Ce sont également de précieux documents sur le Bordeaux présent que l'*Annuaire économique de Bordeaux* publié, sous les auspices de notre Société d'économie politique, par M. LESCARRET (1887, 4e année, Bordeaux, Féret) et l'*Annuaire spécial du port de Bordeaux* de M. HAILLECOURT (1888, Bordeaux, Féret). On peut y joindre, à ce titre, les *Annales de l'observatoire de Bordeaux* de notre cher collègue M. RAYET (t. II, 1887, in-8°, Bordeaux, Féret).

Les Bordelais ont un peu négligé ces temps-ci leurs auteurs : ils ont laissé le texte d'Ausone aux éditeurs de Berlin (SCHENKL) et de Leipzig (PEIPER), qui l'ont d'ailleurs fort bien publié, le premier surtout. Ils ont abandonné Paulin de Pella à M. BRANDES, connu par ses travaux sur Ausone, qui en a donné une bonne édition dans le *Corpus* des écrivains ecclésiastiques publié par l'Académie de Vienne. Le vieux manuscrit de Montaigne dort toujours à notre bibliothèque. Mais nous ne sommes pas trop inquiets : il est certain que d'ici un



an, Montesquieu, Montaigne et nos vieux poètes latins auront leur tour dans cette revue. Au dernier moment, on nous communique une thèse latine, due à M. PUECH, sur la correspondance entre Ausone et Paulin de Nole (*De Paulini Nolani Ausoniique epistularum commercio et communibus studiis* (1887, Paris, Hachette), et une étude du sous-bibliothécaire à l'Arsenal, M. Paul BONNEFON, *Etienne de la Boétie, sa vie, ses ouvrages, ses relations avec Montaigne* (1888, Bordeaux, Chollet).

Il semble que les études de linguistique et de folk-lore, si négligées il n'y a pas longtemps encore dans notre région, reprennent une certaine importance, si j'en juge par deux publications simultanées, qui ont été fort bien accueillies, le *Glossaire saintongeais* de M. ÉVEILLÉ (Bordeaux, 1888, Moquet) et de M. ARNAUDIN, *les Contes populaires recueillis dans la Grande-Lande, le Born, les Petites-Landes, et le Maransin (id., ibid.)* Mais le pays proprement dit de Bordeaux est encore tenu à l'écart par les folk-loristes et les linguistes.

C. JULLIAN.

BIBLIOGRAPHIE RÉGIONALE

Bibliothèque Méridionale, publiée sous les auspices de la Faculté des lettres de Toulouse, 1re série, tome I.

Poésies complètes de Bertran de Born, publiées dans le texte original avec une introduction, des notes, un glossaire et des extraits inédits du cartulaire de Dalon, par ANTOINE THOMAS, professeur de langue et de littérature de la France méridionale à la Faculté des Lettres de Toulouse. 1 vol. pet. in-8° de LII-212 p., chez Ed. Privat, Toulouse, 1888.

Les professeurs de la Faculté des lettres de Toulouse viennent de prendre une heureuse et courageuse initiative. Ils ont entrepris de publier, sous le titre de *Bibliothèque méridionale*, un ensemble de textes et de documents relatifs soit à l'histoire littéraire, soit à l'histoire proprement dite du Midi de la France. Cette *Bibliothèque* doit former deux séries



distinctes au point de vue du format, le petit in-8° étant spécialement réservé à la littérature et le grand in-8° à l'histoire.

C'est M. A. Thomas qui a ouvert la marche et nous a donné dans le tome I de la 1re série une édition des poésies complètes de Bertran de Born. Le choix de l'œuvre est particulièrement heureux: le nom du hardi troubadour du XIIe siècle est un de ceux qui s'imposent, et qui trouvent un écho même chez les gens peu versés dans l'étude de la littérature provençale. L'édition est telle qu'on pouvait l'attendre d'un romaniste aussi distingué que M. Thomas. Dans une introduction de cinquante pages, se trouve clairement exposé et résumé tout ce que la critique sait de positif sur la vie privée et publique du turbulent baron féodal : il y a des hypothèses encore évidemment dans ce récit, il y a des questions qui ne reçoivent pas une solution définitive ; néanmoins la trame en est solide, habilement disposée, et il faut ajouter intéressante. M. Thomas a mis à profit, sans en accepter tous les résultats, le livre publié il y a quelques années par M. Clédat sur le *Rôle historique de Bertran de Born :* il doit plus encore, ce me semble, à ses recherches personnelles. A cette introduction se rattache tout naturellement l'appendice qui contient des extraits inédits du cartulaire de Dalon relatifs à Bertran de Born et à sa famille.

Quant au texte même du poète, M. Thomas, comme il le dit dans sa préface, a voulu avant tout en donner une édition classique et commode : il y a, à mon avis, parfaitement réussi. Il a pris pour base de la sienne l'édition savante publiée à Halle en 1879 par M. Albert Stimming, mais sans s'astreindre bien entendu à en adopter toutes les leçons; il a, au contraire, constitué son texte d'après des vues personnelles et à l'aide de variantes bien choisies. Peut-être pourrait-on regretter que le parti-pris d'écarter tout *apparatus* critique l'ait empêché de donner en note un choix des leçons les plus intéressantes : cela l'eût amené à dresser quelque part la liste des principaux manuscrits, où se trouvent disséminées les œuvres de Bertran de Born, et personne ne s'en serait plaint. Mais, je le répète, telle qu'elle est, l'édition est commode et facilement maniable. Les poésies y sont divisées et classées en trois sections : *Poésies politiques* (Sirventès); *Poésies amoureuses* et *Poésies diverses*. Dans cette dernière section, M. Thomas a eu raison de comprendre certaines pièces dont l'attri-

bution à Bertran de Born n'est pas sans laisser quelques doutes, et entre autres le fameux sirventès qui débute par les vers si connus et si souvent traduits :

Bem platz lo gais temps de pascor
Que fai folhas e flors venir, etc.

Quatre manuscrits seulement sur treize le donnent sous le nom de Bertran de Born ; M. Clédat a plaidé chaudement la cause de celui-ci, sans que les arguments soient absolument convaincants. Je crois néanmoins que le nouvel éditeur, pour être aussi complet que possible, a bien fait de l'admettre, et, comme il le dit, « les lecteurs lui en sauront certainement gré, dût la critique arriver un jour à démontrer péremptoirement que ce poète n'en est pas le véritable auteur. »

Ajoutons enfin que chaque pièce est précédée d'une notice explicative, où se trouve insérée, lorsqu'il y a lieu, la *razo* en provençal donnée par les divers manuscrits. De nombreuses notes historiques ou philologiques éclairent les difficultés du texte, et pour l'interpréter l'inexpérience du lecteur peut encore recourir au glossaire complet qui clôt le volume. L'éditeur n'aurait peut-être pas mal fait de placer, en tête ou à la fin de ce glossaire, un tableau séparé de la flexion verbale, comme l'ont fait en Allemagne K. Bartsch dans ses diverses Chrestomathies, H. Suchier dans son édition d'*Aucassin et Nicolette* et beaucoup d'autres encore. Malgré ces légers *desiderata*, le livre de M. Thomas rendra, nous en sommes persuadés, des services à l'enseignement en France de la langue et de la littérature provençales ; il pourra en inspirer le goût et en satisfaire pour sa part les besoins : c'est ce que voulait l'auteur et il a pleinement atteint son but.

Les œuvres de Bertran de Born ouvrent brillamment la série des publications de la *Bibliothèque Méridionale*, et font bien augurer de celles qui vont suivre à bref délai : les volumes annoncés comme étant en préparation portent d'ailleurs des noms qui sont à eux seuls une garantie de succès, ce sont ceux de MM. Camille Chabaneau, Charles Molinier, Paul Dognon. La librairie Edouard Privat a de plus entrepris la publication dans d'excellentes conditions typographiques et ne pouvait mentir à sa vieille réputation. Souhaitons donc

bonne chance et bon succès à la nouvelle *Bibliothèque :* elle est appelée à rendre à l'enseignement de véritables services, et elle prouve une fois de plus combien est puissante l'initiative scientifique dans nos Universités du Sud.

E. B.

Le Puy, imprimerie de Marchessou fils, boulevard Saint-Laurent, 23.

DEUX FRAGMENTS D'UN OUVRAGE

EN PRÉPARATION

SUR RABELAIS

I

De l'édition de Rabelais dite Édition Variorum.

Nation *spirituelle*, la France a généralement méconnu ou mal compris le caractère *humoristique* de l'ouvrage de Rabelais ; presque tous les faux jugements qu'on en a portés procèdent de cette erreur première. Rien n'est plus difficile à la raison française que d'admettre la possibilité d'une œuvre vraiment écrite d'humeur, délibérément dépourvue de cette beauté achevée que donne aux choses littéraires l'exécution méthodique d'un plan judicieux. Nous ne saurions goûter un vif plaisir là où notre entendement ne trouve pas à se satisfaire pleinement, et nous supportons avec impatience la rencontre de ces pages inintelligibles à dessein, où l'unique preuve d'intelligence que la critique ait à donner, c'est de ne pas même essayer de comprendre.

La grande édition de Rabelais en neuf volumes in-octavo, dite *Edition variorum*, est le témoignage le plus volumineux et le plus amusant de ce curieux malaise où l'esprit français s'agite, surpris et déconcerté par l'éclat de rire énorme de l'*humour*. Je commence par déclarer ici que cette magnifique édition m'inspire les sentiments les plus sincères d'admiration et de reconnaissance. D'abord elle est restée, en dépit de l'envie, le plus beau monument que l'érudition ait encore élevé

à la gloire de Rabelais [1]. Par un procédé ancien et connu, mais qui n'en est pas plus recommandable, tous les commentateurs venus depuis lors y ont puisé, sans le dire, la plus grande et la meilleure partie des notes de leurs éditions nouvelles, ne la citant que pour s'en moquer quand elle mêlait imprudemment au commentaire précieux qu'ils pillaient en silence, des notes erronées ou absurdes. Mais je la chéris surtout parce qu'elle est une source abondante de vrai comique. Les amateurs du ridicule qui s'ignore y trouvent presque à chaque page de véritables trésors en ce genre, plus délicieux parfois que le texte même de Rabelais.

Rien n'est plaisant comme les efforts de toutes ces pauvres cervelles françaises pour traduire en langage intelligible et logique les plus extravagantes fantaisies du grand humoriste. On fera bien de suivre un conseil qu'il donne quelque part et de se faire « relier le ventre avec bonnes grosses sangles ou bons gros cercles de cormier », pour ne pas éclater de rire à l'explication sérieuse, en vingt-sept grandes pages des *Fanfreluches antidotées*, rébus en vers écrit sur une écorce d'ormeau mangée par les rats et trouvée par un paysan du nom de Jean Andeau (« c'est belle chose estre en tous cas bien informé »), dans un grand tombeau de bronze, juste au milieu de neuf flacons rangés sur trois lignes parallèles. Aucun mystère ne saurait demeurer obscur pour qui a déchiffré les *Fanfreluches antidotées* : l'*Édition variorum* s'applique donc à éclaircir de la même manière les plaidoieries des seigneurs de Baisecul et de Humevesne composées de phrases qui n'ont ni suite ni sens ; elle y voit une allusion historique au procès du connétable de Bourbon, et quand Baisecul commence en ces termes : « Monsieur, il est vray qu'une bonne femme de ma maison portoyt vendre des œufs au marché », elle met en note : « Cette bonne femme doit être Louise de Savoie. » Le sérieux de ces imperturbables commentateurs est tel, que Panurge ayant envie de se marier, mais craignant d'être cocu, leur semble une invention trop frivole ; c'est pourquoi ils nous expliquent aussi Panurge, qui est à leur sens le cardinal de Lorraine, ambitieux

1. L'*Édition Variorum*, comme son nom l'indique, ne comprend pas seulement le commentaire historique des derniers éditeurs, Esmangart et Éloi Johanneau, mais aussi les notes des commentateurs précédents, Le Duchat en tête, le plus érudit de tous les éditeurs de Rabelais.



de voir régner sa famille et par conséquent fort effrayé du cocuage, « ce grand ennemi de la légitimité » [1]. Quelle peut être la signification de la tempête où Panurge a si belle peur? Est-ce une image des troubles politiques ou des troubles religieux? Les commentateurs se divisent sur l'allégorie particulière que ce récit renferme ; mais, qu'il soit une allégorie, c'est de quoi nul d'entre eux ne doute. Le débat de Panurge avec Dindenault, qui cherche à lui vendre ses moutons, est la dispute des théologiens sur le sacrement de l'Eucharistie [2], et la bataille entre des bergers de Grandgousier et les marchands de fouaces représente la guerre religieuse des protestants et des catholiques : cela est clair, puisque les protestants donnent à leurs ministres le nom de pasteurs, qui est un synonyme de bergers, et que pour eux les hosties de la messe ne sont que des oublies cuites entre deux fers chauds à la façon des fouaces du Poitou [3] !

Qu'on se figure l'excès de la surprise de Rabelais, puis les bruyants éclats de sa gaieté, si M. Éloi Johanneau lui a porté aux enfers un exemplaire de l'*Édition variorum !* Il avait bien prévu et même provoqué, le bon apôtre, les doctes commentaires de la critique naïve, dans ce fameux passage du prologue du livre premier où il engage ses lecteurs à *rompre l'os* et à *sugcer* la *substantifique moelle*, c'est-à-dire à se livrer à une profonde méditation de ses ouvrages tout pleins de *symboles* et d'*horrifiques mystères* « tant en ce qui concerne notre religion que aussi l'estat politicq et vie œconomique. » Mais jamais il n'a pu imaginer ni rêver jusqu'où l'on devait aller dans cette voie.

Sans doute, il n'est pas possible à l'écrivain de s'abstraire de son milieu, de son siècle, pas plus qu'à l'homme qui marche de sauter hors de son ombre; forcément donc la pensée parcourt, pendant que la plume trotte, une foule de choses, de personnes, de questions contemporaines, et la critique à venir ne peut s'assigner de tâche plus utile ni plus légitime que de faire la lumière sur toutes ces allusions devenues avec le temps plus ou moins obscures.

Il n'est pas défendu de croire, par exemple, qu'en mettant cette sentence dans la bouche des conseillers du roi Picro-

1. Tome V. p. 73.
2. Tome VI, p. 10.
3. Tome II, p. 6.

chole : « Un noble prince n'a jamais un sou. Thesaurizer est fait de vilain », Rabelais a pensé à la prodigalité de François 1er et au contraste qu'elle offrait avec l'avarice de Louis XII. [1] Il est tout à fait probable que dans *Là concion que fit Gargantua es vaincus*, ce roi « misérablement traité, durement emprisonné et rançonné extrêmement, » qui plus tard se montre plein de courtoisie pour son ancien vainqueur, respecte son sauf-conduit, le loge en son palais et le renvoie « chargé de dons et de grâces », fait allusion à la conduite réciproque de Charles-Quint et de François 1er. Il est assez évident aussi que les réponses vagues et monosyllabiques de Panurge aux questions de Dindenault renferment une épigramme à l'adresse du catéchisme de Calvin, puisque l'enfant catéchisé par le pasteur répond à peu près dans les mêmes termes. Mais, du nombre infini d'allusions de détail dont le *Pantagruel* et le *Gargantua* peuvent être parsemés, à tout un plan d'allégorie, patiemment combiné, soutenu avec suite, il y a loin ; conclure de l'un à l'autre est un paralogisme ; il n'y a pas la moindre raison de croire que ces allusions aient jamais formé dans la pensée de l'auteur un ensemble vraiment systématique, tandis qu'il y en a de fort bonnes d'être persuadé du contraire.

Avant tout, Rabelais prend ses aises ; il veut rire d'abord et faire rire ses lecteurs. Ne devrait-il pas suffire de cette première et simple remarque pour ôter tout crédit à un système d'interprétation qui, méconnaissant la part de folie contenue dans la gaieté véritable, prétend changer le plus joyeux des écrivains en je ne sais quel mystagogue dont la plume traçait laborieusement des symboles, assez intelligibles pour faire honneur à sa raison, assez obscurs pour laisser briller l'esprit de ses commentateurs? Le plus mauvais service qu'on puisse rendre à un auteur de satires, c'est de prodiguer pour lui ce luxe de gloses historiques, dont le résultat naturel est de faire croire au commun des lecteurs que l'accès de son texte est devenu impossible sans le secours d'une mi-

1. Notons toutefois qu'un *Recueil de Sentences notables* de 1568 contient ce distique :

Un noble, prince ou roy,
N'a jamais pile ne croix.

M. Marty-Laveaux pense avec Le Duchat que ces deux vers doivent être la reproduction à peu près textuelle d'un proverbe populaire antérieur à la publication de *Gargantua*.

nutieuse érudition. Les meilleures parties de l'œuvre de Rabelais sont assurément celles qui n'ont aucun besoin d'éclaircissements de ce genre; le livre IV contient plusieurs allégories qui ne peuvent être goûtées si d'abord on ne les explique historiquement : la froideur et l'ennui commencent justement au livre IV. Mais ce même livre contient aussi bien des pages exquises, à commencer par le nouveau prologue : quelle erreur c'est de croire que l'adorable récit du paysan Couillatris qui a perdu sa cognée, gagne la moindre chose à cesser d'être un apologue d'un sens moral universel pour devenir une allusion aux petits commérages de la chronique scandaleuse du jour!

Une preuve entre mille que Rabelais, au moins durant la période ascendante de son talent d'auteur comique et satirique, n'enveloppait pas systématiquement sa pensée du voile de l'allégorie, c'est qu'il ne fait pas plus de façon pour mentionner en toutes lettres les grands personnages et les grands événements de l'histoire contemporaine, quand ils viennent au bout de sa plume, que pour nommer Jehan Vinet, maître de poste à Chambéry, ou ses amis Boissonné et Tiraqueau. A la table de Gargantua, il tance patriotiquement, par la bouche de frère Jean, les fuyards de Pavie; ailleurs, Gargantua lui-même loue la mansuétude dont ses ancêtres ont fait preuve à la journée de Saint-Aubin-du-Cormier. Cette exactitude à mettre çà et là les points sur les i a paru fournir des indices précieux pour étayer l'échafaudage de l'interprétation historique; mieux comprise, elle aurait dû rendre sensible au contraire l'absence de tout esprit de système dans une prétendue allégorie aussi peu soucieuse de son propre mystère et de son unité.

La grande jument abattant avec sa queue les arbres de la forêt de Beauce est un exemple typique de la manière dont Rabelais aime à s'y prendre pour mêler à la légende quelques traits d'histoire, propres à fomenter comme un aliment inépuisable les disputes de ses commentateurs, en lui donnant à lui-même l'occasion d'un rire inextinguible. Il avait trouvé cette fable dans *les grandes et inestimables chroniques*. Quand il voulut la raconter à son tour, il ajouta que la jument avait été donnée à Gargantua par Fayoles, quatrième roi de Numidie. Or, le quatrième ou troisième sénéchal de Normandie, Louis de Brézé, mari de Diane de Poitiers la maîtresse du

roi, était seigneur de Fayoles en Auvergne. Qu'il y ait là une malice, que Rabelais ait rapproché dans sa pensée la grande jument des chroniques de cette honnête dame, qui s'était fait adjuger des coupes de bois dans la forêt d'Orléans, rien n'est plus vraisemblable ; mais la jument de Gargantua mange à son déjeuner « soixante-quatorze muyds et trois boisseaux d'avoine » tout bonnement parce qu'elle est la jument de Gargantua, et il n'y a pas lieu de s'écrier en note avec l'abbé de Marsy : « *Soixante et quatorze muyds, trois boisseaux ;* quel picotin ! Cette femme en effet était insatiable. Brantôme rapporte... » etc. Il n'était pas utile non plus, monsieur l'abbé, de commenter par certaines particularités physiques de la célèbre Diane le poil d'alezan, la petite corne au cul, les oreilles pendantes et les pieds fendus en doigt, comme le cheval de Jules César, qui distinguaient la monture énorme et fantastique du géant.

Absurde en règle générale, juste et sensé par exception, constamment ingénieux, subtil et sagace, toujours plein d'une érudition savoureuse, et parfois délicieusement comique, le grand commentaire de l'*Édition variorum* est en somme très intéressant, très instructif en lui-même comme un monument curieux entre tous de la gravité foncière de l'esprit français et de sa radicale impuissance à prendre pour ce qu'elles sont et ce qu'elles valent la gaieté et la fantaisie de l'*humour*.

II

Des satires personnelles dans l'œuvre de Rabelais.

La satire de Rabelais est remarquablement peu agressive contre les personnes. Elle l'est beaucoup moins que celle d'Aristophane, moins même que celle de Molière et de Boileau. Il y a dans cette abstention instinctive ou raisonnée de personnalités offensantes un heureux trait de caractère qui sert à expliquer comment Rabelais, de son vivant, a pu avoir et conserver tant d'amis. Les lecteurs trop accoutumés à se représenter l'esprit d'un écrivain satirique sous l'image d'une dent qui mord ou qui déchire, les critiques dont l'habitude

presque machinale est d'accoler au mot *satire* l'épithète banale de *sanglante*, ont peine à concevoir cette bénignité, et de là viennent tant d'allusions forcées et de prétendues allégories qui n'ont jamais existé que dans l'imagination des interprètes. L'indulgence pour les personnes est une conséquence naturelle de cette conception humoristique du monde, d'après laquelle l'humanité entière est atteinte de folie constitutionnelle : pour avoir le droit et le pouvoir de s'irriter contre tels et tels individus, il faut croire d'une foi suffisamment ferme et ardente à une raison générale dont leur conduite est la déviation particulière.

En toute chose, d'ailleurs, Rabelais suit beaucoup moins la logique de sa philosophie que les impulsions de son humeur. Il est bon par tempérament, et non par doctrine. Attaqué violemment, il se défend de même, et c'est alors qu'il crie haro sur les « Demoniacles *Calvins*, les enraigés Putherbes, et autres monstres difformes et contrefaits en dépit de nature. » Mais, de son initiative, il n'a jamais la dent hargneuse. Rabelais est un bon mâtin, qui, en folâtrant et gambadant, pourra fort bien lever sur vous sa patte de derrière et vous salir, mais qui ne vous mordra point. Vraiment, ce qui manque le plus à ses prétendues satires personnelles, c'est l'esprit satirique. On a écrit que frère Jean des Entommeures était la caricature d'un certain Buinard, prieur de Sermaise en Anjou, frère du moine Gabriel de Puits-Herbault, et que c'était l'origine de la grande colère de ce dernier contre Rabelais. Non, frère Jean, pas plus que Panurge, n'est un personnage historique : ce sont deux créations poétiques dans toute la force du terme, pour lesquelles, comme pour toute figure idéale, la réalité a pu fournir quelques traits, sans qu'elles soient les images simplement réduites ou grossies de la réalité. Mais, à supposer que frère Jean soit la caricature d'un contemporain, on se demande en vain ce que les parents et les amis de la personne pouvaient trouver de blessant dans une caricature pareille, qui, loin d'être offensive, respire la plus sympathique estime, la plus chaude affection, j'allais dire un généreux et mâle enthousiasme pour le héros qui en est l'objet.

Le « vieil poète françois » *Raminagrobis*, que Panurge consulte sur la question de son mariage, est manifestement le poète Guillaume Crétin, puisque le rondeau que Ramina-

grobis improvise en forme d'oracle est tiré des œuvres de Crétin : il y a là une évidence matérielle, semblable à celle qui interdira plus tard à l'abbé Cotin de méconnaître son portrait dans le Trissotin des *Femmes savantes;* mais quelle différence entre la satire de Molière et celle de Rabelais, et que mal à propos cet épisode du *Pantagruel* a été rapproché de la guerre faite par Boileau comme par Molière aux mauvais poètes de leur temps! Rabelais se moque de Panurge, il se moque des oracles, il ne se moque pas des vers de Crétin : comment s'en moquerait-il, puisqu'il est, comme versificateur, humble disciple de ce grand homme et qu'en général il s'efforce, quand il rime, d'écrire aussi ridiculement et aussi mal que lui? Non seulement il ne se moque point de son poète, il nous laisse de lui une noble image, il nous fait assister à la mort du « bon vieillard », la plus belle et la plus sereine qu'on puisse rêver, celle d'un chrétien, croyant fervent et libre esprit, qui veut rendre doucement son âme entre les mains du « grand Dieu des cieux », sans l'intervention importune de prêtres intéressés ou fanatiques.

Rabelais a immortalisé sous le nom de Rondibilis le docteur Rondelet qui était de ses amis et qui professait la médecine à Montpellier. Il faut en vérité bien de la prévention pour voir un portrait satirique dans les doctes et succulents chapitres où paraît au premier plan ce cher petit homme, rond au physique et au moral, comme s'il eût voulu justifier son nom. Ils sont tout à l'honneur de son esprit, de sa grande science, de sa belle élocution et de sa jovialité. « Serai-je point coqu? (lui demande Panurge.) — Havre de grâce, s'escria Rondibilis, que me demandez-vous? Si serez coqu? Mon amy, je suis marié ; vous le serez par cy après. Mais escrivez ce mot en vostre cervelle, avec un style de fer, que tout homme marié est en dangier d'estre coqu. Coqüage est naturellement des appennages de mariage. L'ombre plus naturellement ne suit le corps que coqüage suit les gens mariés. Et, quand vous oirez dire de quelqu'un ces trois motz : Il est marié, si vous dictes : Il est donc, ou a esté, ou sera, ou peut estre coqu, vous ne serez dict imperit architecte de consequences naturelles. » Son opinion sur le sexe faible, cette erreur de la nature « égarée (quand elle fit la femme) du bon sens par lequel elle avait créé et formé toutes choses », n'a rien qui doive choquer ceux qui sont un peu au courant du

mal qu'on a dit des femmes depuis Euripide, et elle a de plus le grand avantage de redire avec une gaieté et une verve charmantes ce qui est déclaré ailleurs d'un ton bourru, pédantesque ou chagrin. Le discours de Rondibilis sur les cinq moyens de « refrener la concupiscence charnelle » est plein d'une sagesse et d'une éloquence vraiment platoniciennes; il contient en particulier sur le bon effet d'une fervente étude pour rafraîchir l'ardeur des sens une page absolument exquise, chaste comme les sentences morales de Solon ou de Pythagore, pure et gracieuse comme un bas-relief antique. Le seul trait malicieux contre Rondelet est le suivant : « Quand la consultation fut terminée, Panurge s'approcha de luy, et luy mit en main sans mot dire quatre nobles à la rose. Rondibilis les prit tres bien, puis luy dist en effroy, comme indigné : He, he, he, monsieur, il ne fallait rien. Grand mercy toutesfois. De mechantes gens jamais je ne prends rien. Rien jamais des gens de bien je ne refuse. Je suis toujours à votre commandement. En payant, dit Panurge. Cela s'entend, respondit Rondibilis ». Cette traditionnelle plaisanterie, imitée de Folengo par Rabelais qui, à son tour, servira de modèle à Régnier et à Molière [1], s'égaye moins aux dépens de Rondelet, que personne n'a jamais taxé d'avidité particulière pour l'argent, qu'aux dépens des médecins en général. Si Rondelet était homme d'esprit (et le rôle entier de Rondibilis met ce point hors de doute), il n'a pu que rire du trait final en se sentant flatté très agréablement par tout le reste.

Le magicien Her Trippa donne aussi à Panurge une consultation. Il paraît que ce personnage désigne le savant Henri Corneille Agrippa, défenseur de la magie et auteur d'un traité de *Philosophie occulte*. Dans ce chapitre, Rabelais s'amuse à déployer son érudition en matière de magie, plutôt qu'il ne s'applique à ridiculiser cette science. Le trait le plus satirique à l'adresse d'Agrippa est de même nature que celui dont La Fontaine a aiguisé les quatre premiers vers de sa belle fable de l'*Astrologue qui se laisse tomber dans un puits* : « Luy un jour parlant au grand roy des choses célestes et transcendantes, les lacquais de court, par les degrés entre les

1. Voy. *le Médecin volant*, scène 8, et *le Médecin malgré lui* II, 4; Régnier, satire IV, vers 54 à 60. Folengo avait dit, VI° macaronée :

> Taschollam septem quartos, quos præbuit illi. Mox trahit extra
> Cingar eos tollit medicorum more negantum.

huys, sabouloient sa femme à plaisir, laquelle estoit assez bellastre. Et il, voyant toutes choses éthérées et terrestres sans bezicles, discourant de tous cas passés et presens, predisant tout l'advenir, seulement ne voyoit sa femme brimballante; et onques n'en sceut les nouvelles ». Mais, à part cette fâcheuse distraction, Her Trippa n'a rien de ridicule. Il garde tout le temps le beau rôle, et c'est Panurge qui est le sot. « Tu as, » dit-il à celui-ci de prime abord avec une admirable sûreté de coup d'œil, « la metoposcopie et physionomie d'un coqu. » L'horoscope, l'inspection de la main droite, confirment ce premier diagnostic. Naturellement, Panurge se fâche et il ne cesse, dès lors, d'accabler Her Trippa des plus grossières injures. Calme et imperturbable, le magicien poursuit son discours; à chaque grossièreté de Panurge il répond par l'indication d'un moyen nouveau de connaître la fatale destinée de son mariage, depuis la *pyromantie*, l'*aeromantie*, l'*hydromantie*, ou divination par le feu, par l'air et par l'eau, jusqu'à l'*alectryomantie* ou divination par un coq vierge. On fait un cercle qu'on divise en vingt-quatre portions égales figurant les vingt-quatre lettres de l'alphabet. Sur chaque lettre, dit Her Trippa, « je poseray un grain de froment; puis lascheray un beau coq vierge à travers. Vous verrez, je vous affie, qu'il mangera les grains posés sur les lettres C. O. Q. U. S. E. R. A. »

Dans le nouveau prologue du livre IV, les professeurs de philosophie, Pierre Ramus et Pierre Galland, sont nominativement désignés. Jupiter demande à son conseil ce qu'il fera de ces deux adversaires, dont la querelle sur Aristote brouille toute l'académie de Paris. « J'en suis, dit-il, en grande perplexité. Et n'ay encores resolu quelle part je doibve incliner. Tous deux me semblent autrement bons compagnons et bien couillus. L'un a des escuz au soleil, je dis beaux et trebuchans : l'autre en vouldroit bien avoir. L'un a quelque sçavoir : l'autre n'est ignorant. L'un aime les gens de bien; l'autre est des gens de bien aimé. L'un est un fin et cauld renard ; l'autre mesdisant, mesescrivant et abayant contre les antiques philosophes et orateurs, comme un chien. » Dans cet embarras, le parti auquel Jupiter s'arrête finalement sur la proposition de Priape, c'est de *pétrifier* ce renard et ce chien, innocente plaisanterie sur le prénom de *Pierre* que Galland et Ramus portaient tous les deux.

Voilà, je crois, l'énumération complète de toutes les satires personnelles authentiques qui sont dans l'œuvre de Rabelais. On voit qu'il n'y en a guère et qu'elles ne sont pas bien méchantes. Le plus joli, c'est que cette dernière épigramme, tellement inoffensive qu'on n'en voit pas la pointe, était, dit-on, une « vengeance », au moins à l'endroit de Galland, qui s'était exprimé d'une façon désobligeante sur l'auteur de *Pantagruel*. Comment Rabelais se venge-t-il? « Tous deux me semblent bons compagnons... L'un aime les gens de bien, l'autre est des gens de bien aimé. » Voilà sa colère et son amertume! Un optimisme universel lui fait oublier ses injures particulières et le rend indulgent même pour ses ennemis.

Dans toute la partie de son œuvre authentique sans contestation, Rabelais aime bien mieux en général rire de la folie des hommes que pleurer ou tonner sur leur méchanceté, et son rire est si gai, si cordial et si bon, qu'il se communique à tout le monde, et qu'il n'y a personne d'offensé. Une des meilleures épitaphes qu'on ait composées pour sa tombe est celle d'Estienne Pasquier :

> Sic homines, sic et cœlestia numina lusit,
> Vix homines, vix ut numina læsa putes,

« il s'est joué des hommes, il s'est joué des dieux avec tant de bonne grâce que ni les hommes, ni les dieux n'ont paru blessés par ses traits. »

Paul STAPFER.

TIBÈRE

ET LE SÉNAT ROMAIN

SOUS SON PRINCIPAT

I

Dans un pays gouverné despotiquement, comme le fut l'Empire romain à partir du règne de Tibère, le caractère du prince est la clef de la plupart des événements. La biographie forme l'histoire. Les menus détails que cette dernière peut répéter avec dédain, quand il s'agit d'autres temps, ont un prix infini. Voilà pourquoi les douze Césars de Suétone sont un complément si précieux des Annales et des Histoires de Tacite. Combien ils nous seraient plus utiles encore si l'auteur n'avait fait comme Walter Scott dans son beau roman de Quentin Durward, s'il n'avait pas confondu les temps, mêlant les traits de la jeunesse à ceux de la vieillesse, sans tenir un compte suffisant du changement que l'âge, les événements, les disgrâces de la fortune ou les enivrements du pouvoir ont successivement apportées dans les habitudes et l'esprit de ses héros ! Cependant on peut, avec de la réflexion, suppléer à cette négligence : il suffit d'examiner attentivement le texte de ses biographies et de le compléter au moyen des données que nous fournissent les autres historiens. On verra, par exemple, comment la jeunesse de Tibère si mêlée d'incidents et les péripéties par lesquelles il passa avant son avènement, développèrent les vices qui, contenus au commencement de son règne, éclatèrent ensuite avec une extrême violence. La

première partie de notre travail sur le successeur d'Auguste sera donc puisée dans Suétone. Ce sera seulement du Suétone commenté et interprété parfois d'une manière nouvelle.

En commençant, l'écrivain nous fait d'abord en peu de mots l'historique de la race du célèbre tyran romain. Il descendait des Claudius à la fois par son père et par sa mère. L'adoption avait fait entrer un de ses aïeuls maternels dans la maison des Livius. Dans sa généalogie, dont il était fier, il trouvait sans doute des exemples de grands services rendus à la patrie ; mais il trouvait plus d'exemples encore de passions fougueuses, du mépris des hommes et des lois et d'un orgueil souvent poussé jusqu'au délire. Un Appius Claudius avait décimé des troupes qui se faisaient battre par haine contre lui. Un autre Appius Claudius avait amené par un infâme attentat l'expulsion des décemvirs. Un troisième voulut se perpétuer dans la censure et chercha à rendre la populace toute puissante dans Rome pour devenir par elle l'arbitre des Romains. Un quatrième fit jeter à la mer les poulets sacrés qui ne lui annonçaient pas la victoire. Invité ensuite par le Sénat à choisir un dictateur, il nomma un de ses affranchis comme pour insulter à la majesté romaine. D'autres encore avaient porté sur des tribuns une main sacrilège. Les femmes de cette maison montraient la même insolence et elles n'éprouvaient aucun scrupule à oublier toute bienséance. « Plût aux « dieux, disait l'une d'elles irritée de ne pouvoir faire avancer « son char au milieu de la foule, plût aux dieux que mon « frère Pulcher vécût encore et que son commandement coû- « tât quelque nouvelle flotte aux Romains ! Nous n'aurions « point tant d'importuns à écarter pour nous frayer un pas- « sage. »

La maison des Livius s'était aussi signalée par plus d'un trait bizarre. Livius Salinator nota toutes les tribus du peuple à l'exception d'une seule, parce qu'après lui avoir infligé une amende, elles lui avaient décerné le consulat et ensuite la censure. Les deux Drusus, dans leur tribunat, jouèrent le rôle le plus opposé. Le père fut le champion dévoué, le fils, l'ennemi actif du Sénat. Tous deux, sans doute, ne songeaient qu'à se donner plus de relief. Le second menaça Servilius Cépion, son collègue, de le faire jeter à bas de la roche Tarpéienne, parcequ'il lui faisait opposition. Il fit saisir à la gorge par un appariteur le consul Philippe. L'appariteur exécuta

l'ordre de telle sorte que le sang jaillit par le nez du consul. « C'est du sang de grive », dit Drusus en riant. Il se fit des Italiens des séides prêts à frapper et à mourir pour lui. On a retrouvé la formule du serment par lequel il les liait à sa personne. Quand il mourut, ce fut en disant : « Quand Rome « trouvera-t-elle un citoyen comme moi ? » Telle était la double famille dont Tibère fut le principal héritier au commencement de l'ère chrétienne.

C'est au milieu de ces leçons que Tibère fut bercé. Son père Néron et sa mère Livie n'avaient pas dégénéré de leurs ancêtres. Le premier, ancien questeur de César, proposait qu'on récompensât les meurtriers du tyran. Dans les guerres civiles qui suivirent, il fut successivement le transfuge de tous les partis (1). La seconde nourrit dans l'ombre une ambition sans égale. Elle y sacrifia son honneur de femme, ses affections de mère et d'aïeule (2), tous les nobles sentiments de l'âme et toutes les joies du cœur. Tibère hérita de son père *un égoïsme brutal*, *emporté*, *farouche*, qui n'était pas sans mélange de quelques passions plus nobles. Sa mère lui communiqua les deux traits distinctifs de sa nature : *l'esprit d'intrigue* et la *patience* (3).

Les instincts que l'homme tire de son origine et de son éducation peuvent être modifiés par cette autre éducation que lui donnent *l'expérience de la vie* et la *connaissance de ses semblables*. Voyons à quels événements Tibère se trouva mêlé avant son règne et sous quel aspect ses contemporains se montrèrent à ses yeux. Peut-être puiserons-nous dans cet examen

(1) Cependant il abandonna le dernier L. Antonius, frère du triumvir, dans la guerre de Pérouse.

(2) Elle n'aimait pas Drusus, son second fils, et la haine qu'elle lui portait paraît avoir été reportée après sa mort sur Germanicus, héritier du défunt.

(3) Merivale (*Histoire des Romains sous l'Empire*, chap. XLVI), joint à cet héritage que ces ancêtres de Tibère lui léguèrent un peu de folie qui se serait surtout manifesté dans les derniers temps de sa vie. « The blood of the Claudi, dit-il, was tainted apparently through many generations with an hereditary vice, somesimes manifesting itself in extravagant pride and insolence, at others in ungovernable violence; and the whole career of Tiberius from his youth upwards in its abrupt alternations of control and indulgence, of labour and dissipation, has been such in fact as might naturally lead to the unsettlement of his mental powers. This inward disturbance showed itself in a marked manner in the startling inconsistency which became now more and more apparent in his conduct. » Cet effet de l'*atavisme* sur Tibère dont je laisse la responsabilité à l'historien anglais, peut toutefois servir à expliquer quelques-uns de ses actes qui paraissent complètement discordants. Mais il ne faudrait pas alors répéter avec Tacite, comme le fait Merivale, que jusqu'à la fin l'esprit de Tibère conserva toute sa vigueur : « While his bodily strength was failing, his mind continued unimpaired » (même chapitre).

de nouvelles notions sur ce caractère singulier où la plupart des modernes ont plutôt cherché des sujets de déclamation qu'ils n'ont essayé de le comprendre.

On a dit souvent qu'une vie mêlée de traverses est la meilleure préparation à l'usage de la bonne fortune, comme l'obéissance esl la meilleure préparation au commandement. Louis XII, à peine monté sur le trône, déclara qu'il pardonnait les injures faites au duc d'Orléans ; il ne se souvint que de l'indulgence qui, après deux révoltes, lui avait infligé pour tout châtiment quelques années d'une captivité peu rigoureuse. Si les belles inspirations d'un grand poète pouvaient tenir lieu de témoignages historiques, nous ajouterions ces paroles de Didon accordant à Enée fugitif l'asile qu'elle a elle-même jadis trouvé sur les côtes de l'Afrique :

Non ignara mali miseris sucurrere disco.

Mais l'histoire n'a point le privilège de la poésie. Elle ne représente pas les hommes tels qu'ils doivent être. Elle les peint tels qu'ils sont. La modération de Louis XII et celle des autres chefs d'Etat, anciens ou modernes, dont la vie fut d'abord signalée par de semblables vicissitudes, sont plutôt des exceptions qu'elles ne peuvent servir à confirmer une règle générale. Les princes de la première maison d'Orléans qui finit avec Louis XII, ne trouvèrent jamais de plaisir ni dans le despotisme, ni dans la vengeance. La bonté, la douceur, un sincère amour de l'humanité, effacent bien des fautes aux yeux de l'homme impartial, et les princes de la maison d'Orléans eurent tous trois ces vertus. D'ailleurs, Louis XII, avant de monter sur le trône, n'eut sujet de mépriser ni ses amis ni ses ennemis. Dans ses plus grands revers, Dunois lui demeura fidèle. Si La Trémouille le battit, c'est que La Trémouille était resté fidèle à son roi. Après les perfidies du règne de Louis XI, la chevalerie reprenait son empire. On sait que cette nouvelle époque fut celle de sa gloire la plus pure. Celui de nos monarques qui a le mieux mérité et qui seul a obtenu le titre de père du peuple, ne trouva donc parmi ses sujets que des hommes dignes de sa confiance ; les uns l'avaient suivi dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, les autres avaient montré un attachement inébranlable à la royauté. Les sujets avaient appris à leur souverain à compter sur eux ; le souverain leur

apprit, à son tour, à compter sur lui. De là un règne qui, malgré de folles expéditions en Italie, a été l'un des plus heureux de notre histoire.

L'éducation que le malheur donne aux hommes politiques, est loin d'être fovorable aux sentiments généreux dans ces temps funestes où la succession rapide de plusieurs révolutions fait naître partout l'égoïsme et relègue l'honnêteté dans la vie privée, quand elle-même n'est pas atteinte.

Notre siècle si fécond en bouleversements, présente à la fois des exemples honteux de bassesse et des exemples de louable constance. A l'époque où Tibère vécut, les derniers étaient plus rares. L'adoration du plus fort était devenue la règle de conduite de la plupart des citoyens. L'adoration du plus fort exige le sacrifice du plus faible. Ceux qui se disaient les amis du dernier l'abandonnent et se hâtent de crier : « Malheur aux vaincus ! » Un auteur latin loue Pomponius Atticus d'avoir toujours fait des vœux pour le meilleur parti, tout en évitant de se commettre aux flots de la guerre civile (1). Solon n'aurait pas approuvé cette conduite prudente. Suivant ce sage législateur, celui qui n'agit pas en faveur du meilleur parti contribue au succès du parti contraire. Les contemporains d'Auguste et de Tibère regardaient plutôt Atticus comme un homme scrupuleux jusqu'à l'abnégation. Il est vrai que sa bourse était ouverte aux chefs des diverses factions qui se disputaient la prépondérance. Il n'était exigeant ni pour le remboursement, ni pour les intérêts et rendait volontiers d'autres services. Ses contemporains suivirent, eux, plutôt l'exemple de Curion vendu d'abord aux ennemis de César, puis à César qui l'avait payé plus cher. Ils se mêlaient aux troubles publics, et de toutes les parties de la stratégie aucune ne leur était plus familière que l'art des retraites. Vainqueurs, ils n'oubliaient jamais de réclamer le prix de leurs services ; vaincus, ils savaient faire racheter leur défection. Tibère, dans les vicissitudes de sa fortune, eut plus d'une fois l'occasion d'éprouver la lâcheté de ses contemporains et leur fausseté. Son âme s'aigrit ; la défiance et la timidité s'y unirent au ressentiment et rendirent ce dernier d'autant plus grand qu'il chercha davantage à le déguiser.

(1) Cornélius Népos ; *Atticus*, VI.

Enfin, il eut, lui aussi, cette persuation que la force seule attire le respect et qu'ii faut se faire redouter, si l'on ne veut avoir constamment tout à craindre.

Il était encore dans la première enfance lorsqu'il fit l'apprentissage de l'exil et des dangers. Ses parents, fuyant la proscription, l'emportèrent avcc eux. Des cavaliers les poursuivaient. Deux fois ses vagissements faillirent les livrer. A Lacédémone, un accident mit sa vie dans un extrême péril. Son père trouva un asile auprès d'Antoine et put revenir à Rome lorsque son protecteur se fut réconcilié avec Octave. Il gagna Octave lui-même en lui cédant Livie et, lorsqu'il mourut, il laissa à ses deux fils un protecteur dans le personnage puissant que l'Empire romain tout entier honorait comme un maître (1). Nul doute que la fortune de Tibère n'ait alors réuni autour de lui beaucoup de courtisans et que le désir d'obtenir ses bonnes grâces n'empruntât les formes d'un dévouement sans bornes. Auguste lui prodiguait les marques de faveur. Lorsque l'Empereur eut perdu son neveu Marcellus et son gendre Agrippa, il choisit le fils aîné de Livie pour épouser sa fille Julie ; il lui lui donna plusieurs missions importantes dans les provinces et aux armées ; il finit même par l'associer à sa puissance tribunitienne (2). Si le mariage de Tibère avec Julie satisfit son ambition, il porta un coup sensible à ses affectious privées. Tibère s'était marié à Vipsania, une des filles d'Agrippa ; il avait pour elle un amour sincère et il la répudia malgré lui. L'ayant un jour rencontrée par hasard, il attacha sur elle des yeux passionnés et pleins de larmes. On prit soin d'empêcher qu'il ne l'aperçût désormais. Comment la fille d'Auguste lui aurait-elle fait oublier son bonheur domestique? Le nom de Julie a, dans l'histoire, une célébrité égale à celui de Messaline. Dans une condition semblable, elles se sont toutes deux déshonorées par les mêmes égarements. Si Messaline a plus de mauvais renom, elle ne le doit peut-être qu'à l'éclat de la catastrophe

(1) Cependant Auguste paraît avoir préféré de beaucoup Drusus à Tibère. Il trouvait ce dernier taciturne et morose et l'appelait *le vieillard*. Les domestiques du palais le bafouaient alors sans que l'Empereur y trouvât à redire. L'amour propre révolté de l'enfant put contribuer à jeter dans son âme des germes de misanthropie qui se développèrent plus tard. Mais ces premiers ennuis furent bientôt remplacés par l'éclat des plus grands honneurs. Livie, dont il était le préféré, travaillait pour lui et elle ne travaillait pas en vain.

(2) Suét., *Tib.*, VII, VIII et IX.

qui termina sa vie, Julie partage avec elle la palme de l'infamie, et Tibère, qui n'avait ni l'aveuglement, ni l'insouciance de Claude, éprouva toutes les peines que l'adultère et le déshonneur conjugal entraînent à leur suite. Non contente de le trahir, son épouse lui donnait des marques continuelles de mépris. Elle le regardait comme fort au-dessous d'elle parce qu'elle appartenait à la maison des maîtres de Rome (1). Qui pourrait exprimer le désir de vengeance qui s'empara de l'âme orgueilleuse du descendant des Claudius, en présence de ces affronts ? Mais il fallait dévorer ces injures en silence. Celle qui l'outrageait était fille d'un Empereur et ses fils étaient les héritiers probables de l'Empire. Tibère tint d'abord sa colère concentrée, ou du moins il ne la montrait que par une extrême froideur, puis il résolut d'échapper à tout prix aux tortures de cette union mal assortie. En vain Livie, en vain Auguste lui-même le supplièrent de renoncer à son projet d'exil ; l'une lui recommandait la prudence ; l'autre sentait bien que le départ de Tibère rendrait publics les déportements de sa fille. Tibère refusa. Il aimait mieux mourir que de supporter plus longtemps une telle existence. Pendant quatre jours, il s'abstint de toute nourriture. Il fallut lui accorder la permission de partir. Arrêté un instant en Campanie par la nouvelle d'une maladie d'Auguste, il ne tarda pas à s'en éloigner. Il fixa son séjour à Rhodes et il chercha à se faire oublier.

Suivons-le dans son exil volontaire de Rhodes comme nous aurons plus tard à le suivre dans son exil volontaire de Caprée. Tibère, entouré de sophistes et d'astrologues, puis de courtisanes à Rhodes, nous initiera à la vie étrange et aux débauches sans nom dont la retraite de Caprée n'a pas voilé tous les mystères. D'abord, ces jours coulèrent assez doucement. L'aspect riant de la nature, un ciel serein, de frais ombrages, ont pour les âmes fatiguées je ne sais quel charme. Tibère n'y était point insensible. La puissance tribunitienne qu'il possédait encore lui donnait de la sécurité. Il était heureux de marcher sans licteurs, de discuter d'égal à égal avec les rhéteurs grecs et de les vaincre parfois en subtilité. Chose difficile ! *Labor arduus* ! Mais Tibère était passé maître en fait d'artifices de toute nature. Cependant, il sut se per-

(1). Tacite dit (*Ann.* I, 53) : *Ut imparem spreverat.*

fectionner à leur école. Les courtisans que sa disgrâce devait bientôt éloigner, l'entouraient encore de leurs basses flatteries. Ils voyaient Livie conserver sur Auguste un pouvoir immense. Ils avaient peut-être été témoins des efforts de l'Empereur pour empêcher le départ de son gendre. Ils attendaient de Tibère la fortune et ne lui permettaient pas d'oublier qu'il se rattachait par le mariage de sa mère à la maison des Césars. S'il daignait exprimer des désirs, on s'empressait de les satisfaire. Que s'il n'en exprimait point, on se torturait l'esprit pour aller au-devant de ceux qu'il pouvait concevoir. Un jour, il dit qu'il voulait visiter les malades de la ville. Aussitôt, on force ces malheureux à quitter leur demeure, quelle que soit leur maladie, on les fait transporter sous le portique d'un édifice public, on les distribue par catégories, on les entasse les uns sur les autres. Tant de bassesse et tant d'inhumanité tinrent Tibère comme étourdi. Que ferait-il ? Renoncer à voir ces malades, n'était-ce pas joindre le dédain à la cruauté ? Il se rendit sous le portique, adressa des consolations à chacun d'eux et s'excusa auprès du plus humble comme auprès du plus noble et du plus riche, de la déplorable interprétation qu'on avait donnée à ses paroles (1). Mais la nature violente et tyrannique de ses ancêtres prenait parfois le dessus sur ces bons moments. Il s'était mêlé un jour à la querelle de deux sophistes. Irrité de quelques mots injurieux que l'un d'eux laissa échapper contre lui, il le fit saisir par ses appariteurs. Le sophiste, conduit devant le tribunal du tribun, ne le quitta que pour aller en prison. Cependant, les désordres de Julie avaient forcé l'Empereur à prendre des mesures rigoureuses. Auguste fit lui-même prononcer son divorce avec Tibère. Elle fut reléguée dans l'île de Pandataria et sa vie ne fut plus qu'une longue et douloureuse expiation. Tibère feignit d'intercéder pour elle. Suétone nous dit qu'il sollicita plusieurs fois l'Empereur de la traiter avec plus d'indulgence. Mais comment croire à sa sincérité ? Quand il posséda l'Empire, il épuisa sur elle toutes les rigueurs. Elle mourut de faim et de misère. Ses démonstrations hypocrites n'avaient donc pour but que

(1) Suét., *Tib.*, XI. « Perculsus igitur inopinata re, diu quid ageret incertus, tamen singulos circuit ; excusans factum etiam tenuissimo cuique et ignoto. »

de se concilier Auguste et de rendre les enfants de Julie plus favorables à son désir de venir à Rome. Le repos ne lui suffisait plus; l'ambition dévorait cette âme ardente et inquiète. D'ailleurs, l'expiration du terme assigné à sa puissance tribunitienne le mettait à la merci de ses ennemis, s'il ne se hâtait de quitter sa retraite. Il écrivit à Auguste pour solliciter son rappel. En s'infligeant un exil volontaire, il avait voulu, disait-il, éviter tout soupçon de rivalité avec Caius et Lucius. N'ayant plus dans l'État aucun titre, il ne craignait plus de leur faire ombrage. Il désirait revoir sa famille et ses amis et il serait satisfait de vivre à Rome en homme privé. La réponse fut dure. Auguste lui fit savoir : « Qu'il devait « demeurer dans le lieu où il avait lui-même voulu se fixer : « quant à ses parents et à ses amis, on l'engageait à les « oublier. Pourquoi les avait-il quittés avec tant d'empres« sement? » Sa mère, pour lui éviter l'éclat d'une disgrâce publique, obtint, non sans peine, qu'il portât à Rhodes le titre de lieutenant de l'Empereur.

Alors surtout eurent lieu ces rudes expériences dont l'effet sur l'homme n'est pas toujours également salutaire. Il resta sans doute à Tibère quelques amis. J'en ai remarqué quatre dont les noms se trouvent dans Tacite. Trois d'entre eux, *Lucilius Longus*, *Vescularius* et *Marinus*, l'avaient suivi à Rhodes et lui demeurèrent fidèles après sa disgrâce ; ils l'accompagnèrent aussi à Caprée. Les deux derniers périrent par son ordre. Mais ils avaient été probablement les complices de Séjann. Ils s'étaient faits les dénonciateurs des Romains les plus illustres et l'on regarda leur mort comme le juste châtiment de leurs crimes. Ni l'un ni l'autre n'appartenaient, d'ailleurs, à l'ordre sénatorial. Lucilius Longus fut le seul sénateur qui resta attaché à Tibère, lorsque cet attachement n'était pas sans danger. Tibère le perdit en même temps qu'un de ses petits-fils ; il lui donna les mêmes regrets, et, pour plaire à l'Empereur, les sénateurs rendirent à la mémoire de son vieil ami des honneurs extraordinaires. Quirinus partageait avec Lollius les fonctions de gouverneur auprès du prince Caius et peut-être lui succéda-t-il. Mais il usa de l'influence sur son jeune élève en faveur de l'exilé. Le prince en conserva toujours pour lui de la gratitude. Ces exemples et d'autres semblables prouvent que l'implacable tyran ne ferma jamais entièrement son cœur à la reconnais-

sance (1). Malheureusement, son séjour à Rhodes lui donna peu d'occasions de se fortifier dans ces sentiments, dignes d'un cœur généreux. Les espions ne manquent pas auprès de celui qui poursuit un ennemi puissant. Caius, excité par Lollius, témoignait les dispositions les plus malveillantes à l'égard de Tibère. C'était assez pour qu'on supposât à ce dernier des intentions criminelles. Des courtisans qui lui devaient leur grade, vinrent lui rendre leurs hommages, en revenant d'un congé. On l'accusa de les avoir chargés de missives secrètes pour les armées ; il méditait, disait-on, une révolution. On voit que l'art perfide qu'il exploita plus tard d'une manière si funeste avec les Romains, fut d'abord employé contre lui. Auguste avertit Tibère des bruits fâcheux qui couraient sur lui. Celui-ci, tremblant, demanda des surveillants officiels. Retiré dans la partie de l'île la plus éloignée de la mer, il n'osait plus se laisser aborder. Surtout il évitait de recevoir les personnages chargés de commandements ou de missions en Orient qui se détournaient de leur voyage pour le visiter. Sous prétexte de respect, ne venaient-ils pas l'épier? N'iraient-ils point raconter et ce qu'ils auraient vu et ce qu'ils auraient voulu voir?

Un jour, au milieu d'un repas, un des familiers de Caius offrit au jeune prince de partir immédiatement pour Rhodes et d'en revenir avec la tête de l'exilé. Les habitants de Nîmes, jugeant Tibère perdu sans retour, abattirent ses statues. Sa vie ne fut plus, suivant une expression de Tacite, qu'un perpétuel exercice de *vengeance*, de *dissimulation*, de *débauches secrètes* (2), Les faux amis qui l'avaient trahi et les ennemis qui le poursuivaient eurent une part égale à sa haine. Mais la crainte lui apprit à cacher ses impressions. Partout il voyait des pièges. Pour y échapper, il n'avait qu'un moyen : se faire humble et prendre des allures modestes. Il fallait persuader à ceux qui pouvaient lui nuire qu'ils n'y gagneraient rien ; qu'il avait conservé son goût pour la retraite, que son unique ambition était de vivre dans sa patrie en simple particulier.

(1) Dans sa jeunesse, il avait montré une amitié touchante pour son frère Drusus. Il apprend à Rome que ce frère chéri est malade en Germanie. Aussitôt il quitte la ville, traverse l'Italie, les Alpes et la Gaule avec une incroyable rapidité, fait deux cents milles dans un seul jour et arrive à temps pour recevoir son dernier soupir.

(2) *Ann.*, I. 4. « Ne iis quidem annnis quibus Rhodi, specie secessus, exsulem egerit, aliquid quam iram et simulationem et secretas libidines meditatum. »

A ce prix seulement, Caius, qui disposait de la destinée de son beau-père, se laisserait fléchir. Cependant, Tibère n'avait pas perdu l'espérance d'une haute fortune. Superstitieux quand il s'agissait de présages favorables, il se rappelait volontiers certaines prédictions faites à sa mère sur son sort futur, et sans cesse il en demandait à l'astrologie la confirmation. La défiance et la crédulité se livraient dans son cœur un perpétuel combat. Si l'astrologue dont il avait invoqué la science laissait soupçonner quelque inexpérience ou quelque fraude, il se mettait d'abord à l'abri de toute indiscrétion. Un affranchi, son confident dans ces dangereuses consultations, précipitait l'imprudent d'un rocher dans la mer. Seul, Thrasylle évita la mort et acquit sur l'esprit de Tibère un ascendant qu'il ne perdit jamais (1). Ces illusions sur l'avenir et ces conférences avec les devins ne pouvaient lui fournir qu'un amusement passager. Sa lieutenance de Rhodes, purement nominale, lui donnait moins d'occupation que n'en avait en 1814 Napoléon, devenu le souverain de l'île d'Elbe. Plus tard, lorsqu'il eut perdu son fils Drusus, à une époque où Rome et le monde romain subissaient ses lois, Tacite nous apprend qu'il eut une véritable frénésie de travail : *laborem pro solatio accipiens*. Précieuse diversion, la seule qui puisse suppléer jusqu'à un certain point à l'espérance ! Heureux dans leur malheur ceux qui savent l'employer comme remède !

Pour dissiper son ennui et oublier momentanément ses inquiétudes, Tibère se livra aux raffinements les plus honteux de la volupté. Déjà il avait donné plusieurs fois des marques d'un goût très prononcé pour le vin. Lorsqu'il faisait ses premières armes, les soldats, par dérision, avaient changé ses trois noms, Tiberius Claudius Nero, en ceux de Biberius Caldius et Mero (boit sec et pur). Mais, dans l'oisiveté de son séjour à Rhodes et lorsque l'ivresse des sens avait le privilège de suspendre ses agitations et ses craintes, il tomba dans les excès de la plus honteuse dépravation. C'est là qu'il faut chercher l'origine de ses infamies dont le récit étonne même les lecteurs les plus corrompus et flétrit à jamais la nation assez lâche pour avoir souffert un tel souverain.

Enfin, Tibère revint à Rome. Quelque temps après, la

(1) *Ann.* VI, 21.

mort du fils d'Agrippa lui ouvrait le chemin de l'Empire. Adopté par l'Empereur, revêtu de nouveau de la *puissance tribunitienne*, associé au *commandement des légions*, au *gouvernement des provinces*, au *pouvoir consulaire*, il montra des talents qui n'étaient pas indignes d'un futur maître du monde. Les Parthes humiliés, l'Illyrie domptée, les Germains repoussés, rempliraient son nom de gloire s'il n'était devenu celui du plus exécrable tyran. Mais, énergique à l'égard des ennemis, il était réduit à jouer à celui d'Auguste le rôle d'un fils humble, soumis et craintif. Agé de plus de cinquante ans, il ne pouvait passer lui-même aucun contrat, s'obliger en aucune chose. Ainsi l'exigeait la loi romaine sur les adoptions. La porte qui conduisait aux grandeurs était pour lui une porte très basse. Il ne rampait pas tout à fait, mais il devait se tenir baissé. Après la victoire, il n'osait triompher; il reportait à Auguste, que peut-être il n'aimait pas, l'honneur de tout ce qu'il faisait. Combien cette forte et rude nature où la superbe dominait, devait avoir à souffrir ! Ainsi, les épreuves de sa jeunesse qui avaient mûri son esprit, avaient accrû ses vices ou les avaient remplacés par d'autres plus funestes et plus odieux. Moins violent en apparence, il était devenu plus haineux ; une froide cruauté avait étouffé dans son cœur les instincts généreux que l'orgueil et l'ambition y avaient peut-être laissés. Une dissimulation commandée par des périls imminents, l'avait habitué à croire que la suprême habileté consiste à ne pas se laisser deviner, à soupçonner, à tendre des pièges. L'expérience des trahisons lui montrait partout des traîtres. La flatterie lui était suspecte parce qu'il avait eu l'occasion d'en éprouver le mensonge. La modération lui était suspecte parce qu'elle n'avait été chez lui qu'une modération feinte. Un esprit fier et indépendant lui était suspect parce qu'il déconcertait ses artifices. Enfin, quand ses terreurs et les angoisses de sa conscience (car il eut aussi des remords) le pressaient vivement, il savait que l'homme trouve dans l'abrutissement comme dans le sommeil une espèce de repos. Rhodes lui donna des leçons qui, pour avoir été négligées pendant quelque temps, ne furent pas perdues. Caprée saura bien les lui rappeler (1).

(1) Tacite (*Ann.*, IV. 57) dit : « Rhodi secreto vitare cœtus, recondere voluptates insuerat. »



Nous avons vu comment se forma cet étrange personnage tour à tour grandiose et abject, mystère historique que la lecture attentive de Tacite et de Suétone fait comprendre, mais qui me paraît avoir échappé à la plupart des historiens modernes ; car chacun l'explique à sa façon. Placez-le dans le milieu où il était, c'est-à-dire dans l'Empire fondé par Auguste tel que je l'ai décrit, dans cette société romaine où la haine des limites légales, si je puis m'exprimer ainsi, était un mal de tous les temps. Bien des choses qui vous échappaient deviendront claires. Du moins elles me paraissent telles aujourd'hui ; et ce n'est pas sans de longues méditations que je suis parvenu à les élucider.

II

A l'avènement de Tibère, deux grands changements qui dénaturèrent entièrement la Constitution donnée à Rome par Auguste s'accomplirent. Le pouvoir impérial temporaire jusqu'alors, devint viager : le droit d'élire les magistrats, l'autorité législative et la connaissance des crimes de majesté passèrent du peuple au Sénat.

On sait ce qu'était le pouvoir impérial sous Auguste. Dans les derniers temps, Auguste, quel qu'en soit le motif, se prépara dans Tibère un successeur qui devait posséder l'Empire dans les mêmes conditions. Tandis qu'en l'adoptant, il annonçait l'intention de lui laisser ses biens privés, il lui faisait conférer pour cinq ans les prérogatives du tribunat et, bientôt après, probablement en l'an de Rome 764 ou 765 (11 ou 12 apr. J.-C.), il fit proposer par les consuls une loi qui l'associait au commandement des forces militaires et des provinces ; peut-être même y fit-il joindre le pouvoir consulaire (1). Quelle devait être la durée de ces nouvelles prérogatives ? Rien ne nous le dit. Devaient-elles survivre à

(1) Velléius, qui est la principale autorité pour ce fait, ne parle que des armées et des provinces. Mais Suétone dit que Tibère fut chargé de faire le cens avec Auguste, et celui-ci dit lui-même dans le monument d'Ancyre : « Tertium consulari cum imperio lustrum, collega Tib. Caesare, feci Sex. Pompeio et Sex. Appuleio consulibus. » Nous devons en conclure que Tibère avait été investi aussi du pouvoir consulaire.

Auguste? Il y a peu d'apparence. Tibère était un collègue, mais un collègue subordonné. Auguste, qui n'avait pas pour lui une vive sympathie, qui, dans les derniers temps parut vouloir se rapprocher d'Agrippa Postumus, n'aurait pas consenti aisément à le mettre en état de devenir un rival entièrement égal dans le présent, ayant en outre la perspective à peu près certaine d'être un jour le seul maître. Il s'était probablement ménagé le droit de mettre un terme à une association qu'il aurait jugée périlleuse. Le pouvoir paternel qu'il exerçait lui suffisait peut-être pour cela. En tous cas, il apparaît par ce qui va suivre que la puissance de Tibère devait expirer lorsque celui à qui il la devait aurait cessé d'exister. Mais la puissance tribunitienne devait alors lui rester quelque temps, puisqu'il y avait un délai légal avant lequel il ne pouvait en être dépossédé. C'était beaucoup sans doute. Elle le rendait inviolable et cette inviolabilité pouvait le garantir contre la plupart des périls auxquels l'usurpation expose. Elle lui donnait aussi le droit de convoquer le Sénat, de le surveiller et d'opposer son *veto* à toute motion qu'il jugerait contraire à ses intérêts. Les consuls Sextus Pompeius et Sextus Apuleius, créatures dévouées de l'Empereur et de son associé, lui promettaient un appui non moins important. Ses précautions étaient bien prises. Une seule chose pouvait en compromettre le succès : son absence au moment critique. Or, Tibère venait de partir pour l'Illyrie, lorsque des signes certains annoncèrent la mort prochaine d'Auguste. Sa mère l'appela en toute hâte, et l'on ne sut s'il arriva à temps pour entendre les derniers conseils et recevoir les derniers soupirs du mourant. Mais Livie avait soigneusement fermé toutes les issues de la maison d'Aguste. De moments à autres, elle faisait publier sur sa santé des nouvelles rassurantes. Quelque menteurs que soient souvent de pareils bulletins, ils suffisent pour entretenir l'incertitude. Celle-ci maintient l'indécision. On est dans l'attente, on ne veut pas compromettre par trop de précipitation un succès que l'on espère obtenir plus aisément en patientant quelques jours. On prend à peine quelques mesures et l'on ne réfléchit pas que tout l'avantage du retard est pour les adversaires, bien plus à même de faire des préparatifs efficaces. Tibère put sans difficulté se débarrasser d'Agrippa Postumus, le principal objet de ses craintes, avant que personne eût osé se déclarer en sa

faveur (1). Un centurion envoyé dans l'île de Planasie le tua. Tibère fit répandre le bruit que son prédécesseur avait ordonné ce crime dans ses derniers instants.

A Rome, on apprit à la fois la mort d'Auguste et celle de son petit-fils. La destinée fatale du compétiteur de Tibère engageait les moins circonspects à réfléchir : chacun tremblait pour soi et les plus mortels ennemis de Tibère furent ceux qui montrèrent le plus de zèle à seconder ses vues ambitieuses. Evidemment, il voulait agir sur les esprits par la terreur. Aussitôt après la mort de son père adoptif, il avait donné aux prétoriens le mot d'ordre, comme s'il n'avait pas besoin du renouvellement de son titre d'Empereur pour les tenir dans sa dépendance. A Rome, il remplit de soldats le Sénat et le forum. Il écrivit aux légions avec le ton d'autorité d'un prince déjà reconnu et, bientôt après, quand les funérailles d'Auguste eurent lieu, il mit en avant le prétexte d'empêcher tout mouvement populaire, pour étaler aux yeux l'appareil d'une force militaire imposante. Mais, s'il agissait en dominateur, il parlait en citoyen. La nécessité de maintenir l'ordre jusqu'à ce que le Sénat eût pris en main ou confié à un nouveau prince l'administration de la République, faisait excuser l'énergie de son attitude. Auguste n'était plus là pour rendre compte au Sénat de ses actes. C'était à son associé de le remplacer jusqu'à ce que les Pères conscrits eussent statué sur le gouvernement. Tibère était responsable des troubles qui pouvaient éclater jusqu'au moment où il aurait résigné officiellement ses pouvoirs. D'ailleurs, tous l'invitaient à conserver la direction des affaires, Les consuls lui jurèrent obéissance. Le préfet du prétoire et le préfet des vivres prêtèrent un serment semblable entre les mains des consuls. Sénateurs, soldats, hommes du peuple, chacun s'empressait d'imiter cet exemple. On ne prenait point encore l'engagement de le considérer désormais comme le chef suprême et perpétuel de l'État ; nous en aurons bientôt la preuve, et les Romains avaient trop conservé le respect des formes légales pour dé-

(1) Le meurtre d'Agrippa précéda la publicité donnée à la nouvelle de la mort d'Auguste. Suétone dit : « Excessum Augusti non prius palam fecit quam Agrippa juvene interempto. » *Tib.*, XXII. La place que Tacite donne à ce fait dans ses Annales et la phrase qui en commence le récit : « Primum facinus novi principatus fuit Postumi Agrippae caedes. » *Ann.*, I, 6., ne sont point conformes au passage de Suétone et jettent un peu de confusion sur l'histoire des premiers jours du règne de Tibère.

truire la liberté sans l'intervention régulière des corps destinés à en être les gardiens. Ce serment n'avait pas moins son importance. Il renfermait une adhésion aux mesures que Tibère venait de prendre, une confirmation de l'autorité provisoire qu'il s'était attribuée et une promesse de la convertir en une magistrature plus durable (1).

On trouvera dans cette interprétation des premiers faits qui suivirent la mort d'Auguste, la seule explication plausible de l'impudente comédie que joua Tibère. Elle est conforme aux récits des Annales. Ajouterai-je qu'elle s'accorde avec les raisons qui, suivant Tacite, avaient déterminé le fils de Livie à pousser la dissimulation jusqu'aux limites extrêmes ? Il cherchait dans une élection légale un appui contre tout concurrent qui pourrait survenir, contre Germanicus, par exemple, dont il savait la popularité si supérieure à la sienne. Donc, il fallait persuader au grand nombre qu'il n'accepterait l'Empire qu'avec répugnance et par dévouement à la chose publique. Supposerait-on qu'un politique aussi clairvoyant n'ait pas cru impossible d'établir cette opinion, en gardant un commandement qu'il n'aurait eu aucun motif spécieux d'exercer ? Il affectait tous les dehors du désintéressement, afin qu'on ne soupçonnât pas ou que l'on oubliât les basses intrigues par lesquelles il s'était glissé jusqu'au pouvoir souverain. Mais quel meilleur moyen de rendre son usurpation flagrante que de recevoir, sans sénatus-consulte ni loi préalable, le serment de fidélité définitif des magistrats supérieurs et de tous les grands corps de l'État ? Il voulait aussi savoir d'avance les dispositions des divers sénateurs, étudier leurs gestes et leurs physionomies, inscrire dans sa mémoire, pour les retrouver plus tard, ceux dont le zèle aurait été douteux et ceux qui auraient mérité sa haine, les suspects et les ennemis. Mais qui n'aurait vu clairement ses intentions si sa conduite avait ainsi démenti ses paroles ? Cette réputation de ruse et de finesse que lui prête l'histoire ne serait-elle pas une dernière flatterie, et de toutes, la moins justifiée?

(1) Nous nous écartons ici des interprétations que les traducteurs de Tacite donnent à cette phrase : « Sex. Pompeius et Sex. Apuleius consules primi in verba Tiberii Caesaris juravere ; apudque eos Seius Strabo et C. Turranius, ille praetoriarum cohortium praefectus, hic annonae; mox senatus milesque et populus. » *Ann.* I, 7. Pourquoi, en effet, Valerius Messala viendrait-il proposer ensuite dans le Sénat de renouveler le serment et Tibère paraîtrait-il craindre d'avoir inspiré lui-même cette proposition à l'ancien flatteur d'Auguste ?



C'est dans le Sénat qu'eurent lieu ces scènes inimitables, un des plus étranges tableaux que l'histoire ancienne nous présente. Tibère avait convoqué les Pères conscrits en vertu de sa puissance tribunitienne. L'objet de la réunion serait, disait-il, de délibérer sur les funérailles d'Auguste. Il annonçait en même temps d'une manière obscure l'intention de résigner ses pouvoirs. Il ne quitterait point le corps du défunt et de tous les emplois publics, c'était, disait-il, le seul qu'il voulût accepter. Dans la séance du Sénat, il ne permit pas qu'on s'écartât du sujet de la délibération et il réprimanda vivement Valerius Messala pour n'y être point resté. Celui-ci proposait de proclamer immédiatement Empereur le fils adoptif d'Auguste et de renouveler pour un temps indéfini le serment de fidélité qu'on lui avait prêté d'une manière provisoire (1). Tibère lui demanda vivement s'il l'avait chargé de faire cette motion. Messala s'excusa en courtisan qui, pour mieux plaire, affecte des dehors d'indépendance. Il dit qu'en tout ce qui concernait l'intérêt public, il ne prenait conseil que de lui-même, dût-on lui en savoir mauvais gré.

Une seconde séance du Sénat eut lieu après les funérailles d'Auguste. Sans doute les esprits étaient encore émus de ce grand déploiement de forces dont le Champ de Mars avait

(1) *Renovandum per annos sacramentum in nomen Tiberii*. Le sens du mot *per annos* me paraît être équivalent à celui du mot perenniter (perpétuellement), mot que je ne trouve que dans les auteurs des derniers temps de l'Empire. Per annos, avec ce sens, est une expression poétique ; mais on sait que Tacite ne redoute pas ce genre d'expressions. Comment Valerius Messala s'imaginait-il plaire à Tibère en faisant décréter par les sénateurs qu'on prêtera à un prince un serment de fidélité valable pour une seule année et qu'il faudra renouveler pour lui conserver ses pouvoirs ? Quand même on traduirait *per annos* par chaque année, ne serait-il pas nécessaire d'admettre que Valérius Messala propose de voter l'établissement en faveur de Tibère d'un serment de fidélité qui lui sera répété tous les ans, mais qui lui assurera la perpétuité du pouvoir impérial. Dans ce cas même, le mot *per annos* marquerait la durée indéfinie de la nouvelle autorité qu'un sénatus-consulte doit conférer à l'ancien associé d'Auguste. La proposition de Valérius Messala avait probablement pour but d'accoutumer les Pères conscrits à l'idée qu'il ne suffirait plus d'assurer pour dix ans le commandement général des armées au prince comme on l'avait fait à Auguste. Il n'est pas impossible qu'elle ait été concertée d'avance et peut-être avec Tibère lui-même.

L'interrogation si vive de celui-ci : « Num se mandante eam sententium prompsisset ? » montre assez combien il craignait de voir dévoiler le fond de sa pensée. Tac., *Ann.* I, 8. Dion. Cassius (liv. LVIII) fait remarquer que l'an 32 ap. J.-C. les sénateurs renouvelèrent contre l'ordinaire leur serment de fidélité à l'Empereur. Il est à remarquer que dans les derniers temps de l'Empire, perennis a été quelquefois employé avec le sens *de toujours auguste. Perennis est etiam titulus Augustorum pro perpetuus vel semper Augustus.* Valentinian. III, Novell., 26, 3. (Forcellini, v. *Perennis.)*

offert le spectacle. On vota d'abord la dédicace d'un temple à l'Empereur défunt et on lui décerna des honneurs divins. Puis la grande question de l'Empire fut agitée. Les consuls présidaient : ils émirent le vœu que Tibère en prît possession. Tibère eût pu s'opposer à cette proposition en vertu de sa puissance tribunitienne. Il ne le fit pas et montra, par là, clairement qu'elle n'avait pour lui rien de désagréable. Cependant, il protesta de son amour du repos et de sa répugnance à se charger d'un tel fardeau et, comme s'il abdiquait toute prétention au gouvernement de Rome, il rendit compte au Sénat de l'état de la République. Auguste avait lui-même écrit de sa main tous les documents nécessaires. On y voyait combien de citoyens et d'alliés il y avait sous les armes, le nombre des vaisseaux, des royaumes, des provinces, l'état des tributs et des péages, l'aperçu des dépenses ordinaires et des gratifications. Le prince défunt y avait joint le conseil de ne pas chercher à reculer les limites de l'Empire. Le discours de Tibère et la lecture des documents laissés par Auguste furent interrompus par les humiliantes supplications des sénateurs. Plus ils comprenaient les désirs ouverts de Tibère et plus ils craignaient de paraître les deviner ; ils se répandaient en plaintes, en larmes et en prières.

Tout en feignant de résister, Tibère laissa échapper la promesse qu'il se chargerait d'une partie de l'administration. Sans doute il comptait que les Pères conscrits se récrieraient contre un partage aussi dangereux pour la paix publique. Voudraient-ils faire renaître les rivalités, les maux et les guerres civiles du triumvirat ? L'État n'était-il pas un seul corps dont plusieurs volontés, agissant d'une manière indépendante, dérangeraient l'équilibre et le mouvement ? La séparation des pouvoirs est dans une République, une règle essentielle et une garantie de liberté. Mais lorsqu'on est forcé d'exercer dans un État une autorité supérieure à celle des lois, il vaut mieux rendre un seul homme dépositaire de toute la force publique que de la partager entre trois ou quatre personnes. La tyrannie n'en devient pas plus dure et l'on évite ainsi des tiraillements funestes. Mais la proposition de Tibère éveillait des ambitions trop prudentes pour avoir osé se montrer jusque-là, trop vives pour ne pas croire aisément à tout ce qui promettrait de les satisfaire. Asinius Gallus s'était marié à Vipsania, épouse répudiée du nouveau César

et mère de Drusus ; il était fils de ce Pollion dont Virgile a chanté les louanges ; incapable d'une tâche aussi complexe que le gouvernement de l'Empire, il ne se rendait pas compte de son insuffisance. Auguste avait pénétré ses desseins secrets et il en avait averti Tibère. Asinius Gallus crut sincère cette proposition d'un partage de l'autorité ; il saisit avidement la pensée d'un triumvirat impérial et peut-être s'y fût-il contenté du rôle de Lépidus. Tant il désirait régner ! « Eh bien ! César, dit-il, quelle est la partie de l'Empire dont « tu consens à te charger ? » Tibère, un moment interdit, répondit bientôt « que la bienséance ne lui permettait ni choix « ni exclusion parmi des devoirs dont il désirait être tout à « fait dispensé. » Son visage avait révélé son mécontentement. Asinius Gallus s'efforça d'effacer le mauvais effet de ses paroles, en les interprétant ; il insista sur l'unité de l'Empire, sur l'unité du pouvoir souverain, loua Auguste, loua Tibère et n'obtint point son pardon. L. Arruntius, qui parla après Gallus, et dans le même sens, fut désormais l'objet d'une aversion semblable. Lui aussi avait été désigné par Auguste comme un concurrent possible, et il était plus redoutable que Gallus. Aussi riche et aussi noble, il avait plus de talent et une réputation supérieure.

Les hésitations de Tibère commençaient à exciter l'impatience. « Quand donc finiront ces refus de donner un chef à la République » lui demandait Q. Hatérius. Mamercus Scaurus lui témoigna l'espoir que les prières du Sénat ne seraient pas vaines puisqu'il n'avait pas usé de son droit de *veto* pour s'opposer à la proposition des consuls. Il y avait de l'ironie dans cette remarque. Tibère en conserva contre Scaurus une haine implacable. « Qu'il accepte l'Empire ou qu'il y renonce « d'une manière formelle », s'écriait un autre sénateur. Quelqu'un osa lui dire en face : « Promettre et tenir ensuite tar« divement sa promesse est un défaut commun. Mais toi, « César, tu es bien longtemps à accepter ce que tu as déjà « pris » (1). Alors, enfin, il feignit de céder au vœu général ; il eut soin toutefois de faire entendre qu'il se démettrait du pouvoir à la première occasion. Un sénatus-consulte, dont le texte nous manque, fixa ses attributions et se *tut sur leur durée*. On ignore si ce sénatus-consulte fut ou non confirmé

(1) Suét. *Tib.*, XXIV.

par *un plébiscite*. C'est ainsi que le pouvoir temporaire d'Auguste, souvent renouvelé du vivant de ce prince, fut changé en un pouvoir viager. Tibère, à ce qu'il semble, avait feint de ne pas vouloir accepter un mandat décennal, parce que son âge avancé et l'affaiblissement de ses forces demandaient un repos plus prompt. Parmi les sénateurs, ceux qui le voyaient avec peine succéder à Auguste, crurent peut-être qu'il serait plus facile de le forcer bientôt à rentrer dans la vie privée si on ne fixait pas de date à l'expiration de sa magistrature, le Sénat devant alors conserver le droit de le révoquer. Ceux qu'il avait gagnés d'avance ou qui espéraient obtenir sa faveur en favorisant ses desseins secrets, lui firent aisément le sacrifice des garanties que le gouvernement républicain avait trouvées sous Auguste dans la nécessité de faire renouveler ses pouvoirs à époques fixes. Il n'est pas impossible, d'ailleurs, qu'il y ait eu entre l'héritier d'Auguste et les Pères conscrits une convention par laquelle le premier se soit dès lors engagé à transférer le droit des comices au Sénat si celui-ci voulait lui déléguer la magistrature suprême sans condition de durée.

Une autre révolution suivit bientôt le changement que l'avènement de Tibère opérait dans la nature du gouvernement impérial. Les assemblées du peuples furent abolies ou du moins il n'en resta plus que l'ombre ; tous les pouvoirs qu'Auguste leur avait laissés passèrent au Sénat dans la plupart des cas. Nous n'avons malheureusement presque aucun détail sur ce fait si important. Suétone n'en fait pas mention. Dion Cassius en dit à peine un mot à la fin du règne de Tibère et n'indique même pas la date qu'il faut lui attribuer. Tacite seul nous fournit quelques lumières. Encore faut-il avouer que les deux passages du premier livre des Annales qui se rapportent à cette question ne sont point les plus intelligibles de son ouvrage. Peut-être n'en avons-nous pas le texte exact, et d'ailleurs il ne puisait dans les discours de Tibère et dans les relations contemporaines que des témoignages contradictoires sur les élections consulaires (1) Nous n'osons point nous flatter d'avoir deviné l'énigme. Notre principal mérite sera de la signaler. Les traducteurs de Tacite et ses commentateurs ne paraissent pas même s'en être

(1) *Ann.* I, 81.

aperçus. Le grand historien se contredit sous leur plume. Pourquoi ne lui font-ils aucun reproche? Il en a mérité de graves, s'ils sont ses interprètes fidèles.

Lorsque Tibère fut définitivement appelé à l'Empire, son fils Drusus venait d'être nommé consul. Tacite le dit expressément et nous trouvons le nom du jeune prince inscrit dans les fastes consulaires de l'année suivante (1). Il y avait, comme on sait, un intervalle de plusieurs mois entre les élections et la prise de possession de la magistrature par les élus. C'est une coutume qui s'observe encore aujourd'hui dans les États-Unis en ce qui concerne le président de la fédération. L'avantage en est que les nouveaux chefs de l'État, avant d'entrer en fonctions, ont le temps de se mettre au courant des affaires. Aussi les consuls désignés siégeaient-ils à Rome, dans le Sénat, à côté de ceux qu'ils étaient destinés à remplacer. Ils votaient, en général, les projets de sénatus-consulte et comme ces projets avaient été d'ordinaire délibérés avec eux, leur voix n'était le plus souvent que l'écho du consul président. Ces avantages n'étaient pas sans mélange. Les États-Unis en offrent aussi la preuve. Quand le successeur appartient à un parti opposé à celui dont la magistrature doit prochainement expirer, il peut arriver que le dépit du second l'amène à prendre des mesures destinées à rendre la tâche du premier plus difficile. L'insurrection des États du Sud, sans avoir été précisément fomentée par le président esclavagiste Buchanan, a beaucoup profité de ses tergiversations, de ses lenteurs calculées et de ses complaisances funestes après l'élection de Lincoln qui n'avait pas ses sympathies politiques. Il est permis de croire que la révolte n'aurait pas pu s'organiser aussi fortement qu'elle le fit si Lincoln avait pris la direction des affaires aussitôt après son élection. Mais revenons au sujet spécial qui nous occupe.

Les comices consulaires avaient eu lieu avant la mort d'Auguste. Il n'y en eut point d'autres dans cette année. Ce fut seulement l'année suivante qu'eurent lieu les élections des premiers consuls nommés sous le principat de Tibère. Ce fait ne serait pas douteux quand bien même un passage de Tacite ne viendrait pas le confirmer (2). Restaient les comices pour

(1) Designatus consul Drusus praesensque erat. *Ann*. I, 15.
(2) L'historien dit dans le chap. 81 du premier livre : De comitiis consularibus quæ *tunc primum*, illo principe, ac deinceps fuere, vix quidquam firmare ausim :

l'élection des magistrats inférieurs. Après la nomination des consuls venait celle des préteurs qui les suivaient en dignité. La maladie, puis la mort d'Auguste les avaient fait sans doute momentanément ajourner. Tibère s'en occupa aussitôt qu'il eût reçu officiellement le titre d'empereur. Auguste avait fixé à douze le nombre de ces magistrats. Tibère le maintint et, malgré les instances intéressées de plusieurs sénateurs, il fit le serment de ne point le dépasser. Mais la nomination de ces douze magistrats ne se fit pas d'après les formes ordinaires. Elle eut lieu dans la Curie et non dans le Champ de Mars. L'Empereur recommanda quatre candidats qui furent dispensés de toute brigue et assurés contre toute chance d'être repoussés. Le Sénat élut les huit autres (1). L'Empereur et le Sénat se partagèrent les dépouilles du peuple. Tout au plus lui laissèrent-ils un droit de confirmation illusoire dont il est difficile de se rendre compte (2). Tibère put, reprenant les errements de César qui n'avaient pas toujours été évités par Auguste (on sait que la loi Papia Poppaea fut portée par deux consuls qui ne furent en charge qu'une partie de l'année, M. Papius Mutilus et Q. Poppaeus Sabinus (Dion Cassius, lib. LVI, cap. 10). Tibère rendit essentiellement variable la durée du consulat. De deux consuls, il laissait quelquefois l'un toute l'année en charge, tandis que l'autre avait pendant le même laps de temps plusieurs successeurs. Ainsi Domitius, l'époux de la seconde Agrippine, demeura en fonctions depuis les calendes de janvier de l'an de Rome 785 jusqu'à celles de l'an de Rome 786, et il eut successivement plusieurs collègues. Le caprice présida au recrutement de ces anciens rois temporaires de la cité romaine. « Il nommait les uns pour un « temps plus long, les autres pour un temps plus court, dit « Dion Cassius; il y en avait aussi qu'il faisait sortir de charge « avant le terme fixé et d'autres qu'il y maintenait au-delà « de ce terme. Un consul, créé pour l'année entière était des- « titué, et un autre, puis encore un autre, mis à sa place; par-

adeo diversa non modo apud auctores, sed in ipsius orationibus reperiuntur. Le mot *tunc primum* est très important. Il a été traduit, mais il n'a pas été remarqué.

(1) Voir l'appendice.

(2) D'après Dion Cassius, LVIII, 20, les candidats nommés par l'Empereur et par le Sénat allaient, pour la forme, se présenter devant les comices par centuries ou les comices par tribus, suivant la magistrature qu'ils étaient appelés à remplir. Le peuple donnait encore son suffrage. Mais ce suffrage n'avait plus aucune importance.

10

« fois aussi, bien qu'ayant à l'avance désigné les consuls pour « trois ans, il en faisait passer quelques-uns devant les au- « tres. Cela se répéta ainsi durant tout son règne à l'égard « de ces magistrats. Quant aux candidats pour les autres « charges, il choisissait ceux qu'il voulait et les envoyait au « Sénat, recommandant ceux-ci, qui étaient alors nommés « par tous, abandonnant ceux-là à leur mérite et s'en remet- « tant à l'élection ou au sort (1) ». On comprend que les magistratures républicaines aient dès lors achevé de perdre leur .mportance.

En même temps le pouvoir législatif et la connaissance des crimes de lèse-majesté passaient aux Pères conscrits (2). Quelques vains murmures protestèrent seuls contre cet attentat aux droits de la nation. Furent-ils étouffés par la force? Laissa-t-on leurs auteurs exhaler leur indignation et faire entendre le dernier et faible cri de la liberté expirante? Tacite a négligé de nous en instruire, et, malheureusement, aucun des historiens, ses contemporains ou ses successeurs, ne nous permet de combler cette lacune.

Ainsi s'opéra, presque inaperçue, une des plus graves révolutions qui se soient accomplies dans les temps anciens. L'Empire était fondé tel qu'il devait exister de Tibère à Dioclétien. L'Empereur et le Sénat se trouvaient désormais seuls; l'un maître *effectif* de toutes les forces de la République, l'autre au moins *en droit* législateur et ordonnateur suprême; tous deux *inamovibles*, l'un comme *individu*, l'autre comme *corps*; l'Empereur chargé par la Constitution même, dans une forte mesure, du recrutement du Sénat; le Sénat rendant par son choix ou son consentement le pouvoir des Empereurs légitime, et tous deux plus capables de se nuire et de s'inspirer un effroi mutuel que de se tenir réciproquement en respect d'une manière durable. L'Empereur obligé parfois d'ouvrir l'entrée de la Curie aux hommes qu'il haïssait le plus; le Sénat presque toujours forcé d'accepter les Empereurs que lui désignaient ou le testament du prédécesseur ou les prétoriens ou les légions. Aucun appel possible au peuple, puisque le peuple n'existait plus comme ordre politique; aucun

(1) Dion Cassius, LVIII, 20.

(2) On cite cependant deux lois faites par le peuple sous Tibère, et Tacite (Ann. XI. 14) parle de plébiscites datés du principat de Claude qui portaient la marque des changements introduits par cet empereur dans l'alphabet.

médiateur entre des rivaux ambitieux nourrissant des haines réciproques, d'autant plus vives qu'ils les tenaient plus cachées. Toujours l'abus de la force et toujours la ruse. *Le Sénat, après avoir enlevé par la violence aux autres citoyens tous les droits qu'Auguste leur avait laissés, se disait chargé par eux de les représenter, et l'Empereur se prétendait le délégué du Sénat qu'il opprimait.*

Quels motifs portèrent Tibère à se faire ou l'auteur ou le complice de cet acte si grave ? Héritier des Claudius, il avait leur orgueil patricien. Nul n'attachait plus de prix à une naissance illustre. S'il présenta un jour aux suffrages des sénateurs un homme qui ne comptait pas même des questeurs parmi ses ancêtres, il eut le soin de s'en excuser. « Curtius Rufus est le fils de ses œuvres », dit-il (1). Avant lui, l'ordre des chevaliers « le séminaire du Sénat » se composait de tous les citoyens riches de quatre cent mille sesterces : il régla que ceux-là seuls en feraient désormais partie dont le père et l'aïeul auraient possédé aussi une fortune de cette importance (2). Il déplora plus d'une fois, et sans hypocrisie, l'avilissement des sénateurs, tandis qu'il la rendait inévitable, en faisant de toute marque d'indépendance personnelle une cause certaine de périls. De telles contradictions ne sont pas rares chez les hommes, et nous en avons remarqué plus d'une lorsque nous avons cherché à réunir les traits épars qui composent sa physionomie. Peut-être croyait-il, en transférant les droits du peuple au Sénat, s'assurer un appui contre une rivalité redoutable, Il connaissait la popularité de Germanicus et il n'ignorait pas quel était le sentiment public sur les artifices qui l'avaient porté lui-même au pouvoir souverain. Sa déférence pour les sénateurs n'avait pas suffi pour les lui concilier. Les aider à usurper la plénitude du pouvoir législatif, leur assurer la libre disposition des magistratures, c'était les gagner définitivement à sa cause ; car c'était les compromettre auprès de ce peuple si dévoué à Germanicus, et l'union du Sénat et du peuple avec son neveu était sans doute le grand objet de ses craintes. Les prétoriens, dispersés dans les divers quartiers de la capitale, ne sentaient point leur force et les légions ne connurent

(1) Curtius mihi videtur ex se natus. *Ann.* XI, 21
(2) Pline, XXXIII, 2. Beaufort. Hist. de la républ. rom. t. I. 46.

la leur que plus tard. Je n'ose pourtant rejeter tout à fait l'opinion que Tibère ait vu dans cet accroissement apparent du pouvoir des Pères conscrits un moyen de se rendre plus absolu. Elle est généralement admise et elle s'appuie sur des raisons assez plausibles. Il est quelquefois plus aisé de dominer une compagnie peu nombreuse, dont les membres ont des prétentions rivales et s'inspirent des craintes mutuelles, qu'une multitude de gens obscurs et sans ambition qui se laissent guider par de tout autres impressions que le désir de la faveur ou l'appréhension des disgrâces. Mais Tibère fit-il ce calcul profond lorsqu'il *tenait le loup par les oreilles*, suivant sa propre expression (1), lorsque deux grandes armées venaient de se soulever, lorsqu'il ignorait si Germanicus ne se mettrait pas à leur tête, lorsqu'il voyait enfin un ennemi secret dans plus d'un grand personnage? Il fallait d'abord s'affermir : le temps du despotisme viendrait ensuite. Tibère fut pendant les huit premières années de son principat un des princes les plus modérés qui aient tenu les rênes de l'Empire romain.

III

Tibère est Empereur dans les conditions où il a voulu l'être. Il possède un pouvoir dont la durée n'est pas fixée. Le Sénat lui a décerné toutes les prérogatives d'Auguste avec cette addition qu'il les exercera jusqu'à ce qu'il plaise aux Pères conscrits de donner à sa vieillesse le droit de se reposer. Ils ont reçu comme récompense l'élection des magistrats, le pouvoir de faire les lois et la connaissance des crimes de Majesté. Voilà l'Empire organisé suivant les formes qu'il a conservées depuis pendant plusieurs siècles. Comment fonctionnera cette machine nouvelle, désormais substituée au gouvernement républicain ? Avant de présenter un aperçu du règne de Tibère tel que nous le comprenons, il faut voir ce qu'était le Sénat. Connaissant déjà l'Empereur, dont nous avons précédemment tracé le portrait, nous serons à même

(1) Suét., *Tib.*, XXV.

de mieux comprendre quelle fut leur attitude réciproque.

Il y avait dans le Sénat deux espèces de membres : des Romains de vieille souche, fiers des consulats de leurs ancêtres (veteris prosapiæ) et des hommes nouveaux, fils de leurs œuvres. Auguste avait penché du côté des premiers, sans exclure entièrement les seconds. J'imagine que ces derniers, peu nombreux comparativement aux autres, y formaient une catégorie à part, objet de dédains peu ou point voilés, fort mal accueillis et en gardant rancune. Qu'on se rappelle ce qui passait dans nos anciens parlements, lorsque les rois de France, dans l'intérêt de leurs finances, y créaient de nouveaux offices. Ceux qui les achetaient trouvaient des visages froids et hautains. On ne leur épargnait pas les coups d'épingle, faute peut-être de pouvoir piquer autre chose que leur amour-propre. A Rome, le Sénat, plus puissant, allait probablement plus loin dans ses manifestations, et de cette première division naissaient déjà des haines implacables. Il est probable que les hommes nouveaux furent favorables à la grandeur de Séjan et qu'il exercèrent par lui plus d'une vengeance. Il ne l'est pas moins que la chute de Séjan tourna surtout contre eux la foudre dont ils avaient auparavant disposé. Mais il existait dans la noble assemblée d'autres semences de discorde.

Un des effets les plus pernicieux des guerres civiles, c'est qu'elles laissent après elle des inimitiés sans cesse prêtes à se rallumer. Il se crée des traditions de famille. Ton père a tué mon père. J'accomplirai mon devoir de fils en te sacrifiant toi et les tiens à ses mânes. Cette disposition d'un si funeste effet doit surtout exister dans les aristocraties où les traditions de famille ont le plus d'influence. Elle n'exclut pas la longue patience. On sait attendre au besoin. On ne prête que conditionnellement le serment d'Annibal. Si l'occasion de l'accomplir ne s'est pas présentée, on la transmet à son héritier. On lui donne mission d'acquitter une dette qu'on n'a pu payer soi-même. Entre les mérites d'Auguste on peut compter celui d'avoir entretenu pendant tout son règne une certaine union entre tant d'éléments hostiles. Mais le feu couvait toujours sous la cendre. Tibère, qui ne savait pas ou qui ne voulait pas employer les moyens de gouvernement de son prédécesseur, lui donna mainte occasion d'exercer des ravages. Et c'est pourquoi l'illustre assemblée montra

tant d'empressement à s'exterminer par ses propres arrêts.
On m'objectera qu'il y avait eu les mêmes causes de désunion dans le sénat d'Auguste, où cependant, les rivalités avaient passé, pour ainsi dire, inaperçues. Je viens de dire déjà que la sage conduite d'Auguste y fut pour quelque chose. D'ailleurs, il est des temps où la concorde est en quelque sorte imposée par les circonstances. Au temps d'Auguste, les sénateurs avaient autre chose à faire qu'à songer soit à leurs haines particulières, soit à satisfaire, aux dépens les uns des autres, leur morgue de nobles à vingt quartiers ou leurs jalousies de parvenus. Il s'agissait de sauver du naufrage leurs fortunes qui leur étaient plus chères que la vie. La plèbe et les soldats les mettaient dans la crainte de perdre ces palais somptueux, ces maisons de campagne, cette multitude de serviteurs, ces richesses immenses, gagnées sur le pillage des provinces, sans lesquelles l'existence n'était pour eux qu'une mort anticipée. Mais, après quarante ans écoulés dans une profonde paix à l'intérieur et à l'extérieur, ce danger qui jadis les avait fait pâlir d'effroi, n'était plus qu'à l'état de souvenir. On prétend même que l'esprit républicain avait recommencé à fleurir chez un certain nombre d'entre eux. Cela n'est pas impossible, bien qu'on n'en puisse donner de preuves. Les Pères conscrits allèrent au-devant de la servitude à l'avènement de Tibère qu'ils haïssaient au fond. Leurs chefs leur donnaient l'exemple. *Quanto quis illustrior, tanto magis falsi et festinantes.* Mais le forum était rempli de soldats; une escorte de soldats accompagnait l'héritier d'Auguste dans le sénat, et il avait déjà écrit aux armées, comme s'il eût été constitué le dépositaire du pouvoir souverain. En sollicitant le suffrage du sénat, on était persuadé qu'il ne jouait qu'une comédie. Quoiqu'il en soit, ces velléités de remettre en vigueur l'ancienne forme de gouvernement, ne jouèrent jamais qu'un rôle secondaire. L'aristocratie était moins humiliée d'avoir à sa tête un magistrat perpétuel créé, au moins en apparence, par ses suffrages, que d'être obligée, comme autrefois, de courtiser une populace qu'elle dédaignait. Les ambitions privées, les compétitions individuelles y avaient plus de poids. Pour nous en convaincre, pénétrons plus avant dans l'auguste assemblée. Empruntons à Tacite les détails qu'il nous donne sur ceux qui y tenaient le premier rang, sur leur caractère, sur la nature de l'influence qu'ils exerçaient dans les délibé-

rations et sur l'usage qu'ils en faisaient. Cette étude ne sera pas moins profitable que les précédentes. Elle nous permettra de mieux comprendre les faits les plus importants de cette époque et elle nous fournira une matière abondante de réflexions morales.

Auguste, dans ses derniers entretiens avec Tibère, recommanda à son attention spéciale les sénateurs qu'il jugeait les plus redoutables, soit par leurs vertus, soit par leurs talents, soit par leur ambition. Tacite cite les noms d'*Asinius Gallus*, de *Lépidus*, d'*Arruntius* et de *Cn. Pison*. Lépidus était digne de l'empire et le dédaignait; Asinius Gallus y aspirait sans le mériter; Arruntius ne manquait pas de capacité et au besoin ne manquerait pas d'audace. Une tradition substitue Cn. Pison à Arruntius, et tous deux furent pour Tibère l'objet d'une même défiance. Ajoutez à ces noms celui de L. Pison, dont nous verrons briller l'âme libre et fière. C'étaient là les sénateurs les plus en vue à l'avènement de Tibère. Aucun ne lui survécut, et un seul, Lépidus, termina sa vie sans qu'on puisse imputer sa mort à un crime.

Auguste avait apprécié Asinius Gallus à sa juste valeur. Cet homme léger, vain, indiscret et ambitieux, avait pour principaux titres à la direction du sénat la noblesse de sa race, ses grandes richesses et probablement une certaine éloquence. Il était fils de Pollion, orateur souvent cité avec éloges dans le dialogue de Tacite, historien applaudi par Horace dans une de ses plus belles odes, consul illustré par une églogue de Virgile, enfin un des derniers Romains qui eussent su conserver un caractère indépendant après la chute du gouvernement républicain. Pollion était mort au milieu du règne d'Auguste. Gallus hérita de son influence. Avant l'avènement de Tibère, il avait exercé deux fois le consulat, grande marque de distinction, alors même que le consulat n'avait plus la même importance. Il s'était fait remarquer aussi comme écrivain. Dans un livre, réfuté plus tard par l'empereur Claude, il contestait la palme de l'éloquence à Cicéron pour en décorer son propre père. C'était plutôt, à ce qu'il semble, la vanité qu'un sentiment de respect filial qui lui avait dicté ce jugement très hasardé. Il est assez commun à ceux qui prennent à partie un écrivain de condamner l'homme par surcroît comme à ceux qui ont une prédilection pour un auteur de lui attribuer toutes les vertus publiques

et toutes les vertus privées. Gallus portait dans son œuvre sur le caractère même de Cicéron un jugement d'une sévérité injuste [1]. Nous pouvons apprécier l'homme à ce mince détail. Le désir d'établir la supériorité de son nom sur les plus illustres le rendait insensible à la honte d'attaquer une mémoire alcrs généralement vénérée. Il avait épousé, du vivant d'Auguste, Vipsania, fille d'Agrippa, répudiée par Tibère. Ce mariage était l'origine d'une vive antipathie entre le nouvel empereur et lui, soit parce que Tibère avait conservé pour son ancienne épouse des sentiments trop vifs, soit que celle-ci animât son dernier mari contre le premier, soit enfin que l'ambition d'Asinius Gallus lui fit voir dans ce mariage le pronostic d'une fortune égale à celle de l'héritier d'Auguste. Son espoir se trahit lorsque Tibère déclara dans le sénat que le poids de l'Empire était trop lourd pour ses épaules. Il manifesta le désir de le partager avec lui. Dès lors Tibère nourrit contre lui une haine implacable. Que de prudence et que de souplesse il eût fallu pour apaiser un maître aussi vindicatif! Asinius Gallus n'ignorait pas les dispositions malveillantes de Tibère. Je crois qu'il chercha souvent à l'adoucir. Mais nul n'était moins capable de trouver la voie la plus sûre et la plus honorable, celle qui évite le zèle intempestif et les hardiesses inutiles. L'art de se faire oublier ne s'accommode pas avec la vanité. Gallus prenait à chaque instant la parole dans le sénat. Tantôt il choquait l'Empereur par des propositions qui peut-être à son insu touchaient aux ressorts cachés de l'Empire, tantôt il méritait par ses bassesses le mépris de tous les sénateurs honorables. Avait-il choqué Tibère par quelque motion qui dévoilait ses visées secrètes, s'était-il compromis par les saillies d'un esprit peu circonspect, il voulait réparer ses imprudences et il les réparait gauchement de manière à provoquer le dédain sans diminuer les défiances. Un sénateur nommé Scribonius Libo, accusé de conspiration, avait mis fin à sa vie. C'était un esprit faible qui consultait les devins pour savoir s'il serait assez riche un jour pour couvrir d'argent la voie Appia depuis Rome jusqu'à Brindes [2]. Les accusations qui pesaient sur lui étaient de cette force, niaises, sans une ombre de

1. Aulu-Gelle, XVII, 1. — Pline-le-Jeune, VII, 4. — Suet. *Claud.*, XLI.
2. Tac. *Ann.*, II, 30.

raison, dignes en un mot d'un entier mépris. Il avait été circonvenu par les délateurs qui commençaient à faire l'office d'agents provocateurs pour mieux gagner leur salaire. Peut-être s'était-il laissé conduire par eux à former des projets ambitieux. En tout cas, sa stupidité méritait de l'indulgence. La plupart des sénateurs, pour faire leur cour au prince, n'en prodiguèrent pas moins les invectives à sa mémoire. Mais Asinius Gallus fut un des trois ou quatre qui se firent le plus remarquer. Il proposa de consacrer des offrandes à Mars, à Jupiter et à la Concorde, et de placer parmi les fêtes publiques le jour où l'accusé s'était donné la mort [1]. Silius, ancien lieutenant des Gaules, et sa femme Sosia Galla nourrissaient l'affection la plus dévouée pour la famille de Germanicus, Tibère et son favori Séjan résolurent de les perdre tous deux, Le consul Varron se fit leur accusateur. Silius prévint en se tuant lui-même une condamnation inévitable. L'exil fut infligé à Sosia. Alors Asinius Gallus, pour plaire au prince, demanda la confiscation de la moitié des biens de cette infortunée. Lépidus ouvrit un avis plus honorable. La loi donnait aux délateurs le quart des biens de Sosia. Il fallait s'en tenir là. Le reste devait être réservé pour ses enfants. L'avis de Lépidus prévalut [2]. L'indigne sénateur montra la même rigueur commandée par l'adulation, contre Vibius Serenus que son propre fils avait accusé à l'instigation de Tibère. On avait opiné pour le dernier supplice. L'Empereur, soigneux de sa réputation au milieu même des plus grands excès, refusa de s'attirer la haine universelle en autorisant l'exécution d'un tel arrêt. Gallus proposa la déportation à Gyare ou à Donuse. C'était renouveler, sous le nom d'exil, la sentence de mort. Ces deux rochers, tristement célèbres sous l'Empire romain, offraient aux condamnés un séjour tel que la perte de la vie semblait préférable. L'eau même et les aliments les plus nécessaires y manquaient. Tibère en fit la remarque, non probablement sans une intention maligne, et l'île d'Amorgos fixa le choix des sénateurs [3]. Ainsi les ennemis du tyran lui rendaient la clémence facile. La faiblesse est plus cruelle parfois que le plus sanguinaire despotisme.

1. *Tac. Ann.*, II, 32.
2. *Ibid.*, IV, 20.
3. *Ibid.*, IV, 30.

Les lois qui régissent la nature morale ne sont pas sans conformité avec celles qui gouvernent la nature physique. Un corps qui, en tombant, ne rencontre pas d'obstacle se précipite avec plus de vitesse à mesure qu'il s'éloigne davantage du point de départ. Il trouve dans son mouvement même comme une nouvelle impulsion. Ainsi le vice sert d'école au vice et la honte appelle l'infamie. De tous les procès si tristement célèbres qui ont souillé le règne de Tibère, aucun n'est aussi connu que celui de Sabinus. On y vit la délation se servir du masque de l'amitié, des sénateurs romains jouer le rôle d'agents provocateurs, les murs et les lambris des palais se couvrir d'oreilles qui écoutaient, d'yeux qui épiaient. Titius Sabinus, victime de son dévouement à la veuve et aux enfants de Germanicus, périt du dernier supplice. Ce fut Asinius Gallus qui donna l'idée d'étendre la proscription du serviteur aux maîtres. Tibère, chaque jour plus défiant et plus violent, avait écrit de Caprée au sénat. Il le remerciait dans sa lettre d'avoir fait justice d'un ennemi de la république et il ajoutait que sa vie était pleine d'alarmes, qu'il redoutait d'autres complots. On ne doutait pas qu'il n'eût en vue Agrippine et ses fils. Gallus avait épousé la sœur d'Agrippine. Ses enfants étaient les neveux de cette princesse et les fils de Germanicus le considéraient comme leur oncle. De quel autre appui cette maison si digne de pitié, pouvait-elle attendre son salut? Asinius Gallus proposa : « qu'on « priât l'Empereur d'avouer l'objet de ses craintes et de per- « mettre au sénat de l'en délivrer. » Par une juste décision du sort, cet acte de lâcheté avança sa ruine. Peut-être Tibère y vit-il un piège? On hésite toujours à croire capable des dernières infamies ceux mêmes qu'on méprise. Peut-être, comme Tacite le suppose, ce rusé tyran n'apprit-il pas sans colère que l'obscurité menaçante dont il s'était enveloppé avait trop tôt laissé percer son désir de se débarrasser d'une famille assez populaire encore pour qu'il n'osât pas l'attaquer de front [1]. Séjan calma l'Empereur; il haïssait Gallus, mais il comptait que la vengeance de son maître éclaterait avec d'autant plus de force qu'elle aurait été plus longtemps contenue.

1. Tacite dit simplement : « Nullam aeque Tiberius, ut rebatur, ex virtutibus suis quam dissimulationem diligebat. Eo aegrius accepit recludi quae premeret. » *Ann.*, IV, 71.

Nous ne possédons malheureusement pas la partie du Ve livre des Annales où Tacite racontait la catastrophe qui termina la vie politique d'Asinius Gallus. Dion Cassius ne comble cette lacune que d'une manière imparfaite. Son récit est rempli d'incohérences et d'obscurités [1]. La mort de Vipsania et celle de Drusus avaient sans doute ôté au vieux sénateur deux intercesseurs puissants auprès de Tibère. En butte à la haine de l'Empereur et à celle du préfet du prétoire, il n'avait dans le sénat ni un parti redoutable ni cette haute réputation de vertu qui si longtemps protégea les jours d'Arruntius. Il sentait son péril; il craignait surtout Séjan et, pour le fléchir, il redoublait de bassesse. En tout temps, il proposait de lui donner des prérogatives nouvelles. Si d'autres prenaient parfois les devants, on le voyait enchérir aussitôt sur leurs avis. Peut-être n'en devenait-il que plus suspect. On pouvait croire qu'en faisant décerner à Séjan des honneurs si disproportionnés avec la condition d'un sujet, il avait dessein de piquer de jalousie un prince qui n'avait pas même voulu souffrir l'association de sa mère aux privilèges du rang suprême. Quoi qu'il en soit, la chute de Gallus fut accélérée par ses adulations. Les sénateurs venaient sur sa proposition de décerner à l'Empereur et à son ministre quelque nouvelle marque de leur servilité. Il obtint de faire partie de la députation chargée d'en porter la nouvelle à Caprée. Reçu avec des égards apparents, il s'assit à la table de Tibère, au milieu des démonstrations d'une feinte amitié. Mais, à ce moment même, un messager du prince remettait au sénat une lettre pleine d'accusations contre l'imprudent courtisan; le sénat prononçait sa condamnation et envoyait un préteur pour faire exécuter la sentence. Tibère s'opposa pourtant au supplice immédiat. Pendant trois ans, tenu en garde libre εν φυλακῳ αδεσμῃ, Gallus languit longtemps dans cette captivité. Le cruel tyran voulait-il rendre sa vengeance plus complète en prolongeant l'agonie de sa victime? Dion Cassius paraît le croire. Il semble plutôt que la haute naissance d'Asinius et sa parenté avec tant de sénateurs illustres aient décidé ses ennemis à suspendre encore le coup dont ils désiraient le frapper. L'Empereur annonça qu'il viendrait à Rome et qu'avant de faire justice du coupable, il provoquerait

1. Dion Cassius, LVIII, 3.

un jugement solennel où l'on prouverait ses crimes. Quels étaient ces crimes? Gallus s'était-il rapproché d'Agrippine? Avait-il espéré obtenir avec sa main la succession de l'Empire? La versatilité de son caractère et cette facilité à se forger des illusions si communes chez les ambitieux, rendent cette supposition vraisemblable. Tibère écrivait un peu plus tard au sénat qu'Agrippine s'était unie à Gallus par un adultère et qu'apprenant sa mort il avait voulu la suivre. Il est certain que la ruine de Gallus suivit de près celle de la veuve et des enfants de Germanicus. Ils avaient été emprisonnés dans le même temps. La mort de Séjan qui paraissait devoir leur être profitable acheva leur perte. Tibère se défiait de ce serviteur infidèle; il avait résolu de s'en délivrer, et pour exécuter ce projet hardi, il pouvait avoir besoin du secours d'Agrippine et de ses partisans les plus influents [1]. Aussi, tout en les persécutant, épargnait-il leur vie. Il les réservait comme un en cas nécessaire. Quand il n'eut plus à craindre son ancien favori, il jugea le moment opportun pour mettre fin à cette funèbre tragédie. C'est alors que la faim termina les jours d'Asinius Gallus. Disons cependant qu'on ignora s'il fallait attribuer sa mort à un suicide ou à un ordre du prince. « En ce temps-là, dit Tacite, on apprit la mort d'Asinius « Gallus. Personne ne doutait qu'elle ne fût l'ouvrage de la « faim. Mais on ignora si elle était volontaire ou forcée. « Tibère, à qui on demanda la permission de lui rendre les « derniers devoirs, ne rougit pas de l'accorder, tout en se « plaignant du sort qui enlevait un accusé avant qu'il eût été « publiquement condamné. Ainsi, trois ans n'avaient pas suffi « pour qu'un vieillard consulaire et père de tant de consuls, « fût conduit devant ses juges [2] ». La prison préventive si rare sous la république florissait alors. Et la prison renfermait souvent le secret des derniers moments d'un accusé dont le jugement public pouvait donner lieu à de graves embarras. Les bruits qui coururent sur la mort de certains d'entre eux expliquent assez le soin cruel que l'on prend de nos jours pour empêcher même les condamnés de prévenir leur supplice. Dans l'empire romain, au contraire, la mort

1. On sait que Macron avait ordre de présenter Drusus, fils de Germanicus, aux prétoriens et au peuple de Rome dans le cas où Séjan réussirait à tourner le sénat contre l'Empereur.
2. Tac. *Ann.*, IV, 23.

volontaire était encouragée, surtout avant la sentence des juges. Celle-ci était à peu près certaine, dans le cas de lèse-majesté. La mort et la confiscation des biens étaient le châtiment infligé à quiconque avait le malheur de tomber sous le coup d'une accusation semblable. En se tuant, on pouvait au moins laisser ses biens à ses héritiers.

Il n'y a peut-être pas d'époque si dénuée de vertu où l'on n'ait plus de chance d'éviter une destinée fatale en conservant une dignité accompagnée de réserve, qu'en dissimulant sous les apparences de la bassesse une folle ambition. Lépidus échappa à la fin tragique d'Asinius Gallus, bien qu'Auguste l'eût jugé digne de l'Empire. Sa sagesse et sa modération lui ont valu, après le suffrage du premier empereur romain, celui du grand historien dont l'ouvrage est ici notre principal guide. Descendu d'une des familles les plus anciennes de Rome, il fut le type de cette sorte de vertu dont Racine nous trace un portrait fidèle dans le personnage de Burrhus. Elle seule a chance de se faire agréer dans les monarchies absolues, souvent même dans les républiques. Moins parfaite au point de vue moral que l'austérité rigide, elle est aussi moins dangereuse pour ceux qui la pratiquent, et elle trouve plus aisément dans le monde le terrain où elle peut fructifier. On est bientôt las d'entendre surnommer Aristide le juste. Les oreilles des princes sont aussi trop accoutumées aux protestations d'obéissance et aux apothéoses anticipées pour supporter la contradiction manifeste. Mais la vertu dont nous parlons s'insinue sans s'imposer. Elle évite les écueils et plaît par sa discrétion. Il serait à désirer que la plupart des souverains eussent pour ministres des hommes semblables à Lépidus, assez désintéressés pour mettre le devoir ou le bien public au-dessus de tout bien particulier, assez politiques pour éviter les occasions d'offense et visant à atténuer le mal lorsqu'ils ne peuvent l'empêcher.

M. Lépidus appartenait à une maison odieuse aux Césars. M. Lépidus, après avoir partagé le triumvirat avec Octave et Antoine, s'était vu dépouiller par le premier. Un autre Lépidus, fils du triumvir, avait conspiré contre Auguste. Il paya de sa vie cette tentative malheureuse. Celui dont nous parlons maintenant sut, lui, honorer le nom de ses ancêtres sans donner d'ombrage à Tibère. Dans la fameuse journée où le sénat parut contraindre le fils adoptif d'Auguste à accepter

l'Empire, Lépidus garda un silence plus noble et probablement aussi plus sûr que les adulations menteuses de ses collègues, L'Empereur lui donna plus d'une marque d'intérêt et d'estime. Aemilia Musa, femme opulente, de la même famille que l'illustre consulaire, étant morte sans testament, le fisc pouvait réclamer ses biens. Tibère en fit donner une partie à Lépidus pour venir en aide à sa pauvreté. Plus tard, consulté par le sénat sur le choix d'un gouverneur d'Afrique, il le désigna comme un des candidats les plus capables de remplir ce poste. L'autre candidat était Blaesus, oncle de Séjan. Seule de toutes les provinces sénatoriales, l'Afrique renfermait un corps d'armée, et le sénateur qui y dirigeait l'administration civile, joignait aux attributions des autres proconsuls un commandement militaire. Lépidus ne voulait ni s'attirer la haine de Séjan, ni donner à l'esprit défiant de l'Empereur des occasions de soupçon. Pour éviter ce double péril, il allégua sa santé et l'âge de ses enfants. Mais quelque temps après, le sort le désigna pour exercer le proconsulat d'Asie. Onze villes de cette province se disputaient l'honneur de consacrer un temple à Tibère. Le sénat donna la préférence à Smyrne, et décida qu'un lieutenant extraordinaire aurait pour mission de veiller à cette construction. Lépidus refusa l'honneur ou l'ignominie de ce choix, et l'on eut recours au sort qui tomba sur un ancien préteur. On voit combien l'ambition, la vanité et l'adulation avaient peu de prise sur lui. Mais s'agissait-il d'une de ces affaires où l'honnête homme doit consulter avant tout sa conscience, Lépidus savait unir la fermeté à la modération, il n'hésitait pas et il obtint plus d'une fois l'adoucissement des peines cruelles que dictait la crainte.

Il ne se refusa point à défendre Pison. Sans doute il croyait à son innocence, et, pour sauver la victime d'une accusation injuste, il se soumettait d'avance à l'impopularité. Nous l'avons vu combattre avec succès une proposition servile d'Asinius Gallus dans le procès de Silius. Il fit preuve d'une liberté semblable dans celui de Lutorius Priscus, sans toutefois manquer d'égards pour Tibère ni de ménagements pour les flatteurs du prince; Lutorius, chevalier romain, était accusé de lèse-majesté pour avoir composé un chant funèbre en l'honneur de Drusus, fils de Tibère, alors encore vivant. Une telle accusation paraît bizarre. Il en est de même de

beaucoup d'autres de ce temps-là, et, comme Montesquieu l'a fort bien remarqué, les motifs réels de plus d'une des condamnations capitales prononcées sous Tibère demeurent cachées pour nous par l'ignorance où nous sommes des usages et des superstitions du peuple romain. Quelque vaine que fût la science des augures, elle avait jeté parmi les Romains de profondes racines. Le vol d'un oiseau, les poulets sacrés, les entrailles des victimes immolées sur l'autel, fournissaient des pronostics que les gens éclairés eux-mêmes avaient peine à ne pas considérer comme infaillibles. L'Orient avait ajouté à ces croyances bizarres le mysticisme qui lui est propre, et Tibère montrait une confiance aveugle dans son astrologue Thrasylle. Pour des esprits aussi prévenus le chant funèbre de Lutorius n'était plus simplement l'occupation d'un esprit oisif. C'était un présage et plus qu'un présage. C'était, si je puis employer cette expression, un sort jeté sur Drusus, une menace de mort qu'un sacrifice expiatoire pouvait seul détourner. Un des consuls désignés, Haterius Agrippa, proposa d'infliger le dernier supplice au malencontreux poète. Lépidus opina pour l'exil. C'était alors un grand acte de courage. Lépidus pour faire excuser son vote eut recours à de grandes précautions oratoires. Pourtant un seul consulaire, Rubellius Blandus, osa se ranger de son avis. Tous les autres se prononcèrent pour la mort, et l'accusé périt étranglé dans sa prison. Tibère lui-même donna des éloges au discours si sage et si modéré de Lépidus. Il est vrai qu'il exaltait en même temps le zèle pieux avec lequel les sénateurs s'étaient empressés de venger les injures de leur prince.

En général, l'influence de Lépidus sur ses collègues était grande, je tiens à le constater. Quand on a continuellement sous les yeux, le triste spectacle d'une société dégradée, il n'est ni sans douceur ni sans utilité de trouver çà et là la preuve que la vertu sait conserver son influence même sur les âmes les plus égoïstes et les plus perverses. Cotta Messalinus, le délateur le plus redouté de ce temps, avouait sans le savoir ce prestige, lorsqu'il disait : «Lépidus et Arruntius ont pour eux le sénat; moi j'ai pour moi mon petit Tibère. [1] »

1. Querensque de potentia M. Lepidi et Arruntii cum quibus ob rem nummariam disceptabat addidisse : « Illos quidem Senatus, me autem tuebitur Tiberiolus meus ».

Ce fut en effet la protection de Tibère qui empêcha les sénateurs de lui infliger une juste punition. Quand à Lépidus, telle était à son égard leur respectueuse déférence qu'elle servait d'égide aux membres les plus indignes de sa maison. Sa fille Lépida s'était mariée au jeune Drusus, second fils de Germanicus et d'Agrippine. Épouse adultère et persécutrice acharnée de l'homme auquel elle n'avait pas gardé la foi conjugale, elle vivait abhorrée et toutefois exempte de périls. On voulait épargner à la vieillesse d'un citoyen illustre, respecté par tous, la douleur d'un jugement où son nom serait couvert d'infamie. Mais le vieux sénateur était à peine mort que les délateurs se ruèrent sur cette malheureuse. On l'accusa d'adultère avec un esclave. Personne ne doutait du crime. Elle renonça à se défendre et mit fin à sa vie.

Quelques biographies de sénateurs, dont les éléments se trouvent épars dans les Annales de Tacite nous en apprennent plus que de longues dissertations sur le Sénat du temps de Tibère. Asinius Gallus nous a fait voir combien la bassesse même pouvait être périlleuse lorsqu'elle se joignait à une haute naissance et à des visées ambitieuses, au fond pourtant assez inoffensives. Lépidus, sans manquer de cœur, put mieux vivre en sûreté. Conciliant sans effort la prudence et la dignité, il jouit dans le Sénat d'une considération dont sa famille profita et fut respecté de Tibère lui-même, bien qu'Auguste l'eût jugé digne de l'Empire. Les sénateurs n'étaient pas aussi mauvais que le porteraient à croire leurs actes pris dans leur ensemble sans un examen spécial de chaque circonstance. Ils aimaient Lépidus et détestaient Cotta Messalinus que l'Empereur soutenait. Arruntius, honnête homme comme Lépidus, mais plus fier, plus capable d'entreprises hardies, désigné par Auguste à Tibère comme un concurrent possible et redoutable, était aussi l'objet de leurs prédilections. Chose remarquable! Cet homme dont Tibère craignait tant l'audace et la vertu, eut plus de chances qu'Asinius Gallus d'échapper aux cruelles précautions d'un tyran ombrageux. Attaqué seulement dans les derniers temps, il eût survécu à Tibère si le dégoût du présent et une prévision, hélas! trop fondée de l'avenir, ne l'avaient porté à se donner la mort.

Tacite nous donne d'ailleurs peu de détails sur ce personnage si considéré par l'aristocratie romaine. Il prenait rarement, à ce qu'il semble, la parole au Sénat, se contentant d'y

exercer une grande influence. Il ne voulait pas flatter servilement l'Empereur et il craignait d'augmenter les soupçons du prince par l'expression sincère de ses sentiments. Dans sa situation douteuse, le silence est encore ce qu'il y a de moins périlleux. Un fait qui a donné lieu à plusieurs conjectures, se rattache à la vie d'Arruntius. Vers le temps où Tibère perdit son fils Drusus et dépouilla le caractère de modération dont il s'était jusqu'alors revêtu, il nomma Arruntius son lieutenant en Espagne. Mais il ne lui permit pas de se rendre dans sa province; Arruntius dut continuer à résider à Rome. Comment expliquer une te le inconséquence dans les actes d'un prince qui d'ordinaire faisait tout par calcul? Faut-il l'attribuer à la crainte qu'Arruntius lui inspirait? Cette opinion a pour elle l'autorité imposante de Tacite. Mais pourquoi Tibère nommait-il Arruntius gouverneur d'une province dont il ne voulait pas lui confier l'administration? Il dépendait de lui de choisir un autre lieutenant dont il n'eût pas sujet de se défier.

Doit-on, à l'exemple de Suétone, mettre ces faits contradictoires sur le compte de la paresse et de l'abandon de toute préoccupation politique qui signalèrent la seconde partie de ce règne? Supposition bien moins vraisemblable! En conférant à Arruntius la lieutenance de l'Espagne, Tibère avait rempli sa tâche. Que lui coûtait-il d'autoriser Arruntius à remplir la sienne? Un des apologistes français de Tibère, M. Duruy, fait remarquer un usage de notre ancienne monarchie. Les gouverneurs militaires des provinces, pris dans les plus nobles familles du royaume, restaient à la cour et formaient le cortège ordinaire du prince. Un titre honorifique et les avantages d'une haute position suffisaient à leur ambition. Ils laissaient volontiers le soin de l'administration à des hommes d'une condition plus humble, à ces intendants qui, sous un nom modeste, étaient les véritables représentants de la royauté. Tibère voulait peut-être établir un système semblable? Ou bien il favorisa Arruntius de ce même privilège que le sénat avait jadis accordé au grand Pompée? Il lui permettait de vivre à Rome dans le palais de ses ancêtres au milieu de sa famille; tandis que par une distinction flatteuse il lui attribuait un commandement important hors de l'Italie. On pourrait admettre l'opinion de M. Duruy si l'Empereur avait adopté pour les autres gouverneurs la mesure

qu'il prit au sujet de celui d'Espagne où si sa malveillance pour Arruntius avait été moins notoire. Mais comment concilier de telles explications avec le témoignage formel de Tacite et avec les historiens? En commentant Tacite par lui-même, n'est-il pas possible de trouver à cette énigme une solution plus satisfaisante? Tibère cherchait à ruser avec la postérité comme il rusait avec ses contemporains [1]. Il fallait que ses délégués dans les provinces lui fissent honneur par leur puissance et par leurs vertus. Dans une lettre écrite au Sénat quelques temps avant sa mort, il se plaint amèrement d'être obligé, aux instances les plus vives, pour déterminer les consulaires à devenir ses lieutenants. Il choisit à ce titre Arruntius et probablement, en le retenant à Rome, il ne lui ôtait pas tout moyen d'administrer l'Espagne [2]. Peut-être même arracha-t-il au nouveau gouverneur un consentement simulé à cette espèce de transaction. J'imagine aussi qu'Arruntius, devenu par une de ces fictions si agréables aux Romains, le commandant d'une armée qu'il lui était interdit de visiter jamais, dut cesser d'assister aux séances du sénat. S'il y avait toujours occupé sa place, Tacite n'aurait-il eu, pendant dix années à mentionner ni un discours, ni même un mot de ce consulaire que tant de sénateurs regardaient comme un oracle? Ne se serait-il pas cru du moins obligé de faire remarquer ce long silence et d'en indiquer la cause? Tibère s'était donc laissé guider, je le crois, par la perspective d'un double avantage. D'une part, il ménageait les intérêts de sa gloire et augmentait l'éclat de la dignité impériale par le choix d'un ministre si illustre; de l'autre, il avait un prétexte honorable pour tenir Arruntius éloigné de la curie et pour affirmer sa propre autorité dans cette assemblée.

1. Tacite parle plus d'une fois du désir de Tibère d'imposer à la postérité. Il ne voulait pas de mauvais gouverneurs, dit-il encore, et il craignait les bons. Les premiers lui semblaient ruineux pour la chose publique; les autres redoutables à lui-même, et c'est pourquoi il nomma dans les provinces des gouverneurs auxquels il ne permit pas ensuite de quitter Rome. « Neque enim eminentes virtutes sectabatur et rursum vitia oderat; ex optimis periculum sibi, a pessimis dedecus publicum metuebat: qua haesitatione postremo eo provectus est ut mandaverit quibusdam provincias quos egredi urbe non erat passurus. » I, 80.

2. Suétone confirme notre supposition jusqu'à un certain point dans le passage suivant : « Unum et alterum consulares sublatis provinciis non ausus a se dimittere, usque adeo retinuit donec successores post aliquot annos praesentibus daret, cum interim manente officii titulo, etiam delegaret plurima assidueque illi per legatos et adjutores suos exsequenda curarent. Suet., *Tib.*, 63. » L'autre consulaire est Lamia, nommé gouverneur de Syrie. Ce dernier reçut un dédommagement dans la préfecture de la ville.

La nullité du rôle du vieux consulaire à partir de ce moment ne put le sauver du sort de la plupart de ses collègues. Il ne sut point assez déguiser le mépris que lui inspiraient les deux infâmes promoteurs des crimes de Tibère, Séjan et Macron. Tous deux nourrirent contre lui une haine mortelle. Ils lui opposèrent la tourbe redoutable des délateurs qu'ils avaient à leurs gages, et deux fois il eut à répondre à une accusation de lèse-majesté. L'indignation publique fit justice des premiers accusateurs. Le Sénat (chose alors bien rare!) déclara leurs rapports calomnieux et prononça contre eux une peine sévère [1]. Cependant la terreur croissait. Les dénonciateurs se succédaient et chacun, tremblant pour soi-même, cherchait à se sauver en sacrifiant les autres. Une femme décriée, pour ses mœurs, Albucilla, avait été traduite devant le sénat sous la double inculpation d'adultère et de lèse-majesté. Des lettres écrites par ordre de Macron signalèrent Arruntius comme l'amant et le complice de cette malheureuse. Le préfet du prétoire présida à l'interrogatoire des témoins et fit donner sous ses yeux la question aux esclaves. Quant à l'Empereur, il resta muet pour cette fois dans sa solitude de Caprée; pas un mot de sa main n'indiqua s'il prenait les délateurs sous sa protection. Était-ce prudence et hypocrisie? Ou Macron avait-il machiné la perte d'Arruntius, à l'insu de son maître déjà presque mourant? Le doute où l'on était des intentions du prince et l'attente d'un nouvel avènement pouvaient sauver le noble accusé. La prolongation du procès ôtait à la condamnation toute probabilité, et plusieurs consulaires, également menacés, trouvèrent dans les délais que leur habileté suscita un moyen d'éviter la mort. Les amis d'Arruntius lui conseillaient le même système de conduite. Mais ce fut en vain : « Il avait passé toute sa vie, dit-il, « dans les humiliations et les inquiétudes : A quoi lui servi-« rait d'échapper à la fureur du maître expirant? Un tyran pire « encore allait succéder. Ignorant de toutes choses ou nourri « dans la science du mal, C. Caligula serait pour l'Empire « le plus terrible fléau. Quant à lui la mort le dérobait au « souvenir importun du passé et aux chances déplorables de « l'avenir. » Arruntius prononça ces mots d'une voix prophétique; puis il s'ouvrit les veines [2]. « Les évènements qui

1. Tacite ne dit pas quel fut ce châtiment. *Ann.*, VI, 7.
2. Tac., *Ann.*, VI, 46 et 47.

suivirent, ajoute l'historien, prouvèrent qu'il avait fait sagement de mourir. »

Cn. Pison a conservé dans l'histoire un renom funeste. Une phrase de Suétone, dont les premiers mots expriment pourtant un doute, a fixé sur lui le jugement de la postérité que la réserve de Tacite aurait dû rendre plus circonspecte [1]. Presque partout nous l'avons trouvé dépeint comme un agent de Tibère chargé par son maître, et cela sans doute avec l'espoir d'une récompense, d'empoisonner Germanicus, puis sacrifié au désir de rejeter toute la responsabilité du crime sur l'instrument qui avait servi à l'accomplir. Ainsi Philippe II, roi d'Espagne, fit assassiner par son ministre Antonio Pérès, le secrétaire de son frère Don Juan d'Autriche, et traduisit ensuite le meurtrier devant le tribunal de l'inquisition. Cn. Pison appartenait à une catégorie d'hommes que l'on rencontre souvent dans la vie privée et dont l'histoire offre aussi plus d'un type. Prédestinés à l'inimitié générale, ces hommes n'ont pourtant pas d'ennemis plus redoutables qu'eux-mêmes. D'une nature âpre et violente plutôt que mauvaise, ils marchent environnés des mêmes apparences de perversité que les fanfarons de vices. Mais ils n'ont pas revêtu volontairement ces dehors trompeurs. Leur roideur déplaisante et leur fougue intempestive créent l'erreur dont ils sont les victimes. S'ils président au gouvernement d'un État, l'impopularité accompagne leur grandeur et survit à leur chute. S'ils sont soumis à la loi d'un maître, ils choquent à la fois le souverain dont la faveur pourrait seule assurer leur fortune et l'opinion publique dont la postérité accepte si facilement les arrêts. Le prince les rejette comme importuns ou les persécute comme redoutables. Le peuple impute à leurs conseils ou à leur complicité les crimes d'un pouvoir qu'il déteste. Leur rudesse malhabile trouve parmi les hommes vertueux eux-mêmes plus de censeurs que la plus coupable servilité. Ils semblent nés pour être détestés. Leurs vertus et leurs talents sont en pure perte. Un sort fatal pèse sur eux d'abord et sur leur renommée ensuite.

1. Suét., *Tib.*, LII. Etiam causa mortis fuisse ei per Cn. Pisonem legatum Syriae creditur. Quem, mox hujus criminis reum, putant quidam mandata prolaturum nisi ea secreta obstarent. Per quae multifariam increpitum et per noctes creberrime acclamatum est : Redde Germanicum.



Cn. Pison appartenait à une des familles qui avaient tenu le premier rang dans la noblesse romaine. Son père fut un des chefs les plus actifs du parti pompéien contre César; puis le lieutenant de Brutus et de Cassius contre Antoine et Octave. La ruine des derniers soutiens de la liberté ne l'abattit point. Autorisé à revenir à Rome, il refusa d'y briguer les honneurs, malgré les avances d'Auguste, qui cherchait à s'attacher les chefs de l'aristocratie. Il fallut que l'Empereur le suppliât lui-même d'accepter le consulat. Cn. Pison, celui dont nous parlons, exerça deux fois cette magistrature, la première fois l'an de Rome 731 avec Auguste, la seconde, l'an de Rome 747 avec Tibère. Il avait alors avec ce dernier des liens d'amitié. On le voit évoquer le souvenir de cette liaison en faveur de ses enfants dans la lettre qu'il lui adressa avant de mourir. Sa femme Plancine était dans une familiarité plus grande encore avec Livie. Quelqu'illustres que fussent les images des Pisons, elles pouvaient s'incliner devant celles des Césars, des Claudius et des Drusus que Tibère réunissait. Pison ne fit aucun effort pour empêcher son ancien collègue de parvenir à l'Empire. Mais s'il adhéra au nouvel avènement il n'abdiqua pas son indépendance. Dans la curie, que l'Empereur soit présent ou non, il ne craint pas d'élever une voix fière et rude. Tantôt il presse le Sénat de s'appliquer à la discussion des grands intérêts de l'État pendant l'absence du prince [1]. Il proclame hautement que le gouvernement d'un sénat libre est le plus honorable, le plus conforme à la dignité du peuple romain. Tantôt par quelques mots d'une ironique vivacité il réduit Tibère au silence et suspend pour quelque temps les progrès de la loi de Majesté [2]. Il lui fait sentir combien il est peu décent que l'Empereur donne son avis comme juge devant les sénateurs sur le procès d'un gouverneur qu'on accuse d'avoir diffamé sa personne et décapité ses statues. Tibère, qui s'est laissé aller à un moment de colère, s'en repent. Il prononce lui-même l'absolution de l'accusé. La franchise de Pison gourmandant l'Empereur arrache à Tacite cette réflexion remarquable. « Manebant etiam tunc vestigia morientis libertatis. »

1. Tac. *Ann.* II, 35.
2. *Id.*, *Ibid.*, I, 74.

Elle touchait à son heure suprême sans doute. Mais elle n'avait pas encore exhalé le dernier souffle, et parmi ceux qui cherchaient à la ranimer, Pison se faisait remarquer par son audace. Avait-il pour elle l'amour désintéressé des Fabricius et des Catons? je ne puis le croire. Le véritable amour de la liberté a pour compagnes inséparables la modération et l'obéissance à la loi. Dans une aristocratie, comme dans les États où le peuple tient les rênes du gouvernement, les souverains doivent déposer toute ambition particulière, tout désir de s'élever les uns au-dessus des autres. Une seule émulation leur est permise, celle qui a le bien public pour objet. L'expérience des siècles donne la preuve de cette vérité si bien mise en lumière par le plus grand de nos historiens philosophes [1]. Mais Pison n'avait pas cette louable abnégation. Pour lui la liberté n'était que l'absence de toute autorité supérieure à la sienne. Moins désireux, il est vrai, de commander qu'hostile au commandement d'autrui, il reconnaissait à peine un chef légitime dans l'élu du sénat, son ancien ami; il dédaignait les autres membres de la famille des Césars et frémissait d'indignation à la pensée qu'on les honorait déjà comme les futurs maîtres de Rome.

On sait qu'Auguste avait imposé à Tibère l'adoption de son neveu Germanicus. Tibère devait être son successeur immédiat et Germanicus devait succéder à Tibère. Peut-être n'eût-il tenu qu'à Germanicus de déranger cet ordre de succession. Il jouissait d'une immense popularité. Les légions de Germanie lui offraient le commandement suprême, et le Sénat n'eût été pour son père adoptif qu'un tiède axiliaire. Germanicus refusa de condescendre au vœu des soldats. Mais Tibère comprit qu'il fallait fortifier sa domination des espérances que donnait son neveu. En demandant pour ce prince le pouvoir proconsulaire, il renouvela en quelque façon l'adoption qu'Auguste lui avait imposée. Ainsi Germanicus devint un empereur désigné, destiné à remplacer l'Empereur régnant, ou, si l'on veut, comme un candidat officiel à la magistrature souveraine, présenté par Tibère et approuvé par le sénat. Ce fut l'origine de l'animosité de Pison contre lui. Il était impossible qu'un homme d'un caractère semblable ne manifestât pas à chaque instant ses sentiments par quelque

1. Montesquieu, *Esprit des lois, passim.*

déplorable éclat. Or la maison des Césars était divisée. La famille adoptive de Tibère se composait de Germanicus, de sa femme Agrippine et de leurs enfants. Tibère voyait dans Germanicus un concurrent plutôt qu'un fils. Livie nourrissait contre Agrippine une de ces haines de marâtre dont les effets sont souvent si terribles. Tous deux travaillaient secrètement à préparer l'avènement du véritable rejeton de l'Empereur, Drusus, sans l'initier à leurs complots. Livie avait mis Plancine dans sa confidence intime, et Plancine usa pour rendre Germanicus plus odieux à Pison de cette influence qu'on acquiert aisément sur les hommes emportés et irréfléchis, dès qu'on sait flatter leurs passions. Ces circonstances rendirent facile l'exécution d'un plan digne de Machiavel, digne aussi de la politique romaine. En mettant Pison sous les ordres directs de Germanicus dans une province éloignée de l'Empire, on provoquait entre eux des collisions, et le caractère différent des deux antagonistes en faisait pressentir l'issue. Pison, excité par Plancine, se sentant appuyé par Tibère, se porterait aux dernières extrémités de la désobéissance et de la rébellion ; Germanicus, avant d'éclater, se laisserait abreuver d'amertume. Le chagrin, à défaut du crime ou de la violence, abrégerait les jours de l'infortuné prince. Les amis de Germanicus accuseraient Pison. On soulèverait contre lui la haine générale et on se débarrasserait par un jugement du sénat de ce censeur incommode dont la grossière franchise semblait une perpétuelle manifestation d'indépendance. En fait les choses tournèrent au gré des désirs du tyran. Tibère devait bien connaître le cœur de Pison. Dans le fond de son propre cœur, il trouvait les mêmes instincts. Seulement, comme l'a dit un auteur moderne [1], toute la violence primitive de sa nature se tournait alors en domination sur elle-même.

L'empoisonnement de Germanicus par Pison paraît peu vraisemblable, malgré quelques circonstances qui agirent fortement sur l'esprit des contemporains [2]. Avant la mort du jeune prince, on trouva dans sa demeure, sur la terre et au-

1. M. Villemain.
2. J'omets ce fait dont Vitellius, un des amis de Germanicus, se servit surtout dans son accusation, au rapport de Pline le naturaliste (XI, 71), et qui paraît aussi concluant à Suétone (Caligula, I), que le cœur du mort fut trouvé intact parmi ses os brûlés lorsqu'on l'eut placé sur le bûcher. La même chose aurait lieu dans certaines affections cardiaques d'après l'opinion de médecins, et Pison prétendait précisément que Germanicus était mort d'une affection cardiaque.

tour des murs, des débris de cadavres arrachés aux tombeaux, des formules d'enchantements et d'imprécations, des cendres à demi brûlées souillées par un sang noir, maléfices supposés au moyen desquels on croyait que les âmes étaient vouées aux divinités infernales [1]. Une femme, nommée Martine, dont la réputation était à peu près celle de la fameuse Locuste et dont Plancine faisait sa société habituelle, envoyée à Rome par Sentius, pour y subir un interrogatoire, mourut en chemin. On pensa que sa mort n'avait pas été naturelle [2]. Doit-on ajouter qu'on se servit, comme le bruit en courut, du poison caché dans une tresse de ses cheveux, sans qu'il parût qu'elle en eût pris pour mettre un terme à son existence? Pison s'ôta la vie ou fut tué (la première supposition est la plus probable) au moment où le procès entamé contre lui par les ennemis de Germanicus prenait pour lui une tournure assez fâcheuse. Le procès eût dû se continuer avec les mêmes formalités puisque sa femme Plancine, au moins aussi compromise que lui, vivait encore. On en brusqua le dénouement. Tibère demanda au sénat de l'absoudre, non qu'elle fût innocente, mais à cause de l'amitié que Livie lui portait [3]. Cette prière que le Sénat n'osa rejeter fut trouvée scandaleuse et avec raison [4]. Tout cela donna une certaine consistance à l'opinion alors presque universellement admise que Germanicus avait été victime d'un crime. Et ce crime qui pouvait l'avoir accompli si ce n'est Pison et sa femme, soit qu'ils eussent agi d'eux-mêmes sous l'unique impulsion de leur haine pour le jeune César, soit qu'ils eussent été les instruments d'une autre volonté? Cependant la supposition contraire est encore celle que j'adopterais le plus aisément. Le caractère si franchement violent de Pison et l'ensemble de sa conduite à l'égard de Germanicus éloignent l'idée d'un attentat commis dans l'ombre. N'aurait-il pas dissimulé son animosité contre lui

1. Tac. *Ann.*, II, 69.
2. *Ibid.*, II, 74 et III, 7.
3. *Ibid.*, III, 17.
4. Plus tard Plancine fut obligée de se donner la mort. On reprit contre elle les vieilles accusations. Agrippine, son ennemie, avait péri, et Tibère ne songeait plus à la défendre. Tacite (*Ann.*, VI, 26), s'exprime à ce sujet dans les termes suivants : « La mort d'Agrippine, chose à peine croyable, entraîna celle de Plancine. Cette veuve de Pison, qui s'était réjouie publiquement de la mort de Germanicus, fut protégée à la chute de Pison par les prières de Livie et l'inimitié d'Agrippine. Quand l'appui de la haine et de la faveur fit défaut, la justice prévalut. Poursuivie pour des crimes notoires, elle s'infligea de sa propre main un châtiment tardif, mais juste. »

pour le frapper plus sûrement et avec de moindres risques? Même avant son arrivée en Syrie, il se pose en antagoniste de celui qui doit être son supérieur. A Athènes, où il entre avec fracas, il gourmande le peuple que Germanicus avait traité avec égards et lance dans ce discours des traits nullement dissimulés contre Germanicus lui-même. En Arménie, en Syrie, il change tout ce que ce dernier a fait. S'il siège avec lui dans le même tribunal, il affecte presque toujours d'être d'un avis contraire au sien. Germanicus lui fait des reproches à son retour d'Égypte ; il lui répond par des outrages. Germanicus tombe malade. On offre un sacrifice à Antioche pour son rétablissement. Pison envoie des licteurs en troubler les apprêts et dissiper les assistants. Le jeune César le destitue et lui ordonne de sortir de la province. Il reste à Cos dans le voisinage, et, quand la mort de son ennemi lui est annoncée, il ne cherche pas à contenir sa joie. Il immole des victimes, offre publiquement aux dieux des actions de grâces, et sa femme Plancine quitte le deuil qu'elle avait pris pour une sœur. Puis il revient en Syrie et essaie d'y reprendre par force le gouvernement que les lieutenants de Germanicus ont décerné à Sentius, en attendant la décision de l'Empereur. Il y allume une guerre civile avec peu de moyens de la soutenir, est bientôt battu et joint le crime de rébellion aux charges qui pèsent déjà sur lui. Qu'y a-t-il dans ces faits, empruntés par nous aux Annales, qui ne témoigne contre cette accusation d'empoisonnement? Il n'était pas homme à satisfaire par un tel moyen sa propre haine. Et si l'on veut que Tibère lui eût confié cette mission, comment Tibère si rusé aurait-il fait choix d'un homme aussi compromettant? Il aurait trouvé parmi les consulaires des gens plus avisés et non moins disposés à lui rendre ce service, avec l'espoir d'une récompense. L'espèce de rébellion qui suivit la mort de Germanicus s'accorde mal aussi avec la supposition d'un plan concerté entre l'Empereur et le gouverneur dépossédé de Syrie, pour le crime imputé à ce dernier. Comment Pison n'eût-il pas vu que par cette entreprise téméraire, il mettait Tibère dans l'impossibilité de le défendre? Elle s'explique mieux s'il ne se sentait point coupable d'un pareil forfait. Il n'ignorait pas qu'en harcelant Germanicus, en lui suscitant mille ennuis, en lui désobéissant sans cesse, il n'avait rien fait de désagréable à Tibère. Il était douteux que Germa-

nicus eût eu le droit de l'expulser de sa province. Les pouvoirs de son successeur n'étaient pas plus légaux que les siens. S'il y avait lutte, il avait l'espoir que la responsabilité en retomberait sur les amis de Germanicus. La faveur de Tibère dissiperait tout doute sur ce point. Mais il fallait pour cela qu'il regardât les bruits d'empoisonnement qui couraient sur son compte comme de vaines rumeurs dont il viendrait facilement à bout. Si l'on pouvait lui opposer à ce sujet des preuves de quelque valeur, le parti qu'il prenait ne devait aboutir qu'à le précipiter dans l'abîme. Comment pardonner à un assassin qu'on voit paré des dépouilles de sa victime? Tacite analyse les raisons sur lesquelles s'appuyèrent ceux qui lui conseillèrent cette folle équipée. On voit qu'ils le supposaient innocent. L'historien nous dit d'ailleurs que dans le procès, les défenseurs de Pison parurent l'avoir suffisamment justifié en ce qui concernait la mort de Germanicus.

On remarque le nom d'un autre Pison parmi les défenseurs du premier dans ce mémorable procès. C'est ce Lucius Pison dont nous voulons aussi esquisser en quelques mots le caractère. Cn. et L. Pison étaient unis par une communauté d'origine; peut-être aussi par quelque sympathie de caractère. L. Pison n'était pas moins vif que son parent. Mais il ne dirigea que vers le bien sa bouillante ardeur. Les intrigues du Forum, la corruption des juges, la cruauté des orateurs, dont les accusations menaçaient toutes les têtes, soulevaient son indignation. Il déclara un jour en plein sénat que pour éviter un si triste spectacle, il allait quitter Rome et s'ensevelir dans une retraite ignorée. En achevant ces mots, il sortit de la curie; Tibère lui-même s'entremit pour l'apaiser et n'y parvint qu'avec peine. Bientôt après, ce même Pison fit preuve d'un courage égal en appelant en justice Urgulanie, noble Romaine que la faveur de Livie mettait au-dessus des lois. Dans une autre circonstance, Urgulanie appelée en témoignage devant le sénat refusa de comparaître. Il fallut qu'un préteur allât chez elle recevoir sa déposition; privilège

1. Tac. *Ann.*, III, 14. « Solum veneni crimen visus est diluisse, quod ne accusatores quidem satis firmabant, in convivio Germanici, cum super eum Piso discumberet, infectos manibus ejus cibos arguentes. Quippe absurdum videbatur inter aliena servitia et tot adstantium visu, ipso Germanico coram id ausum. Offerebatque familiam reus et ministros in tormenta flagitabat. Sed judices per diversa implacabiles erant. »

que les Vestales elles-mêmes n'avaient jamais réclamé. Les parents de Pison le suppliaient en vain d'abandonner sa périlleuse poursuite. Il persista, et, bien que Tibère, pour plaire à Livie, fût venu en personne solliciter les juges, la victoire resta au bon droit. Livie fit elle-même apporter la somme demandée; Pison en reçut quelque gloire; mais sa perte fut dès lors assurée. Après une longue dissimulation, Tibère lui suscita un délateur. Un certain Granius l'accusa de propos secrets contre le prince. Il parla aussi de poison et d'armes cachées. Le sénat, n'osant défendre Pison et ne voulant pas le sacrifier, prit un de ces moyens termes qui plaisent tant aux caractères faibles. Il rejeta comme invraisemblables les accusations de poison et de poignard, et il ordonna qu'on vérifiât les autres. Mais Pison mourut avant le jugement.

Tels étaient les sénateurs qui par leur naissance, leur vertu ou leur esprit d'indépendance devaient donner le plus d'ombrage à Tibère. Aucun d'eux ne réunissait les talents, l'ambition et l'autorité nécessaire pour devenir un chef de parti. Asinius Gallus était trop frivole et trop lâche, Lépidus trop modéré, Arruntius trop prudent, les deux Pisons trop dépourvus de ce sang-froid qui est la première qualité du conspirateur. Mais ils avaient dans le sénat de nombreux amis. Nous en trouvons la preuve dans les ménagements de Tibère pour Gallus, dans le témoignage du délateur Cotta Messalinus sur Lépidus et Arruntius, dans la condamnation des accusateurs d'Arruntius, dans les artifices auxquels on recourut pour perdre le premier des Pisons, enfin dans le double succès qu'obtint d'abord l'opposition hardie du second. Chacun d'eux pris en particulier pouvait créer des embarras au despote affermissant sa tyrannie. Réunis, ils avaient chance d'entraîner de leur côté la majorité des sénateurs et ils devenaient un danger. Mais hâtons-nous de dire que ce danger n'exista jamais. Comment Lépidus aurait-il marché d'accord avec Cn. Pison ou Gallus avec Arruntius? La sage réserve ne s'associe pas à la fougue insensée; la frivolité impudente et versatile ne s'attache pas à l'austérité froide et sévère qui la repousse et qui la méprise. D'ailleurs, à l'époque où Tibère laissa définitivement éclater sa perversité, il s'était depuis longtemps débarrassé de l'un des Pisons, et la mort allait bientôt le délivrer de l'autre. Il annula Arruntius en le nommant son lieutenant en Espagne. Restaient seulement Lépidus et Gal-

lus; l'un sans ambition, l'autre sans hardiesse. On ne voyait donc plus siéger parmi les consulaires que les moins énergiques des anciens chefs du sénat. Au contraire, le nombre des créatures de l'Empereur s'y était accrû. Ces hommes avilis qui, au commencement de son règne, ne formaient peut-être qu'une minorité infime quoiqu'inactive et redoutable, en étaient peu à peu devenus la partie la plus considérable par le nombre comme par la puissance. Les délateurs pullulaient. Nous leur avons consacré ailleurs, dans cette même revue [1], un chapitre qui pourrait trouver maintenant sa place. On nous permettra de ne pas revenir ici sur ce sujet que nous croyons avoir épuisé.

IV

Nous avons montré quel était le caractère de Tibère et comment se composait le sénat. Nous avons vu aussi par quel arrangement funeste le prince et les pères conscrits s'étaient partagé les dépouilles du peuple. Tout désormais sous ce règne se fit dans le sénat, ce qui ne veut pas dire par le sénat. Tout au moins l'assemblée des pères conscrits ne fut qu'un intermédiaire auquel le tyran insinua ou signifia sa volonté. Mais dans les premiers temps, il ne connaissait pas lui-même toute l'étendue de son pouvoir. Le souvenir de ses ancêtres qui presque tous avaient cherché leur propre grandeur dans l'accroissement des prérogatives sénatoriales agissait puissamment sur son esprit. Il n'eût pas été romain s'il n'y eût pensé. Pas plus que l'auteur du *De Gloria* auquel il ressemblait si peu, il n'oubliait aussi la postérité. Il songeait à elle, même plus tard, lorsqu'il appelait au gouvernement de certaines provinces éloignées des hommes illustres pris parmi les membres de la haute noblesse qu'il ne laissait pas ensuite sortir de Rome. Car la postérité, c'était pour lui les descendants de ces familles dont les noms remplissaient les fastes consulaires de la république. Il avait pour le peuple au fond le dédain d'un Claudius, même lorsqu'il s'occupait de ses in-

1. Année 1881.

térêts. Ce n'est donc pas par une pure dissimulation qu'il affecta d'abord un respect profond pour les vils adulateurs qui dans la curie se prosternaient à ses pieds. Maints faits cités par Tacite et Suétone témoignent de sa déférence à leur égard. Il répétait volontiers qu'il n'était que leur ministre, l'exécuteur de leurs ordres [1]. Il les consultait sur toutes les choses importantes et sur celles même qui étaient d'un intérêt secondaire, il voulait pouvoir s'autoriser de leur suffrage [2]. Son avis fut plus d'une fois combattu dans le sénat et il ne s'en plaignit pas [3]. Un sénatus-consulte ayant été voté un jour par division, les pères conscrits passèrent presque tous du côté opposé à celui où il s'était rangé lui-même. Il n'en parut pas mécontent. On voit ici quelle différence il y avait entre les mœurs politiques romaines et celles de notre temps. Une telle attitude du corps chargé de faire les lois à l'égard du gouvernement proprement dit dans une question ayant quelque gravité serait regardée comme un acte d'hostilité. L'assemblée déclarerait ainsi que ceux sur lesquels repose l'exécution de ces mêmes lois ont perdu sa confiance et si elle n'expliquait son vote, il faudrait ou qu'elle les obligeât de renoncer à leurs fonctions ou qu'elle se retirât devant eux. La plupart des constitutions modernes prévoient le cas où un tel dissentiment se produirait. Tantôt elles accordent alors au magistrat suprême le droit de dissoudre l'assemblée ou d'y introduire de nouveaux éléments qui y modifient les dispositions de la majorité. On sait la prérogative, attribuée au pouvoir royal dans les monarchies constitutionnelles, d'en appeler au peuple d'un vote parlementaire défavorable au gouvernement par de nouvelles élections, et de créer de nouveaux pairs d'un dévouement éprouvé à ce même gouvernement. Tantôt c'est l'assemblée des législateurs qui peut écarter de la direction des affaires un chef d'État révocable ou les ministres seuls responsables qui sont dans ce cas les véritables dépositaires de l'autorité. Rien de pareil n'existait sous Tibère. Sa responsabilité à l'égard du sénat était illusoire.

D'un autre côté, le Sénat, souverain de droit, se composait en fait de membres inamovibles. A certaines époques seulement l'Empereur, exerçant les fonctions censoriales pouvait

1. Suét., *Tib.*, 29.
2. *Id.*, 30.
3. *Id.*, 31.

en éliminer, sous prétexte d'indignité, quelques personnages dont l'opposition lui était particulièrement désagréable. Mais la prudence lui commandait de n'user de ce moyen qu'avec de grands ménagements. Et l'on ne voit pas que les empereurs les plus hostiles au sénat en aient usé. En présentant des candidats pour les magistratures, il exerçait une influence réelle sur la composition du corps, puisque les magistratures étaient la pépinière des sénateurs. Mais là, encore, une grande réserve lui était commandée. Le choix définitif dépendait toujours des pères conscrits, et quelle honte pour lui si les candidats présentés par lui avaient été rejetés ! Il n'avait donc à opter qu'entre les moyens violents dont il se servit plus tard pour mettre sous ses pieds l'illustre collège et une soumission apparente à la décision de la majorité des pères conscrits, quelque rage qu'il en éprouvât au fond du cœur. Les circonstances lui rendirent d'abord ce second parti nécessaire. Dans les temps qui suivirent, il crut pouvoir adopter l'autre impunément. Rien n'était d'abord plus doux que son langage vis à vis des sénateurs. « Pardonne-moi, « disait-il à Hatérius qui lui tenait tête, si je discute libre- « ment contre toi. Comme sénateur, je puis prendre cette liberté ! » Et se tournant vers les collègues d'Hatérius : « Je « vous l'ai dit souvent, P. C., celui que vous avez par vos « libres suffrages constitué votre prince, doit être le serviteur « du sénat, celui de tous les citoyens et même au besoin de « chaque citoyen pris en particulier, je ne me repens pas « d'avoir émis devant vous cette opinion. Vous avez été pour « moi des maîtres bons et bienveillants, et vous l'êtes encore « aujourd'hui [1]. » Par suite de la division établie à l'époque d'Auguste entre les provinces, celles où il y avait des armées (l'Afrique exceptée), étaient soumises à son commandement. Les gouverneurs, quelle que fût leur naissance, de quelque magistratures qu'ils eussent été honorés n'y étaient que ses lieutenants. Cependant il réprimanda plusieurs consulaires exerçant ces fonctions, de lui avoir adressé leurs rapports. C'était au sénat, disait-il, qu'ils devaient compte de leur administration [2]. Ainsi il paraissait à faire bon marché de ses prérogatives légitimes, de celles mêmes sans lesquelles il lui eût été impossible de remplir sa mission.

1. Suét., *Tib.*, 29.
2. *Id.* 32.

Ce dernier fait suffit pour nous donner à croire qu'il manquait de franchise. Les tristes événements des derniers temps de la République avaient fait comprendre la nécessité de mettre dans une seule main le commandement général des légions. Toutes avaient été placées sous la dépendance du prince. S'il en confiait l'administration à des lieutenants, c'est qu'un seul homme ne peut être présent partout à la fois. Il a rempli sa tâche autant qu'il appartient aux forces humaines, s'il leur donne une direction d'ensemble en rapport avec les intérêts de l'Etat et s'il veille à ce qu'ils ne s'en écartent pas. Mais comment accomplira-t-il ce dernier devoir, s'il n'est averti directement de ce qui se passe, si ceux qui ne devaient être que ses instruments relèvent d'une autorité autre que la sienne? Si Tibère eût été sincère, le reproche adressé par lui à ses lieutenants ferait peu d'honneur à son sens politique. Mais ce n'etaient là que des démonstrations mensongères d'humilité. Les gouverneurs des provinces impériales n'ignoraient pas qu'ils couraient gros risque s'ils le prenaient au mot. Seulement ils avaient soin de ne pas laisser soupçonner qu'ils l'eussent pénétré. Alors ils n'en auraient peut-être pas été quittes pour une disgrâce. Le rusé tyran aimait qu'on agît conformément à ses intentions et non à ses paroles. Mais il aimait surtout qu'on parût croire que ses intentions et ses paroles étaient parfaitement d'accord.

La crainte de Germanicus fit dans les premières années de son principat l'effet de cet équilibre des pouvoirs par lequel la politique moderne a souvent réussi à rendre la modération des gouvernants plus commune. Elle mit longtemps Tibère à la torture, et le souvenir amer qu'elle lui laissa eut part à l'implacable férocité avec laquelle il poursuivit la veuve et les enfants du jeune prince. Germanicus, étranger personnellement à toute ambitieuse menée, lui fut opposé comme rival à la fois par l'armée, par le sénat et par le peuple qui s'entendaient mal ensemble. En cela seul, ils marchaient d'accord. Les espérances qu'ils avaient mises en lui étaient diverses. Les soldats qu'il avait d'ailleurs séduits par ses manières aimables, par son grand air et par le prestige de ses victoires, s'imaginaient que son avènement adoucirait la condition pénible que leur imposaient les règlements militaires d'Auguste et qu'aggravait l'inexécution de ces mêmes règlements relativement aux points les plus favorables aux légionnaires. Ils n'ou-

bliaient pas aussi que jadis, sous la conduite de Sylla, de César et des seconds triumvirs, leurs prédécesseurs, avaient envahi l'Italie et qu'ils y avaient trouvé comme butin des domaines opulents. Tel aurait été certainement le résultat de la révolution qui aurait ôté le principat à Tibère si Germanicus avait voulu faire alors ce que firent plus tard Vitellius et Vespasien. Le sénat dont une partie notable était attachée au fils de Drusus était guidé par d'autres motifs. Il n'aimait pas Tibère, et Germanicus, au contraire, lui inspirait de vives sympathies. Quant au peuple qui, sous Auguste, s'était fort bien accommodé du changement accompli dans la constitution de l'État, ses idées s'étaient modifiées depuis que celui-ci avait fait place à un nouvel Empereur. Peut-être la suppression des comices avait-elle allumé son indignation. Peut-être l'orgueil mêlé de fausseté de Tibère doit-il être considéré comme la principale cause de la répulsion que ce prince inspirait aux Romains. On voit celle-ci se manifester en toute occasion. S'il n'assiste pas aux spectacles de gladiateurs aussi souvent qu'Auguste, on lui en fait un crime. S'il déclare qu'il n'est qu'un simple mortel et refuse d'accepter le culte que l'adulation veut lui rendre, on y trouve la marque d'une âme faible et lâche, insensible aux grands honneurs et aux grandes choses. Ce n'est pas ainsi qu'Hercule et Bacchus ont mérité l'immortalité dont ils jouissent. On l'accuse de la mort de Germanicus qu'il aurait sacrifié au désir de voir son fils Drusus sans concurrent et plus tard on l'accuse aussi de la mort de ce même Drusus. Tacite, qui d'ordinaire cite les diverses rumeurs sans se prononcer, se récrie ici justement contre l'invraisemblance d'un tel récit. Il y voit seulement la marque de la haine universelle qui s'attachait au maître de l'État et à Séjan, son favori [1]. Cette aversion avait tourné les esprits d'une grande partie des citoyens, vers le regret de l'ancienne République. C'était une opinion très répandue que Germanicus se proposait de la rétablir, s'il venait à posséder le pouvoir. La foule crédule n'en doutait pas et Germanicus était son héros. Tout s'unissait en faveur de ce noble jeune homme que Tacite lui-même peint sous des couleurs si séduisantes. On voit pourquoi Tibère le regardait avec tant d'inquiétudes et pourquoi il l'enleva d'abord aux armées

1 *Ann.* IV, 10 et 11.

pour le rappeler à Rome, puis lui fit quitter Rome pour le rendre aux armées. Là où Germanicus était, il semblait au tyran qu'il dût trouver plus de moyens d'exécuter contre sa souveraineté des projets hostiles. L'auteur très distingué d'une thèse latine sur Tibère [1] accuse le grand annaliste de se contredire dans ses appréciations. Germanicus s'est-il dérobé aux légions de Germanie? Tacite, dit-il, accuse Tibère d'avoir cédé à des craintes honteuses, en le retirant du théâtre de ses exploits. L'Empereur envoie-t-il ensuite son fils adoptif en Orient avec un commandement supérieur sur les légionnaires de ces contrées? L'historien dit qu'il comptait s'assurer une sécurité plus grande en envoyant ses deux fils commander des légions [2].

L'auteur de la thèse n'a pas réfléchi peut-être assez d'abord au caractère toujours un peu hésitant de Tibère (ut callidum ingenium, ita anxium judicium), ensuite aux divers aspects sous lesquels la popularité de Germanicus se présenta successivement à lui. Les sentiments que son fils adoptif inspirait aux armées de la Germanie et les victoires qu'il remportait à leur tête le frappèrent d'abord d'effroi. N'allait-il pas, nouveau César, passer le Rubicon, lorsque Arminius aurait subi le sort de Vercingétorix? Il aima mieux laisser la guerre inachevée, que de lui permettre de compléter par la ruine de l'ennemi ses brillantes campagnes. Mais, à Rome, un spectacle peu rassurant s'offrit à ses yeux. Le sénat dissimulait mal ses sympathies pour le jeune vainqueur : le peuple ne dissimulait pas du tout les siennes. Elles parurent avec une évidence menaçante dans la cérémonie de son triomphe. Alors Tibère résolut de l'écarter de nouveau et bientôt après il demanda au sénat pour lui le commandement supérieur des légions et des provinces de l'Orient [3]. Au moins il y trouverait des armées qui, n'ayant pas combattu sous ses ordres, seraient moins disposées à faire de lui leur idole. D'ailleurs, Pison devait y pourvoir. Il paraît étrange qu'un

1. Duchesne, De Taciti ad enarrandum Tiberii Caesaris principatum parum historicis artibus. Paris, 1870, in-8.

2. Se tutiorem rebatur utroque filio legiones detinente *Ann.* II, 44.

3. Les légions de Syrie n'étaient-elles pas déjà un peu jalouses de celles de Germanie? Tacite fait dire par Germanicus : « Si nos Syriae Hispaniaeve miles aspernaretur tamen indignum erat. » Il compare l'attachement que lui doivent les légions du Rhin à l'indifférence relative qu'il suppose à celles des rives de l'Euphrate.

lieutenant de l'Empereur ait reçu la mission de capter la bienveillance du soldat, en relâchant les liens de la discipline, en prodiguant des largesses et en favorisant les désordres. Pison fit pourtant tout cela sans que Tibère lui adressât aucun reproche. Germanicus seul en reçut pour avoir visité l'Égypte contre les décrets d'Auguste. Tibère ne redoutait pas Pison. Ses préoccupations étaient tout entières dirigées du côté de celui auquel son lieutenant en Syrie voulait enlever l'affection des légionnaires.

Quand Germanicus eut terminé sa vie, Tibère commença à dépouiller ce masque d'obséquieuse modération qu'il avait d'abord jugé utile de prendre. Il agit en prince. Cette époque est celle de son règne où son gouvernement présente le mieux un tempérament convenable entre le principe d'autorité monarchique sur lequel était fondé l'Empire et les vieilles traditions républicaines dont le souvenir ne s'était pas perdu, Suétone nous fait connaître en quelques mots les prérogatives du principat jusqu'alors demeurées sans application qui cessèrent de rester à l'état de lettre morte. « Il intervenait, « dit le biographe, pour empêcher qu'il ne se fît rien de fâ« cheux pour l'État. Il annula certains décrets du sénat; « quand les magistrats siégeaient sur leur tribunal, il s'of« frait à eux pour leur servir de conseil. Lui apprenait-on « qu'un accusé avait chance d'échapper au châtiment de ses « méfaits, grâce à la faveur des juges? il accourait et leur « rappelait les lois, leurs devoirs, le crime dont la connais« sance lui était remise [1]. » Tous ces faits me paraissent se rapporter aux droits inhérents à la magistrature tribunitienne. Dans les vieux temps de la république, les tribuns pouvaient s'opposer à tout acte d'un autre magistrat contraire à l'intérêt du peuple. Ils défendaient de porter dans l'aerarium (c'est-à-dire de promulguer) les sénatus-consultes hostiles à la plèbe ; ils pouvaient aussi s'imposer aux juges à titre d'assesseurs, surtout, il est vrai, pour mettre obstacle aux condamnations dictées par la passion. Traînait-on un citoyen devant le tribunal du consul ou du préteur? Les licteurs le conduisaient-ils en prison? Leur intervention faisait rompre leurs chaînes; elle lui procurait la liberté. Ainsi le

1. Suét., *Tib.*, 33.

sénat consultait d'ordinaire Tibère avant de faire exécuter les sentences qu'il rendait, et Tacite nous dit que dans les derniers temps de ce funeste règne, alors que la loi de Majesté fit tant de victimes, le seul remède à tant de cruauté était d'attendre que l'Empereur eût confirmé les arrêts dictés par un zèle odieux. Quelquefois il croyait devoir montrer de la clémence ; les victimes désignées par ses satellites à ses adulateurs étaient sauvées par une ligne envoyée de Caprée. Evènement rare sur lequel personne ne comptait ! A l'époque même où sa férocité ne s'était pas encore entièrement révélée, il préférait laisser le crime judiciaire s'accomplir. Puis il se plaignait qu'on se fût trop pressé de le venger, mais dans des termes tels que les moins clairvoyants comprenaient que cette promptitude ne lui avait pas déplu. Telle fut sa conduite lorsque Lutorius eut été mis à mort pour avoir pleuré en vers Drusus dans une maladie qu'il avait crue mortelle. Tous les sénateurs, à l'exception de Lépidus et de Rubellius Blandus, le déclarèrent digne de la peine capitale. L'Empereur n'assistait pas à la séance. On n'attendit point qu'il eût déclaré sa volonté sur l'arrêt des Pères conscrits. Lutorius fut immédiatement sacrifié. Tibère écrivit à ce sujet aux sénateurs une lettre pleine de ces détours dans lesquels il se complaisait. Il louait les deux consulaires qui avaient émis l'opinion la plus douce. Il rendait hommage au dévouement des autres et, comme correctif à ses éloges, qui pourtant renfermaient le fond de sa pensée, peut-être aussi pour ne pas laisser sans protestation cette atteinte au droit de sa puissance tribunitienne, il les priait de ne pas sévir désormais avec autant de précipitation contre de simples paroles. On fit un sénatus-consulte portant que les décrets ne seraient pas rendus exécutoires avant le dixième jour et qu'on accorderait ce délai à la vie des condamnés. « Mais, dit Tacite, les « sénateurs n'avaient pas la liberté de se repentir et jamais « les retards n'adoucissaient Tibère [1]. »

Les tribuns pouvaient-ils aussi intervenir dans les jugements pour augmenter la sévérité des juges, comme le fit Tibère? Cela semble mal s'accorder avec leur mission protectrice. Mais il n'était pas difficile d'étendre cette dernière

1. Sed non senatui libertas ad pœnitendum erat, neque Tiberius interjectu temporis mitigabatur. *Ann.*, III, 51.



de manière à ce qu'elle devînt funeste aux accusés. La protection du peuple n'est pas seulement la protection de certains individus qu'une application injuste ou trop rigoureuse de la loi opprimerait. Elle consiste aussi à garantir la société contre les tentatives coupables des malfaiteurs soit privés, soit publics. On défend les intérêts des bons citoyens quand on fait trembler les méchants. C'est d'après ce principe que les tribuns avaient osé plus d'une fois porter la main sur des magistrats dans l'exercice de leurs fonctions, sous prétexte que l'exercice arbitraire de leur magistrature créait un danger pour ceux dont le tribunat avait plus spécialement la tutelle. La loi de Majesté avait été leur œuvre sous la république pour la même raison. Ils en avaient été constitués les gardiens, et quand les Empereurs l'eurent remise en vigueur, ce rôle leur devint propre. Appliquant le même point de vue aux jugements que rendaient les magistrats sur le Forum, ils veillaient à ce que ces derniers ne se laissassent pas gagner par la compassion ou par l'intrigue. D'ailleurs Tibère savait, par une interprétation perfide du vocabulaire politique et judiciaire de la république, en tirer bien des usages nouveaux, utiles à son despotisme, funestes à la liberté des Romains. « Mos Tiberio fuit scelera nuper reperta vocabulis priscis obtegere. »

Suétone ajoute que l'Empereur, dans la seconde partie de son règne, assuma sur lui le pouvoir de corriger certains égarements des mœurs publiques [1]. C'était une des prérogatives censoriales. Les réformes qu'il fit sous ce rapport étaient d'ailleurs insuffisantes. Il ne se souciait probablement pas d'en opérer davantage. Il n'aimait pas les gens vicieux, bien qu'il eût de mauvais penchants. Mais il trouvait son compte à ce que la noblesse et le peuple romain n'eussent pas trop de vertu [2]. Il put bien condamner quelques désordres ; il en laissa certainement subsister systématiquement davantage. De cette manière, il paraissait remplir son devoir de préfet

1. Suét., *Tib.*, XXXIII.

2. Dans les gouvernements corrompus l'honnêteté et les vices qui s'étalent sont l'objet d'une défaveur à peu près égale. L'homme n'est pas si dépravé que la dépravation d'autrui ne lui paraisse, en général, digne de blâme et même, en certains cas, de punition. Mais l'honnêteté exclut une basse complaisance et elle paraît d'ailleurs une leçon perpétuelle donnée à des hommes qui, s'ils ne sont pas entièrement pervertis, ont dans la consciénce une souplesse qu'ils se sont habitués à regarder comme une des plus précieuses qualités de l'homme d'État ou de l'administrateur.

des mœurs et il conservait une indulgence intéressée pour une corruption sans laquelle Rome eût moins facilement accepté sa domination. Suétone cite encore quelques autres actes accomplis par lui dans cette période de son règne. Ils ne sont pas dignes d'occuper notre attention. Tous peuvent être rapportés à quelqu'une des attributions qu'Auguste avait reçues lorsqu'il avait fondé le principat. Sous beaucoup de rapports, Tibère s'inspirait du gouvernement de son prédécesseur. Exceptez quelques accusations odieuses que le sénat accueillait avec une facilité déplorable, on se fût cru sous ce prince, dont les exemples étaient pour lui, disait-il, une règle de conduite toujours religieusement observée. Mais un terrible orage allait éclater.

La mort de Drusus en fut le signal. Ce fut le résultat d'un crime commis par le préfet du prétoire Séjan, qui visait à devenir l'Agrippa de cet autre Auguste. Séjan avait gagné Livilla, femme de Drusus, dont il fit sa complice. Dans cette triste époque, l'adultère se mêlait à presque tous les forfaits. S'il n'était la cause, il était tout au moins l'auxiliaire; une femme qui aura perdu la pudeur ne reculera devant aucun acte coupable, dit Tacite, présentant comme un axiome général un fait qui n'a pas dans tous les temps le même degré de vérité [1]. Rien n'était plus exact alors. La chasteté étant considérée comme le premier devoir de la matrone, la violation de la foi conjugale étant assimilée pour celle-ci au sacrilège, les lois d'Auguste infligeant à l'adultère une pénalité hors de proportion avec le délit, tout frein était rompu lorsqu'une personne ingénue, surtout une personne de rang illustre, avait osé se livrer à un amant. Rien ne devait plus désormais lui coûter. Tout paraissait léger en comparaison. Cela n'empêchait pas que de tels débordements fussent fréquents. La passion était plus forte que les barrières. Les enivrements du luxe, la perversité des exemples apportés de l'Orient, l'emportaient sur les prohibitions des lois et de l'opinion. Tout ce qu'on gagnait à celles-ci, c'était que la lutte était plus violente entre les séductions du vice et les résistances de la pudeur soutenue par tout ce qui impose d'ordinaire aux hommes. Mais la victoire une fois gagnée par l'infidélité, les crimes les plus noirs paraissaient légers. De nos jours où les peines infli-

1. Neque femina, amissa pudicitia, alia abnuerit. *Ann.*, IV, 3.

gées à l'épouse adultère sont assez faibles et où sa faute est le plus souvent l'objet d'une certaine indulgence, elle peut conserver bien des qualités précieuses, racheter même ses écarts par des actes honorables. On en a vu montrer au besoin pour l'époux qu'elles avaient trahi un dévouement héroïque. D'autres ont donné comme mères des exemples que bien des femmes vertueuses eussent dû imiter. Je crois que chez les Romains, dans les premiers temps de l'Empire, on n'eût guère trouvé cette alliance du bien et du mal que parmi les femmes d'un rang inférieur, étrangères aux « justae nuptiae » et dont l'infidélité dans une union moins solennelle n'entraînait ni les mêmes châtiments ni la même réprobation.

Ainsi Livilla, séduite par Séjan, participa à la mort de Drusus, Tibère ne connut que plus tard les auteurs du crime. Toutefois il soupçonna peut-être que Drusus avait succombé à un crime [1]. Qui l'avait commis? Séjan insinua sans doute perfidement que la veuve et les enfants de Germanicus n'y avaient pas été étrangers. Au moins il les accusait de s'en réjouir et d'en vouloir profiter. L'axiome de jurisprudence : « Is fecit cui prodest » trouvait ici, à ce qu'il semblait, son application. La fierté d'Agrippine, les imprudences de ses amis, donnaient beau jeu à leur adversaire. « La ville, disait « le perfide ministre, est maintenant divisée comme par une « guerre civile. Un parti s'y donne le nom de parti d'Agrip- « pine. Si l'on n'y met bon ordre, il se fortifiera. Le seul re- « mède aux progrès de ces dissensions, c'est de frapper ses « chefs [2]. » Tibère lui-même remarqua, le jour où il fit connaître officiellement au sénat la mort de son fils, que plusieurs des Pères conscrits, tout en prenant un air de circonstance, avaient peine à cacher la joie qu'ils éprouvaient au fond du cœur. Le peuple ne dissimulait pas l'intérêt qu'il portait au sang de Germanicus, et les défiances du prince croissaient de moment en moment. Sur ces entrefaites, les pontifes, et, à leur exemple, d'autres prêtres qui offraient des vœux pour la conservation de Tibère, recommandèrent aux mêmes dieux les fils d'Agrippine. Ils ignoraient les inquiétudes de l'Empereur et croyaient lui plaire. Leur maladroite adulation n'eut pas le succès qu'ils en attendaient. Tibère irrité, les

1. Cependant Suétone dit que Tibère attribua d'abord la mort de son fils à l'intempérance sans aucun soupçon de poison. *Tib.*, 62.
2. *Ann.*, IV, 17.

fit appeler et leur demanda s'ils avaient cédé aux prières d'Agrippine ou à ses menaces. Puis, dans le sénat, il se plaignit qu'on exaltât par des honneurs prématurés l'orgueil dans des esprits jeunes et légers [1]. Peu de temps après, il eut un indice plus certain des dispositions peu amicales d'une partie des sénateurs à son égard. Un Votienus Montanus, renommé pour son esprit, était accusé de paroles offensantes pour lui. Un militaire, nommé Aemilius, appelé en témoignage, voulant rendre sa déposition complète, rapporta tous les propos par lesquels on déchirait en secret la personne impériale. En vain le sénat, qui se voyait compromis l'interrompait par des murmures. Tibère indigné, humilié, réclamait une enquête. « Il voulait disait-il, se justifier à l'instant ». Les protestations, les supplications qu'on lui adressa eurent peine à le calmer [2]. Votienus fut condamné comme coupable de lèse-majesté. Mais, l'Empereur sortit de cette séance, plus convaincu que jamais qu'il avait parmi les Pères conscrits des ennemis irréconciliables. Séjan lui conseillait de quitter Rome pour être plus à l'abri des complots et pouvoir frapper avec plus de sécurité ceux dont la haine, déjà signalée par de telles diffamations, n'attendait qu'une occasion pour se traduire en actes. Tibère l'écouta, sortit de la ville sous prétexte d'un voyage en Campanie et, après avoir parcouru cette province, choisit l'île de Caprée pour séjour. Sa retraite dans cette île fut comme le signal de sa rupture définitive avec le patriciat, à l'extermination duquel il croyait son salut désormais intéressé.

V

La mort de Drusus et la retraite de l'Empereur à Caprée ont été le commencement de ces drames sanglants qui font du règne de Tibère une des époques les plus tristes de l'histoire romaine.

La loi de Majesté y fut le grand instrument d'une oppres-

1. *Id.*, *ibid.*
2. *Id.*, IV, 42.



sion sans mesure. Créée jadis par le peuple à l'instigation d'un tribun séditieux, maintenue par Sylla, remise en vigueur sous Auguste, elle n'avait été appliquée que sept ou huit fois dans les deux premières périodes du règne de Tibère. Encore la moitié des accusés furent-ils alors absous. Quatre seulement ne trouvèrent pas auprès du sénat la même indulgence. Scribonius Libon allait être condamné lorsqu'il se donna la mort. Antistius Vetus et Silanus furent exilés. Lutorius seul fut puni de mort, et Tibère n'osa pas approuver formellement sa condamnation, bien qn'en louant les sénateurs du zèle avec lequel ils vengeaient les injures faites au prince il montrât trop clairement qu'elle lui avait été agréable.

Mais, après la mort de Drusus, Tibère fut frappé d'une terreur qui dès lors ne cessa de s'accroître. Séjan l'entretenait à dessein. C'était pour lui un moyen de se rendre plus nécessaire. Il pouvait par là aussi se débarrasser de ses ennemis personnels, de ceux qui faisaient obstacle à ses vues, en les présentant comme des conspirateurs. Peu de temps auparavant, il avait persuadé à l'Empereur de réunir les cohortes prétoriennes dans des camps retranchés, autour de Rome. « Disséminer les troupes, disait-il, c'est provoquer la « licence; s'il éclate un danger soudain, on trouvera dans le « concours des cohortes un secours plus puissant et la disci- « pline sera plus sévère dans un camp établi loin des séduc- « tions de la ville [1] ». Le prétexte était parfaitement plausible. Mais Séjan avait au fond d'autres motifs. Les prétoriens réunis devaient prendre plus de confiance en eux-mêmes et inspirer plus de crainte à autrui. Leur préfet pourrait plus aisément se servir d'eux pour devenir le maître de l'État quand viendrait le moment. En attendant, il tiendrait par eux en respect la portion du sénat qu'il n'espérait pas gagner. Elle n'oserait résister aux ordres de l'Empereur qu'il aurait dictés lui-même. Puis, comme nous l'avons vu, il détermina Tibère à s'éloigner de Rome. Peut-être lui persuada-t-il que, si, pour dompter les Pères conscrits, il avait besoin d'un coup de main militaire et que l'entreprise eût une issue funeste, il lui serait aisé, ayant été absent, d'en rejeter la responsabilité sur son ministre, et qu'il aurait seul les avantages, tandis que celui-ci

1. *Ann.*, IV, 2.

aurait tous les dangers. Ainsi Rome et le sénat se trouveraient placés entre une force militaire dont Séjan s'assurait le dévouement par toutes sortes d'artifices, et le maître de l'Empire retiré à Caprée, disposant des troupes, instruit de tout par ses espions, ayant à son commandement autant d'agents provocateurs, de délateurs et de faux témoins qu'il en pouvait souhaiter. Les derniers suffiraient à la besogne si les Pères conscrits demeuraient dociles. La force militaire ne devait être que la ressource des cas extrêmes. Elle ne fut utile à Tibère que comme moyen d'intimidation. Il n'eut pas besoin autrement de son concours. Le Sénat suffit pour détruire le Sénat.

Comment l'auguste assemblée tomba-t-elle dans un tel excès de démence qu'elle devint un champ de bataille où chacun travailla de son mieux à anéantir les ennemis de ce Tibère que la plupart des sénateurs ne pouvaient souffrir? L'intérêt personnel, le désir de se distinguer, fût-ce par l'infamie, l'espoir d'assurer son salut en suscitant des dangers aux autres, furent pour une large part dans ces hécatombes continuées pendant plusieurs années de victimes humaines. Mais une autre cause, dont l'importance est au moins égale, doit être remarquée. Le Sénat des derniers jours de Tibère, comme la Convention de 1793 dans ceux qui précédèrent la Terreur, se trouva partagée en factions. Séjan s'y fit des créatures. Est-ce parmi les sénateurs appartenant aux familles les moins anciennes, comme le prétend l'auteur d'une thèse déjà citée sur la partie des Annales relative à Tibère? Les écrivains anciens auxquels nous devons l'histoire de ce temps n'ont pas établi cette distinction, et l'examen des noms de ceux qui furent dans la curie les principaux champions du préfet du prétoire ne nous fournit aucun moyen de suppléer à leur silence. Quoi qu'il en soit, Séjan sut s'attacher beaucoup de sénateurs qui fondèrent sur lui leurs espérances. S'il pensa à renverser Tibère, ce fut probablement seulement la veille de sa chute. Il avait espéré jusqu'alors parvenir à l'Empire par la faveur de Tibère lui-même. Auguste avait associé ce dernier à son pouvoir et avait préparé son avènement. Ainsi Tibère prendrait, croyait-on, Séjan pour associé et le constituerait son successeur. L'Empereur manifestait à l'égard de ce ministre autant d'affection que de confiance. Séjan lui donna quelques preuves réelles de dévouement. On sait qu'il s'exposa pour le préserver d'un accident. Mais Agrippine et

ses enfants étaient le but de ses intrigues, de ses complots et de ses calomnies. Leur ruine était l'indispensable préface de l'élévation du favori au rang suprême. Agrippine et ses enfants avaient, eux aussi, un parti dans le sénat. Il y restait de vieux amis de Germanicus. L'affection dont ils l'avaient entouré s'était portée sur les siens. Ils avaient les larmes aux yeux lorsqu'ils parlaient de cette maison autrefois si florissante, maintenant persécutée, exposée aux derniers dangers; ils accusaient la cruauté et l'orgueil de Séjan, sa perfidie, ses espérances coupables [1]. Ces deux partis qui représentaient dans le sénat les deux opinions extrêmes, s'y faisaient tantôt une guerre sourde, tantôt une guerre ouverte. Leurs armes étaient les accusations dont ils usaient largement l'un contre l'autre. Entre eux était la masse des sénateurs, ce qu'on appelle aujourd'hui le centre, ce qui dans la Convention se nommait la plaine, alors, comme depuis, composée malheureusement d'hommes égoïstes et timorés, disposés par tempérament à la neutralité, mais n'osant la conserver. L'impression du moment était tout pour eux, et cette impression était dictée surtout par la crainte. Ceux qu'ils haïssaient le plus étaient presque toujours les plus applaudis. Au contraire, ils prononçaient la peine capitale contre ceux qu'au fond du cœur ils regardaient comme des citoyens honorables, dignes de toute leur estime et parfaitement innocents. Il leur arrivait pourtant quelquefois de se sentir en veine de courage. A quoi cela aboutissait-il? A faire un décret par lequel ils déclaraient qu'ils attendraient le jugement de l'Empereur pour se prononcer entre les délateurs et leurs victimes [2]. Ils se demandaient ensuite s'ils n'avaient pas trop fait. Une tempête n'allait-elle pas éclater sur leur tête? Pour la détourner, ils se livraient à des excès monstrueux d'adulation et leur position n'en était que plus critique. Tibère devenait plus hardi à mesure qu'il comprenait mieux sa toute puissance et qu'il voyait ses désirs rencontrer moins de contradiction. Tel est le spectacle qu'offrent toutes les assemblées revêtues de la souveraineté lorsqu'elles sont travaillées par des discordes intestines. Elles tournent toutes leurs forces contre elles-mêmes. Leur principale préoccupation paraît

1. Voir dans Tacite, *Ann.* IV, 68 et seqq. les invectives de Sabinus contre Séjan et sa triste destinée.
2. Tac. *Ann.* IV, 66.

être de se faire à elles-mêmes tout le mal possible, et plus les prérogatives dont elles jouissent sont étendues, plus leur sort devient misérable.

Il y eut d'ailleurs dans cette dernière époque du principat de Tibère deux périodes nettement limitées. Dans la première, Séjan l'emporta. Dans la seconde eut lieu la réaction. Séjan avait sous sa direction les cohortes prétoriennes. Tibère l'associait à son consulat. Il lui permettait de fiancer sa fille à un fils de Claude. S'il lui refusait l'autorisation d'épouser Livilla, veuve de Drusus, il mêlait à ce refus de telles protestations d'amitié, de telles promesses pour l'avenir, que sa faveur n'en parut nullement ébranlée. S'attacher à lui, c'était faire la cour au prince. Obtenir de lui un mot gracieux, un regard, un sourire, n'était dans l'opinion ni un mince honneur ni un mince avantage. Les représentants des plus grandes familles désiraient plaire à ses portiers et à ses domestiques [1]. Agrippine et ses fils, au contraire, étaient sans appui dans le palais impérial. Unis, ils eussent encore été trop faibles. Et néanmoins, ils se divisèrent. Néron, l'aîné des enfants mâles de Germanicus, devait être l'héritier de l'Empire d'après le système d'adoption qu'Auguste avait mis en honneur et que Tibère n'avait pas osé rejeter. Son frère Drusus, envieux et de mauvaise nature, songeait déjà à le supplanter. Il n'avait pas été difficile à Séjan d'inspirer à ce jeune prince le désir et l'espérance de devenir l'héritier du pouvoir. De concert avec cet ennemi dont il ne soupçonnait pas les desseins, Drusus travailla lui-même à consommer une perte qui devait entraîner la sienne [2]. Néron, le préféré d'Agrippine et celui de ses fils qui, en effet, méritait le plus d'affection, avait cependant de graves défauts. Il était inconsidéré, irréfléchi dans son langage, se compromettant lui-même et compromettant les autres. Quant à Agrippine, elle donnait à chaque instant prise contre elle par ses imprudences. De mœurs aussi pures que celles de sa mère Julie avaient été déréglées, elle lui ressemblait pourtant par plus d'un trait. En toutes choses elle manquait de mesure et ne savait pas se maîtriser. Lorsqu'elle vit ses amis attaqués, elle manifesta son chagrin de manière à donner l'idée qu'elle ne se

1. « Etiam libertis et janitoribus ejus notescere, pro magnifico habebatur », dit Térentius dans le discours où il se justifie d'avoir cultivé l'amitié de Séjan.
2. *Ann.*, IV, 60.



bornerait pas à les pleurer. Un jour, ayant rencontré Domitius Afer, un des fameux délateurs du temps, qui avait mis en accusation une de ses parentes et voyant que, par honte, il se détournait de sa route, elle l'appela et lui dit : « Rassure-toi, Domitius, ce n'est pas toi qui es coupable à mon goût, c'est Agamemnon. » Dînant chez Tibère, elle affectait de ne pas toucher aux mets qui lui étaient présentés. Cette témérité dans l'impuissance effrayait ceux-là mêmes qui au fond étaient disposés à lui prêter secours. La plupart l'abandonnèrent tout en la plaignant. Asinius Gallus, qui aspirait à sa main, eut la lâcheté de se déclarer hautement contre elle, et sans doute plus d'un autre sénateur l'imita. Tout était préparé pour la ruine de cette malheureuse princesse et de ses enfants. Une lettre de Tibère aux Pères conscrits détermina la crise fatale. Ceux-ci montrèrent, ce jour-là, moins de docilité que de coutume. Ils hésitèrent à prononcer un arrêt cruel. Aucune décision ne fut prise dans la première séance. Le peuple, comme d'habitude, donnait à ses sentiments une libre expansion. Il assiégeait la curie, portait publiquement les statues d'Agrippine et de Néron, criait que les lettres étaient fausses et accusait ceux qui travaillaient à perdre la famille impériale contre le vœu du prince; Séjan fit voir à Tibère une émeute dans cette manifestation et dans l'indécision du sénat un outrage à la Majesté de l'Empereur. De nouvelles lettres furent expédiées de Caprée. Le sénat s'inclina. Agrippine, transférée d'abord à Herculanum, fut ensuite reléguée dans l'île de Pandataria. Un centurion lui creva un œil dans le trajet. Néron fut exilé à Pontia, où il mourut bientôt. L'Empereur voulut faire croire à une mort volontaire. La rumeur publique aima mieux attribuer sa fin à un crime du prince et de son ministre. Drusus n'échappa pas longtemps aux embûches du misérable qui l'avait séparé de sa mère et de son frère. Cette même ambition dont on s'était servi pour le détacher d'eux fournit contre lui des moyens d'accusation. Il fut emprisonné. Ainsi Séjan triomphait.

Comment tomba-t-il? Tacite nous manque sur cette partie si intéressante de l'histoire de Tibère et le mystère dont elle est entourée n'est pas dissipé par les autres documents. On sait que Séjan forma un complot contre Tibère lui-même. Pourquoi? Ses succès l'avaient-ils tellement enivré qu'il trou

vait trop dur d'attendre le dernier soupir d'un vieillard qui, chaque jour, se mettait plus aveuglément sous sa direction? Ou remarqua-t-il chez Tibère quelque refroidissement? Désespéra-t-il d'amener l'Empereur à le choisir pour son successeur? Quoiqu'il en soit, il songea à renverser son maître. Le secret fut révélé par Antonia, mère de Germanicus, auquel il était parvenu. Alors Tibère ne s'occupa plus que de perdre celui qu'il avait rendu si puissant. Il fallait l'endormir pour agir contre lui avec moins de péril. Il lui prodigua des honneurs nouveaux, le berça des plus flatteuses illusions, obtint ainsi qu'il suspendît l'exécution de ses projets et se prépara dans l'ombre à le frapper. Enfin, arriva le moment où il crut pouvoir exercer sa vengeance. Memmius Regulus, un des consuls, avait été gagné. Macron, lieutenant de Séjan, fut envoyé à Rome où le préfet du prétoire se trouvait, avec des lettres qui, disait-on, contenaient une proposition au sénat de conférer au préfet la puissance tribunitienne. En réalité, elles demandaient son châtiment. Macron détacha les prétoriens de Séjan par ses promesses. Le sénat, sur la réquisition du consul, le déclara coupable de haute trahison. Il fut étranglé dans sa prison; ses statues furent détruites par le peuple et sa famille innocente partagea sa destinée.

Alors commencèrent les représailles. Les complices de la conspiration ne furent pas seuls poursuivis. Ceux qui, dans la haute fortune de Séjan, s'étaient faits ses flatteurs ne furent pas épargnés. Sans affection pour le ministre, plusieurs avaient seulement cherché à se rendre agréables au prince, en cultivant l'amitié d'un homme pour lequel il montrait tant d'estime. Ils ne furent pas moins traités pour la plupart, comme s'ils avaient fait cause commune avec lui contre l'Empereur. Les sénateurs qui, au mépris de leurs convictions, avaient sévi contre Agrippine et les champions de sa cause, mettaient une ardeur extrême à sévir contre ses persécuteurs, dont ils étendaient prodigieusement la liste. On eût dit qu'ils croyaient expier par là les cruautés que la lâcheté leur avait fait commettre. Combien aussi avaient perdu des parents, des amis! Combien s'étaient vus sur le point de périr! Ils avaient tremblé. Ils faisaient trembler à leur tour. Les délateurs ne restaient pas plus oisifs qu'auparavant. Les uns compromis voulaient effacer le souvenir de leurs exploits dans le parti contraire. Ainsi Fulcinius Trio repro-

chait à Régulus sa tiédeur. D'autres se jetaient dans cette mêlée pour signaler leur début. La confusion était extrême; un immense carnage avait lieu. Il y eut même un épisode analogue à nos journées de septembre 1792. Les infortunés qu'on avait entassés dans les prisons y furent égorgés, sans distinction, comme complices de Séjan. « Ce fut un massacre « immense, dit Tacite [1]; sur la terre gisaient éparses ou « amoncelées des victimes de tout sexe, de tout âge, des no« bles et des plébéiens. Il n'était même pas permis aux pa« rents, aux amis des morts de se tenir près d'eux, de pleu« rer, de les regarder trop longtemps. Des sentinelles dis« posées tout autour et attentives à la douleur de chacun, « faisaient escorte aux cadavres putréfiés, lorsqu'on les traî« nait pour les jeter dans le Tibre. Personne n'osait ni les « repêcher quand ils flottaient sur l'eau, ni les brûler quand « ils étaient portés sur les rives. La terreur, par sa violence, « avait brisé les relations des vivants et des morts; et plus « la cruauté était implacable, plus on se défendait de toute « pitié. »

Il est probable que le sénat ne fut pas étranger à cette boucherie, bien que l'auteur des Annales cite Tibère seul comme l'auteur de l'ordre fatal. Du reste, quelle que fût la violence des passions qui animaient les sénateurs, elle était effacée par la sombre fureur qui s'était emparée du tyran. C'était une véritable rage. La honte de s'être laissé jouer par l'empoisonneur de son fils (ce crime de Séjan ne lui était plus caché), l'opinion qu'il ne pouvait se fier à personne et que tous les sénateurs étaient ses ennemis, les uns parce qu'il les avait sacrifiés à Séjan, les autres parce qu'ils l'avaient trahi avec ce serviteur infidèle, torturaient son âme atroce et le poussaient à ordonner chaque jour de nouveaux supplices. Loin d'être apaisé à l'égard de la maison de Germanicus, il nourrissait contre elle une aversion plus forte depuis qu'il avait découvert la vanité des inquiétudes qu'il avait conçues à son sujet. Avouons-le d'ailleurs. Sa propre conservation paraissait alors attachée à la mort d'Agrippine et du jeune Drusus. Eût-il été prudent de les tirer l'un de son exil, l'autre de sa prison? Agrippine lui devait la perte de son fils le plus chéri et de la plupart de ses vieux amis, celle d'un œil, de

1. *Ann.* VI, 19.

longues années d'affreuse misère. Drusus avait été précipité du sommet de ses rêves ambitieux dans l'horreur d'une captivité pareille à celle où le fils malheureux de Louis XVI a terminé son existence. Etait-il vraisemblable qu'ils lui pardonnassent? L'affection du peuple pour eux n'était pas éteinte. Ne s'en serviraient-ils pas contre lui? Les laisserait-il languir dans la même détresse? Un mouvement pouvait éclater en leur faveur, leur parti se ranimer. Les morts seuls ne reviennent pas. Ainsi la chute de Séjan qui semblait devoir les sauver, leur porta le dernier coup. Quand Tibère s'était aperçu des desseins de son ministre, il avait songé tout d'abord au secours qu'il pourrait tirer d'eux. Au besoin ils les eût ramenés sur la scène, faisant amende honorable de sa conduite envers eux et accusant Séjan de l'avoir trompé par des rapports perfides. Sûrs de périr si Séjan triomphait, ils ne seraient pas restés neutres. Ils auraient pris part au combat, et l'artificieux vieillard comptait s'approprier ensuite les fruits d'une victoire obtenue en commun. Quand Macron fut envoyé à Rome, Tibère lui ordonna de montrer Drusus aux prétoriens et au peuple, si l'arrestation de Séjan donnait lieu à quelque mouvement. Dans ses mémoires cités par Suétone, le même Tibère parlant de la ruine de son ancien favori, expliquait pourquoi il l'avait frappé. Il l'avait puni, disait-il, à cause de ses attaques furieuses contre la famille de Germanicus. A quelle époque a-t-il écrit cette partie de ses mémoires? Suétone ne nous en instruit pas. Mais ce ne fut pas sans doute alors que, rendant compte au sénat de la mort d'Agrippine, il l'accusait de crimes honteux, de débauches, d'adultère ou, lorsqu'il faisait lire aux sénateurs les imprécations vomies contre lui par Drusus expirant. Il ne dissimulait plus sa haine contre eux. Comment eût-il fait un crime à Séjan d'avoir été leur ennemi? Je conjecture que le passage des mémoires de Tibère mentionné par Suétone, a été rédigé lors de la chute du ministre. Séjan arrêté pouvait être délivré par les prétoriens. Ceux-ci pouvaient vouloir venger sa mort. Tibère avait prévu ce double cas. Il devait alors quitter Caprée et se réfugier auprès des légions dont il tâcherait d'exploiter les dispositions hostiles aux prétoriens. En quittant l'Italie il eût publié un manifeste où il eût fait valoir contre Séjan les souffrances infligées à Agrippine et à ses fils. Par là il eût mis de son côté le peuple et une partie du sénat.

Peut-être aurait-il divisé les prétoriens eux-mêmes. C'est vraisemblablement le résumé de ce manifeste qui fut intercalé dans ses mémoires et auquel son biographe fait allusion. La faction de Séjan écrasée il n'avait plus besoin de telles ruses. Agrippine et Drusus n'étaient plus pour lui qu'un embarras. La faim le délivra de tous deux. Drusus mourut le premier. Il avait, dit-on, prolongé sa vie jusqu'au neuvième jour, en mangeant la paille de son lit. Quant à Agrippine, on ne sait si elle se priva volontairement d'aliments ou si Tibère avait donné ordre de la laisser périr par le manque de nourriture. Il se fit un mérite de lui avoir épargné le lacet et les gémonies; trait singulier de clémence, dont le sénat le remercia par un acte solennel. Il restait un seul rejeton mâle du sang de Germanicus, le jeune Caius. Son air affecté de modestie, sa déférence parfaite à l'égard de Tibère, lui sauvèrent la vie, bien que celui-ci soupçonnât qu'un jour il pourrait venger sur sa propre postérité la mort de ses victimes. « Il te tuera et un autre le tuera ensuite », disait-il au jeune Tibérius Gémellus.

Ces affreux succès ne rassuraient pas le tyran. Dévoré par les soucis, il se sentait d'ailleurs chaque jour plus faible. Il écrivait au sénat : « Que vous écrirai-je, P. C., comment « vous écrirai-je ou que ne dois-je pas vous écrire en ce mo- « ment? Si je le sais, que les Dieux et les Déesses me fas- « sent périr plus cruellement encore que je ne me sens périr « tous les jours [1]. » Pour s'étourdir il avait recours, comme à Rhodes, à de honteuses débauches. Mais ses sens émoussés par la vieillesse demandaient d'autres stimulants qu'autrefois. De là ces monstruosités dont Caprée n'a pas gardé entièrement le secret malgré son isolement. En même temps fidèle à ses artifices, il cherchait à semer la discorde entre les sénateurs et les prétoriens. C'est pourquoi il fit chasser d'abord du sénat, ensuite de l'Italie, Junius Gallion qui avait réclamé une place d'honneur à côté des chevaliers dans les jeux du cirque pour les prétoriens affranchis du service [2]. Il dédommageait d'autres manières cette garde redoutable, veillait à ce qu'elle n'appartînt qu'à lui seul et la tenait suspendue comme une menace sur la tête de l'aristocratie.

1. Tact., *Ann.*, VI, 6.
2. Tac., *Ann.*, VI, 3.

Celle-ci, quoiqu'humiliée, décimée, divisée plus peut être que jamais, était encore pourtant à craindre. A Rome et dans l'Italie sa force était brisée. Mais, au-delà de Rome et de l'Italie, il y avait les provinces et les légions. Toutes les grandes provinces, une ou deux exceptées, avaient à leur tête des hommes de cette classe. Il en était de même des légions. Des sénateurs les dirigeaient sous le nom de lieutenants de César. Ne pouvaient-ils pas se servir contre César de l'autorité qu'ils lui empruntaient? Qu'un d'entre eux, employant les artifices de Pison, sût plaire à ses soldats, qu'il osât les faire marcher contre l'Italie, qu'en adviendrait-il? Tibère était assez pénétrant pour comprendre que le serment militaire serait un faible frein. L'expérience des premiers jours de son principat lui avait assez appris que les séditions naissaient facilement dans ces corps mal recrutés. Une révolution ne pouvait être pour eux qu'une bonne affaire. Elle devait leur procurer un large butin soit qu'elle eût pour résultat l'établissement d'un empereur nouveau, soit qu'elle amenât le retour des institutions républicaines. Et si un des lieutenants du prince excitait un mouvement semblable, n'avait-il pas chance de triompher? Le sénat avait, quelques années auparavant, prêté son secours à Tibère pour ramener dans la soumission les armées de Pannonie et de Germanie. Ne considérerait-il pas cette fois leur insurrection comme une délivrance? Son influence, grande encore ne serait-elle pas employée à leur assurer la victoire? Ajoutez la jalousie toujours croissante qu'inspiraient les prétoriens aux légionnaires. On ferait valoir auprès des derniers pour les animer davantage les récompenses nouvelles qu'avaient obtenues ces soldats de parade qui n'avaient jamais vu l'ennemi. Après la mort de Séjan, chaque prétorien avait reçu mille deniers [1]. Au contraire, on ne remplissait plus les engagements pris autrefois avec eux. On les avait ramenés à la condition où ils se trouvaient à la fin du règne d'Auguste. Tel était, je n'en doute pas, l'objet des réflexions qui préoccupaient Tibère au milieu de ses infâmes voluptés et de ses sanglantes précautions. Il ne voulait pas surtout qu'on fît la guerre. Un général victorieux deviendrait aisément un rival. Mieux valait laisser ravager les frontières de l'Empire.

1. La Bletterie, Tacite. Liv. V, chap. 52. J'ignore où il a puisé ce détail.

Il avait conservé sa supériorité dans l'art des intrigues. Il voulait devoir à elles seules l'abaissement de ses voisins. Quand il avait reçu d'eux quelque injure, il répondait en leur suscitant des embarras intérieurs. Cette politique lui réussit jusqu'au bout. Les généraux étaient réduits au rôle de diplomates et d'espions. Espions surveillés eux-mêmes et dont le sort paraissait peu digne d'envie ! Aussi les plus nobles personnages préféraient-ils encore demeurer dans le sénat exposés aux délateurs. « Les citoyens éminents, les plus aptes au « commandement des armées, refusent cet emploi, » écrivait alors Tibère. « Il faut que je recoure aux supplications « pour décider quelques-uns des consulaires à se charger des « gouvernements [1]. » Pourtant ce poste redouté était le plus sûr pour un homme hardi. Il suffisait de s'y faire un rempart d'une certaine audace. Lentulus Gaetulicus le prouva. Nous laisserons ici la parole à Tacite [2] : « Un ancien édile, « Abudius Ruso, après avoir commandé une légion sous « Lentulus Gaetulicus, essaya de le perdre, en l'accusant d'a- « voir destiné sa fille au fils de Séjan ; mais Ruso se fit con- « damner lui-même et chasser de la ville, Gaetulicus était « alors à la tête des légions de la haute Germanie. Il avait « inspiré aux soldats un attachement extrême, en prodi- « guant la clémence, en ménageant les châtiments, et, par « son beau-père Apronius, il était populaire dans l'armée « voisine. On a dit que, par ces motifs, et c'est un bruit accré- « dité (fama constans), il avait osé écrire à César « qu'il « avait recherché l'alliance de Séjan, non de lui-même, mais « d'après les conseils de Tibère ; qu'il avait pu se tromper « tout aussi bien que lui ; que la même erreur ne devait pas « être pour César une chose innocente, pour les autres la « cause de leur perte ; que sa fidélité était sans reproche et « qu'il demeurerait fidèle, si on ne l'attaquait pas par des « ruses perfides ; mais qu'il regarderait la nomination de son « successeur comme un arrêt de mort ; qu'il fallait donc con- « venir par une sorte de traité que le prince resterait maître « des autres parties de l'Empire et que lui garderait sa pro- « vince. » Ce fait extraordinaire trouva créance parce que, « seul de tous les alliés de Séjan, Gaetulicus fut épargné et

1. Tac. *Ann.*, VI, 27.
2. *Ann.*, VI, 30.

« conserva une haute faveur. Tibère, en songeant à la haine « universelle qui le poursuivait et à son extrême vieillesse, « avait compris qu'il était soutenu par l'opinion plutôt que « par une force réelle. »

APPENDICE

Les expressions dont Tacite se sert aux paragraphes 14 et 15 du premier livre de ses *Annales* relativement au transfèrement des pouvoirs des comices au sénat présentent une difficulté véritable. Tacite dit d'abord : « *Candidatos præturae duodecim nominavit, numerum ab Augusto traditum et, hortante senatu ut augeret, jurejurando obstrinxit se non excessurum.* » Si Tibère nomma ou présenta officiellement douze candidats pour la préture, que signifie cette autre phrase : « *Moderante Tiberio ne plus quam quatuor candidatos commendaret sine repulsa et ambitu designandos* » appliquée à la même élection. Il faut donc ou admettre que les traducteurs ou commentateurs de Tacite ont attribué au mot *nominavit* dans l'interprétation de ce passage un sens qui n'est pas exact ou que, le jour même où les douze préteurs furent nommés, il se fit aussi des élections consulaires [1]. Mais nous avons vu que la seconde supposition était en contradiction flagrante avec deux autres passages de Tacite, et

1. C'est là ce qu'admet particulièrement Merivale dans son *Histoire des Romains sous l'Empire* (ch. XLII). Interprétant d'ailleurs Tacite d'une manière, suivant moi, tout à fait fantaisiste, l'historien anglais admet que Tibère présenta quatre candidats entre lesquels deux durent être choisis pour remplir les fonctions consulaires. « The appointment *of the consuls*, with the forms of voting, was now finally withdrawn from the centuries, and therewith the last frail remnant of the political privileges of the Roman people was substantially abolished. *The Emperor henceforth nominated four candidates and allowed the senate simply to make choice of two among them* ». Il s'aperçoit bien qu'il est ici en contradiction avec le deruier paragraphe du premier livre des Annales. Mais il s'en tire en supposant que dans ce paragraphe, il est question non de comices sénatoriaux, mais de véritables comices populaires, c. XLIV.

ce n'est pas là le seul reproche qu'on pourrait lui faire. Comment croire que Tibère ait, en une même séance, disposé de douze places de préteur et de quatre places de consul, et que Tacite lui en sache gré comme d'un acte de modération? L'exemple du lion de la fable est de tous les siècles. Mais l'épithète de modéré, appliqué à celui qui prend pour lui seul tous les biens ou tous les droits des autres paraîtrait moins une flatterie qu'une épigramme; à plus forte raison serait-il étrange qu'on la trouvât dans un historien aussi grave que Tacite. Il y avait douze préteurs à Rome, c'était le nombre établi par Auguste [1]. Tibère aurait présenté douze candidats, et l'on sait que tous les candidats du prince devaient être admis sans brigue et sans crainte de refus (sine repulsa et ambitu designandos). S'il en fut ainsi, aucun choix ne resta à la libre disposition du sénat dans cette première élection. Et cependant, Dion Cassius nous dit que Tibère, qui se réservait d'ordinaire le droit de désigner lui-même les consuls (il parle du temps où la tyrannie avait enfin secoué tout frein) laissait, en général, aux sénateurs la nomination apparente des autres magistrats. Quelquefois seulement, il leur recommandait *ostensiblement* des candidats qu'ils ne devaient pas rejeter [2]. Veut-on un exemple plus significatif? En l'an de Rome 815 (62 ans après la naissance du Christ), Néron régnait déjà depuis sept ans; il avait fait mourir et son frère et sa mère; l'influence de Sénèque et celle de Burrhus avait été remplacée par celle de Poppée; la débauche et la cruauté présidaient aux destinées de l'Empire. Eh bien! alors même les élections des préteurs étaient abandonnées au sénat et c'est Tacite lui-même qui nous le témoigne : « *Comitia praetorum arbitrio senatus haberi solita, quod acriore ambitu exarserant, princeps composuit* », dit-il [3]. — Quant aux premiers comices consulaires du principat de Tibère, ils n'eurent lieu que plus tard, d'après l'interprétation la plus vraisemblable de Tacite, et je ne pense pas qu'il y ait eu plus de deux consuls dans une seule année, au commencement de ce règne. Sans doute, J. César avait abrégé la durée du pouvoir

1. Il y en aurait eu cependant seize dans une des dernières années de ce prince, d'après Dion Cassius. Liv. LVI.
2. Dion Cassius, LVIII, 20. Il résulte aussi de ce chapitre que Tibère ne se borna pas toujours à douze préteurs.
3. *Ann.*, XIV, 28.

de ces magistrats et Dion Cassius nous apprend que les triumvirs avaient imité son exemple [1]. Auguste lui-même ne conserva qu'une partie de l'année ses premiers et ses derniers consulats [2]. Mais il y a lieu de croire qu'en général, sous son principat, les consuls élus par le peuple furent investis d'une magistrature annuelle. Le fondateur de l'Empire craignait trop le sort de son père adoptif pour suivre ses errements. S'il rétablit les prérogatives des assemblées populaires, comme l'assure Suétone, est-il vraisemblable qu'il les ait rendues évidemment illusoires en assignant aux dignités qu'elles conféraient la limite de quelques semaines? Les consuls jouent dès lors un rôle si faible qu'ils nous fournissent peu de moyens de vérifier notre conjecture. La plupart des lois faites dans ce temps-là portent le nom d'Auguste, et d'ailleurs, connaît-on précisément dans quel jour ou dans quel mois elles ont été votées? Cependant, si d'un exemple particulier on peut conclure à une règle générale, en l'absence de documents contraires, la vérité s'accorde avec la vraisemblance et les faits témoignent en faveur de notre supposition. Les consuls ordinaires (on appelle ainsi ceux qui commençaient l'année et lui donnaient leur nom) entraient en fonctions le premier jour des kalendes de janvier. C'est donc le premier janvier de l'an de Rome 767 (14 ap. J.-C.) que Sextus Pompeius et Sextus Apuleius avaient pris possession de leur magistrature. Leurs noms nous sont transmis par le monument d'Ancyre, par Suétone et par Tacite. Ils sont consuls quand Auguste et son collègue Tibère font la clôture du lustre. Ils sont consuls encore lorsqu'arrive la nouvelle de la mort d'Auguste (survenue le quatorzième jour des kalendes de septembre); ils jurent les premiers fidélité à Tibère et prêtent à ses intrigues l'appui de leur pouvoir. Leurs successeurs Drusus et Norbanus étaient déjà nommés alors pour l'année suivante et ne devaient prendre possession de leur charge que le premier janvier 768. La durée du consulat de Sextus Pompeius et de Sextus Apuleius a donc été d'une année entière. Admettra-t-on que Tibère ordonna, dès les premiers comices de son principat, l'élection de consuls substitués qui, pendant la majeure partie de l'année 768, suppléeraient

1. XLIII, 35.
2. Suéton, *Aug.*, XXVI.

les consuls ordinaires? Nouvelle supposition bien hasardée. Dans les premiers temps, l'Empereur affectait toujours de suivre aveuglément les usages établis par Auguste. Dans cette même séance où l'on veut qu'il ait proposé aux sénateurs quatre candidats au consulat pour une seule année, ne refusa-t-il pas d'autoriser l'élection de plus de douze préteurs, parce que tel était le nombre fixé par son prédécesseur? Ne fit-il pas même le serment *(jurejurando se obstrinxit)* de ne pas dépasser ce chiffre devenu sacré pour lui? Aussi l'opinion d'après laquelle il s'agirait ici de candidats au consulat est-elle assez généralement abandonnée aujourd'hui. On veut bien concéder qu'il est question de candidats à la préture, mais on donne aux mots *nominare* et *commendare* des sens si voisins que, dans la pratique, les candidats auxquels le premier mot se serait appliqué auraient été toujours, sinon nécessairement, choisis par le sénat pour remplir la magistrature que l'Empereur, dans sa pensée, leur aurait destinée [1].

Il y a donc vraisemblablement erreur dans le sens que les commentateurs de Tacite donnent d'ordinaire au mot *nominavit*. *Nominavit* n'est ici synonyme ni d'*eligere* ni de *commendare*. Mais les mots proclamer ou faire connaître les noms de, etc., en seraient, suivant moi, l'équivalent français. Les anciens pouvaient donc l'employer non seulement lorsqu'il s'agissait d'indiquer des candidats parmi lesquels on devait faire un choix, mais encore lorsque, le choix fait, les élus étaient l'objet d'une proclamation régulière. Le premier sens est le plus ordinaire, je n'en disconviens pas. C'est lui qui se trouve, par exemple, dans cette phrase du quatrième livre des Annales : « *Patricios confarreatis parentibus genitos tres simul nominari ex quis unus eligeretur* [2] », et dans cette autre : « *M. Lepidum et J. Blaesum nominavit ex quis proconsul Africae legeretur* [3] ». J'attribue le second sens au passage suivant : « *Censuit Gallus in quinquennium magistratuum comitia habenda; utque legionum legati qui, ante praeturam ea militia fungebantur, jam tum praetores desti-*

1. Voy. Jacob, *Annales*, éd. in-8, t. I, p. 36. — D'après *Pfitzner*, les quatre candidats *commendati* seraient bien des candidats *nominati* : ce qui est en contradiction formelle avec la fin du paragraphe 14. — Voir *Ann.* Édit. Draeger, 1887, p. 52.
2. *Ann.*, IX, 16.
3. *Ibid.*, III, 35.

narentur; princeps duodecim candidatos in singulos annos nominaret[1] ». Donner dans ce dernier passage à *nominare* le sens de présenter, ce serait mettre Gallus en contradiction avec lui-même, puisqu'il a proposé d'abord que les lieutenants des légions devinssent préteurs de droit. La liste des préteurs nécessaires pour cinq ans devait être formée d'abord des anciens lieutenants des légions qui n'auraient pas encore exercé la préture ; puis elle aurait été complétée au moyen de candidats qu'aurait désignés le choix des comices ; le prince aurait publié les noms des uns et des autres par catégorie de douze, et chaque catégorie correspondrait à l'une des cinq années. Je crois donc qu'il convient de traduire « *Duodecim praetores nominavit* » par « Il proclama les noms de douze préteurs ». Sur ces douze préteurs, quatre seulement durent leur titre à sa recommandation « *Moderante Tiberio ne plus quam quatuor candidatos commendaret sine repulsa et ambitu designandos.* » Les huit autres étaient appelés à leur nouvelle dignité par le suffrage du sénat. Cette opinion vraisemblable a de plus l'avantage de se concilier avec le passage où Dion Cassius expose de quelle manière se recrutaient les préteurs sous le principat de Tibère.

A. Duméril.

1. *Ann.*, II, 36.

LA PESANTEUR DE L'ATOME

DANS LE SYSTÈME DE DÉMOCRITE

En relisant récemment le premier livre du *De Finibus*, les discussions sur la pesanteur de l'atome selon Démocrite nous sont revenues à la mémoire et il nous a semblé que l'opinion la plus en faveur aujourd'hui n'est pas la plus légitime. Après une critique un peu sommaire et un peu vive de la physique des atomistes en général, y compris Démocrite, aussi bien qu'Epicure, Cicéron poursuit: « Mais ce sont là leurs erreurs communes. Voici les fautes propres d'Epicure. D'abord il prétend que ces corps indivisibles et solides se portent d'eux-mêmes en bas en vertu de leur pesanteur et que c'est là le mouvement naturel de tous les corps [1]. » Or il s'agit de savoir s'il faut, avec Cicéron, regarder Epicure comme ayant introduit la pesanteur essentielle dans l'atome ou croire, contre lui, que Démocrite l'y avait déjà mise. Au temps de Ritter, le problème ne se posait pas encore d'une façon précise [2] ; mais en 1844, M. Renouvier le résolvait, en parfaite connaissance de cause, dans le sens de Cicéron [3]. Un peu plus tard, M. Ravaisson arrivait à la même conclusion [4] et Lewes [5] adoptait la manière de voir de M. Renouvier [6]. Mais dans sa quatrième édition, Lewes retire ce qu'il avait écrit et garde le silence sur le point qui nous occupe : tant il a trouvé solides ou

1. *De Fin.* I, 6, 18. Traduc. Charles.
2. *Hist. de la philos. anc.* trad. française. Tome I, p. 480-481 et note 1 de la p. 481.
3. *Manuel de phil. anc.* T. I, p. 245-246.
4. *Essai sur la mét. d'Arist.* T. II, p. 89-90 (1846).
5. Voy. Zeller. *La philos. des Grecs,* trad. française. T II, p. 309, note 1.
6. Lewes avait lu le manuel de phil. anc. Voy. *Hist. of. philos.* 4e éd. T. I, p. 98.

spécieuses les raisons de ses adversaires [1]. M. Liard, d'autre part (1873) maintient l'interprétation de M. Renouvier, même contre Zeller [2]. C'est Zeller en effet qui a défendu l'opinion que Démocrite fait de ses atomes des graves par essence, car Diels qui l'accepte et contribue à lui donner de l'autorité, n'apporte, au moins dans les *Doxographi* [3], aucun argument en sa faveur.

Selon Zeller, les témoignages les plus explicites et les plus authentiques déclarent que Démocrite attribue, comme Épicure, le mouvement primordial des atomes à leur pesanteur [4]. A parler précisément, ces témoignages se réduisent à quatre. Il y en a un qui est tiré du *De natura deorum* [5]. Épicure, dit Cicéron, voyant que si la pesanteur était la raison suffisante de tous les mouvements des atomes il n'y aurait plus d'actes libres, se tire d'affaire par une invention qui avait échappé à Démocrite : il s'avise d'attribuer à l'atome une déclinaison. N'est-ce pas reconnaître, dit Zeller, que Démocrite était déterministe et parce qu'il regardait le mouvement de l'atome comme déterminé exclusivement par son poids? — Mais c'est là une interprétation très pénible, et, de plus erronée : car tout ce que Cicéron affirme c'est que Démocrite, qu'il tient pour un physicien digne du nom, n'aurait jamais voulu croire au clinamen, croyance que lui, Cicéron, regarde comme tout-à-fait indigne d'un physicien; et tant s'en faut qu'Épicure ait pu considérer Démocrite comme étant déterministe précisément en tant qu'il aurait attribué aux atomes une pesanteur essentielle, que l'école épicurienne, comme cela paraît résulter d'un passage connu de Lucrèce [6] voit dans la pesanteur essentielle un commencement d'indépendance pour l'atome. — Simplicius fournit à Zeller [7] deux autres té-

1. *Op. cit.* 1, p. 101, cf. préf. p. I. et II.
2. *De Democr.*, p. 43-44.
3. P. 219.
4. P. 308 et 309, n. 1.
5. I. 25, 69; Zeller, p. 308, n. 4.
6. II, 284, 288 (Bernays) :

> Quare in seminibus quoque idem fateare necessest,
> esse aliam præter plagas et pondera causam
> motibus.......
> Pondus enim prohibet ne plagis omnia fiant
> externa quasi vi : sed ne mens ipsa necessum
> intestinum habeat, etc.

Cf. Ravaisson, *loc. cit.* : « avant la fatalité de l'impulsion, la spontanéité de la nature. »

7. P. 308, n. 2.

moignages : les atomes ont tous, selon Démocrite, et plus tard selon Épicure, une pesanteur (βάρος ἔχειν), et la légèreté n'est qu'une pesanteur moindre ; les atomes se déplacent parce que le vide cède sous le poids qui est en eux (τὴν ἐν αὐτοῖς βαρύτητα) : voilà ce que dit Simplicius. Mais qu'est-ce qui nous autorise à penser qu'il s'agit dans ces deux passages de l'atome dans son état primitif et non de l'atome faisant partie d'un monde ou au moins d'un tourbillon, et, dès lors, incontestablement doué d'une pesanteur? — Enfin le texte de Théophraste allégué ici par Zeller [1] et ceux du même auteur qu'il cite aux alentours [2] ne doivent être pris qu'avec des restrictions analogues. La pesanteur d'un atome, nous dit Théophraste, peut, selon Démocrite, être évaluée d'après son volume. Or, s'il s'agit d'un atome faisant partie d'un tourbillon, il est naturel et nécessaire qu'il en soit comme le veut ici Démocrite : car un tel atome, toutes choses égales d'ailleurs, recevra d'autant plus de chocs qu'il sera plus volumineux. Que si Théophraste dit que la pesanteur est ou doit être aux yeux de Démocrite quelque chose de naturel, cela signifie que cette qualité, comme le dur et le mou, existe dans les choses et non pas seulement dans la sensation ; mais que la pesanteur soit primitivement immanente à l'atome c'est ce que Théophraste n'affirme point.

Les témoignages dont Zeller s'autorise ne sont pas concluants. Il en est tout autrement, semble-t-il, de ceux que nous pouvons produire en sens contraire. Nous en avons de Cicéron, d'Alexandre, de l'auteur des Placita, de Stobée, de Simplicius [3]. Ils sont tous très explicites : les atomes de Démocrite, nous disent-ils, n'admettent qu'une seule cause primitive de leur mouvement, le choc.

Mais nous avons hâte d'arriver au témoignage d'Aristote. D'abord, comme on sait [4], Aristote reproche à Démocrite de

1. P. 308, n. 1 cf. p. 296, n. 1.
2. P. 300, n. 2 et 3.
3. Cic. *De Fato*, 20, 46 ; Zeller p. 311, n. 1 ; — Alex. *ad metaph.* Scholl. Arist. 539 a 15 ; Zeller, *ibid.* ; — Placita I, 3, 29 ; Zeller p. 297, n. 1 cf. p. 311, n. 1 ; — Stobée I, 348 ; Zeller p. 297, n. 1 ; — Simplic. *De cœlo*, Scholl. Ar. 511 *b* 15 ; Zeller p. 311, n. 1 ; — Simplic. *Phys.* f° 9 *b* ; Zeller, *ibid.* Ce dernier texte indiqué dans Mullach, évidemment par une faute typographique, (d'ailleurs reproduite par plusieurs auteurs), comme se trouvant f° 96 a été cherché à cet endroit, sans succès naturellement, par Zeller. Ritter et Preller *Hist. phil. Gr. et Rom.* 5e éd., note au texte 149, donnent l'indication exacte.
4. Cf. Ravaisson, *loc. cit.*

n'avoir pas assigné de cause première au mouvement [1]; Démocrite remontait sans cesse de mouvement en mouvement, rattachant le dernier trouvé à un autre antérieur encore et voyant dans cette régression indéfinie la seule manière possible d'expliquer un mouvement. Est-il vraisemblable qu'Aristote eût ainsi représenté et eût blâmé comme il l'a fait l'attitude de Démocrite si ce philosophe avait reconnu aux atomes une pesanteur essentielle? Zeller qui sent bien ici une difficulté essaye d'y échapper en disant qu'Aristote n'a pas tenu compte du mouvement vers le bas dans l'espace infini d'abord parce que, à ses yeux, ce mouvement était impossible, et ensuite parce que Démocrite n'avait pas dit explicitement que c'était là un mouvement naturel aux atomes [2]. Quant à nous, cette explication nous semble trop laborieuse. — Il nous reste maintenant à serrer de près le passage du *De Generatione et Corruptione* [3] que M. Renouvier a visiblement regardé comme capital dans la question et d'où nous comptons faire sortir la preuve décisive de notre thèse. Aristote examine les diverses opinions de ses prédécesseurs sur l'action et la passion et il trouve qu'Empédocle et Démocrite sont au fond du même avis : selon celui-ci comme selon celui-là, agir signifie simplement pour un corps, pénétrer dans les interstices d'un autre, de sorte que l'élément des choses, l'atome, reste impassible, échappe à tout changement de qualité. « Il faut nécessairement que [les atomistes] disent que chacun des atomes est impassible (puisqu'il n'y a de passion que par le moyen du vide) et incapable de produire, comme agent, aucune affection : en effet, un atome ne peut être ni froid ni dur. Mais, à ce compte, il est absurde de prendre le chaud par exception pour l'attribuer à la figure ronde, car il faut dès lors que son contraire, le froid, appartienne lui aussi à quelqu'une des autres figures. Et il est absurde, alors que ces deux choses, le chaud et le froid, appartiennent à certaines figures, de nier que la

1. *De cœlo*, III, 2, 300 *b* 8; *métaph.*, I, 4, 985 *b* 19.
2. Zeller, p. 311, n. 1.
3. I, 8, 325 *b* 36 à 326 a 12 :... ἀναγκαῖον ἀπαθές τε ἕκαστον λέγειν τῶν ἀδιαιρέτων (οὐ γὰρ οἷόν τε πάσχειν ἀλλ' ἢ διὰ τοῦ κενοῦ) καὶ μηθενὸς ποιητικὸν πάθους· οὔτε γὰρ ψυχρὸν οὔτε σκληρὸν οἷόν τ' εἶναι. καίτοι τοῦτό γε ἄτοπον, τὸ μόνον ἀποδοῦναι τῷ περιφερεῖ σχήματι τὸ θερμόν· ἀνάγκη γὰρ καὶ τοὐναντίον τὸ ψυχρὸν ἄλλῳ τινὶ προσήκειν τῶν σχημάτων. ἄτοπον δὲ κἂν εἰ ταῦτα μὲν ὑπάρχει, λέγω δὲ θερμότης καὶ ψυχρότης, βαρύτης δὲ καὶ κουφότης καὶ σκληρότης καὶ μαλακότης μὴ ὑπάρξει· καίτοι βαρύτερόν γε κατὰ τὴν ὑπεροχήν φησιν εἶναι Δημόκριτος ἕκαστον τῶν ἀδιαιρέτων, ὥστε δῆλον ὅτι καὶ θερμότερον. τοιαῦτα δ' ὄντα μὴ πάσχειν ὑπ' ἀλλήλων ἀδύνατον, οἷον ὑπὸ τοῦ πολὺ ὑπερβάλλοντος θερμοῦ τὸ ἠρέμα θερμόν.

pesanteur et la légèreté, la dureté et la mollesse soient des propriétés des figures. Mais, du reste, Démocrite dit que chacun des atomes se trouve, par excès, plus pesant qu'un autre. Or, l'état des atomes étant tel, il est impossible qu'ils n'éprouvent pas des passions par le fait les uns des autres, par exemple qu'un atome modérément chaud ne pâtisse pas par le fait d'un atome chaud à l'excès. » — Le membre de phrase καίτοι βαρύτερον... = ἀδιαιρέτων, auquel, en le traduisant, nous avons conservé son indécision peut s'entendre de plusieurs manières [1]. Aristote a-t-il voulu dire, comme le croit M. Renouvier [2], que, selon Démocrite, la pesanteur est l'excès de force qui entraîne un atome de volume moindre après son choc avec un atome de volume supérieur; ou bien, comme Ritter le donne à penser, qu'un atome, toutes choses égales d'ailleurs, deviendra d'autant plus pesant qu'il est plus gros (κατὰ τὴν ὑπεροχήν sc. μεγέθους); ou encore, tout simplement, par une sorte de pléonasme (cf. ὑπὸ τοῦ πολὺ ὑπερβάλλοντος θερμοῦ) qu'un atome peut être considéré (toujours d'après ses seules propriétés géométriques, mais ce n'est plus ici qu'un sous-entendu), comme destiné à l'emporter sur un autre par un excès de pesanteur? Peu importe pour notre thèse. Il demeure acquis en effet, et c'est tout ce qu'il nous faut : 1° que Démocrite (ce qui est d'ailleurs bien connu) nie l'existence des qualités affectives dans les atomes mais les fait dépendre toutefois des propriétés géométriques des atomes : tel est expressément le cas de la chaleur et tel paraît être le cas de la pesanteur [3]; 2° que Démocrite a nié explicitement ou, à tout le moins n'a jamais invoqué pour rendre raison de quoi que ce soit, la pesanteur essentielle de l'atome : cela est incontestable puisqu'Aristote entreprend de le forcer par un raisonnement à reconnaître cette pesanteur. Bien examiné le

1. Nous ne parlons que pour mémoire du sens proposé par Bonitz (*Ind. Arist.* 134 a 17). Le génitif τῶν ἀδιαιρέτων serait le complément de ὑπεροχήν et non de ἕκαστον. La phrase d'Aristote signifierait que, comme nous le lisons aussi dans Théophraste *(de Sensu*, 61), un corps composé pèse plus qu'un autre s'il contient plus d'éléments pleins que lui. Rien de moins vraisemblable que cette interprétation, si l'on ne perd pas de vue le contexte et surtout le début de notre passage (ἕκαστον λέγειν τῶν ἀδιαιρέτων).

2. *Loc. cit.*

3. Si ce n'est peut-être que, à considérer les atomes qui font partie d'un monde, la pesanteur y existe en elle-même telle qu'elle nous apparaît, parce qu'elle est une force dont l'atome se trouve alors réellement doué, d'où qu'il l'ait reçue.

texte d'Aristote est un témoignage décisif à l'appui de l'interprétation inaugurée par M. Renouvier.

Ajouterons-nous que cette interprétation a encore le mérite de répondre à une question que Zeller ne se pose pas et qui est pourtant assez sérieuse : qui donc, si ce n'est Démocrite dont elle complète si bien le système, a pu inventer cette doctrine paradoxale et profonde de la pesanteur?

O. Hamelin.

ÉTUDE HISTORIQUE ET JURIDIQUE

SUR

L'ENTREPRISE DU CANAL DU MIDI

Exécutée en Languedoc de 1666 à 1684

PAR RIQUET DE BONREPOS ET SON FILS

(Suite et fin)

SECTION 2. — L'EXPROPRIATION

La propriété privée est assurément un droit des plus respectables, et, dans les civilisations actuelles, le plus puissant stimulant du progrès économique. Ce qui en fait la force contre ses ennemis, les collectivistes, qui s'inspirent des droits de la société, c'est que, précisément, l'attribution à l'individu de la propriété privée est la meilleure organisation sociale actuelle de la production de la richesse. Mais, en définitive, les individualistes les plus déterminés reconnaissent que l'intérêt privé doit s'effacer devant l'intérêt général, lorsque celui-ci apparaît d'une façon évidente. L'individu peut alors être contraint d'abandonner sa propriété, et l'on dit dans ce cas, qu'il y a expropriation pour cause d'utilité publique.

Les sociétés qui ont fermement adopté le système de la propriété privée doivent élaborer une législation de l'expropriation qui la protège contre les abus du pouvoir, et, à l'inverse, les pays socialistes, où la propriété privée n'est qu'une concession de l'État, seront plus enclins au retrait de cet avantage, et moins soucieux des droits de l'individu.

Aujourd'hui, c'est le principe individualiste qui a presque complètement triomphé. Le vieux principe socialiste, manifesté par une tentative de l'Enregistrement pour faire considérer l'État comme ayant un domaine éminent sur les propriétés, a été repoussé par un arrêt de la Cour de Cassation du 23 juin 1857. S. 57, 1, 401, et nous n'avions pas attendu cette date pour constituer une minutieuse législation de l'expropriation pour cause d'utilité publique (3 mai 1841).

Nous avons à voir si, au XVII[e] siècle, malgré les prétentions théoriques du roi à l'éminence de tout domaine de ses États, la propriété privée ne s'était pas déjà assez bien constituée pour obtenir de sérieuses garanties.

§ 1. — *Historique.*

Mais, recherchons d'abord les précédents historiques. On pourrait être tenté, surtout pour une expropriation qui eut lieu en pays de droit écrit, de remonter jusqu'au droit romain. On n'y trouverait aucun renseignement. Les textes sont contradictoires. Voici, par exemple, un passage de Frontin (liv. 1, § 128) d'où il semble résulter que le propriétaire pouvait être dépouillé, à la condition qu'on lui payât la valeur de tout le domaine endommagé. « Majores nostri, admirabili æquitate, ne ea quidem eripuêre privatis, quæ ad modum publicum pertinebant, sed, cum aquas perducerent, si difficilior possessor in parte vendendà fuerat, pro toto agro pecuniam intulerunt ».

Tite-Live, au contraire, nous dit : « Censores locârunt aquam ducendam — : impedimento operis fuit M. Licinius Crassus, qui per fundum suum duci non est passus. » (Liv. XI, ch. 51). Suétone rapporte qu'Auguste renonça à son projet d'agrandir le Forum « non ausus extorquere possessoribus proximas domos. » (Suét. Aug. 56).

D'un autre côté, les l. 11. Dig. *De evict.*, l. 15, § 2, *De rei vind.*, parlent de fonds enlevés aux propriétaires et donnés aux soldats « modico honoris causa possessori dato », la loi 31 d. *loc. cond.* parle d'un « fundus publicatus ».

Les Const. 50, 51, 53, « de operibus publicis », au Code

théodosien, relatives à la construction des thermes d'Honorius, des salles de conférence, et de la nouvelle enceinte à Constantinople, la Novelle VII, ch. II, § 1, qui autorise l'aliénation des biens de l'Église quand l'intérêt public la réclame, tous ces textes établissent le droit d'expropriation, mais laissent la fixation de l'indemnité, sa nature et son mode de paiement à la discrétion du pouvoir impérial.

Cependant, comment les concilier avec l'anecdote du portier Antiochus? Antiochus faillit arrêter les travaux de Sainte-Sophie par le refus de vendre sa maison; on ne vint à bout de sa résistance qu'en spéculant sur sa passion pour les jeux du cirque. Le jour des courses, le préfet du Trésor le fit enfermer dans le prétoire et ne lui rendit sa liberté que sur la signature d'un acte de vente pour 85 livres d'or. (Voy. *Rev. de législ. fr. et étr.,* t. I, p. 355 et ss.)

Le droit romain ne peut donc nous être d'aucun secours (cpr. Serrigny, *Dr. public romain*, t. II, n° 953; de Fresquet, *Revue de dr. fr. et étr.,* t. VI, p. 99; Humbert, *Recueil de l'Académie de législation de Toulouse,* t. XVIII, p. 362; René de Récy, *Revue de lég. fr. et étr.*, t. I, p. 355).

En France, le principe paraît toujours avoir été que le roi, par ordonnance, peut exproprier les particuliers, mais à charge d'indemnité. Merlin, dans son Répertoire (v°, Retrait d'utilité publique) cite une ordonnance de Philippe le Bel de 1303, qui exproprie les propriétaires voisins d'une église dont l'agrandissement s'imposait: « non ad superfluitatem, sed ad convenientium necessitatem eas possessiones acquiri contingit, et ad eas dimittendas pro justo pretio (possessores) compelli. »

Une ordonnance de Louis XI, de mars 1470, accorde au maire et aux échevins de la ville d'Amiens le droit de prendre, pour les fortifications de la ville, les terrains convenables, moyennant une indemnité raisonnable (voy. Recueil d'Isambert). D'autres fois, le motif est moins sérieux. Une ordonnance du même Louis XI, de janv. 1478, permet au comte de Comminges, vicomte de Fronsac, de transformer une île de la Dordogne, au-dessous de Libourne, en parc à bêtes sauvages, et à ces fins, lui permet d'exproprier, moyennant indemnité, les particuliers qui pourraient y avoir des terres.

Ces principes étaient encore en vigueur sous Louis XIV,

mais ils ne s'étaient point développés ni précisés dans un ensemble de règles formant comme un code de l'expropriation à cette époque. Ni dans les arrêts de parlement, ni dans les ordonnances, on ne trouve un corps de doctrine bien ferme. Cependant, on peut, pour tirer quelques règles communes, rapprocher divers édits importants, celui d'érection du canal de Briare de septembre 1638, celui d'érection du canal d'Orléans de mars 1679, et le nôtre, d'octobre 1666. Seulement le canal du Midi ne peut pas fournir un type pur ni une application de ces règles, et cela pour une double raison; d'abord à cause de son importance même qui a dû nécessiter des dispositions spéciales; ensuite à cause de l'intervention des États du Languedoc dans les opérations de l'expropriation et le règlement de l'indemnité, intervention qui ne pouvait guère se produire dans le reste de la France, où les pays d'élection étaient infiniment plus nombreux que les pays d'Etats.

Voici les points qui ont été réglés par l'édit de création du canal du Midi, d'octobre 1666 :

1° *Le roi déclare l'utilité publique des travaux et permet à l'entrepreneur de prendre les terres et héritages nécessaires;*

2° *Cette expropriation aura lieu, moyennant une indemnité payée par le roi;*

3° *L'indemnité sera fixée par des experts nommés par des commissaires royaux;*

4° *L'indemnité sera due aux propriétaires pour les fonds et aux seigneurs pour leurs droits de mouvance et de justice.*

Reprenons successivement ces diverses solutions en les éclairant soit par la comparaison avec les édits déjà cités, soit par les documents historiques. Cette référence aux édits déjà cités se trouve parfaitement justifiée par nos documents. En effet, une lettre de l'intendant Bezons, du 4 févr. 1667, nous montre que, pour un point spécial, il n'avait pas hésité à s'en référer à la pratique usitée pour le canal de Briare.

§ 2. — *Déclaration d'utilité publique et expropriation.*

« De l'avis de notre conseil et de notre certaine science, « pleine puissance et autorité royale, nous avons dit et or-

« donné par les présentes, signées de notre main, disons et « ordonnons, voulons et nous plaît, qu'il soit incessamment « procédé à la construction du canal de navigation et com« munication des deux mers Océane et Méditerranée, suivant « et conformément aux devis faits par le chevalier de Cler« ville, et que, à cet effet, l'entrepreneur puisse prendre tou« tes les terres et héritages nécessaires pour la construction « dudit canal, ensemble pour les rigoles de dérivation, ma« gasins de réserves, bords, chaussées et écluses. »

Ce texte nous paraît régler en bloc les points qui le sont successivement aujourd'hui par la « Déclaration d'utilité publique », « la Désignation des localités », la « Désignation des propriétés », l'« arrêté de cessibilité » et l'« expropriation proprement dite ».

a) Déclaration d'utilité publique.

La formule initiale que nous avons reproduite se retrouve dans les édits de création des canaux de Briare et d'Orléans. On peut en conclure que, pour les grands travaux, la déclaration d'utilité publique devait résulter d'une ordonnance royale rendue après avis du Conseil d'État.

L'ordonnance royale étant l'analogue de la loi à notre époque, on peut dire que les règles étaient semblables à celles d'aujourd'hui. En fait, d'ailleurs, nous l'avons vu, une enquête, parfois très sagement conduite précédait la déclaration d'utilité publique.

Pour les travaux moins importants, il était inutile de s'adresser à une autorité aussi élevée. Par une heureuse fortune, nous possédons des documents qui nous montrent quels furent, dans une entreprise contemporaine du canal du Midi et presque rivale, quoique moins considérable, les procédés auxquels on devait avoir recours.

Je fais allusion aux travaux de canalisation de l'Agoût. L'Agoût passe au Nord de la Montagne-Noire. C'est un affluent du Tarn, qui est lui-même affluent de la Garonne et nous avons la preuve, dans une lettre de l'intendant Tubœuf, du 16 septembre 1665, qu'il avait été question de jeter le canal dans l'Agoût par préférence à la Garonne. A cette date, le projet semblait abandonné par suite des difficultés de navi-

gation de l'Agoût. Mais un peu auparavant, l'évêque de Castres, d'Escorbiac, avec l'assentiment de Colbert, avait essayé de les surmonter. Sa correspondance nous montre les règles juridiques qu'il fallait observer.

N'ayant pas été revêtu d'un caractère officiel, il éprouvait des résistances du côté des propriétaires. Il sollicite alors de Colbert trois ordonnances, une pour autoriser les entrepreneurs à couper les arbres qui sont le long de la rivière, l'autre obligeant un propriétaire de moulin (M. de Ganibal, maître des Requêtes), à ouvrir la chaussée pour laisser construire une écluse ; une troisième enfin pour autoriser lesdits entrepreneurs à prendre de la terre aux endroits qu'ils jugeront les plus commodes, afin de faire des tuileries et fours à chaux « le tout sauf indemnité ». Mais ces ordonnances, ce n'est pas de prime-abord à Colbert qu'il les a demandées, et il lui fait part de ses mécomptes. Il s'est adressé d'abord à « M. Doudeville, deuxième président au Parlement, qui, en sa qualité de plus ancien, est commissaire général de la navigation de cette province ». Celui-ci se déclare incompétent, sous le prétexte que l'Agoût, n'étant pas encore navigable, « il n'a pas jugé à propos d'étendre sa juridiction jusque-là et qu'il attendra les ordres du Roi ». Vainement l'évêque lui représente-t-il que la rivière est navigable jusqu'à Saint-Sulpice « ce qui le fonde en juridiction », l'autre reste inébranlable. L'évêque alors met en mouvement le Parlement tout entier. Il écrit au premier président, obtient une requête du procureur général, et finalement essuie là encore un refus basé sur ce que « ces ordonnances sont affaire des officiers de la navigation ». Il lui échappe alors cette boutade « qu'il « eût été bon d'avoir donné une commission préalable à quel- « que chef de justice, mais qu'il n'en connaît pas qui ait le « zèle et l'intelligence tout ensemble ». Battu du côté de la justice civile, il se retourne vers les intendants, auxquels, dit-il, il ne s'était pas encore adressé, à cause de leur éloignement, et, finalement, par peur de retard il s'adresse directement à Colbert pour avoir un ordre du Roi.

Les ordonnances du Roi et des intendants arrivèrent en effet, mais furent inutiles, car les propriétaires s'étaient accommodés à l'amiable [1].

1. Lettres du 28 juillet 1665, 11 août et 1er septembre 1665. (Bibl. Colbert).

Il résulte de ces lettres que, dans les travaux de minime importance, un arrêt du Parlement ou une ordonnance des intendants pouvaient suffire sans qu'on sût bien exactement la délimitation de leurs pouvoirs respectifs. Cependant le Parlement se déclarait incompétent lorsque la matière rentrait dans les attributions précises d'une autre autorité, et d'ailleurs l'autorité royale pouvait toujours intervenir, comme elle le fit pour Riquet, que des lettres patentes, de 1665, préservèrent de toute difficulté dans les travaux préparatoires du canal du Midi.

Notons enfin que bien des établissements se considéraient comme ayant *de plano* droit à des expropriations lorsque leur intérêt y était engagé, et nous avons des décisions du Parlement, qui admettent leurs prétentions [1].

b) Désignation des localités dans lesquelles les travaux doivent s'effectuer.

Comme aujourd'hui encore, cette désignation est faite dans la loi déclarative d'utilité publique. Notre texte renvoie au devis du chevalier de Clerville, lequel établit les grandes lignes du tracé, tout en réservant à l'entrepreneur le droit de le changer, après avis de l'inspecteur des travaux. Les édits des canaux de Briare et d'Orléans indiquent eux-mêmes le tracé.

c) Désignation des propriétés à prendre. — Arrêté de cessibilité. — Jugement d'expropriation.

Voilà trois opérations qui, aujourd'hui, constituent autant de phases distinctes de la procédure d'expropriation. Dans l'ancien droit, elles étaient réduites à une seule, la désignation des propriétés à prendre, désignation qui était laissée à l'arbitraire de l'entrepreneur. Les textes ne permettent aucun doute à cet égard. Le nôtre dit, il est vrai, que « à l'effet « d'exécuter les devis du chevalier de Clerville, l'entrepreneur « pourra prendre les terres et héritages nécessaires », d'où

1. Merlin, v° Retrait d'ut. publique. La Roche-Flavin, ch. 43, p. 503.

on pourrait être tenté de conclure que le devis même limitait sa fantaisie. Mais cette conclusion ne serait exacte qu'autant que le devis aurait contenu un plan détaillé ; or, il n'y a qu'à s'y reférer pour voir qu'il se contente d'indiquer les grandes lignes de l'ouvrage. L'art. 2 de l'édit du canal d'Orléans, et les art. 4, 5, 8 de celui du canal de Briare consacrent en termes explicites la même liberté.

Avait-elle des inconvénients? Elle pourrait en avoir aujourd'hui au détriment du Trésor, car il y aurait à craindre une collusion frauduleuse de l'entrepreneur et des propriétaires pour modifier le tracé de façon à leur procurer l'aubaine d'une expropriation. Mais pourquoi cela? Parce que, grâce à notre système d'une indemnité supportée par l'État et fixée par un jury, l'État paye toujours les terres plus qu'elles ne valent. Dans l'ancien droit, l'indemnité était fixée par experts, à juste prix ; elle n'était pas toujours exactement payée, parfois même ne l'était pas du tout, et personne n'était tenté de solliciter une faveur aussi onéreuse. Il y aurait eu plutôt à craindre que l'entrepreneur ne se fît payer pour assurer les propriétaires contre les conséquences de son choix; mais comme il était nommé à l'adjudication, cela eût augmenté ses frais, en allongeant son tracé, et son intérêt répondait de sa conscience. De fait, c'était là fréquemment une cause d'irritation contre lui, et une lettre de M. de Froidour nous apprend que Riquet n'y avait pas échappé.

L'entrepreneur se dressait donc à lui-même son arrêté de cessibilité : par le fait même le propriétaire se trouvait exproprié. L'intervention de la justice n'était pas nécessaire; elle s'explique aujourd'hui comme une garantie de l'observation de formalités préalables (art. 1er, loi du 3 mai 1841). Dans l'ancien droit, comme il n'y avait pas de formalités préalables, elle n'avait pas de raison d'être.

Cependant, ne pouvait-il y avoir abus? Si des difficultés s'élevaient entre l'entrepreneur et le particulier, comment devaient-elles être tranchées?

Notre texte est muet sur ce point; mais l'édit du canal de Briare nous apprend que « nonobstant tous procès et différents qui pourraient être intentés contre les entrepreneurs, oppositions, appellations quelconques, ils devaient « travailler sans discontinuation à la perfection dudit canal. » Art. 24. Quant à la connaissance de ces différends,

l'édit, dans son art. 25, l'attribuait en première instance et dernier ressort au Parlement de Paris, et dessaisissait tout autre juge, sous peine de nullité de la procédure et d'une amende de 2,000 livres contre les parties. Il est à croire que ces dispositions auraient été appliquées au canal du Midi si l'occasion s'en fût présentée, d'autant que par l'article 4 du bail « Sa Majesté se chargeait de faire cesser tous troubles et « empêchements qui pourraient être donnés au sieur Riquet » ; mais rien, ni aux archives, ni dans les recueils des arrêts, ne révèle un procès quelconque, soit au Parlement de Toulouse, soit à la cour des Aides de Montpellier (Recueils de la Roche-Flavin, Catellan, Chambolas. Hist. du Parlement de Toulouse par Dubédat).

§ 3. *Principe et charge de l'indemnité.*

« Lesquelles terres et héritages seront *par nous payés* aux « particuliers propriétaires. Seront pareillement les sei- « gneurs particuliers par *nous indemnisés*.

Immédiatement après la déclaration d'expropriation vient celle du droit à l'indemnité. Nous avons pu constater que ce principe était traditionnel en France. Mais il eût pu choquer les prétentions absolues de Louis XIV. On connaît, en effet, ses instructions au Dauphin : « Tout ce qui se trouve dans l'étendue de nos Etats, de quelque manière qu'il soit, nous appartient au même titre (titre de propriété éminente). Vous devez être persuadé que les rois sont seigneurs absolus et ont naturellement la disposition pleine et libre de tous les biens qui sont possédés, aussi bien par les gens d'église que par les séculiers, pour en user en tout comme de sages économes. » Et cette prétention se trouve reproduite dans le préambule de l'ordonnance d'août 1692 sur la confirmation des possesseurs de terres : On y affirme la « mouvance directe et universelle du roi sur toutes les terres du royaume. »

Mais le roi comprit que, la propriété privée s'étant greffée sur ce domaine éminent, c'eût été ébranler tout l'Etat que de la retirer sans indemnité.

Dans les autres édits, l'indemnité demeure à la charge de

l'entrepreneur, à savoir, pour le canal de Briare, les sieurs de Bouteroue et Guyon (art. 4). Ici, au contraire, une clause spéciale du bail, en outre des termes de l'ordonnance, la met expressément à la charge du roi (art. 2). Il faut en conclure que l'entrepreneur et ses ayants-cause ne purent en rien être poursuivis par les expropriés. Cela est tellement vrai que nous trouvons Riquet lui-même au nombre des propriétaires indemnisés [1].

Aux expropriés il faut, comme nous le verrons, assimiler ceux qui reçoivent des travaux un dommage permanent, et cette solution devra être maintenue, alors même que le dommage résulterait de travaux prétendus vicieux, si d'ailleurs les travaux ont été régulièrement approuvés.

Telle serait notre solution dans un conflit qui se reproduit périodiquement entre la ville de Castelnaudary et la Compagnie du Midi à l'occasion d'un bassin formé par le canal devant la ville, bassin d'où s'exhaleraient des gaz pestilentiels. Ce dommage rentre dans la classe de ceux que le roi prenait à sa charge, et par conséquent nous débouterions la ville de Castelnaudary de ses plaintes contre la Compagnie du Midi, ayant-cause de Riquet, et nous la renverrions à se pourvoir contre l'Etat, qui a assumé sur lui la charge de toutes les indemnités.

Mais cette charge des indemnités, si, en droit, elle fut acceptée par le roi, en fait ne trouva-t-il pas le moyen de s'en exonérer?

Dès le mois de mars 1667 (2 mars) l'assemblée générale des Etats du Languedoc avait voté un don gratuit de 2,400,000 livres pour aider le roi dans la construction des ouvrages. Elle vota plus tard d'autres sommes dans le même but; et la condition sans cesse répétée de ces secours fut que l'argent servirait d'abord à indemniser les expropriés. A cet effet, les emprunts nécessaires ne durent être contractés que sur l'ordonnance des commissaires des Etats. Ces commissaires eux-mêmes ne devaient donner cet ordre qu'après avoir, conjointement avec les commissaires du roi, procédé à la liquidation des sommes dues aux expropriés, de telle sorte que les fonds empruntés fussent remis aux mains

1. Notamment pour une somme de 6,000 livres, à raison de la terre qu'il tenait de feu M. de Montrabé. Voy. procès-verbaux, 9e cahier, art. 888.



du trésorier de la Bourse pour être immédiatement versés aux intéressés indiqués dans les actes de distribution [1].

En fait, ce fut la Province qui se trouva payer ainsi les indemnités dont le roi s'était chargé. Elles montèrent à la somme de 1,126,668 livres, 18 sous, ce qui, ajouté à la somme de 18,582,730 livres, constitue comme total la somme de 19,709,398 livres.

J'attire l'attention sur cette intervention des Etats dans le paiement de l'indemnité. C'est par elle que ce paiement fut assuré, c'est elle qui dans la procédure modifia la plupart des règles suivies ailleurs. Les garanties résultant, dans les autres expropriations, du recours au Parlement, du séquestre des sommes dues, des formalités minutieuses sur l'entrée en possession, étaient remplacées ici par la surveillance de la commission, composée partie de commissaires royaux et partie de commissaires des Etats, et par le recours aux Etats pour les difficultés que leur signalaient ces derniers. La Province eut la prudence de ne se dessaisir de ses fonds qu'à bon escient : elle constata par elle-même que la meilleure garantie contre le pouvoir c'est de tenir les cordons de la bourse.

§ 4. *Règlement de l'indemnité par experts.*

« Lesquelles terres seront par nous payées aux particu-
« liers suivant l'*estimation qui en sera faite par experts qui*
« *seront nommés par les commissaires qui seront par nous*
« *députés.* »

Dans tous les textes de l'époque, l'estimation par experts se retrouve à côté du principe de l'indemnité. Cette idée me paraît bien supérieure à celle qui consiste à attribuer compétence, dans des questions de technique pure, à une douzaine de citoyens qui en sont généralement ignorants et qui d'ailleurs ne supportent en rien les conséquences de leur décision [2].

1. Voy. *Hist. Languedoc*, pièces justificatives, t. XIV, p. 1067, et Archives du Canal, Procès-verbal des Etats du Languedoc, du 15 janv. 1674.
2. Il en serait autrement si l'on appliquait le système de la loi du 11 juin 1842, d'après lequel les 2/3 de l'indemnité incombaient aux départements et communes traversés.

Nous devons nous demander : 1° quand et comment les experts étaient nommés; 2° quand et comment ils procédaient.

1° *Quand et comment les experts étaient nommés.*

Les édits des canaux de Briare et d'Orléans ne le disent pas. Ils se contentent d'exiger l'intervention d'experts ou « gens à ce connaissants ». (Art. 3, Briare. art. 1er, Orléans).

Une instruction royale, dressée en 1720, en vue d'aboutir au paiement d'indemnités dues pour les travaux de fortifications de Lille nous dit (dans un alinéa 3), que les experts seront nommés, partie par le roi, partie par les propriétaires, et qu'ils devront s'adjoindre les ingénieurs de la place [1].

Ici le procédé est très différent. Une commission permanente est constituée à l'effet de surveiller les travaux. Elle est composée de hauts dignitaires ou fonctionnaires nommés partie par le roi, partie par les États. — L'édit ne parle que des commissaires nommés par le roi, mais les raisons que j'ai indiquées sous le 3e paragraphe, y firent adjoindre des commissaires des états. — C'étaient, pour le roi, le duc de Verneuil, le marquis de Castries, l'intendant de Bezons, les sieurs de la Font-Saint-Rustice et Jougla (procès-verbal du 2 mars 1669) ; pour les États, l'évêque de Saint-Papoul, l'évêque de Rieux, les sieurs consuls de Saint-Papoul, et syndic du diocèse de Toulouse, le sieur de Boyer, syndic général, et le sieur Mariotte, greffier des États (procès-verbal du 31 décembre 1671).

C'est cette commission qui nommait elle-même des experts, choisis parmi les gens s'occupant d'arpentage. Quelquefois, cependant, pour des indemnités en retard, les experts étaient nommés par l'intendant [2].

Ces experts n'étaient pas les mêmes pour toute la ligne du canal, mais leur champ d'opérations comprenait cependant les territoires de plusieurs consulats.

1. (Une procédure d'expropriation pour utilité publique sous Louis XIV, par R. Dareste. Revue de législation, 1871-72).
2. Cp. les préambules des états d'estimation ; voy. aussi procès-verbal des États du Languedoc, du lundi 15 janv. 1674.



2° *Quand et comment ils procédaient.*

Aujourd'hui le principe de l'indemnité préalable (art. 545, C. civ.), oblige à verser, et par suite à fixer l'indemnité avant la prise de possession.

Dans l'ancien droit, en général, il n'en était pas ainsi. Je ne connais que l'édit du canal d'Orléans, qui ait exigé l'arpentage et la consignation préalables (art. 2). Les autres textes montrent que l'entrepreneur commençait par prendre les héritages nécessaires, et que l'estimation, soit des fonds, soit des dommages, ne se faisait qu'ensuite, sur la base de ce qui avait été réellement pris. Il en fut ainsi au canal du Midi; c'est-à-dire que les estimations se firent avec une certaine irrégularité. Voici comment on procédait.

L'ordonnance de nomination des experts était reproduite dans une ordonnance de l'intendant, publiée et affichée dans les localités où cela était nécessaire [1]. On y joignait parfois une délibération du consulat sur le territoire duquel devaient se faire les opérations. Ces formalités avaient pour but d'avertir les intéressés.

On les retrouve, du moins l'affichage, dans les opérations des experts pour les indemnités de Lille en 1720. Dans cette ville, la sanction de la publicité fut la déchéance de l'indemnitée, prononcé contre les propriétaires qui ne s'étaient point présentés (Dareste, *op. cit.,* p. 185). Mais cette rigueur, qui s'explique par le désir d'en finir avec une liquidation qui traînait depuis plus de cinquante ans, aurait paru excessive aux États du Languedoc. Aussi n'en voyons-nous pas de mention.

En vertu de cette ordonnance, les experts se rendaient sur les lieux, concurremment quelquefois avec l'intendant et les commissaires du roi et des États [2]. Ils vérifiaient la contenance des terres réellement prises, et rien que de celles-ci. Nous ne trouvons pas de règles analogues à celles de l'art. 50 de la loi du 3 mai 1841, pour obliger l'expropriant à prendre la totalité des bâtiments, ou la totalité des terres diminuées des trois quarts. Au contraire, nous pouvons conclure d'une note pour le comte de Clermont, trouvée par nous aux archives, que

1. Procès-verbal des États du lundi 15 janv. 1674.
2. Procès-verbal des États du 31 décembre 1671.

l'État ne payait que les portions enlevées, quelque gênante que pût être, par la suite, l'exploitation des domaines [1]. Du reste, de pareilles demandes devaient être rares, car, ainsi que nous l'avons dit, l'indemnité n'enrichissait jamais l'exproprié.

Mais comment se faisait cette vérification. Voici ce que nous apprennent les procès-verbaux d'estimation.

Le propriétaire ou son procurateur se rendaient auprès des experts et indiquaient la pièce qui avait été prise. Ceux-ci procédaient à l'arpentage, puis, ils estimaient la qualité et le prix de la terre en se référant d'une part à leur propre expérience, d'autre part au cadastre du consulat [2]. Les terres bonnes étaient estimées à 200 livres la cesterée (arpent du Languedoc contenant 600 perches); les faibles à 40 et même 30 livres [3]. Les jardins et enclos, auprès des villes, étaient estimés beaucoup plus cher : jusqu'à 1,000 livres la cesterée [4]. On estimait aussi la valeur des récoltes sur pied, celle des tailles payées depuis la construction du canal, enfin la taxe due aux seigneurs et la dîme due aux ecclésiastiques [5].

Je ferai sur ces documents deux observations ; la première, qu'il ne semble pas qu'on exigeât d'une façon très rigoureuse les titres de propriété. L'art. 1[er] du premier cahier nous montre le procureur de M. de Moncausson, Jean Marguillier, venant de lui-même indiquer ce qui appartient à son maître, et il n'apparait point qu'on lui ait demandé preuve de son allégation. Cela pouvait avoir des inconvénients, car, ainsi que nous le verrons, les indemnités étaient payées aux dénommés dans les états, sans procédure bien précise pour l'opposition ; or, ces états me semblent avoir été dressés un peu à la légère. Il est vrai que l'on contrôlait par le « compoix » du consulat ; c'est-à-dire, par le rôle de la répartition des tailles, et l'on devait trouver là un précieux élément de rectification. Peut-être aussi en fait exigeait-on, comme à Lille, les titres de propriété, et les procès-verbaux ont-ils le tort de ne pas l'avoir mentionné.

1. Note sans date qui se trouve à la Bibliothèque Colbert aux archives, à côté de pièces ayant la date du 15 mars 1669.
2. 1[er] Cahier des procès-verbaux d'estimation, préambule et teneur du 1[er] procès-verbal.
3. *Ibid.*, première estimation et suivantes.
4. 3[e] cahier, n° 35.
5. Neuvième cahier, art. 695 et suiv.

La seconde observation c'est que les terres, à cette époque, avaient une valeur à peu près indépendante de leur mode de culture. Les bonnes terres sont estimées uniformément 200 livres le cesterée, qu'elles soient plantées en blé, vigne ou oliviers.

§ 5. — *Bénéficiaires de l'indemnité et mode de Paiement.*

« Lesquelles terres et héritages seront par nous payés *aux* « *particuliers propriétaires. Seront pareillement les seigneurs* « *particuliers des fiefs et justices dans le ressort desquels les-* « *dites terres et héritages seront situés, par nous indemnisés* « *des droits de justice et mouvance et autres droits seigneu-* « *riaux* qui leur appartiennent sur lesdites terres et héritages « comme *aussi de toute autre redevance.* »

Ces dispositions touchent à quelques-unes des difficultés de la matière, mais elles en laissent dans l'ombre un nombre bien plus considérable. Nous allons rechercher :

1° Quelles personnes avaient droit à une indemnité distincte;

2° Quand et comment ces indemnités étaient payées.

1° *Quelles personnes avaient droit à une indemnité distincte.*

L'expropriation d'un héritage peut léser à la fois bien des droits et bien des intérêts. Toutes les personnes lésées ont-elles droit à une indemnité? On conçoit deux solutions extrêmes : ou donner des indemnités distinctes à tous les intéressés, ou n'en donner qu'aux propriétaires, en conviant les intéressés à convertir en réclamations sur l'argent les droits directs ou indirects qu'ils pouvaient avoir sur le fonds. Entre les deux extrêmes, il y a bien des degrés; notre droit tend à donner des indemnités distinctes à tous les intéressés, même à ceux qui n'ont pas de droits réels, comme les locataires. L'ancien droit tendait à n'en donner qu'au seul propriétaire ou aux assimilés.

Qu'entend-on par *propriétaire?* Il y avait à cette époque

deux droits de propriété, le domaine utile et le domaine éminent. Le domaine éminent appartenait au seigneur. Il consistait en certains émoluments que l'on considérait comme ayant été retenus lors de la concession au vassal du domaine utile. Notre texte, pris à la lettre, semble n'accorder d'indemnité qu'aux titulaires du domaine utile et à ceux du domaine éminent. Mais je vais montrer qu'on ne s'était pas borné là. D'ailleurs, toutes les terres n'étaient pas l'objet de deux domaines superposés. Il y en avait beaucoup, surtout dans le Midi, qui étaient complètement possédées en franc-aleu par un seul propriétaire, noble ou roturier.

a) Les propriétaires d'alleux ou les titulaires d'un domaine utile obtenaient une indemnité, non seulement pour la portion matérielle du sol qu'on leur avait prise, mais encore pour les récoltes sur pied à ce moment, et aussi pour le dommage qu'on leur avait causé. Ainsi nous trouvons des indemnités accordées pour dommages soufferts et chaumes (chômages) de moulins [1], pour extraction de matériaux dans des carrières [2], pour détournement d'eau de moulins à blé et à foulons [3], pour torts portés à des usines, privations d'irrigations [4], etc. [5].

L'indemnité était le plus souvent accordée en argent. Quelquefois cependant la réparation du dommage était parfaitement adéquate. L'évêque de Rieux qui avait un jardin au petit Montrabé près de Toulouse, fit demander aux États par l'entremise de l'évêque de Saint-Papoul, non point une indemnité en argent, mais la reconstruction des aqueducs que le canal avait traversés, et les intendants, après quelques retards, firent droit à sa demande. (Séance du 31 décembre 1671.) Nous trouvons aussi à la date du 14 janv. 1678 (États du Languedoc) une somme de 800 livres une fois payée, accordée à un sieur Figarez pour servir de fonds d'entretien à une barque « qui lui est nécessaire pour aller à son jardin, depuis que le canal l'a réduit en île. »

1. Troisième cahier, année 1678, art. 167-171.
2. Septième cahier, à la date du 19 septembre 1674.
3. Même cahier, à la date du 12 janvier 1674.
4. Cpr. troisième cahier, art. 191 et texte signalé plus haut, p. 213, note 1.
5. Une note de l'administration placée en tête du neuvième cahier nous apprend que tous les dommages causés aux moulins ont été l'objet d'une indemnité.

b) Voilà pour ce qui concerne le franc-aleu et le domaine utile. *Quant au domaine éminent*, il consistait quelquefois dans des droits spéciaux, mais le plus souvent dans des droits de taxe qui constituaient l'émolument du seigneur direct. Malgré l'importance que paraît y attacher l'édit, il ne paraît pas que ces droits fussent en Languedoc très fréquents. On y trouvait, comme dans tout le Midi, bon nombre de terres entièrement libres, ne relevant que du roi seul. Un procès-verbal d'ordonnancement d'indemnité de 1678 (neuvième cahier) nous montre des indemnités s'élevant pour les fonds des particuliers à 63,505 livres, et pour la taxe à 94 livres, 15 sous, 5 deniers seulement. D'ailleurs, quand il y a lieu à indemnité à raison d'un droit de directe ou de justice, les experts prennent soin de le mentionner. Ils estiment alors la valeur des droits de taxe au 21e de la valeur attribuée au fond principal [1]. Parfois ils négligent de faire une mention spéciale, sans doute parce que cette proportion bien connue semble les en dispenser.

Lorsque le droit seigneurial consiste dans certains avantages spéciaux, il y a lieu à une évaluation propre de cet avantage. Ainsi, un procès-verbal des États du Languedoc du 12 janvier 1672, nous montre des indemnités accordées à des seigneurs pour les dédommager des droits de péage par terre que refusaient désormais de leur payer les voituriers par eau.

c) Nous devons naturellement *assimiler aux droits des seigneurs les droits de dîme du clergé*. L'Edit n'en parle pas, il est vrai, mais de bonne heure l'assimilation fut établie [2]. Les experts en font mention lorsque plusieurs décimateurs sont en présence [3]. Dans les autres cas, vu sans doute la facilité de calculer la dîme, ils n'en font point de mention spéciale, mais ils prennent soin d'indiquer, outre le consulat de l'héritage, le décimaire auquel il appartient. C'est là-dessus que les commissaires se basent pour accorder en bloc aux décimateurs une indemnité dont nous verrons tout à l'heure l'emploi. Cette indemnité est toujours assez forte et varie du 12e au 18e de la somme principale payée aux particuliers :

1. Neuvième cahier, art. 695 et suiv.
2. Réclamation immédiate contre l'omission faite par l'édit; voy. Lettre de Bezons, du 4 février 1667.
3. Voy. neuvième cahier, art. 695 et suivants.



ainsi, dans un ordonnancement du 6 avril 1669, nous trouvons 77,268 livres pour les particuliers, et 6,421 livres pour les dîmes; dans un autre de 1678, nous trouvons 63,509 livres pous les particuliers et 3,725 livres pour les dîmes.

d) Mais voici une mention plus curieuse et qui demande notre attention, c'est celle relative à des *indemnités accordées aux communautés à raison de la taille.* Ainsi, dans l'ordonnancement déjà cité de 1678, ces indemnités s'élèvent à une somme de 5,417 livres, tandis que les dîmes vont seulement à 3,725 livres.

Qu'est-ce que ces indemnités dues à raison de la taille?

Il faut, pour comprendre cette particularité, savoir, qu'en Languedoc, toutes les tailles étaient réelles, c'est-à-dire que, d'une part elles étaient attachées, non à la qualité de la personne, mais à celle des fonds, de telle sorte que toutes terres roturières, même appartenant à des nobles, y fussent soumises; et que, d'autre part, elles constituaient un impôt de répartition. Si donc un certain nombre de terres étaient soustraites à la répartition par leur transformation en un canal noble et de franc-fief, les autres devaient se trouver naturellement surchargées de toute la part de celles-ci. La création du canal portait donc tort, non seulement aux terres qui avaient été prises, mais encore à celles qui ne l'avaient pas été. C'est ce que comprirent fort bien les États qui, de bonne heure, demandèrent une indemnité pour ce motif.

Une lettre de l'intendant Bezons, du 4 février 1667, nous apprend que les États s'étaient d'abord adressés à lui. Il leur avait répondu « que pour ce qui était de l'indemnité des tail- « les que portent les terres que l'on prendrait, c'était de- « mander au roi plus qu'on ne lui voulait donner (par le don « gratuit), parce qu'en effet on voudrait faire une année com- « mune de ce que ces terres portaient de taille depuis 10 ans, « tant pour les affaires du roi, que pour celles de la Province, « et même pour les dettes des communautés, et qu'ainsi on « prétendait absorber les fonds, et que cette proposition était « d'autant moins recevable que dedans toutes les discussions « qui avaient été faites jusqu'à présent, il n'en avait pas été « parlé ». Mais les États revinrent à la charge, et exprimèrent leurs réclamations dans un acte officiel, une délibération du 5 février 1671. On y trouve entre autres demandes, celle-ci :

« Que le roi ayant acquis et acquérant journellement sur « divers particuliers les biens nécessaires pour l'ouverture « du canal, dont parties sont nobles, et d'autres rurales, Sa « Majesté fasse un fond, tant pour le passé que pour l'avenir, « pour le paiement des tailles et impositions auxquelles celles « qui sont rurales se trouvent sujettes, n'étant pas juste qu'en « Languedoc, où les tailles sont réelles, les communautés et « particuliers payent la taille des terres qu'ils ne possèdent « plus, si mieux n'aime Sa Majesté les faire rembourser sur le « même pied que celles qui sont nobles, Sadite Majesté l'ayant « préjugé par le don qu'elle a fait à l'entrepreneur dudit ou- « vrage d'une certaine quantité de terres de chaque côté du « canal et dans toute son étendue pour en jouir noblement. »

Voici la réponse du roi mentionnée dans le même procès-verbal.

R. « Accordé que les terres seront estimées, ainsi qu'il a « été ci-devant fait, par les experts qui seront nommés de « concert par MM. les commissaires du roi et des États, con- « formément à la délibération du 2 mars 1667, et que les « terres, bien que rurales, seront estimées comme nobles, « tant pour le passé que pour l'avenir, à la charge que l'état « en sera fait des nobles ou roturières, pour les deniers en « provenant servir de fonds au payement des tailles pour l'a- « venir à la décharge des communautés, et, à cet effet, les « syndics généraux feront emploi desdits fonds au profit des- « dites communautés, dont il sera annuellement remis un « état desdits payements, tant au greffe du roi que des États, « moyennant quoi S. M. demeurera déchargée de toute in- « demnité. »

Et c'est ainsi qu'il fut procédé. Les relations d'experts indiquent « ce que chacun a payé de tailles depuis la construction du canal »[1]; sur cette base s'établissait le fond dû par le roi, et les procès-verbaux d'ordonnancement, centralisant les résultats des divers articles, nous donnent toujours la somme totale à laquelle s'élève l'indemnité des tailles. Ainsi dans l'ordonnancement déjà cité de 1678, nous trouvons pour une somme principale de 63,505 livres due aux particuliers, 5,417 livres dues pour la taille.

En définitive, les particuliers pour la valeur des fonds, les

1. Voy. premier cahier, le procès-verbal du Consulat de Revel.

seigneurs pour la taxe, les ecclésiastiques pour la dîme, les communautés pour la taille, voilà les ayants-droit à une indemnité distincte dans l'expropriation qui nous occupe.

Je n'ai trouvé ni dans les Archives, ni dans les textes relatifs à d'autres expropriations, mention d'une indemnité distincte pour aucun autre droit, comme par exemple, pour un droit réel d'usufruit ou de servitude, ou pour un droit de bail. Considérait-on que ce droit était transporté sur le prix, ou qu'il s'évanouissait comme par force majeure? La première solution me semble préférable. L'équité voulait que l'on traitât ces ayants cause, au moins comme des créanciers, or, les créanciers, nous allons le voir, pouvaient faire opposition au versement de l'indemnité et se partager les deniers.

2° *Quand et comment l'indemnité était payée.*

Demandons-nous auparavant si, dans la pratique, les opérations eurent toute la régularité que nous leur avons jusqu'à présent attribuée. Oui, grâce à l'intervention incessante des commissaires des États, qui procuraient l'exécution de l'édit et préservaient les expropriés d'injustes omissions ou d'iniques retards. C'est par là notamment que l'expropriation du canal du Midi a été si supérieure en régularité aux autres expropriations de l'ancien régime. Les héritages pris en 1668 pour les fortifications de Lille ne furent payés que 52 ans plus tard [1]; ceux pris, à Bordeaux, pour la construction du Château-Trompette ne le furent qu'à de très longs intervalles, et encore pas intégralement [2]. Au canal du Midi, tout fut payé; nous en avons la preuve dans les cahiers d'estimation, qui mentionnent, avec le prix en regard, et l'ordonnancement à la suite, toutes les terres, article par article, dont les particuliers furent dépossédés.

Voici comment on procédait.

Les commissaires des États recherchaient avec le plus grand soin les omissions qui avaient pu se produire, et ils les signalaient aux États, afin que l'intendant donnât en consé-

1. Dareste, *Rev. lég. fr. et étr.*, t. II, p. 179.
2. Le livre des Privilèges édité par H. Barckhausen, p. 423 et p. 535.

quence des ordres aux experts [1]. Quand ils avaient ainsi complété la liste des terres prises pour une section donnée du canal, ils s'abouchaient avec les commissaires du roi, et les priaient de faire à cet effet un fond sur les sommes votées au roi, et cela, « en exécution des conditions qui avaient été posées à ce don par la province » [2]. Lorsque ce fond avait été déterminé, les États autorisaient leurs syndics généraux à emprunter une somme correspondante ou plus élevée ; c'est-à-dire que les États ne versaient les sommes qu'ils avaient promises, qu'au fur et à mesure des emplois convenus. Les sommes ainsi empruntées étaient remises au trésorier de la Bourse, lequel ne devait s'en dessaisir que sur l'ordonnancement des commissaires des États et du Roi, et au profit des expropriés [3]. Il en était de même quand les fonds provenaient, non de l'emprunt, mais des impositions. « Le trésorier de la Bourse ne pourra remettre les deniers provenant « des impositions de l'année 1670 entre les mains de l'entrepreneur des ouvrages, qu'après que, sur le rapport de « MM. les commissaires des États et sur les attestations du « syndic général, il aura paru à l'Assemblée que les intéressés auront été entièrement indemnisés » [4].

Ainsi, d'une part on était prémuni contre les gaspillages et l'inexécution de la convention ; d'autre part, les intéressés pouvaient porter leurs réclamations devant les commissaires des États, qui, sous leur responsabilité, les jugeaient souverainement [5]. Les expropriés omis étaient payés par un autre ordonnancement.

C'est là, sans nul doute, la raison pour laquelle il ne nous est point resté trace d'une contestation judiciaire, et c'est aussi pourquoi l'on dérogea à la règle qui exigeait consignation préalable de l'indemnité. Les commissaires cumulaient en quelque sorte le pouvoir législatif par délégation des États, le pouvoir administratif qu'ils partageaient avec l'intendant le pouvoir judiciaire comme défenseurs des intérêts de la province. Quelles garanties plus fortes auraient pu désirer les contribuables ?

1. Procès-verbaux des États du lundy 15 janv. 1674 ; — du 16 janv. 1670 ; — du 31 décembre 1671 ; — du 27 janv. 1671 ; — du mercredi 3 décembre 1673.
2. Procès-verbal du 31 décembre 1671.
3. Procès-verbal du 15 janvier 1674.
4. Procès-verbal du 2 mars 1665.
5. Procès-verbal du 16 janv. 1670.

Voici, pour fixer les idées, le texte même d'un ordonnancement auquel j'ai souvent fait allusion, celui de 1678. On y prendra sur le vif le mécanisme que je viens de longuement expliquer. « Les commissaires députés par le roi et l'assem-
« blée des gens des trois États de la province du Languedoc,
« pour les ouvrages du canal royal de communication des
« deux mers.

« Vu la relation des experts ci-dessus écrite contenant
« l'arpentement et l'estimation des terres prises à divers par-
« ticuliers, dommage des récoltes, indemnité des ecclésiasti-
« ques pour la dîme, l'indemnité accordée aux communautés
« pour les tailles, lesdites terres servant à la construction
« du grand canal de communication des deux mers, situées
« dans le consulat et paroisse de Penautier, Carcassonne,
« etc.

« Revenant à la somme de 78,108 livres, 11 sous, 10 de-
« niers, savoir, pour l'estimation des fonds de terres et bâ-
« timents 63,509 liv., 1 s.; pour l'intérêt liquidé jusqu'au
« 1er janvier 1678, 5,361 livres 9 s. 8 deniers; pour les droits
« de tasque 94 livres 15 s. 5 den.; pour la dîme 3,725 livres
« 11 s. 2 den.; et pour l'indemnité accordée aux commu-
« nautés pour la taille 5,417 livres 12 s. 7 den. L'état des
« frais faits par les commissaires subdélégués, experts, etc.,
« à la somme de 5,200 livres. Nous ordonnons que les sus-
« dites sommes seront payées aux particuliers dénommés
« aux états d'estimation.

« *Pezenas*, Colomb, Daguesseau, de Montpezat, archevê-
« que de Toulouse. » — On néglige de nous dire que le trésorier de la Bourse, le sieur de Penautier, était chargé de faire les paiements; dans l'expropriation pour le canal d'Orléans, c'était le receveur des consignations d'Orléans, ou à défaut, un notable bourgeois avec caution et certificateurs (art. 2).

Le trésorier de la Bourse étant autorisé par un ordonnancement comme celui que je viens de transcrire, comment procédait-il à la distribution? Il faut distinguer entre les sommes dues aux ecclésiastiques et aux communautés d'une part, et celles dues aux seigneurs et aux particuliers d'autre part.

Les indemnités représentatives de la dîme n'étaient pas versées au décimateur lui-même, mais au clergé considéré comme corps, par l'intermédiaire de son chef. Voici à cet

égard le texte de l'ordonnancement du 6 avril 1665 : « Ordon-
« nons en outre audit sieur de Penautier de retenir en ses
« mains sur ladite somme de 83,714 livres 2 sous, celle de
« dix mil quatre cent quatre-vingt-seize livres à payer les dîmes
« des terres prises pour le canal et la rigole, et qui ont été liqui-
« dées, pour être employées par les ordres de Mgr l'archevê-
« que de Toulouse, de Mgr l'évêque de Saint-Papoul et autres
« dans les diocèses desquels les terres se trouveront situées,
« comme ils aviseront bon état pour la sûreté d'un revenu
« certain et assuré dont les ecclésiastiques et soins prenants
« puissent jouir pour l'indemnité des dîmes; et, en rappor-
« tant par ledit sieur de Penautier les quittances des intéres-
« sés aux terres et desdits ecclésiastiques et soins prenants,
« ladite somme de 83,702 livres 2 sous, lui sera passée et
« allouée dans ses comptes sans difficultés. »

Mais peut-être quand la dîme était attribuée personnellement à tel ou tel dignitaire ecclésiastique, en recevait-il directement l'indemnité [1].

Quant aux indemnités dues aux communautés à raison de la taille, le texte royal que nous avons rapporté plus haut nous indique le procédé suivi : les fonds étaient versés aux syndics généraux, « lesquels feront emploi desdits fonds au « profit desdites communautés, dont il sera annuellement « remis un état desdits paiements tant au greffe du roi que « des États, moyennant quoi S. M. demeure déchargée de « ladite indemnité. »

Les autres indemnités devaient être payées « aux dénommés dans les états d'estimation des experts » ; cette formule revient dans tous les ordonnancements.

Mais ici se présente une grosse difficulté. En supposant que le « dénommé » fût réellement le vrai propriétaire de l'héritage et qu'aucune demande en distraction ne fût possible, ne devait-on pas tenir compte des droits directs ou indirects d'autres personnes sur les fonds, et transporter ces droits sur le prix?

Ainsi, les créanciers hypothécaires allaient-ils perdre leur droit de gage spécial, transformé en un simple droit de

1. Cp. 9e cahier, art. 695 et suiv., on y voit une dîme partagée en quatre quarts, dont l'un à l'évêque de Carcassonne, l'autre au prieur de Saint-Martin, les deux autres à l'abbé de la Grâce.

créance contre le détenteur enrichi de l'indemnité? Les créanciers chirographaires eux-mêmes, dont l'héritage exproprié formait, avec le reste du patrimoine du débiteur, le gage général, devaient-ils assister sans se plaindre à sa transformation en argent, et se trouvaient-ils à la discrétion d'un débiteur malhonnête ou prodigue?

L'édit du canal de Briare règle toutes ces difficultés. L'art. 5 décide que l'expropriation vaut *décret forcé*, c'est-à-dire vente sur saisie judiciaire. Et, de là, découlent plusieurs conséquences : D'abord, à l'instar des ventes sur saisie, l'expropriation, autrefois comme aujourd'hui, emporte purge : cela veut dire que les hypothèques qui frappaient l'immeuble disparaissaient pour être transportées sur le prix [1].

Ensuite le prix de l'immeuble est distribué aux créanciers et ayants droit par voie d'ordre et de distribution;

Enfin, à défaut de règles spéciales, la procédure est celle du décret forcé, c'est-à-dire, pour notre époque, celle de l'ordonnance de janv. 1629, art. 160 et suivants.

C'est en partant de ces idées que l'édit du canal de Briare (1638) règle la durée de l'ordre, laquelle est de trois mois, et sa publicité laquelle résulte d'une publication au siège de la paroisse par trois dimanches consécutifs. Passé ce délai, si aucune opposition ne s'est produite, l'héritage est purgé et le prix versé entre les mains de son possesseur (art. 4 et 5.).

L'édit du canal d'Orléans (1679) ne reproduit pas ces dispositions, mais il s'y réfère en disant « pour être lesdits deniers consignés, payés aux propriétaires des terres ou à « leurs créanciers, en la manière accoutumée » (art. 2, *in fine*).

L'édit du canal du Midi, d'une date intermédiaire (1666) garde un complet silence. Mais l'édit d'Orléans en se référant à la « manière accoutumée » semble bien impliquer que cette manière avait été observée pour toutes les expropriations depuis celle du canal de Briare, et par conséquent pour celle du canal du Midi. D'ailleurs on ne concevrait pas que, dans une expropriation où tant de précautions avaient été prises, on eût négligé de sauvegarder les droits si intéressants que nous avons signalés. Il est donc indubitable que les règles du décret

1. Préambule de l'édit de 1771, Recueil d'Isambert, t. 22, p. 530. — Art. 17, loi du 3 mai 1841 et art. 717. Cod. Pr.civ.



forcé ont été suivies, et la preuve indirecte me paraît ici équivalente à la certitude. Quant à des preuves directes je n'en trouve pas dans les procès-verbaux des archives, car ils ne contiennent pas les états de distribution du trésorier de la Bourse. Toutefois, peut-être est-il fait allusion au décret forcé et à la procédure de l'ordre dans divers ordonnancements comme celui-ci de Montpellier, 20 décembre 1680, où nous lisons « ladite somme : « sera payée par le trésorier de la « Bourse aux particuliers dénommés aux états d'estimation, « des fonds qui seront remis entre ses mains à cet effet, et « *sur les états par voie de distribution qui seront sur ce dres-* « *sés*. »

En considérant ce point comme acquis, nous dirons donc que le trésorier de la Bourse ouvrait un ordre et distribuait les indemnités suivant les règles ordinaires de la saisie immobilière.

Nous pouvons alors conjecturer que les intéressés, autres que les créanciers proprement dits, l'usufruitier, le titulaire d'une servitude prédiale, le fermier, le locataire, s'ils ne recevaient point d'indemnité distincte, du moins pouvaient transporter leurs droits sur le prix et venaient soit en concours avec les divers créanciers, soit par préférence, suivant la qualité de leurs droits. Il devait assurément y avoir là un règlement très délicat. En l'absence complète de documents, je n'essaierai même pas de l'imaginer ; il suffit que l'analogie nous commande d'y croire.

Nous avons ainsi parcouru le cycle complet de l'expropriation, depuis les actes préparatoires jusqu'au désintéressement intégral de tous les ayants droit, et en même temps, nous avons rempli le cadre que nous avions tracé à nos développements. Nous pourrions donc arrêter ici notre étude. Mais il nous a paru intéressant de suivre rapidement jusqu'à nos jours le sort de l'œuvre dont nous avons scruté les origines, d'en montrer l'importance sociale et d'en préciser la portée juridique.

CHAPITRE V

LE RÉSULTAT, LE SORT DE L'ŒUVRE

A qui allait appartenir le canal creusé à si grands frais avec l'argent du roi et de la Province?

Cette question s'était posée, je le rappelle, au début même de l'entreprise, et le Conseil d'État avait pensé que, dans l'intérêt du public, il valait mieux le laisser complètement sous la tutelle de l'intérêt privé.

Voici les termes mêmes de l'édit « Quoi faisant, lesdites « terres et héritages seront perpétuellement distraits de leurs « fiefs et juridictions, pour en composer un fief et, à cet ef- « fet, nous avons créé et érigé et érigeons en plein fief avec « toute justice, haute, moyenne, basse et mixte, ledit canal, « ses bords de largeur, etc., sans en rien réserver ni excep- « ter, relevant ledit fief et ses dépendances immédiatement « de notre couronne, sous foi et hommage d'un louis d'or, qui « sera payé à chaque mutation ès-mains du trésorier de notre « domaine. » En même temps, il était permis de créer un siège de justice avec appel au Parlement de Toulouse et à la Cour des aides de Montpellier et, de plus, l'édit fixait le tarif maximum applicable aux diverses marchandises « pour jouir « l'adjudicataire aux droits ci-dessus déclarés, sans en pou- « voir être dépossédé qu'en le remboursant de la finance qu'il « aura payée. »

C'était, on le voit, une concession avec faculté de rachat. Nous savons les promptes protestations de Riquet, et comme il y fut fait droit par les lettres-patentes du 7 octobre 1666 qui déclarèrent la concession incommutable. A partir de ce moment la propriété de Riquet était donc une propriété privée, et cela, au même titre que celle d'un particulier quelconque, sauf à faire l'objet de mesures spéciales de police.

Il est bon d'insister sur ce point qui, plus tard, souleva de vives controverses. D'où pouvaient venir les doutes? De deux causes, la nature du bien, son origine.

Sa nature : car, approprié à un service public il semblait

devoir rentrer dans les biens du domaine public, comme les fleuves, les rivières, les grandes routes, que Domat y range sans hésitation (lois civiles liv. 1, t. 3. Sect. 1).

Son origine : car, ayant été concédé par le roi à la suite d'une adjudication et sous condition de foi et hommage, il semble bien qu'il fît partie du domaine de la couronne et fût soumis comme tel aux règles ordinaires des domaines engagés.

Voilà les deux objections : je ferai remarquer qu'elles sont contradictoires. Il peut y en avoir une d'exacte, mais pas toutes deux; car un domaine ne peut pas à la fois faire partie du domaine public et du domaine privé de l'État. Prétendre les deux à la fois, c'est faire preuve de plus de subtilité que de logique. Pour moi, je repousse ces deux objections, et en voici la raison. D'abord, en ce qui concerne l'objection relative au domaine public, je ferai remarquer que la notion de ce domaine était extrêmement vague dans l'ancien droit [1], et que d'ailleurs, notre texte, comme celui de Briare (art. 18) comme celui de l'édit du canal d'Orléans (art. 1) prouvent à l'évidence que, pour les canaux tout au moins, on admettait la possibilité d'une propriété privée.

L'édit du canal d'Orléans fait même allusion à une coutume constante sur ce point quand il dit : « lui accordons et « à ses ayants cause les même facilités, privilèges, prérogatives et avantages qui ont été concédés par nous et nos « prédécesseurs aux entrepreneurs des autres canaux. »

L'objection du domaine engagé est plus grave, mais elle n'est pas décisive. Je reconnais que le roi contribua pour une grosse part aux frais de la construction ; mais il n'y a aucune conséquence à en tirer, car, ces sommes n'étaient pas prises sur les revenus de son domaine propre ; elles provenaient d'impôts et de subsides extraordinaires. On ne peut donc pas dire que le canal ait réellement fait partie du domaine de la couronne, pour en être distrait ensuite en faveur de l'adjudicataire. Tout au plus peut-on admettre que cette réunion au domaine de la couronne a été fictive et dans un instant de raison, pour justifier le lien honorifique de vasselage que l'on comptait établir. C'est par là que s'expliqueraient les mots « relevant ledit fief immédiatement de notre couronne. »

1. Cf. Barkhausen, *Revue critique*, année 1884.

Mais je n'irai même pas jusque-là. Dans ces mots, je vois moins une attribution de domanialité qu'un moyen de faire prévaloir le principe de la suzeraineté éminente du roi sur toute les terres du royaume (Cod. Michaud de janvier 1629, art. 383). Il aurait été singulier qu'un domaine engagé eût été expressément soustrait à la faculté de rachat moyennant remboursement de la finance. Riquet ne lui reconnut jamais cette qualité, et si, après tout, Colbert essaya un moment de fausser les conditions du contrat, il y fut promptement rappelé et, par les lettres interprétatives, s'empressa d'y revenir.

Ma conclusion est donc que la propriété de Riquet était une propriété privée et que c'est une propriété privée qu'il transmit à ses héritiers. Voyons ce qu'elle devint entre leurs mains.

Obérés par les dettes de leur père, ils durent, pour les payer, aliéner sous condition de rachat une partie de leurs droits, d'abord 1/3; puis en 1684, 3/20 et en 1690, 2/20. Ils ne parvinrent à se libérer qu'en 1724.

Ces héritiers se divisaient en deux branches, la branche aînée dite de Caraman, et la branche cadette dite de Bonrepos. La branche aînée possédait la majeure partie du canal, 21 portions 2/3 sur 28. Son chef, auquel par l'effet d'une substitution perpétuelle appartenait la moitié des revenus dirigeait d'un accord unanime toute l'administration, sous la surveillance des États du Languedoc; cette surveillance s'exerçait par l'entremise de commissaires spéciaux chargés de vérifier tous les ans le bon entretien du canal [1].

Je ne connais que deux événements importants dans l'Histoire du canal jusqu'à la Révolution; le premier est le bornage définitif de 1735 [2] dont procès-verbal se trouve aux archives du Donjon; le second c'est la tentative d'achat du canal par la Province en 1768.

MM. de Caraman et de Bonrepos proposèrent aux États de leur céder le canal, avec l'assentiment du roi. Celui-ci aurait vu cette cession avec plaisir, en égard aux avantage de la gestion, et par crainte de voir plus tard se produire des né-

1. Cf. Convention du 28 janvier 1739 entre les commissaires des États et les propriétaires du canal au sujet des épanchoirs, aqueducs, rigoles, etc.
2. Arrêté du Conseil d'État du 20 novembre 1734 qui ordonne aux riverains de produire leurs titres.



gligences s'il y avait des partages de successions [1]. Le revenu du canal étant de 360,000 livres, le prix demandé était de 8 millions, 400 mille livres. Les États acceptaient ce prix. Ce qui entrava les négociations, ce fut une question de frais d'enregistrement. La Province pretendait être exemptée des droits de lods, centième denier, amortissement et autres; elle se flattait que le Ministre voudrait bien l'en exonérer et elle fit de cette exemption une condition suspensive de la vente (30 décembre 1768). Les propriétaires du canal fixèrent alors un délai pour pousser les négociations, passé lequel leurs offres seraient considérées comme non-avenues.

La Province se basait, pour obtenir cette faveur sur divers arguments assez sérieux : que le canal dans ses mains ne serait pas un bien de main-morte ordinaire, mais affecté à un service public; que, en définitive, elle reprenait son bien plus qu'elle ne l'acquérait puisqu'elle avait dépensé pour le canal plus de 7 millions; enfin, qu'il était illogique de lui faire payer des droits pour un canal tout fait, alors qu'elle n'aurait rien payé si elle avait pris des terres pour un canal à faire.

Ces considérations se heurtèrent à l'intérêt des fermiers généraux de l'enregistrement, garantis par les engagements de l'État; elles furent repoussées le 14 janvier suivant, et la vente se trouva décidément manquée.

Si l'intérêt de quelques traitants n'avait pas prévalu sur l'intérêt public, le canal appartenait à la Province. De la Province, il passait, par la Révolution, à l'État, ainsi d'ailleurs que cela se produisit pour les deux embranchements de Narbonne. L'État, il est vrai, l'aurait probablement sacrifié à la Compagnie des chemins de fer du Midi, comme il a sacrifié le canal latéral; mais il y a cette différence, c'est qu'à l'expiration de la concession de la Compagnie des chemins de fer du Midi, il reprendra sans bourse délier, la libre jouissance du canal latéral, et que, même, s'il se décide à racheter auparavant le chemin de fer, il se libèrera par le paiement d'une annuité, déterminée d'après les revenus. Au contraire, le canal du Midi appartenant à des particuliers ne pourra jamais être repris qu'à l'amiable ou moyennant une expropriation suivie du paiement d'une indemnité en capital.

1. Séance du 20 novembre 1768, procès-verbal des États du Languedoc.

L'occasion manquée ne s'est plus offerte, et le canal est toujours depuis resté une propriété privée.

A la Révolution le fief se trouva naturellement aboli, le siège de justice supprimé. Toutefois, la propriété privée qui constituait la substance et le fond de ces formes féodales ne fut pas touchée.

La branche aînée de Caraman ayant émigré, les revenus furent mis sous séquestre; la branche cadette garda les siens, mais il fallut alors pourvoir à l'administration du canal, et l'État dut intervenir. C'est à ce propos que furent examinées diverses questions juridiques que l'on trouve très nettement exposées dans un écrit de l'époque : « Considérations politi-« ques et morales sur le canal de la communication des « Deux-Mers par un patriote Bitterois, membre de la Société « des amis de la Constitution ».

« Ce fief avait-il un caractère féodal, lequel devait entraî-« ner suppression de la propriété? — Non! Il n'est qu'un fief « purement honorifique, il est issu d'une libre convention.

« La propriété du canal, attachée à un effet public, n'a-t-« elle pas quelque caractère de domanialité et n'est-elle pas « sujette à retrait ou rachat et aux autres droits dont la nation « pourrait user en vertu de sa souveraineté? — Les lettres-« patentes interprétatives de l'acte de concession excluent « formellement la possibilité de rachat.

« Enfin, ne vaut-il pas mieux mettre la régie du canal aux « mains d'une administration publique que de la laisser à l'i-« nitiative privée? — Non! celle-ci aura plus de souplesse « et de vigilance. »

De ces diverses questions, la première et la dernière ne pouvaient guère offrir de difficultés. Il était impossible de voir dans le canal du Midi une propriété réellement entachée de féodalité; mais, d'un autre côté, on ne pouvait pas non plus, vu les circonstances du temps, en délaisser l'administration aux particuliers : la loi du 21 vendémiaire an V établit une régie particulière, avec un nouveau tarif substitué à celui de 1684 qui lui-même avait remplacé le tarif primitif de 1681. Andréossy, bien placé pour comparer, critique la nouvelle régie, qui, dépendant de plusieurs ministres, soumise à diverses juridictions, divisait son action et ralentissait ses mouvements.

Quant à la deuxième question, nous avons pris soin, en étu-

diant le caractère de la propriété créée par l'édit de 1666, d'y répondre par avance. Les deux Conseils eurent à la résoudre, et Dupont de Nemours, confondant la domanialité de la couronne avec la domanialité publique, fit décider par le Conseil des Cinq-Cents que « les grands canaux de navigation à l'usage du public font essentiellement partie du domaine public ». Mais Portalis obtint du Conseil des Anciens le rejet de cette proposition. Par là se trouvèrent sauvegardés les droits de la branche cadette, mais les portions appartenant à la branche aînée durent nécessairement être confisquées comme biens d'émigrés (1793). Un décret du 21 mars 1808, en exécution de la loi du 21 vendémiaire an V, décida que ces portions seraient vendues à la Caisse d'amortissement. Elles furent divisées en 1,000 actions dont quelques-unes cédées à des particuliers. L'Empereur Napoléon Ier acquit les autres, qu'il fit passer dans son domaine extraordinaire (22 juillet 1809), et en distribua un grand nombre à titre de majorats aux membres de sa famille, à l'armée, à la Légion d'honneur, et aux personnes dont il voulait récompenser les services. Par décret du 10 mars 1810, les actionnaires furent réunis en une société en commandite sous le nom de Compagnie du canal du midi. Une assemblée des trente plus forts actionnaires, présidée par le grand chancelier de la Légion d'honneur, fut chargée de représenter l'universalité des actionnaires ; l'administration fut réservée à un administrateur général nommé par l'empereur, la surveillance attribuée au corps des ponts et chaussées.

La loi du 5 décembre 1814 sur la restitution des biens des émigrés rendit à la branche aînée de Caraman son ancienne propriété, dans la mesure du possible, en lui attribuant les actions restées libres et celles qui le deviendraient par le retour à l'Etat à l'extinction des majorats. Néanmoins l'administration appartenait toujours à l'intendant du domaine extraordinaire.

Enfin une ordonnance du 25 avril 1823 fit admettre dans la Compagnie les membres de la branche cadette qui, jusque-là, s'en étaient tenus à l'écart. Leurs portions de 6 1/3 sur 28 2/3 furent divisées en 250 actions, ce qui porta à 1,252 le nombre total des actions. L'assemblée resta toujours composée des trente plus forts actionnaires, mais ils devaient être pris moitié parmi les dotés de l'empire, moitié parmi les anciens propriétaires ; elle obtenait aussi des pouvoirs plus lar-

ges, notamment pour la nomination des administrateurs. Telles sont encore les bases actuelles.

C'est un peu après cette époque, vers 1829, que la Compagnie eut à subir une des plus rudes attaques qu'elle ait jamais repoussées.

L'Enregistrement, toujours à l'affût de nouvelles ressources fiscales, émit la prétention de comprendre le canal du Midi dans les domaines engagés de la couronne. Les arguments étaient ceux que j'ai déjà présentés : ils étaient, en outre, corroborés par un précédent : le fisc, à l'avènement de Louis XV, avait, paraît-il, fait payer aux propriétaires du canal un certain droit de confirmation.

L'intérêt en jeu était énorme. Il ne s'agissait de rien moins que de verser au Trésor le quart de la valeur du canal, en vertu d'une loi du 14 ventôse an VII, qui le décidait ainsi pour les domaines engagés, et aussi de restituer tout l'excédent des péages du tarif de l'an V sur le tarif du 26 septembre 1684.

Le procès s'engagea et, le 20 août 1841, un jugement du tribunal de première instance de Toulouse, donnant gain de cause à l'Enregistrement sur la première prétention, condamnait la Compagnie à payer à l'État le quart de la valeur du canal si mieux elle n'aimait lui faire abandon de la totalité. Quant aux péages perçus en vertu de la loi du 21 vendémiaire an V, ils étaient considérés comme légitimement acquis et restaient à la Compagnie.

Appel fut interjeté de ce jugement par toutes les parties. Le procès fut à nouveau plaidé comme le méritait son importance. Deux des plus célèbres avocats du barreau toulousain, Me Féral et Me Fourtanié, luttèrent l'un contre l'autre, Me Féral pour la Compagnie, Me Fourtanié pour la régie de l'Enregistrement. De remarquables conclusions furent prises pour le Ministère public par un avocat général qui, depuis, se fit un nom dans la science du droit, Nicias Gaillard [1].

La Cour, faisant droit aux conclusions de Me Féral, donna gain de cause à la Compagnie sur tous les points. La Cour de Cassation, appelée à statuer à son tour, confirma l'arrêt de la Cour de Toulouse dans des termes qui résument la controverse et que je dois rapporter ici :

1. Voir le compte-rendu *in-extenso* dans le *Journal des documents judiciaires*, tome 25e, un volume à la Bibliothèque municipale de Toulouse.



« La Cour — Sur le premier moyen et la question de do-
« manialité.

« Attendu que l'édit de création du canal des Deux-Mers « d'octobre 1666 a été suivi immédiatement de l'arrêté du « conseil et des lettres-patentes du 7 du même mois d'octo- « bre 1666, interprétant ledit édit et déclarant que c'était à « titre de propriété incommutable et sans qu'il pût être réputé « domanial que ledit canal des Deux-Mers, érigé en fief avec « péages, devait être transmis à l'adjudicataire, ses héritiers « ou ayant-cause. — Que lesdites lettres-patentes, l'arrêté du « conseil et l'édit de création précités ont été présentés à « l'enregistrement simultanément au Parlement de Tou- « louse. — Que c'est au même titre, pour en jouir en toute « propriété, pleinement, incommutablement et en excluant « tout caractère de domanialité que, par suite du contrat sy- « nallagmatique formé entre le sieur Riquet, qui offrait de « se charger de la construction dudit canal des Deux-Mers « sous certaines conditions, et le Roi qui acceptait les offres « dudit Riquet, celui-ci s'est rendu adjudicataire dudit canal « avec fief et péages, à la charge de l'entretenir à perpétuité. « — Qu'une longue suite d'actes authentiques, intervenus « postérieurement jusqu'à la Révolution de 1789, ont con- « firmé ce caractère donné à la propriété des héritiers ou « ayant-cause dudit Riquet [1].

« Attendu d'ailleurs que la Cour royale de Toulouse a dé- « claré en fait qu'il résultait des documents du procès que les « terrains, héritages et droits quelconques nécessaires à la « construction du canal des Deux-Mers n'étaient point doma- « niaux avant leur acquisition faite par le sieur Riquet, ad- « judicataire chargé de ladite construction, que ledit canal a « été depuis lors constamment administré par lui et ses héri- « tiers ou ayant-cause, qu'ainsi, ces éléments du canal pas « plus que le canal lui-même n'ont jamais été incorporés « ni par une déclaration expresse, ni par une administration « pendant dix ans par les officiers et receveurs de la Cou- « ronne.

« De tout quoi il suit que l'arrêt attaqué en décidant en « droit que ledit canal n'étant ni sujet à rachat ni domanial

1. Voy. toutefois un jugement du tribunal de première instance de Narbonne, 5 juin 1865, qui décide que les riverains ne peuvent prescrire les francs-bords, lesquels feraient partie du domaine public.

« de sa nature, ne devait point être soumis aux dispositions « de la loi du 14 ventôse an VII, loin de violer cette loi, a fait « une saine application des principes de la matière.

« Sur le deuxième moyen, — attendu que le péage primitif « créé en 1666, modifié en 1684, avait été adjugé à Riquet, « ses héritiers ou ayant-cause sous la condition expresse « d'en appliquer à perpétuité le produit à l'entretien du ca- « nal.

« Attendu que du texte et de l'esprit de la loi du 21 vendé- « miaire an V, comme de l'exécution qui lui a été donnée, il « résulte que le législateur en augmentant par ladite loi le ta- « rif des droits de péage dont il s'agit n'a rien changé aux con- « ditions imposées aux propriétaires dudit canal, mais a eu « pour unique objet d'arrêter le dépérissement dudit canal et « d'assurer les moyens de le réparer et de l'entretenir. — Que « dès lors, en décidant que cette augmentation de tarif n'a- « vait point le caractère d'un impôt applicable aux besoins « généraux de l'État, mais devait profiter aux propriétaires « du canal chargés de l'entretenir, la Cour royale de Toulouse « a fait de la loi précitée du 21 vendémiaire an V une juste « application.

« Rejette, etc.

« Du 22 août 1844, Ch. Req. — Président, M. Zangia- « comi. — Rapporteur, M. Faure. — Conclusions confor- « mes, M. Delangle, avocat général. S. 44. 1. 408. »

Débarrassée par cet arrêt des soucis juridiques, la Compagnie allait avoir à lutter sur le terrain économique contre d'autres adversaires.

Tout d'abord cependant ce fut un allié que lui vint. Dans la visite qu'il fit au canal en 1666, Vauban avait exprimé le regret que le canal, pour supprimer les difficultés de navigations de la Garonne, ne remontât pas jusqu'à Aiguillon ou même la Réole. Cette idée, reprise en 1830, fut exploitée par une compagnie privée composée de grands négociants de Bordeaux, les Johnston, les Balguerie, les Mestrezat, et ayant à sa tête M. Doin, auteur d'un projet de canal latéral à la Garonne, dont il avait obtenu la concession (loi du 3 mai 1832, loi du 9 juillet 1835). Mais plus tard cette société ayant dû se dissoudre, les travaux furent continués par l'État.

Ce prolongement ne pouvait, on le comprend, apporter au canal du Midi qu'un redoublement de circulation. Seulement,

avant l'achèvement du canal latéral, l'ennemi surgit sous la forme nouvelle d'un chemin de fer.

En conformité du plan de 1842, la région du Sud-Ouest devait être traversée par un chemin de fer, dont il était naturel dès lors de diriger le tracé dans le sens du plus grand trafic, c'est-à-dire d'une part dans la vallée de la Garonne, parallèlement au canal latéral, et dans la vallée de l'Aude parallèlement au canal du Midi. Sans doute on risquait de ruiner l'œuvre de Riquet et de stériliser l'entreprise nouvelle du canal latéral, mais les nécessités des temps modernes ne permettaient pas de s'arrêter à de pareilles considérations, et il fallait, coûte que coûte, donner aux populations les moyens de transport, réclamés ardemment par l'opinion publique.

En 1846 la ligne de Bordeaux à Cette fut concédée à une compagnie privée. Mais, vu l'insuffisance de son capital et les difficultés de l'entreprise, celle-ci dut renoncer à ses engagements et, frappée de déchéance, abandonner à l'État la moitié de son cautionnement (5 millions). Instruite par cette expérience, la nouvelle compagnie qui se forma, demanda des garanties : une subvention de 40 millions, un minimum d'intérêt de 4 0/0 pour ses 100,000 actions, et enfin la suppression de la concurrence future du canal latéral par la concession de cette voie navigable. Le Gouvernement crut devoir céder au vœu des populations ; l'engouement pour le chemin de fer était tel qu'elles demandaient la transformation du lit, à peine creusé, du canal en ligne de chemin de fer [1]. La cession eut lieu par la loi du 8 juillet 1851, mais ne fut effectuée qu'en 1856.

Mais si la Compagnie du chemin de fer du Midi s'était par là débarrassée de son jeune adversaire, elle avait en face d'elle une vieille administration éprouvée par deux siècles et qui n'entendait pas abandonner le trafic de Toulouse à Cette. C'est alors que s'engagea entre les deux compagnies une lutte formidable de tarifs (1857). Le tarif de la Compagnie du chemin de fer du Midi était de 8, 10, 12, 14 centimes par tonne kilométrique, elle l'abaissa à 5, 4, 3 1/2. La Compagnie du canal du Midi abaissa à 3 et 2 centimes l'ancien tarif de 6, 5 et 4 centimes. Aucun des concurrents ne faisait ses

1. Vœu de 53 députés en 1851.

frais. et, comme il arrive en pareil cas, chacun ne se soutenait que par l'espoir d'écraser son adversaire.

C'est alors que, pour éviter une perte certaine, on se résolut à une transaction; cette transaction se fit sous la forme d'un bail consenti pour 40 ans à la Compagnie du chemin de fer du Midi par la Compagnie du canal des Deux-Mers (approbation par décret du 21 juin 1858). Par cet acte, la Compagnie du chemin de fer du Midi, s'est substituée comme fermière aux ayant-cause de Riquet. Elle peut invoquer, et a invoqué en effet à plusieurs reprises, les divers titres que nous avons étudiés. Du reste, les précautions sont prises pour que les droits des propriétaires du canal soient sauvegardés. L'Ingénieur en chef, chargé par la Compagnie du chemin de fer de la direction du canal latéral et du canal du Midi, doit, à certaines époques, aller à Paris rendre des comptes devant le Conseil d'administration de la Compagnie du canal, qui, nous l'avons vu, est composé des plus forts actionnaires, descendants de Riquet ou dotés de l'Empire.

En définitive la Compagnie des chemins de fer du Midi a supprimé les deux canaux qui la menaçaient en se les faisant adjuger tous deux à titre de bail emphytéotique, l'un, le canal latéral par l'État jusqu'en 1962; l'autre, le canal du Midi par la Compagnie jusqu'en 1898. Ce monopole, ne l'a-t-elle pas exercé au détriment de l'intérêt public?

Son droit consiste, non point à supprimer la batellerie privée sur les canaux, mais à fixer des droits de péage, le transport restant à l'initiative privée. On lui a souvent reproché de graduer ce péage de façon à ruiner les entreprises de batellerie et à diriger le trafic vers la voie ferrée [1]. Il est vrai que son tarif [2] est plus bas que ne l'était celui des héritiers de Riquet, mais tous les tarifs se sont abaissés de nos jours, et on peut reprocher à celui-là de n'avoir pas suivi la décroissance générale.

Tel est le dernier état de ce grand canal, une des merveilles du règne de Louis XIV. Il rappelle son époque, moins par ses services que par sa majesté. Attaqué par la nouvelle découverte

1. Voy. *Moniteur* du 24 mai 1865. Sénat, réplique dans le discours d'Hubert Delisle, p. 649.
2. Tarif général renouvelé en mars 1864, tarifs spéciaux en septembre 1869; les deux refondus à la suite des conventions de novembre 1883 avec les grandes Compagnies.

des voies ferrées, menacé par les exigences toujours croissantes du commerce, qui réclame une communication plus large et plus rapide entre les deux Océans, peut-être subira-t-il l'évolution commune des choses, et, destitué d'utilité mais non pas de grandeur, ne laissera-t-il plus à nos descendants que le souvenir d'un beau siècle et la marque d'un puissant génie.

H. St-Marc.

CHRONIQUE ESPAGNOLE

Sous le titre qu'on vient de lire nous nous proposons de donner quelques renseignements sur le mouvement littéraire en Espagne, de signaler et d'analyser à l'occasion les travaux dont l'histoire, la littérature et la langue de ce pays sont l'objet en France et à l'Etranger. Si l'on veut bien considérer qu'il n'existe point chez nous d'organe spécialement consacré aux études hispaniques, plus délaissées que jamais, et que « les chroniques étrangères », publiées par certaines revues, négligent trop souvent tout ce qui s'écrit de l'autre côté des Pyrénées, si l'on songe enfin que l'absence ou la rareté de ces renseignements s'explique dans une certaine mesure par la difficulté relative des communications littéraires entre l'Espagne et les pays étrangers, on jugera sans doute que l'innovation que nous tentons aujourd'hui pourra rendre quelques services : elle trouvait sa place naturelle dans les *Annales,* organe spécial des Facultés du Sud-Ouest. Nous nous efforcerons de rendre cette chronique aussi abondante et aussi exacte que nos moyens d'information nous le permettront : pour aujourd'hui on voudra bien nous pardonner ce qu'elle peut avoir d'incomplet : nous avons tenu à répondre sans retard à l'appel que les Directeurs des *Annales* nous ont adressé.

— La grande collection des *Documentos inéditos para la Historia de España,* dirigée par le marquis de la Fuensanta del Valle, D. José Sancho Rayón et D. Francisco de Zabalburu, vient de s'enrichir d'un nouveau volume, qui est le 91me de la collection. [Madrid, Ginesta, 1888, 12 pesetas.] Il forme le tome IV de la correspondance de Philippe II et de

ses ambassadeurs auprès de la cour d'Angleterre, et comprend la période qui s'étend de 1558 à 1584.

— MM. R. Beer et Díaz Jiménez viennent de faire paraître un catalogue des mss. de la cathédrale de León. [*Noticias bibliográficas y Catálogo de los Códices de la Santa Iglesia catedral de León, por Rodolfo Beer... y J. Eloy Díaz Jiménez...* León, Mariano Goorzo, 1888. 4°. xxxiv-44 p. et Madrid, Murillo. 2 ptas.] Souhaitons, à cette occasion, que l'on se décide à publier quelques-uns des nombreux travaux de bibliographie régionale ou locale, couronnés par la Bibliothèque Nationale de Madrid, et qui restent depuis trop longtemps enfouis dans les collections de cet établissement.

— L'un des mss. de ces archives de León a paru assez important pour que l'Académie de l'Histoire en ait fait faire une édition spéciale par M. J. Muñóz y Rivero, professeur à l'Institut de León et paléographe distingué, ainsi qu'une reproduction photographique. C'est un palimpseste, contenant sous une copie (du xᵉ siècle?) de l'*Histoire Ecclésiastique* d'Eusèbe, des fragments de la *Biblia Itala* et la *Lex Romana Wisigothorum*. Peut-être ne méritait-il pas tant d'honneur. En réalité, le texte de la *Loi Romaine des Wisigoths* ne paraît devoir être en aucune façon modifié par cette copie nouvelle : déjà en 1848, G. Haenel l'avait fixé définitivement à l'aide des 76 mss. alors connus. Ce qui peut toutefois donner quelque intérêt à cette découverte, c'est ce fait singulier qu'aucune des copies existantes ne provenait d'Espagne, et que, selon M. R. Beer, qui le premier a signalé et étudié le palimpseste, il faudrait voir dans le texte primitif du ms. l'un des exemplaires originaux, écrits à Toulouse, en 506, par ordre d'Alaric II, et signés par Anianus.

— L'éditeur Barcelonais Daniel Cortezo, honorablement connu par l'élégance et le bon marché de ses publications, poursuit sans relâche sa grande collection : *España, sus monumentos y artes, su naturaleza è historia.* Le volume relatif à l'Extremadura, Badajoz et Cáceres, dont le texte est de M. Díaz y Pérez, a paru l'an dernier (15, 50 ptas). Il reste à publier Búrgos, les Iles Baléares, la Galice, Valence (tome II), Murcia, Soria, Huelva, Santander, et le Prologue général, confié à D. Antonio Cánovas del Castillo.

— Vient de paraître la 32ᵐᵉ livr. du *Diccionario etimológico del idioma Vascongado,* par Novia de Salcedo. [Tolosa, Eu-

sebio López, 1888, 4°. 1 pta]. Signalons également aux Basquisants une étude de H. Schuchardt sur les éléments romans dans le Basque, portant sur la lettre P du Dictionnaire Basque-Français de Van Eys [*Zeitschrift f. roman. Philol.* 1887. *XI Bd. 4 Heft, p.* 474-512.]

— M. Julien Lugol, qui a déjà traduit le roman de Pérez Galdós, *Doña Perfecta*, vient de publier chez Hachette, sous le titre de l'*Ami Manso,* une nouvelle traduction du populaire romancier Espagnol.

— Avec force discours, études et « Veillées littéraires », on a inauguré, le 27 mai, à Talavera, la statue du grand historien Juan de Mariana. Feijóo a la sienne, depuis septembre dernier, à Orense.

— L'Académie espagnole vient de décerner le prix de 5,000 ptas, mis à sa disposition par la Reine Régente, pour récompenser la meilleure œuvre dramatique, à D. Federico Soler, pour son drame en catalan *Batalla de reinas*. L'auteur a mis à la scène la rivalité des deux reines d'Aragon, Doña Sibila, femme de D. Pedro IV, et de Violante, femme de D. Juan I, *El Cazador*.

— Il nous sera permis de signaler ici, quoiqu'elle date de l'année dernière, la publication par M. A. Morel-Fatio de *Textes Castillans inédits du* XIIIe *siècle*. [*Romania, t. XVI, p.* 364-382]. Ils offrent un intérêt particulier au point de vue de la langue, qui, selon l'éditeur, trahit une origine aragonaise-navarraise. Plusieurs des particularités de ces textes, p. e. le traitement de *ct,* le maintien de *pl.*, etc., se retrouvent en effet dans le *Romance Aragonés* ou le *Romance Navarro* des XIIe et XIIIe siècles. (Cf. les docum. cités par Amador de los Ríos, *Hist. crit.* t. II, p. 584-596.) Remarquons toutefois que nombre de ces formes existent dans des documents contemporains purement castillans, et que, d'autre part, ces nouveaux textes renferment des formes particulières au castillan normal.

— Alfred Morel-Fatio, *Études sur l'Espagne,* Paris, Vieweg, 1888. in-12. XI-244 p. — Les trois études que renferme cet ouvrage seront lues avec non moins de plaisir que de profit par tous ceux qui s'intéressent aux *Choses d'Espagne*. La première est un résumé, à la fois rapide et précis, de quelques leçons faites par l'auteur sur la façon dont la France a connu et compris l'Espagne depuis le moyen âge jusqu'à

nos jours. La conclusion, à laquelle nous nous rangeons volontiers, c'est qu'en dépit de quelques exceptions, l'Espagne, sa civilisation, ses mœurs, sa littérature, son art, calomniés par les uns, niaisement admirés par les autres, n'ont pas encore été sérieusement étudiés. Dans le second chapitre, M. M. F., après avoir établi, avec plus de soin qu'on ne l'avait fait jusqu'ici, la bibliographie assez compliquée du *Lazarillo de Tórmes*, soulève de nouveau la question du véritable auteur de ce roman. Il examine les arguments présentés en faveur de D. Diego de Mendoza et du moine Hiéronymite Ortega, et estime que ni l'un ni l'autre n'a de titre sérieux à faire valoir. En ce qui concerne Ortega, la démonstration paraît évidente : elle l'est moins pour Mendoza. L'attribution du *Lazarillo* au premier ne repose que sur un « on dit » recueilli par l'historien Sigüenza, et elle se heurte à des objections graves. Comment admettre, par exemple, que ce moine obscur, dont on ne connaît pas une seule ligne authentique, puisse être l'auteur de ce roman, la vraie source de la littérature picaresque, l'un des chefs-d'œuvre de la prose castillane? Mendoza a du moins pour lui une tradition orale solidement établie dès la fin du XVIe siècle, et recueillie par Valère André en 1607, par Schott en 1608, par Tamayo de Vargas en 1622 et enfin par Nicolas Antonio. Simple hypothèse, si l'on veut; mais l'ancienneté et la persistance de cette croyance ne sont pas des données à dédaigner dans un problème si obscur. J'ajoute qu'en elle-même cette opinion ne me semble pas si invraisemblable. En supposant que l'œuvre date de la jeunesse de Mendoza (et certaines allusions semblent l'indiquer), la précocité de son expérience ne me choque point. Mendoza avait passé plusieurs années à Salamanque, où l'on mûrissait vite; au sortir de l'École, sous prétexte de rechercher des inscriptions antiques, il avait fait comme Lazarillo, et couru les grands chemins, en vrai *pícaro*. Vers sa trentième année (à vingt-quatre ans, dit même un auteur), il était ambassadeur à Venise. Il dut connaître la vie et les hommes de bonne heure. D'ailleurs en jugeant le *Lazarillo* avec nos idées modernes, n'exagérons-nous pas « la tristesse » et « l'amertume » de cette satire? Au XVIIe siècle, on la trouvait simplement très divertissante, « *festivitate plenus libellus* ». Si l'on y tient toutefois, nous reconnaîtrons que la philosophie qui s'en dégage n'est pas gaie; mais l'amertume et la tristesse ne

sont pas nécessairement le privilège de l'âge. Sans parler de nos romanciers contemporains, chez qui le pessimisme n'attend pas le nombre des années, Quevedo, fils de famille noble lui aussi, n'écrivit-il pas, à la fleur de l'âge, des satires et une chronique de la Vie et des Miracles de la gent picaresque, qui trahissent une expérience non moins riche et non moins précoce? On pourrait peut-être tirer quelque lumière de la comparaison des styles, mais la méthode est délicate, et elle a rarement conduit à des conclusions précises. Sans doute le style du *Lazarillo* n'est pas celui de la *Guerre de Grenade*; aussi dans ce dernier ouvrage, Mendoza est-il fort peu lui-même ; il imite trop évidemment Salluste et Tacite. Malgré tout, la netteté de l'expression, la rapidité du récit, la précision et la vivacité de l'imagination sont des qualités de même ordre que celles du *Lazarillo*. Au surplus, M. Morel-Fatio a raison : ce n'est point là, mais dans ses dépêches, dans ses opuscules satiriques authentiques, dans ses poésies légères que Mendoza « parle sa vraie langue. » Or, il y a là, avec des différences que la diversité des sujets explique, une franchise, une « verdeur », une vigueur de touche qu'il nous semble retrouver dans le roman. En poursuivant cette comparaison, nous admettrons sans peine que celui qui s'exprimait si librement sur le Pape ou sur les mœurs ecclésiastiques *aurait pu* écrire aussi l'audacieux chapitre du vendeur d'indulgences; les abus qu'on attaque dans le *Lazarillo*, Mendoza les connaissait d'autant mieux qu'il « avait essayé de l'Église », au sortir de l'Université. Il mérite de figurer « dans ce groupe d'esprits très libres... d'écrivains et d'hommes d'État très préoccupés des questions religieuses et sociales », où, selon M. M. F., il convient de chercher l'auteur du *Lazarillo*. D'autre part, les fantaisies plus que légères qu'il se permet, prouvent tout au moins que ce grave diplomate, ce Père laïque du concile de Trente, ce bibliophile érudit déposait volontiers sa gravité officielle et qu'il y eut toujours chez lui un coin picaresque, une verve populacière, qui ne messiérait point à l'auteur du Roman. Qu'il n'ait point tenu à signer ces caprices, on le comprend de reste, non seulement « parce qu'il dédaignait ces triomphes de la vanité vulgaire », mais surtout parce que, sous Philippe II, le jeu pouvait devenir dangereux. Tout cela explique assez bien, à mon sens, que, de tous les auteurs possibles, Mendoza ait

paru le plus probable, et, somme toute, cette opinion reste la plus vraisemblable, malgré l'affirmation contraire de Grégorio Mayans. En résumé, la très consciencieuse étude de M. M. F., tout en démontrant « par de bonnes raisons qu'on ne sait rien de certain » sur ce problème d'histoire littéraire, ne découragera pas, croyons-nous, les partisans de Mendoza. Mais elle les forcera à serrer la question de plus près et à étayer leur hypothèse d'arguments plus solides.

La troisième étude de M. Morel-Fatio, « *L'histoire dans Ruy Blas* », est peut-être la plus originale et la plus nouvelle. Dans une note de son drame, Victor Hugo déclare « qu'il n'y a pas dans Ruy Blas un détail de vie privée et publique, d'intérieur, d'ameublement, de blason, d'étiquette, de biographie, de chiffre ou de topographie qui ne soit exact... » C'est à cette enquête, sollicitée par le poète, que se livre M. Morel-Fatio. Il établit que Hugo « ne cite précisément pas les deux livres, on pourrait presque dire les deux seuls livres, auxquels il a eu recours... », les *Mémoires de la Cour d'Espagne* de Mme d'Aulnoy, et l'*Etat présent de l'Espagne*, de l'abbé de Vayrac. Les rapprochements entre ces ouvrages et le drame ne laissent aucun doute sur ce point, et ils montrent que le poète traitait l'histoire « selon l'inspiration du moment et les impérieuses nécessités de la rime et de l'harmonie. » La gloire de Victor Hugo est assez grande pour n'avoir pas à souffrir de cette constatation.

Terminons en émettant le vœu que M. Morel-Fatio nous donne bientôt le livre qu'il nous promet sur la Société espagnole au XVIe et au XVIIe siècle, livre que ses nombreuses et solides études antérieures l'ont si bien préparé à écrire.

E. MÉRIMÉE.

Toulouse, 1er juin.

Le Puy, imprimerie de Marchessou fils, boulevard Saint-Laurent, 23.



L'ENSEIGNEMENT DU GREC DANS L'UNIVERSITÉ

Leçon faite à la Faculté des Lettres de Bordeaux

pour l'ouverture d'un cours de Littérature grecque.

MESSIEURS,

Le titre de cours est peut-être un peu pompeux pour les leçons que je me propose de faire devant vous cette année. Je n'ai pas l'intention d'approfondir, de discuter dans le détail les questions si nombreuses, les problèmes si variés soulevés par la critique moderne à propos des premières productions de la poésie grecque. Ce que je voudrais surtout, c'est lire, ou si vous aimez mieux, relire avec vous les œuvres des poètes qui, d'Homère à Eschyle, ont charmé ou instruit les Grecs. Je voudrais replacer autant que possible les hommes et les œuvres dans leur milieu, et vous faire part franchement, simplement, des impressions provoquées en moi par nos lectures. Cette excursion à travers la littérature grecque des premiers siècles, je l'entreprends sans aucun parti-pris d'admiration ou de dénigrement. Je tâcherai de me soustraire à l'influence des opinions ou des préjugés modernes, de me faire, dans la mesure du possible, le contemporain de ceux dont je vous parlerai, toujours soucieux de vous convaincre, jamais de vous imposer mon jugement.

Je n'ignore assurément pas combien le domaine de la littérature grecque a été remué, bouleversé par le travail de la critique contemporaine. Toutes les traditions sur lesquelles s'était appuyé le jugement de nos prédécesseurs ont été mises en doute. Le scepticisme le plus absolu sur l'authenticité des œuvres ou sur leur attribution à tel ou tel auteur est devenu de rigueur. On a repris vers par vers, mot par mot, tout ce

qui nous est parvenu sous le nom d'Homère, d'Hésiode, de Pindare, de Théognis, de bien d'autres encore. On a discuté, taillé, tranché, ajouté d'un côté, supprimé, surtout supprimé d'un autre. On est arrivé ainsi à nous donner des auteurs grecs un texte épuré, à l'usage de la raison moderne, qui eût assurément plongé souvent dans la plus profonde stupéfaction les humanistes du commencement de notre siècle, pour ne pas remonter plus haut. Certes le doute méthodique tant recommandé depuis Descartes est un merveilleux guide. Mais doit-il uniquement nous conduire à la négation? On le croirait vraiment, à en juger surtout par les travaux des érudits allemands. Je suis loin, à peine est-il besoin de le dire, je suis loin de blâmer la substitution de la critique sérieuse, raisonnée, qui est la caractéristique de notre temps, à l'admiration un peu conventionnelle qui fut longtemps de mode. Je professe le plus grand respect pour les travaux des savants, littérateurs, philologues, grammairiens, qui ont fait de la littérature grecque leur domaine, et apportent à l'étude des productions du génie grec une érudition profonde, soutenue par un amour réel de l'antiquité, par un ardent désir d'arriver à la vérité. Les œuvres des anciens, cela est incontestable, ont été exposées, par le fait même de leur transmission manuscrite, à des altérations nombreuses et profondes. Par là sont justifiés les efforts du littérateur qui, s'appuyant sur le sens des ouvrages qu'il étudie, cherche à déterminer le degré d'authenticité d'une œuvre, ou d'un passage qui lui paraît suspect. Par là également sont rendues légitimes les recherches du grammairien, qui, comptant les mots et pesant les syllabes, s'efforce de débarrasser le bon grain de l'ivraie, et travaille à *reconstituer* les textes. Mais n'est-on pas allé trop loin dans cette voie? Le sentiment de la prudence, la nécessité de diriger ces recherches dans l'esprit le plus conservateur possible, n'ont-ils pas trop souvent disparu devant le désir d'éclipser des rivaux? Par un phénomène bizarre, mieux on a prétendu aimer les auteurs anciens, plus on les a maltraités, et celui-là a été, dans certaines écoles, déclaré le plus savant, qui supprimait le plus de passages ou changeait le plus de mots dans le texte des auteurs soumis à sa critique. Ces excès, heureusement, ne sont pas connus en France. Mais nous en avons ressenti le contrecoup, et de bons esprits ont pu, sans risquer d'être accusés d'exagération, exprimer la crainte que l'on ne s'occupât des

auteurs anciens moins pour eux que pour soi, moins pour apprendre ce qu'ils disent que pour faire étalage d'érudition et de pénétration prétendue à leur sujet. En Allemagne même, il y a eu des révoltes du bons sens. « Les auteurs anciens, dit un érudit [1] dont j'ai déjà cité ailleurs les paroles [2], les anciens n'ont pas écrit pour que nous fassions briller notre esprit à leurs dépens. » De tels aveux sont rares en Allemagne ; ils n'en sont que d'autant plus précieux. — Nous ne nous occuperons donc de ces hypothèses modernes que quand il nous sera impossible d'agir autrement. Nous ne les négligerons pas, nous ne les ignorerons pas; mais nous n'y aurons recours que la main forcée, comme un médecin ne recourt aux remèdes héroïques que dans les cas désespérés.

Ce n'est certainement pas nous condamner à la banalité que d'en agir ainsi. Les études auxquelles je vous convie, pour être plus modestes dans leur allure, n'en seront pas moins intéressantes. Si connue que puisse être la période de la littérature grecque que nous étudierons ensemble, que de découvertes véritables on peut y faire encore! Qui ne connaît Homère, ou plus exactement qui n'a entendu parler de lui? Et cependant on en peut parler encore, ne serait-ce que pour nous demander une fois de plus s'il est l'unique auteur de l'Iliade et de l'Odyssée, ou même s'il a réellement existé ; ne serait-ce aussi que pour réagir contre l'admiration outrée de ceux qui veulent voir en lui le maître des maîtres, le sage des sages, le politique des politiques, pour protester contre la pénétration vraiment risible de ceux qui prétendent découvrir dans l'œuvre du vieux poète tout, et autre chose encore. Malgré l'ouvrage si précieux de M. A. Croiset [3], Pindare est-il connu, en dehors d'un petit cercle d'érudits, autrement que par l'allusion très malheureuse de Boileau dans sa définition de l'ode, et par les railleries plus spirituelles que justes de Perrault et de Voltaire? Et Hésiode, l'auteur des Travaux et des Jours, le chantre de la Théogonie, qui d'entre nous pourrait se vanter de l'avoir lu? Ce sont là pourtant de grands noms, les noms de poètes auxquels personne ne refuse l'épithète consacrée de « divins. » Que sera-ce, quand il s'agira

1. Spengel, *Rheinisches Museum*, XVII, p. 178.
2. Dans mon *Essai sur la langue et le style de l'orateur Antiphon*, p. 134.
3. *La poésie de Pindare et les lois du lyrisme grec*, Paris, Hachette, 1880.

de poètes moins connus déjà dans l'antiquité, ou moins abordables aujourd'hui par suite de l'état fragmentaire, peu satisfaisant, du texte traditionnel de leurs ouvrages? Assurément, il peut être fort intéressant de se demander comment ces poètes ont écrit, d'analyser leur syntaxe et leur métrique. Mais perdrons-nous, le croyez-vous, notre temps, si nous cherchons à savoir ce qu'ils ont dit, si l'étude de la forme ne nous fait pas oublier la lecture du fond? C'est là, en effet, le danger des études dites d'érudition pure. Loin de moi la pensée d'en détourner personne; ces études sont non-seulement utiles, mais nécessaires, et je m'en déclare nettement, pour ma part, partisan convaincu. Il me sera permis pourtant d'en signaler les inconvénients, je dirai même les dangers. A laisser de côté le fond pour ne songer qu'à la forme, à concentrer toute son attention sur la syntaxe, sur l'étymologie et l'aspect extérieur des mots, sur la prosodie et la versification, l'imagination s'émousse, l'esprit se dessèche, le jugement se fausse. On en vient à ne plus sentir les beautés d'un passage, parce qu'une virgule est mal placée, parce que le texte d'un manuscrit est suspect, ou parce qu'un subjonctif paraît irrégulier. Et ce qui est vrai du littérateur-grammairien ne l'est pas moins du littérateur-historien. Cette fois, ce ne sont plus les mots que l'on torture pour la moindre irrégularité de forme, ce sont les phrases que l'on presse, que l'on tord en tous sens pour en extraire une date, une indication chronologique, qu'elles ne sauraient souvent donner, je n'en veux pour preuve que la diversité infinie des conclusions auxquelles on arrive ainsi. Ici encore, il ne s'agit que de mesure. Lisons les auteurs anciens pour les lire, pour nous instruire ou nous récréer, non pour exercer notre esprit à leurs dépens. Si le texte est inintelligible, corrigeons-le le mieux possible, sans prétendre retrouver le texte original. Si les indications chronologiques manquent, avouons-le franchement, et passons. Ne gâtons pas de gaîté de cœur le plaisir pur et élevé que nous procure la lecture des anciens. Pour cela, commençons par avoir un peu plus de confiance dans la parole des anciens eux-mêmes. Ne les taxons pas d'ignorance quand les renseignements qu'ils nous donnent ne sont pas conformes à nos désirs. C'est pour eux, non pour nous qu'ils ont écrit. C'est à la simplicité religieuse de leurs contemporains, non au scepticisme raisonneur de notre siècle que s'adressaient un Ho-

mère et un Pindare; on ne l'a que trop souvent oublié. Enfin, n'imitons pas un grand philologue hollandais, aux mérites duquel je suis d'ailleurs le premier à rendre hommage. Ne traitons pas tous les copistes de l'antiquité de gens très ignares, tous les scribes du moyen-âge de gens très endormis. Singuliers ignorants que ces esclaves achetés ou instruits à prix d'or, qui *éditaient*, pour le compte de leur maître, les œuvres des auteurs grecs ou latins! Singuliers endormis que ces moines qui copiaient, entre deux prières, des manuscrits dont la transcription lasserait la patience du plus robuste de nos érudits. Écoutons-les, et voyons s'il nous faut envier leur sommeil! « Faites attention à vos doigts! » s'écrie l'un d'entre eux à la fin d'un manuscrit qu'il vient de transcrire. « Ne les posez pas sur mon écriture! Vous ne savez pas ce que c'est que d'écrire. C'est une corvée écrasante : elle vous courbe le dos, vous obscurcit les yeux, vous brise l'estomac et les côtes. Prie donc, ô mon frère, toi qui lis ce livre, prie pour le pauvre Raoul, serviteur de Dieu, qui l'a transcrit tout entier de sa main [1]. » Et je voudrais bien savoir s'il dormait aussi, le vieux saint Martin de Léon, qui, pour rédiger un long et savant ouvrage, se faisait soutenir le corps et les bras par des cordes fixées à la voûte [2]!

C'est d'ailleurs à l'étranger, ce n'est pas en France, que sévit surtout cette véritable maladie de lire exclusivement le dehors des ouvrages anciens. Nous péchons, nous, par un autre excès. Ces auteurs que les critiques étrangers maltraitent tant, nous les respectons trop. Je m'explique. Vous connaissez tous, pour les avoir aperçus dans nos musées, les bustes d'Homère, de Socrate, de Démosthène. Ces images solennelles, nous les retrouvons, immuablement les mêmes, dans nos livres de classe. A force de contempler ces crânes plus ou moins chauves, ces fronts plissés et ces yeux sans prunelles, nous en venons à nous faire dans l'esprit je ne sais quelle représentation pétrifiée de ces grands penseurs. Nous les reléguons volontiers sur une sorte de Sinaï païen, d'où ils ne se manifestent à nous que par des éclairs dont l'éclat nous éblouit et nous aveugle. Quand ils marchaient, — s'ils marchaient, — au milieu des Grecs, ce devait être comme la

1. Cité par Lecoy de la Marche, *Les Manuscrits et la Miniature*, p. 103.
2. Lecoy de la Marche, ouvr. cité, p. 99.

statue du Commandeur. Leurs vêtemenls, — quand ils en avaient, — devaient présenter je ne sais quel aspect vieillot, et se draper en plis de bronze comme ceux des statues. Dans le lointain majestueux où nous les plaçons, nous craignons de soulever le voile qui les couvre. La seule idée de lire l'Iliade, les Néméennes, les Choéphores, l'œuvre de Thucydide, comme un poème, une cantate, un drame ou un traité d'histoire écrits de nos jours, nous remplit d'une sainte horreur! Et c'est ainsi pourtant qu'il faut les lire. Ces écrivains n'ont pas toujours été des bustes ou des statues. Leurs yeux sans prunelles ont vu; ils ont admiré ce qu'il y avait de beau à voir alors, ils se sont détournés des spectacles repoussants. Leurs vêtements n'ont pas toujours eu cette rigidité marmoréenne. Sophocle, Euripide, Thucydide, Platon, Démosthène, ont suivi la mode, comme tel ou tel écrivain de notre temps. Socrate se faisait bafouer parce qu'il portait un manteau démodé et hors d'usage. « En lisant les anciens, dit Tite-Live, je ne sais comment cela se fait, mon esprit devient ancien. » Oui, assurément, quand nous lisons Homère, il faut que notre esprit devienne ancien. Mais cela ne veut pas dire que nous devons le figer dans une immobilité de pierre. Cela veut dire que nous devons animer tous ces personnages, si dépourvus de vie au premier abord. Notre apparition doit être pour eux comme l'arrivée soudaine du prince Charmant dans le château ensommeillé de la Belle au bois dormant. Que serait devenue, je vous prie, la fin traditionnelle du conte : « Ils vécurent heureux, et ils eurent beaucoup d'enfants », si le héros, au lieu de communiquer à tout ce qui l'entourait le mouvement et la vie, s'était endormi, lui aussi, du sommeil de l'antiquité? Pardonnez-moi le rapprochement; en citant les contes de Perrault, nous ne sortons point, n'est-ce pas, du classique, et la comparaison rend bien ma pensée. Pour que notre commerce avec l'antiquité soit fécond, pour que les fruits naissent et prospèrent, il faut que nous la ressuscitions par l'imagination. Il faut que nous fassions tomber les barrières qui nous séparent d'elle. Il faut que nous suivions Homère, — car je crois à Homère, — dans ses courses errantes, que nous soyons avec Solon sur la place publique quand il chante son élégie sur Salamine. Nous devons en être bien persuadés : ces grands génies ont été des hommes comme nous; ils ont eu comme nous des désirs, des passions, des

chagrins et des joies ; et au demeurant ils différaient moins de nous, peut-être, que ces Persans, ces Nubiens, ces Égyptiens que nous pouvons en quelque sorte coudoyer chaque jour, dont les mœurs, les caractères, les croyances, le langage, sont souvent pour nous lettre close, et que nous ne considérons pas cependant pour autant comme des statues sans prunelles et sans vie.

J'aborde ici, Messieurs, un point délicat. C'est, en effet, un peu notre propre procès, à nous, universitaires, qu'il me faut faire maintenant. C'est nous, on ne peut guère se le dissimuler, c'est nous qui sommes responsables, dans une large mesure, de ce respect pétrifiant pour l'antiquité. Une des qualités essentielles, et en même temps, par un singulier retour des choses, un des défauts principaux de l'éducation communément désignée sous le nom de classique, c'est que cette éducation repose presque exclusivement sur l'admiration. Certes on ne saurait trop admirer les anciens ; on ne saurait trop tôt habituer les jeunes gens à les considérer comme des maîtres, dont on ne doit parler qu'avec respect. L'étude de leurs œuvres faite dans ces conditions est plus attentive, plus recueillie, plus pleine d'une saine et féconde émotion. Mais on a peut-être dépassé la mesure. Ce qui fut pendant longtemps une heureuse habitude est devenu avec le temps et insensiblement une sorte de nécessité. Les attaques contre l'éducation classique se sont succédé presque sans relâche. La perfection des auteurs anciens, qu'on était habitué à considérer et à présenter comme des modèles accomplis et inimitables, a été mise en cause. La critique classique elle-même, par ses conclusions hardies et ses hypothèses aventureuses, a contribué à semer le doute dans les esprits. Il a fallu réagir contre ces tendances. Pour répondre au scepticisme croissant des générations nouvelles, on a exagéré les démonstrations de respect. Sans la foi en l'antiquité, tout notre système d'instruction, à tous les degrés, s'écroule. Cette foi, il fallait à tout prix la sauver. De là l'exagération du culte rendu aux anciens ; de là leur recul dans un lointain plus majestueux encore, où la critique, semblait-il, ne saurait plus les atteindre. Tel professeur, qui aurait sans trop froncer les sourcils entendu condamner en bloc les pièces de la vieillesse de Corneille, suspecter la moralité des Fables de La Fontaine, ou blâmer le plan des Caractères de La

Bruyère, se serait courroucé si on n'avait pas admiré à son gré Homère, Eschyle ou Sophocle. Cette extase béate devant les œuvres antiques plaisait trop à notre indolence pour qu'elle n'en usât, et même n'en abusât pas. Et tout doucement, pendant que se poursuivait en classe l'explication respectueuse et somnolente des textes, la grande figure des anciens s'effaçait et disparaissait à nos yeux derrière des nuages d'encens.

Ces dieux, perdus pour nous sur des sommets lointains, dans les brumes d'un Olympe plus nuageux encore que celui de la mythologie grecque, la génération actuelle, celle qui vient s'asseoir en juillet et en novembre sur la sellette du baccalauréat, cette génération ne les connaît presque plus. Nous en étions à l'admiration à distance respectueuse; nos successeurs en sont venus à l'indifférence. En dehors de quelques brillantes exceptions, il suffit, ou peu s'en faut, à l'ambition des aspirants au baccalauréat de savoir lire le latin et épeler le grec. C'est un prodige qu'un candidat capable de scander un hexamètre grec; nous contemplons avec une satisfaction non dissimulée ceux qui peuvent scander un hexamètre latin. Quant à l'explication en elle-même, il serait vraiment trop cruel d'en parler. Ce n'est pas à l'écrit, mais à l'oral, qu'il aurait fallu introduire les lexiques, le rôle de l'examinateur n'étant réellement pas de répondre, à propos de chaque mot du texte, à la prière muette, mais ardente, exprimée par les yeux du candidat aux abois.

Voilà où nous en sommes, et qui sait les surprises dont l'avenir nous menace encore? Au Lycée, on s'en prend aux programmes, et on parle de surmenage. A la Faculté, on s'en prend aux élèves, et l'on murmure le mot de paresse. A vrai dire, ni les programmes, ni les élèves ne me semblent exclusivement coupables. Il n'y a surmenage que là où il n'y a pas intérêt. On parle de paresse : c'est indifférence, scepticisme qu'il faudrait dire. Le vrai mal me paraît être non dans les programmes, mais dans l'esprit même de la nation. Nous ne voulons admettre comme honorable que l'enseignement classique latin; nous nous refusons trop souvent à comprendre que l'enseignement classique français, que l'enseignement spécial, puisse être autre chose qu'un refuge de parias. Ce ne sont pas les programmes qu'il faut réformer, ce sont les mœurs; ici, les réformateurs en titre ne peuvent

rien; la nation, je veux dire les pères et les mères de famille, peuvent tout. Il viendra peut-être un jour où l'enseignement national sera l'enseignement classique français, élargi, complété, plus littéraire, si l'on veut. L'étude du grec et du latin serait alors l'objet d'un enseignement spécial, réservé à un nombre restreint de jeunes gens se destinant à la littérature, aux études supérieures ou à l'enseignement.

Dès à présent, ne pourrait-on du moins essayer d'exciter davantage l'intérêt des élèves, de vivifier ainsi l'enseignement des littératures anciennes? A ces versions toujours renaissantes, à ces explications sans fin et trop souvent sans vie, je voudrais substituer en partie de longues lectures des auteurs anciens, soutenues, éclairées par un commentaire abondant, et faites dans une traduction, la meilleure que l'on pourra trouver. Objectera-t-on que traduire, c'est trahir, et que connaître un auteur par une traduction, ce n'est pas le connaître? Mais alors, je voudrais bien savoir si moi, qui ne sais ni l'Espagnol, ni l'Italien, ni le Russe, ni le Chinois, ni bien d'autres langues encore, je dois renoncer à tout jamais à connaître quoi que ce soit des ouvrages écrits dans l'une ou l'autre de ces langues. Singulière théorie vraiment, où l'on semble ériger en principe que l'ignorance absolue vaut mieux que la connaissance imparfaite! Mais allons au fond des choses. Parmi les milliers de jeunes gens à qui l'Université décerne annuellement le brevet de bachelier, combien sont capables de lire dans le texte, à livre ouvert, un auteur grec, ou même un auteur latin? Pas un assurément. Combien d'entre eux essaieront d'en lire un à coups de dictionnaire, besogne fatigante s'il en fut? Bien peu, en dehors de ceux qui se destinent à l'enseignement, ou de quelques futurs littérateurs que ne séduisent pas uniquement les réalités du naturalisme ou les *navrements* de l'école décadente. En classe, l'explication, la traduction orale du texte, à qui profite-t-elle? L'élève qui explique, quand il a *préparé*, l'a fait souvent avec une traduction. Il traduit lentement, anxieusement parfois, car bien faciles sont les contre-sens, et dangereuses les erreurs. Ne m'a-t-on pas cité une classe d'un grand lycée, où les bons élèves, coupables d'un contre-sens, n'échappaient parfois à une punition sévère qu'en donnant leur parole d'honneur *qu'ils ne l'avaient pas fait exprès?* — Parmi les camarades de celui qui a la parole, les uns, les studieux,

écoutent. Les autres dorment avec art, les yeux ouverts, le menton soutenu souvent par leur porte-plume; ils dorment de ce sommeil intellectuel, plus redoutable que tous les surmenages, qui énerve le corps et abêtit l'esprit. On ne me pardonnerait pas de ne pas mentionner enfin, pour mémoire, les sculpteurs sur bancs, et les fabricants de cages à mouches. — La classe terminée, qui garde un souvenir précis, utile, de l'explication? Il faudrait pour cela une connaissance sérieuse de la langue de l'auteur expliqué; or cette connaissance, nous l'avons dit, est plus qu'insuffisante.

Quel plaisir plus élevé cependant que celui de vivre quelques instants, instants toujours trop courts, dans la société d'Homère, de Sophocle, d'Aristophane ou de Xénophon? Les jouissances ainsi goûtées sont des plus rares et des plus douces. Je ne saurais, en vérité, concevoir un enseignement vraiment libéral, qui ne ferait pas la plus large part à l'étude de l'antiquité. Ce plaisir, nos élèves le goûtent assurément peu; la pensée des anciens leur apparaît, en effet, le plus souvent morcelée par les explications quotidiennes, voilée par les difficultés du texte. Mais je me souviens avoir lu, en classe, à des enfants de sixième, des épisodes de l'Odyssée. Les aventures d'Ulysse, son retour à Ithaque, sa lutte contre les prétendants, les intéressaient fort, presque autant, j'en ai eu la preuve, que le *Tour du Monde en quatre-vingts jours*. Avec l'âge, ce plaisir s'affinerait pour eux. Et combien d'heures, consacrées par exemple à la lente explication d'un chapitre de Plutarque ou de Platon seraient aussi bien, sinon mieux employées à lire ce même chapitre en français, et à le lire comme il doit être lu. J'entends par là que la lecture en serait accompagnée de leçons, ou plutôt de causeries, de digressions sur la littérature, les coutumes, la religion, les arts, surtout les arts de l'antiquité. Que savons-nous, en effet, quand nous avons fini nos classes, de ces chefs-d'œuvre de l'art ancien dont les reproductions devraient peupler nos musées? A peine connaissons-nous les noms de Phidias, de Zeuxis, de Polygnote, grâce à une brève indication du maître, ou à deux lignes de notes dans quelque édition classique. Emprunter à l'archéologie, à l'épigraphie, à l'histoire de l'art, de quoi occuper les heures laissées libres par la suppression de quelques versions ou explications, ne serait-ce pas faire entrer largement l'érudition moderne dans nos classes, non seulement

sans en bannir, mais encore en y renforçant la connaissance de l'antiquité?

D'autre part, le profit moral ne sera-t-il pas plus grand, quand au lieu de nous attacher exclusivement à lutter corps à corps avec le texte des auteurs anciens, nous nous trouverons parfois, souvent même, face à face avec eux dans une bonne traduction, et que nous saisirons nettement leur pensée? Car il ne faut pas croire que la traduction faite en classe écarte tous les voiles. J'en appelle à tous ceux qui ont essayé de faire expliquer deux fois le même passage. On me dira peut-être qu'il n'existe pas de bonnes traductions. Cela est faux; mais je l'admets. Eh bien! on se servira d'abord de mauvaises traductions. Les professeurs qui, eux, savent encore le latin et le grec, en corrigeront les défauts en classe, devant les élèves; ce sera pour ceux-ci un nouveau profit. Peu à peu, les traductions s'amélioreront. Le jour où elles auront cessé d'être impitoyablement proscrites du lycée, où elles ne seront plus réduites à se glisser furtivement, sous les déguisements les plus variés, dans le pupitre des pensionnaires, quand elles auront droit de cité dans les classes, on verra si nous en serons réduits à de « laides infidèles ».

La connaissance des langues anciennes diminuera-t-elle encore, à ce régime, dans les classes? J'en doute fort, surtout pour les bons élèves. Quant aux autres, à tout prendre, des notions plus nombreuses, plus justes et plus étendues sur l'antiquité ne vaudront-elles pas bien la lamentable ignorance des règles de grammaire les plus élémentaires, ignorance qui, elle, n'est malheureusement pas dans le domaine des choses à venir? Cette légère réforme, notons-le-bien, pourrait s'opérer sans aucune surcharge des programmes. Elle laisserait intactes les heures consacrées à l'histoire, à la géographie, aux sciences, aux langues vivantes. Peut-être même, grâce à la suppression possible de quelques exercices écrits, laisserait-elle libre un peu de temps. Ce temps, nous le consacrerions au repos, et nous l'offririons en sacrifice expiatoire aux adversaires du surmenage intellectuel.

Nous voilà loin, Messieurs, de notre point de départ, et des modestes leçons que je me propose de vous apporter. J'ai cru devoir pourtant vous exposer brièvement la façon dont on pouvait, m'a-t-il semblé, ranimer un peu l'étude du grec

et de la littérature grecque dans l'Université. Il ne faut pas laisser aux seuls écrivains qui s'occupent de pédagogie le soin d'agiter ces questions. Le sujet est trop important pour qu'il soit permis à personne de s'en désintéresser. — Je me renfermerai désormais strictement dans les limites que je me suis assignées. Je ne sortirai plus avec vous du domaine du passé. Aussi bien trouverons nous dans l'histoire des premiers siècles de la poésie grecque ample matière à études et à réflexions.

Dans tout le développement de la littérature grecque, en effet, il est peu de périodes où la poésie ait donné une floraison plus riche et plus variée. Le génie poétique qui, partout ailleurs, se forme à travers une longue série d'essais, qui ne fait guère que balbutier, à Rome, dans les rudes chants d'un Ennius ou d'un Lucilius, en France, dans les vers trop vantés de la Chanson de Roland et des chansons de gestes, paraît en Grèce s'être élevé du premier coup et sans efforts à une hauteur voisine de la perfection. C'est tout d'abord Homère, grande et majestueuse figure qui se dresse pour nous sur le seuil de l'antiquité classique, et nous l'annonce en quelque sorte tout entière. C'est Hésiode, le poète moraliste aimé des dieux; c'est Pindare, dont le nom, aujourd'hui encore, signifie grandeur, force, enthousiasme lyrique. Ce sont enfin une foule de poètes moins connus, mais qui ne doivent pas rester ensevelis dans un injuste oubli. Partout le fleuve coule à pleins bords, ici plus majestueux et plus grandiose, là, plus rapide, plus tourmenté par les obstacles auxquels il vient se heurter, mais gardant toujours cette beauté faite de force et d'harmonie qui caractérise au suprême degré l'art et la littérature des Hellènes. Dès que la Grèce prend conscience d'elle-même et s'éveille à la civilisation, on voit surgir comme par un véritable enchantement les productions les plus variées de la poésie, sous une forme qui jamais peut-être n'a été surpassée. Quelques efforts qu'aient faits les critiques modernes pour atténuer l'éclat de cette admirable efflorescence, pour substituer aux poètes vivants et inspirés je ne sais quel travail obscur de la foule anonyme, je ne sais quelle végétation bizarre et quelle transformation mystérieuse des légendes populaires, il n'en reste pas moins un fait indéniable : c'est que dès nos premiers pas dans le domaine de la littérature grecque nous rencontrons un chef-d'œuvre,

l'œuvre d'Homère, et que c'est là sans doute un fait unique dans l'histoire des peuples.

C'est là peut-être aussi une des causes pour lesquelles le premier âge poétique et d'une façon générale la littérature entière de la Grèce nous charme à un si haut point, et nous « sourit toujours d'une fraîche nouveauté. » C'est que ces œuvres du génie grec, si belles dès leur naissance, dès leur naissance aussi sont profondément originales. A Rome, si ce n'est pas par l'imitation que débute la littérature, c'est de l'imitation qu'elle vit dans la suite : l'Énéide, le poème le plus romain que l'on puisse citer, est en même temps l'œuvre la plus artificielle, la plus savante, la plus pleine d'imitations. En France, c'est sous l'inspiration antique, sous les auspices des Grecs, que se produisent à la lumière les premiers essais de notre littérature classique. On me permettra, en effet, de ne pas m'arrêter ici aux œuvres de la littérature romane. Les Grecs, eux, paraissent ne devoir rien qu'à eux-mêmes. Peut-être sommes-nous ici dupes d'une apparence; mais cette illusion même a un charme exquis. Nous ne ressentons pas à la lecture des écrivains grecs cette impression vague de *déjà connu*, qui partout ailleurs nous gêne, et nous gâte un peu notre plaisir. Peut-être cette illusion disparaîtra-t-elle un jour. L'art grec, a-t-on longtemps répété, était, lui aussi, un produit particulier au pays où il avait fleuri; il ne devait rien qu'au terroir où il avait spontanément germé. Les découvertes modernes ont montré la fausseté de cette croyance. Les Phéniciens, les Assyriens, et, d'une façon générale, les civilisations de l'Orient ont exercé la plus grande influence sur la naissance et le développement de l'art grec. Il suffit, pour s'en convaincre, de jeter les yeux sur les statues archaïques exposées dans nos musées, ou de parcourir la belle Histoire de l'Art dans l'Antiquité publiée par MM. Perrot et Chipiez. Un jour, cela est fort possible, la découverte de quelque papyrus, de quelque inscription, de quelque manuscrit assyrien, phénicien ou égyptien, nous prouvera que la Grèce avait emprunté le germe de sa littérature, comme celui de son art, et comme son alphabet, aux nations de l'Orient dont elle a tant médit plus tard. Ce jour-là, sans doute, pour dépeindre l'essor de la poésie grecque, il nous faudra renoncer à la comparaison classique et si charmante avec Pallas sortant tout armée du cerveau de Jupiter.

Mais la littérature grecque n'en restera pas moins ce qu'elle est et sera toujours pour tout homme non prévenu, belle et harmonieuse comme les statues de Phidias, séduisante comme le pays qui l'a vue s'épanouir, pleine aussi de grandes et fertiles leçons.

Vous le voyez, Messieurs, je ne songe point à vous cacher mon admiration pour la littérature grecque. Mais cette admiration ne me rendra point partial, je l'espère. On peut, en effet, joindre la critique à l'éloge, même quand il s'agit d'œuvres ou d'auteurs que l'on prise par-dessus tout, de même qu'on peut saluer avec respect les héros morts à Marathon, à Salamine, à Platées, sans oublier pour cela combien furent souvent mesquines les guerres des Grecs, combien honteuses les rivalités des villes, combien infâmes les trahisons des partis. Je m'efforcerai donc de vous faire, non le panégyrique de la littérature grecque, mais son histoire claire et sincère. — Pour vous, Messieurs, je vous demanderai toute votre bienveillance et toute votre attention : ni l'une ni l'autre ne me feront défaut, j'en ai l'intime conviction.

Ch. Cucuel

INTRODUCTION

A LA SOCIOLOGIE DE LA FAMILLE[1]

MESSIEURS,

Je ne viens pas vous faire une nouvelle leçon d'ouverture. La sociologie n'est plus pour vous une étrangère qu'il faille vous présenter. Cependant, avant de commencer l'étude des questions qui vont nous retenir cette année, il m'a paru bon de vous y introduire par une première leçon où je vous exposerais les lignes générales de notre sujet, la méthode que nous suivrons pour le traiter et l'intérêt qu'il présente pour vos études.

I

Nous avons consacré toute l'année dernière au problème initial de la sociologie. Avant d'aller plus avant, il était en effet nécessaire de savoir quels sont les liens qui unissent les hommes entre eux, c'est-à-dire ce qui détermine la formation d'agrégats sociaux. C'est ce que nous nous sommes demandé. Pour résoudre cette question, la psychologie ne pouvait suffire; car il était vraisemblable déjà par avance qu'il y a des espèces différentes de solidarité sociale comme il y a des espèces de sociétés. Il était donc nécessaire de procéder à une classification de ces dernières. Si dans l'état actuel des renseignements dont nous disposons une classifica-

1. Cette étude est la leçon par laquelle a été ouvert cette année le cours de science sociale professé à la Faculté des lettres de Bordeaux.

tion complète et détaillée ne pouvait être qu'arbitraire, comme l'ont démontré toutes les tentatives de ce genre, du moins il nous a été possible de constituer avec certitude deux grands types sociaux dont toutes les sociétés passées et présentes ne sont que des variétés. Nous avons distingué d'une part les sociétés inorganisées ou, comme nous avons dit, amorphes qui s'échelonnent de la horde de consanguins à la cité, et de l'autre, les Etats proprement dits qui commencent à la cité pour finir aux grandes nations contemporaines. Puis l'analyse de ces deux types sociaux nous a fait découvrir deux formes très différentes de solidarité sociale, l'une qui est due à la similarité des consciences, à la communauté des idées et des sentiments, l'autre qui est au contraire un produit de la différenciation des fonctions et de la division du travail. Sous l'effet de la première, les esprits s'unissent en se confondant, en se perdant pour ainsi dire les uns dans les autres, de manière à former une masse compacte qui n'est guère capable que de mouvements d'ensemble. Sous l'influence de la seconde, par suite de la mutuelle dépendance où se trouvent les fonctions spécialisées, chacun a sa sphère d'action propre, tout en étant inséparable des autres. Parce que cette dernière solidarité nous rappelle mieux celle qui relie entre elles les parties des animaux supérieurs, nous l'avons appelée *organique* et nous avons réservé pour la précédente la qualification de *mécanique;* simple définition de mots, qui même ne nous a satisfait que médiocrement, mais dont nous nous sommes contenté faute de mieux. Quoiqu'à parler à la rigueur, il soit peut-être possible de dire que ces deux espèces de solidarité n'ont jamais existé l'une sans l'autre, cependant nous avons trouvé la solidarité mécanique à l'état de pureté presque absolue dans ces sociétés primitives où les consciences et même les organismes se ressemblent au point d'être indiscernables, où l'individu est tout entier absorbé par le groupe, où la tradition et la coutume règlent jusque dans le détail les moindres démarches individuelles. Au contraire, c'est dans les grandes sociétés modernes que nous avons pu le mieux observer cette solidarité supérieure, fille de la division du travail, qui laisse aux parties leur indépendance tout en renforçant l'unité du tout. Cette constatation nous a permis de déterminer les conditions en fonction desquelles varient l'une et l'autre de ces solidarités. Nous avons vu, en

effet, que si là où les sociétés ont peu d'étendue, grâce au contact plus intime de leurs membres, à la communauté plus complète de la vie, à l'identité presque absolue des objets de la pensée, les ressemblances l'emportent sur les différences et par conséquent le tout sur les parties; au contraire, à mesure que les éléments du groupe deviennent plus nombreux sans cesser d'être en relations suivies, sur ce champ de bataille agrandi où l'intensité de la lutte croît avec le nombre des combattants, les individus ne peuvent se maintenir que s'ils se différencient, si chacun choisit une tâche et un genre de vie propre; et la division du travail devient ainsi la condition primaire de l'équilibre social. L'accroissement simultané du volume et de la densité des sociétés, voilà en effet la grande nouveauté qui sépare les nations actuelles de celles d'autrefois; voilà probablement un des principaux facteurs qui dominent toute l'histoire; voilà, en tout cas, la cause qui explique les transformations par lesquelles a passé la solidarité sociale.

Tels sont les résultats auxquels nous sommes arrivés dans le cours de l'année dernière. Munis de ces principes, nous sommes désormais en état d'aborder des problèmes plus spéciaux. Maintenant que les formes générales de la sociabilité et leurs lois sont bien connues de nous, nous allons employer toute cette année à l'étude d'une espèce sociale en particulier. J'ai choisi pour cela le groupe qui est le plus simple de tous et dont l'histoire est la plus ancienne : j'ai nommé la famille.

Avant de vous exposer comment nous traiterons ce sujet, laissez-moi vous dire comment j'aurais rêvé de le traiter avec vous. Aussi bien, ce que j'aurais voulu faire vous préparera à mieux comprendre ce que je ferai.

De tous les groupes familiaux, celui qui nous intéresse par dessus tout autre et qu'il importe surtout de connaître et de comprendre, c'est celui qui existe présentement sous nos yeux et au sein duquel nous vivons. Nous aurions donc pris pour point de départ et pour thème la famille telle qu'elle se présente aujourd'hui dans les grandes sociétés européennes. Nous en aurions fait la description et l'anatomie; nous en aurions dissocié les éléments et voici quels eussent été en gros les résultats de cette analyse. Il y aurait eu lieu de distinguer tout d'abord les personnes et les biens; puis, parmi

les personnes, il aurait fallu compter, outre les époux et les enfants, le groupe général des consanguins, des parents à tous les degrés; ce qui reste en un mot de l'ancienne *gens* dont l'autorité était autrefois si puissante et qui, maintenant encore, a souvent à intervenir dans le cercle restreint de la famille proprement dite. Il y a enfin l'État qui, lui aussi, dans des cas déterminés, vient se mêler à la vie domestique et en devient même tous les jours un facteur plus important. Cela fait, nous aurions cherché comment ces éléments fonctionnent, c'est-à-dire quelles relations les unissent les uns avec les autres. Le système complet de ces relations dont l'ensemble constitue la vie de la famille se trouve à peu près figuré par le tableau suivant [1].

LES CONSANGUINS

1° Relations du mari avec ses parents propres et ceux de sa femme.

2° Relations de la femme avec ses parents propres et ceux de son mari.

1° *Quant aux personnes.*
2° *Quant aux biens.*

(Émancipation par le mariage. Dot. Droit successoral. Conseil judiciaire. Parenté par alliance : sa nature et ses conséquences).

3° Relations des enfants avec les consanguins paternels et maternels.

1° *Quant aux personnes.*
2° *Quant aux biens.*

(Conseil de famille. Tutelle. Droit successoral, etc.)

1. Ce tableau n'est, bien entendu, que tout provisoire et nous ne le donnons que pour préciser les idées. C'est seulement à la fin du cours que nous venons de commencer que nous pourrons obtenir quelque chose d'un peu plus définitif. On remarquera de plus que tous les exemples ci-dessus sont empruntés au droit, et pas aux mœurs. C'est que la détermination des mœurs domestiques actuelles constitue un problème qui viendra à son heure mais que nous ne pouvions supposer résolue dès notre première leçon.

LES ÉPOUX

1° Relations des futurs époux à l'acte générateur de la famille (Mariage).

(Nubilité. Consentement. Non existence d'un mariage antérieur (Monogamie. — Non existence de la parenté à un degré prohibé etc.)

2° Relations des époux quant aux personnes.

Droits et devoirs respectifs des époux. Nature du lien conjugal : dissolubilité ou indissolubilité etc.)

3° Relations des époux quant aux biens.

(Régime dotal, communauté, séparation de biens. — Donations. — Droit successoral, etc.)

LES ENFANTS

1° Relations des enfants avec les parents. Quant aux personnes.

(Puissance paternelle. Émancipation. Majorité, etc.)

2° Relations des enfants avec les parents quant aux biens.

(Héritage. Droit de réserve. Biens propres de l'enfant. Tutelle des parents, etc.)

3° Relations des enfants entre eux.

(Se réduisent presque actuellement au droit *successoral*).

L'ÉTAT

1° Intervention générale de l'Etat en tant qu'il sanctionne le droit domestique.

(La famille comme institution sociale).

2° Intervention particulière dans les relations entre futurs époux.

(Célébration du mariage).

3° Intervention particulière dans les relations entre époux.

(Substitution du tribunal au mari pour certaines autorisations).

4° Intervention particulière dans les relations entre parents et enfants.

(Concours du tribunal pour l'exercice de la puissance paternelle. — Garanties à l'enfant. — Projet de loi sur la déchéance de l'autorité paternelle).



5° Intervention particulière dans les relations avec les Consanguins.

(Dans les conseils de famille. — Dans les demandes d'interdiction, etc.)

Mais une analyse n'est pas une explication. Après avoir décrit ces différentes relations il y aurait eu lieu de chercher quelles en sont les raisons d'être. Dans les sciences de la nature c'est par l'expérimentation qu'on découvre les causes. Ici nous ne saurions évidemment faire d'expériences proprement dites. Mais, il y a longtemps que Claude Bernard l'a dit, ce qu'il y a d'essentiel dans l'expérimentation ce n'est pas la production par l'opérateur de phénomènes artificiels. L'artifice n'est qu'un moyen dont le but est de mettre le fait étudié dans des circonstances et sous des formes différentes afin que d'utiles comparaisons puissent être instituées. Supposez, en effet, qu'on se trouve en présence d'un phénomène qui se reproduise toujours de la même manière et dans les mêmes conditions, il serait impossible de l'expliquer avec quelque assurance; car comment savoir quelle est de toutes ces circonstances qui l'accompagnent invariablement celle dont il dépend? On ne pourrait que risquer des conjectures qui ne sauraient être vérifiées. Mais il n'en est plus ainsi si, tout en restant lui-même, le phénomène varie d'une circonstance à l'autre. Alors le rapprochement devient fécond car on a un critérium pour séparer cette fois l'accidentel de l'essentiel et pour l'éliminer. L'expérimentateur suscite ces variations quand elles ne sont pas données; mais, si elles se produisent naturellement, n'est-il pas permis d'appeler expérimentation indirecte l'opération par laquelle on les compare? Telle est la méthode qui nous permettrait d'expliquer les relations domestiques; il suffirait de considérer chacune d'elles à part et de la comparer dans son état actuel avec les formes qu'elle présente dans les différentes espèces de sociétés familiales. S'agit-il par exemple du lien conjugal? On le comparerait tel qu'il existe aujourd'hui chez les nations civilisées avec ce qu'il a été autrefois dans la famille patriarcale soit monogamique, soit polygamique, dans le clan paternel, dans le clan maternel et dans tous les types intermédiaires. Quoique rien n'ait plus évolué cependant il ne serait pas malaisé de retrouver sous toutes ces formes un fond identique et commun. Si on a déterminé, d'autre part, quels sont parmi les faits concomitants ceux qui n'ont pas varié davantage, on aura le

droit d'y voir la condition qui rend compte de ces caractères fondamentaux. Veut-on passer ensuite à l'explication d'une propriété plus particulière, par exemple de l'indissolubilité du mariage? Il suffira de restreindre le champ des comparaisons et de ne rapprocher que les types où cette propriété se retrouve à des degrés divers. Le ou les caractères qui seraient communs à tous ces types, qu'on ne rencontrerait pas dans les autres, qui varierait comme cette propriété même, en seraient la cause. De cette manière on obtiendrait une explication vraiment objective des principaux phénomènes domestiques.

Malheureusement vous voyez ce qui nous manque pour pouvoir pratiquer cette méthode. Il faudrait que les différents types de famille fussent dès à présent constitués avec certitude, qu'on connût le nombre des éléments dont chacun d'eux est composé et leurs rapports, qu'on sût enfin ce qui leur a donné naissance. Or quoique depuis le milieu de ce siècle de grands efforts aient été faits pour avancer ce problème, les résultats obtenus, d'ailleurs très importants, sont encore incomplets, quelques-uns même contestés. Nous ne pouvons donc ni nous en tenir à ceux qui sont définitivement acquis ni accepter, sans examen préalable, ceux qui sont discutés. En un mot, pour remplir le programme que je traçais tout à l'heure il faut constituer tout d'abord les principaux types familiaux, les décrire, les ranger en genres et en espèces, chercher enfin autant que possible les causes qui ont déterminé leur apparition et surtout leur survie. C'est ce travail préparatoire que nous allons faire cette année.

Ne croyez pas toutefois que nous allions nous borner à une simple classification d'espèces disparues ; mais de cette étude du passé se dégagera une explication du présent qui deviendra de plus en plus complète, à mesure que nous avancerons dans nos recherches. Car les formes de la vie domestique, même les plus anciennes et les plus éloignées de nos mœurs n'ont pas complètement cessé d'exister ; mais il en reste quelque chose dans la famille d'aujourd'hui. Par ce que les êtres supérieurs sont sortis des êtres inférieurs, ils les rappellent et les résument en quelque sorte. La famille moderne contient en elle, comme en raccourci, tout le développement historique de la famille ; ou s'il n'est peut-être pas juste de dire que tous les types familiaux se retrouvent dans le type ac-

tuel, parcequ'il n'est pas démontré que tous ont été en communication directe ou indirecte avec lui, du moins cela est-il vrai de beaucoup. Ainsi considérées, les différentes espèces de familles qui se sont successivement formées apparaissent comme les parties, comme les membres de la famille contemporaine, que l'histoire nous offre, pour ainsi dire, naturellement dissociés. Sous cette forme il est bien plus facile de les étudier que dans cet état de pénétration intime et mutuelle où ils sont aujourd'hui. Par conséquent chaque fois que nous aurons constitué une espèce familiale, nous chercherons ce qu'elle peut avoir de commun avec la famille d'aujourd'hui et ce qu'elle en explique. Ainsi, dès nos prochaines leçons, en étudiant les formes les plus humbles de la vie domestique, nous y rencontrerons une propriété qui est restée un des caractères essentiels de la famille et dont nous pourrons par cela même rendre compte. Afin que ces rapprochements soient plus faciles nous adopterons dans l'étude de chaque type particulier, les divisions du tableau que vous avez sous les yeux, c'est-à-dire que nous distinguerons et isolerons les relations domestiques comme nous avons fait plus haut. Grâce à cette similitude du cadre ces différentes monographies seront plus aisément comparables. Si donc la méthode d'explication que nous suivrons est moins rigoureuse et moins précise que celle dont je vous entretenais tout-à-l'heure, elle ne laissera pas de nous donner d'importants résultats. Nous essaierons petit à petit et chemin faisant ce que nous ne pouvons faire encore d'une manière suivie et systématique.

Ainsi, Messieurs, nous n'allons pas nous livrer à un travail de pure érudition. Si loin que nous remontions dans le passé nous ne perdrons jamais le présent de vue. Quand nous décrirons les formes même les plus primitives de la famille, ce ne sera pas seulement pour satisfaire une curiosité d'ailleurs légitime; mais pour arriver progressivement à une explication de notre famille européenne. Je ne veux pas dire que nous puissions résoudre tous les problèmes que nous allons ainsi rencontrer devant nous; il s'en faut. Ne voyez d'ailleurs, dans ce cours, je vous prie, qu'un premier essai destiné à être révisé. Mais quoi qu'il en soit, cette manière de procéder aura le grand avantage de donner plus de vie à nos recherches et de vous en faire mieux sentir l'intérêt. Car qu'y a-t-il de plus intéressant que de voir cette vie de la fa-

mille moderne si simple en apparence, se résoudre en une multitude d'éléments et de rapports étroitement enchevêtrés les uns dans les autres et de suivre dans l'histoire le lent développement au cours duquel ils se sont successivement formés et combinés?

II

Tel est notre sujet. Quelle sera notre méthode?

Je ne m'arrêterai pas à vous démontrer que le seul moyen d'aboutir est de procéder inductivement et que nos inductions n'auront de valeur que si elles reposent sur des faits, sur beaucoup de faits. Mais ce n'est pas tout que de réunir un grand nombre de documents; il est pour le moins aussi important de bien choisir ceux qu'il convient d'utiliser. Il en est, en effet qu'il faut résolument écarter quelque instructifs qu'ils paraissent au premier abord. Autrement l'esprit serait vite débordé en même temps qu'entraîné dans les directions les plus contradictoires. Voilà une règle que les théoriciens de la famille ont souvent méconnue et sur laquelle il est nécessaire d'insister.

Un voyageur visite un pays; il se met en relations avec un certain nombre de familles où il observe, je suppose, des faits assez nombreux de dévouement conjugal et de piété filiale. Il en conclut que la famille y est déjà très fortement unie. — Pouvons-nous admettre sa conclusion ainsi motivée? Ce serait nous exposer à de sérieux mécomptes. En effet, le degré de cohésion auquel est parvenue la famille dans une société donnée est un état interne et général dans toute l'étendue de cette société. Au contraire les événements de la vie courante sur lesquels s'appuient ces sortes d'observations sont des faits extérieurs, passagers et particuliers. Sans doute ils sont liés, en général, à la constitution de la famille mais c'est par un rapport déjà trop complexe et trop lointain pour qu'on puisse, d'un simple coup d'œil, remonter de l'effet à la cause. L'interprétation qui relie l'un à l'autre ces deux ordres de phénomènes risque donc d'être toute subjective. En effet, parce que tout critère objectif fait défaut, les vues personnelles pèsent sur l'esprit de l'observateur avec d'autant plus

de force qu'elles sont sans contre-poids. Ainsi pour un missionnaire imbu des idées chrétiennes sur le mariage, des faits de polyandrie seront le symbole d'une véritable anarchie domestique et de la plus grossière immoralité. Au contraire un esprit un peu révolutionnaire, pour peu surtout qu'il se pique de socialisme, emporté par sa passion pour les faibles et par l'habitude qu'il a de prendre leur défense, jugera les types familiaux d'après le traitement qui est fait à la femme [1]. Or, la situation privilégiée de la femme, bien loin d'être toujours un sûr indice de progrès, a parfois pour cause une organisation domestique encore rudimentaire. Enfin il y a plus, il peut se faire que ces faits isolés, si frappants qu'ils paraissent, soient sans rapport avec l'état constitutionnel de la famille. Ainsi nous rencontrerons des preuves remarquables d'attachement soit entre époux soit entre enfants et parents dans des familles où pourtant le lien domestique est encore faible et lâche. Ce sont alors des mouvements de la sensibilité individuelle qui inspirent ces actes de solidarité; mais, fussent-ils même assez fréquents, ils peuvent très bien ne correspondre à rien dans le type organique de la famille qui, lui, dépend, non de tempéraments particuliers mais de nécessités collectives, et s'impose à chacun avec la force de la tradition. Il y a là deux catégories de phénomènes qui, provenant de causes différentes, sont indépendantes et ne peuvent guère s'éclairer mutuellement. De même, dans certaines sociétés, il arrive qu'en fait la plupart des habitants vivent avec une seule femme sans que pourtant on puisse en conclure que la famille y soit monogamique. Car en droit la polygamie reste tolérée, et si la majorité y a renoncé c'est pour des nécessités tout extérieures, par exemple parce qu'il est trop coûteux d'entretenir plusieurs femmes. En résumé ce que nous devons chercher à reconstituer c'est la structure interne de la famille qui seule présente un intérêt scientifique. Or, non-seulement ces faits particuliers ne la constituent pas, mais ils ne la symbolisent pas toujours avec clarté, parfois même ils ne la symbolisent pas du tout. Notez que ces remarques ne perdent rien de leur valeur si c'est un indigène et non un étranger qui nous fournit ces sortes de renseignements. Par exemple, ce n'est ni avec

1. V. Letourneau. Évolution du mariage et de la famille.

les appréciations des écrivains romains ni avec quelques anecdotes même historiques qu'on peut caractériser scientifiquement la famille romaine.

Il faut donc, en général, récuser ces récits et ces descriptions qui peuvent avoir un intérêt littéraire et même une autorité morale mais qui ne sont pas des documents suffisamment objectifs. Ces impressions personnelles ne sont pas des matériaux dont la science puisse se servir utilement. Il n'y a qu'un moyen de connaître avec quelque exactitude la structure d'un type familial c'est de l'atteindre en elle-même. Mais où la trouver? Dans ces manières d'agir consolidées par l'usage qu'on appelle les coutumes, le droit, les mœurs. Ici, en effet, nous ne sommes plus en présence de simples incidents de la vie personnelle mais de pratiques régulières et constantes, résidu d'expériences collectives, faites par toute une suite de générations. Car la coutume est justement ce qu'il y a de commun et de constant dans toutes les conduites individuelles. Elle exprime donc exactement la structure de la famille ou plutôt elle est cette structure elle-même. Elle est aux événements particuliers de la vie domestique ce que le type générique d'un animal est au détail des phénomènes qui se produisent dans les organismes individuels. Il n'est donc pas de faits non seulement plus objectifs mais plus féconds puisque chacun d'eux est lui-même le résumé d'une multitude de faits. Cette fois nous n'avons plus à induire le général à l'aide d'interprétations suspectes : il nous est immédiatement donné et sous une forme concrète et tangible. Quelques renseignements sur les coutumes en matière d'héritage, par exemple, nous en apprennent plus sur la constitution d'une famille que bien des peintures particulières.

Mais comment reconnaître une coutume? A ce fait qu'elle est une manière d'agir non seulement habituelle mais obligatoire pour tous les membres d'une société. Ce qui la distingue, ce n'est pas sa fréquence plus ou moins grande; c'est sa vertu impérative. Elle ne représente pas simplement ce qui se fait le plus souvent, mais ce qui doit se faire. C'est une règle à laquelle chacun est tenu d'obéir et qui est placée sous l'autorité de quelque sanction. L'existence d'une sanction tel est le critérium qui empêche de confondre la coutume avec de simples habitudes. Nous voilà donc en possession de faits

définis, aisément reconnaissables, analogues à ceux qu'étudient les sciences de la nature. En même temps nous pouvons voir dans quelle mesure et à quelle condition nous pouvons utiliser ces faits particuliers dont je vous parlais tout-à-l'heure pour vous en faire voir l'insuffisance. A eux seuls ils ne peuvent démontrer qu'une coutume existe. Mais ils peuvent contribuer à établir qu'elle n'existe pas ou qu'elle est en train de changer. Si dans un pays il est librement et ouvertement dérogé par des actes particuliers à une coutume connue c'est que celle-ci tend à se modifier. Si ces dérogations vont jusqu'à la contradiction c'est que la coutume a disparu ou n'a jamais existé. Mais si dans ce cas ces faits ont quelque autorité, ce n'est pas à eux qu'ils la doivent. C'est leur relation avec la coutume, fait collectif au premier chef, qui manifeste leur portée sociale et fait voir en eux autre chose que des événements de la conscience privée.

Dans ce qui précède je ne me suis presque servi que du mot de *coutumes* parce que cette expression est celle qui désigne le mieux dans sa généralité tout l'ordre de phénomènes dont nous parlons. D'ailleurs on peut dire qu'à l'origine il n'existe pas de pratiques obligatoires en dehors de celles que la coutume prescrit. Mais avec le temps cette masse de maximes impératives, si considérable dans les sociétés primitives, se scinde en deux parties. Tandis que les unes accentuent encore la forme un peu diffuse qu'avait déjà la coutume et deviennent les mœurs qui n'ont d'autre sanction que celle, un peu vague, de l'opinion publique, les autres au contraire se fixent, se cristallisent pour ainsi dire et deviennent le droit positif dont l'autorité publique assure le respect par des sanctions précises et matérielles. Comme le droit présente à un plus haut degré ce caractère objectif qui est le signe distinctif de la coutume, comme il a une forme plus nettement arrêtée, il constitue un document en général plus précieux. Mais s'il convient de ne se servir des mœurs qu'avec prudence parce qu'elles ont quelque chose de plus indécis et de fuyant, quand elles sont bien établies, elles peuvent fournir de très utiles renseignements. C'est ainsi que, avec les formules de salutation qu'emploient dans leurs rapports journaliers les membres de certaines familles de l'Asie, de l'Amérique et de l'Australie M. Morgan a pu reconstituer le type du clan exogame.

Si circonspects d'ailleurs que nous soyons dans le choix de nos matériaux, il n'y a pas à craindre que nous en manquions : la qualité nous fera plus défaut que la quantité. Nous les trouverons soit réunis, soit épars dans une multitude d'ouvrages dont bien peu, je le constate avec tristesse, sont écrits en français. Déjà plusieurs études d'ensemble sur la famille ont été essayées par différents sociologistes. Sans parler de la troisième partie de la sociologie de Spencer qui est tout entière consacrée à ce sujet mais d'où il y a peu de chose à retirer, nous avons en France l'*Evolution du Mariage et de la Famille* du docteur Letourneau, ouvrage riche en documents mais dépourvu de critique et de méthode ; en Allemagne l'*Histoire de la famille (Geschichte der Familie)* de Lippert [1] et surtout le récent livre de Hellwald *Die Menschliche Familie* [2] qui est, je crois, le meilleur du genre. Ce qui vaut mieux d'ailleurs que ces études générales, ce sont les travaux que nous ont donnés et les ethnologistes et les historiens sur des points particuliers de l'histoire de la famille. Ils sont beaucoup trop nombreux pour que je puisse vous en donner une bibliographie complète. Je ne puis que rappeler rapidement les noms les plus importants. Sur les origines et les formes simples de la famille nous avons l'ouvrage de Giraud Teulon *(Les origines du mariage et de la famille)* [3], les différents livres de Herman Post [4], l'*Anthropologie der Naturvœlker* de Waitz où se trouve un excellent résumé de tous les récits des voyageurs sur la famille chez les peuples sauvages. Sur la famille maternelle en particulier, il y a le *Mutterrecht* et les *Antiquarische Briefe* [5] de Bachofen ; sur la famille exogame, les travaux de Lubbock [6], de Mac Lennan [7] et surtout de Morgan [8] et de Fison et Howit [9]. Il n'est pas besoin de vous rappeler les études sur la famille ro-

1. Stuttgart, 1884, 259 p.
2. Leipzig, 1888, 597 p. Nous ne pouvons que mentionner le livre de Wilcken *Over de verwandschaft en het Huwelijks en Erfrecht by de volken van het maleische Ras* que nous n'avons pu lire. Nous ne le connaissons que par Hellwald qui en fait le plus grand éloge.
3. Genève et Paris, 1884, 325 p.
4. Notamment *Geschlechts genossenschaft der Urzeit*. Oldenburg, 1875, 122 p.
5. Stuttgart, 1861. Strassburg, 1880, 278 p.
6. *Origines de la civilisation.*
7. *Studies in Ancient History*. London. 1886, 387 p.
8. *Ancient Society*. London, 1877, 560 p.
9. *Kamilaroi and Kurnai*. Melbourne, 1880, 372 p.

maine de Rossbach de Fustel de Coulanges, de Voigt [2], de Bernhöft, etc. Sur la famille aryenne en géneral, nous avons un ouvrage de Hearn, *The Aryan Hauschold* [3], les études de Sumner Maine. Sur la famille germanique nous disposons d'une abondante littérature dont les principaux monuments sont les recherches de Friedberg [4], de Sohm [5], de Habicht [6], sur le mariage, de Dargun sur les traces de matriarcat dans le droit germanique [7], le droit réel conjugal de Schrœder [8], l'histoire de la tutelle de Rive [9], etc. Sur la famille orientale il y a un petit travail de Bergel sur le mariage chez les Juifs [10], un ouvrage de Vincenti sur le mariage dans l'Islam [11]; sur le droit domestique des Chinois, la brochure de Plath [12], etc., etc.

Cependant la règle que nous venons de poser n'est pas sans inconvénients. Le droit et les mœurs n'expriment que les changements sociaux déjà fixés et consolidés ; ils ne nous apprennent rien par conséquent sur les phénomènes qui ne sont pas encore parvenus ou qui ne doivent pas parvenir à ce degré de cristalisation, c'est-à-dire qui ne déterminent pas des modifications de structure. Or, parmi ceux qui restent ainsi à l'état fluide, pour ainsi dire, il en est de fort importants. Vous savez, en effet, que chez les êtres supérieurs et surtout dans les sociétés, le rapport entre l'organe et la fonction n'a rien de rigide et que l'une peut changer sans que l'autre change en même temps. C'est ainsi qu'une institution juridique peut survivre longtemps à ses raisons d'existence, elle reste identique à elle-même quoique les phénomènes sociaux qu'elle enveloppe se soient modifiés. Nous trouvons par exemple dans certaines sociétés un système de parenté et un droit successoral qui ne cadrent plus du tout avec l'état réel de

1. *Untersuchungen über die rœmische Ehe.* Stuttgart, 1853.
2. Dans ses *XII Tafeln.* passim.
3. London, 1879, 494 p.
4. *Das Recht der Eheschliesüng.* Leipzig, 1863.
5. *Trauüng und Verlobung.* Weimar, 1876.
6. *Die altdeutsche Verlobung in ihrem Verhœltnisse zu dem Mundium.* Iena, 1879.
7. *Mutterrecht ünd Raubehe und ihre Reste im Germanischen Recht ünd Leben.* Breslau, 1883.
8. *Geschichte des ehelichen Güterrechts in Deutschland,* 1863-1874.
9. *Geschichte der deutschen Vermündschaft Braunschweig, 1866-1875.*
10. *Die Ehe verhœltnisse der alten Iuden.* Leipzig, 1881.
11. *Die Ehe im Islam.* Wien, 1876.
12. *Uber die hœusliche Verhœltnisse der alten Chinesen,* 1863.

la famille. C'est un legs du passé qui persiste par la seule force de l'habitude et nous voile le présent. Il y a donc certains phénomènes que nous nous exposons à n'apercevoir que longtemps après qu'ils se sont produits, ou même à laisser complètement inaperçus. Mais quelque réel que soit cet inconvénient, il ne doit pas nous faire renoncer à la méthode de prudence que je recommandais tout à l'heure ; car il vaut beaucoup mieux négliger quelques faits que d'en employer de douteux. D'ailleurs il viendra un moment dans le cours où nous pourrons corriger cette imperfection de notre méthode; c'est quand nous arriverons à la famille contemporaine. Dans ce cas, grâce à la démographie, nous pourrons atteindre avec sûreté les phénomènes de la vie domestique, alors même qu'ils n'ont pas pris une forme juridique. La démographie, en effet, parvient à exprimer presque aujour le jour les mouvements de la vie collective. Un observateur isolé n'aperçoit jamais qu'une portion restreinte de l'horizon social : la démographie embrasse la société dans son ensemble. Il était toujours à craindre que le premier en mêlant ses impressions à la réalité ne la défigurât : la statistique nous met en présence de chiffres impersonnels. Non seulement ces chiffres traduisent d'une manière authentique et objective les phénomènes sociaux, mais ils les traduisent mieux parce qu'ils en rendent sensibles les variations quantitatives et permettent la mesure. Quand donc nous étudierons la famille européenne d'aujourd'hui, nous mettrons à profit non seulement le droit et les mœurs, mais encore les indications de la démographie. Pour cela j'aurai surtout recours aux travaux du docteur Bertillon que vous trouverez dispersés dans le *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales* et dans les *Annales de démographie internationale ;* je tâcherai toutefois de les compléter par des emprunts faits aux démographes étrangers.

Le droit, les mœurs tels que nous les font connaître l'ethnographie et l'histoire, enfin la démographie de la famille, telle est la triple source où nous irons chercher la matière de nos inductions. Nous étudierons d'après cette méthode, non pas une ou deux familles prises pour exemples, mais le plus grand nombre possible : nous ne négligerons aucune de celles sur lesquelles nous pourrons nous procurer des renseignements dignes de foi. Nous les rangerons en groupes d'après

les ressemblances et les différences qu'elles nous présenteront. Enfin, pour expliquer les principaux caractères de chacun des genres que nous aurons ainsi constitués, nous comparerons les conditions dans lesquelles se sont produites et développées les différentes espèces qu'il comprend. Ce sera la partie la plus difficile de notre tâche et celle où il faut nous attendre à d'inévitables échecs.

Je n'ai pas besoin de vous dire que nous aborderons ces recherches avec un sentiment profond de la complexité du sujet. Mais, en même temps, nous n'oublierons pas que nous sommes en présence de phénomènes naturels, par conséquent soumis à des lois. Nous nous efforcerons ainsi d'éviter, autant que possible, le double danger auquel est exposée toute théorie de la famille. En effet, il est arrivé souvent aux auteurs qui ont traité cette question ou bien de pécher par excès de simplisme en voulant tout expliquer par un seul principe, ou bien de renoncer à toute systématisation, sous prétexte que cette masse de faits hétérogènes ne peut servir de matière à des généralisations scientifiques : ce qui revient à admettre qu'il y a un monde dans le monde où ne régnerait pas la loi de causalité, c'est-à-dire à postuler un miracle. Quant à nous, tout en nous défiant des explications simples, des classifications linéaires et géométriques, nous maintiendrons qu'il y a dans cette partie de la nature comme dans toutes les autres un ordre, mais d'une grande complexité. Nous chercherons à en retrouver les lignes principales, c'est-à-dire à systématiser tous ces faits, mais sans les confondre artificiellement. Nous nous attacherons à découvrir leurs rapports, tout en respectant les différences qui les séparent.

Il est un autre sentiment qu'il n'est pas moins nécessaire d'apporter à ces études : c'est une parfaite sérénité. Il faut débarrasser notre esprit du préjugé optimiste tout comme du préjugé pessimiste. Ces questions nous touchent de si près que nous ne pouvons nous empêcher d'y mêler nos passions. Les uns vont chercher dans les familles d'autrefois des modèles qu'ils proposent à notre imitation : c'est ce qu'a fait notamment M. Le Play pour la famille patriarcale. Le but des autres est au contraire de faire ressortir la supériorité du type actuel et de nous glorifier de nos progrès. Aussi, nous présentent-ils le passé sous les couleurs les plus sombres ; ils n'ont pas assez de compassion pour nos malheureux ancê-

tres. Pour nous, nous savons que si on les prend à la lettre, les mots de supérieur et d'inférieur n'ont pas scientifiquement de sens : c'est une idée sur laquelle j'ai longuement insisté l'an dernier. Pour la science, les êtres ne sont pas les uns au-dessus des autres ; ils sont seulement différents, parce que leurs milieux diffèrent. Il n'y a pas une manière d'être et de vivre qui soit la meilleure pour tous, à l'exclusion de toute autre, et par conséquent il n'est pas possible de les classer hiérarchiquement suivant qu'ils s'éloignent ou se rapprochent de cet idéal unique. Mais l'idéal pour chacun est de vivre en harmonie avec ses conditions d'existence. Or cette correspondance se rencontre également à tous les degrés de la réalité. Ce qui est bon pour les uns ne l'est donc pas nécessairement pour les autres. Nous ne perdrons jamais ce principe de vue. La famille d'aujourd'hui n'est ni plus ni moins parfaite que celle de jadis : elle est autre, parce que les circonstances sont autres. Elle est plus complexe, parce que les milieux où elle vit sont plus complexes ; voilà tout. Le savant étudiera donc chaque type en lui-même et sa seule préoccupation sera de chercher le rapport qui existe entre les caractères constitutifs de ce type et les circonstances qui l'entourent. Voilà comment il nous sera possible de procéder à nos recherches avec la curiosité impartiale que le naturaliste ou le physicien apportent à leurs investigations.

III

Quant à l'utilité que ce sujet peut avoir pour chacun de vous, elle ressort de tout ce qui précède.

Un étudiant en philosophie de la Faculté, avec qui je parlais un jour du cours que je vais vous faire, me demandait si je ne le terminerais pas par un essai de morale domestique. La morale domestique ne viendra pas à la fin du cours, mais parce qu'elle en est la trame ; elle est le cours lui-même. En effet, qu'est-ce qu'une morale domestique, sinon la description et l'explication de la famille sous la forme la plus parfaite, c'est-à-dire la plus récente où elle soit parvenue ? Et d'autre part, comment expliquer le type actuel si on ne connaît pas les autres et si on ne le compare pas avec eux ? Or c'est précisément ce travail que nous allons faire cette an-

née. Mais, dit-on, la morale est un art autant qu'une science; elle ne peut donc pas se borner à expliquer le présent, mais elle doit, devançant l'avenir, nous offrir un idéal qui émeuve nos volontés. Je le veux bien. Mais l'art, quand il n'est pas purement empirique, est la mise en pratique d'une science. L'art améliore la réalité; mais pour la corriger, il faut la connaître. Pour que la morale puisse aspirer à perfectionner les mœurs, il faut que la science des mœurs soit faite. Autrement l'idéal qu'elle construirait ne pourrait être qu'une œuvre de fantaisie poétique, une conception toute subjective qui ne pourrait jamais passer dans les faits, puisqu'elle serait sans rapport avec eux. En un mot, l'art méthodique de la morale n'est pas possible, si la science de la morale n'est pas suffisamment avancée.

Les étudiants en philosophie ne sauraient donc se désintéresser des efforts que nous faisons ici pour constituer la morale à l'état de science positive; et par conséquent, je n'ai pas à leur démontrer que ce cours leur est nécessaire, qu'ils auraient grand tort d'y voir pour eux un enseignement surérogatoire et de luxe. Je dirai même qu'ils ont à le suivre un intérêt non seulement scientifique mais pratique et strictement professionnel. Vous êtes destinés à aller les uns plus tôt et les autres plus tard enseigner la philosophie dans nos lycées; eh bien! rappelez-vous un peu vos souvenirs d'élèves! Y a-t-il beaucoup d'exagération à dire que de toutes les parties du cours il n'y en avait généralement pas qui parussent aussi ternes, qui eussent autant l'air d'ennuyer maîtres et élèves que la morale, et surtout la morale pratique. En effet, telle qu'elle est souvent enseignée, c'est une sorte de catéchisme rationaliste qui ne peut pas exciter beaucoup l'intérêt : car on sait d'avance tout ce qu'il renferme. Toutes ces déductions destinées à démontrer au jeune homme qu'il est de son devoir d'aimer sa famille ou sa patrie, sont bien peu utiles au point de vue pratique et ne sont guère de nature à éveiller la curiosité de l'élève. D'ailleurs, je doute fort que la morale qu'on appelle théorique ait elle-même beaucoup plus de succès. Car les essais de synthèse qu'elle contient sont si divers et si contradictoires que tout élève de bon sens, à moins qu'il n'ait dans la parole de son maître une confiance qui s'allie mal avec l'esprit critique, comprendra qu'il ne peut, à son âge, se prononcer sur des questions où les plus

grands esprits se sont à ce point divisés. De plus, pour qu'une généralisation parvienne à intéresser, il faut qu'on y sente circuler les faits qu'elle est censée résumer; qu'on s'aperçoive qu'elle a été en contact avec eux; qu'on y retrouve leur marque. Or tous ces systèmes sont tellement éloignés de la réalité, ils sont si maigres et elle est si riche, ils sont si simples et elle est si complexe qu'ils semblent appartenir à un tout autre monde. Quel rapport y a-t-il entre les règles juridiques et morales qui président aux relations conjugales par exemple et l'impératif catégorique ou la loi de l'utile; car je ne distingue pas entre toutes ces tentatives d'explication sommaire.

Voulez-vous que la morale n'intéresse pas moins vos élèves que la psychologie? Nourrissez votre enseignement de faits. Ne vous contentez pas d'agiter leurs esprits en suscitant devant eux des questions. Apprenez-leur des choses. Profitez de la moralepratique — je conserve à dessin les expressions du programme quelque défectueuses qu'elles soient — pour leur montrer un peu ce que c'est que le droit, les mœurs; que ce ne sont pas des systèmes logiquement liés de maximes abstraites, mais des phénomènes organiques qui ont vécu de la vie même des sociétés; et faites cette démonstration non d'une manière générale et vague mais à propos de faits particuliers ct concrets. Par exemple quand vous leur expliquez la famille, mettez sous leurs yeux, à côté du type actuel qu'ils croient seul au monde, quelques uns de ceux dont je vais vous entretenir cette année afin qu'ils aient une idée plus juste du premier. Sans entrer dans des détails qui ne seraient pas de mise, ne vous en tenez pas à de pures généralités, mais choisissez quelques-unes des relations les plus caractéristiques de la vie domestique et parlez en avec précision. Dites leur par exemple quelques mots sur le droit successoral actuel et sur ses causes, sur la nature du lien conjugal, sur l'intervention de l'État dans la famille et sur son but. Des comparaisons entre l'état présent de ces relations et leur état antérieur dans les autres espèces familiales vous faciliteront ces courtes explications. Procédez de même pour la société. Ne vous contentez pas de donner à vos élèves une idée générale sur la nature des agrégats sociaux, mais montrez-leur qu'il y en a d'espèces différentes dont vous leur direz les propriétés distinctives afin qu'ils comprennent mieux les caractères princi-

paux des sociétés contemporaines. Leur parlez-vous du suicide? Quelques chiffres bien choisis sur les rapports de ce phénomène morbide avec l'état civil, les conditions sociales, la situation de la société ambiante ne prendront pas plus de temps, seront infiniment plus instructifs que la dissertation traditionnelle sur la légitimité ou l'illégitimité du suicide et serviront même mieux à résoudre cette question. S'agit-il de la conscience morale? Au lieu de reprendre à nouveaux frais la description littéraire du remords et de la satisfaction intérieure, comparez la conscience morale de l'Européen normal d'aujourd'hui avec celles du sauvage, du malade, du criminel. Sans doute si on suit cette méthode la morale théorique perd de l'importance capitale qu'elle avait jusqu'ici dans les cours; mais en procédant ainsi vous ne ferez que suivre un exemple de la plus haute autorité. Dans un précis de philosophie destiné aux classes M. Janet a été jusqu'à traiter la morale pratique avant la morale théorique. Je ne vous conseille donc pas une innovation subversive, d'ailleurs je crois que dans nos cours de lycée il convient de n'innover jamais qu'avec mesure, et les changements que je vous recommande peuvent s'accommoder sans difficulté avec la tradition; croyez-en, je vous prie, une expérience personnelle. Seulement pour que la morale ainsi présentée puisse soutenir l'attention, il faut qu'elle soit autre chose qu'une paraphrase de la pratique quotidienne; il faut qu'elle instruise les élèves, qu'ils y trouvent des faits qu'ils ignorent. Or ces faits c'est la sociologie qui vous les fournira. Ceux d'entre vous qui auront suivi ce cours pendant deux ou trois ans en emporteront, je crois, un nombre déjà respectable de documents qu'il sera facile ensuite d'approprier à leur enseignement.

Mais, vous le savez, je ne m'adresse pas aux seuls philosophes. Je crois qu'en particulier notre sujet de cette année peut être utile à d'autres étudiants et notamment aux historiens. Il les intéresse non seulement à cause des matériaux que nous emploierons et qui seront souvent empruntés à l'histoire, mais surtout à cause des résultats auxquels j'espère arriver.

Nous l'avons souvent répété, on ne peut expliquer les faits particuliers qu'en les comparant entre eux. Or, dans l'histoire proprement dite, le champ des comparaisons possibles est très limité. En effet comme l'historien s'enferme la plupart du

temps dans l'étude d'un seul peuple, il ne peut comparer qu'à eux-mêmes les faits sociaux qu'il observe. S'agit-il par exemple d'une institution? Il n'y a qu'un moyen pour lui d'entrevoir les conditions dont elle dépend c'est de constater les variations par lesquelles elle a successivement passé dans le pays qu'il considère, et de chercher ensuite quels sont les faits concomitants qui ont varié en même temps qu'elle et comme elle. Mais comme les changements que subit une même institution au cours de son développement ne peuvent être très nombreux, des comparaisons aussi restreintes ne peuvent guère donner que des résultats incomplets. Aussi d'autres savants ont-ils essayé d'une autre méthode : ils ont rapproché non plus les divers moments d'une même institution, mais des institutions analogues prises dans des sociétés différentes de la même famille; c'est ce qu'ont fait MM. Fustel de Coulanges dans sa Cité Antique, et Sumner Maine dans ses différents ouvrages. Seulement ces comparaisons ne peuvent être vraiment fécondes que si elles se font sur une large surface. Ce n'est pas en rapprochant l'un de l'autre deux ou trois faits du même genre qu'on en peut faire la théorie. Pour rendre compte de la famille romaine il faut la comparer, non pas à la seule famille grecque, mais à toutes les familles du même type; et même les familles de types différents peuvent s'éclairer les unes les autres. A ce point de vue les espèces les plus inférieures ne doivent pas être négligées. C'est ainsi que le droit domestique des tribus de l'Australie ou de l'Amérique nous fera mieux comprendre celui des Romains. Or l'historien est resté jusqu'ici assez étranger à l'ethnographie; il ne sort même guère des peuples classiques. D'ailleurs il ne peut tout faire; il ne peut à la fois étudier les sociétés particulières et confronter les résultats de ces études isolées. C'est à la sociologie qu'il appartient de procéder à ces comparaisons étendues et voilà par où elle est utile à l'histoire. Vous verrez en effet comment, par l'emploi de cette méthode non seulement nous parviendrons à expliquer d'une manière assez satisfaisante, je crois, certaines particularités de la famille romaine, mais nous pourrons jeter quelque lumière sur des faits plus généraux comme la puissance paternelle, la puissance maritale, etc.

Je sais l'objection qui m'attend. On dit que les temps ne sont pas mûrs pour ces comparaisons dont on reconnaît d'ail-

leurs l'avantage et on conseille à la science sociale d'attendre que les histoires particulières soient achevées. Faire dépendre la sociologie d'une telle condition, ce serait l'ajourner indéfiniment; car quoiqu'on fasse, il y aura toujours dans les sciences historiques une trop grande place laissée aux conjectures et aux interprétations personnelles pour qu'on puisse espérer voir un jour une entente définitive se faire sur l'histoire, je ne dis pas d'un pays, mais d'un temps. Ne voit-on pas tous les jours les vérités qu'on croyait le mieux établies remises en question et si rien n'est moins scientifique que le scepticisme historique, peut-on fermer les yeux sur ces contestations toujours renouvelées? Il semble qu'en parlant ainsi je diminue moi-même le crédit de la sociologie puisqu'elle a tant besoin de l'histoire. Il n'en est rien. Car je crois que les progrès de la sociologie auront précisément pour effet d'aider l'histoire à s'objectiver d'avantage. Encore une fois ce qui la maintient dans le domaine des simples vraisemblances et des pures possibilités c'est précisément la rareté ou l'insuffisance des comparaisons qu'elle peut faire. La sociologie les fait à sa place. Les résultats généraux auxquels elle arrive, elle ne les impose pas à l'historien; elle les lui soumet afin qu'il les révise et les mette de nouveau à l'épreuve des faits historiques proprement dits. Un historien éminent me disait un jour : « On ne peut pas être historien si l'on ne se spécialise pas; mais on ne peut pas l'être d'avantage si l'on se spécialise, » et il ajoutait qu'il ne voyait pas trop le moyen de résoudre cette antinomie. N'est-ce pas reconnaître que dans l'intérêt de l'histoire elle-même il doit se constituer deux sciences indépendantes, mais toujours en contact : l'une qui décrirait les sociétés particulières et l'autre qui rapprocherait ces monographies dispersées. Le sociologiste emprunterait à l'historien les faits dont il a besoin il les traiterait d'après sa méthode ; puis ainsi élaborés il les restituerait à l'historien qui les contrôlerait de nouveau d'après ses principes propres. Aucune de ces deux sciences n'aurait donc à exercer de suprématie sur l'autre, mais il y aurait entre elles une suite d'actions et de réactions jusqu'à ce que l'équilibre, c'est-à-dire l'entente, finît par s'établir.

Ces explications et ces théories qui ont pour l'historien l'avantage de satisfaire sa curiosité spéculative, présentent à l'étudiant en droit un intérêt plus pratique. Elles lui font

mieux comprendre la nature de ces institutions juridiques au fonctionnement desquelles il est destiné à collaborer. Sans doute la pratique du droit est essentiellement un art, une affaire d'expérience. Mais tout art, qui n'est pas une routine, s'appuie sur une science, dont il s'inspire. Pour le droit, cette science ne peut être que la sociologie; elle est au droit ce que la physiologie est à la médecine. Sans doute notre science est encore trop jeune pour qu'elle puisse diriger l'évolution des faits et personne ne se défie plus que moi de ces essais d'application prématurés. Je crois néanmoins que dès maintenant elle compte un certain nombre de vérités qui peuvent guider le juriste dans sa pratique. Il me semble impossible que l'art juridique ne se modifie pas suivant l'idée qu'on a de la société en général, ou de telle fonction sociale en particulier. Pour bien manier les règles traditionnelles sur la puissance paternelle ou le droit successoral, est-il donc indifférent d'en savoir les causes? Or il n'y a qu'un moyen de les découvrir c'est de pratiquer la méthode comparative que nous allons essayer. Mais il y a une partie du cours qui aura pour l'étudiant en droit un intérêt plus prochain encore, si c'est possible. Tout le monde reconnaît, je crois, que le rôle du juge n'est pas d'appliquer mécaniquement des règles générales à des cas particuliers; mais il a le devoir de tenir compte des changements qui se produisent dans la vie sociale pour y accommoder prudemment et progressivement les formules juridiques. C'est ainsi que l'esprit d'une loi change quoique la lettre soit toujours la même. Mais on ne peut adapter le droit à l'état présent de la société, que si on le connaît; et le plus sûr naturellement est de le connaître non par une intuition subjective et vague mais d'une manière authentique et précise. Ceux donc qui sont chargés d'appliquer le droit domestique ou de veiller à son application ont besoin de savoir quelle est la situation actuelle de la famille; quels changements s'y sont produits; quels autres s'y préparent. Or vers la fin du cours je tâcherai comme je vous l'ai dit de répondre à quelques-unes de ces questions, au moyen de la démographie.

Je n'ai pas besoin d'ailleurs d'insister; car je ne pourrais que répéter aux étudiants en droit ce que plusieurs de leurs maîtres leur ont déjà dit avec une compétence que je n'ai pas. Mais je tenais à constater une fois de plus que ce cours

s'adressait à cette triple catégorie d'étudiants parce que cette simple remarque me paraît contenir la solution la plus naturelle d'une question dont je voudrais en terminant vous dire un mot.

On a, vous le savez, contesté que ce cours fût à sa place dans une Faculté des lettres et à plusieurs reprises la Faculté de droit l'a revendiqué pour elle. Je commence par déclarer que je me félicite de cette revendication. Nous ne pouvons qu'être fiers de voir une Faculté dont l'esprit de sagesse et de circonspection est bien connu, toute prête à ouvrir ses cadres à cette science nouvelle venue. C'est pour la sociologie une consécration que je n'osais pas espérer si prompte. Mais s'ensuit-il qu'il faille déposséder les Facultés des lettres de l'enseignement dont elles viennent d'être dotées, du moins à titre d'essai?

Pour défendre cette thèse, on a dit que ces Facultés vivaient uniquement sur le terrain psychologique et qu'elles cessaient d'être chez elles dès qu'elles abordaient le monde social. C'est, Messieurs, étendre démesurément le domaine de la psychologie. En réalité l'être qu'étudie le psychologue n'est qu'une abstraction; on ne peut pas en faire complètement le tour sans rencontrer en lui autre chose que lui-même, à savoir la société qui, non-seulement l'enveloppe, mais le pénètre et dont il est inséparable. Et voilà l'unique objet d'études que l'on nous concéderait! Mais est-ce que les faits historiques ne sont pas sociaux au premier chef et ne peut-on dire d'autre part que nos Facultés sont presque tout entières des écoles de sciences historiques? Car ce n'est pas seulement l'histoire des institutions politiques que l'on vous enseigne ici, mais celle des idées, des littératures, des langues. Enfin est-il besoin de rappeler que la morale est restée chose philosophique et qu'elle relève de la science sociale? De la religion je ne parle pas puisque tout le monde nous en abandonne l'étude. Si donc on voulait discuter à la rigueur, il ne serait peut-être pas difficile de démontrer que c'est ici que se trouve le centre de gravité des sciences sociales.

Mais je ne viens pas défendre cette solution extrême. Il me semble seulement que cet enseignement n'est pas déplacé dans une Faculté des lettres puisqu'il s'adresse à de nombreux étudiants de cette Faculté. Je reconnais d'ailleurs qu'il ne le serait pas davantage dans une école de droit, puisque, de l'aveu de tout le monde, il est utile aux étudiants en droit. Je ne revendique donc pas pour nous la jouissance exclusive

de la sociologie. Je souhaite au contraire que des cours analogues soient fondés ailleurs; car il ne peut y avoir que profits pour la science à ce que les mêmes problèmes soient étudiés à des points de vue différents. Je demande seulement qu'on nous traite avec le même libéralisme.

Cela dit, Messieurs, je dois avouer que la question ne me passionne pas. Les sciences sociales sont toutes récentes; elles sont seulement en train de s'organiser; on ne peut donc s'attendre à ce qu'elles s'adaptent exactement aux vieux cadres administratifs que nous a légués le moyen-âge. Tout arrangement sera donc nécessairement un compromis qui ne pourra pas satisfaire tout le monde. Qu'importe d'ailleurs? Est-ce que les étudiants de la Faculté de droit ne se sentent pas ici chez eux, comme nous nous sentons chez nous quand nous allons leur rendre visite? J'ai beau faire ces petits problèmes constitutionnels me laissent assez indifférent. L'essentiel en toutes choses n'est pas d'imprimer à la vie un cours déterminé, mais de la susciter. Là où elle existe, laissez la couler en liberté, elle saura bien se faire à elle-même son lit. L'important n'est pas que ce cours ait lieu ici ou là; mais qu'il se fasse et qu'il vive. En Allemagne l'économie politique est rattachée, on ne sait pourquoi à la Faculté de philosophie; et pourtant vous savez quel rôle a joué l'école économique allemande. Je termine donc en exprimant le vœu qu'on ne prolonge pas ce débat. Je ne dis pas qu'il ait été inutile de le soulever; je ne crois pas qu'il serait bon de le faire durer indéfiniment et c'est aux amis de la sociologie que j'adresse particulièrement cette prière. Trop d'insistance finirait par faire croire aux sceptiques que la science sociale changerait de nature en changeant de domicile; ce qui ne servirait pas son crédit, ce qui d'ailleurs n'est dans la pensée de personne. Quelque progrès que nous ayons fait, nous ne sommes pas encore si nombreux en France, à croire que l'avenir pour les sciences politiques et morales consiste à se rapprocher de leurs aînées, les sciences naturelles, nous ne sommes pas, dis-je, assez nombreux pour qu'il soit sage de diviser dès maintenant nos forces. Ne nous préoccupons pas outre mesure de détails d'organisation que l'avenir résoudra de lui-même; allons au plus pressé et puisqu'en fait nous avons le même but, unissons nos efforts pour travailler en commun.

Emile DURKHEIM.



COURS DE LANGUE & LITTÉRATURE LATINES

1er DÉCEMBRE 1888

Messieurs,

En vous annonçant que ce cours sera surtout littéraire et biographique, je tiens à m'expliquer devant vous sur le sens que j'attribue au premier de ces termes, et sur le motif pour lequel j'introduis le second.

Je n'entends ni opposer littéraire à philologique selon la mode d'hier qui conserve plus de fidèles qu'on ne croit, ni me borner, selon la mode d'aujourd'hui, à déclarer les deux mots, les deux choses conciliables, et à les juxtaposer. C'est qu'en effet où l'on en voit deux, je ne puis réussir à en voir qu'une seule, et je trouve dans la grammaire, dans la métrique, dans la critique des textes, non pas de simples auxiliaires, mais une part intégrante, essentielle de la littérature, presque toute la littérature elle-même. En revanche mes yeux ne l'aperçoivent pas là où il me semble qu'on la voit très souvent; dans l'étude des idées générales, dans des abstractions telles que la Vie antique, le sentiment de la nature chez les Anciens, l'état de la famille, ce qui concerne les institutions et les mœurs communes. Je reconnais là de la philosophie, de l'histoire ou du droit, toutes choses excellentes, aussi importantes que les lettres, mais qui ne sont pas les lettres.

Il est étrange qu'on persiste à nommer littéraire une méthode qui ne cherche dans une œuvre que des éléments étrangers à la littérature, qui s'applique à les dégager, puis rejette le reste comme négligeable et l'abandonne aux soucis inférieurs de ceux qu'on nomme, avec un mépris non déguisé, les grammairiens. Or, le reste, c'est précisément ce qui, dans

la littérature comme dans tous les arts, constitue l'essentiel et doit faire l'objet propre de l'enseignement : ce sont les moyens d'expression. Ces moyens sont, avant tout, la langue et la métrique. Une comparaison avec les autres arts, éclairera ma pensée. A coup sûr, il est permis de rechercher dans la peinture et dans la statuaire d'une époque les traces de sa civilisation et le caractère de ses mœurs ; rien de plus légitime, rien de meilleur ; mais c'est là faire office de philosophe, d'historien, de moraliste, ce n'est pas étudier les monuments au point de vue artistique, comme les étudierait un peintre ou un sculpteur. Le peintre ou le sculpteur cherchera à s'expliquer et admirera comment l'artiste ancien s'est servi, pour réaliser son idéal, des couleurs et du pinceau ou bien de l'argile et de l'ébauchoir. En un mot, il étudiera quels ont été ses moyens d'expression. Eh bien, les moyens d'expression du littérateur sont, en première ligne, la langue et la métrique ; ce sont ses instruments quotidiens, ceux qu'il doit d'abord apprendre à manier. Dira-t-on que ce n'est point tout, et qu'il faut des pensées et des sentiments à exprimer ? Cette observation a le premier tort d'être absolument vaine : des instruments ne peuvent servir que s'il y a une matière à mettre en œuvre, cela est évident ; et, d'autre part, la simple conception de la plus belle idée du monde ne constitue pas une œuvre littéraire et n'a rien à voir avec la littérature, tant qu'elle n'est pas réalisée littérairement, rendue sensible par le langage, par la forme. Il n'y a donc pas, en critique littéraire, à distinguer entre la forme et la pensée : sans la pensée, il ne peut être question de forme ; mais, sans la forme, la pensée n'a pas d'existence littéraire.

Je ne puis connaître la pensée d'un écrivain que dans la mesure où il l'exprime : si l'expression est imparfaite, je ne connaîtrai qu'imparfaitement la pensée, et après tout l'œuvre littéraire a précisément pour objet de la faire voir exactement au lecteur. Rien de moins contestable, je dirai presque de plus naïf en théorie ; rien de plus souvent contesté dans la pratique. Personne n'oserait soutenir que, pour être un grand peintre ou un grand sculpteur, il suffise de concevoir le sujet d'un magnifique tableau ou d'un groupe imposant, puis de barbouiller une toile à la diable ou de pétrir de l'argile n'importe comment. Personne ne prendrait au sérieux le peintre ou le sculpteur qui ne voudrait pas, qui ne saurait

pas peindre ou sculpter; et l'on rira toujours de l'artiste qui avait fait une belle statue, mais qui ne pouvait la montrer parce que, disait-il, si l'on insistait pour savoir où il la cachait, « c'était dans sa tête qu'elle était logée ».

Ceci étant reconnu de tous dans le domaine des autres arts, comment se fait-il qu'en littérature le grand nombre passe à l'opinion contraire? Non seulement, on ne tient plus pour nécessaire que, poète ou prosateur, l'écrivain sache son métier; bien mieux encore : le savoir est une cause de suspicion. Comment! il écrit bien? sa langue est pure, harmonieuse, colorée comme la vie et la nature? Son vers est sonore, agréable à l'oreille? C'est alors qu'il n'a ni pensée ni sentiment, c'est qu'il est pitoyablement occupé de jouer avec des phrases et des mots, de « ciseler » comme on dit depuis quelque temps [1]. Mais à côté du bon écrivain, vienne le mauvais : oh! celui-là aura facilement le génie, bien supérieur au talent, et le cœur et l'âme; il nous apportera des idées, non plus des mots, son style sera plein de grâce et de naturel. La négligence et l'incorrection deviendront chez lui la plus haute des qualités, celle qui demande justement le plus de labeur et d'effort : la simplicité.

Pénétrer les causes de cette déviation du jugement, ne manquerait pas d'intérêt, mais nous entraînerait trop loin. Je me contenterai donc d'indiquer la plus agissante : c'est que la majorité des lecteurs se reconnaît mieux dans le mauvais écrivain que dans le bon, et lui devient par là même, de suite, plus sympathique. On en arrive à ce résultat, assez imprévu, que le public donne raison à cet axiome que j'entendis un jour émettre par un des chefs dont se réclame l'école décadente : « L'auteur ne doit pas formuler tout à fait sa pensée, il doit seulement la suggérer au lecteur, et laisser à celui-ci le soin de la deviner tout à fait, en un rôle de magicien qui, sur de vagues indications, reconstruit tout le drame. » Si en effet vous objectez aux admirateurs de tel ou tel mauvais poète que son vocabulaire étant inexact et sa syntaxe incorrecte, ce poète n'a dit dans ses vers ni ce qu'il

1. La critique contemporaine, j'entends celle qui est superficielle et répandue, a fait, depuis une quinzaine d'années, une incroyable consommation de *ciseleur*, *ciselures* et *ciseler*. Avec cette famille de mots véritablement précieux, on peut se dispenser de lire un ouvrage pour en parler : on les applique d'ailleurs quelquefois à des gens qui ne sont pas même capables de dégrossir une phrase.



voulait dire, ni ce qu'ils croient y voir, ils vous répondent aussitôt en expliquant, en commentant, en achevant la pensée de leur auteur : « Vous voyez bien que ce qu'il a voulu dire est noble et grand. — D'accord, mais il ne l'a pas dit. — Qu'importe? nous le devinons. » Ajoutez donc, entièrement sincères et clairvoyants avec vous-mêmes : « Et nous ne le dirions pas mieux ». Voilà le secret de votre préférence.

Non, il n'est pas vrai qu'une œuvre littéraire soit belle et féconde et digne de vivre si elle est mal écrite, si la forme n'y a pas été l'objet d'un constant et scrupuleux souci. Les exceptions que l'on oppose ne sont que de pure apparence. Est-ce qu'il ne se trouve pas à toute heure, je ne dis pas seulement dans le gros public, mais parmi les critiques même les moins mal avertis, des gens qui vous parlent couramment de la facilité et des négligences d'Alfred de Musset! Musset, qui faisait les vers lentement, difficilement, qui retouchait et corrigeait beaucoup, et à cause de tout cela produisait peu, Musset qui parle une langue très pure, et qui ne souffrait dans le rythme aucune aspérité! Ce jugement, faux et général, peut aller de paix avec celui qu'on porte sur La Fontaine, encore un connaisseur en bonne syntaxe, un habile au métier des vers, s'il en fût.

« C'est un métier que de faire un livre comme de faire une pendule », a dit La Bruyère dans une petite phrase peu citée, et pour cause, que l'on devrait au contraire inscrire en lettres d'or [1]. Et, de peur que l'on ne comprenne pas bien toute la portée de ces paroles, un peu plus bas il ajoute : « Moïse, Homère, Platon, Virgile, Horace ne sont au-dessus des autres écrivains que par leurs expressions et leurs images ». Que cela est rigoureusement vrai! Chez les grands écrivains, la pensée est le plus souvent simple, commune, banale même : car moins elle a d'originalité, plus l'œuvre offre un caractère universel et s'assure la durée. Le génie de l'écrivain consiste donc dans l'expression juste qu'il donne à l'impression de tous les hommes, aux idées et aux sentiments qui lui sont communs avec le reste de l'humanité : c'est par la forme que prend naissance et valeur l'œuvre littéraire. On s'aperçoit, en en y réfléchissant, combien est insoutenable l'opinion qui

1. J'ai déjà indiqué quelques-unes des considérations qui suivent dans un article du Bulletin de la Faculté de Caen (année 1886, p. 132).



veut reconnaître chez certains auteurs l'art exquis de la forme, mais peu ou point de pensée. La forme n'étant autre chose que l'expression exacte d'une impression ressentie que l'on veut faire partager à d'autres, une belle forme n'est et ne peut être que le moule d'une belle pensée, Virgile ne voyait pas là-dessus autrement qu'un parnassien; il est vrai que, depuis quelque temps, on a des velléités de lui jeter comme un reproche l'épithète d'Alexandrin. Mais Horace, qui, dit-on, n'était pas un Alexandrin, n'aimait pas plus que Virgile les gens qui écrivent deux cents vers au pied levé [1]. Racine savait très bien sa langue et soignait précieusement le tour de ses vers, et César ne pensait pas accorder une louange médiocre à Térence, en le louant d'avoir aimé « le pur langage », puisqu'il y trouvait une raison de le placer dans les premiers rangs. Plus on lit La Fontaine, plus on admire sa science de versificateur qui se manifeste surtout par un usage merveilleux du vers libre, le plus difficile de tous. Ces hommes là, comme les Alexandrins, comme les grands écrivains de tous les temps et de tous les pays, étaient de bons ouvriers qui savaient leur métier et qui se servaient bien de leurs instruments de travail; et, ces instruments, le style et le rythme, on n'apprend à les manier qu'en se pliant aux minutieuses et sévères études du vocabulaire, de la syntaxe et de la métrique.

On me reprochera de négliger entre la conception et la réalisation, ces deux éléments de la production intellectuelle, un trait d'union indispensable. Avant d'exprimer des idées, il faut qu'on se soit bien rendu compte de leur nature, de leur valeur et de leur suite. Si tel sentiment, exprimé par Homère ou par Dante, est celui que peut éprouver le premier venu, il y a, avant même l'exécution artistique, une différence entre le poète et le premier venu : c'est que le poète a su observer chez lui et chez les autres le caractère et les manifestations de ce sentiment qui leur est commun. Soit : mais

1. Nam fuit hoc vitiosus : in hora saepe ducentos
Ut magnum, versus dictabat, stans pede in uno.

Sat. 1, 4, 9.

Saepe stilum vertas, iterum quae digna legi sint
Scripturus, neque te ut miretur turba labores,
Contentus paucis lectoribus.

Ibid. 10, 72.

si l'on s'arrête là, si l'on n'ajoute pas la science des procédés, pour ainsi dire matériels, on n'est pas encore un poète : on n'est qu'un observateur et un penseur. En outre, ces qualités d'observation et de composition appartiennent au développement individuel. Il n'y a pas de maîtres pour les enseigner : la méditation, la réflexion, l'expérience de la vie, voilà ce qui doit nous guider en ce genre de travail, sous peine de perdre, dans les préceptes conventionnels de la rhétorique, le sentiment de la nature et de la réalité, les qualités propres de notre esprit, son indépendance, son initiative. Les procédés d'exécution, au contraire, peuvent, dans une très large mesure, devenir l'objet d'un enseignement : ils ont un caractère scientifique. Tandis que tout individu qui sent et qui pense est en droit de se révolter devant un contrôle exercé sur ses sentiments et sa pensée, que, de ce côté, les discussions sont presque toujours stériles, parfois blessantes, au contraire, dans les questions d'art et de métier, dans l'ordre philologique, comme on dit, que je maintiens être l'ordre littéraire, on se trouve sur un terrain solide en présence des faits; on y peut discuter avec fruit et avec calme, juger, et, par des preuves certaines, justifier ses arrêts.

Après ce que je viens de vous dire, Messieurs, ceux d'entre vous qui viendront à mon cours ne seront pas surpris d'y entendre beaucoup de latin. Ne concevant pas, dans une œuvre littéraire, la séparation de la forme et de la pensée, je citerai naturellement dans le texte, non dans les traductions.

La première partie d'une histoire de la Poésie latine a paru en Allemagne, il y a quelques mois, signée d'un nom qui la recommande, celui de M. Otto Ribbeck, et digne à certains égards de la réputation de son auteur et du succès qui l'a accueillie; M. Duvau, dans un article de la *Revue critique*, désignait ce livre comme un des plus utiles à traduire en français. J'avoue, quant à moi, ne pouvoir penser un grand bien d'une histoire de la Poésie latine où je ne découvre pas un vers latin. Les citations y sont en effet toutes faites en allemand, et qui mieux est, en vers.

Je n'ignore pas que le vers allemand se prête mieux que le vers anglais, et surtout beaucoup mieux que le nôtre, à la traduction du vers latin. Cependant il est impossible que la nécessité du mètre ne force point à sacrifier si peu que ce soit de l'exactitude, déjà relative, qu'atteindrait la traduction en

prose. Quant à nous, nous ne devons pas, ou plutôt nous ne devrions pas y songer. Je crois utile d'insister là-dessus, parce que, depuis quelques années, dans des livres sérieux et compétents, l'usage tend à s'acclimater chez nous, de citer les poètes latins d'après des traductions en vers. Il y a là, sans qu'on paraisse s'en douter, sous couleur de littérature et de réaction contre la philologie, importation d'une mode et d'un goût germaniques.

Deux systèmes se trouvent alors en présence : celui qu'a suivi, par exemple, M. Rostand, dans la traduction de Catulle qu'il a jointe à la belle et savante édition d'E. Benoist. Ce genre-là vise à l'exactitude, mais il se trouve obligé de la sacrifier encore bien des fois, pour arriver à remplir ou à ne pas déborder le vers, à moins — et c'est ce qui a lieu très souvent — qu'il ne lui sacrifie, à leur tour, le style et le nombre, jusqu'à des règles élémentaires de la langue et de la versification. Ainsi, sous le prétexte de nous rendre mieux qu'en prose la couleur et le mouvement de l'original, on nous représente cet original, œuvre laborieuse d'un très délicat artiste, en des vers qui n'ont ni langue ni harmonie, c'est-à-dire qui sont en français le contraire de ce que les vers de Catulle sont en latin! D'autres traductions se font un mérite d'être de « belles infidèles », et suivent le texte de très loin, substituant les pensées, les images et les tours du traducteur à ceux de l'original; seconde manière de donner au lecteur l'impression du texte! On dirait d'une ligne de chemin de fer et d'une route de voiture, qui, le long d'un fleuve, à travers un rideau d'arbres et d'une rive à l'autre, s'entrevoient de loin en loin.

Donc, en français, à tout le moins, nous n'admettrons que les traductions en prose [1]. Et là, encore, nous nous retrouverons en présence des deux méthodes : la traduction exacte et celle dite élégante. A vrai dire, il n'y en a qu'une qui mérite le nom de traduction, c'est la première. Quant à la seconde, elle ne peut être qu'une paraphrase ou une imitation de couleur moderne. On s'accorde à reconnaître que la pre-

1. La valeur même de certaines traductions, faites par des maîtres, de celles, par exemple, que nous ont données de Lucrèce MM. Sully Prudhomme, André Lefèvre et C. Martha, prouvent que là où ils n'ont pu réussir que comme poètes, d'autres seraient condamnés à un échec complet.



mière est utile aux travailleurs pour comprendre plus sûrement et pour lire plus vite l'auteur qu'ils étudient; mais on donne le plus souvent la préférence à la seconde, s'il s'agit de faire connaître l'œuvre antique à des personnes ignorantes de la langue dans laquelle elle est écrite. Je prendrai justement le contre-pied de cette manière de voir. Si le second genre de traduction peut rendre quelques services, c'est à ceux qui lisent dans le texte, en le leur expliquant dans les passages où l'auteur est obscur, au lieu de les leur traduire tout simplement; une paraphrase, à ce point de vue, devient plus utile qu'une traduction. Au contraire, pour la classe des lettrés, des amateurs qui, sans être en état de lire dans l'original les auteurs grecs ou latins, ont la curiosité de les connaître à travers une traduction, s'il en est une qui puisse leur donner un peu l'impression de l'original, c'est celle-là seule qui vise à une scrupuleuse fidélité. La méthode qui consiste à rendre le sens, mais à se conformer avec soin, dans l'expression, au génie de la langue moderne, aboutit à un résultat diamétralement contraire à celui que doit viser un traducteur travaillant pour le public. Ce qu'on doit offrir à celui-ci, ce n'est pas seulement le sens, c'est encore, je suis tenté de dire c'est avant tout, la couleur de l'original; ce n'est pas seulement ce que dit Homère dans tel passage déterminé, c'est surtout l'effet général que produit la lecture d'Homère dans le texte ou du moins ce qu'il est possible d'en retenir; c'est, sans doute, ce en quoi il est de notre temps comme de tous les temps, mais aussi, et presque d'abord, ce en quoi il est d'un autre siècle et d'un autre pays. On n'atteindra ce but que si on se propose de traduire très exactement, et tout en respectant la correction de la langue moderne, de substituer, autant que faire se peut, à son génie, le génie de la langue ancienne.

Des savants, des étudiants, qui ont sous les yeux, à côté de la traduction, le texte lui-même, n'ont nul besoin qu'on essaie de leur en transmettre l'impression puisqu'ils peuvent la recevoir directement. En revanche, ils ne sont pas fâchés parfois qu'on leur éclaircisse le sens : une paraphrase, qui le rend continuellement clair, peut donc leur être fort utile. Elle n'apprendra, par contre, absolument rien à un amateur; elle lui donnera une idée fausse de l'auteur ancien qu'il cherche à connaître, voilà tout. Si l'auteur est obscur, le

traducteur ne doit pas être clair : il n'est pas chargé de faire mieux, mais de faire pareil, et si l'on me donne une traduction, d'un bout à l'autre limpide, de Thucydide ou de Tacite, j'y prendrai une notion inexacte du talent et des procédés de Tacite ou de Thucydide. M. Leconte de Lisle est, en France, un des rares traducteurs qui s'inspirent de cette doctrine : avec un sentiment profond de l'antique et une incomparable splendeur de style, il nous a donné des traductions des classiques grecs qui communiquent dans la mesure du possible l'impression grandiose des œuvres elles-mêmes.

Ainsi donc, pour le lecteur ignorant de la langue ancienne, la traduction exacte et de couleur antique ; l'autre pour nous, qui ne nous en servirons d'ailleurs qu'à la façon d'un commentaire exégétique afin de nous éclairer, de nous aider à pénétrer plus vite le sens, qui, par conséquent, ferons sans cesse retour du texte et nous y tiendrons définitivement une fois que, les difficultés élucidées, nous voudrons goûter un plaisir littéraire.

Vous voyez, d'après cela, pourquoi je ne puis me rendre à la méthode de M. Ribbeck quant aux citations. Je ne conteste pas qu'il ne faille des histoires de la littérature latine ou grecque où les textes cités soient traduits; je vous confierai même, dussiez-vous me trahir au dehors, que je ne suis pas fâché, quant au grec surtout, qu'il y en ait ainsi. Mais dans un livre aussi considérable que celui de M. Ribbeck, à tout le moins suis-je en droit d'exiger, à côté de la traduction, le texte. Je suis en droit de l'exiger, et pour ma satisfaction, et pour que je reconnaisse à M. Ribbeck le sens et l'amour des lettres. Et je ne sais pourquoi je ne saisirais pas ici l'occasion de signaler chez son ennemi scientifique, M. Lucien Müller, qui peut-être a fait œuvre moins personnelle et qui, en France, dans le monde savant, semble généralement moins goûté, de signaler chez M. Müller ce sentiment de l'art et cette passion de la poésie qui lui a fait, en plusieurs questions importantes aller de suite au point juste, avec un tact délicat, plus rare chez M. Ribbeck [1].

Patin, dans ses études sur la poésie latine, n'a eu garde

1. Je ne prétends pas, pour cela, approuver M. L. Müller d'avoir, dans son édition de Lucilius *(Quæst.*, p. xxx), mis M. O. Ribbeck au-dessous d'une huître : ... *ignoscat mihi ingenue professo ostreas multo magis quam criticos orae Holsaticæ nobis probari.*



d'omettre, en citant, le texte auprès de la traduction, et aux personnes qui verraient là une concession à la méthode scientifique et un procédé d'érudit, je réponds que j'y vois avant tout la marque d'un esprit littéraire. C'était, en effet, un esprit très littéraire que celui de Patin, et, au risque de vous paraître paradoxal, je vous conseille de lire et de relire ces *Etudes,* même au point de vue du style. Je regrette d'attaquer là une tradition, vénérable comme toutes les traditions, et, de plus, amusante par les anecdotes qui s'y rattachent : mais je ne puis, de bonne foi, trouver que M. Patin, ait vraiment aussi mal écrit qu'on lui en a fait la réputation. Des deux qualités qui, sans suffire au bon style, en sont les indispensables conditions, la propriété du vocabulaire et la correction des constructions syntaxiques, il a presque toujours la première, avec le terme imprévu, fin, pénétrant ; et, s'il ne paraît pas toujours avoir la seconde, la faute en est, partie aux latinismes dont il était nourri, partie à la bonne volonté malencontreuse des typographes qui, ne saisissant pas l'agencement, parfois trop latin, des propositions, ponctuaient à tort et à travers des phrases, sans cela plus heureusement balancées qu'on ne se le figure d'ordinaire.

Ainsi, Messieurs, vous voilà prévenus : à ce cours d'histoire de la littérature latine, vous entendrez beaucoup de latin, et vous trouverez en moi assez souvent un « lecteur » plutôt qu'un professeur. Rassurez-vous, du reste, vous ne l'entendrez pas sans explications ; nous le traduirons ensemble, en l'examinant de près, et c'est un point par où ces leçons rejoindront de temps à autre ce qu'on appelle les conférences d'explication d'auteurs. Permettez-moi, en terminant, de revenir à la comparaison par laquelle j'ai commencé, et de rapprocher une fois de plus la littérature des autres arts. Pour l'historien ou le philosophe, il peut suffire parfaitement qu'il sache ce que représente un tableau ; il n'est pas toujours nécessaire qu'il le voie de ses propres yeux. Les renseignements qu'on lui transmettra sur le costume porté par un personnage, sur l'ordre d'un cortège, sur un geste, une attitude ou n'importe quel détail, seront souvent assez pour lui permettre de tirer les conclusions qui l'intéressent. Mais un peintre ! croyez-vous qu'il se contentera d'une description? Personne, à coup sûr, ne songera à l'accuser d'un souci mesquin de la forme s'il tient pour se faire une opinion sur

le mérite de l'artiste, et pour se procurer une jouissance, à voir le tableau lui-même. Le poète ne saurait sentir autrement d'une œuvre poétique; et si le peintre n'est pas ridicule de gratter et de nettoyer avec minutie la toile ancienne sur laquelle le temps a épaissi une couche crasseuse, le littérateur ne l'est pas davantage de s'éprendre, jusqu'à la passion, d'un chef-d'œuvre antique et de chercher, à l'aide de la paléographie, de la grammaire, de la métrique, de tous les instruments que lui livre la science, à restituer le chef-d'œuvre, non dans ses grandes lignes seulement (il ne faudrait plus au philosophe ou à l'historien), mais jusque dans ses détails. Il ne se contentera pas de voir dégager l'idée et les renseignements qui se trouvent dans le texte; il lui faudra le texte lui-même, et c'est avec scrupule, parfois avec anxiété, qu'il cherchera si le poète antique a employé un mot ou un autre. C'est vous dire, Messieurs, que je fais rentrer la question de la constitution des textes, autant que qui ce soit, dans l'ordre littéraire, et que plus d'une fois à ce cours nous nous en occuperons. Je remets à la prochaine leçon le soin de vous expliquer ce que j'entends au juste par le mot *biographique* pourquoi je l'ai prononcé, et quelle importance indirecte je lui attribue.

Frédéric Plessis.

UNE PIÈCE INÉDITE DE MALHERBE

(1575)

La plus ancienne poésie authentique que l'on possède de Malherbe, est son quatrain à Estienne Pasquier, du 8 juillet 1585 [1] : mais nous savons par lui-même, qu'à cette date, il rimait depuis de longues années,

Les puissantes faveurs dont Parnasse m'honore
Non loin de mon berceau commencèrent leur cours,
Je les possédai jeune et les possède encore
A la fin de mes jours

Les curieux recherchaient, au xviie siècle, ces premiers vers de Malherbe, « pitoyables [2] » nous dit Tallemant « qui

1. M. Feuillet de Conches, citant le premier dans ses Causeries d'un curieux 1864, tome III, page 431, un éloge de Malherbe, inséré, disait-il, à la fin du ballet comique de la Reyne 1582, en concluait que Malherbe était célèbre dès 1582. Vérification faite, cet éloge peu connu

Voilà des vers de nostre maistre!
Je les congnois par dessus tous
Que le stille en est grave et doux,
Qu'ils sont en belle et grosse lettre
Les autres poètes font bien,
Leurs vers chatouillent fort l'oreille,
Mais je ne les estime rien
Au regard de cette merveille.
Aussi sa belle renommée
Court desja par tout l'univers
Et personne ne lit ses vers,
De qui l'âme ne soit charmée
C'est enfin l'Apollon françois
La gloire et l'honneur de cest aage
De qui les règles et les lois
Ont mis les Muses hors de page, etc.

cet éloge ne se trouve pas dans l'édition originale de 1582, mais seulement à la fin du Recueil de plusieurs excellents ballets de ce temps 1612, qui contient le ballet comique de la Reyne, réimprimé avec plusieurs autres, de date plus récente, c'est pour ceux-là seulement que Malherbe a pu fournir quelques vers.

2. Historiette de Malherbe.

en a vu quelques-uns » entr'autres une élégie, débutant ainsi :

> Doncques tu ne vis plus Genefvieve, et la mort
> En l'avril de tes ans te monstre son effort.

En 1695, Maucrois cite encore inexactement le premier vers de cette élégie, dans une lettre à Boileau [1]. Depuis on la croyait perdue [2] : mais elle était conservée, dans ces inépuisables recueils de Conrart, d'où nous l'avons tirée [3].

Ceux qui ont lu cette jolie lettre de Racine, publiée récemment [4], ne doivent pas s'attendre ici à pareille fête. Si Racine se révélait déjà dans cette lettre, si l'on y trouvait certaines de ses qualités propres, cette malice charmante, cet esprit piquant comme une branche d'aubépine [5], pour parler comme un poète de ses amis, la pièce de Malherbe n'a pas le même attrait : A vingt ans, il ne montre guère qu'une facilité commune chez les jeunes gens et qu'il va perdre.

Il n'en a que plus de mérite d'avoir marché lentement, sûrement à une perfection relative [6]. Si l'on compare à cette élégie le poème des *Larmes de saint Pierre*, composé quelques dix ans plus tard, les progrès sont frappants, et cette comparaison à elle seule est déjà instructive. Elle prouve qu'avant d'imiter le brillant et harmonieux Desportes, Malherbe a subi l'influence de poètes plus raides et plus lourds, Vauquelin de la Fresnaye, Guy le Fèvre de la Boderie et d'autres que nous allons retrouver [7]. Il leur a pris surtout

1. Correspondance, entre Boileau et Brossette, édition Laverdet, page 418.
2. M. l'abbé de la Rue dans ses *Essais historiques* sur les bardes, etc., normands et anglo-normands 1834, tome III, page 354, mentionne cette élégie comme se trouvant dans un manuscrit du docteur caennais Jean de Cahaignes, mais ce manuscrit n'a pu être retrouvé. Voyez Malherbe, édition de M. L. Lalanne, t. I, page 119.
3. Recueil de Conrart in-4°, tome XXI, page 277 à 282. La pièce a pour titre *Larmes du sieur Malherbe*. La table des matières l'indique comme vers de M. Malherbe, page 277.
4. Par M. Gazier, R. I. d'enseignement. 1888. 15 juin.
5. Acanthe, dans le roman de Psyché.
6. L'élégie de Malherbe doit être de la fin de 1575. Elle est consacrée à Geneviève Rouxel, qui mourut à Caen le 13 juin 1575. Voir Ruxelii poemata, deuxième édition, un vol. in-8° à Caen, chez Cavelin 1636, page 155.
7. Guy le Fèvre de la Boderie. Divers mélanges poétiques in-16, 1582, page 9, emploie une expression bizarre.

> Car ny le ferré Mars ny ceste *age ferrée*

qu'on retrouve dans les *Larmes de saint Pierre*, t. I, page 5.

> Font un visage d'or à cet âge ferrée.

leurs défauts, les rimes insuffisantes, les hiatus, les mots rares ou barbares, et fait curieux, ces défauts de jeunesse lui reviendront à tout âge, pour peu qu'il ne se surveille pas ou qu'il soit pressé par le temps. Là est l'intérêt de cette élégie [1]. Elle nous montre, associés au nom de Malherbe, des noms qui ne reparaîtront plus dans son œuvre, et nous permet de compléter sur quelques points sa biographie.

Et d'abord nous y voyons que Malherbe et sa famille étaient intimement liés avec un professeur célèbre de l'Université de Caen, Jean de Bretheville Rouxel [2] : ce fait a son importance. On sait qu'au sortir du collège, Malherbe alla passer deux ans en Suisse et en Allemagne, sous la conduite du calviniste Richard Dinoth. Comment expliquer ce voyage au pays de la Réforme, sous la conduite d'un pasteur, quand c'est un voyage en Italie qui formait d'ordinaire le complément d'une éducation libérale [3] ? Les biographes de Malherbe en concluaient que son père s'était fait de la religion.

Or nous lisons dans la vie du catholique Jean Rouxel [4] que dans sa jeunesse il alla terminer ses études juridiques à Bâle

1. Les plaisirs nous vont décevant
Et toutes les faveurs humaines
Sont *hémerocalles* d'un jour.

Ces vers sont tirés d'une des dernières pièces qu'ait faites Malherbe, de l'Ode à M. de La Garde, t. I, page 283. Dans la lettre qui accompagne cette ode; t. I, appendice, page 358, on retrouve une expression à payer le nole ou le nolage à Caron, qui se rencontre dans les premiers vers de l'élégie de 1575.

Payer à crevecœur de Charon le naulage.

2. Ces relations ont été niés par M. de Gournay. Recherches sur la vie de Malherbe. mém. de l'Académie de Caen 1872, page 235. Elles étaient attestées par Huet *Origines de Caen* ed. de 1706, page 364, et par le père Martin, cordelier, auteur du recueil manuscrit de biographies normandes l'*Athenae Normanorum*, conservé à la Bibliothèque de Caen. Mais ces deux auteurs se copient l'un l'autre et citent rarement leurs preuves. Le père Martin ajoute ce fait qui serait intéressant, s'il était vrai, que Malherbe eût pour condisciples chez Rouxel, Bertaut et Du Perron. En tout cas, Desportes fut, quelques années auparavant, l'élève de Rouxel. Voir l'épitaphe de celui-ci. Nicéron, tome 24, page 313 et sq.

3. Même pour les jeunes protestants, comme Tallemant des Réaux.

4. Ce fait ne nous semble pas prouver, malgré l'autorité de M. Lalanne « que le père de Malherbe, était déjà protestant. » Tous les parents, qui donnent à leurs fils des précepteurs protestants, ou qui les envoient en Allemagne, ne sont pas protestants pour cela. Racan dit : « Le père de Malherbe se fit de la religion un peu avant que de mourir. » Il ne mourut qu'en 1606. Le témoignage de Racan est du reste peu de chose. (Voir les Remarques sur le dictionnaire de Bayle, de l'abbé Joly). Le Segraisiana prouverait davantage, s'il n'était de La Monnoye. Quant aux témoignages manuscrits ils disent tout ce que l'on veut. D'une part, les registres de l'ancienne Eglise réformée de Caen le montrent parrain de deux enfants baptisés au temple en 1566 et 1596. D'autre part, il figure avec sa femme et ses filles au catalogue des Communiants de Pâques en la paroisse de Saint-Etienne, en 1593 et 1596. Le doute reste donc permis, au sujet ce cette conversion.

Voir Malherbe, notice biographique de M. L. Lalanne. Tome I, pages 2 et 3.

et à Heidelberg [1], où il conserva d'illustres amitiés entr'autres celle du jurisconsulte François Hotman [2]. C'est donc Rouxel très vraisemblablement qui aura conseillé au père de Malherbe d'envoyer son fils dans les mêmes villes, pour lui inspirer le goût du droit. Cette science était très bien enseignée dans les universités allemandes, nous le savons par les Mémoires de Bassompierre [3], qui, quelques années plus tôt se serait rencontré avec Malherbe en Allemagne [4]. Les combinaisons paternelles ne réussirent qu'à moitié. Le jeune Malherbe fit un beau voyage, mais il refusa à son retour de succéder à son père dans sa charge de conseiller.

Sans doute qu'il n'osa point déclarer immédiatement ses intentions. Il resta plusieurs mois dans la maison paternelle, avant de partir pour la Provence [5].

Nous le voyons « faire des discours dans les écoles publiques, ayant l'épée au côté ». Mais l'éloquence continue, ennuie, et l'on ne s'ennuyait pas dans la bonne ville de Caen [6], si nous en croyons le témoignage d'un contemporain. Au printemps toute la jeunesse universitaire a coutume de se promener dans l'île de la Cercle et sur la chaussée voisine. Les jeunes filles n'ont garde d'y manquer, sous la conduite de leurs parents. C'est pour elles qu'on fait des frais de toilette, qu'on déploie son adresse aux jeux de l'arbalète, du papegai et des mascarades [7]. Le soir on se retrouve dans le monde. La pièce de Malherbe nous ouvre un de ces cercles savants du XVIe siècle, qui préparèrent les réunions des Précieuses : on y fait de la musique, le luth est l'ancêtre du

1. Voir Niceron tome 24, page 313 et les éloges de Rouxel dans la 2e édition de ses œuvres 1636.
2. Le fils de François Holman fut appelé plus tard comme professeur à l'Université de Caen.
3. Mémoires de Bassompierre, livre I.
4. Huet. Origines de la ville de Caen page 364, dit que Malherbe séjourna à Bâle et à Heidelberg.
5. Huet, *ibid.*, 364.
6. Voir les recherches et antiquités de la Neustrie et de sa ville Caen 1588, in-4° et in-8°, par M. de Bras de Bourgueville ou la réimpression moderne de de M. Trébucien ; livre I. « Il se faut bien persuader et croire que aux festes de ce beau printemps et saison d'esté les dames, damoiselles, bourgeois et jeunes hommes n'oublient rien de ce qui est propre pour bien se parer et monstrer.
7. *Ibid.* « Je y vis une autrefois courir les personnes qui faisoyent de folles entreprises et portoient de petites enseignes où elles estaient peintes avec des escritaux : l'un voulait menger les charrettes ferrées, un autre touche la lune avecques le doigt, un autre qui entreprenait faire taire les femmes qui lavent la buée.
Sur M. de Bras, le beau père de Vauquelin de la Fresnaye. Voir l'article de M. de Gournay, m. de l'Ac de Caen 1852, page 153.

piano, on y lit de petits vers, français quelquefois, le plus souvent grecs et latins. « Il me souvient encore du temps qu'étant jeune la maison de cet excellent homme passait pour le chaste et sacré temple des Muses et pour l'honorable réduit de tous les doctes du siècle. Sa femme lui avait donné trois filles tellement vertueuses et savantes qu'il n'y en avait pas une qui n'eût aussi bien que leur mère une rare et parfaite connaissance des deux langues grecque et latine et qui ne composât même des vers grecs et latins, avec autant de grâce que de promptitude. Si bien que notre ami paraissait dans sa famille comme le maître et le prince de leurs concerts ou plutôt comme Apollon parmi les Muses » [1].

Nous ne nous figurons pas autrement l'intérieur des Rouxel à Caen. Depuis la mort de sa femme, le professeur Jean Rouxel a retrouvé un foyer dans la maison de sa belle sœur. Là se réunissent toutes les gloires littéraires de la province [2].

Vauquelin, du sénat le premier ornement,

Et Guy le Fèvre de la Boderie que sa charge de secrétaire du duc d'Alençon n'empêche pas de revenir souvent au pays pour renouer avec ses vieux amis et concourir aux Palinods de Rouen, et l'avocat Etienne Fanu, et le docteur Jean de Cahaignes, tous poètes avec qui le jeune Malherbe est heureux de frayer. Un jour, la jeune fille qui faisait le charme et la grâce de ces réunions, est emportée par une maladie rapide; tous ceux qui l'ont connue apportent à la jeune morte l'offrande de leurs vers, lui élèvent un de ces tombeaux, comme on les aimait au XVIe siècle. Le jeune Malherbe n'était pas encore capable d'écrire les Stances à Du Perier, mais il s'appliqua de son mieux.

La pauvre Geneviève Rouxel se serait bien passée sans doute de tant de gloire. Sa réputation de fille savante semble lui avoir coûté cher, peut-être la vie. On l'accusait

1. La maison de Jean Morel dans les éloges de Scévole de Sainte-Marthe.
2. Vauquelin de la Fresnaye dédia plus tard une pièce à Malherbe quand celui-ci revint marié de la Provence, 1586. Edition Travers, II, page 221. Il est cité dès 1575 dans l'élégie de Malherbe, avec son ami le Fèvre de la Boderie, et Fanu. La pièce de Malherbe, suivant l'abbé de la Rue, dont le témoignage inexact est cependant bon à retenir, était une traduction ou au moins une imitation d'une épitaphe latine composée par le docteur Jean de Cahaignes. Abbé de la Rue. Essais sur les bords anglo-normands déjà cité III, page 351.



d'être la maîtresse de Vauquelin de la Fresnaye, grave père de famille et poète léger [1]. Malherbe très jeune et déjà très prudent ne fait pas la moindre allusion dans sa pièce, à ces bruits injurieux qui hâtèrent, dit-on, la fin de la jeune fille : mais Vauquelin de la Fresnaye se défendit avec indignation, et Jean Rouxel, son ami et son protégé, protesta de son côté [2]. Peine perdue : dix ans plus tard, à la mort de Jean Rouxel [3], ces bruits se réveillèrent avec une nouvelle force. Vauquelin publie alors une pièce qu'il avait lue depuis longtemps sans doute dans le cercle de ses amis :

Oraison de ne croire légèrement à la calomnie,

Caen, in-8°, 1587.

Y avait-il calomnie ou médisance, nous n'en savons rien, mais nous savons bien que les mauvaises langues ne manquaient pas à Caen. Ce serait même un calomniateur métamorphosé en canard, qui aurait donné son nom à la ville, l'étymologie est d'un poète du pays, de Segrais [4].

Pour revenir à l'élégie de Malherbe, les pièces qui l'entourent, bien qu'elles ne soient pas de lui, se rattachent pourtant à son histoire [5]. Ce n'est pas sans dessein que Conrart a fait copier, a côté d'une pièce très faible de Malherbe [6], imitée du fameux sonnet d'Icare (stances pour M. de Montpensier à Madame devant son mariage, (édition La-

1. L'élégie consacrée par Jean Rouxel à la mémoire de sa nièce est à la page 156 de l'Edition de ses œuvres, 1636. Il faut probablement attribuer à Vauquelin de la Fresnaye la pièce latine suivante intitulée : *In ejusdem manes*, page 159. La jeune fille y demande qu'on immole son ou ses calomniateurs comme victimes expiratoires. — Les pièces de Guy le Fevre de la Boderie, de Fanu, et de J. de Cahaignes n'ont pu être retrouvées, ni imprimées, ni manuscrites.

2. Voir la pièce *In ejusdem manes*, 159.

3. Comparer la pièce bien antérieure de Rouxel intitulée : *In calumniatores*, page 107. Jean Rouxel mourut le 5 septembre 1586.

4. Voir le poème d'Athis de Segrais. Mais à qui se fier? Le docteur J. de Cahaignes chargé de prononcer l'oraison funèbre de Jean Rouxel s'en acquitta, comme l'aurait fait Guy Patin, et censura en latin méchant les mœurs privées de son collègue, un coureur, un débauché. On supprima ces passages scandaleux dans une seconde édition de l'Oraison funèbre, ce qui augmenta simplement le prix de la première. Voir Niceron, tome XXIV.

5. Manuscrit Conrart page 232. Dans le texte et la table, ces stances sont attribuées, par une erreur du copiste à des Yveteaux. Elles ne contiennent qu'une variante insignifiante « se résoudre d'estre frappé » au lieu de se résoudre estre frappé. Malherbe, tome I, page 22.

6. M. Conrart, page 261. Ed. Lalanne.

lanne, tome I page 20) trois variations de Bertaut sur le même thème. Trois fois Bertaut s'est mesuré avec Desportes, dans sa seconde pièce, il trouvait déjà des vers superbes [1].

> Et s'il me faut tomber, je veux tomber des cieux !

Dans la troisième il atteint presque le modèle. Plus loin ce sont des stances de Vauquelin des Yveteaux[2] (Adieux du Roi à la Belle Gabrielle) qui valent tous les vers pour Alcandre. Enfin que l'on compare aux deux odes de Malherbe sur la prise de Marseille [3], cette épitaphe composée par un poète inconnu et que nous croyons inédite [4]. La mort du grand général espagnol, Alexandre Farnèse, avait une autre importance pour Henri IV que la prise de Marseille, mais les circonstances sont semblables et aussi l'inspiration des poètes, qui chantent tous deux la royauté triomphante, l'invasion repoussée, la ruine d'un ennemi redoutable. Ici encore les vers de Malherbe, pleins d'hyperboles et de pointes, semblent d'un écolier [5].

Ainsi par un chemin nouveau l'on retourne à la conclusion connue. Parmi tous les contemporains de Malherbe, pourquoi personne n'a-t-il pris sa place? Ce n'est ni l'imagination ni

1. M. Conrart, page 282. Bertaut avait en vue l'élégie, édit Michiels, page 124, où Desportes a développé lui-même son célèbre sonnet.

2. M. Conrart, page 268. Malherbe semble avoir connu cette pièce inédite de des Yveteaux et s'être rappelé vaguement les premiers vers

> Et que pour m'arracher ces épines de l'âme
> Je m'ôte aussi du cœur les roses et les fleurs

dans les stances où « Alexandre plaint la captivité de sa maîtresse », tome 1, page 158, vers 1

> Que d'épines, amour, accompagnent tes roses.

3. Malherbe, tome I, pages 23 et 26. Ne citons qu'une strophe :

> Cet effroyable colosse
> Casaux, l'appui des mutins
> A mis le pied dans la fosse
> Que lui cavaient les destins
> Il est bas le parricide
> Un Alcide, fils d'Alcide
> A qui la France a prêté
> Son invincible génie
> A coupé sa tyrannie
> D'un glaive de liberté.

ce qui signifie que les deux frères, Pierre et Barthélemy de Libertat livrèrent la ville de Marseille, aux troupes du roi, commandées par le duc de Guise.

4. Nous l'avons cherchée vainement dans les Recueils imprimés du XVI[e] siècle.

5. On aimerait à attribuer cette pièce à Malherbe. Il était en Normandie, il a pu suivre toutes les péripéties du siège de Rouen, où le général Alexandre Farnèse fut blessé mortellement, 1592. La même année, il est en relations avec la cour, il versifie pour le duc de Montpensier, la déclaration en vers déjà citée. Mais le luxe des antithèses et plusieurs détails de facture rappellent plutôt la manière de son compatriote et ami, Vauquelin des Yveteaux.



le talent qui leur manquaient, ils en avaient plus que lui, mais seulement le labeur patient, la foi obstinée, impérieuse, qui font les réformateurs.

Larmes du sieur Malherbe.

Doncques tu ne vis plus, Geneviève, et la mort
En l'avril de tes mois a montré son effort;
Donques il t'a fallu en la fleur de ton âge
Payer à crève-cœur de Charon le naulage
Nous ne te verrons plus, car les sévères cieux
Nous envyant cét heur t'ont ôtée à nos yeux;
Cieux lâchement cruels, si vous aviez envie
D'accourcir si soudain la trame de sa vie,
Pourquoy premièrement la nous montrâtes-vous!
Ne l'ayant veuë hélas! nous n'aurions ce courroux,
Qui maintenant fâcheux nos courages bourrelle,
De nous voir éloignez d'une chose si belle :
Ou bien si du destin la fatale rigueur
Nous réservait, hélas? ce désastré malheur
De la perdre sitost, que ne l'aviez-vous faite
De vos rares faveurs moins richement parfaite?
Notre ennüy seroit moindre et de sa triste mort
Nous n'aurions un regret si crüel et si fort;
Et, peut-estre, un bref temps brideroit la carrière
Des pleurs qui jour et nuit moüillent nôtre paupière :
Mais, las! vous lui avez prodigué tout vôtre heur,
Pour faire en nous l'ôtant croitre notre douleur,
Et afin que des ans la course entresuivie
Ne vît jamais cesser notre peine infinie
Cieux, vous avez malfait en voulant par sa mort
Nous affliger ça bas, vous vous estes fait tort :
Car ceux qui regardans la noble architecture
De ce bien-heureux corps, admirans la nature
Des astres, et de vous la puissante grandeur,
Ores estans privez d'un si rare bonheur,
Avec mille soupirs que la juste colère
Leur tire des poulmons, pleurent notre misère
Accusant vôtre orgueil d'avoir sitost défait
Ce que si riche et beau vous mesmes aviez fait;
Et n'y a rien en quoy désormais on contemple
Vôtre hautain pouvoir, puis-que le seul exemple

Où de tous vos présens le trésor amassé
Reluisait, est par vous maintenant effacé.
Tant de rares faveurs, tant de grâces honnestes,
Tant de sages vertus, tant de beautés parfaites,
Qui eussent alenty d'un tigre le courroux
Ne vous ont pu mouvoir à lui estre plus doux.
Las ! nous avons perdu des filles l'outrepasse,
Des neuf muses la muse et des grâces la grâce !
Génevièvè Roussel, Génevièvе l'honneur.
De ce cercle et de Caen la perle et le bonheur;
Las ! Géneviève helas ! ta beauté tant exquise
Vaine contre la mort, sous terre a esté mise
Cette virginité que si soigneusement
Tu avois défendue encontre maint amant,
N'a seu vaincre la parque, et de ce beau trophée
La sale de Pluton est ores étoffée ;
Lieu horrible ! et vrayment indigne de loger
Ce trésor qu'icy bas tu avais eû si cher !
Ce lut qui sous ses doits d'une douce harmonye
Charmoit des écoutans et les yeux et l'ouyë
Pendu ores au croc, triste et muet se deut,
Et plus sous autre main fredonner il ne veut ;
Il se couvre d'ordure et l'artigne vinteuse
Ourdit tout à l'entour une toile poudreuse.
Tes beaux yeux d'où l'amour épuise mille dars,
Mille traits, mille feux et mille attraits mignars,
Pour poindre toul d'un coup, blesser, brûler, attraire
Celuy qui fou osoit attendre leur lumière ;
Desséchez sous la lame, au lieu de leur splendeur
Sont or' enveloppez d'une salle noirceur.
Ta bouche, dont le miel d'ùne douceur exquise
Distilloit odireux confit en mignardise,
A cette heure a perdu ce qu'elle avoit de beau,
Son sucre et son parfum, hôtesse du tombeau.
Ce tant pudique sein, cette main blanchissante.
Ces piés, qui en hyver faisoient dessous leur plante,
Naître un émail luisant de fleurons bigarrez,
Flétrissent maintenant, au sépulcre serrez :
Et bref plus entre nous ne reste aucune trace,
Fors un bruit glorieux de ta prémière grâce.
Géneviève n'est plus, et s'en allant d'icy
N'a rien laissé de soy qu'un ennuyeux soucy.
Géneviève avec toy morte est la gentillesse,
Morte est toute vertu, morte toute liesse,
Et tout ce que ça bas nous avions de plus beau,

Pour ne vivre après toy, t'a suïvie au tombeau.
Les Muses avec toy, Géneviève, vécurent,
Les Muses avec toy, Géneviève, moururent.
Ta mère s'attendoit qu'elle verroit quelquefois
Ton chaste cœur rangé sous les nocières lois ;
Plût à Dieu qu'ainsy fût, et que la destinée
Se fût hélas! vers toy d'un plus doux œil tournée.
Nous eussions veu hymen en habillement blanc [1]
D'agraffe retroussé bravement sur le flanc,
D'une verte guirlande environner sa teste,
Et marcher le premier à celebrer ta feste
Tu fusse allée aprés et cent cupidonneaux,
Bas-branlans à l'entour leurs peinturez cerceaux,
Eûssent deça, delà, à secousses tremblantes,
Eventé mollement tes tresses ondoyantes ;
On n'eût rien entendu parmi les carefours
Que les jeux de Cypris, des graces et d'amours :
Lors j'eûsse, accompagné de tant d'autres poètes,
De meurte couronné, dit mille chansonnettes.
Criant hymen, hymen. L'Apollon que je sers
M'eût lui-même soufflé en la bouche les vers :
Mais la parque qui porte à nos ayles envie,
Ensemble a dérobé nôtre espoir et ta vie;
La cruelle ennemie au long crein couleuvreux,
Sur la rive du Styx, d'un flambeaux noir fumeux,
Célèbre ton noçage, et toute la liesse
Que nous nous promettions est changée en tristessse.
Caen, qui en te perdant, a perdu son soleil,
Mène, désespéré un lamentable deuil.
Ta mère, de douleur étrangement frappée,
S'aigrit contre les cieux qui ne lui ont couppée
Sa trame avec la tienne, épuisant son cerveau
En un ruisseau de pleurs pour ton trépas nouveau :
Elle perd tout sentiment, car elle est si marrie,
Que plutôt que son deuil voudrait finir sa vie;
En sorte que vers toy sa loyale amitié
Depuis que tu mourus est accreüe de moitié·
Ta sœur que tu laissas icy bas languissante
Sous le faix ennuyeux d'une fièvre tremblante,
Comble son mal de pleurs et son accès fiévreux
Bien moins que ton trépas lui semble douloureux;
Sans cesse remplit l'air d'une triste querelle.

1. Un seul rapprochement. Ode à *Louis XIII*. Certes ou je me trompe, ou desjà la victoire, etc.

Nommant le ciel cruel, toute étoile cruelle
Cruelle la fortune, et sa forte langueur,
Depuis que tu es morte a doublé de vigueur
Roussel, ton oncle, honneur de la Muse Romaine
Accusant du destin la fierté inhumaine
Pleure si tendrement, que ses doux-plaignans vers
Si une âme pouvoit retourner des enfers,
Reveilleroyent ton somme; et, sa Muse, d'envie
En dépit de là mort te redonnroit la vie.
Vauquelin, du sénat, le premier ornement,
Qui du flot cabulin a bu si largement,
Triste de ton départ, à ta tombe enrichie
Des plus riches présents de sa docte poësie
Ton Févre et ton *Fanu* et ton Malherbe aussi
Qui portent pour ta mort un extrême souci
R'animent ton beau nom, de la vive peinture
De leurs soupirans vers, hors de la sépulture.
Voilà, voilà comment Géneviève icy bas
Tout est rempli de deuil pour ton triste trépas
Or Géneviève à Dieu, puisque la destinée
T'a loin de cette terre, en plus biau lieu menée
La sucrée Ambroise, et le nectar miéleux
Repaissent désormais ton trépas bien heureux
A Dieu donc Géneviève, et si tu as chérie
Tandis que tu vivais, ma Muse, je te prie
Reçois ces vers à gré, qu'à tes cendres j'appans
Et mes cheveux couppez que sur toi je répans,
Fâché de te survivre. Ainsi toujours fleurisse
Sur tes os le jasmin, l'amarant, le narcisse
Le tim, le serpolet, et la pourprée fleur
Qui prend du sang d'Adon le suc et la couleur
Le prophète laurier y croisse, et le lyerre
De ses bras tortuëux étroitement t'enserre,
Afin qu'à l'avenir ton nom victorieux
Du malheur de la mort, malgré les envieux
Erre de Thulle en Bactre et d'une aile légère
Des siècles enpennez devance la carrière.

Sur la mort d'Alexandre Farnese, duc de Parme [1].

Celui-là qui n'avait autre Dieu que les armes,
Cet Achile nourry au milieu des alarmes,
Qui fut l'horreur de France et l'effroi des guerriers,
Voulant tout conquérir comme un autre Alexandre,
Laissa désespéré à Henri ses lauriers,
Ses beaux desseins aux vens et son corps à la cendre.

Regardant son tombeau, regarde aussi le tien,
Ligueur : car il estait ton assuré soutien.
Ton espoir est perdu par la mort qui le domte.
Ce vaillant conquérant, dont tu faisais estat,
Ayant par tant de fois refusé le combat
A mieux aymé mourir que survivre à sa honte.

Pour envahir la France, il remplit la campagne
De Mores basanez, et Sarrasins d'Espagne
Qui, comme flots marins, s'alloyent entre-suivans :
Le Roy s'y opposa qui les mine et consume,
Si bien que leurs fureurs se changèrent en vents,
Et ces flots orgueilleux ne devinrent qu'écume.

Se voyant délaissé de Mars et de fortune,
De rage et de dépit, la mort il importune,
Et finit en ce point ce paon ambitieux,
Qui, pensait par ses faict et ses actes de guerre
Rendre égale sa force à la grandeur des cieux
Sa prouesse aux Césars, son domaine à la Terre

L'Italie a le corps, dont il estait venu
L'Espagne en a le cœur, qui l'avait tant connu,
La Flandre ses beaux faits, et le monde sa gloire,
Pluton en a l'esprit aux ruses si appris,
La France eut de son bras et l'honneur et le prix,
Et les traîtres ligueurs n'en ont que la mémoire.

E. Roy.

1. Cf. le sonnet sur la retraite d'Alexandre Farnèse, dans la satire Ménippée :
Ce superbe appareil s'en retourne en fumée.

UNE THÉORIE NOUVELLE

SUR L'ORIGINE DU LANGAGE

I

Il se passe bien peu d'années où ne paraisse, tant en France qu'à l'étranger, quelque ouvrage traitant directement ou indirectement de l'origine du langage. Aujourd'hui, c'est M. Regnaud, professeur de sanscrit à la Faculté des Lettres de Lyon, qui, dans un mémoire couronné par l'Académie des sciences morales et politiques [1], aborde à nouveau la question, et cherche à tirer d'une connaissance approfondie des langues indo-européennes des données scientifiques sur la solution du problème.

Avant toute étude et tout examen, une question préjudicielle se pose : est-il possible d'arriver à une solution *scientifique* du problème? quels que soient les éléments d'information dont on dispose, peut-on atteindre à la *certitude*, et doit-on prétendre à autre chose qu'à jeter un peu de lumière sur un point si obscur, et depuis si longtemps débattu? Je ne le crois pas. Quand il s'agit d'étudier le développement du langage, de chercher les lois générales d'après lesquelle toute langue parlée va se modifiant et se transformant par une évolution continue, nous nous trouvons, on peut le dire sans crainte d'exagération, sur un terrain solide : l'observation, la réflexion laborieuse, l'esprit d'analyse et de synthèse peuvent faire leur œuvre, et les érudits prétendre à la certitude pour les résultats de leurs études. Il n'en va plus de même

1. *Origine et philosophie du langage*, ou Principes de linguistique indo-européenne, par Paul Regnaud, professeur de sanskrit et de grammaire comparée à la Faculté des Lettres de Lyon. Paris, Fischbacher, 1888; 1 vol. in-12, xix-439 pp.



quand il est question de l'origine du langage. Ici, ce n'est plus sur des faits d'expérience, sur l'observation journalière que s'exerce la réflexion du penseur. C'est en face de l'insaisissable qu'il se trouve en quelque sorte. Ce qu'il lui faut atteindre à travers le dédale des étymologies et les mystères de la grammaire comparée, ce sont les rudiments de langage parlés par les premiers représentants de la race humaine; ce sont les premiers balbutiements, et, pour ainsi dire, le cri de l'humanité à son berceau. Ces balbutiements, comment les retrouver, comment les saisir, car il ne suffirait pas de les deviner? Comment, à travers les couches innombrables de mots dont les générations qui se sont succédé ont jonché le sol, et dont des sondages répétés ne font qu'accuser chaque jour davantage la profondeur, comment parvenir au sol vierge, ou, si l'on veut, à la couche primordiale, formée par les mots primitifs, simples et clairsemés? Y serait-on parvenu, le problème n'en subsisterait pas moins dans toute son intégrité : comment ces mots primitifs se sont-ils constitués? Comment le langage est-il sorti du néant?

Remarquons-le bien. S'il s'agit d'arriver à la *certitude*, l'analogie ne nous est d'aucun secours. Des lois constatées aujourd'hui dans le développement, dans la *vie* du langage, nous ne saurions rien conclure quant à la naissance même du langage. Des lois qui régissent le phénomène de la locomotion dans la race humaine, pourrait-on induire quoi que ce soit sur le principe même de la locomotion, sur la naissance de cette fonction? — Invoquera-t-on plutôt ce qui se passe chez les sauvages? Mais qui nous dit que ce que nous prenons chez eux pour un commencement de civilisation, pour un premier degré de développement, n'est pas le dernier degré inconscient d'une décadence profonde, le dernier débris d'une civilisation disparue? Qui nous assure que ce que nous considérons comme un bourgeon plein de promesses n'est pas le dernier rameau, frêle et maladif, d'un arbre jadis puissant? — Ira-t-on chercher chez les enfants des points de comparaison? Mais les études ont-elles été poussées assez loin, les observations ont-elles été assez multipliées pour que nous sachions *à coup sûr* ce qui se passe dans l'âme, non de tel ou tel enfant, mais de *l'enfant?* Et s'il n'en est pas ainsi, sur quelle base fragile reposeront nos raisonnements! Est-on bien sûr, d'autre part, que l'influence de l'hérédité ne

soit pas profonde chez les enfants? Cette aptitude à la parole qu'ils apportent évidemment en naissant, les premiers hommes la possédaient-ils au même degré, ou même la possédaient-ils absolument? Enfin, est-il permis de raisonner par analogie d'un enfant de quelques jours, de quelques mois, à un homme adulte, si ignorant, si primitif, si barbare qu'on le suppose? Le premier n'est-il pas bien longtemps un être purement passif, qui n'a guère de réflexion que parce que nous voulons bien lui en prêter, et ne faut-il pas accorder au second, au contraire, à une aussi petite dose que l'on voudra (il ne faudrait pourtant pas trop la réduire) la réflexion et la volonté? — On le voit donc bien; quand il s'agit d'étudier en elle-même et pour elle-même l'origine du langage, nous sommes livrés, ou à peu près, à nos propres forces. Aussi peut-on appliquer à la plupart des auteurs qui ont abordé l'étude de cette question ce que M. Regnaud dit de l'un d'entre eux : « La thèse est assez ingénieuse, mais ne mérite guère d'autre éloge, et son explication, dans ce qu'elle a de plus original, repose sur de vaines hypothèses qu'aucun fait positif ne confirme »[1].

L'entreprise de M. Regnaud est donc hardie, sa tentative audacieuse. Est-ce à dire pour cela qu'il faille la condamner d'avance et sans procès? Ce serait condamner le principe même de toute recherche scientifique, et oublier que là où on ne peut atteindre à la certitude on peut du moins viser à la probabilité. Devrons-nous, tout au moins, nous refuser à discuter son œuvre, sous prétexte qu'elle suppose un point de départ qui n'est pas le nôtre? Assurément non. A ce compte, il est bien peu d'œuvres que l'on discuterait. Et d'ailleurs, on ne saurait trop le répéter, les écoles scientifiques, comme les individus, s'honorent en sortant pour ainsi dire d'elles-mêmes, en abandonnant momentanément les théories qui leur sont le plus chères, pour poursuivre par tous les moyens cette vérité absolue dont la recherche doit être l'unique préoccupation de tout savant digne de ce nom.

Conformément au programme tracé par l'Académie des sciences morales et politiques, M. Regnaud a fait précéder l'exposé de ses propres idées du résumé succinct des diverses théories émises tant dans l'antiquité que de nos jours sur l'origine du langage. A première vue, étant donnée l'igno-

1. Regnaud, *Orig. du lang.*, p. 95.

rance presque absolue en fait de linguistique des siècles antérieurs au nôtre, une récapitulation de ce genre paraît à peu près superflue. A la réflexion, cette impression première ne se maintient pas. Si erronée que soit, en apparence ou en réalité, une théorie, il est bien rare qu'elle ne renferme pas quelque parcelle de vérité. Cette parcelle, si petite qu'on la suppose, nous n'avons le droit ni de la méconnaître ni de la rejeter. C'est grâce à la réunion des parcelles isolées de vérité, accumulées par le travail successif des générations, que se fait la science, et tant que la science n'est pas terminée, il est impossible de juger à coup sûr de la valeur de tel ou tel fait, de la justesse de telle ou telle affirmation, du degré de certitude de telle ou telle hypothèse. Les erreurs de nos devanciers nous instruisent souvent tout autant que leurs conceptions les plus justes. C'est de la fusion des unes et des autres que se forme l'expérience, dont nul ne peut dédaigner les leçons. Enfin la linguistique n'est pas tout dans la question de l'origine du langage. Le raisonnement, la philosophie, si l'on veut, y tient aussi une large place. Il est permis d'estimer fort peu les théories linguistiques de nos devanciers anciens ou modernes; serions-nous aussi fondés à traiter de même leur philosophie? Si les étymologies introduites par Platon dans le Cratyle sont inadmissibles (et elles ne le sont pas toutes, m'a-t-on affirmé), j'espère montrer à l'occasion que ses vues sur le développement du langage sont loin d'être à dédaigner. Ce qui est vrai pour Platon peut l'être pour bien d'autres encore. On doit donc savoir gré, et grandement, à M. Regnaud de nous avoir donné d'une façon à peu près complète, sous une forme généralement lumineuse, l'historique de la question. — Voyons maintenant comment il a essayé de résoudre lui-même le problème [1].

II

Pour M. Regnaud, un des premiers facteurs du langage

1. Dans cette deuxième partie de mon étude, je laisserai exclusivement parler M. Regnaud, recourant le plus souvent possible aux citations directes, afin de ne pas m'exposer à altérer, si peu que ce soit, la pensée de l'auteur. En pareille matière, on ne saurait être trop scrupuleux.

est l'*évolution phonétique*, c'est-à-dire la transformation des sons qui représentent un même mot dans la même langue ou dans des langues différentes : ainsi le français *honneur* à côté de l'italien *onore* et du latin *honor;* ainsi, en français, les doublets *champ* et *camp, bel* et *beau;* en latin, *optumus* et *optimus*, etc. « Les exemples précédents, qui pourraient être multipliés à l'infini, démontrent que l'évolution phonétique est non seulement un ancien facteur du langage à l'intérieur de chaque idiome particulier, mais qu'elle est aussi la cause principale, sinon unique, de la divergence respective des différents dialectes issus d'une même langue mère [1]. » Cette évolution est favorisée par le perfectionnement des organes vocaux, qui entraîne la multiplication des sons [2], par la loi de l'assimilation, grâce à laquelle les sons réagissent les uns sur les autres [3], par la mutation régulière et spontanée des sons acquis, tel que le passage d'*a* en *e*, si fréquent en latin et dans la transition du latin aux langues romanes [4], enfin par l'extinction des sons résultant de la contraction sous ses diverses formes [5].

Si dans une langue donnée on écarte tous les mots dérivés ou composés, tous les doublets dus à l'action des lois phonétiques dont nous venons de parler, on se trouve en dernière analyse en face de deux éléments primordiaux, les *radicaux* ou *racines* (ainsi *fac* dans *facio, facilis*, etc.) et les *suffixes* (ainsi *io, ilis,* dans *facio*, *facilis*). Nous nous occuperons d'abord des racines, que l'on peut définir « l'élément commun à toute une famille de mots formés par analogie [6] » c'est-à-dire à l'aide de suffixes.

A première vue, le nombre des racines auxquelles nous arrivons ainsi paraît fort élevé; un examen attentif permet cependant de le restreindre considérablement. Dans beaucoup de cas, les racines ne paraissent pas devoir être considérées comme appartenant à la même période chronologique, mais comme procédant les unes des autres d'après des lois phonétiques déterminées, dont l'action rentre dans l'action plus générale de l'évolution phonétique dont il a été ques-

1. Regnaud, Orig. du langage, p. 147.
2. Regnaud, p. 148.
3. Regnaud, p. 149.
4. Regnaud, p. 149.
5. Regnaud, p. 150.
6. Regnaud, p. 153.

tion plus haut. Les racines se décomposent ainsi en racines principales et en racines secondaires, variantes phonétiques des précédentes [1]. Les exemples des diverses transformations auxquelles sont dues ces racines secondaires sont innombrables, et mettent hors de doute le principe d'une évolution phonétique à l'intérieur non plus des mots, mais des racines. Si cette évolution phonétique autrefois si puissante ne se fait plus ou presque plus sentir de nos jours, c'est que les langues modernes sont fixées par la grammaire et la littérature. Le jour où cesse l'action de ces deux forces conservatrices et régulatrices, l'évolution phonétique reprend tous ses droits. Il est facile de s'en convraincre par la transformation rapide, en deux siècles, du latin immobilisé pendant plus de six cents ans par les littérateurs et les grammairiens. « A notre avis, le nombre des racines indo-européennes qui ne sont que des variantes phonétiques les unes à l'égard des autres est beaucoup plus grand qu'on n'a l'habitude de le croire ; elles impliquent même la possibilité théorique [2] qu'au point de vue de la forme *toutes* les racines peuvent se rattacher phonétiquement les unes aux autres, ou, en d'autres termes, qu'elles peuvent descendre, par voie d'évolution phonétique, d'un seul type primitif [3].

Il y a plus. L'évolution subie par les racines ne porte pas seulement sur leur forme, mais encore sur leur sens. En d'autres termes, par suite d'un travail de la pensée et du langage dont on peut suivre la trace dans certaines familles de mots, le sens attribué primitivement à une racine a pu évoluer et a évolué en réalité, de manière à revêtir cette racine de significations différentes de sa signification primitive, mais en rapport logique avec cette dernière. Ainsi, à l'idée de *briller* se rattachent, dans les racines diverses qui expriment cette idée, les notions de *brûler*, *cuire, sécher (durcir)*, *avoir soif*, *piquer (cuire)*, *souffrir*, *être en colère, être excité (joyeux)*, *s'agiter; — être beau (briller); — avoir telle couleur; — paraître; — voir ; — connaître; — penser.* Par suite, de même qu'en théorie les doublets phonétiques

1. Les Allemands les appellent *Nebenformen*, c'est-à-dire *formes accessoires.*
2. J'imagine que M. Regnaud veut simplement montrer les conséquences possibles, en théorie, du principe de l'évolution phonétique, mais qu'il ne songe pas à pousser, en réalité, les choses aussi à l'extrême.
3. Regnaud, p. 178.

divers pouvaient provenir d'une forme unique, de même « il ressort de nos listes que les différentes idées dont nous avons montré les rapports de dérivation pourraient avoir évolué autour d'une forme unique... La conclusion à en tirer est qu'une seule forme et une seule idée ont pu donner naissance aux deux séries par voie d'évolution phonétique et significative [1]. »

Un des principaux agents de cette évolution dans le sens des racines, c'est la *métaphore* [2]. « Le développement significatif du langage s'est effectué par une succession de métaphores qui s'enchaînent les unes aux autres; non pas de telle sorte pourtant que la même idée ne serve de point de départ à plusieurs métaphores différentes [3]. Exemples : *briller* — brûler — piquer — faire souffrir, etc.; — *briller* — voir — connaître, etc. [4] ».

1. Regnaud, p. 209-210.
2. Regnaud, p. 211.
3. Pour le développement clair et ingénieux d'idées analogues, voir A. Darmesteter, *La Vie des Mots*.
4. Le principe de l'intervention de la *métaphore* dans la formation du langage est un des points assez nombreux où les théories de Platon dans le Cratyle sont loin d'être aussi *surannées* qu'on veut bien le dire souvent. Qu'on me permette de rappeler ici ce que je disais à ce sujet dans mon étude sur le Cratyle (*Quid sibi in dialogo cui Cratylus inscribitur proposuerit Plato*, p. 51) :

« Pour Platon, le nom est une imitation, et une imitation aussi parfaite que possible de la chose par le son : il est une onomatopée. Mais il ne faut pas se méprendre sur le sens de ce mot : il doit être entendu ici dans sa plus large acception. Il y a, Platon le dit lui-même, plusieurs genres, plusieurs degrés d'onomatopées. Le premier, imitation littérale du son des choses, reproduit simplement le cri ou le bruit de l'animal ou de l'objet qu'il s'agit de désigner : tels sont les mots coucou, glouglou, en français; ululare en latin ἀλαλαγμός en grec. C'est là l'onomatopée prise dans son sens le plus étroit. Mais ce n'est pas d'une semblable imitation qu'il s'agit ici; il s'agit, Platon le dit encore expressément, d'une imitation plus haute et plus raisonnée, qui s'attache, non pas aux qualités purement extérieures et passagères des choses, mais aux qualités essentielles et durables, qu'elle matérialise, en quelque sorte, pour les rendre susceptibles d'être exprimées par le son. Le brillant, le doux, l'amer par exemple, ne sont point en eux-mêmes des qualités perceptibles par l'ouïe, susceptibles par conséquent d'être imitées par la voix. Mais l'esprit humain les assimile aux sons. Par une opération familière à tous les esprits encore jeunes et à toutes les langues qui se forment, il passe du sens propre au sens figuré, et il se sert métaphoriquement, pour désigner le doux, le poli, d'une expression analogue à celle par laquelle il désignait un son agréable à l'oreille; pour exprimer l'amertume, d'un terme analogue à celui par lequel il exprime la sensation pénible produite par un son aigu et discordant. — Il y a plus : les lettres ont, par elles-mêmes, un certain sens, ou plutôt, nous l'avons dit, une tendance à reproduire de préférence certains sens déterminés : le ρ, par exemple, est le signe par lequel on note en général un mouvement continu (ῥέω, ῥοή); le δ, celui dont on marque un obstacle qui gêne et entrave le libre jeu du mouvement. Mais ces lettres n'ont une telle valeur que parce que l'on a remarqué que le ρ faisait rouler la langue dans la bouche, que le δ, au contraire, pour être prononcé, exigeait une certaine contrainte. L'emploi de ces lettres comme expression des qualités des choses exté-

Telle est donc la façon dont on doit s'expliquer la formation des *racines*. Quant aux *suffixes*, c'est-à-dire à « la partie des mots qui s'ajoute aux racines pour donner naissance aux formes analogiques »[1], il n'est plus possible de les regarder comme d'anciennes racines pronominales soudées aux racines verbales par agglutination. C'est bien plutôt « la partie finale de racines primitivement redoublées dans lesquelles cette partie a acquis petit à petit une valeur grammaticale »[2]. En d'autres termes, la deuxième partie d'une racine redoublée a été considérée comme imprimant à cette racine le sens particulier qu'elle revêtait dans un cas donné; on a attribué à cette deuxième partie la faculté d'éveiller dans l'esprit l'idée de ce sens particulier, on en a fait quelque chose de distinct de la racine verbale, et par analogie on l'a employée comme suffixe[3] dans les cas où cette idée particulière était à évoquer. — Ainsi, en latin, le suffixe *tia* (dans *amicitia)* serait dû à l'analogie de mots comme *prudentia,* où le véritable suffixe est *ia*, forme féminine de *ius, ia, ium*, mais où l'on a considéré comme suffixe et isolé comme telle la désinence *tia*.

De ces considérations toutes générales, passons à l'examen des diverses parties du discours. Notons, tout d'abord, que

rieures demande donc une première comparaison entre ce qui se passe en nous-mêmes et ce qui se passe en dehors de nous; il demande déjà un passage du sens propre au sens figuré, car en servant à exprimer les qualités essentielles des choses, il constate et consacre une première métaphore : ce n'est que par métaphore en effet que l'on peut rapprocher le cours de l'eau du roulement de la langue dans la bouche. et l'obstacle apporté à nos mouvements par un lien, de la gêne que cause à la langue la prononciation de telle ou telle lettre. — Toutes les langues, quelles qu'elles soient, reposent ainsi sur le passage du sens propre au sens figuré; nous ne parlons que par métaphores : c'est ce qui explique que nous ne parlions que par onomatopées. Sans doute, il ne faut rien exagérer, et il serait ridicule, Platon le remarque avec raison, de prétendre que, dans l'état actuel de la langue, tous les mots sont des onomatopées [1]. Mais reportons-nous au commencement des langues, remontons, dans la mesure qu'il nous est possible de le faire, aux racines primitives, nous verrons peu à peu la foule des mots s'éclaircir : les nuances se fondent et disparaissent; des expressions que nous regardons aujourd'hui comme prises au propre, se marquent nettement comme métaphoriques; nous arrivons enfin à un petit nombre de mots véritablement employés dans leur sens propre, désignant bien les objets pour lesquels ils ont été créés, et les désignant bien, parce qu'ils en sont l'imitation totale ou partielle, parce qu'ils sont fondés, partie sur une véritable onomatopée, partie sur une correspondance aussi exacte que possible, établie par métaphore, entre les sensations de l'ouïe et celles des autres sens... »

1. Regnaud, page 215.
2. Regnaud, page 220.
3. L'évolution phonétique agissant d'ailleurs sur cette partie comme sur la racine même, et aidant par suite à la confusion.

1. Cratyle, page 435.

ce qui est primitif ce n'est pas la phrase, comme on l'a soutenu quelquefois — car la phrase suppose un développement intellectuel déjà avancé — mais le mot, non pas le mot à sens précis, restreint, tel que nous l'avons maintenant, mais le mot renfermant en lui-même un jugement.

Les premiers mots paraissent avoir dû désigner des objets sensibles ; c'étaient donc des substantifs. Mais l'étymologie nous montre que les substantifs sont tous à l'origine des adjectifs : le soleil est le brillant ; la terre, la sèche ; le cheval, le rapide, etc. D'autre part, les premiers mots ayant dû désigner des choses sensibles, comment ces mots ont-ils pu être des adjectifs, les *qualités* étant forcément abstraites? A cela on doit répondre que les substantifs ne désignent que des genres et des espèces et que les noms primitifs « serraient, pour ainsi dire, les genres de moins près, et en confondaient plusieurs qui ont été distingués plus tard »[1], et en deuxième lieu, que « la plupart des substantifs s'identifient en quelque sorte pour la perception avec une qualité dominante qui n'exige pas d'abstraction psychologique réelle pour en devenir le signe[2]. Il en est ainsi du soleil, ou du feu considéré comme le brillant, de la terre ou de la pierre considérée comme la dure ou la sèche, etc.[3] » Les anciens adjectifs ne sont donc, en grand nombre, que des « noms de genres plus généraux que les véritables genres », et l'on peut concevoir un moment où, soit impuissance d'esprit, soit beaucoup plutôt excessive pénurie du langage, tout se confondait en un genre unique, *genus generalissimum*.

A cet égard, l'analogie du développement du langage chez les enfants paraît concluante[4] : les généralisations sont chez eux de plus en plus larges à mesure qu'on remonte vers leur naissance. Les noms communs désignant tout un genre ont dû précéder les noms propres, attribués à un seul objet ou individu. Il ne faut pas objecter que cette généralisation extrême suppose un trop grand effort de l'esprit; elle

1. Regnaud, page 235.

2. Cette idée a déjà été exprimée, à peu de chose près, par Platon, dans le Cratyle. Voir, à ce sujet, mon essai sur le Cratyle (*Quid sibi*, etc.), pages 47 et suivantes.

3. Regnaud, page 236.

4. Tout en étant ici d'accord avec l'auteur pour le fond de la question, je crois devoir rappeler les restrictions que j'ai faites plus haut au sujet des comparaisons établies entre l'enfant et l'homme primitif.

provient, au contraire, d'une impuissance presque absolue d'analyse.

Par suite on peut dire que « les pronoms démonstratifs sont les premières appellations; elles s'appliquent au *genus generalissimum*. Viennent ensuite dans l'ordre chronologique les adjectifs primitifs désignant les *genera generaliora*, et en troisième lieu, les substantifs ou les noms de genres (*genera*) [1] ». Le geste appuyait d'ailleurs le mot et en précisait le sens.

On peut se représenter la transformation subie par les démonstratifs primitifs comme une sorte de dédoublement. Ainsi le démonstratif primitif réunissait l'idée de *substance* et de *qualité lumineuses ;* il a été remplacé par deux mots dont l'un a marqué la qualité et est devenu adjectif *(lumineux)*, tandis que l'autre a désigné la substance, et est devenu substantif *(soleil*, *feu*, etc.). — Quant aux noms primitifs d'individus, ils ont été formés par un système complexe, par « le genre propre et la différence spécifique » ; ainsi l'homme gros, le cheval gris, etc. [2] Les noms propres ne sauraient donc être primitifs, puisqu'ils supposent la préexistence des qualificatifs et des noms de genres.

Je passe sur ce qui concerne l'article, le relatif et les pronoms personnels, pour arriver à la déclinaison. « Nous sommes portés, dit M. Regnaud, à assigner aux désinences casuelles un point de départ analogue à celui des autres suffixes. Nous les considérons comme des variantes finales que l'altération phonétique a développées sur un petit nombre de formes primitives, d'où l'analogie les a détachées, après qu'elles ont eu acquis une sorte de valeur significative en sous-ordre, pour les transporter à toutes les formes nouvelles appartenant aux mêmes catégories grammaticales que les prototypes en question, et donner ainsi le branle à tout le mécanisme de la déclinaison » [3]. Les suffixes casuels, qui doivent avoir existé tout d'abord dans les pronoms, sont d'ailleurs primitifs, antérieurs à la phrase, dans laquelle, en vertu de la loi d'économie qui domine la vie du langage, on ne les aurait pas introduits s'ils n'avaient existé auparavant.

1. Regnaud, page 250
2. Regnaud, page 250.
3. Regnaud, page 264.

Il en a été de même pour la distinction des genres et pour les désinences des nombres (singulier, duel, pluriel).

Pour le verbe, M. Regnaud admet (sauf peut-être aux troisièmes personnes du singulier et du pluriel), la formation par soudure d'un pronom personnel à un thème adjectif ou substantif [1]. Il le définit en disant « qu'il marque un mode du sujet avec l'indication du temps où il y a rapport d'identité entre ce mode et le sujet » [2] ou, en dernière analyse « qu'à l'origine le verbe est la réunion pure et simple sous un même accent d'un adjectif et du mot qu'il qualifie » [3]. Le verbe est donc postérieur à l'adjectif et au pronom. Logiquement d'ailleurs il paraît difficilement avoir pu constituer les premières phrases [4], essentiellement *démonstratives*, nous l'avons vu plus haut.

Les temps, les voix [5], les modes ne sont pas primitifs, et sont dus à des variantes phonétiques qu'accompagnèrent des attributions grammaticales particulières. L'idée de l'auteur est nettement exprimée à propos des temps : « Si on se représente les différents temps des verbes comme une succession de formes qui ont entre elles d'étroits rapports d'origine et qui reposent toutes sur un pivot commun, on peut y voir une série de variantes synonymes autrefois les unes des autres. Or, nous savons ce qui se passe en pareil cas : les variantes phonétiques ne tardent pas à revêtir des significations propres et à fournir ainsi de nouveaux instruments à l'expression de la pensée. C'est ce qui est arrivé aux formes verbales synonymiques d'où sont issus les temps. Elles embrassaient d'abord tout ensemble le présent, le passé et l'avenir, et ce n'est que petit à petit que s'est faite entre elles la répartition de ces trois moments du temps [6] ».

1. D'une façon générale, M. Regnaud ne croit pas que « la langue mère indo-européenne ait passé par les périodes dites *isolante* et *agglutinante* avant d'acquérir son système de flexions » (page 282), mais que « la construction *détachée*, avec la flexion pour caractéristique, et la construction *composée* où la flexion est inutile et absente, se sont développées parallèlement, et non successivement, avec la phrase elle-même et sur des amorces (les désinences, le redoublement, etc.), dont l'antériorité s'explique abstraction faite de leur rôle futur ; ce qui nous permet de répéter que l'indo-européen était tout à la fois flexionnel et agglutinant, et même isolant dans un certain sens » (page 287).
2. Regnaud, page 279.
3. Regnaud, page 280.
4. Au sens où nous avons pris ce mot il y a un instant.
5. Pour M. Regnaud, le moyen est antérieur à l'actif, qui en procède, contrairement à la théorie généralement admise.
6. Regnaud, page 298.

Les *adverbes* « sont d'anciens cas (autres que le nominatif et le vocatif) d'adjectifs employés substantivement ou de pronoms employés absolument [1]. Les *prépositions* sont d'anciens adverbes de lieu et de temps dont plusieurs paraissent en rapport d'origine avec les pronoms [2]; d'autres sont plutôt en relation étymologique avec des racines verbales primitivement adjectives [3]. D'autres enfin sont visiblement d'anciens adjectifs, employés d'abord comme adverbes, tels que *circum*, *circa*, etc., [4].

Les *conjonctions* sont, pour la plupart, des dérivés, ou, si l'on veut, des formes pétrifiées du pronom *démonstratif*, employé, comme cela arrive encore assez fréquemment chez Homère, avec la valeur du pronom *relatif* [5].

Quant à la phrase elle-même, partie du simple démonstratif, elle s'est développée d'après un plan fort simple. Au démonstratif sujet s'est d'abord ajouté l'adjectif attribut, puis le substantif, et enfin le verbe, selon les types primitifs suivants :

1° *Sa,* ὁ, *ille*, « cela » accompagnant le geste. (Période pronominale; confusion des genres).

2° *Sa bhânuh*, « cela brillant ». Période adjective; commencement de la distinction des genres, mais confusion de la substance et de la qualité).

3° *Sa sûriah*, *sa* (ou *yas)* *bhânuh* « cela soleil, cela brillant (le soleil qui (est) brillant) », ou, *sa bhânuh sûryah*, « cela brillant soleil » ; ou encore *sâ bhânusûryah,* « cela brillant-soleil «. (Période substantive ; distinction de la substance et de la qualité et par conséquent de l'individu ; désignation individuelle sans la concomitance nécessaire du geste).

Le verbe consistant, nous le savons, dans la réunion sous une même forme d'un sujet et d'un attribut [6], formait à lui seul une phrase primitive : *bhara-ti* « porteur lui ». A la rigueur, on peut donc dire que sa création n'a pas enrichi la phrase » [7].

1. Regnaud, page 302.
2. Ainsi en latin *in*, *ex*, *de*, etc.
3. Ainsi, en latin, *prae*, *pro*, *per*. — Regnaud, page 304.
4. M. Regnaud semble dire (page 308) qu'il est impossible de retrouver à l'époque historique du grec, des traces de cette existence adverbiale des prépositions. C'est cependant ainsi qu'il faut expliquer, si je ne me trompe, les *tmèses* innombrables qu'on rencontre chez Homère.
5. Regnaud, pages 308 et suivantes.
6. Voir ci-dessus.
7. Regnaud, page 318-319.

L'ordre des mots, déterminé d'abord dans une certaine mesure, semble-t-il, par leur fonction, est devenu de plus en plus libre au fur et à mesure que se marquait plus nettement le sens des flexions analogiques, pour redevenir, dans nos langues modernes, plus rigoureux par suite de la disparition de ces mêmes flexions.

III

Je n'ai pas l'intention de reprendre et de discuter en détail les vues si neuves et si originales de M. Regnaud sur l'origine et surtout sur le développement du langage. Le livre qui nous occupe est si nourri de faits, si riche en idées, qu'il pourrait soulever presque à chaque page, je ne dis pas la contradiction, mais tout au moins la discussion ; aussi faut-il se borner. Je m'en tiendrai donc à quelques observations toutes générales.

C'est des racines que s'occupe tout d'abord l'auteur ; c'est aussi sur les racines que porteront tout d'abord mes remarques. Je voudrais voir les linguistes répondre nettement à cette question : que faut-il penser des racines? Faut-il les regarder comme de pures abstractions, comme le résultat conventionnel de l'analyse à laquelle se livrent ceux qui décomposent le langage en ses divers éléments? Faut-il, au contraire, les considérer comme des réalités, comme le fond irréductible du langage primitif? En d'autres termes, les premiers hommes, ou, si l'on veut, les ancêtres de la race indo-européenne parlaient-ils par racines, ou au contraire les racines n'existent-elles que dans les analyses et les raisonnements des linguistes? La question est capitale, et je m'étonne de ne la voir traitée à fond nulle part. Les linguistes nous parlent constamment, en effet, de telle ou telle racine ayant tel ou tel sens. Faut-il prendre ces mots à la lettre? A première vue, cela semble bien difficile. Comment imaginer une racine sans aucune flexion, sans aucune désinence casuelle ou verbale, et ayant pourtant un sens particulier, déterminé? Et cependant, à la lecture des divers ouvrages qui roulent sur des sujets de ce genre, c'est la question qui se

pose, obsédante et sans réponse, à l'esprit du lecteur. La pensée de M. Regnaud lui-même ne paraît pas absolument fixée sur ce point. Je dis ne paraît pas fixée, car peut-être n'y a-t-il là, au fond, qu'une question de plus ou moins de clarté dans l'exposition; peut-être aussi nous trouvons-nous ici en face d'une de ces conventions tacites, communes aux gens qui traitent les mêmes sujets, mais dissimulées à la masse du public. Il me paraît impossible d'admettre, en tout cas, que l'humanité ait jamais pu s'exprimer par racines pures. Aussi est-ce avec le plus grand plaisir que j'enregistre la déclaration suivante de l'auteur : « L'hypothèse d'une langue formée exclusivement de racines à fonctions grammaticales vagues, dont on fait le caractère de l'indo-européen primitif, ne nous paraît nullement nécessaire au point de vue morphologique et semble tout à fait inadmissible au point de vue logique et psychologique. Pour tout dire, nous n'adhérons à la conception courante des racines, ni pour la forme, ni pour le sens qu'on leur attribue primitivement. Les premiers éléments du langage désignaient des objets; c'était donc, à vrai dire, des démonstratifs et rien autre; et le procédé si ancien du redoublement a dû les rendre de très bonne heure bisyllabiques. *Ce que l'on est convenu d'appeler racine, ce que nous appelons nous-même ainsi, est le résultat d'une analyse qui sépare, dans une série de mots apparentés quant au sens et à la forme, la partie commune à chacun d'eux.* Mais cet élément a subi en général des transformations phonétiques et des contractions qui nous interdisent d'y voir actuellement sa physionomie originelle [1]... » Ce sont là des indications précieuses, je le veux bien, des éclairs qui illuminent singulièrement la question. Mais ce qu'il faudrait, c'est la pleine lumière, c'est le grand jour, et nous ne l'avons pas. On nous laisse entrevoir la probabilité; nous voudrions posséder la certitude.

C'est une question du même genre, mais bien plus grave, qui se pose à propos du fondement même de la théorie de M. Regnaud. Le principe de l'*évolution phonétique*, l'auteur nous le fait remarquer lui-même, implique forcément cette idée, que *les lois phonétiques ne sont pas absolues*. Or, s'il y eut jamais une idée susceptible de diviser les linguistes, c'est

1. Regnaud, page 223, note 2.

bien assurément celle-là. Les arguments *pour* ou *contre* la théorie du caractère absolu de ces lois ne manquent pas. A vrai dire, ce sont surtout les arguments *contre* qui abondent, car jusqu'à ce jour les arguments *pour* me paraissent quelque peu faire défaut dans les ouvrages spéciaux. J'avoue, pour ma part, ne pas fort bien comprendre comment les lois phonétiques peuvent être *absolues*. Si l'on entend par là qu'au-dessus des différents phénomènes et transformations phonétiques, les dominant, les dirigeant d'une façon toute générale, se trouvent des lois que l'on nomme *lois phonétiques*, j'y consens, j'y donne les mains. Mais si l'on veut pousser ce principe jusqu'à ses dernières limites, l'étendre jusqu'aux moindres détails des transformations du langage, je me refuse à admettre une suprématie aussi absolue sur la liberté et même l'arbitraire (car l'arbitraire peut jouer un rôle dans le langage) du genre humain. En face des innombrables exceptions que la linguistique nous découvre chaque jour, exceptions régies, sans doute, par des lois particulières, mais par des lois particulières souvent en opposition avec les lois générales, le bon sens et la raison se refusent également à admettre le caractère absolu de ces dernières lois. Je suis trop peu compétent pour prendre parti autrement que par mon sentiment personnel dans la querelle qui divise actuellement les écoles linguistiques. On me permettra cependant de citer, pour défendre ce sentiment, ce que dit à ce propos M. Regnaud lui-même, dans le livre dont nous nous occupons [1] : « L'évolution phonétique dans le sens où nous l'entendons, c'est-à-dire ayant eu pour effet, durant une certaine période primitive du développement du langage, de produire une poussée de formes résultant de l'incessante bifurcation des antécédents d'où elles sortent, et assez semblables aux ramifications d'un grand arbre, est incompatible, nous devons le reconnaître, avec le principe dont on a fait un grand bruit en ces dernières années, du caractère absolu ou de l'inflexibilité des lois phonétiques. Il est bien évident, en effet, que si ces lois résultent d'une cause dont les effets sont toujours identi-

1. Les mêmes idées avaient déjà été exprimées, à peu de chose près, dans une brochure de M. Regnaud, intitulée : *Les lois phonétiques sont-elles absolues au sens où l'entendent les néo-grammairiens ?* Non (Paris, Leroux, 1887) et antérieurement dans ses *Essais de linguistique évolutionniste*, p. 379 (Paris, Leroux, 1886).

ques à eux-mêmes, la bifurcation dont nous venons de parler ne saurait avoir lieu, et que la croissance phonétique n'aurait pu se faire qu'en droite ligne... Mais cette affirmation est interdite. Si les sons suivent en général une marche constante dans les modifications qu'ils subissent dans la bouche des hommes, surtout s'ils appartiennent à un même groupe social, et qu'ils passent invariablement des intonations rudes aux intonations douces [1], ce grand mouvement d'ensemble implique une infinité de degrés et de nuances individuelles. Nous en avons, du reste, la preuve certaine dans l'absence du *l* en zend et son développement graduel si visible en sanskrit; ce son, évidemment inconnu aux premiers temps de l'évolution des langues indo-européennes, résulte de cas particuliers de lambdacisme, qui se sont propagés et multipliés dans la suite des siècles, et dont les lents progrès excluent l'hypothèse d'une loi ou bien affectant la manière de parler de tous les individus composant à un moment donné le groupe social indo-européen, ou bien exerçant immédiatement et d'une manière absolue ses effets sur le langage commun au groupe dont il s'agit [1] ». Il me paraît difficile de dire mieux.

Je serai plus réservé en ce qui concerne le fond même de la question, je veux dire l'origine du langage. J'exprimais au début de cette étude l'opinion qu'il était difficile, pour ne pas dire impossible, d'arriver sur ce sujet à une solution certaine. Malgré toute sa valeur, l'ouvrage de M. Regnaud ne parvient pas à me convaincre du contraire. Tout en annonçant, en effet, une étude sur l'*origine* du langage, c'est surtout du *développement* du langage qu'il s'occupe. Ce développement, cette évolution lente et continue des éléments primordiaux du langage, il la met en relief d'une façon qui me paraît absolument décisive. Le procédé auquel il a recours pour rendre compte des transformations du langage est d'autant plus saisissant qu'il est plus simple, d'autant plus convaincant qu'il est plus facile à étudier sur le vif. Evolution phonétique d'un côté, évolution significative de l'autre, ces deux facteurs du langage agissant d'ailleurs de telle sorte que dans un doublet phonétique vient le plus souvent se loger un sens

1. Cette idée est encore une des idées soutenues par Platon dans le *Cratyle*. Voir mon essai sur le Cratyle (*Quid sibi*, etc.), pages 57-58.
1. Regnaud, pages 182 et suivantes.

nouveau dû au développement significatif de l'idée-racine, il est difficile de rien concevoir de plus net, de plus satisfaisant pour l'esprit.

Mais si, remontant avec M. Regnaud la double série phonétique et significative qui nous conduit aux racines primordiales, nous voyons le nombre de ces racines se restreindre de plus en plus, si nous pouvons même concevoir par la pensée un moment où les deux chaînons parallèles viennent se réunir et se fondre dans une racine primitive unique, à ce moment précis, où le problème de l'origine se pose avec le plus de précision, M. Regnaud nous quitte, et nous abandonne à nos propres forces. « Le langage, nous dit-il [1], tel qu'il apparaît dans la famille des idiomes indo-européens, ne doit son origine ni à la révélation, ni à l'invention ou à la convention, ni à l'imitation. Il s'est développé chez l'homme, d'abord comme un effet exclusivement physiologique et étranger, à ce qu'il semble, à toute idée de cause finale; l'être privilégié dont il est devenu le principal attribut n'a pas eu conscience de ses commencements ni de l'objet auquel il devait l'employer.

« Aidé du geste [2], il s'est adapté naturellement à la désignation de classes d'objets de plus en plus diverses et précises, à mesure que les causes physiologiques dont il est issu continuaient d'agir et d'en multiplier les formes; il a constitué ainsi un moyen de communication entre les hommes, et l'instrument le plus favorable au développement de leur intelligence, dont il est devenu tout à la fois le miroir et l'image. »

Sans doute les lignes que nous venons de citer renferment de précieuses indications. Mais en pareille matière peut-on se contenter de simples indications? La question est fort simple et fort claire. Cette racine unique, à laquelle nous pouvons arriver hypothétiquement par une abstraction poussée à ses dernières limites, cette racine, d'où tire-t-elle son origine? M. Regnaud écarte la supposition d'une création divine, ou artificielle, ou conventionnelle ou imitative. En d'autres termes, le langage n'est dû ni à Dieu, ni aux hommes agis-

1. Regnaud, page 328.
2. Les idées de M. Regnaud sur le geste paraissent un peu flottantes. Il semble lui accorder, ici et page 252, une valeur qu'il lui refuse, en apparence tout au moins, pages 40 et suivantes.

sant avec conscience et dans l'exercice de leur liberté; il ne procède pas non plus de l'onomatopée. Il ne reste plus guère dès lors qu'une explication possible. Il faut admettre que le langage, comme la locomotion, comme la mastication, est une fonction de l'organisme humain. C'est vers cette solution que semble pencher M. Regnaud. Tel est évidemment le fond de sa pensée. Mais pourquoi ne pas le dire d'une façon plus explicite? L'auteur nous répondra sans doute que s'il n'a pas insisté ici sur les raisons qui lui faisaient adopter cette opinion, c'est qu'il avait déjà traité ce point dans la partie historique de son ouvrage. Cela ne serait pas absolument exact. Il a surtout montré pourquoi il n'acceptait pas les théories qu'il résumait. Mais il n'a pas donné de preuves, ou tout au moins, car les preuves sont bien difficiles à trouver dans des sujets de ce genre, il n'a pas fait valoir les arguments qui le décidaient, lui personnellement, à se rallier à l'opinion que nous venons d'indiquer. Cette lacune est d'autant plus regrettable que ces raisons, l'auteur ne serait certainement pas embarrassé de les donner, et excellentes.

Je me rangerais volontiers d'ailleurs à son avis, mais avec quelques réserves pourtant. Autant qu'on peut s'en rendre compte, le langage paraît bien avoir dû commencer par des débuts en quelque sorte inconscients. L'homme a sans doute parlé, comme l'animal crie, comme l'enfant crie à sa naissance, par pur instinct. La réflexion et la volonté n'ont exercé que plus tard leur action sur les sons émis par lui. Mais je ne vois pas pourquoi les linguistes qui s'occupent de ces questions se cantonnent presque tous dans une opinion, s'y renferment, et n'acceptent aucune transaction. De ce que le langage a une origine purement physiologique, s'ensuit-il, par exemple, que l'onomatopée et l'interjection n'y jouent aucun rôle? Toute conciliation entre les théories *scientifiques* émises jusqu'à ce jour est-elle impossible? Je ne le crois pas. Que cette conciliation doive être dès maintenant tentée, cela peut être mis en doute. Les linguistes ont en effet amené la question de l'origine du langage à un point où il faut que de toute nécessité ils cèdent la parole au naturaliste, au physiologiste. Du moment que le langage est un acte purement *animal*, une fonction de l'organisme humain, c'est aux physiologistes à démêler ce qui, dans la constitution du larynx, a dû exister dès l'origine, et ce qui, au contraire, est

le résultat des modifications lentes provoquées par les perfectionnements du langage et qui ont provoqué à leur tour de nouveaux perfectionnements. Il faut, en un mot, que les physiologistes reconstituent l'instrument primitif de la parole, et déterminent ainsi les conditions purement organiques de l'existence du langage. C'est à cette condition, et à cette condition seulement qu'on pourra espérer arriver à des données plus sûres, plus définitives, sur le problème de l'origine du langage.

Mais si la question d'origine est retirée du domaine des linguistes, l'étude du développement du langage leur reste, et leur part est encore assez belle pour qu'ils n'aient pas lieu de s'en plaindre. A ce point de vue, l'ouvrage de M. Regnaud me paraît d'une importance capitale. L'impression qui s'en dégage est bien celle que l'auteur s'est proposé d'en faire sortir. « Pour moi, dit-il, dans sa Préface [1], le langage est un organisme qui, comme tel, a avant tout son principe de développement en lui-même. Soumis comme toute chose ici-bas aux influences extérieures, il n'en a pas moins ses ressorts particuliers et par conséquent son histoire propre et son avenir spécialement conditionné par son passé. La mise en lumière de cette vérité, qui consiste en dernier ressort à faire entrer la linguistique, autant en ce qui concerne son essence que la méthode applicable à son étude, dans le cadre des sciences naturelles, est tout le dessein de mon ouvrage et, je puis le dire, toute sa nouveauté. »

On doit donc, malgré les restrictions faites ci-dessus, féliciter M. Regnaud de s'être laissé tenter par le programme de l'Académie des sciences morales et politiques, et d'avoir pensé « que les éléments dont il disposait étaient suffisants pour l'établissement d'une théorie raisonnée de l'origine du langage, *au moins dans le domaine indo-européen.* »

Ch. Cucuel.

1. Regnaud, page XI.

LES LUTTES CONSTITUTIONNELLES
EN BOHÊME
SOUS LA DYNASTIE DES JAGELLONS [1]

Apaisement des querelles religieuses et prédominance des questions politiques. — I. Triomphe de la noblesse et établissement des institutions oligarchiques. — Affaiblissement de la royauté : les pacta conventa, l'élection des rois; toute puissance des diètes. La Constitution de 1500. — II. Les seigneurs et les chevaliers. — Les nobles et les bourgeois; traité de S. Venceslas; décadence des villes. — III. Oppression des paysans : le servage; condition des serfs; leurs privilèges et leurs souffrances. — Dangers de la situation créée par la victoire de l'aristocratie.

Le traité de Kutna-Hora (1485) ne rétablit pas le calme en Bohême, il changea seulement la nature et l'objet des luttes intérieures. Aux agitations religieuses succèdent les compétitions politiques, les anciens groupes font place à un nouveau classement des partis; il n'est plus question d'Utraquistes et de Catholiques, mais de nobles, de bourgeois et de serfs; on ne dispute plus sur le Calice et la Communion des enfants, mais sur les droits de la diète, la composition et la compétence des conseils, les rapports des diverses castes, les relations des paysans et de leurs seigneurs.

On se dirait vraiment transporté dans un autre pays tant le changement est complet : les juristes remplacent les théologiens, l'éloquence déserte l'Église et se réfugie dans le parlement. Une sorte de dégoût des discussions religieuses s'est emparé de tous. Le répit que laissait la papauté à l'Utraquisme, on n'en use pas; l'Église nationale n'intéresse plus depuis qu'elle ne court plus de danger. On a trop souffert de la conquête de la liberté; on n'a plus le goût de s'en ser-

1. V. les Annales, 1886; p. 339.

vir. Les questions ouvertes par le schisme restent pendantes; de temps en temps quelques timides protestations s'élèvent : le clergé hussite est abandonné sans direction, les cures sont vacantes, les fidèles indociles; n'essaiera-t-on pas de mettre fin à cet état d'anarchie morale? — L'Université est ruinée, sans élèves : comment lui rendra-t-on son ancienne prospérité? — Le mouvement humaniste pénètre peu à peu dans tous les pays voisins, ne conviendrait-il pas d'en accepter certaines idées qui renouvelleraient la religion nationale, lui rendraient plus d'autorité et de sens? — L'opinion publique se détourne indifférente : le rideau est tombé; qui s'occupe encore de dogme, d'administration ecclésiastique, de progrès moral! Quelques déclarations vagues, quelques bonnes paroles, et l'on passe, emporté par d'autres intérêts.

Cette indifférence, très conforme à la nature de l'esprit humain et qui, si l'on va au fond des choses, n'était que le dernier terme et comme la caricature des théories de Georges de Podiébrad sur la neutralité de l'État en matière de dogme, offrait de graves dangers : on s'en aperçut bientôt. Le mal cependant n'eût pas été sans compensation si l'on avait réussi à résoudre la question constitutionnelle qui absorbait désormais l'attention. Malheureusement, les luttes politiques furent plus violentes que fécondes, et elles n'aboutirent qu'à une sorte de chaos, dans lequel tous les pouvoirs étaient contestés et tous les droits menacés. C'est une époque décisive pour le développement futur de l'histoire bohême, et elle contient en germes tous les malheurs et toutes les fautes des siècles suivants.

I

Deux grands faits surtout se dégagent des événements : l'asservissement du peuple et l'effacement de la royauté; le crime de Vladislas fut de n'avoir pas su protéger la masse de la nation contre les usurpations des nobles et de n'avoir pas maintenu le prestige du pouvoir central; l'extension des institutions féodales, en enlevant toute influence à ceux qui n'appartenaient pas à la caste privilégiée, livra à quelques centaines d'hommes les destinées du pays, ruina l'esprit public, empêcha l'établis-

sement d'un régime stable, parce que les bases de l'autorité furent trop étroites, et compromit l'existence même de la patrie. La dépendance de la royauté la condamna, d'autre part, à devenir révolutionnaire, parce qu'il était impossible à la longue qu'elle se contentât de la situation qui lui était faite; inutile, elle devint par cela même dangereuse, et l'oligarchie qui l'avait annulée fut toujours menacée par ses retours offensifs. L'inertie et l'imprévoyance de Vladislas condamnèrent ainsi le royaume à une série de crises violentes : la lutte des classes et des pouvoirs devint un mal endémique, les partis ne connurent d'autres procédés de gouvernement que les coups de main, et, en fait, la situation une fois donnée n'en comportait guère d'autres.

L'excuse de Vladislas, c'est qu'il avait reçu la couronne dans des conditions très difficiles. « Quand tu es arrivé au trône, dit Bohuslas Hasistein de Lobkovits, tout était chancelant et incertain; il n'y avait rien de solide ni de sûr. Au dehors la guerre menaçait; au dedans, les intrigues; beaucoup t'abandonnaient si leurs services n'étaient pas payés par des dons quotidiens [1]. » La ligue de Zéléna-Hora n'avait pas rétabli le catholicisme, mais elle s'en consolait parce qu'elle avait réalisé l'autre partie de son programme, et non celle qui lui tenait le moins au cœur. Podiébrad avait été brusquement arrêté dans ses efforts pour relever la monarchie de la subordination où l'avait condamnée la révolution hussite : non seulement la guerre avec Mathias avait absorbé son attention et la révolte des ligueurs enlevé à sa domination une portion du royaume, mais la plus vulgaire prudence l'obligeait à abandonner des projets qui auraient mécontenté la noblesse encore fidèle. Pour faire face aux nécessités de la défense, il avait été forcé d'engager ou de vendre de nouveau presque tous les domaines qu'il avait rattachés à la couronne, et il avait même dû plus tard aliéner ses propres biens. Ses longs services et les liens qu'ils avaient établis entre le souverain et le peuple, la durée des hostilités qui exigeaient une discipline plus étroite, dissimulèrent tant qu'il vécut les suites nécessaires de cette situation. Mais, dès lors, le prestige du trône ne tenait plus qu'à l'homme qui l'occupait. Le successeur de Podiébrad ne reçut qu'une autorité minée dans ses

1. Œuvres, p. 40.

fondements; avant d'exercer le pouvoir, il lui aurait fallu le conquérir.

En aurait-il la force? En aurait-il même la volonté? Les nobles espéraient que non, et cette conviction, non moins que les préoccupations religieuses et nationales, avait déterminé leur vote. Quel chef plus malléable et moins redoutable auraient-ils souhaité que cet enfant de quinze ans, jeté ainsi sans préparation et sans appui au milieu d'un pays qu'il ne connaissait pas, en face d'embarras inextricables : les soucis de la politique extérieure l'éloigneraient longtemps des soins de l'administration ; la reconnaissance et la crainte de mécontenter ses partisans le détourneraient des empiètements qui avaient coûté si cher à son prédécesseur. Son éducation était déjà une garantie : il avait grandi en Pologne au milieu des usurpations d'une noblesse turbulente, et ses souvenirs ne lui représentaient d'autre forme de gouvernement que l'anarchie oligarchique.

Pour prévenir toute surprise, ils le lièrent par des conventions étroites. Les capitulations de 1471, type de toutes celles qui furent imposées aux rois jusqu'en 1621, confirmaient d'une manière générale les droits, privilèges et coutumes du pays, c'est-à-dire qu'aucune modification constitutionnelle ou même aucune innovation administrative de quelque importance ne pouvait être introduite que sur le vote de la diète : en d'autres termes, le souverain devait, pour étendre ses prérogatives, obtenir l'aveu de ceux dont elles limiteraient l'indépendance et sans l'approbation desquels elles conserveraient un caractère révolutionnaire et par conséquent toujours incertain. Au moment où dans la plupart des États occidentaux la monarchie absolue s'élevait sur les ruines de la féodalité, le souverain était condamné, en Bohême, à se résigner à l'inaction s'il ne voulait pas se placer au-dessus des lois et se mettre, en quelque sorte, en état d'insurrection.

Les capitulations étaient un véritable traité synallagmatique. Le roi s'engage à respecter ces pacta conventa par un triple serment, au moment où il franchit la frontière, avant d'entrer à Prague, et avant son couronnement : alors seulement il reçoit la promesse de fidélité de ses sujets [1]. On se

1. V. l'engagement de Vladislas, *Archives Bohêmes*, IV, p. 451-55, en particulier p. 453.



départit souvent de ce luxe de précautions [1], mais l'absence de telle ou telle formalité n'altère en rien la nature du lien qui unit le roi et les sujets, et le serment qu'il prête à la constitution est la condition préalable et nécessaire de son autorité. La description des solennités du couronnement que nous donne le livre de Tovatchov ne laisse aucun doute à cet égard [2] : lorsque le prince vient pour la première fois à Brünn ou à Olmütz, le capitaine général se déclare prêt, au nom du pays, à reconnaître son pouvoir, mais il faut d'abord que le margrave lui remette les chartes scellées de son sceau par lesquelles il confirme les libertés et les droits traditionnels; le chancelier les lit devant tous et on les compare aux anciennes chartes pour s'assurer qu'elles sont bien conçues dans les mêmes termes; après cette constatation, le margrave prête serment à la constitution [3], les États lui promettent en retour obéissance et fidélité, et, à ce moment seulement, le prince fait son premier acte de souverain. En Bohême, en dépit de différences de pure forme, les sujets n'étaient aussi liés au souverain que par un libre contrat, et leurs rapports réciproques, déterminés par des engagements parallèles, n'avaient absolument rien de commun avec ceux des serfs et de leurs maîtres. Les seigneurs, dit Vchehrd, achètent pour de l'argent des serfs, des serviteurs, des sujets, et ils ont sur leurs serviteurs et leurs gens droit absolu de vie et de mort, comme le déclarent les lois. Le pays, au contraire, élit son roi, l'appelle librement, n'est pas acheté par lui, mais se donne volontairement à lui; le roi prête serment à la nation [4].

1. Vladislas lui-même ne prêta pas serment à la constitution devant Prague; les Praguois se contentèrent de sa promesse que leurs privilèges seraient respectés. Cp. le livre que nous aurons souvent à citer de Kalousek, *le Droit d'État bohême* (en tchèque), Prague 1871, p. 262.

2. Tsibor de Tsimbourg de Tovatchov (1437-1494) fut pendant la dernière partie de sa vie le gouverneur tout-puissant de la Moravie. Tel était le crédit dont il jouissait que les réunions des seigneurs se tenaient dans son château, et qu'en son absence on ajournait les procès importants pour avoir son avis. C'est à lui que remonte l'établissement du régime qui, dans ses lignes générales, se maintint en Moravie jusqu'à la guerre de Trente ans; en 1481, les seigneurs moraves lui demandèrent de rédiger les coutumes, lois et habitudes judiciaires du pays. Ces Mémoires judiciaires, connus sous le nom de livre de Tovatchov, firent autorité et eurent presque force de loi. Il composa de 1486 à 1489 une seconde partie qui renferme des détails précieux sur la condition des personnes. Le livre de Tovatchov (Tobitschau) a été édité avec beaucoup de soin par M. Brandl qui y a ajouté une très bonne introduction, Brünn 1868.

3. « Le roi prend alors la charte, et la remet au capitaine en disant : « Maintenant, vous avez votre confirmation, faites votre devoir envers nous. »

4. Vchehrd, p. 150. Nous reviendrons plus loin sur le rôle de Vchehrd et son

Si le roi viole ses promesses, les sujets ne sont plus tenus de lui obéir. Les faits et les textes prouvent avec une égale clarté que les Bohêmes ont nettement aperçu les conséquences dernières des pacta conventa. Lorsqu'en Moravie les nobles s'engagent à sacrifier leurs biens et leur vie pour combattre tous ceux qui menaceraient leurs droits, ils ne font aucune exception pour le roi, et celui-ci sanctionne sans hésiter leur résolution (1516) [1]. En 1511, quelques décisions de Vladislas mettaient en question l'intégrité du territoire; les régents tchèques lui rappellent avec une singulière précision la réciprocité de devoirs qui unissait le souverain et ses sujets : « Votre Majesté doit savoir que le seigneur et le roi chrétien qui veut que ses sujets lui gardent leur foi est tenu, avant tout, de se conduire à leur égard suivant sa promesse... Nous ne sommes engagés envers personne à sacrifier les droits du royaume, et à ne pas combattre, même par les armes, ceux qui essaieraient de lui nuire [2]. » L'avertissement parut sérieux à Vladislas, et plutôt que de braver le mécontentement des Tchèques, il renonça à obtenir des Silésiens la promesse de fidélité qu'il sollicitait pour son fils.

Au xve siècle et au xvie, il se prépare et il s'accomplit ainsi dans une partie de l'Europe orientale une transformation absolument opposée à celle qui, dans l'Europe occidentale, aboutit à l'établissement des monarchies absolues. Des circonstances analogues à celles qui, au moyen âge, ont empêché la fondation en Allemagne d'une monarchie héréditaire, amènent en Bohême, en Hongrie, en Pologne, des résultats semblables : par la faute des événements et par celle des hommes, il ne s'y forme pas entre les souverains et les peuples cette communion étroite qui résulte du sentiment d'intérêts semblables, et cette indissoluble solidarité que créent les travaux partagés et les épreuves subies ensemble. Les premiers souverains qui, depuis la dynastie nationale

importance. Son livre, *les Neuf livres du droit bohème*, est une des plus remarquables productions juridiques de cette époque. La meilleure édition est celle qu'a donnée M. H. Jiretchek, Prague 1874. Le témoignage de Vchehrd est d'autant plus significatif qu'il combattait les usurpations de la noblesse.

1. D'Elvert, Zur œsterr. Verwaltungs-Gesch., p. 51 (dans le tome 24 des Schriften der hist. statistischen Sektion der mæhr-schles. Gesellschaft), Brünn 1880.

2. Palatsky, V. II, p. 189. Il serait facile de multiplier les textes. En réalité, les précédents sont si bien établis, les formules si rigoureuses, qu'aucune équivoque n'est possible : les princes les plus jaloux de leurs prérogatives reconnaissent que le pouvoir qu'ils tiennent du libre choix du pays dépend de leur propre fidélité à remplir leurs engagements.



des Przemyslides, aient réussi, fort lentement et par l'action du temps plutôt que par leurs services et la prévoyance de leur politique, à réveiller dans la nation l'instinct dynastique, ce sont les Habsbourgs [1]. Dans ces conditions, le dogme de l'hérédité n'avait plus de sens, et comme il était en contradiction manifeste avec les doctrines politiques qui prévalaient, on pensa à transformer la royauté en une présidence viagère. C'eût été le dernier mot de la révolution féodale et le moyen le plus sûr d'empêcher tout retour de fortune.

En dehors de la logique intime qui pousse les partis à aller jusqu'au bout de leurs théories, des considérations d'ordre moins général firent de l'élection des rois un des principaux articles du programme oligarchique. Chaque élection était en effet une excellente affaire — pour les électeurs. Les candidats ne manquaient jamais, et, pour distancer leurs compétiteurs, ils n'épargnaient ni les faveurs ni l'argent. L'avidité, une fois éveillée par ces faciles bénéfices, étouffa sans peine les craintes et les scrupules qu'aurait dû éveiller un système qui érigeait en principe l'incertitude et l'instabilité, démoralisait la nation et ouvrait la porte à l'influence étrangère.

Les seigneurs tchèques ne réussirent pas sur ce point à faire sanctionner leurs désirs par la loi : tandis qu'en Pologne les diètes s'arrogèrent régulièrement le droit de disposer de la couronne, en Bohême les États n'élurent le prince que par occasion et comme par usurpation, mais ils ne désespéraient pas d'emporter les résistances qu'ils rencontraient, et, à plusieurs reprises, ils furent sur le point de réussir. Ils parurent, par exemple, avoir cause gagnée quand Vladislas, pour assurer le trône à son fils, reconnut à la diète le droit d'élire le souverain (21 mars 1509). Quelque temps plus tard, pour obtenir la promesse que, si Louis mourait sans enfant, la couronne passerait à sa fille Anne, il s'engagea à ne la marier qu'avec l'autorisation des États : il est évident que dans ce cas l'approbation de la diète était une véritable élection du prince consort. Les prétentions des nobles étaient si conformes à la logique de la situation et à la vérité des faits,

1. Il ne faut pas confondre l'instinct dynastique avec le dévouement à un prince particulier : Charles IV fut un roi populaire, mais la dynastie des Luxembourgs ne poussa jamais dans le sol de profondes racines.

si anciennes aussi, que, pendant tout le premier siècle de la domination des Habsbourgs, malgré l'attitude des souverains et les progrès sensibles du pouvoir central, les diètes n'abandonnèrent jamais formellement leurs projets et ne laissèrent pas prescrire leurs revendications.

La principale cause de l'échec définitif des seigneurs sur ce point fut une certaine irrésolution qui se combine d'une façon singulière avec la plus insolente audace et dont les effets sont très sensibles pendant toute cette période historique. Cette irrésolution elle-même tient à certains traits permanents du caractère tchèque que fortifiaient ici les conditions spéciales de la lutte engagée contre la royauté. Les aristocraties ne sont ni moins ambitieuses ni plus timides que les démocraties, elles diffèrent moins par le but qu'elles se proposent que par les procédés qu'elles emploient ; tandis que les démocraties, partant ordinairement de principes généraux, se réclament de la raison absolue et font volontiers table rase, les aristocraties, s'appuyant sur les traditions et l'histoire sont, par définition, respectueuses des précédents; elles les torturent pour en tirer ce qu'elles veulent, mais, en les tournant, elles les respectent; même dans leurs révolutions, elles ne peuvent pas cesser d'être conservatrices, et leurs revendications perdent de leur force à leurs propres yeux si elles ne sont pas fondées sur l'histoire. En Bohême comme en Hongrie, les insurrections n'ont jamais éclaté que parce que la constitution avait été violée. Ces scrupules intermittents de légalité qui se mêlaient aux plus âpres ambitions, cette timidité qui n'arrêtait pas les empiètements mais empêchait de les pousser jusqu'au bout, ne furent pas très heureux pour le pays : ils entravèrent l'établissement d'un régime défini et définitif qui, quel qu'il fût, eût toujours été moins mauvais que la lutte permanente des pouvoirs. Dans la question de l'élection au trône, il n'était pas douteux que, pendant les siècles qui avaient précédé la guerre hussite, la couronne n'eût régulièrement passé de père en fils, et la bulle d'or de Charles IV en 1348, tout en proclamant le droit souverain du peuple, avait maintenu et précisé la coutume de l'hérédité. Les États, gênés par ces souvenirs, reculaient devant une proclamation révolutionnaire de leur droit, mais ne désespéraient pas d'arracher dans un jour de lassitude ou de faiblesse la renonciation du monarque.

Rien n'était mieux fait pour affaiblir la monarchie que les incertitudes qui planaient ainsi sur la nature et sur l'origine de l'autorité royale, et les nobles en tirèrent avantage pour la réduire à n'être plus qu'une ombre sans corps et sans action.

La royauté au moyen âge était à la fois féodale et supérieure à la féodalité. Le roi est le premier seigneur du pays, et, à ce titre, il a des vassaux, sur lesquels il exerce les pouvoirs que les coutumes contemporaines lui reconnaissent, mais, en même temps, il rappelle et prépare un ordre social différent ; ses prérogatives de souverain ne sont pas épuisées par ses fonctions de suzerain ; il est plus que le chef des nobles, il est le chef de l'État. Tandis que, d'une part, son autorité ne s'exerce ainsi que dans les limites assez étroites déterminées par la constitution et de l'aveu de ceux qu'il gouverne, elle n'a, considérée à un autre point de vue, d'autres bornes que celles qu'il fixe lui-même. Il a en même temps que des vassaux des sujets, et ces sujets, c'est-à-dire non seulement les paysans de la couronne, mais les bourgeois, le clergé, les juifs et, en général, tous ceux qui ne sont pas compris dans la hiérarchie féodale, ne sont en rien protégés par les conventions qui engagent le prince vis-à-vis de la diète ; une intervention des États sur ce terrain serait contraire aux lois et absolument opposée aux traditions. Cette dualité était clairement exprimée par l'existence d'une administration royale, dont les membres relevaient exclusivement du roi, à côté de l'administration du pays, sur laquelle les diètes avaient toujours réclamé un droit de contrôle.

Mais ces distinctions ne laissent pas que de souffrir en pratique quelque difficulté : il est incontestable que l'influence du suzerain sur ses vassaux était en raison directe de son autorité sur ses sujets. Les nobles comprirent que le seul moyen de mettre leurs privilèges au-dessus des atteintes du roi était de le frapper dans les sources mêmes de sa puissance, en diminuant ses domaines et ses revenus personnels et en lui en enlevant la libre disposition. Privé ainsi de toute force indépendante, il tomba de plus en plus sous la domination de la diète, qui, maîtresse déjà du droit de faire la loi, mit la main sur la justice, les finances et bientôt même sur la puissance exécutive et l'administration. Le roi ne fut plus

dès lors que le président peu respecté d'une république oligarchique : « Son autorité, dit très justement un historien, finit par être moins grande que celle d'un doge de Venise [1] ».

Au moment où Vladislas arrivait en Bohême, malgré les progrès de la noblesse et bien que les circonstances continuassent à lui être favorables, la partie n'était pas perdue pour la royauté; les villes, fort irritées des envahissements des seigneurs, étaient toutes disposées à renouer avec le souverain l'alliance un moment interrompue; quoique les derniers événements eussent atteint leur richesse, leurs ressources étaient encore fort importantes : abandonnées à leurs seules forces, elles n'en tinrent pas moins en échec l'aristocratie pendant de longues années; unie à elles, la royauté eût facilement contenu ses adversaires et sauvé de son pouvoir ce qui était nécessaire pour la stabilité et l'ordre publics. Sans parler des paysans qu'il eût suffi de protéger contre la servitude pour s'assurer leur inaltérable dévouement, parmi les nobles eux-mêmes, les alliés n'auraient pas manqué au roi : tous ne tiraient pas de l'anarchie un égal avantage; beaucoup auraient préféré à ces bénéfices irréguliers et douteux la paix et la sécurité; quelques-uns avaient l'esprit assez haut pour s'effrayer d'exagérations dont le dernier terme serait fatalement la ruine du royaume et une réaction despotique. Comme il arrive souvent, la majorité honnête et modérée fut écrasée par une minorité dont les convoitises étaient vives et la poussée continue, mais le résultat eût été tout différent si Vladislas avait su la grouper et la diriger. Malheureusement il n'eut jamais la moindre intelligence du rôle qu'il aurait dû jouer, et les circonstances détournèrent bientôt son attention des affaires de Bohême. A la mort de Mathias, en 1490, les Hongrois lui offrirent le trône; revanche inespérée pour les Tchèques ! Les provinces annexes allaient de nouveau se trouver réunies à la couronne, et le furent en effet en dépit de quelques protestations des Hongrois qu'aggravèrent les hésitations et les contradictions de Vladislas. Le traité d'Olmütz était effacé, bien que, comme nous le verrons plus tard, toutes

1. Chlumetsky, Karl von Zierotyn und seine Zeit, Brünn 1862, p. 65. « Lorsque Ferdinand Ier prit le gouvernement, la constitution du margraviat ressemblait presque à celle d'une république aristocratique, le roi-margrave n'était pas plus puissant que le doge de Venise, les États étaient plus puissants que les célèbres États généraux. » — Avec quelques variantes, la situation en Bohême était la même qu'en Moravie.



les fâcheuses conséquences qu'il avait entraînées, n'eussent pas disparu avec lui. Mais à d'autres points de vue, la réunion sous le sceptre de Vladislas de la Hongrie et de la Bohême fut regrettable pour celle-ci. La situation de la Hongrie exigeait impérieusement la présence du roi : l'agitation y était encore plus profonde qu'en Bohême, les luttes de classes plus acharnées, les mœurs politiques plus mauvaises; vers le Sud, les Turcs menaçaient sans cesse la frontière. Vladislas, qui ne s'était jamais plu à Prague, fixa désormais sa résidence à Pesth, et ne fit plus en Bohême que de rares et courtes apparitions ; la prospérité de ce royaume hérétique le touchait peu ; il se désintéressa de sa propre cause, heureux encore quand il ne poussa pas l'impéritie jusqu'à se prononcer contre ceux qui combattaient pour lui.

La royauté abdiquait, les seigneurs n'eurent même pas à s'emparer du pouvoir, ils occupèrent la place devenue vacante. Ils comptaient parmi eux nombre d'hommes supérieurs. Jamais peut-être la noblesse tchèque n'a produit autant de politiques remarquables : de la rude école des guerres civiles était sortie une génération vigoureusement trempée. A l'habitude des grandes affaires et au goût du gouvernement elle joignait l'indépendance d'esprit et la fermeté de caractère que donnent l'incertitude des situations et la nécessité de ne compter que sur soi-même ; sous la forte direction d'un roi digne de son nom, elle aurait fourni au pays de glorieux serviteurs. Ils ne furent ni guidés ni contenus et devinrent un danger et un fléau. Que l'on se rappelle ce qui se passait en France vers la même époque : quels admirables auxiliaires trouva Louis XII dans la noblesse soumise, et non encore servile! Quel eût été cependant l'avenir du royaume si les hardis capitaines des expéditions italiennes avaient été lâchés sans maître, sans chef, livrés aux suggestions de la cupidité et de l'ambition et comme condamnés à épuiser dans des luttes impies leur besoin d'activité et leur énergie? En Bohême, en l'absence du roi, chacun des chefs ne songea plus qu'à étendre son influence, des partis se formèrent et se combattirent, les intérêts personnels primèrent toutes les autres considérations; au milieu de cette course furieuse vers le pouvoir, non plus en vue des devoirs qu'il impose mais des satisfactions matérielles qu'il promet, les plus nobles caractères perdirent peu à peu de leur droi-

ture, les médiocres devinrent pervers et les mauvais dégénérèrent en bandits. Le pire effet de la ruine de la monarchie fut peut-être la décadence morale de la noblesse qui y travailla.

Dix ans à peine après l'élection de Vladislas comme roi de Hongrie, la défaite de la royauté était si complète qu'elle semblait renoncer à tout espoir de revanche et sanctionnait la victoire de l'oligarchie en approuvant la constitution de 1500. Presque tous les domaines de la couronne sont aliénés et les nobles ont obtenu du prince qu'il abandonnât le droit de déshérence [1]. Le souverain n'a ni ressources permanentes et régulières, ni force publique, ni administration. Il n'a d'autres revenus que les redevances votées par la diète, et, comme l'impôt n'est pas encore entré dans les mœurs, les États ne l'accordent que de temps en temps, dans certaines circonstances et sous les plus expresses réserves. Il est réparti et perçu par les élus de la diète. Bientôt les recettes n'entrent même pas dans la caisse royale. Le souverain, aux abois, a sollicité des principaux seigneurs des avances et des emprunts; les créanciers de la couronne en abusent pour amener Vladislas à remettre complètement entre leurs mains la Chambre royale, c'est-à-dire la direction des finances [2]. Le roi est en état de liquidation judiciaire. L'administration de la dette publique, des finances royales et de la fortune privée des grands officiers de la couronne se confond; le désordre est inextricable et les malversations éhontées. Les impôts n'enrichissent que des spéculateurs et ne suffisent même pas à payer les intérêts échus. La royauté s'avilit par son impuissance à tenir ses engagements et perd toute popularité en imposant au pays de lourds et inutiles sacrifices.

A une époque où les armées permanentes ont partout remplacé les milices féodales, le roi de Bohême n'a d'autre force

1. Le droit de déshérence était en effet un des moyens de refaire le patrimoine royal et par là de rendre quelque prestige à la royauté; il ne s'appliquait d'abord qu'aux fiefs, mais s'était peu à peu étendu aux alleux divisés. Les nobles avaient d'abord réclamé le droit pour le propriétaire de disposer de ses biens, à condition de faire inscrire de son vivant ses volontés dans les Tables du pays. Cette mesure avait tellement réduit les déshérences que Vladislas consentit sans peine à renoncer au principe même. La loi de Vladislas ne s'appliqua d'ailleurs qu'aux alleux, et non aux fiefs. (Cp. Votsel, le droit de propriété chez les anciens Bohêmes (en tchèque), dans les Abhandl. der K. Bœhm. Gesellschaft der Wissens., Vᵉ Folge, t. XI, p. 490.)

2. Cp. Rezek, La réforme de la chambre tchèque sous Ferdinand I, dans les Comptes-rendus de la Société des Sciences de Prague, 1882, t. XXII.



militaire que la levée en masse, et il ne peut ordonner cette levée qu'après avis de la diète ou lorsque le pays est envahi. En fait, sinon en droit, la direction de la politique extérieure revient aux États qui seuls accordent les soldats et l'argent. Dans la plupart des autres pays, l'administration monarchique s'organise, soumet peu à peu à l'action du pouvoir central les intérêts individuels et accroît son autorité en multipliant ses services : en Bohême, elle n'est pas même en voie de formation; les capitaines de cercles, qui seuls représentent dans les provinces l'action du prince, ne sont pas permanents; lorsqu'on en trouve, ils sont quelquefois élus par les nobles, toujours choisis parmi eux; quelquefois, leurs charges sont héréditaires : jusqu'à quel point le roi peut compter sur leur soumission et leur dévouement, on le devine.

L'administration centrale échappe presque complètement à l'action du souverain. Le grand conseil n'est plus qu'une délégation de la diète; la constitution règle la répartition des principales fonctions entre les diverses classes de la noblesse, c'est-à-dire que le roi est tenu de choisir exclusivement ses ministres parmi ses adversaires naturels. Une stricte hiérarchie a été établie entre les hauts fonctionnaires et personne ne peut s'élever à une charge supérieure qu'après avoir passé par les degrés inférieurs. Les grands officiers sont nommés sur la proposition de la diète ou du conseil, et les États contestent au roi le droit de les déposer. Comme leur nom même l'indique, ils sont les représentants du pays, et non les serviteurs du souverain, prêtent serment à la constitution : leur tâche est de surveiller et de limiter l'action du prince et non de la réaliser. A côté de cette administration nationale, l'administration royale, spécialement organisée pour régir les domaines immédiats de la couronne, aurait pu, comme cela se passa par exemple en France, accroître ses attributions et devenir l'instrument d'une reconstitution monarchique du pays : les diètes étendent peu à peu sur elle leur surveillance et leur autorité, et transforment les grands officiers de la couronne en fonctionnaires du pays; ils sont soumis aux mêmes obligations et leur nomination dépend en partie des États [1]. La prise de possession est si complète que, lorsque

1. Nous décrivons ce qui se passa sous le règne de Vladislas, mais les nobles se contentèrent souvent, comme nous le montrons plus loin, d'une possession de fait et ne firent pas toujours sanctionner par une loi leurs usurpations. La



la royauté reprend quelque indépendance, sous Ferdinand Ier, son premier soin est de créer de toutes pièces une administration nouvelle.

Comme le pouvoir exécutif, le pouvoir judiciaire appartient à la diète. Le tribunal suprême est composé d'un nombre déterminé de chevaliers et de nobles, ses membres sont inamovibles, ils se recrutent par une sorte de libre cooptation ou sont choisis sur l'avis du conseil d'en haut. Il possède dans la mesure la plus large le droit d'interpréter les lois, dans tous les cas qui n'ont pas été prévus ses décisions sont souveraines et ses jugements deviennent une des principales sources du droit privé. Le roi ne peut citer personne devant un autre tribunal, et son droit de grâce est presque annulé. Le tribunal suprême joint à ses fonctions judiciaires une haute compétence politique et exerce une surveillance générale sur l'action du souverain. Il représente le comité permanent de la diète; initié aux détails les plus secrets des affaires, il prévient tout essai de résistance, et, réunissant dans son sein les membres les plus influents de l'aristocratie, il imprime à ses efforts une unité de direction et une continuité de volonté qui les rendent irrésistibles.

Les diètes sont fréquentes, leur vigilance active, et lors même que leur intérêt personnel n'interdirait pas aux membres du tribunal suprême et aux grands fonctionnaires, toute entente avec la couronne, toute défection leur serait impossible. Aucune mesure importante n'est exécutée qu'après avoir été approuvée par les États, aucune loi n'entre en vigueur que lorsqu'ils l'ont acceptée. Les ordonnances n'ont de valeur que lorsqu'elles ont été enregistrées dans les Tables du Pays, et ces Tables ne sont ouvertes qu'en présence des délégués élus par la diète. Les nobles prétendent même faire la loi à eux seuls et se passer de la sanction royale; ils demandent que les résolutions de la diète soient inscrites dans les Tables du Pays sans qu'il soit nécessaire d'obtenir pour cela l'autorisation royale; moins heureux en Bohême qu'en Moravie, ils ne parviennent pas cependant sur ce point à

question de savoir si la nomination des grands fonctionnaires appartenait à la couronne ou au Parlement resta toujours litigieuse et fut résolue dans des sens opposés suivant l'énergie ou la faiblesse du souverain. Un seul point était hors de discussion, c'est que les hauts fonctionnaires ne pouvaient être choisis que parmi les membres de la diète et prêtaient serment à la constitution. (Cp. Kalousek, *le Droit d'état bohême*, p. 361 et sq.)



vaincre la résistance du souverain, ou, plus exactement, ils ne s'y entêtent pas : à quoi bon? N'ont-ils pas assez de moyens pour forcer la sanction royale. Ils ne réussissent pas non plus à obtenir le droit de convoquer des diètes sans l'approbation du roi, mais, en fait, l'interdiction du monarque ne les gêne guère et ils attendent sans trop d'impatience l'occasion de réaliser les derniers articles de leur programme.

Il convient de ne pas oublier de plus que les seigneurs sont souverains sur leurs domaines, que nul n'a le droit d'intervenir entre eux et leurs sujets, que les ordonnances royales expirent sans force à la frontière de leurs biens. Or, comme vers le premier quart du xvie siècle, c'est-à-dire à une époque où la royauté est rentrée en possession d'une partie de ses propriétés, les domaines de la noblesse sont au moins dix fois plus étendus que ceux du prince, dans la plus grande partie du pays l'autorité monarchique est absolument nominale puisqu'elle ne s'exerce que par l'intermédiaire des seigneurs. La législation, la justice, les finances, l'armée lui ont presque complètement échappé ; ni l'église, ni l'école, ni les intérêts matériels, ni même l'administration ne relèvent d'elle ; elle n'apparaît plus que comme l'inutile débris d'un âge disparu. La constitution de Vladislas ne mentionne pas même le nom du roi [1].

Pourquoi les seigneurs s'arrêtèrent-ils en si beau chemin et ne supprimèrent-ils pas la royauté après l'avoir annulée [2]? Mieux eût valu, certes, pour la Bohême. On a vu des républiques aristocratiques faire grande figure dans le monde et l'oligarchie tchèque renfermait certainement à cette époque tous les éléments nécessaires d'un bon gouvernement. La

1. Comme la plupart des constitutions aristocratiques et libérales, la constitution bohême n'est pas fixée par une loi générale, mais par une série de résolutions et de précédents. Elle est par conséquent très variable et on ne peut en donner qu'une idée approximative. C'est un embarras analogue à celui qu'éprouvent les historiens anglais. Il faudrait pour chaque point indiquer une série de textes et marquer une foule d'exceptions. Cela eût évidemment dépassé de beaucoup le but que je me propose ; je n'écris pas l'histoire du droit public tchèque, mais j'essaie seulement de rechercher l'influence qu'ont eue les luttes constitutionnelles sur les destinées du pays.

2. Sur l'état de la royauté et la constitution tchèque sous Vladislas, voir la Constitution de Vladislas, le livre de Tovatchov, Vchehrd, les textes publiés dans les Archives bohêmes, Stransky, Respublica Bojeme, etc. Cp. Palatsky, Kalousek, le Droit public tchèque et un résumé très précis et très intéressant en allemand, Einige Grundlagen des bœhm. Staatsrechts (Pr. 1871); Brandl, Glossarium illustrans bohemico-moravicæ historiæ fontes (Brünn, 1876 ; c'est un véritable dictionnaire des institutions) ; Rezek, articles divers sur Vladislas, Louis et Ferdinand Ier; Chlumetsky, Karl von Zierotyn ; D'Elvert, Zur œsterr. Vervaltungs-Gesch ; etc.

majorité malheureusement manqua de résolution et de logique : comme en matière religieuse, elle eut peur d'un mot, et sa hardiesse incomplète greva l'avenir de redoutables dangers. L'esprit des nobles était plus borné que leur courage, et la prévoyance politique leur faisait absolument défaut. Ils ne surent ni reconnaître au souverain le minimum de prérogatives sans lequel son existence n'avait plus de raison d'être, ni constituer un autre régime. S'ils avaient aboli la royauté, ils auraient dû se plier à l'autorité de quelques-uns d'entre eux, et leur superbe ne s'y résigna jamais. Beaucoup moins préoccupés d'assurer les destinées du pays que leur indépendance, ils ne pensèrent pas à établir sur les ruines de l'ancien système un ordre régulier qui méritât la confiance de la nation en respectant tous les droits, mais à exploiter à leur profit la faiblesse du prince. L'anarchie fut leur but suprême, et ils se complurent dans la confusion qui leur permettait de satisfaire leurs rancunes et leur avidité.

Ils perdirent leur temps à se disputer les dépouilles et ne s'avisèrent pas qu'un retour offensif de l'ennemi était à craindre. Leur négligence fut telle que, satisfaits de la possession, ils ne songèrent pas à légitimer leur pouvoir : sur la plupart des points douteux, ils laissèrent la porte ouverte aux contestations et tentèrent en quelque sorte par leur incurie l'ambition des rois. Les diètes, par lesquelles s'exerçait leur pouvoir, étaient favorables à toutes les surprises parce que leur composition était variable et flottante. Tous les seigneurs et tous les chevaliers y avaient voix délibérative, mais la difficulté des voyages, la multiplicité des réunions, les dépenses d'un séjour prolongé à Prague expliquent que le nombre des votants ne dépassât pas ordinairement deux ou trois cents et fût souvent beaucoup moins élevé : dans ces conditions, rien n'était plus facile au roi ou aux chefs de parti que de déplacer la majorité en appelant aux États une poignée de leurs affidés, sans compter que ces assemblées tumultueuses étaient ouvertes à toutes les corruptions et accessibles à tous les entraînements. Non seulement les diètes qui se succédaient étaient souvent animées de l'esprit le plus opposé, mais, dans la même session, le personnel était sans cesse en mouvement ; bien peu de membres assistaient aux débats depuis le commencement jusqu'à la fin, et, au milieu des départs et des arrivées continuelles, les résolutions et les tendances va-

riaient de jour en jour. Leur volonté eût été toute puissante, mais elles ne savaient pas vouloir et persévérer. Elles ressemblaient bien plus aux assemblées polonaises qu'aux parlements modernes ; le système représentatif, qui seul eût permis une politique fixe et suivie ne s'organisa jamais, parce que les rois préféraient une mobilité qui permettait toutes les surprises, mais aussi parce qu'il aurait exigé de la masse des nobles un abandon partiel de leurs droits et une abdication momentanée entre les mains de leurs délégués. Ici encore, ils préférèrent à la sécurité l'incohérence et les périls d'une liberté indéterminée. Les réunions de district ou sjezdy dans lesquelles se serait formée l'opinion publique et préparées les résolutions et qui seraient devenues, comme les assemblées des comitats hongrois, la base solide de la constitution et comme la forteresse de l'indépendance, ne furent jamais d'autre part qu'une institution intermittente et les seigneurs n'en aperçurent pas assez clairement l'importance puisqu'ils ne mirent pas au-dessus de toute contestation leur droit de les convoquer.

Les tentatives de réaction monarchique n'auraient guère été dangereuses si, en même temps, les nobles n'avaient ménagé à la royauté de redoutables moyens d'influence. Un pouvoir n'est définitivement vaincu que quand il est remplacé et la domination de l'oligarchie n'eût été solidement fondée que si elle avait été justifiée par ses services et par son intelligence des besoins nouveaux du peuple — L'idéal des nobles ne dépassait pas le moyen âge et ils se plaisaient aux institutions anciennes; ils ne comprirent pas les exigences du temps et les besoins des sociétés modernes, et leur insouciance abandonna à la monarchie le soin de réorganiser le pays, ce qui entraîne toujours le droit de le dominer. En quelques années, Ferdinand leur enleva presque tout le bénéfice des conquêtes qu'ils avaient faites sous Vladislas; ils résistèrent, mais par secousses et par coups d'état plutôt que par un effort lent et continu; il se trouva ainsi en dernière analyse qu'ils n'avaient pas fondé un régime de liberté, mais organisé le conflit, et comme ils furent aussi incapables de modérer leurs prétentions que d'établir solidement leur pouvoir, de réactions en révolutions, ils conduisirent la nation à la catastrophe de 1618 [1].

1. La Moravie leur donnait cependant un exemple salutaire ; l'histoire, pendant

II

Dans leur long duel avec les rois, les nobles ne furent pas réellement soutenus par le reste de la nation, et ils n'avaient rien fait pour mériter cet appui. Les seules aristocraties qui aient maintenu longtemps leur domination sont celles qui n'ont pas été absolument exclusives et intolérantes et qui ont au moins dans une certaine mesure associé le reste des habitants à leurs succès. Les seigneurs tchèques n'eurent d'autre pensée que de restreindre le plus possible le nombre de ceux avec qui ils devraient partager les bénéfices du pouvoir. Ils formèrent une caste toujours plus fermée, moins accessible, et, du même effort qu'ils étendaient leurs prérogatives aux dépens de la royauté, ils dépouillaient les autres classes de leurs franchises.

On a dit que la noblesse n'existait pas en Bohême avant les guerres hussites : sous cette forme, l'affirmation est excessive; mais il n'est pas douteux que les traditions démocratiques slaves encore vivantes atténuaient dans une proportion très sensible la différence des classes. Les rois choisissaient leurs conseillers où ils voulaient, conféraient la noblesse : tous ceux qui possédaient un bien libre et inscrit dans les Tables du pays avaient voix à la diète; la fortune seule, et non la naissance, créait les différences, et les familles qui perdaient leurs domaines ne paraissaient plus aux assemblées. Tous les habitants relevaient des mêmes tribunaux et étaient soumis aux mêmes lois; tous les nobles siégeaient aux États dans une même curie et leurs droits étaient égaux. Les titres n'avaient ni sens précis ni valeur déterminée. Enfin, un nombre considérable de petits propriétaires libres ne dépendaient que du roi et perpétuaient le souvenir des institutions égalitaires.

Les guerres hussites modifièrent profondément cet ordre de choses et hâtèrent une révolution sociale, qu'annonçaient

cette même période, y est beaucoup moins tronblée, parce que les nobles, moins nombreux, ont aussi une intelligence politique supérieure; plus persévérants, ils réussissent à établir plus solidement leur pouvoir, et, lorsqu'ils succombent, c'est moins par leur propre faute que par celle des Bohêmes.

depuis longtemps certains indices, mais qui peut-être sans cette crise aurait été longtemps encore retardée par les résistances populaires. Elles donnèrent une sanction officielle aux changements déjà accomplis et créèrent une véritable noblesse, avec ses droits héréditaires, ses distinctions multipliées et rigoureuses, ses lois personnelles, ses tribunaux [1].

La classe des petits propriétaires libres disparaît : beaucoup ont péri pendant la guerre, plus encore sont ruinés ; les discordes civiles favorisent les empiétements de leurs riches voisins : sans protection, ils sont obligés de vendre leurs biens, d'accepter la tutelle des principaux seigneurs. Jadis, nous dit Vchehrd, avant que les nouvelles formes de droit se fussent introduites, le pays était bien peuplé de zemans ; alors on n'achetait pas leurs terres, on ne détruisait pas leurs demeures, on ne renversait pas leurs châteaux, on ne transformait pas en étangs leurs domaines, comme les meilleures terres et les prairies. Il y en avait une foule presque innombrable, mais, depuis, par le feu, par la peste ou par l'épée, ces demeures ont été détruites ou abandonnées [2]. De cette foule presque innombrable, quelques centaines subsistent à peine et ils vont sans cesse en se réduisant, ruinés par les charges trop lourdes qui retombent sur eux de tout leur poids ou fatigués d'une lutte inégale et acceptant leur déchéance pour obtenir le repos. L'existence de ces propriétaires n'a plus désormais qu'un intérêt historique, et, par suite de la destruction de cette classe moyenne, il ne reste plus en présence que des nobles et des vilains.

Ce qui constitue le signe distinctif de la noblesse, c'est la prédominance de l'hérédité : le premier soin de la nouvelle aristocratie tchèque fut de se protéger contre les intrus. Aucun paysan ne peut être anobli qu'après avoir été d'abord affranchi par son seigneur. Le droit de paraître à la diète et par conséquent de prendre rang parmi les privilégiés était lié

1. Il est bien évident qu'il ne s'agit ici que d'une tendance générale : sur bien des points, des coutumes diverses rappellent longtemps encore l'ancien ordre de choses. — Un des vestiges les plus curieux des institutions slaves primitives, dans lesquelles les biens sont la possession collective de la famille et non de l'individu, est le nombre des domaines nobles indivis que l'on constate encore au XVI[e] siècle. (Cp. Votsel, L'ancien droit de propriété en Bohême, p. 488).

2. Vchehrd, p. 131. Le sens du mot zeman n'est pas toujours très précis, mais il est évident ici qu'il faut entendre par là les svobodnitsi, les petits propriétaires libres. Cp. aussi Stransky, p. 241.

à la possession d'un bien libre inscrit dans les Tables du pays; les nobles prétendent être seuls autorisés à faire enregistrer leurs acquisitions dans les livres officiels : pendant vingt ans, les protestations des bourgeois restent lettre morte, et lorsque les seigneurs finissent par céder à leurs réclamations, c'est que de nouvelles garanties les protègent contre tout envahissement. Personne n'est admis à l'avenir dans l'Ordre des chevaliers et des seigneurs que sur le libre vote des anciens membres de la curie; les conditions d'admission deviennent toujours plus rigoureuses, le chiffre des votants exigés plus élevé, l'enquête plus minutieuse et plus longue. L'étiquette se fixe; les titres, assez flottants jusqu'alors, prennent un sens précis, et leur usurpation est sévérement réprimée. Une hiérarchie s'établit et la distinction longtemps vague entre les seigneurs et les chevaliers reçoit une consécration officielle par la répartition des nobles en deux collèges. Chacun des deux Ordres nobiliaires a ses droits particuliers et ses privilèges honorifiques : ils veillent avec une jalousie toujours en éveil à empêcher l'introduction de titres nouveaux qui impliqueraient une certaine infériorité pour les autres. Chevaliers et Seigneurs se divisent en anciennes et nouvelles familles, et les nouveaux nobles ne prennent rang parmi les anciens qu'après trois générations. Les traditions ne permettent pas encore aux nobles ruinés de conserver leur voix à la diète, mais leur pauvreté n'entraîne pas leur déchéance de la noblesse et ils restent en dehors et au-dessus du reste de la population. La langue même change : *au vaillant chevalier* qui rappelait le courage personnel succède le *vladyke de bonne naissance*. Le tribunal du maréchal de Bohême connaît de tous les litiges relatifs à la possession de la noblesse et écarte tous ceux dont les titres ne sont pas consacrés par le temps. Dans la famille, la soumission plus complète de la femme, les privilèges accordés aux frères au détriment des sœurs [1], marquent le progrès des institutions féodales et

1. La femme est sous la dépendance absolue de son mari. Elle ne peut ni léguer ni engager une partie de sa fortune personnelle sans son autorisation. Si le mari meurt et que tous les enfants soient mineurs, la tutelle appartient à la personne qu'a désignée le mari; s'il n'a désigné personne, c'est le capitaine du pays qui décide. Après la mort du père, les sœurs dépendent des frères, épousent les maris qu'ils choisissent. On retrouve souvent l'expression de jeunes filles données au cloître, ce qui est caractéristique. Pour échapper à cette tyrannie, il arrivait qu'elles se faisaient enlever, souvent avec le consentement de leur mère : dans ce cas, elles perdaient tout droit à la fortune paternelle. — Livre de Tovatchov, chap. 165, p. 90.



le recul des coutumes primitives dans lesquelles l'égalité absolue était la loi [1].

Les nobles prétendent constituer à eux seuls la nation légale et, en réalité, toute l'histoire de la Bohême au XVIe siècle n'est que l'histoire de leurs ambitions, de leurs rivalités, de leurs luttes contre ceux qui refusent d'accepter leur domination, de leur chute définitive. Les Seigneurs, maîtres de la chambre haute, étaient les véritables directeurs du parti; assez peu nombreux, — ils ne comprenaient guère que deux cent cinquante familles, — disposant d'immenses richesses, ils espérèrent un moment s'assurer une influence politique prépondérante en se réservant la possession exclusive des grandes charges et du tribunal suprême. Les chevaliers protestèrent hautement : il y avait là quelques milliers de hobereaux [2], souvent faméliques, turbulents, très jaloux de leurs droits: menacés par les seigneurs, ils firent mine de se rapprocher des villes; c'est d'une alliance pareille de la gentry et des communes qu'est sortie la chambre basse en Angleterre, et l'union des bourgeois et des chevaliers eût formé un utile contre-poids à la domination des seigneurs et représenté assez exactement la moyenne de l'opinion publique. Les seigneurs s'effrayèrent de cette coalition et ramenèrent les vladykes en partageant avec eux l'administration et la justice. Ce fut un malheur. Les chevaliers ont fourni à la Bohême quelques-uns de ses plus vaillants capitaines, de ses chefs politiques les plus éclairés, de ses plus généreux patriotes : en général cependant, leur action fut funeste; comme en Pologne, une lourde part de responsabilité dans les malheurs publics retombe sur eux. Leur intelligence n'était pas assez éclairée pour discerner les intérêts supérieurs du pays, et leur fortune trop médiocre pour qu'ils fussent vraiment indépendants. Turbulents et incertains, prêts à la révolte et prompts au découragement, durs à leurs paysans, insolents et timides devant le roi, ils furent le principal obstacle à la

1. Sur la constitution de la noblesse à cette époque, cp., outre les travaux cités plus haut, Brandl, les chevaliers et les seigneurs, dans le *Tchasopis matitse moravské*, 1869. — Il faut prendre garde de ne rien pousser à l'extrême; la victoire des institutions féodales ne sera complète et définitive qu'après 1620 : jusque-là, des traits nombreux rappellent l'ancien droit slave qui, ne connaissant ni propriété individuelle ni testament, n'admettait par conséquent ni le droit d'aînesse ni les substitutions (cp. Votsel, p. 496.)

2. On compte environ 1,200 familles de chevaliers.



création d'un gouvernement régulier, en communiquant aux seigneurs quelque chose de leur égoïsme borné et de leur insubordination agitée et puérile.

Dès ce moment, dans tous les cas, la scission était complète entre la noblesse et le reste de la population. Autoritaires et exclusifs, les nobles jugaient que leur liberté n'était pas complète tant qu'autour d'eux tout le monde n'était pas esclave : ils s'en prirent tout d'abord aux villes. Les catholiques, fort nombreux parmi les seigneurs et qui n'avaient pas oublié les émeutes de 1483, saisirent sans doute avec joie l'occasion de faire expier aux bourgeois leur dévouement à l'Utraquisme, mais ces rancunes religieuses ne jouèrent qu'un rôle secondaire; les ambitions politiques suffisent pour expliquer le rôle des nobles, et parmi eux les Utraquistes ne furent ni les moins tenaces ni les moins ardents à la curée. Chose plus curieuse, les seigneurs entrainèrent le roi lui-même, en firent leur complice contre ses alliés naturels. Les villes manquaient de souplesse et leur attitude, d'humilité : Vladislas ne fut pas fâché de donner à son tour une leçon à ses cités royales; il ne s'aperçut pas que c'était lui-même qu'il frappait. Après de longues années, vers la fin de sa vie, de cruelles expériences et les représentations de quelques conseillers mieux avisés, lui dessillèrent les yeux, mais son repentir tardif et incomplet ne répara pas l'erreur de son imprévoyante et lâche défection.

Le premier point sur lequel porta la discussion fut le droit des villes d'être représentées aux diètes. Les nobles eurent la bonne fortune de rencontrer pour soutenir leur opinion un théoricien fort ingénieux qui unissait à une logique subtile une science profonde et beaucoup d'entregent à des convictions sincères bien qu'ondoyantes, c'était le chevalier Rendl de Ouchova. Très éloquent, fort versé dans les questions juridiques, il avait été un des principaux rédacteurs de la Constitution de 1500. Il s'attira des haines irréconciliables : son nom seul devint une injure; Rendlovati fut synonime de falsifier les textes. L'histoire n'a pas ratifié toutes ces accusations; en face des documents incomplets et des variations brusques et nombreuses de Rendl, elle s'arrête hésitante; elle ne le comprend pas assez bien pour oser le condamner. Très ambitieux, mais gardant au cœur un très réel souci de la grandeur de son pays, doué des plus hautes

qualités de l'esprit, traître à tous les partis et sachant conserver dans ses variations l'estime de soi-même et une certaine dignité, il paraît avoir été surtout la victime des temps troublés où il vécut et qui le condamnèrent à user dans des intrigues suspectes les ressources d'un talent supérieur. Une chose reste du moins hors de doute, c'est l'action considérable qu'il exerça : pendant plus de vingt ans son nom fut dans toutes les bouches ; Machiavel seul, dit M. Palatsky, donna lieu vers la même époque à d'aussi vives discussions [1].

L'opinion de Rendl et des nobles déroulait très logiquement des idées juridiques universellement répandues alors. Les villes, disaient-ils, fondées par le roi en vertu de ses pouvoirs seigneuriaux sur ses domaines, n'ont aucun titre légal à intervenir dans les affaires publiques ; introduites par tolérance dans le parlement, elles s'y sont maintenues à la faveur des troubles, mais la possession ne justifie pas la légalité de leur intervention. Libre aux bourgeois de se réunir pour discuter avec le roi leur intérêts particuliers, mais vis-à vis des autres ordres ils ne sauraient avoir pour interprète et pour représentant que le roi. Leurs rapports avec le souverain sont ceux de sujets à seigneurs et leur présence à la diète est aussi anormale que le serait celle des cités ou des villages qui dépendent des nobles.

Les seigneurs ouvrirent la campagne l'année même de la réconciliation du roi et des catholiques, en 1479, et, sans s'arrêter aux protestations indignées des villes, passèrent de la théorie aux actes. Ils ne soumirent plus leurs résolutions à l'approbation du troisième Ordre et prétendirent que l'union des Seigneurs, des Chevaliers et du roi suffisait pour faire la loi. Dans

1. Introduction à la Constitution de 1500, dans les archives bohêmes. La haine qui s'était attachée à lui pendant sa vie le poursuivit après sa mort. — *Mortuus es tandem, bipedum tu pessime Rindel*, dit un poète contemporain. — Les anciennes chroniques tchèques ne sont pas plus indulgentes : « il fut l'ami des brigands, des bandits, des malfaiteurs, de tous ceux qui ruinaient le pays. — Il inventait des coutumes singulières, presque dans chaque diète, toujours autres et diverses. Il parlait au roi comme son égal ; il parlait et agissait comme s'il eût été roi. Toutes les difficultés qui se sont produites dans le pays, il en fut la cause et l'origine. » Vieilles chroniques tchèques, (p. 322). — « Tu t'es mal conduit avec les trois ordres et tu les as tous trahis, fait dire encore la vieille chronique à un adversaire de Rendl : aussi apprends, si tu l'ignores, que tu n'as le droit de parler devant aucun tribunal, ni d'invoquer aucun droit. — Il est vrai que Rendl répond fièrement qu'il vaut mieux que toutes les villes ensemble (*id.*, p. 448). — Peut-être y a-t-il un peu d'exagération dans la bienveillante indulgence que ressentent pour Rendl les écrivains contemporains. Il n'est pas absolument impossible que ses intentions fussent pures, mais il allait au but par des voies détournées et scabreuses. Rendl mourut en 1522.

la constitution de Vladislas, non seulement ils revendiquèrent le droit de modifier de leur seule autorité les coutumes et les ordonnances qui les concernaient, mais ils ne soumirent pas aux bourgeois les articles qui s'appliquaient à eux. Les villes réclamèrent : elles étaient un Ordre libre et elles ne se soumettraient qu'aux résolutions qu'aurait sanctionnées le vote de leurs représentants. Leur désespoir égala leur surprise quand elles apprirent que le roi avait accepté en leur nom la constitution. Il se ralliait ainsi à la théorie de Rendl, admettait l'assimilation des bourgeois et des serfs, ne s'apercevant pas que l'humiliation qu'il leur infligeait retombait sur lui et qu'il descendait par là à n'être qu'un simple seigneur. Toutes les supplications échouèrent et, à diverses reprises, il reconnut aux nobles seuls le droit de siéger à la diète [1].

Il ne s'agissait pas seulement pour les villes de perdre toute influence politique, mais de passer, au moins indirectement, sous la domination de leurs ennemis. C'était le moment en effet où les nobles usurpaient toutes les fonctions royales, et ils travaillaient à attirer à eux tous les pouvoirs administratifs, financiers et judiciaires que le prince conservait sur les bourgeois. Ils mirent d'abord la main sur la charge de sous-chambellan [2], déclarèrent que c'était un grand dignitaire du pays et qu'il devait, par conséquent, être pris parmi les nobles, soumis aux mêmes obligations que les autres hauts fonctionnaires et responsable comme eux devant la diète. Les privilèges des villes étaient si formels et leur droit si incontesté que Vladislas présenta quelques objections ; il hésitait à abandonner aux seigneurs la direction suprême de l'administration municipale. Il s'était hâté d'ajouter cependant qu'il tiendrait compte du désir des nobles, et, dès l'année suivante, (1486), il nommait sous-chambellan un chevalier. Cette résolution fut sanctionnée par les constitution de 1497 et de 1500, et, jusqu'au XIX[e] siècle, la charge de sous-chambellan fut occupée par des nobles; comme la nomination des conseillers dépendait généralement de lui, la haute direction des affaires municipales échappait aux bourgeois et passait aux seigneurs.

Jusqu'à Vladislas, les revenus royaux et, par conséquent,

1. Cp. Tchelakovsky, Le sous-chambellan en Boh. p. 37. — Cp., du même auteur, La situation des villes royales aux diètes bohêmes, Prague 1869, p. 5.
2. Sur la charge du grand-chambellan v. *Annales*, 1885, p. 104.



les redevances des villes ne se confondaient pas avec les impôts généraux votés par les diètes, et l'administration en était confiée à la Chambre royale qui ne dépendait que du roi. Les États s'arrogèrent d'abord un droit de contrôle sur ces revenus, puis s'en réservèrent l'administration directe. En 1508, ils élurent des gouverneurs ou capitaines dont les pouvoirs furent sans cesse accrus et qui devinrent bientôt les directeurs généraux des finances du royaume : tous les employés prêtaient serment entre leurs mains, ils percevaient l'argent, payaient les dettes, nommaient et destituaient les agents : jusqu'à l'avènement des Habsbourgs, les diètes, c'est-à-dire les seigneurs, disposèrent ainsi de tous les revenus du royaume. En 1513, Vladislas, pressé d'argent, demanda au sous-chambellan Bourian Trtchka de Lipa de lui remettre les sommes qu'il avait reçues des villes. Trtchka refusa en alléguant les ordres des États, qui obligeaient tous les employés des finances à verser l'argent qu'ils encaissaient entre les mains des gouverneurs. Le roi insista, supplia : Bourian fut inflexible. Vladislas le destitua, mais Bourian protesta contre cette destitution illégale, les nobles le soutinrent et le conflit se termina au bout de quelques années par la réintégration du chambellan. « Nous avons éprouvé, écrivait tristement le monarque dans une lettre confidentielle, quels dommages, mépris et ridicules découlent pour nous de ce que nous ne sommes pas maîtres de nos propres affaires. [1] » Du moins ne devait-il accuser que lui-même de ses malheurs, mais que de colères s'amassaient dans le cœur des bourgeois, réduits à livrer leur argent à leurs adversaires, dépouillés par eux sans que leurs sacrifices profitassent en rien au royaume !

Une autre entreprise leur fut plus odieuse encore. Sauf pour quelques cas assez rares, ils ne relevaient que des tribunaux municipaux ; c'était un de leurs plus anciens privilèges, un de ceux aussi auxquels ils attachaient justement le plus de prix [2]. Les nobles prétendirent les obliger à comparaître devant le tribunal du pays, toutes les fois qu'un d'entre eux était partie dans l'affaire. Le Vieux Chroniqueur qui nous a laissé quelques renseignements sur cette période troublée

1. Palatsky, V, 2, p. 255, 1514.
2. Sur la justice municipale, voir Tchelakovsky, les privilèges de la ville de Prague, et en particulier Introduction, p. xxv et sq. — Cp. Tomek, histoire de Prague.

et mal connue, éclaire par un exemple l'insolence des seigneurs. Un gentilhomme, nous dit-il, va à la ville, en province, rencontre un passant, et là, pour rire, pour s'amuser, lui donne un soufflet. Si le bourgeois le rend et qu'il n'y ait pas de témoin, l'agresseur le cite devant le tribunal suprême, à Prague [1]. — Notez que les bourgeois seuls sont tenus de comparaître en personne. Devant le tribunal, ils sont soumis à des formalités humiliantes : tandis que les seigneurs conservent leur épée, prêtent serment debout, ils sont forcés de s'agenouiller. Les juges sont presque toujours les amis ou les parents de la partie adverse, et même avec la volonté d'être impartiaux, ils apprécient à une tout autre mesure l'honneur et la dignité d'un noble ou d'un vilain. Dans les cas les plus favorables, le procès traîne, les frais s'accumulent, et que deviennent les affaires abandonnées, la famille sans chef ! Quelle aubaine pour tous ceux qui voudraient obtenir un emprunt de quelque riche bourgeois, un délai de quelque créancier : la menace d'un procès réduit à merci les plus intraitables. « O villes bien-aimées, s'écrie le chroniqueur, quelle destinée est la vôtre ! — C'est une grande honte et une grande injure pour les rois : ils ont travaillé avec beaucoup de soins et de peines à établir l'ordre, la justice et le droit dans ce royaume et à assurer à chacun, en ce qui le concerne, la jouissance paisible de son droit. Faut-il donc que les résolutions et les décrets de Rendl aient plus de valeur que celles des empereurs et des rois?... Ce ne serait pas grand dommage que l'on portât sur ce Rendl quelques voitures de bois sec et qu'on le brulât lui et ses inventions, afin que personne ne fût tenté de l'imiter. Mais le malheur est que le roi Vladislas aime mieux les chevaliers et les seigneurs que les villes, et cependant ces seigneurs prennent plus volontiers au roi qu'ils ne lui donnent [2]. »

Cette fois cependant, les villes se cabrèrent, refusèrent d'accepter la décision royale, s'engagèrent à expulser ceux de leurs habitants qui se soumettraient à une citation illégale. Elles répondirent aux menaces par des prises d'armes et aux violences par des exécutions. Les nobles ne voulaient reconnaître dans aucun cas les juridictions municipales et préten-

1. Vieilles chroniques bohêmes, p. 258.
2. Staré Letopisy, p. 258.



daient que le tribunal suprême était seul compétent pour examiner les accusations portées contre l'un d'entre eux : à diverses reprises, les bourgeois arrêtèrent les coupables, les déférèrent aux tribunaux municipaux et les exécutèrent sur le champ. Les amis des victimes les vengèrent en ravageant les territoires des villes ; de petites guerres éclatèrent çà et là, mais derrière leurs murailles, les cités bravaient leurs ennemis, et, cette fois, le cas touchait de trop près leurs intérêts les plus sacrés, elles préféraient une insurrection à une soumission qui les déshonorait.

Les nobles trouvèrent un biais : puisque les bourgeois refusaient d'accepter la compétence de leurs tribunaux, ils prétendirent s'assurer une influence prépondérante sur les justices municipales. Ils se défendaient de toute pensée d'usurpation, ne faisaient que revenir aux traditions : à l'origine, le juge de la ville n'était-il pas nommé par le roi? Il est vrai que depuis longtemps les fonctions du juge royal étaient passées à des conseillers choisis parmi les bourgeois ; il est vrai surtout que si les bourgeois avaient à l'origine accepté l'autorité d'un officier royal, il était inique, même dans les idées du temps, de leur imposer l'autorité d'un juge délégué par les seigneurs : qu'importait, répondaient-ils, si le roi y consentait, et leur transmettait ses pouvoirs? Les villes n'avaient qu'à s'incliner.— Sur leurs instances, le sous-chambellan exigea des conseillers qu'ils lui prêtassent serment de fidélité et qu'ils suivissent ses instructions en matière judiciaire. Mais les bourgeois étaient sur leurs gardes et les nobles, en face de la résistance désespérée qui se préparait, jugèrent plus prudent d'ajourner leurs projets.

Ils prirent leur revanche sur le terrain économique. La richesse des villes faisait leur puissance : ruinées, elles n'étaient plus redoutables ; sans doute, on appauvrissait ainsi le pays, mais les seigneurs ne s'arrêtaient pas à ces considérations. Les privilèges commerciaux des villes et leurs monopoles étaient garantis par les chartes. — Elles étaient caduques, affirmèrent les nobles : n'étaient-ils pas souverains sur leurs domaines ; de quel droit les souverains auraient-ils restreint leur liberté? En vertu du *droit du mille* les communes avaient le privilège exclusif de débiter de la bière dans un certain rayon autour de leurs murs : c'était une de leurs principales sources de revenus. L'interdiction royale, dirent les sei-

gneurs, ne s'appliquait qu'à leurs hommes et non à eux; et de tous les côtés, ils fondèrent des brasseries et des distilleries, ouvrirent des cabarets, forcèrent leurs paysans à s'approvisionner chez eux. Ils multipliaient les marchés, établissaient de nouveaux péages, défendaient à leurs paysans de porter leurs denrées dans les villes voisines. Le commerce était presque complètement arrêté, les marchands exposés à toutes les embûches. Les nouveaux cabarets étaient souvent des repaires de voleurs que protégeaient et favorisaient les nobles. Quelquefois les villes, dont beaucoup exerçaient dans leur région la juridiction criminelle, organisaient une expédition contre ces pertubateurs de l'ordre public : aussitôt, un concert de plaintes s'élevait. Il était rare que parmi les malfaiteurs arrêtés, quelqu'un ne se réclamât pas d'une noble origine : il ne pouvait être jugé qu'à Prague; pendant la route, ses amis attaquaient l'escorte; quand on l'avait conduit devant le tribunal au prix des plus lourds sacrifices, il était acquitté. Avertis de l'arrivée de la milice bourgeoise, les coupables trouvaient toujours asile dans les châteaux voisins : si l'on les y poursuivait, tous les seigneurs étaient prêts à se lever contre les défenseurs de la loi.

Sans cesse, les deux partis se trouvaient en présence; chaque jour, chaque heure apportait aux bourgeois de nouveaux griefs. A sa porte, dans la cité, il retrouvait ses ennemis qui y possédaient des maisons, refusaient de se soumettre aux règlements, bravaient les pouvoirs municipaux, revendiquaient des privilèges insupportables, prétendaient exercer eux-mêmes les charges qu'ils affectaient de mépriser. Et cela dura trente ans! trente ans pendant lesquels la lutte fut de tous les instants et qui laissèrent au cœur des deux partis d'inexpiables souvenirs! Trente ans sans gouvernement régulier, sans autorité reconnue par tous les citoyens, pendant lesquels tous les droits étaient contestés, toutes les assemblées illégales. Mieux valaient encore les anciennes guerres religieuses : le désarroi n'était pas plus grand alors ni la misère plus profonde et, du moins, la grandeur de la cause et les proportions épiques du conflit soutenaient les courages et élevaient les âmes à la hauteur des sacrifices nécessaires. Maintenant, on se débattait au hasard, au milieu des ténèbres, sans programme, presque sans pensée : partout le bruit des armes, sans aucune des grandeurs de la guerre; des

alarmes, des sièges, des territoires dévastés, un diminutif des insurrections précédentes; on eût dit les actions réflexes désordonnées d'un cadavre que ne dirige plus aucune volonté.

Les nobles s'avisèrent enfin qu'ils pouvaient réussir à ruiner les villes, mais qu'ils ne les soumettraient pas. Ils souffraient eux-mêmes des pertes qu'ils infligeaient aux bourgeois. Bien que le développement économique du pays fut encore assez peu avancé, la solidarité qui rattache tous les membres d'une même nation, opposait à leurs colères le plus puissant des freins, celui de l'intérêt personnel : ils avaient besoin des villes pour écouler leurs produits ; des habitudes de luxe commençaient à s'introduire : comment leur arriveraient les fruits et les épices du Midi, les draps de Flandre, les soies et les velours d'Italie? — Les seigneurs utraquistes commençaient aussi à se demander s'il n'y avait pas quelque imprudence en même temps que quelque impiété à détruire avec les villes la plus solide forteresse de la religion nationale. Les modérés blâmaient l'intransigeance de leurs compagnons, les avisés et les sages prévoyaient les périls d'une politique d'égoïsme et de désorganisation. Des conversions éclatantes se produisirent parmi les seigneurs : Rendl, effrayé peut-être des résultats de ses théories, faisait amende honorable et passait du côté des bourgeois. Quelques conseillers dessillaient les yeux de Vladislas dont la partialité pour les nobles avait été refroidie par de récentes mésaventures. Toujours très mobile d'ailleurs, à la merci du dernier qui lui parlait : « J'ai assez à faire avec le roi, écrit à ce moment Sternberg, que les nobles avaient envoyé auprès de lui pour le ramener à eux ; ce que j'obtiens un jour, d'autres arrivent et le détruisent complètement et Sa Majesté approuve aussitôt ce qu'ils lui proposent. Je reviens et je décide de nouveau Sa Majesté, jusqu'à une nouvelle intervention [1]. » C'était toujours à recommencer, mais dans cette cour obérée les bourgeois avaient des arguments irrésistibles : ils déliaient les cordons de leur bourse, et obtenaient au moins en échange quelques promesses et un appui intermittent.

Les choses traînèrent en longueur, chacun des deux partis se cantonnait dans ses exigences; le pays était divisé en deux ligues, toujours prêtes à en venir aux mains. Le traité de

1. 1514, Palatsky, t. V, 2, p. 281.

Saint-Venceslas ne fut signé qu'après d'interminables négociations (1517).

Les villes se résignaient à d'importantes concessions : elles renonçaient en fait au monopole de la fabrication de la bière, acceptaient que toutes les contestations relatives aux biens libres relevassent du tribunal du pays, n'insistaient pas pour que la charge de sous-chambellan fût rendue à un bourgeois, ce qui impliquait une certaine domination de la noblesse sur les communes [1]. En revanche, elles obtenaient satisfaction sur plusieurs points. Elles avaient été mises hors la loi pendant les dernières années : elles reprenaient désormais leur place dans la société; il était défendu de leur déclarer la guerre sous peine d'être mis au ban du royaume. Quiconque ouvrirait les hostilités contre une cité, serait poursuivi comme ennemi public; s'il recevait un sauf-conduit du roi ou du tribunal suprême, il serait permis de lui donner à boire et à manger, mais ceux qui s'uniraient à lui, seraient notés d'infamie et leurs biens confisqués. Ces clauses, qui sembleraient devoir être purement de style, car nous ne nous figurons plus un état social dans lequel une classe de la nation est abandonnée par la constitution aux attaques des autres, marquaient alors un très sérieux progrès : rien ne prouve avec plus d'éloquence le désordre dans lequel était tombé le pays. La liberté des marchés était de nouveau garantie et les mesures qui entravaient le commerce abolies. La compétence des juridictions municipales pour toutes les questions relatives aux propriétés bourgeoises était nettement reconnue [2], et en général, on admettait de nouveau en principe que nobles et bourgeois ne seraient responsables que devant les tribunaux de leur Ordre. Les bourgeois appelés en témoignage devant la cour suprême n'étaient tenus de paraître en personne que dans les cas les plus graves; ils prêtaient serment debout comme les nobles. Les seigneurs reconnaissaient en fait l'autonomie financière et administrative des villes et renonçaient à les exclure de la diète [3].

1. Cp. Tchelakovsky, p. 41.

2. Les propriétés bourgeoises, chosovni, par opposition aux biens libres, étaient celles qui étaient soumises aux taxes municipales et étaient ainsi véritablement comprises dans la cité.

3. Le traité de Saint-Venceslas a été publié dans le Vybor, II, p. 1217-1245. Il ne contient aucune clause relative aux diètes, mais depuis lors le droit des villes de paraître aux États ne fut plus sérieusement contesté. On n'y trouve non

Malgré les lacunes du traité et quelque fâcheuses que fussent les concessions auxquelles les villes avaient été contraintes, elles avaient échappé au sort qui atteignit les villes de Pologne ou de Hongrie. Leur influence dans les diètes fut toujours assez faible, mais elles avaient du moins pris définitivement place dans les Ordres libres, ne relevaient que du roi et leurs privilèges étaient garantis par la constitution. Les nobles répondaient au roi, qui se plaignait de n'avoir pas été consulté sur un acte aussi grave, qu'ils avaient en vue le progrès général et le bien du royaume. Ils disaient plus vrai encore qu'ils ne pensaient : tout ce qui s'opposait au triomphe de l'esprit d'exclusion et mêlait à la direction des affaires une plus large part de la nation était heureux pour le pays : la défaite relative de l'aristocratie était un bonheur pour elle, et l'accord avec les cités eût inauguré une période pacifique et féconde s'il eût été franchement accepté et loyalement observé.

Malheureusement, la paix était à peine signée que les nobles la violèrent. Pendant les diètes suivantes, les plaintes des villes reviennent sans cesse, comme un monotone et lugubre refrain : « On ne sait plus à qui se confier, s'écrient-elles désespérées, parce que les seigneurs protègent les bandits; ... quelques chevaliers nous font de grands dommages et de grandes injustices; ils nous surprennent, nous tuent, enlèvent nos marchandises; nous réclamons en vain justice et protection. Dieu est haut, le roi est un enfant et loin, les gouverneurs négligent, ajournent les questions. Il n'y a plus dans le pays ni droit ni tribunaux, et le crime est protégé par ceux qui ont pour mission de l'empêcher [1]. » Partout les querelles ont recommencé : pas un coin du royaume qui ne soit en feu. Le plus puissant ennemi des villes, Lev de Rozmital, reconnaît lui-même le mal dans ses lettres privées, ce qui ne l'empêche pas de répondre aux réclamations des bourgeois par des fins de non-recevoir hautaines et sèches. Moins de trois ans après que les serments de réconciliation ont été solennellement échangés,

plus rien sur l'administration municipale ; il faut la compléter par les privilèges accordés aux villes. — Privilèges des villes de Prague, p. 355 et sq. — Le traité de Saint-Venceslas fut inséré dans les Tables du Pays, c'est-à-dire reçut force de loi, sans que le roi eût été avisé. Louis protesta contre cette manière de procéder, mais les États relevèrent vivement « cette grande menace à leur liberté. »

1. Palatsky, V, 2. p. 377.

deux armées sont en présence : les villes assiègent les châteaux de leurs ennemis et les nobles se préparent à châtier leur insolence. Ce qui est pire que les ruines matérielles qu'entraînent ces désordres, ce sont les ruines morales, les rancunes qui, désormais, ne s'effaceront plus, la défiance incurable que laissent les promesses violées, le scepticisme, le culte de la force, l'habitude des coups de main qui accompagnent toujours l'impuissance de la loi.

L'intervention du roi arrêta cette fois la guerre, et depuis lors les haines n'en vinrent plus à cet état aigu, mais elles couvaient sous la cendre. Lorsque, avec Ferdinand, la royauté reprit quelque autorité, les nobles, au lieu de s'unir aux bourgeois pour la contenir, applaudirent à tous les coups qu'elle leur porta, les abandonnèrent après les avoir compromis, se réjouirent de leur malheur et l'exploitèrent. Il n'y eut jamais d'alliance durable et sincère entre l'aristocratie et les villes, et ce fut certainement une des causes les plus sérieuses de la ruine des libertés publiques. Les communes subirent elles-mêmes la contagion des idées dominantes à cette époque, leur administration perdit peu à peu le caractère démocratique qu'elle avait revêtu pendant la période hussite ; appauvries par la décadence financière générale du pays, les impôts trop lourds, la révolution économique qui, au XVIe siècle, modifiait si profondément les habitudes du commerce, atteintes par la décadence morale qui gagnait peu à peu le peuple tout entier, elles se laissèrent de plus en plus envahir par les doctrines oligarchiques et furent dignes de prendre place à côté de l'aristocratie féodale à laquelle elles n'inspiraient plus ni inquiétude ni même jalousie. En trahissant les idées démocratiques, elles perdirent leur force parce qu'elles perdirent leur raison d'être.

III

Le salut pour elles eût été dans une alliance étroite avec les paysans : des souvenirs récents les y invitaient, les violences des nobles parurent un moment les y décider. En 1487, on n'avait pas soumis à leurs représentants le célèbre décret qui établit le servage des habitants des campagnes,

et elles refusèrent quelque temps d'en reconnaître la validité. Un des principaux griefs des seigneurs, c'était l'asile qu'elles offraient aux serfs fugitifs. En 1514, une épouvantable jacquerie avait éclaté en Hongrie où la situation des paysans était affreuse : les Kurutses, les croisés, au nombre de plus de 60,000, saccageaient les châteaux et répandaient la terreur dans le royaume. L'on craignit un moment que la révolte ne se propageât en Bohême : des frissons avant-coureurs révélaient l'agitation, les paysans ne cachaient pas leur sympathie pour les Kurutses, « révoltés à cause des injustices et des torts qu'ils subissaient ». « La même chose se produira en Bohême, dit le vieux chroniqueur, à cause de *leur* injustice »[1]. Au milieu de cette émotion, un appel des villes aux campagnes aurait mis le pays en feu. En 1516, elles déclarèrent qu'elles entendaient revenir à l'ordre de choses tel qu'il existait sous Charles IV, qu'elles ne tiendraient aucun compte des nouveaux règlements et soutiendraient les paysans qui feraient cause commune avec elles. L'autorité des seigneurs était encore toute récente, contestée : de temps en temps, des insurrections partielles éclataient. Dans le district de Krzivoklat, au sud de Kolin, des bandes armées s'organisèrent et se grossirent rapidement; les bandits qui ravageaient le pays et qui n'étaient souvent que des serfs fugitifs, accouraient de tous côtés; les insurgés furent bientôt plusieurs centaines; l'énergie et la rapidité des mesures prises par les seigneurs indiquent assez la gravité de leurs inquiétudes[2]. Bien que les rebelles n'eussent tenu nulle part contre les troupes bien supérieures envoyées contre eux, le souvenir de cette équipée ne fut pas sans doute une des moindres raisons qui décidèrent les nobles à faire quelques concessions aux communes et à signer avec elles le traité de saint Venceslas. Quand ils rouvrirent les hostilités, les villes reprirent la tactique qui leur avait si bien réussi, séparèrent soigneusement la cause des seigneurs de celle de leurs sujets, déclarèrent qu'elles ne faisaient pas la guerre aux paysans, ordonnèrent à leurs troupes de les ménager. La discipline des milices bourgeoises produisit le meilleur effet dans les campagnes; les habitants sollicitaient de tous côtés

1. p. 360.
2. *Id.* p. 400.

la protection des villes : le nombre de ceux qui s'unissaient à leur armée était tel qu'ils devenaient un embarras. Si nous acceptions tous ceux qui s'offrent à nous contre les seigneurs, écrivent les villes, il ne leur resterait bientôt plus de sujets. L'œuvre d'émancipation jadis tentée par les Taborites pouvait encore être essayée : un peu d'audace, et une terrible guerre sociale commençait, dans laquelle il n'était pas impossible de voir disparaître, pour le plus grand bien du pays, la domination de l'oligarchie.

Les villes pensaient en réalité à se servir des paysans pour effrayer les nobles, non à prendre sérieusement en mains leur cause. Elles étaient en coquetterie avec la démocratie rurale, mais une union réelle les aurait épouvantées. Comme au moment des guerres hussites, elles ne comprirent ni la gravité des intérêts en jeu ni l'importance de l'heure. Trop engagées elles-mêmes dans le régime féodal pour en poursuivre résolument la chute, elles ne se sentirent pas peuple et bornèrent leur ambition à se faire une place, quelque modeste qu'elle fût, à côté de la noblesse. N'avaient-elles pas aussi des serfs, et faudrait-il les affranchir? Renonceraient-elles à leurs privilèges et à leurs monopoles commerciaux et industriels? Les ouvriers des villes ne tenteraient-ils pas à la faveur du mouvement d'augmenter leur influence dans la cité? — Les oligarques municipaux jugèrent que c'est une sotte colère que celle qui pour ruiner ses adversaires poursuit sa propre ruine; ils ne prêtèrent jamais aux paysans qu'un appui douteux et intermittent, et ceux-ci, abandonnés à leurs seules forces, n'eurent plus qu'à accepter le joug.

Rien n'est plus difficile que d'établir à une époque quelconque la condition générale d'une classe de la société au moyen âge. Comme la condition des personnes et des choses n'est pas réglée alors par des lois universellement reconnues, mais par des privilèges qui varient de village à village et même de maison à maison et sont sans cesse modifiés, les tableaux que l'on trace ne sont jamais qu'une abstraction et ne sauraient avoir qu'une valeur approximative. La difficulté augmente quand les études préalables sont encore incomplètes et que les documents ont en grande partie été détruits ou n'ont pas été publiés en assez grand nombre [1]. Nous ne

1. Sur la situation des paysans, en dehors des textes et des travaux déjà cités

savons pas même exactement quelle était la population de la Bohême au xvie siècle; comment dire par conséquent quel était le sort de chacun des groupes de cette population? On ne saurait guère s'étonner dans ces conditions que les divergences les plus graves se soient produites parmi les écrivains qui se sont occupés de ces questions. Tandis que les uns poussent le tableau au noir, les autres nous représentent la situation sous des couleurs presque idylliques : pour ceux-là, l'oppression est atroce, pour ceux-ci elle n'existe pas, et les uns et les autres apportent à l'appui de leur thèse des faits précis, des témoignagnes contemporains, des textes authentiques.

La vérité doit sans doute être cherchée entre ces deux extrêmes. Le triomphe de la noblesse n'a jamais été aussi complet au moyen âge en Bohême qu'en Pologne et en Hongrie, et la condition des serfs n'y a jamais été aussi dure. Il est incontestable aussi que la véritable époque de fer pour les paysans de Bohême n'a commencé qu'après la bataille de la Montagne-Blanche; leur sort était infiniment meilleur à l'époque des Jagellons qu'au xviie et au xviiie siècle; à ce moment seulement, l'oppression est complète, et leur horrible misère explique que la comparaison leur ait fait paraître presque douce la sujétion modérée à laquelle ils étaient condamnés auparavant. Au xvie siècle en effet, ils étaient protégés dans une certaine mesure par les coutumes et les lois; les corvées assez douces n'étaient pas absolument arbitraires; ils jouissaient même d'une certaine autonomie, et les tribunaux de villages, encore que nommés par le seigneur, conservaient quelque indépendance; ce n'étaient pas des bêtes de somme, mais des hommes dans lesquels on respectait la dignité humaine [1]; dans leurs rapports avec eux les nobles font souvent preuve de modération et d'humanité, et il n'est pas rare qu'il s'établisse entre les possesseurs et les possédés des relations assez cordiales.

ou que nous indiquerons plus loin, il faut rappeler en première ligne Tomek, Monographie de la ville de Politse, Prague 1881, et le Cartulaire du couvent de Strahov, dans les *Pamatki archæologitské*, II, p. 72; les *Formelbücher* de Palatsky, les *Regesta* d'Erben; le Codex juris bohemici, édité par M. Jiretchek, etc. M. Schulze a publié dans la *Osvicta*, t. I, une série d'articles fort intéressants, bien qu'un peu déclamatoires sur le servage en Bohême, jusqu'aux guerres hussites.

1. V. Tchélakovsky, dans un article du Juriste, à propos du Glossaire de Brandl, 1876, p. 211.

Sans vouloir diminuer en rien l'importance de ces faits incontestables, il ne convient pas d'en tirer des conclusions trop générales. Il est certain en effet que le XVIe siècle tout entier a été agité par des tentatives d'insurrection rurale, des conspirations agraires, que nous connaissons mal et qui n'aboutissent nulle part à une révolte générale, mais qui n'en témoignent pas moins d'un sourd mécontentement et d'un malaise profond. De plus, le progrès de la richesse publique est dès lors extrêmement lent, si non complètement arrêté : plus d'un siècle après les guerres hussites, les ruines qu'elles ont entassées ne sont pas encore réparées. Cet arrêt du développement économique du pays, d'autant plus caractéristique que la Bohême n'est directement mêlée pendant cette période à aucune grande guerre, n'implique certainement pas l'amélioration du sort du plus grand nombre [1]. Enfin l'apathie et l'extrême indifférence dont font preuve les paysans dans toutes les grandes crises politiques témoignent de leur extrême découragement. En dépit par conséquent de témoignages isolés, il ne semble pas téméraire d'affirmer que l'évolution qui s'accomplit depuis les guerres hussites modifie dans un sens très défavorable la condition des populations rurales; l'oppression n'était pas partout égale et elle n'avait pas atteint son maximum d'intensité, mais la liberté n'était plus que l'exception, et elle n'était nulle part ni complète ni sérieusement garantie.

A l'origine, les paysans tchèques étaient non seulement personnellement libres, mais leur droit de propriété était incontesté; la grande majorité de la nation, zemans, svobodnitsi, etc., ne relevait que de la loi, n'était soumise qu'au roi; ils occupaient le sol au même titre que les plus hauts seigneurs. Au moment où, sous des causes diverses, l'ancienne constitution se transforma, les chefs de familles et les officiers royaux usurpèrent d'immenses domaines; les rois donnèrent des parcelles de territoire fort étendues aux églises, aux couvents ou à quelques-uns de leurs favoris. Ces biens n'avaient aucune valeur tant qu'ils n'étaient pas exploités; pour

1. M. Gindely me paraît ainsi beaucoup exagérer l'aisance générale. Une des preuves qu'il en donne, l'habitude des bains chauds (*Gesch. des dreissigjæhr. Krieges*, I, p. 147) a loin d'avoir la valeur qu'il lui attribue. L'usage des bains chauds est bien plus répandu aujourd'hui en Russie qu'en France; il y aurait quelque invraisemblance à soutenir que les paysans russes sont plus fortunés que les paysans français.



les peupler, on s'efforça d'y attirer par tous les moyens des colons, étrangers ou indigènes. Dans ce but, on leur accorda la possession héréditaire des terres qu'ils défrichèrent et ils furent même autorisés à les aliéner. Mais, ordinairement, leur droit fut lié à certaines conditions et ne s'exerça que dans des cas déterminés; de plus ils furent tenus à certaines corvées ou redevances, et, ce qui était plus grave, ils échappèrent à la compétence des administrateurs et des tribunaux réguliers et reconnurent l'autorité suprême du propriétaire, qui déléguait habituellement ses pouvoirs à des juges héréditaires. Ce nouvel ordre de choses, qui n'est qu'une des variétés de la possession emphytéotique, se répandit toujours plus et au xive siècle, il s'était substitué dans une très grande partie du pays aux anciennes institutions nationales. On le désignait sous le nom de droit allemand, non pas parce qu'il était venu d'Allemagne, où il n'était guère répandu à cette époque, mais parce que les colons nouveaux auxquels il s'était d'abord appliqué étaient des allemands.

Comparé à la constitution slave primitive, le droit emphytéotique n'était certes pas un progrès [1] : en admettant même, ce qui est douteux, que le laboureur eût un avantage à obtenir un droit de possession héréditaire sur les champs dont il partageait jadis la propriété avec tous les autres membres de la commune, il y avait pour lui un réel danger dans l'affaiblissement des lois qui proclamaient l'égalité de tous les habitants et dans l'introduction de privilèges qui, en enlevant une partie de la population à l'action des lois communes, préparaient la formation des castes et l'avènement du régime féodal. Le nouveau système avait du moins l'avantage d'assurer à tous ceux qui obtenaient le *droit allemand* des garanties précieuses et des titres réguliers. Les colons emphytéotiques conservaient leur pleine liberté personnelle, ils n'étaient pas attachés à la glèbe; en échange de la tutelle qu'ils reconnaissaient au propriétaire, ils étaient affranchis des corvées publiques fort lourdes. Beaucoup de paysans furent séduits par ces avantages, d'autant plus que les terres qu'on leur offrait comptaient parmi les plus riches du royaume.

1. Les historiens allemands affirment bien le contraire, mais uniquement parce qu'il est nécessaire à leur thèse d'établir que la liberté est une invention germanique et que les Slaves, comme les Latins du reste, auraient été incapables de s'élever à cette idée si elle ne leur avait pas été apportée par le Peuple de la Civilisation.



Ceux des laboureurs tchèques qui ne sollicitèrent ou n'obtinrent pas le droit emphytéotique n'en gardèrent pas moins la complète propriété de leurs biens : les lois et les documents ne permettent aucun doute à cet égard[1]. Cependant il y avait une contradiction trop évidente entre les anciennes et les nouvelles institutions pour qu'elles se maintinssent longtemps côte à côte ; favorisées par les tendances générales de l'époque, les théories féodales gagnèrent rapidement du terrain, et la liberté de ceux des paysans que ne protégeait aucune charte écrite fut bientôt en péril. Dès la fin du XIIIe siècle, des tentatives se produisaient en Moravie pour établir le servage, et un texte de 1381 prouve qu'il y était dès lors sanctionné par la loi. En Bohême, le progrès des doctrines étrangères fut beaucoup plus lent, et, au commencement du XVe siècle, la constitution protégeait encore les habitants des campagnes contre les usurpations, reconnaissait leur liberté personnelle et garantissait leur propriété. Elle y avait cependant dès lors quelque peine ; les seigneurs cherchaient par tous les moyens à obtenir sur leurs sujets des droits plus étendus et ils y réussirent souvent : les plaintes des paysans deviennent plus nombreuses et plus amères, la condition des petits propriétaires est plus difficile. Les opprimés trouvèrent longtemps aide et protection dans la royauté, mais cet appui leur fit défaut lorsque, sous Venceslas, le souverain, sans prestige et sans force, ne sut même plus se défendre lui-même. L'abdication de l'autorité centrale favorisa les usurpations des nobles ; ils constituèrent de vastes domaines, commencèrent à contester à leurs sujets le droit de disposer de leurs biens, multiplièrent les corvées, soumirent l'émigration à diverses conditions. Les paysans avaient le droit pour eux, mais le droit était impuissant ; les mœurs étaient moins libérales que les lois. L'irritation provoquée par ces vexations et ces empiètements, prépara les esprits à l'insurrection et les habitants des campagnes fournirent leurs plus solides et leurs plus enthousiastes combattants aux sectaires qui prêchaient la liberté dans le monde comme dans l'Église.

Beau programme, bientôt oublié comme tous les program-

1. Cp. Kalousek, un article dans le Pokrok, en réponse à M. Brandl, 17 fév. 1876. M. K. prépare depuis plusieurs années un livre sur l'histoire des paysans en Bohême, qui est attendu avec une très vive impatience par tous ceux qui s'occupent de ces questions.



mes. Les bandes taborites ne ménagèrent pas toujours plus les simples laboureurs que les seigneurs, et la guerre qui devait supprimer l'inégalité et l'injustice, hâta au contraire la victoire du parti aristocratique. La guerre avait favorisé la concentration en un petit nombre de mains d'une partie fort étendue du domaine national : les fermiers avaient résisté, tant bien que mal, aux convoitises incohérentes de petits gentillâtres; contre un seigneur riche, instruit, dont les ambitions étaient partagées par toute l'aristocratie, la lutte devenait plus inégale. Jadis un village, une petite ville, étaient presque toujours partagés entre plusieurs maîtres qui se jalousaient et se surveillaient; lorsqu'on fut en face d'un seul adversaire, la meilleure garantie des franchises des sujets disparut. Pendant les dernières années, les propriétés avaient souvent changé de main et il en était résulté quelque incertitude dans les titres de possession : les anciens seigneurs, élevés sur le domaine et héritiers des vieilles traditions, auraient regardé comme une impiété de supprimer les immunités consacrées par l'usage, même lorsqu'elles n'étaient pas stipulées dans des documents écrits; les nouveaux n'avaient pas de ces scrupules, et la destruction d'un grand nombre de chartes favorisa leurs empiètements. La population elle-même avait souvent presque complètement changé et n'avait plus de ses droits un souvenir très précis. Plus que jamais, l'intervention du pouvoir central eût été nécessaire. Il ne serait pas juste d'exagérer la négligence des souverains, et presque toutes les concessions de terres accordées par les rois contiennent la clause que les paysans ne seront pas chargés de nouvelles et d'injustes redevances. Mais ces réserves témoignent des bonnes intentions des princes plutôt qu'elles n'eurent d'effet pratique, et leur bienveillance platonique fut vaine contre la pression des intérêts.

Non-seulement les paysans furent abandonnés sans défense à toutes les vexations, mais l'anarchie les condamna à travailler eux-mêmes à leur propre servitude. Pas de police; pendant des vingt années, la justice suspendue, les registres publics fermés, les lois sans force. A qui s'adresser? — Au seigneur voisin. On s'habituait à voir en lui la source de tout droit et de toute autorité. Contre ses sentences, aucun recours. La confusion de la propriété et du pouvoir, ce qui est l'essence même du régime féodal, fut en Bohême, comme

partout, la suite de l'effondrement du gouvernement régulier.

Lorsque l'ordre se rétablit un peu, l'évolution était déjà accomplie dans les mœurs ; les circonstances fournirent aux seigneurs les prétextes nécessaires pour l'ériger en loi. Le pays était infesté de coureurs d'aventures ; vieillis dans les camps, sans autre industrie que le métier des armes, ils rôdaient dans les campagnes, capables de tous les crimes et entretenant la terreur autour d'eux. On promulgua des ordonnances rigoureuses pour les ramener au travail et les rattacher au sol. Les ordonnances qui, sous Georges de Podiébrad[1], limitent la liberté d'émigration, plus tard encore le décret de 1479, ont très nettement le caractère de mesures de haute police et de sûreté générale. Le peuple s'émut cependant de ces règlements : il désirait la tranquillité et la paix, mais il devinait l'effet prochain de cette sévérité contre les pillards. Il prit parti pour les brigands contre les défenseurs de l'ordre ; une loi de 1475 punit ceux qui auront appelé levriers de potence les hommes qui sont à la poursuite des gens sans aveu ou auront dit qu'ils chassent pour le bourreau[2].

L'événement ne justifia que trop rapidement les appréhensions populaires, et les ordonnances qui ne visaient au début que quelques troupes d'outlaws furent bientôt étendues à la masse de la nation. Les terres vacantes étaient assez nombreuses pour que les laboureurs fussent à peu près sûrs de retrouver partout une propriété s'ils abandonnaient la leur ; les seigneurs couraient ainsi grand risque de voir déserter leurs domaines, s'ils ne modéraient pas leurs exigences : comment remplir les vides ? — L'immigration étrangère avait à peu près complètement cessé, et on ne se souciait guère plus d'attirer les Allemands qu'ils n'étaient eux-mêmes désireux de venir ; d'ailleurs de nouveaux colons auraient posé leurs conditions : il était plus commode de conserver ceux que l'on avait déjà, et diverses lois y pourvurent. A ce moment s'introduit dans le droit tchèque le principe que tout homme, qui n'est pas lui-même un seigneur, doit en avoir un : la conclusion est que la liberté personnelle du sujet dépend de l'autorisation du maître et qu'il ne peut plus

1. V. *Annales*, 1886, p. 375.
2. Cp. Brandl, dans le *Tchasopis Matitsé moravské*, p. 112.

émigrer qu'après en avoir obtenu la permission. Les édits de 1472, 1474 et 1479 [1] avaient commencé l'établissement du servage; la loi du 14 mars 1487 les complète et fixe définitivement le nouvel ordre de choses [2]. Les révolutions de 1495. 1497 et 1498 sanctionnèrent et aggravèrent les prescriptions de l'ordonnance de 1487, mais elles se bornèrent, en somme, à tirer les conséquences qu'elle renfermait et c'est cette loi qui a réellement établi la condition des paysans tchèques telle qu'elle s'est maintenue jusqu'à la révolution de 1848 [3].

Pendant ces quatre siècles, plus des trois quarts de la population tchèque est réduite en servitude : les laboureurs, les valets de ferme, les journaliers, les bergers, les pêcheurs ne peuvent quitter leurs maîtres que s'ils ont obtenu d'eux une lettre d'émancipation ; quiconque reçoit un de ces serfs sans s'être assuré qu'il est muni d'une permission régulière, est passible d'une amende; ceux qui fabriquent un faux permis, sont punis de mort et leurs biens confisqués. Le servage ne s'éteint même pas par la mort : la femme, demeurée veuve sur la terre d'un seigneur, ne peut se marier sur un autre domaine qu'après en avoir reçu l'autorisation [4]. Pour se rendre à la ville, apprendre un métier, exercer une industrie, le serf doit solliciter l'approbation de son maître. Il faudra une ordonnance royale pour reconnaître aux serfs le droit d'entrer dans les ordres sans le consentement préalable du propriétaire [5]. Les conséquences du servage finissent par égaler presque les rigueurs de l'esclavage proprement dit. Si quelqu'un, lisons-nous dans la Constitution de 1549, a ordonné à son serf de vendre son bien et que ce serf ait mis à sa place un colon convenable, il est tenu de le laisser aller et ne peut plus le réclamer comme son serf; si

1. Archives bohêmes, I. p. 458, 477, 496 et sq.
2. Id. p. 522. Sur cette question difficile de l'origine du servage en Bohême, v. Palatsky, V. 1, p. 265 et sq.; Palatsky, zur Gesch. der Unterthænigkeit und der Leibeigenschaft in Bœhmen, dans les Gedenkblætter, p. 93.
3. Les seigneurs, dit Tomek, qu'il n'est guère possible d'accuser d'exagération, ne connaissant plus de crainte devant la loi parce qu'aucun gardien puissant ne la faisait plus respecter, s'attribuèrent suivant l'exemple des Hongrois et des Allemands un pouvoir toujours plus illimité sur leurs sujets, leur imposèrent, sous divers prétextes des redevances, des corvées ou d'autres obligations, limitèrent même leur liberté personnelle en leur interdisant de s'établir sur d'autres domaines ou de se fixer dans les villes sans l'autorisation de leurs maîtres. Enfin ils firent décider qu'aucun serf ne pourrait citer son seigneur en justice. *Hist. du roy. bohême*, p. 356.
4. Ordonnance de 1549, Codex Jur. bohemici, IV, 1, p. 265.
5. Ordonn. de la diète, 5 janv. 1531.

cet homme a des enfants, les enfants au-dessous de neuf ans et qui habitent avec lui, n'appartiennent plus au seigneur; ceux qui ont neuf ans et aussi ceux qui ayant atteint leur majorité seraient déjà en possession de lots de terre sur les domaines du seigneur, restent ses serfs héréditaires; les enfants qui auraient quitté la maison paternelle avant neuf ans, ceux que le seigneur aurait pris pour un service quelconque, qu'il aurait mis en service ou en apprentissage, ne reçoivent pas la liberté en même temps que le père, mais restent les serfs héréditaires du maître [1]. — Que survit-il dès lors des droits les plus naturels, et est-il excessif d'affirmer que le laboureur n'est plus que le simple instrument de la fortune du propriétaire?

Ces conséquences extrêmes n'étaient d'ailleurs que la suite inévitable de la loi de 1487 : on ne s'arrête pas dans la voie de l'oppression. En réduisant à une condition inférieure la masse rurale, l'aristocratie avait commis un crime de lèse-humanité et de lèse-nation. Rien ne sert de dire que cette transformation se préparait depuis des siècles : tout espoir d'une amélioration n'avait pas encore disparu, et un retour aux traditions libérales était possible tant qu'une résolution solennelle n'avait pas légalement sanctionné les usurpations des nobles. La loi de 1487 supprimait même l'espérance; d'un trait de plume, elle retranchait du peuple la très grande majorité des habitants. Aucune mesure pendant toute cette triste période ne mérite au même degré d'être flétrie par l'histoire; aucune n'eut d'effets plus désastreux. Comment ces serfs auraient-ils gardé dans le cœur quelque puissance de dévouement pour la patrie qui les reniait et les nobles qui les opprimaient? Les seigneurs qui périrent au lendemain de la Montagne-Blanche se demandèrent sans doute quel crime ils expiaient? — Leur crime, celui de leurs ancêtres, c'était cette loi inique et impie.

Hâtons-nous d'ajouter que les prescriptions de la loi furent en réalité beaucoup adoucies dans la pratique. Au XIVe siècle, les mœurs étaient moins libérales que les ordonnances, le contraire se produisit maintenant. Des traditions séculaires ne s'effacent pas en un jour; les anciennes chartes ne furent pas toujours violées, les paysans en obtinrent

1. Ordonn. de 1549, p. 270.

même assez souvent de nouvelles qui leur valurent une certaine sécurité; beaucoup jouirent d'une indépendance relative. Des recherches plus précises et plus complètes permettront peut-être un jour de reconnaître même alors parmi eux l'existence de catégories diverses qui n'étaient pas soumises aux mêmes obligations et dont quelques-unes au moins conservèrent d'assez larges franchises.

L'introduction du servage n'entraîna pas ainsi, comme on l'a supposé souvent, le droit pour le seigneur de disposer arbitrairement de la terre de ses paysans. A une époque où les ouvriers libres étaient rares, quel intérêt aurait-il eu à accroître son domaine direct et comment aurait-il remplacé les colons expulsés? Tout au plus, s'efforçait-il quelquefois d'étendre les cas de déshérence, et encore n'est-ce pas là une tendance universelle. En fait, le régime de la propriété resta très sensiblement ce qu'il avait été auparavant, et le laboureur qui s'acquitta régulièrement de ses redevances, fut à peu près sûr de conserver son champ et de le transmettre sans difficulté sérieuse à ses enfants.

Les paysans gardèrent aussi une certaine autonomie : les tribunaux de village sont en général nommés par le seigneur, il intervient directement dans certains cas, édicte les règlements et tient la main à ce qu'ils soient observés, il exerce toujours une haute surveillance; mais, malgré tout, ces assemblées de paysans, qui réunissent à leur compétence judiciaire quelques fonctions administratives, maintiennent une certaine fixité dans la coutume, s'opposent aux exigences nouvelles et prêtent aux vœux et aux réclamations du village une autorité que n'auraient pas des voix isolées. Les charges, grâce à eux, sont à peu près fixes et ordinairement assez modérées. Ce sont là des garanties sérieuses et telles qu'elles suffisent par exemple à créer un abîme entre la situation des serfs polonais ou hongrois et celle des paysans bohêmes à cette époque; elles expliquent aussi l'aisance à laquelle arrivent quelques-uns d'entre eux et dont témoignent les inventaires. Il n'est pas jusqu'à la liberté d'émigration qui, supprimée par la loi, ne soit rétablie par certaines conventions particulières : pendant tout le XVIe siècle, les chartes nous révèlent ainsi l'existence d'un effort lent et partiel, mais continu, vers l'affranchissement.

Malgré tout, cependant, le servage n'en demeure pas moins

la loi commune et tous les palliatifs de détail n'en corrigent pas les détestables effets. Une grande injustice a été commise que les seigneurs ne songent pas à réparer, que les paysans ne peuvent pas pardonner, et qui vicie dans leur germe les intentions les plus généreuses. Les serfs sont hors la loi, au-dessous d'elle. Leurs privilèges, ils ne les tiennent que de la libre générosité de leurs seigneurs, et si ceux-ci les suppriment ou les violent, qui interviendra pour leur en imposer le respect? — Les habiles ménagent leurs hommes, les maîtres pieux les traitent avec douceur et charité : mais quel que soit le mobile qui inspire la conduite des seigneurs, religion, humanité ou calcul, ils ne se croient jamais obligés qu'envers eux-mêmes ; leurs sujets ne sont pas leurs égaux, n'appartiennent pas à la même catégorie d'êtres. Ce sentiment apparaît avec une évidente clarté dans tous les textes, aussi manifeste dans les chartes les plus bienveillantes que dans les déclarations les plus hautaines. « Personne, écrit Veleslavin, n'est maintenant en plus grand mépris que les paysans, parce que beaucoup ne les tiennent pas pour des hommes, mais pour des serviteurs et des serfs, ou plutôt pour des bêtes de somme soumises à un éternel travail. Plus d'un fait moins de cas d'un paysan que d'un chien [1] ». Veleslavin n'est pas un déclamateur, et les moralistes, les jurisconsultes, les chroniqueurs sont tous unanimes pour signaler le mépris dans lequel sont tenus les laboureurs. — Dieu a créé les nobles, écrit Tsibor de Tsimbourg pour qu'ils administrent et défendent le royaume, les prêtres pour qu'ils enseignent aux autres classes à le connaître et à l'honorer, les paysans pour qu'ils travaillent la terre ; il les a soumis aux seigneurs pour que ceux-ci pussent en agir à leur guise vis-à-vis d'eux ; le gouvernement appartient aux nobles et les paysans sont tenus en retour de leur payer des redevances. Ils ne mériteraient pas de charger la terre si, par leur humilité, ils n'obtenaient d'être tolérés dans le monde [2]. — Tsibor n'était pas un maître cruel ; ce qu'il disait, tous ses compagnons le pensaient comme lui. Qu'on lise avec soin les instructions dont on vante le plus la modération et la douceur, on y retrouve

1. Dans le *Politia historica*, Tchas. tchesk. Mus. 1885, p. 356.
2. Querelle du mensonge et de la vérité, cité par Sabina, *Histoire de la littérature tchèque*, p. 839.

à chaque ligne l'orgueil du membre d'une caste supérieure qui daigne jeter un regard de compassion sur des parias.

Un de ces mandats est volontiers cité par les historiens qui sont convaincus que la condition des paysans à cette époque n'était pas mauvaise, c'est celui du seigneur Smil Osovsky de Dubravitse. Smil était un esprit distingué et une âme généreuse; pénétré d'un zèle sincère pour le bien public, il avait à cœur l'amélioration du sort de ses hommes. Il peut être pris comme le type du grand seigneur libéral, et ses instructions témoignent des plus droites intentions; mais, si elles honorent le maître, elles condamnent l'institution: quelle indépendance reste aux serfs, quelle part d'activité libre et par conséquent de dignité? Cette tutelle bienveillante et minutieuse de certains nobles n'est guère moins injurieuse et ne devait pas être beaucoup moins lourde que les dédains et les vexations des autres.

Les juges et les conseillers, écrit Smil, se souviendront de Dieu et ne tolèreront pas les péchés publics. Ils obéiront à l'administrateur, feront ce qu'il ordonnera et décidera, avertiront les cultivateurs qui négligent leurs champs, et, s'ils ne s'amendent pas, préviendront l'administrateur. Ils interdiront les fêtes votives, les réunions de fileuses, les jeux, les danses et autres inconvenances, veilleront à ce que les aubergistes ne trompent pas les acheteurs sur la quantité ou la qualité des marchandises qu'ils leur livrent. Quand viendront la saint Georges et la saint Venceslas, ils réuniront les redevances et les porteront au château; autant de jours de retard, autant de jours de prison. Quand ils en recevront l'ordre, ils rassembleront les hommes de corvée pour la chasse et tiendront la main à ce qu'on n'envoie pas des rabatteurs trop jeunes; ils s'assureront que chacun observe sur ses terres les mesures prescrites pour la conservation du gibier. Ils seront à la tête des corvées, maintiendront l'ordre et surveilleront le travail, parce que les employés du château ne peuvent pas être toujours là. Ils ne permettront aucun commerce, ne laisseront pas pénétrer dans les étables ou dans les granges avec des torches. Toute contravention, toute négligence est frappée d'une peine double de celle qui atteindrait le simple laboureur, et le seigneur se réserve le droit d'aggraver le châtiment. — Il est probable que dans ces conditions les charges municipales ne devaient pas être très enviées.

Et vous, paysans, continue le mandat, observez le saint jour du dimanche, allez à l'église avec vos enfants et vos gens, et, pour prouver que vous êtes chrétiens, laissez ce jour-là, — sous peine de punition, — tout vagabondage dans les champs et dans les forêts. Obéissez à mon intendant et à mes employés comme à vos juges et vos conseillers; exécutez leurs ordres sans retard, ne les attaquez pas ou ne les raillez pas dans les cabarets ou ailleurs sous peine de punition. — Suit un long chapelet d'interdictions : défense de couper du bois sans autorisation dans la forêt du seigneur : le coupable sera puni dans sa vie et dans ses biens. Défense d'avoir des chiens, à moins de les tenir en laisse pendant le jour, les bergers mêmes devront tenir en laisse ceux qui les accompagnent ; la danse est punie d'emprisonnement ; défense de fréquenter le cabaret; quiconque aura vendu sa terre sans l'autorisation du seigneur ou aura aliéné ou engagé son champ, ses chevaux, son matériel d'exploitation, sera mis en prison pendant quinze jours et le prêteur perdra sa créance ; défense aux aubergistes de débiter d'autre bière que celle du château ; défense de louer un domestique sans avertir l'intendant; défense de garder dans le village des tailleurs ou autres industriels et de leur donner quelque chose à faire, car il y a des villes et des bourgs, et dans ces villes et ces bourgs des ouvriers et des marchands pour que les paysans s'y adressent et que chacun aide ainsi son prochain à vivre. Défense de vendre le blé, les oies, les poulets, les produits divers de la ferme ailleurs qu'à la ville voisine ou tout autre marché seigneurial. Quiconque désire parler à l'intendant pourra se rendre au château, mais seulement le lundi. Peines rigoureuses contre l'adultère, la séduction, la débauche, etc., etc. [1]).

Que l'on parcoure tous les documents de cette époque,

1. Le mandat de Smil a été publié dans le *Tchasopis Matitsé Moravské*, 1870. Il est de 1573. Cp. dans le même recueil : *Les corvées sur les domaines des seigneurs de Pernstein*, 1869, p. 74 ; *L'organisation de la commune rurale de Loutchany en 1525*, (1878,p. 162). — Dans le *Tchasopis Tcheského Musea*, on a publié les mandats de Vojtiech de Pernstein, 1525, (1835); celui de Griespek de Griespach 1519-89 (1835), du chevalier Jean Dobrzensky, (1843) ; de la comtesse de Berk (1843), etc. Cp. encore sur la situation des paysans : l'administrateur de Jean Brtvin de Ploskovits, 1535; les instructions à son fils de Jean Hasistein de Lobkovits 1504, éditées par Kviet en 1851 ; etc., etc. Parmi les travaux contemporains, outre de très nombreux articles de revues, un travail fort remarquable de Zoubek, l'aggravation du servage au XVIe siècle dans les *Pamatky archæol.*, 1865, p. 95 ; Orth, Indrzichov-Hradets depuis la fin du XVe siècle; Slavik, le domaine de Tabor; Winter, Rakovnik, dans le journ. du Musée boh., 1882-84.

c'est la même impression qui se dégage : le serf n'est maître ni de ses actions, ni de ses paroles, ni de sa foi ; il faut qu'il accepte la croyance de son maître, les prêtres qu'il nomme, les rites qu'il prescrit. Si le seigneur ménage ses hommes, ce n'est que par respect pour lui-même : quelle honte ne ressentirais-tu pas, dit un chevalier à son fils, si un laboureur disposé à entrer à ton service en était détourné par les renseignements que lui donneraient tes sujets. — L'intérêt du maître est la seule règle décisive ; il prime toutes les autres considérations ; le droit de propriété du paysan disparaît dès que le noble le juge utile. Si un cultivateur n'exploite pas convenablement sa terre, on l'avertit d'abord, puis on le met en prison, et s'il persiste, on le force à vendre. Il ne reçoit l'autorisation d'émigrer qu'après avoir trouvé quelqu'un qui accepte toutes ses charges et qui plaît au seigneur[1]. S'il a la permission de disposer de ses biens par testament, c'est à condition que le seigneur n'y perdra rien et qu'aucun legs ne sera fait à une personne habitant hors du domaine. S'il meurt, on se hâte de pourvoir sa veuve, vaille que vaille : l'important est que la terre ne reste pas en friche et les redevances en souffrance. Ses enfants sont appelés en service au château, y restent plusieurs années, ne recouvrent une liberté relative que lorsqu'ils sont assez grands pour prendre la direction d'une parcelle et payer les redevances à la Saint-Gall et à la Saint-Georges.

Rien ne serait plus inexact que de conclure du nombre des mandats qui renferment des prescriptions libérales à une modification générale des idées. C'est le contraire qui est vrai. A mesure que nous avançons, le préjugé aristocratique nous apparaît toujours plus fort, les paysans plus méprisés, leur condition plus fâcheuse. A la fin du xve siècle, quelques formules rappelaient encore l'égalité primitive : les jurisconsultes les signalaient à titre de curiosité, sans en comprendre toujours le sens. Pour l'inscription des dots dans les registres publics, dit Vchehrd dans un curieux passage, bien que ni les seigneurs ni les chevaliers ne reçoivent ni ne puissent recevoir leur titre, mais soient seulement désignés par leur nom et leurs prénoms sans autre exception que le roi, les femmes des seigneurs, des chevaliers et des pauvres gens jouissent de ce

1. *Livre de Tovatchov*. p. 107-110. Cp. Brandl, glossaire, art. affranchissement.

privilège particulier qu'on fait précéder leur nom du titre de Madame. Quelle est la cause de ce privilège qui appartient à toutes les femmes, je laisse à chacun le soin d'en juger; elles en jouissent toutes, sans acception de personne; les femmes des seigneurs n'ont aucun avantage sur les femmes des vladykes, des bourgeois ou des paysans : on ne répète pas devant leur nom le mot de Madame, on le leur donne une seule fois, comme à la femme d'un paysan [1]. Un autre passage est plus curieux encore : lorsqu'un noble épouse une vilaine, dit-il, comme cela arrive souvent, bourgeoise ou paysanne, épousât-il même sa serve, à l'exemple du roi Vratislas qui épousa une paysanne non laide et en fit une reine de Bohême, il n'a besoin d'aucune autorisation royale pour inscrire sa dot dans les registres publics; car, en l'épousant, il l'a élevée jusqu'à lui [2]. La séparation des classes n'est donc pas encore complète. — Moins de cent ans plus tard, quand on annonce à Pierre Vuk de Rosemberg, âgé de onze ans, qu'on va lui donner pour précepteur un de ses sujets, l'enfant fond en larmes, à la pensée de la honte dont on le menace : sa mère ne le console qu'à grand peine [3].

C'est que pendant ce siècle l'abime s'est creusé infranchissable entre les nobles et les vilains. Dans toutes les lois se marque l'inégalité des classes. La majorité est fixée à seize et quinze ans pour les seigneurs, à dix-sept et à seize pour les chevaliers, à dix-huit et à dix-sept pour les paysans. La vie d'un paysan n'a pas la même valeur que celle d'un noble : le wehrgeld d'un seigneur est de 500 marcs d'argent, 50 pièces de gros drap, 500 messes; dix fois moindre si la victime est un chevalier, il n'est plus que de 5 marcs d'argent et d'une pièce de drap, s'il s'agit d'un paysan [4]. Bientôt même, on n'admet plus la comparaison et la loi n'autorise plus le rachat du meurtre d'un noble : si une juridiction municipale admet l'amende comme punition du meurtre, cette punition ne suffira pas si un noble a été assassiné [5]. Une voie de fait, un soufflet, entraîne d'égal à égal une légère amende; le manant qui a frappé un seigneur perdra la main et pourra

1. P. 217.
2. P. 224.
3. Brzezan, *Vie de Pierre V. de Rosenberg*,, p. 9.
4. Le livre de Tovatchov, ch. 210-212.
5. Ordonn. de 1530, art. 188.

même être puni de mort. Si un seigneur, un chevalier ou un bourgeois a visé un homme libre avec une arme à feu, sans tirer, il paiera une amende de cent kops; si c'est un paysan ou un manant qui a été ainsi menacé, l'amende sera de cinquante kops; si un paysan ou un vilain a visé un seigneur, il sera condamné à mort [1]. Les vagabonds sont arrêtés et condamnés à une amende; s'ils ne peuvent pas payer, ils restent une année au service de celui qui les a arrêtés et ne touchent aucun salaire; au bout de l'année, s'ils menacent le seigneur ou ses gens, ou cherchent à lui nuire, peine de mort [2]. Interdiction absolue aux paysans de porter des armes à feu [3]. Ils ne peuvent rien faire sans l'autorisation et l'intermédiaire du seigneur [4]. Ils ne peuvent pas ester en justice. S'ils commettent un délit, leur seigneur en est responsable; le tort qu'ils subissent ne tombe sous le coup de la loi que parce qu'il atteint indirectement le propriétaire [5]. Quiconque emprisonne arbitrairement et sans cause le serf d'un seigneur voisin est passible d'une amende; mais le tiers de cette amende revient au seigneur, et les détails de la loi prouvent avec quelle légèreté cruelle les nobles peuvent maltraiter les paysans pour se venger d'un voisin [6]. Le seigneur

1. Ord. de 1564; Codex, IV, 1, p. 682.
2. Ord. de 1549. *Id.* p. 397.
3. Ord. de 1541. *Id.* p. 426.
4. Ord. de 1564, p. 550; 631-633. Comme toujours, il faut prendre garde de ne rien exagérer. Les lois ne sont pas en général cruelles. Même les prescriptions relatives à la chasse ne sont pas très dures et les peines sont modérées (Codex, p. 420-21). Certains articles sont, en même temps qu'une menace, une garantie. Les serfs sont des clients; le patron a pour devoir de les représenter en justice et de les aider à obtenir leur droit.
5. Ordonn. de 1549, p. 351-53.
6. Ord. de 1530, art. 184. Pour avoir une idée juste de la situation, il faut sans cesse mettre en regard les sévérités de la loi et la modération des mandats. « Il convient au seigneur de ne pas être trop sévère pour ses serviteurs et ses gens. Il doit répondre à chacun, tenir ses promesses..... ; choisir avec soin ses employés et les surveiller de près. » Nicolas Tchernobyl (1495-1556), Institution pour les seigneurs. Mais quelle garantie possèdent les hommes? Tchernobyl me paraît résumer très exactement la situation vraie : « Tout seigneur doit être miséricordieux et être le *pasteur et l'administrateur du troupeau de ses hommes*, ne pas les laisser paresser, les conduire à une vie de travail et à toute soumission. » Les conseils aux seigneurs de Tchernobyl ont été publiés par Veleslavin 1587. L'omnipotence des seigneurs avait été préparée par les traditions socialistes des anciennes communes slaves, et ces traditions l'ont rendue aussi moins difficile à accepter, seulement ce n'est plus la commune, l'ensemble des habitants, qui possède les droits auxquels renoncent les divers individus, mais le seigneur. Dans les conseils de Jean Hasistein de Lobkovits, la même tendance est manifeste : « Sois miséricordieux envers tes sujets pour que Dieu le soit envers toi; car si tu ne leur pardonnes pas leurs fautes, Dieu ne te les pardonnera pas à toi-même. Ecoute les raisons de chacun, riche ou pauvre, aide-le à obtenir justice ou fais-le aider par ceux dont c'est le devoir, et de cette façon tu auras

touche une partie des dommages et intérêts attribués à la famille du serf assassiné ; s'il garde tout, la famille a cependant le droit de se choisir un autre seigneur.

Il n'y a de liberté que lorsque les droits de chacun sont protégés par la loi et là où un pouvoir respecté par tous intervient pour défendre le faible et contenir la violence : c'est cette protection qui manque aux paysans. Non pas que la loi la leur refuse absolument : il y a ainsi quelque exagération à prétendre que le seigneur par cela seul qu'il est propriétaire exerce le droit de haute et basse justice. Jusqu'au XVIIe siècle, nous trouvons des exemples de procès intentés par des paysans contre leurs seigneurs ; la Constitution de 1530 admet qu'ils sont autorisés à faire la preuve de leur droit de propriété, s'il leur est contesté par le propriétaire : si les sujets, en possession de quelque terre, n'ont aucun titre, il n'y a pas de prescription en leur faveur contre le seigneur, mais s'ils peuvent établir clairement qu'ils ont reçu ces biens par la volonté du seigneur, soit contre cens, soit à tout autre titre, ils doivent les garder [1]. La royauté, dès qu'elle retrouve quelque influence, reprend son rôle naturel, cherche à garantir les serfs contre l'oppression. Ferdinand Ier ordonne aux capitaines de cercles d'intervenir en faveur de ceux qui sont maltraités par leurs maîtres ; les appels au roi ne sont pas rares et ils sont souvent favorablement accueillis. En Moravie, les plaintes des paysans sont jugées par le capitaine du pays, assisté de plusieurs assesseurs ; elles sont devenues si nombreuses, lisons-nous dans une résolution de la diète en 1612, que les deux jours qui leur étaient consacrés ne suffisaient plus pour les expédier. Preuve sans doute que le régime des seigneurs n'était pas excellent, mais preuve aussi, incontestable, que leurs hommes ne désespéraient pas d'obtenir justice.

Maigres garanties après tout. Devant qui comparaissent-ils, ces opprimés ? Devant des nobles, imbus des mêmes préjugés

l'amour de tes sujets, et ils prieront Dieu pour qu'il t'accorde le bonheur et une longue santé. Si un pauvre homme commet une faute contre toi, pardonne-lui ; s'il recommence, pardonne-lui encore, et s'il retombe une troisième fois, sois miséricordieux — à moins qu'il ne s'agisse d'une chose grave ; dans ce cas-là, traite-le comme il convient. — Et cependant maintiens tes sujets dans la terreur, qu'ils te craignent comme leur maître, t'obéissent et ne commettent contre toi aucune légèreté. Les méchantes gens, désobéissants, joueurs, ivrognes, querelleurs, dépensiers, punis-les de la prison et ne leur pardonne pas. Ne fraye pas trop avec les sujets. »

1. Codex, IV, 1, p. 550.

que leurs propres seigneurs. Les capitaines de cercles qui ont mission de les protéger, sont des nobles aussi, nourris dans les mêmes idées; quels abus les arracheront à leur indolence! Que si par hasard le tribunal se prononce pour le plaignant, quelle autorité soutiendra sa décision? Ce serait une chose dure que de ne pas pouvoir punir ses hommes, dit Zdeniék Zroutchsky de Chrzenovits; tous ses compagnons pensent comme lui; l'intervention d'un pouvoir quelconque sur leurs domaines les révolte comme une illégalité et une tyrannie.

Aussi s'efforcent-ils d'enlever à leurs serfs ce recours à une puissance étrangère quelque illusoire qu'il soit. Ils y réussissent presque partout; la comparaison des deux textes de Vchehrd nous montre le triomphe des théories aristocratiques pendant le règne de Vladislas. — Pour les citations, écrit le jurisconsulte dans l'édition de 1499, il y a une question à laquelle il n'est pas facile de répondre : un serf peut-il citer son seigneur devant le tribunal, quand il a supporté quelque injustice, surtout de graves injustices, comme c'est assez souvent le sort des serfs maintenant? Que d'autres mieux renseignés que moi répondent à cette question; je me contenterai de rapporter ce qui s'est passé : beaucoup de seigneurs cités par leurs serfs ont refusé de paraître, alléguant qu'ils n'avaient pas à répondre à leurs serfs; mais cette excuse n'a pas été admise. — Dix ans plus tard, dans l'édition de 1508, la réponse sonne tout autrement : c'est l'opinion la plus répandue et presque générale qu'un serf ne peut pas citer son seigneur. Pourquoi donc? objectent quelques-uns, les nobles ne peuvent-ils pas citer le roi qui est leur seigneur héréditaire? Objection spécieuse, répond Vchehrd; les rapports des seigneurs et du roi sont absolument différents de ceux qui unissent les serfs à leurs maîtres. Aussi tout le monde déclare-t-il inconvenant, invraisemblable et radicalement injuste, qu'un serf puisse citer son seigneur [1]. Depuis lors, les lois deviennent de plus en plus formelles, les accusations des paysans contre leur seigneur ne sont pas admises; sa plainte ne saurait être acceptée même s'il a cessé d'être son sujet, si seulement il l'a été. Dès lors les appels, sans cesser complètement, ne peuvent plus être qu'ir-

1. Vchehrd, p. 148.

réguliers, indirects, et comme frappés d'avance de nullité par la résistance qu'ils provoquent chez les nobles. Ceux-ci étendent leur justice patrimoniale en même temps qu'ils concentrent de plus en plus dans leurs mains l'exercice de la justice publique : entre leurs hommes et eux, ils ne reconnaissent plus qu'un arbitre, leur conscience.

Dans aucun cas, la caution n'était suffisante; dans beaucoup, elle permettait les plus fâcheux abus. Les privilèges n'avaient qu'une valeur relative; les maîtres les expliquaient, les commentaient, quand ils ne se décidaient pas à les supprimer. Qu'ils fussent liés par eux, personne ne le supposait. Si les habitants de quelque petite ville ou de quelque village, dit Brtvin de Ploskovits [1], ont des franchises ou des privilèges écrits qu'ils ont reçus des prédécesseurs de leurs seigneurs, qu'ils puissent les montrer et qu'ils désirent les conserver, il vaut mieux ne pas les leur enlever, mais consentir à ce qu'ils les gardent et les ratifier; et ainsi eux et d'autres gens auront plus de goût pour s'établir sur ce domaine et pour y vivre qu'ailleurs où l'on ne suivra pas le même principe. » — L'intérêt bien entendu du maître était sans doute d'accord ici avec les désirs des sujets, mais tous ne s'en apercevaient pas, et ils en prenaient à leur aise. Quels abus étaient possibles, certains faits nous en donnent l'idée. Dans un village, un laboureur meurt, sa veuve hérite de son champ, paye régulièrement les redevances; cependant, le patron, soit qu'il soit inquiet de sa rente ou trouve l'occasion favorable pour arrondir son domaine, la chasse de sa maison, lui prend ses champs ensemencés, le blé récolté, la houblonnière; elle obtient du tribunal qu'on lui rende ce qu'on lui a enlevé, mais elle devra vendre son bien avant la Chandeleur (1548). Ailleurs, un serf de l'Université meurt, laissant une veuve et quelque argent, « qu'ils avaient sué en quarante ans »; le docteur Sigismond de Helfenberg part aussitôt, afin que ce que le mort avait laissé ne fût pas dissipé, ramasse tout ce qu'il trouve et l'apporte à ses collègues de Prague : ils étaient fort pauvres, c'est leur excuse. La veuve proteste, on la jette en prison, « jusqu'à ce que peut-être de douleur elle s'en aille de ce monde ». Des bourgeois de Prague attaquent l'Université, lui demandent la restitution

1. 1530. — Tchas. tchesk. M. 1835.

des biens saisis que la veuve leur a laissés par testament; Sigismond prouve qu'il s'agit d'une serve de l'Université, et les serfs ne peuvent ni se marier ni tester sans l'autorisation du seigneur : le tribunal lui donne raison [1].

Qui osera soutenir que ces faits fussent rares? Non pas qu'il convienne d'en tirer des conclusions trop sombres, mais il faut s'en souvenir, en même temps que des crimes agraires, des incendies fréquents, des tentatives d'insurrection, pour se faire une idée juste de la condition des paysans, moins malheureux peut-être encore qu'exposés à tous les caprices de maîtres fantasques et à tous les hasards de la fortune.

Les bonnes intentions mêmes de leurs seigneurs leur étaient redoutables : un domaine, par vente ou par héritage, passait alternativement aux catholiques, aux utraquistes, aux frères bohêmes : heureux les fermiers si leurs propriétaires n'étaient pas trop soucieux de leur salut, heureux aussi s'ils n'étaient pas trop zélés défenseurs de la vertu. Leur justice sommaire rappelait souvent celle des pachas turcs, comme ce noble qui rencontrant une jeune fille légère, qui s'en était laissé conter avant la noce, tombe sur elle à coups de pied et à coups de poing; il fallut la lui arracher, et elle ne s'en releva pas.

Ces puritains étaient rares, mais beaucoup plus nombreux en revanche ceux qui avaient besoin d'argent. Vchehrd signale à plusieurs reprises les exactions des nobles. « Je ne dirai rien, écrit-il en s'adressant aux seigneurs de Postupits, faute de pouvoir m'y étendre assez, sur la justice, la bienveillance que vous montrez à tous et la liberté que vous laissez à vos sujets; ils ne sont pas accablés de nouvelles et injustes corvées, ils n'ont point à souffrir d'oppressions, de griefs, de charges de toute espèce. Vous n'avez pas cherché à vous enrichir, comme tant d'autres personnes le font, au détriment de vos gens par des métiers, des industries diverses. Vous leur abandonnez même les amendes qui vous reviennent légitimement, ne voulant pas tirer un profit de leurs fautes [2] ». — Les vertus des Postupits méritaient d'être louées en effet, car elles ne trouvaient guère d'imitateurs. Il arrive,

1. Zoubek, dans les *Pamatky archæol.*, p. 95.
2. P. 456.



dit encore Vchehrd dans un passage célèbre, que les vendeurs, quand ils aliènent un village, n'inscrivent pas dans les registres publics les corvées, surtout quand elles sont récentes... et cependant les acheteurs, bien qu'ils n'aient acheté aucune corvée, l'exigent de leurs sujets, et les pauvres gens doivent travailler et supporter des corvées lourdes et injustes, contre toute justice humaine et divine, terrestre et chrétienne ; ni les Turcs ni les autres payens ne commettent de telles injustices. De cette injustice proviennent beaucoup de maux jadis inconnus dans ce pays. Les uns, incapables de supporter cette oppression nouvelle et pénible, abandonnent leurs domaines et se réfugient dans le crime, les meurtres, les incendies ou autres méfaits ; la terre est abandonnée : de là, la cherté et la famine; les crimes et les meurtres augmentent. D'autres, poussés à bout par cette oppression, se soulèvent contre leurs seigneurs, et, abandonnant leurs biens, leurs maisons, leurs femmes et leurs enfants, occupent en armes les montagnes. Cela s'est produit en Moravie, il n'y a pas longtemps : les habitants de Zabrzeh [1] se sont révoltés contre leur seigneur. — Et maintenant, en Bohême, une révolte a éclaté dans le district de Prachin [2]... et que sortira-t-il de tout cela et à quelle fin cela aboutira-t-il? Qui peut le savoir? [3] »

Et depuis Vchehrd, la situation ne s'améliora certes pas. Quand il suffit d'un ordre pour augmenter ses revenus, il faut de l'héroïsme pour résister à la tentation. Est-ce toujours possible? Les dépenses augmentent sans cesse, l'argent perd de sa valeur, les diètes multipliées obligent à des déplacements constants; les séjours à Prague sont ruineux : il faut bien tenir son rang; les habitudes de luxe se répandent, les vêtements de velours et de soie sont fort chers, les banquets plus raffinés et plus fréquents : où trouver des ressources? Les mœurs et les lois interdisent d'essayer du commerce ou de l'industrie : on s'adresse aux sujets. Les habitants des villes seigneuriales doivent consentir à des emprunts plus ou moins volontaires ou prêter leur caution pour faciliter de nouvelles dettes au dehors; on leur rappelle de temps en temps qu'il est convenable d'offrir des dons gratuits. Cependant vis-à-vis

1. Sur la Sazava, au N.-O. d'Olmütz, en allemand Hohenstadt.
2. Au S.-O. de la Bohême.
3. P. 168.

d'eux on garde encore une certaine mesure, leurs privilèges sont plus anciens et plus précis, ils sont plus serrés les uns contre les autres, et leur résistance est plus hardie et plus sérieuse.

Le fardeau retombe sur les paysans. Tous les moyens sont bons. Les nobles rejettent sur eux tout le poids des charges publiques, perçoivent plus que l'état ne réclame [1], multiplient les règlements pour augmenter le produit des amendes, exigent la paiement de redevances depuis longtemps oubliées, imposent des corvées ou des impôts nouveaux. Les campagnards subissent de plus les détestables conditions d'un régime économique qui repose tout entier sur les privilèges et les monopoles : condamnés à acheter à la ville tous les objets dont ils ont besoin, à ne vendre leurs produits que sur le marché que le maître leur désigne, à ne boire que la bière qu'il fabrique et au prix qu'il fixe [2], à moudre le blé à son moulin, dérangés dans leurs travaux par les chasses et les corvées [3], obligés de subir les dévastations du gibier qui ruine leurs récoltes, ils perdent courage et le désespoir s'empare d'eux.

Tout travail honnête, remarque Vchehrd, est entrepris en vue du gain et du salaire. Nous désirons tous notre profit; c'est lui qui nous sollicite à l'action. Si seulement nous savions reconnaître ce qui est utile! Les sages ont prouvé que rien de ce qui n'est pas bien ne saurait être utile et rien ne peut être bien sans être utile. [4] » Graves et profondes paroles que les nobles ne comprirent pas ; aveuglés par la soif du gain, ils sacrifièrent l'avenir et la force du royaume à leur profit immédiat. Quand revinrent les jours d'épreuves, ils cherchèrent à réveiller cet enthousiasme qui avait fait la

1. Gindely, *Bœhm. Finanzverhœltnisse* (1526-1618).

2. Dans les villages, il ne doit y avoir d'autres artisans que des forgerons, des tisserands et des ouvriers pour raccommoder les habits et les souliers ; s'il y en avait d'autres, les corporations de la ville peuvent s'y opposer. Il ne peut pas y avoir dans les villages de marchés ou de foires. Dans aucun cabaret on ne peut faire de la bière si ce n'est dans ceux qui sont régulièrement autorisés et de même chez les paysans. On ne peut vendre du vin dans aucun village où il n'y a pas de vignoble, mais le seigneur du village le peut (livre de Tovatchov, p. 107). Cp. Archives bohêmes, IV, p. 436, 499, etc.

3. Malgré tout, les corvées restent relativement modérées. Elles ne paraissent guère avoir dépassé 15 jours par an, et sont souvent beaucoup moindres. Quelle différence avec le XVIIIe siècle ou elles dépassent quelquefois 150 jours. Cp. Gindely, *die Finanzverhœltnisse*, dans les Comptes-rendus de l'Acad. de Vienne, t. 59, p. 337. Il n'évalue les corvées qu'à 4 ou 5 jours par an en moyenne. V. aussi son Hist. de Trente ans, I, p. 145. En général, le tableau que trace Gindely de la situation des paysans me paraît trop favorable.

4. P. 389.

Bohême invincible à l'époque de Sigismond; mais les serfs n'ont pas de patrie, et ils ne se levèrent pas pour défendre leurs oppresseurs. Malheureusement, les coupables ne furent pas les seuls punis. Ce royaume, écrivait tristement Vchehrd, contre lequel ont échoué tous les efforts des ennemis, contre lequel n'ont prévalu ni le fer ni la flamme, périra par l'injustice.

* * *

L'oppression des paysans était le dernier terme de la victoire de l'oligarchie et la conclusion de la révolution qui s'était accomplie sous le règne de Vladislas. Pendant ces années confuses et troublées, un changement profond s'était produit, et le règne du premier des Jagellons est à ce point de vue un des plus importants de l'histoire tchèque, un des plus désastreux aussi. Que restait-il désormais de l'ancienne Bohême, du royaume de Charles IV ou de la démocratie taborite? La royauté était impuissante et humiliée, les villes affaiblies, le paysan asservi. Seule la noblesse demeurait debout, mais déjà elle subissait le châtiment de sa victoire, corrompue par ses usurpations, déchirée par les factions, livrée à toutes les tentations de la cupidité et de l'orgueil. En présence du désordre matériel et du désarroi moral, tous ceux dont l'esprit était capable de prévoyance et qui gardaient au cœur quelque générosité et quelque dévouement à la patrie étaient saisis de sombres pressentiments que l'avenir devait encore dépasser.

Des fautes irréparables avaient été commises, mais même alors cependant et malgré elles, si tout était compromis, rien n'était définitivement perdu. On a vu des gouvernements oligarchiques, fondés sur l'oppression des classes inférieures, assurer pendant longtemps à leur patrie l'ordre au-dedans et une place respectée dans le monde. Les villes d'ailleurs avaient conservé leur voix à la diète, elles représentaient dans une certaine mesure l'élément démocratique et pouvaient essayer d'adoucir la condition des serfs. L'autorité était passée du roi à la nation, et, quelque étroite que fût cette nation légale, les principes de liberté sont si féconds et l'action qu'elle exerce sur les âmes si salutaire qu'il était encore pos-

sible d'espérer l'établissement d'un gouvernement régulier et réparateur. Quelques symptômes heureux se manifestaient : l'habitude et la responsabilité des affaires semblaient commencer à exercer une favorable influence sur la moralité de quelques seigneurs : beaucoup déjà s'effrayaient de l'anarchie, s'indignaient des dilapidations et formaient comme le noyau d'un parti national qui imposerait à tous le respect des intérêts supérieurs de la patrie ; les assemblées provinciales et la coutume qui tendait à s'introduire dans la petite noblesse de se faire représenter aux diètes par des délégués élus paraissaient devoir augmenter l'autorité des États en rendant leur politique à la fois plus fixe et plus modérée. A défaut de désintéressement, la clairvoyance avertirait-elle les nobles qu'ils ne réconcilieraient la nation à leur autorité qu'en ne pas poussant leurs principes à l'extrême et que pour mettre leurs propres privilèges à l'abri de toute réaction, leur premier soin devait être de respecter ceux que conservaient encore les autres classes? Comprendraient-ils qu'un gouvernement ne se légitime que par les services qu'il rend? Sentiraient-ils au moins quels étaient les fondements véritables et les garanties des libertés publiques et quelles institutions ils avaient avant tout à défendre et à développer? Leur fortune était dans leurs mains.

Les souvenirs du passé autorisaient les plus sérieuses inquiétudes et les événements ne les justifièrent que trop. L'imprévoyance des seigneurs abandonna sans combat les positions décisives et leur intolérance sacrifia tous leurs alliés, jusqu'au jour où il ne resta plus en présence de la royauté appuyée sur de redoutables forces extérieures qu'une poignée de seigneurs discrédités et où les institutions comme démantelées furent à la merci d'un coup de main. Dans les luttes qui remplissent le règne de Louis Jagellon et des premiers Habsbourgs, la victoire appartient tour à tour à la royauté ou à l'oligarchie, mais quelle qu'en soit l'issue apparente, chaque épisode rend plus inévitable la ruine de la constitution et la chute de l'indépendance nationale.

E. Denis.

LA PREMIÈRE MURAILLE DE BORDEAUX

ET LES REMPARTS GAULOIS DU IIIe ET IVe SIÈCLE[1]

(Extrait des *Inscriptions romaines de Bordeaux*, t. II, volume actuellement sous presse.)

Nous n'avons jamais vu mettre à nu ni démolir une portion complète de cette muraille. On peut apercevoir un fragment du soubassement dans les caves de la maison Motelay, rue Guillaume-Brochon, nº 7 : mais ce fragment ne saurait donner une idée de l'ensemble de la construction. Aussi, pour dire comment et à l'aide de quels matériaux elle a été bâtie, devons-nous recourir au témoignages de nos prédécesseurs et de nos ancêtres. Par bonheur, ils se trouvent tous en accord parfait.

Voici d'abord comment Vinet, — notre premier prédécesseur et notre maître à tous, — décrivait, au milieu du xvie siècle, le mode de construction du rempart : « La matière de ces murs la, « et la façon, sont diuerses des murailles, qu'on fait, a present, « et qu'on a fait, en mon aduis, depuis mille an en ça. Les fon- « demens sont de pierre de taille, la plus part : la ou il s'en « trouue de si longs et gros quartiers, qu'on s'estonne, com- « ment on les a pu la amener de loing. Le reste est de petite

1. Voyez, en particulier, sur le rempart de Bordeaux : Vinet, *L'antiquité de Bourdeaus*, édition de 1574, § 42-53; *Commentarii in Ausonium*, § 208 Q; — Sincerus, *Appendix à l'Itinerarium*, éd. de 1616, p. 22; — Lebeuf, dans l'*Histoire de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XXVII, p. 147; — [Devienne], *Eclaircissemens*, p. 25 et s.; — Baurein, *Variétés Bordelaises*, éd. Méran, t. II, p. 379; IV, p. 310 et s.; — Jouannet, *Académie*, 1827, p. 125 et s.; 1829, p. 155 et suiv., et planche; *Statistique*, I, p. 419; — M. P. M., *Le mur romain de la voie du Peugue* (1865, Bordeaux, in-8, brochure); — Sansas, *Le Progrès*, *passim* et notamment 1865, p. 454 : — Drouyn, *Archives historiques*, t. I, p. 425; — de Caumont, *Abécédaire*, éd. de 1870, planche de la p. 445; — Drouyn, *Bordeaux vers 1450*, p. 31, et plan; — de Mensignac, *Société archéologique*, VII, p. 61, etc.

« pierre dure, fort iustement esquarrée et assemblée : et entre « plusieurs couches de tele pierre, aucuns rancs de brique « mout bele, de deus ou trois dois d'espaisseur, et fort lon- « gue et large : le tout si iustement compassé, et niuelé, que « n'i sauriés que reprendre, ains trouüeriés prou d'occasion « de vous esmerueiller du sauoir, esprit, grand soin, et « trauail de nos anciens... Au fondemens de ces vieux murs, « se trouue grand'quantité de pierres ouurées, qui ont iadis « seruis à temples et autres édifices : des pièces de colom- « nes canelées, et d'autres sorte, médailles en pierre, images, « epitaphes, et inscriptions de letre et langage Latin, et non « d'autres » [1]. Ailleurs, Vinet donne quelques détails plus précis : les moellons de pierre dure qui en forment la seconde couche sont carrés et n'ont pas plus d'un demi-pied de hauteur; les briques sont au nombre de quatre ou cinq ou même plus par chaque rangée, ce qui, dit-il, « ajoute à la « construction infiniment de grâce : c'est ainsi qu'est bâti « l'amphithéâtre de Gallien » [2].

Deux siècles après Vinet, Baurein, Lebeuf et Devienne ont parlé dans les mêmes termes, quoique d'une façon infiniment moins nette, de la muraille de Bordeaux. De notre temps, Jouannet en a étudié les fondements avec un soin extrême; il les a reconnus en particulier au couchant de la rue Guillaume-Brochon, derrière les maisons du cours de l'Intendance. « On a mis à nu et exploré » a-t-il noté en septembre 1826, « un blocage sans chaux ni ciment, « composé de pierres du plus grand appareil, entremêlées « de cippes, de petits tombeaux et de fragmens de plus « grands monumens, le tout disposé par assises régulières, « autant du moins que le permit à l'époque l'irrégularité des « matériaux employés. Le blocage était revêtu extérieurement « de pierres énormes, posées par assises, et sans ciment » [3]. En 1860, M. Drouyn prit [4] du mur romain de la rue des

1. Vinet, *Discours*, édition de 1574, § 42 et 52.
2. *Horum murorum materia est, in fundamentis quidem magna quadrata saxa, in reliqua parte, lapides forma quadrata, semipede non altiores : quorum exactos ordines, alii per totam muri altitudinem quaterni, quini, pluresve interjacent cocti lateris ordines : unde opus multo venustius elucet. Qualis est Amphitheatri Burdigalensis structurae ratio* (Vinet, *Commentarii in Ausonium*, § 208, *in fine)*.
3. Jouannet, *Académie*, 1827. p. 127.
4. A la hauteur des nos 17 et 15 de la rue des Trois-Canards, vers les nos 109 et 111 du cours d'Alsace-et-Lorraine ; démoli en 1868 en même temps que l'immeuble Beauvallon (Drouyn, *Archives historiques*, t. I, p. 425).

Trois-Canards un dessin qui est la plus fidèle reproduction que nous en possédions, à ma connaissance. Plus près de nous encore, Sansas a décrit avec une rigoureuse minutie la muraille découverte au nord du cours d'Alsace-et-Lorraine, lors des démolitions nécessitées par le percement de cette voie, qu'on désignait autrefois sous le nom de voie du Peugue. Les paroles suivantes, écrites en 1865 lorsqu'on détruisit les maisons qui longeaient au midi la Cathédrale entre la place Saint-André (en face la rue Pèlegrin) et la rue Duffour-Dubergier, sont, sans contredit, ce qui a été dit, depuis Vinet, de plus net, de plus précis, de plus détaillé sur le mode de construction de la muraille : « Jusques à une hauteur d'environ deux mètres au-dessus du « sol de la rue, le mur d'enceinte était formé d'un amas de « pierres de grand appareil, ayant appartenu primitivement à « des constructions somptueuses, telles que palais, temples, « tombeaux, fontaines, etc. Toutes ces pierres, simplement « juxtaposées sans être liées par du mortier, servaient de « support ou de soubassement à une muraille, épaisse d'environ cinq mètres, composée de petits moëllons noyés « dans un bain de mortier d'une qualité supérieure ; l'ensemble de la construction formait une sorte de monolithe « que les propriétaires riverains avaient percé et creusé « de toutes les manières pour agrandir leurs logements, « former des escaliers, établir des murs de refend ou séparatifs, en taillant à droite et à gauche dans l'épaisseur de « la muraille, sans se préoccuper de la direction primitive « donnée à la construction. La face extérieure de l'enceinte « était revêtue, au-dessus du soubassement, de pierres dures, taillées à petit appareil allongé avec des rangées de « trois fortes briques superposées. Ces briques, placées « *seulement pour former décor*, n'avaient qu'environ 0m12 de « large, et s'engageaient conséquemment très peu dans la « construction »[1]. En cet endroit, des pierres qui servaient de base à la muraille mesuraient jusqu'à 2m10 de large, 095 de hauteur, et 0,65 de profondeur[2] : dimensions colossales que M. de Mensignac a retrouvées, en 1871, chez les blocs qui servaient de soubassement à une demi-tour[3]

1. *Le Progrès*, III, p. 423 ; *Société archéologique de Bordeaux*, V, p. 170.
2. *Le Progrès*, III, p. 499 ; *Société*, V, p. 178.
3. *Société archéologique*, VII, p. 65.



de la façade orientale. Ce sont, je crois, les plus fortes qu'on ait encore constatées dans les matériaux de la muraille. « La cohésion des matériaux est telle, qu'on a creusé « dans l'épaisseur du mur des cages d'escalier et des loge- « ments comme on aurait pu le faire dans la roche com- « pacte » [1].

Ailleurs [2], Sansas a mesuré 6 mètres pour la hauteur du soubassement, 2m60 pour celle du mur en petit appareil : ce qui donnerait au minimum 9 mètres pour la hauteur du rempart [3], mais il est probable qu'il ne faut pas songer à une hauteur de beaucoup supérieure, puisque Grégoire de Tours donne trente pieds au rempart similaire de Dijon. La largeur paraît en avoir varié de 4 à 5 mètres. L'aspect extérieur de la muraille, — précisément de la portion dont les mesures nous sont données ici par Sansas, — est très agréablement rendue par un joli dessin fait sur les lieux en 1866 par notre collègue Léo Drouyn, et que nous trouvons dans son grand ouvrage [4].

Le soubassement en pierres de taille s'élevait, on le voit, de 2 mètres au-dessus du niveau actuel du sol : 4 mètres étaient enfouis sous la terre. La muraille était posée sur le sol presque sans fondements. C'est derrière les blocs énormes que nous apercevons, à gauche au premier plan de ce dessin, qu'étaient disposés les matériaux empruntés aux édifices romains, et en particulier les pierres qui nous ont fourni nos inscriptions [5].

Cette muraille n'a pas été construite, évidemment, dans un âge de décadence. Ces blocs gigantesques, soigneusement disposés en assises régulières, ces moellons si bien taillés, alternant avec des rangées de briques, ce mortier compact et dur comme la pierre [6], tout révèle un temps où l'art de bâtir était encore en pleine splendeur. Tous ceux qui ont vu le rempart ont reconnu à la fois la force de résistance et

1. Sansas, *la Gironde* du 12 juin 1865; *Société archéologique*, IV, p. 177.
2. A l'endroit où a été bâtie depuis la maison n° 123 du cours d'Alsace-et-Lorraine.
3. *Le Progrès*, V, p. 169; Société archéologique, VII, p. 159.
4. *Bordeaux vers 1450*, page 89.
5. La voie est celle du Peugue; à droite la porte *Toscanan*, démolie en 1866, à gauche, le mur romain, sur l'emplacement des nos 123 et 125 du cours d'Alsace-et-Lorraine.
6. Sur le ciment romain de Bordeaux, cf. Courau, *Société archéologique*, I, p. 49.

l'élégance de la construction. Il formait une masse gracieuse à la vue, solide à l'attaque. Il n'y avait que les Romains pour bâtir de cette manière. Personne n'admettra sérieusement, comme le fait dom Devienne, que la muraille date du xe siècle [1]. Même au ve siècle, je ne crois pas que l'on ait eu un seul instant, en Gaule, au beau milieu des invasions, le temps, l'argent et l'habileté nécessaires pour élever un tel monument.

L'enceinte de Bordeaux n'est pas une construction unique en son genre, bien loin de là. Déjà Vinet remarquait les analogies qu'elle présente avec celles d'autres cités de la Gaule : « De pareille matiere, et structure, se voient encores auiour-« d'hui prou de demourans de murailles de ce vieil temps la « par la Gaule et ailleurs. Il me souvient en auoir veu à « Eure en Portugal; mais sans sortir de nostre roiaume « vous en trouuerés a Baïonne, Acs, Saintes, Poitiers, Tours, « et Paris. Ie di a Paris au logis, qu'on appelle de Cluny, « pres la ruë de la harpe [2]. » C'est un fait entièrement admis aujourd'hui, que les remparts romains des villes du nord, du centre et de l'ouest de la France ont été tous bâtis à l'aide des mêmes matériaux, au moyens des mêmes procédés, et qu'ils appartiennent tous à une même époque. Grégoire de Tours nous a donné, dans son *Histoire des Francs,* une exacte description des murs de Dijon, construits, comme il nous le rappelle, par l'empereur Aurélien; on dirait, à s'y méprendre, qu'il parle de ceux de Bordeaux : « Le rempart », dit-il, « est percé de quatre portes qui correspondent aux quatre « côtés du ciel : trente-trois tours décorent l'ensemble de « l'enceinte. Le mur est bâti de pierres carrées jusqu'à la « hauteur de 20 pieds; le sommet est en petites pierres, sa « hauteur totale est de 30 pieds, sa largeur de quinze ». M. de Caumont a décrit ou figuré, dans son *Abécédaire d'archéologie*, des fragments de murailles empruntés aux villes

1. Devienne pensait que les murs de Bordeaux avaient été rebâtis, après le départ des Normands, très exactement sur la ligne et sur l'emplacement des murailles romaines, mais avec de nouveaux matériaux, empruntés aux édifices anciens, *Eclaircissements*, p. 48; *Histoire* (réimpression), p. xxi et p. 20.

2. *Antiquités de Bourdeaus*, § 43.

3. *Quattuor portae a quattuor plagis mundi sunt positae, totumque aedificium triginta tres torres exornant, murus vero illius de quadris lapidibus usque in viginti pedes, desuper a minuto lapide aedificatum habetur, habens in altum pedes triginta, in lato pedes quindecim* (Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, 3, 19).

éloignées, à Beauvais, au Mans, à Dax, à Périgueux, « et tous », dit-il, « ont montré le même système... Partout on a « placé dans la partie inférieure des murs les pierres de « grand appareil provenant des grands édifices, et le reste a « été construit en petit appareil avec chaines de briques ». « Je signalais », dit-il ailleurs, « dans presque toutes nos « villes gallo-romaines, Sens, Le Mans, Bourges, Dijon, Châ- « lons, Bayeux, Rennes, Vannes, Brest, Nantes, Angers, « Tours, Poitiers, Bordeaux, Périgueux, Dax, Bayonne, et « dans bien d'autres localités encore, l'existence d'un *cas-* « *trum,* dont les murs sont en grande partie formés de ma- « tériaux sculptés des IIe et IIIe siècles, fûts de colonnes, fri- « ses, chapiteaux, tombeaux, etc. » M. de Caumont fixe au règne d'Honorius, « peut-être un peu plus tôt », « l'exécu- « tion de ces grandes mesures de défense qui doivent avoir « été générales [1]. »

Cela, à première vue, paraît possible : on a dû bâtir de cette manière dans la Gaule impériale jusqu'aux derniers temps de l'empire. On a comparé, et l'analogie s'impose, le mode de construction de ces remparts à celui de notre Palais-Gallien, qui paraît du milieu du IIIe siècle, ou à celui des thermes de Paris, attribués à Julien l'Apostat ; il suffit de connaître tant soit peu l'archéologie de nos cités gauloises pour attribuer une date voisine de celles-là à la construction de la muraille de Bordeaux et de toutes les muraille similaires, pour la placer entre le milieu du IIIe et la fin de la domination romaine.

Pourrons-nous arriver à une date plus rigoureuse pour le rempart de Bordeaux?

Etendue et dimensions de la muraille.

On sait que la muraille romaine de Bordeaux formait un rectangle à peu près régulier : « Les remparts romains », dit M. Drouyn, « suivaient le côté septentrional du cours « d'Alsace-et-Lorraine, depuis la place Rohan jusqu'au

1. *Abécédaire d'archéologie (ère gallo-romaine)*, 2e édition (1870), pages 631 et 623.

« sud-ouest de la place du Palais; d'où, prenant à angle
« droit la direction du nord, ils traversaient le pâté de
« maisons formant l'extrémité occidentale de cette place,
« passaient entre les rues des Bahutiers et des Argentiers;
« coupaient cette dernière rue en diagonale, et l'église
« Saint-Pierre en deux parties à peu près égales [M. Drouyn
« ne tient pas compte dans cette partie du tracé du chenal
« du port intérieur, et il semble avoir raison de le faire,
« car le chenal, traversant la muraille à l'aide de la « Porte
« Navigère », ne devait pas interrompre le rempart], pas-
« saient dans les maisons qui séparent la rue de la Vieille-
« Corderie [rue Leupold] de l'impasse Saint-Pierre [Vinet a
« reconnu des parties de la muraille rue des Faussets, jus-
« qu'à Saint-Pierre, *Antiquité*, 49], traversaient l'extrémité
« de la Bourse, reprenaient encore, à angle droit, la direc-
« tion de l'ouest; traversaient les maisons qui bordent le côté
« sud des rues du Pont-de-la-Mousque, de la Maison-Dau-
« rade et Chaumet, et, plus loin, celles qui bordent le même
« côté du cours de l'Intendance, jusqu'au milieu de la rue
« de la Vieille-Tour; d'où ils venaient rejoindre, en ligne à
« peu près droite, le point de départ, en traversant les mai-
« sons qui bordent le côté orientale de la rue des Remparts
« et la place de l'Hôtel-de-Ville. Ils laissaient un espace de
« quelques mètres entre eux et la façade occidentale de l'église
« Saint-André. »

Ces murs étaient flanqués de tours rondes aux quatre angles, demi-circulaires sur les façades, du côté de la campagne; M. Drouyn en a supposé 46, 13 sur les grands côtés, 8 sur les petits côtés et les 4 tours d'angle, à une distance de 20 à 25 mètres l'une de l'autre. Ils étaient percés, pense-t-il, de 14 portes [Vinet, § 51, en suppose 18 avec moins de raison] : 4 sur chacun des grands côtés, 3 sur chacun des petits, toutes symétriquement disposées. L'une d'elles, la « Porte Basse » (t. I, p. 602 et s.), conservée jusqu'aux premières années de ce siècle, et connue par de nombreux dessins, peut donner une idée exacte de portes du mur romain [1].

En somme, le rempart romain était un rectangle à peu près

1. Drouyn, pages 5 et suivantes : sur la Porte Basse, p. 48; sur les tours romaines, p. 101.

régulier, et exactement orienté de l'est à l'ouest; il mesurait, d'après Vinet [1], 230 toises en largeur sur 372 en longueur, ce qui correspond aux mesures que donnent Jouannet (*Statistique*, I, p. 419), — 720 mètres de long et 450 de large, — et M. Drouyn, — 725 mètres de long, de l'est à l'ouest, et 450 de large, du sud au nord.

Le périmètre total serait donc de 2,340 à 2,350 mètres. C'est un peu moins que le circuit de la muraille romaine de Poitiers, qui, d'après les mesures données par M. Ledain, aurait 2,600 mètres, et que celui des remparts de Sens, qui, d'après Lallier, serait de 2,500. En revanche, il semble supérieur à celui de l'enceinte de l'autre métropole de l'Aquitaine, Bourges, qu'on a évalué à 2,100 mètres [2]. La muraille de Périgueux mesurait 975 mètres au maximum, celle de Beauvais, 1,270 mètres. Je tiens à donner ces chiffres, pour montrer qu'ils peuvent fournir d'intéressants renseignements sur l'importance relative des cités de la Gaule à la fin du IIIe siècle.

Comme toutes ces cités, celle de Bordeaux formait, ainsi que le dit M. de Caumont, une sorte de *castrum*, c'est-à-dire, suivant le sens que les grammairiens du bas empire donnaient à ce mot, une ville régulièrement et complètement fortifiée. Or, c'est très fidèlement l'aspect que présentait le Bordeaux du temps d'Ausone, si nous en croyons les vers célèbres consacrés par le poète à sa ville natale :

Quadrua murorum species, sic turribus altis
Ardua, ut aerias intrent fastigia nubes [3].

« Le carré de ses murailles élève si haut ses tours altières,
« que leurs sommets entrent dans les nuages ».

1. *Discours*, § 66. — Chez Devienne, *Histoire*, 1re éd., p. XIII, réimp., t. I, p. XXII, je trouve 370 toises sur 240.
2. Ledain, *Mémoire sur l'enceinte gallo-romaine de Poitiers* (1872, Poitiers, in-8o, et un vol. de planches), p. 45 ; Lallier, dans le *Congrès archéologique de Sens*, 1847 p. 45; de Saint-Hippolyte, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, année 1841, p. 110. Wlgrin de Taillefer ne donne que 499 toises au maximum à l'enceinte de Périgueux (*Antiquités de Vésone*, t. II, p. 175). Cf. Barraud, *Bulletin monumental*, t. XXVII, p. 58 (Beauvais); Pottier, *Bulletin de Borda*, 1887 (Dax); de Laurière, *Congrès archéologique de 1884*, p. 171 et s. (Saint-Lizier); Bladé, *La Novempopulanie depuis l'invasion des Barbares*, p. 9 (pour toutes les villes de la Gascogne), etc., etc.
3. Ausone, *Ordo urbium nobilium*, vers 140-141. Comparez a cette expression « *quadrua murorum species* » celle dont se sert l'évêque Anselme d'Havelberg pour décrire l'enceinte de Reims (*Bulletin épigraphique*, t. III, p. 117), *longis et latis muris firmata quadratis*.

Il n'est guère permis de douter que le rempart décrit par Ausone ne soit celui dont nous avons parlé jusqu'ici. Celui-ci, en effet, ne peut être postérieur à la mort du poète, qui arriva sans doute entre 394 et 400, car il faudrait en retarder trop la construction. Les remparts d'une ville ne disparaissent pas sans laisser des traces de leur passage : que serait devenue la masse gigantesque qu'Ausone faisait admirer à ses contemporains? Les murailles romaines étaient destinées à un long usage : elles ont la vie dure. Il est impossible de croire que celles du Bordeaux d'Ausone, qui avaient au plus trois siècles d'existence, exigèrent, peu après la mort de Théodose, une reconstruction fondamentale. Il nous paraît difficile de douter (et je ne crois pas que personne, sauf le trop léger dom Devienne, l'ait osé jusqu'ici), qu'Ausone n'ait eu sous les yeux le rempart rectangulaire dont les énormes fondements existent encore aujourd'hui.

Or, Ausone n'en parle pas comme d'une construction nouvelle, datant à peine de la veille. Le Bordeaux qu'il dépeint est une ville qui date de loin : s'il l'avait vu construire, s'il avait vu élever cette superbe muraille, il nous l'aurait dit. Bordeaux était alors une petite ville : il fut un temps, nous le verrons, où elle s'étendait bien au-delà du périmètre tracé par le mur d'Ausone, où même elle avait ses plus beaux monuments, ses Thermes, son Temple de Tutelle, son Amphithéâtre en dehors de la ligne fixée par ces remparts : notre poète ne veut point parler de ces monuments : c'est qu'ils ne sont plus déjà que des ruines, c'est qu'ils ne font plus partie du Bordeaux contemporain, qu'ils se rattachent à une autre ville, à d'autres temps. Ausone ne rappelle pas ces temps de grandeur : ils devaient être trop éloignés de lui. Il n'a pas connu, paraît-il, d'autre Bordeaux que ce *castrum* enfermé de tous côtés par une solide muraille. Or, la date de la naissance d'Ausone se place vers 310; il n'est donc pas téméraire d'affirmer que c'est au plus tard sous le règne de Constantin qu'a été élevée la muraille gallo-romaine de Bordeaux.

Doit-on remonter plus haut? C'est ce que nous dira l'examen des monuments, des matériaux qui ont servi à la construire.

Date des monuments extraits de la muraille.

Aucun de ces matériaux, quelle que soit leur nature, ne nous révèle une période de décadence. Les sculptures sont le plus souvent l'œuvre d'artistes consommés; si parfois nous en trouvons de barbares, elles ont la grossièreté des âges primitifs : elles annoncent les tâtonnements de l'inexpérience, et non le déclin de l'art. De même, les caractères gravés sur les inscriptions, souvent bizarres et informes, n'offrent jamais les particularités des épitaphes du ve siècle ou de la fin du ive. Les débris d'architecture, chapiteaux, tambours ou fûts de colonnes, ornements de frise, nous reportent sans doute rarement à la renaissance du siècle d'Auguste, mais souvent à l'ère des Antonins, plus souvent encore à celle des Sévères, jamais aux temps de Constantin ou de ses successeurs. Enfin il n'a été extrait de la muraille romaine aucun fragment qui portât des traces indiscutables de christianisme : des deux seules inscriptions qu'on peut supposer chrétiennes, l'une (n° 61) est datée de 258, et les lettres de l'autre (n° 92) sont d'assez bonne époque, au plus tard du début du iiie siècle.

Nous pouvons arriver à des résultats plus précis à l'aide des monuments rigoureusement datés.

Toutes les inscriptions datées extraites directement de la muraille romaine sont du iiie siècle (je ne parle pas de celle d'Hadrien, sur le texte de laquelle on peut discuter, n° 28) : une est datée de l'année, la dédicace à Gordien l'Ancien, de l'an 238 (n° 29); deux sont datées de l'année et du jour, l'autel de la Tutelle, du 22 juin 224 (n° 20), l'épitaphe de la Trévire Domitia, du 28 janvier 258 (n° 61); les deux épitaphes de soldats que donne notre recueil, sont, l'une, certainement postérieure à Septime Sévère (n° 43), l'autre, vraisemblablement contemporaine de Dioclétien et de Maximien (n° 44). Nous n'avons à citer que pour mémoire la dédicace à la Victoire (n° 22), qui est peut-être de 295 à 305, car nous ne savons pas si elle provient de la muraille.

Enfin, Sansas nous apprend qu'en démolissant, vers le mois de février 1867, la partie de la muraille romaine située au nord

de la Porte *Toscanan*, sur l'emplacement aujourd'hui occupé par le n° 123 du cours d'Alsace-et-Lorraine on trouva, engagée dans le massif même des fondations antiques, une monnaie de l'empereur Claude le Gothique. « Un fait digne de remar-
« que, c'est que dans l'interstice des grandes pierres formant
« la base de notre muraille gallo-romaine, il a été trouvé un
« petit bronze de *Claude-le-Gothique* (268-270), portant au
« revers l'aigle et la légenge CONSECRATIO. Ce petit bronze,
« évidemment perdu par l'une des personnes employées à la
« construction de la muraille, est dans un état parfait de con-
« servation; le relief est très saillant, sans trace de frai. Cette
« monnaie n'avait pas longtemps circulé quand elle est
« tombée entre les pierres où l'on vient de la découvrir » [1].

Il nous paraît donc certain que la muraille romaine n'a pu être construite avant l'année 268, date de l'avènement de Claude le Gothique, ni sans doute avant les règnes de Dioclétien et de Maximein, dont nous supposons contemporaine l'épitaphe d'un légionnaire. On ne saurait d'autre part, nous l'avons vu, l'avancer au delà du règne de Constantin (306-337). Il semble donc qu'on doive la placer pendant les dernières années du IIIe siècle, ou les premières du IVe, et, croyons-nous encore, plutôt dans la première que dans la dernière de ces deux périodes, à la veille de l'an 300 [2].

Et on peut, sans crainte de se tromper, généraliser pour la très grande majorité, peut-être même pour la totalité des villes des Trois Gaules. M. Schuermans [3] affirme avec raison que « tous les monuments lapidaires découverts dans les « remparts appartiennent aux bonnes époques; aucun ne « dépasse le IIIe siècle ». J'en conclus que c'est également vers 300 que les villes de la Gaule furent enfin fortifiées.

L'histoire de la Gaule, durant cette période, nous fournit une justification à notre hypothèse.

1. *Le Progrès*, V, p. 177 *(Soc. arch.*, VII, p. 168); cf. *la Gironde* du 24 février 1867 *(Soc. arch.*, IV, p. 185).
2. « Ces murs ont été bâtis vers l'an 300 », disait Lebeuf, *Histoire de l'Académie*, XXVII, p. 147. — « La muraille remonte incontestablement à une époque antérieure au IVe siècle », affirmait Sansas, notamment dans un article paru dans le n° 5622 de *la Gironde*, 16 janvier 1867 (cf. *Société archeologique*, t. IV, p. 181). — Rabanis en rapporte la date « à la première invasion des Francs... l'an 260 » *(Commissions des monuments*, 1845-6, p. 36) — Jouannet en attribuait la construction à quelqu'un de ces Césars improvisés » qui ont régné au IIIe siècle *(Statistique* t. II, 1re partie, p. 116).
3. *Bulletin des Commissions royales*, XVIe année, 1877, p. 583.

Transformation des villes de la Gaule en places fortifiées. Importance de ce fait pour l'histoire de l'épigraphie[1].

Sauf les colonies romaines ou latines des bassins du Rhin et du Rhône, du Nord-Est et du Sud-Est, les villes gauloises comme Bordeaux demeurèrent villes ouvertes jusque dans la seconde moitié du IIIe siècle.

Les invasions barbares qui dévastèrent alors toute la contrée, depuis le règne de Gallien, révélèrent le danger et amenèrent, lors de la restauration de l'empire dans ce pays, la transformation complète des villes gauloises : la cité ouverte devint un *castrum*.

C'est ce qui, croyons-nous, résulte jusqu'à la dernière évidence des textes et des inscriptions de l'époque.

Peu de temps avant l'arrivée de Claude le Gothique au trône impérial, vers 267, Laelianus, qui régna pendant quelques mois sur une partie ou peut-être même sur la totalité de la Gaule, essaya, comme l'avait déjà tenté son prédécesseur Postume, de réparer les maux causés dans le pays par vingt ans d'invasions étrangères et de discordes civiles. « Ce fut », dit Trébellius Pollion, « un prince assez utile à l'Etat : « car la plupart des cités de la Gaule lui durent d'être re-« levées et rétablies dans leur ancien état[2].

Peu après l'avènement de Tétricus, vers 269, les légions assiégèrent pendant sept mois la ville d'Autun, qui avait refusé, semble-t-il, de souscrire à leurs exigences. Autun avait donc, dès cette époque, des murailles; et il fallait qu'elles fussent solides et éprouvées pour résister, sept mois durant, aux assauts de légionnaires romains; la lassitude seule put décider les Autunois à ouvrir leurs portes[3].

1. La seule étude satisfaisante sur les remparts des villes gallo-romaines est jusqu'ici celle qu'a donnée M. Schuermans, *Les remparts d'Arlon et de Tongres*, dans le *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, XVIe années, 1877, Bruxelles, p. 451 et s

2. *L[ae]lianus quidem nonnihilum reipublicae profuit. Nam plerasque Galliae civitates... statum [in] veterem reformavit*, Trébellius Pollion, *Vitae XXX tyrannorum*, 5, 4.

3. *Septem mensibus clausi et omnia inopiae miseranda perpessi, tum demum irrumpendas rebellibus Gallicanis portas reliquerunt, cum fessi obserare non possent*, *Panégyrique*, *VIII*, § 4.

Lorque, en 273, Aurélien recouvra la Gaule sur Tétricus, il s'appliqua à rétablir l'ordre dans le pays. Un de ses généraux, Saturninus, se vanta d'avoir « restauré les Gaules [1]. » C'est à l'empereur Aurélien qu'il faut attribuer certainement la reconstruction de Dijon [2], et peut-être celle d'Orléans, *Aurelianensis civitas,* qui lui aurait dû son nom.

Après la mort d'Aurélien, après 275, les Germains envahirent les Gaules, les parcourent impunément en tout sens, et occupèrent jusqu'à soixante des plus fameuses cités, ce qui est, remarquons-le, à peu près le chiffre total de toutes les cités comprises dans les Trois Gaules : Bordeaux, sans contredit, fut du nombre des villes pillées. et c'est à cette date de 276 que je place de préférence sa destruction totale. Les barbares ne furent chassés qu'en 277, par Probus, à la suite d'une vigoureuse et sanglante campagne [3]. C'est là ce que j'appellerais volontiers les années de la grande invasion.

Les barbares écartés, c'est la terrible insurrection des Bagaudes qui met les Gaules à feu à sang : elle ne fut guère arrêtée, sinon extirpée, qu'en 287.

Le gouvernement de Maximien, jusqu'en 292, et celui de Constance Chlore, jusqu'en 306, furent surtout consacrés à relever enfin de leurs ruines les malheureuses cités de la Gaule. « Voici celui », dit un panégyriste en parlant de Maximien [4], « celui qui, au lever même de sa toute puissance « divine, a réconforté les Gaules assauvágies par les injures « des derniers temps, et les a ramenées, dans l'intérêt de « l'Etat, à l'obéissance, dans leur propre intérêt, au salut. »

1. *Ego certe instauravi Gallias*, Vospiscus, *Vita Saturnini*, 9, 5.

2. Que Dijon ait été, sinon fondé, du moins restauré et fortifié par Aurélien, c'est ce qui ressort très nettement du texte de Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, 3, 19 : *Veteres ferunt ab Auriliano hoc imperatore fuisse aedificatum*. Voyez la *Dissertation sur l'origine de la ville de Dijon et sur les antiquités découvertes sous les murs bâtis par Aurélien*, de [Legouz de Gerland] (1771, Dijon, in-4°), p. 20. — J.-J. Chifflet attribue hypothétiquement à Aurélien l'arc de triomphe de Besançon, connu sous le nom de « Porte-Noire » (*Vesontio Civitas Imperialis*, 1618, Lyon, in-4°, t. I, p. 159 et s.). Mais je suis plus disposé à y voir, avec Castan, une œuvre contemporaine de Marc Aurèle (*Mémoires de la Société d'emulation du Doubs*, IVe s., t. II, 1866, p. 428.

3. *Interfecto Aureliano a Germanis possessae. Tanta autem illic proelia et tam feliciter gessit ut a barbaris sexaginta per Gallias nobilissimas reciperet civitates*, Vopiscus, *Vita Probi*, 13, 6. — Wlgrin de Taillefer suppose que le mur de Périgueux a été construit sous Probus (*Antiquités de Vésone*, t. II, p. 178).

4. *Hic est qui in ipso ortu numinis sui Gallias priorum temporum injuriis efferatas reipublicae ad obsequium reddidit, sibi ipsas ad salutem*, *Panégyrique VI*, § 8.

C'est sous le règne de Maximien et de Dioclétien (286-292), comme le montrent deux inscriptions célèbres, que Grenoble, *Cularo*, fut restaurée et entourée de murailles [1] commencée et achevées sous ces mêmes empereurs. En 294 on entoura de murailles Winterthur *(Vitodurum)*, jusque-là simple bourgade ouverte [2], et on a tous les motifs de croire que c'est en même temps que l'on mit en état de défense les villes et les villages de la haute vallée du Rhin, soit par des constructions nouvelles [3], soit par d'importantes restauration [4].

C'est encore dans les premières années du règne de Constance Chlore que la ville d'Autun fut reconstruite [5].

En 301, la ville de Langres était déjà entièrement fortifiée, puisque le césar Constance, pendant sa guerre contre les Alamans, se vit un jour fermer les portes de l'enceinte, et dut se faire hisser le long de la muraille, pour échapper à l'ennemi qui le serrait de près [6].

Enfin, sous l'empereur Constantin, eut lieu une mesure d'une importance capitale pour l'histoire de la Gaule et de l'Empire, mesure qui ne s'expliquerait pas si l'on ne se rappelait les évènements qui précèdent. « Constantin, » dit Zosime [7], « ramena les soldats des frontières dans les villes de

1. *Dd. nn. impp. Caes.. Gaius Aurel. Valerius Diocletianus pp. invictus Augustus, et imp. Caesar Marcus Aurel. Valerius Maximianus p. f. invictus Aug. muris Cularonensibus cum interioribus aedificiis providentia sua institutis adque perfectis portam Romanam Joviam vocari jusserunt.* L'autre inscription est conçue dans les mêmes termes, si ce n'est qu'elles se termine ainsi : *portam Viennensem Herculeam vocari jusserunt.*

2. Mommsen, *Hermes*, XVI, p. 488.

3. Inscription trouvée au sud du Rhin, près du lac de Constance (Mommsen, *Hermes*, XVI, p. 488) :

IMP· CAES· GAIVS *Aur. Val. Diocletianus*
....
*et Val. Constantius et Gal. Val. Maximianus n*OBILISS*imi Caesares*...
murum TASG*aetiensem* SVMTV SVO *fecerunt*

4. Inscription de Windisch (*Vindonissa*) (Mommsen *Hermes*, XVI, p. 489) :

pius	FELIX. *augu*STVS
nobilissimus	CAESAR MVRVM
Vindonissensem [?] *munu*	MILITARI. RESTITVER
curante............ *prae*	S PROV. G. S. QVI CON
dedit	ITER. COSS

5. Eumène. *Oratio pro restaurandis scolis*, § 4 ; *Panégirique VIII*, § 4. — Lenain de Tillemont, t. IV (éd. de 1732), p. 13 ; Duruy, édition in-4, t. VI, p. 551.

6. *Clausis portis in murum funibus tolleretur*, Eutrope, *Breviarum*, 9, 23 (15). — Lenain de Tillemont, t. IV, p. 18 ; Pistollet de Saint-Ferjeux, *Anciennes fortifications de Langres*, p. 231 (dans les *Mémoires de la Société historique et archéologique de Langres*, 1877, in-4°).

7. Zosime, 2, 34.

« l'intérieur des provinces. » Et on doit interpréter cette grande innovation de l'empereur Constantin, non pas, ainsi que la regarde Zosime, comme un affaiblissement de la situation militaire de l'empire, mais, bien au contraire, comme le complément nécessaire du nouveau système de défense. Les villes de l'intérieur venaient d'être fortifiées, le travail d'organisation militaire venait d'être achevé, notamment en Gaule, dans sa partie matérielle. Le pays était hérissé désormais de 80 places fortes *(castra)* formidables et de quelques centaines de châteaux-forts (*castra*, *burgi*, *castella*). Il fallait compléter la tâche des règnes précédents, et constituer des garnisons dans chacune de ces forteresses. C'est ce que fit Constantin. Depuis lors, la Gaule fut un immense camp retranché, et c'est à ce moment que l'administration militaire de la contrée fut établie telle que nous la trouvons dans la *Notitia dignitatum*, que, notamment, la grande place de Bordeaux fut complétée par les deux avant-postes de Bourg et de Blaye, que dans cette dernière ville on organisa la milice provinciale des *milites Garronenses* et que tout notre pays fut placé sous l'autorité du duc de l'Armorique, *dux tractus Armoricani*.

En même temps, l'œuvre de restauration matérielle continuait. Constantin fit élever des thermes à Reims [1]. A Trèves, il fit réédifier le cirque, les basiliques et le forum, et relever les murailles [2].

Ne l'oublions pas. Cette transformation militaire des Gaules a eu pour notre pays des conséquences profondes et durables. Ces murs ont servi, presque tels quels, durant le moyen âge : ils ont sauvé plus d'une ville des envahisseurs de 406, des barbares du v[e] siècle, des Sarrasins et des Normands ; ils ont été la sauvegarde de nos grandes cités jusqu'au moment où, au temps du grand réveil médiéval, leurs enceintes furent élargies, au XII[e] et au XIII[e] siècle. Sans les admirables mesures prises par les princes de l'an 300, on peut se demander ce que serait devenue notre patrie dans les tourmentes du haut moyen âge.

1. Inscription publiée par le *Bulletin épigraphique*, III, p. 94.
2. *Video hanc fortunatissimam civitatem cunctis moenibus resurgentem* (*VII[e] Panégyrique*, § 22, p. 178, éd. Bærens). Cf. Lenain de Tillemont, t. IV, p. 46. — De Saint-Hippolyte suppose que les murs de Bourges étaient contemporains de Constantin, *Antiquaires de l'Ouest*, année 1811, p. 112.

Il semble bien que l'œuvre de défense générale des Gaules fut complètement achevée en 356, au temps où le césar Julien commença, contre les Alamans, sa série de brillantes campagnes. A cette époque, nous disent les textes, Autun, Troyes, Sens, Besançon, possédaient certainement des murailles, et sans doute aussi Auxerre et Reims; car les barbares semblent s'être bornés, en Gaule, à occuper la campagne, et les villes ne souffraient peut-être pas trop de leurs incursions. Remarquons seulement qu'Autun, dons les murs, paraît-il, tombaient déjà de vétusté, faillit bien être pris [1] : cependant ils ne dataient que de Constance Chlore; mais ils avaient dû, depuis soixante ans, subir plus d'un assaut. Il semble également que les remparts de Besançon, plus près encore de la frontière, étaient dès lors à demi-ruinés. Mais on peut voir, dans l'histoire des invasions du IVe siècle, que l'œuvre accomplie en 300 portait ses fruits : le torrent des envahisseurs ne submergeait plus les villes, comme sous Gallien, comme en 276.

Aussi, comprend-on que les empereurs n'aient cessé de réparer et d'entretenir ces murailles jusqu'au dernier jour de leur domination, et que le *Code Théodosien* porte à chaque instant la trace de l'activité des souverains. Une loi d'Arcadius (adressée, il est vrai, au préfet du Prétoire d'Orient, mais qui doit avoir eu son analogue en Occident), dit nettement : *Omnes provinciarum rectores literis moneantur, ut sciant, ordines adque incolas urbium singularum, muros, vel novos debere facere, vel firmius veteres renovare* (15, I, 34).

Sous lequel de ces règnes réparateurs doit se placer la construction des remparts de Bordeaux? Il est impossible de le dire avec quelque certitude ; mais au moins nous semble-t-il également impossible de la rejeter dans aucune autre période de l'histoire de la Gaule romaine. S'il nous est permis d'exprimer ici notre avis, nous croyons que trois princes seulement ont eu le temps de songer à doter Bordeaux de murailles : Aurélien, après la soumission de Tétricus (de 273 à 275) ; Maximien ou Constance Chlore, après la répression de Bagaudes (de 287 à 306).

1. *Muros spatiosi quidem ambitus sed carie vetustatis invalidos.* Voyez Ammien Marcellin 16, 2, 1, pour Autun et toutes ces villes, et, pour Besançon en particulier la lettre de Julien à Maxime, 39e de la collection, et Chifflet, *Vesontio*, I, p. 191.

Si même nous n'avions, dans nos inscriptions, une épitaphe qui nous paraît contemporaine de Dioclétien (n° 44), nous préférerions attribuer cet ouvrage à Aurélien, le même prince qui fortifia Dijon et reconstruisit Orléans. Nous pensons, en effet, qu'il y eut, sous Aurélien, une mesure générale [1] qui ordonna d'enceindre de murs, de fortifier toutes les villes ouvertes de l'empire romain. N'est-ce pas à cet empereur que Rome dut les remparts qui l'abritèrent depuis le moyen âge jusqu'à nos jours? N'est-ce pas Aurélien qui, ayant enfin rendu à l'empire son antique unité, a dû songer le premier à prémunir définitivement ses cités contre les invasions, les révoltes, les misères de toutes sortes qui les avaient assaillies et dévastées depuis un quart de siècle? Que les empereurs gaulois, Laelianus ou Tétricus, aient commencé ou préparé cette œuvre en deçà du Rhin, que Probus, Maximien, Constance ou Constantin, l'aient continuée et achevée, c'est probable : on ne fortifie pas en un jour les villes d'un vaste empire. Mais que le mérite, que la réelle initiative, sinon l'accomplissement de cette grande œuvre doive revenir à Aurélien, qu'il ait été, pour les villes de la Gaule, comme un second fondateur, qu'il ait, plus qu'aucun de ses prédécesseurs ou de ses héritiers, mérité le glorieux surnom de *restitutor orbis* que les inscriptions lui donnent, c'est ce qui pour nous ne fait l'objet d'aucun doute. L'enceinte de Rome, commencée par Aurélien, n'a été achevée que par Probus, et peut-être même y travaillait-on encore sous le règne de Dioclétien, en 287 [2], et, à Rome, aucun ennemi n'a pu inquiéter ou troubler les travailleurs. Il en était autrement dans les Gaules. En 273 seulement, Aurélien les recouvra, et dès 276, les barbares en sont les vrais maîtres : ce n'est pas dans ces deux années de calme que les murs ont pu s'élever, étant donné surtout le soin qui présida à leur construction. Qui nous empêche de croire qu'ordonnées et peut-être aussi tracées sous Aurélien, les murailles de Bordeaux n'ont été vraiment achevée que sous Maximien et Constance Chlore, qui donnèrent enfin à la Gaule de longues années de paix?

1. Schuermans, *Inscriptions de Namur (Soc. arch. de Namur*, t. XVII), p. 10, daterait la loi d'entre 287-288.
2. Lenain de Tillemont, *Histoire des Empereurs*, III, p. 208.

Certes, les murailles de Bordeaux, comme celles de Dijon, de Périgueux et des autres villes, ont été construites avec une certaine hâte : l'absence presque complète de fondements (ici les murs reposent parfois directement sur la vase), le choix des matériaux le prouve. On a procédé comme on a toujours fait dans le monde en pareille circonstance lorsqu'il y a péril en la demeure, on a demandé aux temples, aux monuments publics, aux cimetières, les pierres de taille nécessaires aux fondations ; on a fait entrer dans le soubassement de la muraille tous les fragments qui, par leur nature et leurs dimensions, pouvaient le consolider : autels sacrés ou funéraires, statues en bas-reliefs, chapiteaux, fûts ou tambours de colonnes, frises, entablements ou pilastres, tout a paru bon, tout a servi pour l'édification de ces murs. Les cimetières et les monuments de la ville ont été les véritables carrières où ont puisé les entrepreneurs. Cela, sans doute, s'est vu dans tous les temps et dans tous les pays, en Orient, à Athènes, à Rome, au IIIe, au IVe siècle et au moyen âge, et cela se fait encore, sous nos yeux, en Algérie, quoique avec infiniment moins de motifs. C'est ainsi que furent reconstruites les murailles de Narbonne par El Samah au VIIIe siècle et par François Ier au XVIe siècle. C'est ainsi que Thémistocle fortifia Athènes « dans un court espace de temps, dit Thucydide (I, 93) : « l'ouvrage porte encore aujourd'hui des « traces de la précipitation avec laquelle il fut exécuté. Les « fondements sont en pierres de toute espèce, non appareil« lées, telles que chacun les apportait. On y fit entrer jusqu'à « des colonnes sépulcrales et des marbres sculptés ». Mais jamais la chose ne fut faite avec la régularité officielle et le soin méthodique que les empereurs de l'an 300 mirent à édifier nos remparts.

Peut-on dire, en effet, que ces remparts aient été élevés précipitamment, sous la menace de l'arrivée des ennemis, ou sous la terreur du brigandage? On ne saurait admettre qu'il ait été plus facile de les élever que de les démolir : or, lorsqu'on abattit, en 1866, les abords de la porte *Toscanan*, « nous avons été émerveillé », dit M. Drouyn, « du peu de « travail qu'arrivaient à faire, par jour, dans leur œuvre de « destruction, une quinzaine d'hommes manœuvrant une « poutre ferrée, suspendue par des cordages à des grues « aussi hautes que des mâts : le feu jaillissait à chaque coup,

« et toutes les heures, une bribe du mur s'écroulait [1]. Le soin avec lequel beaucoup de ces matériaux ont été taillés, ravalés, équarris, l'élégance de la construction en petit appareil et en brique qui couronnait l'édifice, la solidité étonnante du mortier, tout indique que les ingénieurs ont eu le temps de déployer les ressources de l'art de construire chez les Romains. Il semble que le danger fut plus près dans le passé que dans l'avenir, que les villes à fortifier avaient récemment traversé d'épouvantables catastrophes, qu'il fallait, en les mettant désormais en état de résistance, prévenir le retour de pareils désastres, mais que, pour le moment, on avait le loisir de soigner cette œuvre de défense, de chercher à la rendre solide et durable.

Il n'est point permis non plus de croire que les ingénieurs aient absolument, de parti pris, détruit les temples et les basiliques, saccagé les places publiques et profané les cimetières. Cette œuvre de dévastation a été faite avant eux, j'imagine, par les barbares (surtout ceux de la grande invasion de 275-277, cf. p. 296) ou les brigands; ils se sont bornés à en profiter. Bordeaux, entre Gallien et Probus, a dû être pillé et incendié peut-être plus d'une fois, sans aucun doute en 276, et les traces de ces incendies sont encore visibles dans les ruines des maisons antérieures à la muraille (t. I, p. 426); un très grand nombre de pierres retirées de la muraille romaine, surtout de la façade méridionale, de la partie qui avoisine la Cathédrale, portent des traces manifestes d'incendie : la flamme les a calcinées, effritées : certes, il était inutile d'incendier les monuments que le génie militaire avait pu vouer à la destruction. Mais il profita, bien plutôt, des désastres causés par les ennemis, il utilisa les débris qu'ils avaient accumulés. Il est difficile de penser, en outre, que, même avec l'excuse d'un péril urgent, les Romains se soient départis de leur respect religieux pour les monuments consacrés aux dieux et aux mânes. Pour qu'ils aient consenti à les traiter comme de simples matériaux de bâtisses, il faut qu'ils aient un jour cru ces monuments dépouillés de leur sainteté. Jouannet a supposé, avec beaucoup de finesse et une certaine vraisemblance, que, si ces tombes avaient subi le contact de l'ennemi, elles perdaient entière-

1. Drouyn, *Bordeaux vers 1450*, p. 33.



ment leur caractère religieux et qu'on pouvait, dit-il, « en employer la pierre à toute espèce d'usage », comme on le faisait des tombeaux des ennemis [1]. Jouannet allait trop loin; mais ce qu'il ajoute corrige ce que sa première hypothèse pouvait avoir d'exagéré : « A la vérité, cette même loi voulait que, « le calme rétabli, on consacrât de nouveau les monu« ments religieux; mais l'enceinte murale était elle-même « un objet sacré; elle put donc recevoir des monuments « funéraires » [2]. Voilà la vérité.

On sait, en effet, que les murs des villes ont été, de tout temps, régardés par les anciens comme « choses saintes », et que Justinien encore dira, dans ses *Institutes* (2, I, 10) : *Sanctae quoque res, veluti muri et portae, quodammodo divini juris sunt.* Le soin avec lequel les tombeaux ont été ainsi placés dans la muraille, sans mutilation inutile, montre qu'on n'a pas, suivant l'heureuse expression de M. Schuermans, voulu seulement les utiliser, mais aussi les préserver.

Tous les débris des monuments devenus inutiles ou tombés en ruines étaient consacrés à la réparation des ouvrages indispensables à la vie d'une ville, aqueducs, routes, ponts et remparts. Quand le comte d'Orient, Asterius, demanda à l'empereur Arcadius, en 397, où il pouvait trouver les ressources nécessaires à l'entretien des routes et des enceintes murées de sa province, l'empereur lui répondit : « La démo« lition des temples te permettra de faire face aux besoins « dont tu me parles » [3]. En ce temps-là, sous la domination grandissante du christianisme, les temples païens étaient devenus inutiles ou dangereux. Sous le règne de Maximien, détruits en Gaule par la grande invasion, ils étaient au moins hors d'usage; rien ne s'opposait à ce qu'on en fît servir les

1. Cf. *Sepulchra hostium religiosa nobis non sunt : ideoque lapides inde sublatos in quemlibet usum convertere possumus : non sepulchri violati acéio competit*, Paul, *Digeste*, 47, 12, 4.

2. Jouannet, *Académie*, 1827, p. 129. — Pareille remarque vient d'être faite par Schuermans, dans ses *inscriptions de Namur (Annales de la Soc. arch. de Namur*, t. XVII), p. 10.

3. *Quoniam vias, pontes, per quos itinera celebrantur, atque aquæductus, muros quinetiam juvari provisis sumptibus oportere signasti, cunctam materiam quæ ordinata dicitur, ex demolitione templorum memoratis necessitatibus deputari censemus, quo ad perfectionem cuncta perveniant*, Arcadius et Honorius, *Code Théodosien*, 15, 1 (*De operibus publicis*, 36). Voyez, dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest*, une *Étude sur des textes de lois romaines expliquant la destruction des monuments dans les derniers temps de l'empire d'Occident*, par de la Marsonnière, année 1857, p. 66 et s.

matériaux à la construction des remparts. « Le travail humain », dit un poète du xiie siècle en parlant des remparts romains de Reims, « le travail humain, fragile parce qu'il est « vain, en brisant les temples et en pillant les débris pour « élever de nouveaux bâtiments et restaurer les toits délabrés, a utilisé les ruines voisines pour élever l'édifice des « murailles » :

Vel labor humanus, cito casurus quia vanus,
Delubra frangendo fragmentaque diripiendo,
Ut nova fundaret, vel tecta vetusta novaret,
Traxit vicinas ad opus murale ruinas [1].

C'est à ce concours de circonstances que Bordeaux, au sortir d'épouvantables désastres, dû à la fin du iiie siècle, l'enceinte carrée qu'admirait son poète Ausone ; c'est grâce à ces remparts que nous ont été conservés, en aussi grand nombre, les merveilleux débris de son passé, les restes de ses trois premiers siècles de prospérité ; le sort sacré mais obscur auquel on les destina, fut précisément ce qui les sauva et devait les rendre à la postérité. On peut dire, d'une façon presque absolue, que les remparts romains des cités de la Gaule occidentale et septentrionale ont été la sauvegarde de leurs monuments et de leurs inscriptions, et sont aujourd'hui encore, et demeureront longtemps, la ressource suprême et la mine historique de notre épigraphie nationale.

JULLIAN.

1. *Vie d'Adelbert II, archevêque de Mayence*, par Anselme, évêque d'Havelberg, dans les *Iahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande*, t. XLII, p. 203-205 et *Bulletin épigraphique*, t. III, p. 117.



BIBLIOGRAPHIE DU HAUT-LANGUEDOC

Dans la bibliographie qu'on va lire, je me propose de mentionner ou d'analyser les publications relatives aux huit départements, qui forment l'Académie actuelle de Toulouse. Ces départements correspondent à peu près à la sénéchaussée de Toulouse et Albigeois, aux pays de Rouergue, de Quercy, d'Armagnac, de Bigorre, de Foix : contrée qui tout entière s'appelait « Languedoc » avant le traité de Brétigny et qui, jusqu'au milieu du xve siècle, resta placée sous la même administration, que les sénéchaussées de Carcassonne et de Beaucaire. Cette unité administrative s'est partiellement perpétuée plus tard et, par le ressort du parlement de Toulouse, elle a duré autant que l'ancien Régime.

Je traiterai présentement des travaux historiques parus en 1884 et 1887. Ceux de l'année 1888 feront l'objet d'une chronique ultérieure, destinée à devenir régulière et annuelle.

1° *Livres et opuscules.*

1. Tardif. *Le droit privé au* XIIIe *siècle d'après les coutumes de Toulouse et de Montpellier*. 1886, in-8° de 109 pages.

La coutume de Toulouse, publiée par Soulatges (1770, in-4°), a été de nouveau éditée avec grand soin par M. Tardif lui-même (1884, in-8°). Celle de Montpellier se trouve dans l'*Essai sur l'histoire du droit*, de Giraud (appendice, p. 47 et suiv.). Le présent livre contient un excellent commentaire des articles de ces coutumes, qui se rapportent à l'organisation judiciaire et au droit privé. M. T. montre : 1° qu'elles procèdent de denx sources : la « lex Romana Visigothorum, » et le droit coutumier le plus généralement suivi en France, de sorte qu'elles s'écartent notablement du droit

écrit; 2° qu'elles ont conservé la notion primitive du fief (signifiant ici un domaine quelconque, noble ou roturier, concédé à un homme libre ou à un serf) et déduisent les conséquences pratiques de cette notion (le plus souvent feodum = emphytéose); 3° qu'elles font la condition du serf bien meilleure, que dans le Nord (voy. p. 26 et suiv.); 4° qu'elles ont été peu à peu ramenées au droit de Justinien par les conseillers de Philippe III, puis par les parlements de Paris et de Toulouse.

Quant à la condition des personnes et des terres, les explications si sobres et si nettes que donne M. T. trouveraient une base plus large et plus solide dans les deux importants documents, qui viennent de paraître : le *Cartulaire des Guilhems*, publié par Al. Germain (1886, in-4°) et le *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Sernin*, dont il sera parlé plus loin.

2. Bernardus Guidonis. O. F. P. *Practica Inquisitionis heretice pravitatis*. Document publié pour la première fois par le chanoine C. Douais. 1886, in-4°. xii-370 pages.

La « Practica » est un manuel à l'usage des inquisiteurs. L'auteur, B. Gui, joignait à une grande expérience personnelle, un savoir très étendu. C'est un compilateur de premier ordre. Il a réuni une masse de décrets pontificaux, d'instructions et surtout de formules appropriées aux cas les plus divers. Depuis que Limborch a publié le livre des sentences de l'Inquisition de Toulouse, en 1692, il n'a rien paru d'aussi précieux pour l'histoire de l'Inquisition.

Les éloges dus à la « Practica » ne s'adressent nullement à l'édition qui nous en est donnée. M. l'abbé D., de parti pris, n'a consulté que les deux mss., qui se trouvent à la Bibliothèque municipale de Toulouse. Encore est-ce trop dire : il a suivi presque uniquement le ms. n° 387, d'une lecture plus facile. Or, le n° 388 semble justement le plus important des deux, étant l'ancien ms. du tribunal de l'Inquisition. Il n'y a dans cette édition ni examen des sources utilisées par B. Gui, ni commentaires, ni notes d'aucune sorte, rien de ce qui fait la difficulté et le mérite d'une semblable tâche. C'est une copie toute sèche, qui elle-même décèle la négligence la la plus incroyable. J'en citerai un exemple : le ms. n° 387 reproduit la même pièce à quelques pages d'intervalle (secunda pars — Forma relaxandi aliquem judicatum de muro... etc...); l'éditeur la reproduit également sans y prendre garde.

M. l'abbé D. expliquera sans doute tant de précipitation par le vif désir qu'il avait de devancer l'édition de la « Practica », que M. Ch. Molinier avait annoncée et dont il avait réuni après un long travail tous les matériaux. Je dirai, que ce n'est pas une excuse — au contraire.

3. H. Marcailhou d'Aymeric. *Monographie de la ville d'Ax.* 1886, in-12, 346 pages.

Le tableau de l'organisation municipale et de la vie communale d'Ax, que nous présente M. M. d'A., est agréable, facile et quelque peu superficiel. Il se rapporte d'ailleurs à la période la moins intéressante de l'existence des communautés méridionales, aux XVIIe et XVIIIe siècles. En effet le registre des délibérations communales d'Ax, source principale de cette monographie, commence en 1587. Les documents antérieurs au XVIe siècle sont clair semés. Parmi les pièces justificatives figure la charte de coutumes accordée en 1241 par le comte de Foix à la ville d'Ax.

4. *Lettres inédites de Marguerite de Valois*, tirées de la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg (1579-1606). publiées par Ph. Lauzun (Archives historiques de la Gascogne. 1886, fascicule XI, VI-53 pages in-8°.).

On commence à peine à tirer profit des mss. français enlevés à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, dont s'est enrichie la Bibliothèque de l'Hermitage. M. J. Loutchitsky, professeur à l'Université de Kiew, a le premier utilisé les documents qu'ils contiennent, pour ses ouvrages — écrits en langue russe, malheureusement — sur la Réforme, la ligue et l'aristocratie féodale en France durant la seconde moitié du XVIe siècle. Il en a publié un bon nombre (voir entre autres ses *Documents inédits pour servir à l'histoire de la Réforme et de la Ligue*, 1875, in-4°). Des mêmes manuscrits, M. Ed. de Barthélemy a extrait une *Correspondance inédite du vicomte de Joyeuse* (1876, in-8°). Plusieurs ont été copiés entièrement pour le compte du gouvernement français. Ces copies se trouvent à la Bibliothèque nationale. Les 39 lettres de Marguerite de Valois, que nous offre M. Lauzun, sont de valeur très inégale. Je noterai parmi les plus intéressantes les lettres XV (1580), écrite contre le maréchal de Biron; XXX (1583) à Catherine de Médicis; XXXI (juin 1584) à Henri III; XXXIX (1606), à Villeroy. Les autres sont pour la plupart de simples lettres d'affaires, sans grande portée historique.

4 *bis*. *Comptes consulaires de la ville de Riscle,* de 1441 à 1507 (texte gascon), publiés par P. Parfouru et J. de Carsalade du Pont (Archives historiques de la Gascogne, 1886, fascicule XII, LXXIV-341 pages in-8°), t. I (1441-1484). Dans ce volume, le seul qui ait paru jusqu'à présent, la série des comptes est loin d'être complète. Ceux de 1454 à 1460 et de 1463 à 1472 font défaut. Les premiers sont très courts; les derniers consistent en un seul chapitre, celui des dépenses. Les détails y abondent, soit sur la vie municipale de la ville de Riscle (maintenant chef-lieu de canton du département du Gers), soit sur l'histoire de l'Armagnac aux temps troublés, où les rois de France ont violemment arraché ce pays à ses comtes. Mais il arrive souvent, que ces détails sont trop brefs pour être bien intelligibles. Ils soulèvent plus de difficultés, qu'ils ne permettent d'en résoudre. Les éditeurs, qui avaient entrepris cette publication délicate et malaisée, ne s'en sont pas toujours tirés à leur avantage. Une remarque préliminaire : M. P., auteur de l'introduction et M. de C., annotateur, semblent s'ignorer l'un l'autre. Tantôt c'est M. de C., qui essaye d'interpréter (de la façon la plus singulière) l'assiette de l'impôt à Riscle (p. 2, note 5) : n'aurait-il pas lu les explications très différentes et plus conformes à la vérité, que donne son coéditeur sur le même sujet (*Introd.* p. XLVIII)? Tantôt M. P. (p. XXX) à l'appui de cette opinion, qu'en 1445 les Etats d'Armagnac votaient « depuis au moins 50 ans » 18 sous par feu pour les biens ruraux et 9 sous pour les biens nobles, cite une note de M. de C. (p. 251, note 3), qui ne dit rien de pareil. Entre éditeurs il faudrait un peu s'entendre. D'ailleurs il est probable que sur ce dernier point M. de C. et M. P. se trompent tous les deux. 1° Ils pensent que lorsque les nobles accordaient un subside, c'étaient les biens nobles qui devaient le supporter. En aucune façon. Le texte allégué (p. 250) n'autorise pas cette conjecture. Les biens nobles ne payaient pas la taille; mais la noblesse, représentant ses sujets aux Etats, permettait qu'un subside fût imposé sur leurs biens roturiers; elle en fixait le montant. Il est possible qu'elle y soumît également ses propres biens roturiers : cela se faisait en Languedoc. J'ajouterai, que d'ordinaire la noblesse ne votait point à part. « Totz eratz hunitz » : les deux ordres ensemble accordaient un même chiffre d'impôt, tant par feu (p. 250); 2° M. P. nous

montre les Etats votant chaque année *une même somme* au comte d'Armagnac. Or, à consulter les comptes de Riscle, on arrive à la conclusion opposée. Les consuls imposent pour le comte par « livre grosse » 9 sous en 1444, 4 sous en 1445, 8 sous en 1446. Les fouages sont d'un mouton par feu en 1447, de 15 sous et de 4 sous l'année suivante... etc... M. P. devrait se défier des preuves que fournissent contre ses assertions les textes qu'il publie.

Je n'ai pas ici le loisir d'énumérer les obscurités, que je rencontre et dans les « Comptes » et dans l'introduction de M. P. On ne peut lui savoir gré d'en avoir laissé subsister un si grand nombre et de si gênantes pour le lecteur, surtout en ce qui concerne les Etats des pays et de la sénéchaussée d'Armagnac. Le chapitre, qu'il consacre à la ville de Riscle, est meilleur; mais il était plus facile à faire (p. XXXIV).

5. Mauran Guillaume. *Sommaire description du païs et comté de Bigorre*. Chronique inédite publiée par G. Balencie (archives historiques de la Gascogne, 1187, fascicule XIV, LIX-248 pages in-8°).

Cette chronique a été rédigée, non par Blaise Amadis, comme on le croyait autrefois, mais par G. Mauran, qui, depuis 1595, exerça la profession d'avocat au sénéchal de Tarbes. Elle est divisée en deux livres : le premier (20 chap.) contient la description exacte et animée du pays de Bigorre; le second (21 chap.) relate l'histoire du pays. Les chap. 20 et 21 du livre II sont sans comparaison la partie principale de l'œuvre (pp. 113-186). Mauran y raconte les guerres de religion, dont il avait été témoin.

L'éditeur, qui a fort bien entendu sa tâche, a beaucoup augmenté la valeur de la Chronique de Mauran par l'introduction et les additions qu'il y a jointes.

6. *Lettres inédites de Philippe le Bel* publiées par Ad. Baudoin, 1887, in-8°, LI-272 pages.

Le règne de Philippe le Bel est décisif dans l'histoire de France par la politique révolutionnaire, dont la royauté a fait usage à l'égard des institutions féodales et par la conduite agressive, qu'elle a tenue contre les personnes féodales, seigneurs ou communautés. Ce règne est cependant encore mal connu. Le livre de Boutarie, *la France sous Philippe le Bel* (1861, in-8°), n'a pas épuisé, tant s'en faut, la matière. Une masse énorme de documents inédits subsiste. Ceux que pu-

blie M. B., proviennent des archives départementales de la Haute-Garonne, de l'Ariège; ils s'étendent de l'an 1285 à l'an 1312. Dans ces pièces, d'un haut intérêt, on peut suivre les relations du roi et de ses agents avec le clergé et l'évêque de Toulouse, avec les consuls de cette ville. M. B. a tiré des archives municipales de Toulouse et inséré comme annexes dans son recueil, outre plusieurs lettres de Philippe le Bel, des arrêts donnés par les clercs du Roi, siégeant à Toulouse en parlement (1279, n. st.; 1287, 1288, 1289).

7. Ch. V. Langlois. *Le règne de Philippe III le Hardi*, 1887, in-8°, xiv, 466 pages.

Le cadre, que ce titre annonce, dépasse singulièrement celui que la présente bibliographie se propose de remplir. Mais, à la fin du xiii° siècle, les possessions méridionales faisaient une si grande part du royaume, elles tinrent une telle place dans les actes politiques du règne de Philippe le Hardi, que M. L. a dû leur consacrer de nombreuses pages.

Le livre II (120 pp.) traite de la politique extérieure : successions de Navarre, de Castille, d'Aragon; affaires anglo-gasconnes et d'Armagnac, de Bigorre, d'Aquitaine.

Celles-ci se rattachent étroitement à la prise de possession du comté de Toulouse (livr. III, chap. 1). Le « saisimentum comitatus Tolose » est l'événement capital du règne. Alors a été constituée la « Langue d'Oc », moitié méridionale du royaume, qui a conservé si longtemps son individualité. On consultera utilement du même livre III les chapitres ii (relation de la Royauté avec les trois ordres); III (id., id., avec les villes); IV (juridictions royales et juridictions antagonistes.)

Le livre IV décrit l'œuvre législative et administrative de Philippe III ou plutôt de ses conseillers : œuvre empreinte de modération. L'influence des légistes du midi, qui deviendront si puissants sous Philippe le Bel, ne s'y laisse point reconnaître. Les conseillers de Philippe III sont gens du nord ou du centre, « imbus des maximes de Louis IX. »

Le travail de M. L., précis, méthodique, complet, plein de faits et d'idées peut passer pour un modèle du genre. Il montre à merveille, quelle place occupe le règne considéré dans l'histoire du développement de la monarchie française. Il se termine par deux appendices formés, l'un des mandements de Philippe III, l'autre des pièces justificatives. Le

premier est le plus important pour l'histoire du midi; car 93 mandements s'y rapportent sur 183, que contient le catalogue dressé par M. L.

8. C. V. Langlois. *De monumentis ad priorem curiae regis judiciariae historiam pertinentibus.* 1887, in-8°, 105 pages.

Dissertation très serrée, dont je retiendrai les deux points suivants : 1° au XIIIe siècle, la cour du roi, contrairement à l'opinion reçue, avait des archives. Certains personnages, greffiers par les fonctions, sinon par le titre, rédigeaient des « rotuli », rôles, rouleaux, très différents des *Olim*, car ils contiennent tout ce qui a été prononcé par la cour. La même pratique était observée à la cour d'Alfonse (p. 15) et le fut aussi, quand une délégation du parlement de Paris vint siéger à Toulouse sous Philippe III (p. 70); 2° après chaque parlement un rouleau des arrêts concernant tel bailliage ou sénéchaussée était remis pour mémoire au bailli ou sénéchal. Les procureurs, que tout grand vassal entretenait auprès de la cour du roi, dressaient de leur côté, pour leur usage, des rouleaux semblables. A l'aide de ces rôles on peut restituer le *Corpus* de la jurisprudence du parlement de Paris. M. L. publie à l'appui de son dire plusieurs rouleaux de la sénéchaussée de Carcassonne et du procureur du roi d'Angleterre, duc de Guyenne.

9. Douais. *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Sernin de Toulouse* (844-1200), 1887, in-4°; CCIV-610 pages.

Ce recueil a été composé 1° du beau cartulaire (transcrit entre 1185 et 1246), que l'on conserve aux archives de la paroisse de Saint-Sernin; 2° de chartes ajoutées : bulles pontificales provenant des mêmes archives ou chartes tirées du fonds Saint-Sernin des archives départementales de la Haute-Garonne : en tout 765 titres, dont 22 seulement avaient été publiés.

Le monastère de Saint-Sernin, plus tard abbaye, était plus pauvre, que les abbayes voisines de Moissac ou de Grand-Selve. Cependant durant la seconde moitié du XIe siècle ses biens, églises ou abbayes s'étendirent jusqu'à l'embouchure de l'Aude, dans la Navarre espagnole, l'Armagnac, l'Agenais, l'Angoumois, le Périgord et le Luercy. La décadence paraît commencer par Saint-Sernin avec le XIIIe siècle. M. D. a cru devoir exclure de son cartulaire tous les actes postérieurs à l'an 1200 : c'est une décision difficile à justifier. On se de-

mande en quoi les actes de l'an 1201 seraient moins intéressants, que ceux de l'année précédente. Une publication de cette nature doit être complète, afin qu'on y puisse suivre de siècle en siècle les lentes modifications, qui se produisent dans les différents modes de tenure, dans la condition des terres et des personnes... etc... : problèmes sur lesquels elle jette d'ordinaire quelques clartés.

Dans son introduction, assez étendue, M. D. s'est borné à indiquer ces questions et souvent pour les éluder. C'est ainsi que, rencontrant dans le cartulaire une vingtaine d'exemples de possessions appelées « alleux », il se contente de déclarer qu'il ne veut rien préjuger de la nature de l'alleu (p. LXXIX) : voilà tout l'éclaircissement qu'il nous donne sur un mode de propriété si remarquable et dont les textes connus permettaient si rarement de constater l'existence dans le midi de la France aux xe, xie et xiie siècles.

Le cartulaire renferme une autre source de renseignements et de difficultés, à savoir une foule de termes propres à telle ou telle région, s'appliquant à des usages locaux et des noms de lieux utiles à la géographie historique. Il importe d'expliquer les uns, d'identifier les autres. C'est ce dont M. D. s'est complètement abstenu. Le travail de l'éditeur, à part la copie des textes, a donc été réduit à peu de chose : une indroduction de médiocre valeur, une table des noms propres certainement plus utile.

Ces réserves faites, nous devons remercier M. D. d'avoir publié un document de grande importance, qui, sans lui, n'aurait peut-être jamais été mis en lumière.

10. Léon Clos. *Etude historique sur le capitoulat toulousain*, 1887, in-8°, 100 pages.

Ce mémoire posthume, qu'un soin pieux a fait publier, n'augmentera point la légitime renommée de M. Léon Clos. Pour connaître l'ancien consulat toulousain on devra recourir de préférence à deux travaux qui ont paru l'un en 1879, l'autre en 1885 dans l'histoire du Languedoc (édition Privat) : *la commune de Toulouse*, par E. Roschach (t. VII, note 47), *la commune de Toulouse et Philippe III*, par Aug. Molinier (t. X, note 35). Le 1er chapitre du mémoire en question a été dépassé avant de paraître. Les autres ne nous apprennent rien de nouveau, rien de plus que les *Annales* de Lafaille.

11. *Toulouse. Histoire, archéologie monumentale...* etc... sept. 1887, in-8°, 1150 pages.

Un volume composé à propos de l'exposition de Toulouse et du congrès pour l'avancement des sciences tenu en cette ville comporte nécessairement un certain nombre de travaux de circonstance et de pure vulgarisation. Tel est l'opuscule, d'ailleurs intéressant, de M. de Lahondès sur *Toulouse* (pp. 1-117). L'*Histoire de l'art toulousain* (pp. 493-596), par M. B. Benézet est une œuvre plus originale et personnelle. Nous mettrons tout à fait à part l'*étude critique,* qu'a faite M. E. Roschach des *Douze livres de l'histoire de Toulouse* (pp. 131-460) : c'est la description et l'histoire la plus complète, que l'on puisse imaginer, des remarquables annales manuscrites que les capitouls avaient fait commencer en 1295, qu'ils avaient ornées de leurs images et qui furent continuées jusqu'en 1787. Les images que contenaient les annales ont été pour la plupart lacérées et brûlées en 1793. Comme le premier volume « renfermait beaucoup plus de peintures que de texte, il n'a pas résisté à l'épuration » : or, ce volume embrassait une période de 287 années, s'arrêtant au 12 déc. 1532. On ne saurait trop en regretter la perte. Dans ceux qui suivent, les chroniques annuelles deviennent de plus en plus étendues et détaillées : elles forment une des sources principales de l'histoire de Toulouse. M. R. les a analysées (pp. 209-229) et en a donné quelques extraits. Dans la seconde moitié du XVIe siècle on y insère des pièces, entre autres des lettres missives, dont M. R. a publié les plus intéressantes (pp. 253-348). Ce travail considérable doit être regardé comme définitif.

2° *Publications périodiques.*

La bibliographie, que nous avons entreprise, tiendra le plus grand compte des publications périodiques, que poursuivent à peu près dans chaque département une ou plusieurs sociétés savantes. C'est aux revues plutôt qu'aux livres, que de nombreux chercheurs ont recours pour publier soit des mémoires, soit les textes, qu'ils tirent d'archives mal connues ou d'accès difficile. Un document soigneusement commenté à l'aide des autres textes, que peuvent aussi

fournir les archives locales, à l'aide de la connaissance approfondie, qu'un érudit ne manque point d'acquérir de la région, où il passe sa vie, forme toujours un utile appoint et parfois une contribution précieuse à l'histoire générale. Il suffira de relever ici les textes édités dans les diverses revues et d'indiquer, parmi les articles et mémoires qu'elles publient, ceux qui attirent le plus l'attention par leur étendue ou par la nouveauté des résultats, qu'ils apportent.

12. *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes.* 1887, in-8°.

a) *Langlois.* Rouleaux d'arrêts de la cour du roi au XIII° siècle (pp. 177 et 535).

M. L. reprend et développe le second point indiqué plus haut (n° 8) à propos de sa thèse « De monumentis... etc... » Il publie un inventaire beaucoup plus complet des arrêts rendus pour la sénéchaussée de Carcassonne et quatre rouleaux d'arrêts rendus pour le roi d'Angleterre, duc de Guyenne *(à suivre)*.

13. *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse.* VIII° série, t. VIII, 1886, in-8°.

a) *Ch. Pradel.* Un négociateur protestant sous le règne de Louis XIII. Jean de Bouffard-Madiane d'après ses mss. 1597-1674 (p. 271).

Les mémoires et autres mss. du sieur de Madiane sont restés inédits. Sorti d'une des plus anciennes familles de Castres, ce huguenot modéré et résigné, qui admirait Richelieu, a joué un certain rôle dans les révoltes de 1621-1629.

14. *Mémoires...*, etc., VIII° série, t. IX, 1887, in-8°.

a) *Cabié.* Quelques additions et corrections à la biographie toulousaine (p. 383).

Notices sur B. Saisset, J. Corsier, E. Aufrère, J. Baricane, S. de la Loubère.

b) *Saint-Charles.* Les enfants abandonnés, exposés, les orphelins dans les diverses maisons de charité de Toulouse (p. 438).

Avant 1789. Monographie intéressante et neuve, faite d'après les archives de l'hôpital de Toulouse.

15. *Mémoires de la Société archéologique du midi de la France.* T. XIV, 1886-1887, in-4°.

a) *Douais.* Inventaire des biens meubles et immeubles de Saint-Sernin de Toulouse, dressé le 14 sept. 1246 (p. 1).

Le seul inventaire qui ait été dressé ; il fournit de multi-

ples renseignements sur les revenus, la bibliothèque, le mobilier des églises, des métairies, etc... L'annotation est insuffisante.

b) *J. de Lahondès*. Belpech de Garnagois (p. 29).

Courte et substantielle notice sur cette petite ville du pays de Foix. Texte des coutumes de Belpech (1245-n. st.) et d'une lettre de Philippe le Bel en faveur des habitants (1297, n. st.).

c) *Du Bourg*. Coup d'œil historique sur les diverses corporations de Toulouse (pp. 52 et 240).

Les deux premières parties de ce travail ont paru dans le même recueil ; t. XIII, pp. 154 et 257. Ce sont les plus utiles. Elles sont uniquement composées à l'aide de documents, traduits ou textuellement cités, que M. D. a tirés du fonds spécial des Archives municipales. Elles traitent des corporations du XIIIe au XVe siècle. Les deux dernières parties sont relatives à la période qui s'étend du XVIe au XVIIIe siècle. Le sujet n'y paraît pas moins consciencieusement traité ; mais les indications précises des textes y font défaut.

d) *Baron de Rivière*. Quelques inscriptions toulousaines inédites (p. 229).

Bon. Il s'agit d'inscriptions latines ou françaises, que l'on trouve sur les maisons de Toulouse. Les plus anciennes datent du moyen âge.

16. *Recueil de l'Académie de législation de Toulouse*, t. XXXIV, 1885-1886, in-8°.

a J. Bauby. Essai sur les mazades avant et depuis les lois abolitives de la féodalité (p. 69).

La mazade, dont M. B. recherche l'origine, est un ensemble de terres cultivées avec maisons, locaux d'exploitation, bois, dépaissances, etc., dont le seigneur a conservé le domaine direct et dont les tenanciers ont acquis le domaine utile. Elle se présente ordinairement sous forme de hameau, dont une partie du territoire est indivis entre les habitants. Cette étude juridique généralise par trop quelques faits relatifs au diocèse de Saint-Pons. Quatre pièces justificatives (ann. 1317-1486).

17. *Bulletin périodique de la Société ariégeoise des lettres, sciences et arts*, t. II, 1886-1887, in-8°.

a) Situation de la ville de Saint-Girons au commencement du règne de Louis XV, d'après l'exposé fait à l'Intendant de la province (p. 113).

Grande décadence, que la requête attribue aux injustices de l'arpentement général et de l'allivrement.

b J. de Lahondès. Les diocèses de Mirepoix et de Rieux sous Louis XIV, d'après des documents inédits (p. 129).

D'après les enquêtes faites par les intendants en 1674 et 1697. La seconde est celle de Basville. La première est moins connue (Bib. municip. de Toul., mss. nos 603 et 604).

c) Dr Bordes-Pagès. La réforme forestière à Seix en 1667 (p. 144).

d) Un épisode de la guerre entre Mathieu, comte de Foix et Martin, roi d'Aragon (p. 154).

Lettre du roi d'Aragon à l'official de l'évêque d'Urgel (du 24 janv. 1399, n. st.).

e) *Pasquier.* Les coutumes d'Ornolac en 1415 (p. 158).

Texte roman de ces coutumes. Acte de concession en latin, donné par le seignenr du lieu.

17 *bis* *Revue de Comminges.* T. II, 1886, in-8° [1].

a) *J.-J.-M. Morel.* Les élections du Comminges et de Rivière-Verdun, le pays de Nébouzan et les Quatre-Vallées (p. 80).

Extrait d'un mémoire manuscrit sur la généralité de Montauban, dont ces élections dépendaient de 1642 à 1716. Ce mémoire, dû à M. de la Houssaye, a été rédigé en 1699 : il appartient à la série des enquêtes, qui furent alors dirigées par les intendants dans toutes les généralités du royaume. Ce document très instructif soit pour l'historien, soit pour le géographe, a été soigneusement annoté.

b) *Alph. Couget.* Essai historique sur la Barousse (p. 152). Article étendu et intéressant.

c) *J. Sacaze.* Lettres inédites du duc de Guise, d'Henri III et d'Henri IV à Géraud Ier de Gémit de Juscan (p. 191).

Destinées à gagner le concours de ce seigneur (8 juin 1588, 3 ar. 1589). Henri IV le nomme gouverneur de Saint-Bertrand de Comminges (9 oct. 1595).

d. F. Sacase. Le cardinal d'Ossat (p. 293).

Lecture académique.

1. La Revue de Comminges contient plusieurs excellents travaux d'archéologie et d'épigraphie pyrénéennes, qui ne rentrent pas dans le plan de cette bibliographie.



17 ter *Revue de Comminges*, t. III, 1887, in-8°.

a) *Anthyme Saint-Paul*. Notes sur l'architecture dans le Comminges. du IIIe au XVe siècles (p. 1).

b) *Cte E. de Comminges*. Généalogie des comtes de Comminges (p. 119).

c) *Alph. Couget*. L'intendant d'Étigny à Luchon (p. 138).

D'Étigny (1751-1767) a créé la station thermale de Luchon. Quelques pièces inédites.

18. *Revue de Gascogne* [1]. T. XXVII, 1886, in-8°.

a) *Ch. de la Hitte*. Une confrérie de musiciens à Sarrant au XVIIe siècle (p. 129).

Texte incomplet de leurs statuts, de 1649.

b) *Cabié*. De l'ancienne étendue de la forêt de Bouconne (p. 197).

Cette forêt, sise dans le voisinage de l'Isle-Jourdain, était deux fois plus longue au moyen-âge, que de nos jours. Le défrichement a commencé au XIe siècle environ.

c) *Communay*. Louis XV, le duc de Gramont et le régiment des gardes françaises (pp. 36, 45, 136, 224, 408).

Les lettres inédites de Gramont et de Louis XV (juill. 1743, avr. 1745) n'intéressent l'histoire locale, qu'en raison de la personnalité de Gramont et de son pays d'origine.

d) *A. de Lantenay*. Labadie et le Carmel de la Graville (pp. 107, 162, 255, 300, 378).

L'auteur ne professe aucune sympathie pour Labadie, homme éloquent et séduisant, qui a le tort à ses yeux d'avoir été mystique, illuminé, quelque peu janséniste et d'avoir fini par se convertir à la religion réformée (oct. 1650). Labadie avait gagné à ses idées religieuses le Carmel de la Graville (paroisse de Bernos), que l'évêque de Bazas fit assiéger, prendre et qui ne s'en releva point.

e) *Lacome*. L'instruction publique à Samatan (pp. 184, 207).

f) *T. de Larroque*. Lettre de Romegas (p. 133).

Au roi de Rome, 25 mai 1572. Romegas, sorte d'amiral du pape, était un gascon.

1. La Revue de Gascogne, qui déploie une si louable activité, a l'habitude gênante de découper en très petits morceaux les travaux, qu'elle publie. Pour ne point multiplier outre mesure les articles de cette bibliographie, j'ai dû reporter à l'année 1887 des mémoires, qui ne lui appartiennent qu'en partie, ayant commencé de paraître l'année précédente. De même ceux, dont le début se trouve au t. XXVIII (ann. 1887), seront mentionnés seulement l'an prochain, sous la rubrique 1888.

g) *Id.* Testament de Jean de Pardaillan, sieur de Gondrin (p. 476). 16 mars 1500, n. st.

h) *Id.* Lettres d'Antoine Arnaud de Pardaillan, marquis de Montespan et d'Antin (p. 520).

Au nombre de cinq, sur les troubles du midi (21 mars 1616, 1er nov. 1617).

i) *Ch. de la Hitte.* Lettre inédite de Marguerite de Valois (p. 459).

Lettre d'affaires à Roch de Combettes, son ancien amant et maître des requêtes, 14 fév. 1497.

19. *Revue de Gascogne.* T. XXVIII, 1887, in-8°.

a) *Ad. Lavergne.* Les chemins de Saint-Jacques en Gascogne (pp. 5, 67, 171, 329. Cf. t. XXVII, p. 485).

Étude historico-géographique vraiment curieuse des routes suivies par les pèlerins.

b) *Plieux.* Le Carmel de Lectoure, étude historique et biographique (pp. 23, 80, 119, 231. Cf. t. XXVII, pp. 437, 491, 535).

Ce Carmel a été fondé en 1623; M. P. en poursuit l'histoire jusqu'à la période contemporaine. Utile. Nombreux documents inédits.

c) *Gardère.* Le collège de Condom avant les oratoriens. Sous les oratoriens (p. 311. Cf. t. XXVII, pp. 20, 115, 271, 315, 362, 551).

d) *Cabié.* Sur les châteaux et seigneurs d'Ictium ou Izc et de l'Isle-Jourdain, aux xie et xiie siècles (p. 53).

M. C. croit, sans trop le prouver, qu'il s'agit de deux châteaux et de deux familles seigneuriales voisines, mais distinctes, qui se seraient confondues à la fin du xiie siècle. La ville de l'Isle-Jourdain s'élève alors sur l'emplacement du château d'Isc et absorbe les habitants du prieuré de Saint-Martin de l'Isle.

e) *Cte Riant.* Les possessions de l'église de Bethléem, en Gascogne (p. 97).

Important. L'église de Bethléem, qui était ruinée à la fin du xve siècle, a possédé vers le xiie une centaine de biens ou églises en Italie, France, Espagne, Angleterre et Écosse, sans parler de ceux qu'elle avait en Orient. Les pièces relatives à ces dépendances permettraient de reconstituer le chartrier de l'église de Bethléem; d'en renouveler les annales... etc... Cela s'applique également à tous les établissements d'Orient,

dont les chartriers sont perdus. M. R. indique la marche à suivre pour retrouver dans les dépôts ou archives les pièces en question. Il publie des lettres de Jean XXII, du 23 mai 1332, mentionnant une des dépendances gasconnes de l'église de Bethléem.

f) *T. de Larroque*. Deux lettres d'Antoine de Cous, évêque de Condom (p. 140).

Celle du 8 juin 1621, à Ponchartrain, l'entretient des troubles religieux, qui s'élèvent dans le pays.

g) *Desponts*. Jean Pardiac et la communauté des maîtres en Chirurgie de la ville d'Auch, 1766-1789 (pp. 296, 431, 513).

h) *Dubord*. Articles de la confrérie de Saint-Pierre-ès-Liens érigée en 1089 à l'Isle-Saurimonde.

Roman; le texte latin primitif est perdu.

i) *Bon de Ruble*. Une ordonnance inédite de Catherine de Rourbon.

De Pau, 24 déc. 1596.

20. *Recueil de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Tarn-et-Garonne*. IIe série, t. II, 1886, in-8°.

a) *Em. Forestié*. La société littéraire et l'ancienne Académie de Montauban, 1730-1791 (pp. 43, 251, 337. Cf, IIe série, t. I, p. 337). Intéressant.

b) *Ed. Forestié*. La vie rurale et l'agriculture au XIVe siècle dans le Sud-Ouest de la France (p. 159).

Titre un peu ambitieux. Rédigé d'après les registres des frères Bonis, marchands montalbanais et celui du notaire Pons Gros (1342-1346).

c) *Ch. Dumas de Rauly*. Biographie de Lamothe-Cadillac, gouverneur de Castelsarrazin (p. 217).

Ce gouverneur vivait dans la 1re moitié du XVIIIe siècle. Quelques documents.

21. *Bulletin archéologique et historique de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne*, t. XIV, 1886, in8°.

a) *Ch. Dumas de Rauly*. État somptuaire de la bourgeoisie et de la petite noblesse du XIIIe au XVIe siècle (p. 1).

b) *Rébouis*. Coutumes de Lauzerte (p. 20).

D'après un texte, qui est en très mauvais état. Ces coutumes de févr. 1241, diffèrent beaucoup de la charte accordée à Lauzerte en juill. 1370 par le duc d'Anjou (*Ord. des rois de France*, XVI, 203).

c) *Galabert.* La charte des coutumes d'Aucamville (p. 97).

Octroyée en 1299 par B. Jourdain de l'Isle. Publiée in-extenso.

d) *Rébouis.* Coutumes de Valence d'Agen (p. 177).

Charte de bastide très importante, concédée le 28 déc. 1283, par Edouard I[er]. Elle a été déjà publiée dans les *Acta publica* de Rymer.

22. *Bulletin archéologique*... etc..., t. XV, 1887, in-8°.

a) *Rébouis.* Coutumes de Castelsagrat (p. 81).

Elles ont servi de modèle à plusieurs autres. Boutaric, qui a montré toute la valeur de ce texte, s'était borné à l'analyser (*Saint-Louis et Alfonse de Poitiers*, p. 508). M. R. le publie *in-extenso*.

b) *P. du Faur.* Bertrand de Terride (p. 42).

Les curieux démêlés de ce personnage avec le duc de Berry et le pouvoir royal sont racontés à l'aide des comptes inédits des consuls d'Escazeaux (1383-1412).

c) *Ed. Forestié.* Le vêtement civil et ecclésiastique dans le S.-O. de la France (pp. 161, 241).

D'après les livres de comptes des frères Bonis. Très utile répertoire alphabétique du vêtement au moyen-âge.

23. *Revue historique, scientifique et littéraire du département du Tarn*, t. VI, 1886-1887, in-4°.

a) *Jolibois.* Histoire du pays d'Albigeois (pp. 2, 49, 97, 114, 307, 363).

M. J. conduit cet ouvrage, entrepris en même temps que la publication de la *Revue du Tarn*, du concile de Lavaur et de la bataille de Muret (1212-1213) à la mort de Durand, évêque d'Albi (1254). Son histoire de l'Albigeois se confond le plus souvent, par la force des choses, avec celle du comté de Toulouse. Elle paraît très supérieure aux travaux analogues, dont le Périgord, le Quercy, le Velay, etc., ont été l'objet, On y regrettera cependant l'insuffisance des notes et l'absence de pièces justificatives.

b) Catalogue des actes relatifs à la ville et à l'évêché de Lavaur, 817-1526 (pp. 14, 18).

Analyse des actes compris dans le ms. 81, fonds Doat, Bibl. nationale.

c) État féodal de la judicature d'Albigeois. Canton de Monestiès (pp. 22, 37).

D'après des dénombrements effectués aux époques les plus

différentes. On ne peut guère tirer profit de renseignements ainsi dispersés dans le temps.

d) René le Sauvage, évêque de Lavaur.

Quatre lettres inédites de 1676-1677. Le prélat argue de ses bons serviees aux États pour obtenir l'évêché de Soissons.

e) Notes tirées des archives de Rabastens.

Sur les guerres de religion, du 8 août 1577 au 8 août 1578.

f) Doléances des habitants de Lisle (p. 55),

Contre la libre circulation des grains (1772-1773). Cette requête se rattache à l'affaire du pacte de famine. L'abbé Terray la repousse.

g) Reconnaissance faite au roi par la communauté de Villemur (p. 60).

Texte du 14 avr. 1674.

h) *Rossignol.* Prieuré et chapitre de Saint-Alain à Lavaur (p. 66).

i) Lettre du duc de Berry aux consuls d'Albi, du 21 sept. 1411 (p. 107).

j) Donation des lieux de Granoilhet, Marlanas et Ambres aux chevaliers du Temple (p. 125).

Texte roman, de 1210.

k) Lettre du duc Henri de Joyeuse aux consuls de Cordes, du 24 oct. 1592 (p. 126).

l) *A. Vidal.* Organisation municipale de la communauté de Lavaur avant la révolution (pp. 129-165).

Ou, plus exactement, aux XVIIe et XVIIIe siècles. Bon. Voy. les textes des lettres royales de juin 1531 et des statuts réformés de la communauté, du 23 sept. 1640.

m) *Id.* Le livre des reconnaissances faites au roi à Lavaur (p. 206).

En 1461, d'après un ms. de l'hôtel de ville de Lavaur. Très intéressant.

n) *Cabié.* Documents sur le roi et la milice des merciers en Languedoc (p. 233).

Deux pièces de 1392, 1393. Il s'agit de faits, qui étaient complètement inconnus.

o) *Rossignol.* Le couvent des capucins de Lavaur (p. 241).

p) *Jolibois.* Les beaux arts dans le département du Tarn depuis la Renaissance (p. 257).

q) Extraits des registres du parlement de Toulouse relatifs à l'albigeois (*passim*).

Arrêts d'ordre politique, rendus pendant les troubles, de 1622 à 1628.

24. *Bulletin de la Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot*, t. XI, 1886, in-8°.

a) Les esbats de Guyon de Malleville sur le pays de Quercy, transcrits et annotés par *J. Malinowski* et *F. Cangardel* (pp. 33, 97, 161, 225. — Cf. t. VII, p. 217, t. VIII, IX, X).

Guyon de Malleville est le plus ancien historien du Quercy. Il a écrit entre l'an 1600 et l'an 1614, après avoir pris une part très active aux guerres de religion. Son ouvrage était resté manuscrit. Il se composait de quatre parties, dont la première, qui est perdue, contenait « ce qui se lit de certain du pays de Quercy depuis la création du monde jusques aux derniers roys romains ». Il est conçu sous forme d'annales et commence à présenter de l'intérêt à partir du XIIIe siècle (t. IX, p. 186). Plusieurs documents, lettres, actes, listes de familles nobles, de bénéfices, y sont insérés. L'annotation est bonne.

b) Documents contenus dans le « Te igitur », publiés et traduits par *Combarieu et Cangardel* (pp. 49, 193. Cf. t. I, II, III, X).

Le « Te igitur » est le registre des délibérations de l'autorité municipale de la commune de Cahors. Il y en a trois autres, le « livre noir », « le livre tanné » et le « livre nouveau », que la Société du Lot se promet de publier aussi. On ne saurait trop lui savoir gré de cette décision. Le « Te igitur » est un recueil de pièces de la plus grande valeur pour l'histoire de l'importante commune de Cahors. Peut-être aurait-il mieux valu ne point respecter le désordre chronologique, qui règne dans le manuscrit. Une bonne table des documents, classés par ordre de dates, fera cesser cet inconvénient.

25. *Bulletin de la Société... du Lot*, t. XII, 1887, in-8°.

a) Documents contenus dans le « Te igitur » (*suite*, pp. 53, 93).

b) *Cangardel*. Les « tards avisés », révolte des paysans du Quercy en 1707 (p. 5).

c) *Greil*. Recherches sur l'Ermitage de Cahors (p. 185).

Avec le texte des règles données aux religieux à la fin du XVIIIe siècle.

26. *Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron*, t. XIII, 1881-1886, in-8°.

a) *H. Affre.* Imprimeurs et imprimerie en Rouergue (p. 94).

b) *Ch. Estienne.* Sur un document de l'an 1337 concernant la bibliothèque épiscopale de Rodez (p. 109).

Ce document contient un catalogue de ladite bibliothèque.

c) *Cabrol.* Essai de carte du « Pagus Ruthenicus » ou « comitatus Ruthenensis » aux IXe, Xe et XIe siècles (p. 118).

Travail intéressant, très digne d'être consulté.

d) *A. du Bourg.* Etablissement des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem et du Temple en Rouergue (p. 141).

Avec pièces justificatives : donations faites entre 1140 et 1234. Bon.

e) *H. Affre.* Tableau sommaire de la Terreur dans l'Aveyron. 1793-1794 (pp. 317-428).

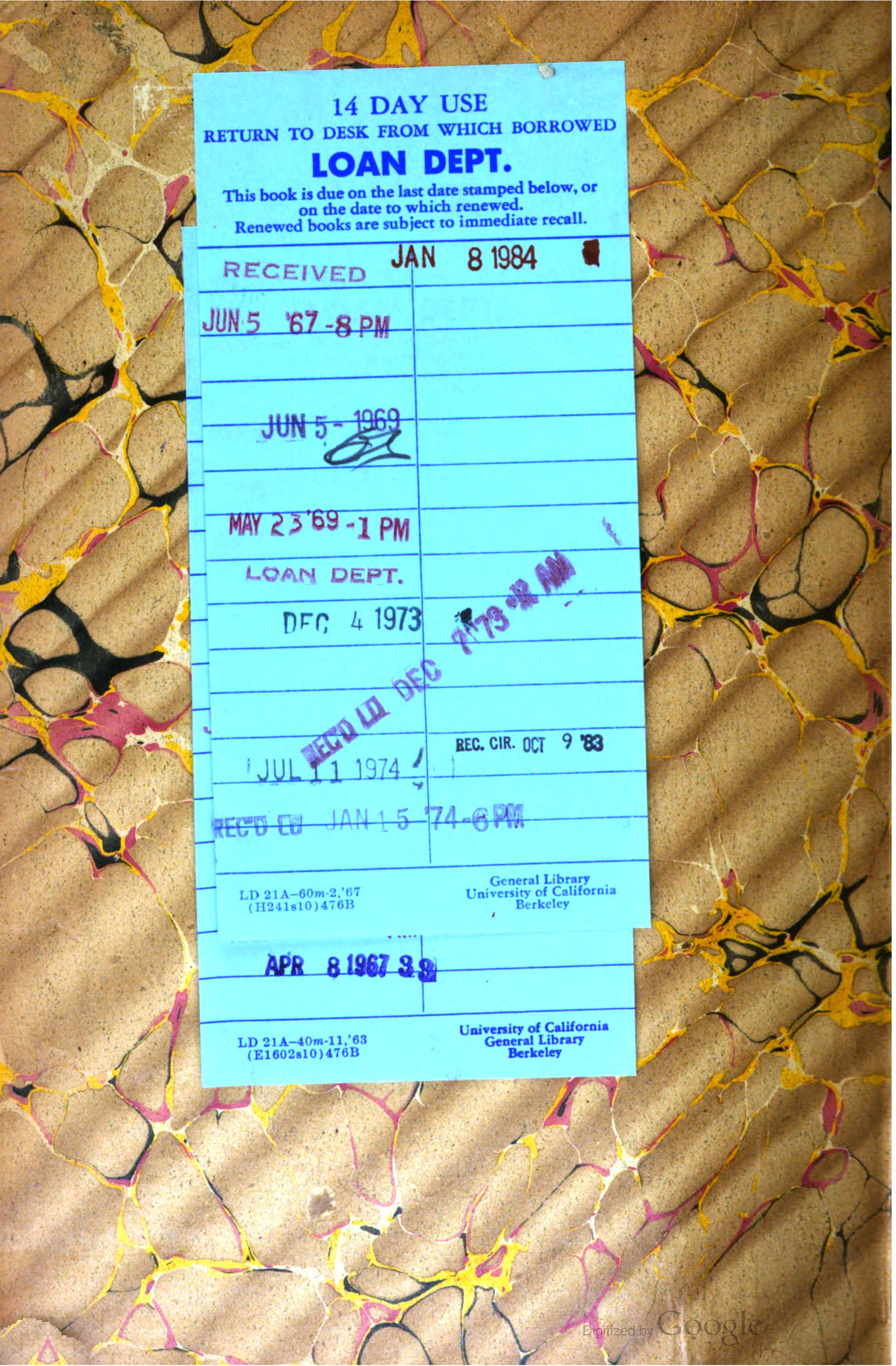
Sous forme de catalogue analytique, par ordre chronologique, des pièces, qui se trouvent aux archives départementales. Un grand nombre d'extraits textuels. Il eût été utile de renvoyer exactement aux originaux.

DOGNON.

TABLE DES MATIÈRES

Le Puy, typographie Marchessou fils, boulevard Saint-Laurent, 23.

Le Puy, typographie Marchessou fils, boulevard Saint-Lanrent, 23.


14 DAY USE
RETURN TO DESK FROM WHICH BORROWED
LOAN DEPT.
This book is due on the last date stamped below, or on the date to which renewed.
Renewed books are subject to immediate recall.
JAN 8 1984
RECEIVED
JUN 5 '67 -8 PM
JUN 5 - 1969
MAY 23 '69 -1 PM
LOAN DEPT.
DEC 4 1973
REC'D LD DEC 7 '73 -12 AM
REC. CIR. OCT 9 '83
JUL 11 1974
REC'D LD JAN 15 '74 -6 PM
LD 21A-60m-2,'67
(H241s10)476B
General Library
University of California
Berkeley
APR 8 1967 3 3
LD 21A-40m-11,'63
(E1602s10)476B
University of California
General Library
Berkeley
Digitized by Google


YD 13079
682c
v.10
annales
215811
Digitized by Google

